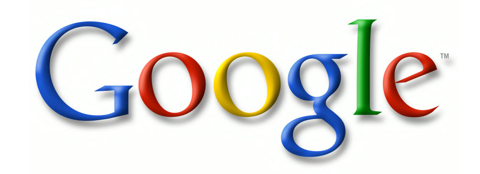



NEDL TRANSFER
HN 6C3F X
Digitized by Google

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

II.e PARTIE.

I.re Section (AGRICULTURE).

AVERTISSEMENT.

L'insertion d'un grand nombre d'articles qui n'ont point été annoncés par le Prospectus, et d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'Éditeur, ont retardé l'impression de la seconde Partie de la Statistique, qui devait paraître en 1825. Voulant néanmoins satisfaire aux demandes qui nous ont été adressées par plusieurs de MM. les Souscripteurs, nous avons cru devoir détacher de l'Ouvrage le Chapitre consacré à l'Agriculture. Cette première section de la seconde Partie sera suivie d'une seconde et dernière qui complétera la Statistique, et paraîtra dans le courant de l'année 1826. Elle comprendra tout ce qui concerne l'Industrie et le Commerce, les Douanes, les Routes, la Navigation intérieure, etc.

On peut s'adresser, à Paris, chez M. *Delaval,* rue Geoffroy-Langevin, n.° 7; et dans le Département de l'Aisne, au Secrétariat de chaque Sous-Préfecture.

STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE L'AISNE,

PUBLIÉE sous les auspices de M. le Comte DE FLOIRAC, Préfet, Maréchal-de-camp, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de MM. les Membres du CONSEIL GÉNÉRAL;

Par J.-B.-L. Brayer,

Chef de Bureau à la Préfecture.

Terra antiqua, potens armis atque ubere glebæ.
VIRG., *Æneis*, *lib.* III.



A LAON,

DE L'IMPRIMERIE DE MELLEVILLE, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE.

1825.

ORDRE

Dans lequel sont distribuées les Matières.

DIVISION AGRICOLE DU TERRITOIRE.	Tableau présentant, par arrondissement et par canton, la superficie totale du Département divisée entre les principales natures de propriétés. — Tableau indiquant, pour chaque canton cadastré, le prix moyen du revenu de l'hectare des principales natures de propriétés.
ETENDUE MOYENNE DES EXPLOITATIONS RURALES.	Nombre de fermes existant dans le Département au 1.er janvier 1811.
CONDITIONS ORDINAIRES DES BAUX ET CONVENTIONS.	
ASSOLEMENS. — JACHÈRES.	Assolement le plus généralement suivi. — Façons données aux terres.
ENGRAIS.	Emploi des fumiers. — De la marne. — Du plâtre. — Des cendres noires.
INSTRUMENS ARATOIRES.	
CÉRÉALES DE I.re CLASSE. (froment, méteil, seigle.)	Tableau présentant approximativement la quantité d'hectares censée être consacrée annuellement à la culture du blé dans chaque arrondissement. — Maladies des blés. — Choix de la semence. — Epoque des semailles d'automne. — Quantité d'hectolitres de grains consacrée à l'ensemencement de chaque espèce de blé. — Influence de la température sur la végétation du blé. — Plantes nuisibles aux blés. — Epoque de la floraison des blés. — Epoque de la moisson. — Substitution de la faux à la faucille. — Travaux de la moisson. — Salaire des moissonneurs. — Glanage. — Produit d'une récolte en blé. — Poids du blé froment. — Appréciation des fermages. — Animaux nuisibles aux récoltes.
CULTURE DE LA POMME-DE-TERRE.	
CÉRÉALES DE SECONDE CLASSE.	(Orge, sarrasin, avoine.) Leur culture.
SALAIRES DES OUVRIERS DE LA CAMPAGNE.	
MOULINS A FARINE.	Nombre de moulins en activité dans le Département.
MOUTURE DES BLÉS.	Mouture économique. — A la vapeur.
SUBSISTANCES.	Quantité de blé (froment, méteil, seigle),

censée être annuellement nécessaire à la nourriture de chaque habitant du Département. — Aperçu de la consommation ordinaire en blé, établi sur les divers âges de la vie. — Consommation de la pomme-de-terre. — Approvisionnement de réserve des boulangers. — Lieux où se tiennent les marchés au blé.

CONSIDÉRATIONS *générales sur le commerce et l'exportation des blés.*

Exportation des blés provenant du sol du Département. — Lieux par où ils s'exportent. — Terme moyen des expéditions annuelles de grains faites dans l'arrondissement de Soissons. — Bureaux de douanes désignés dans le Département pour l'exportation et l'importation des grains, farines et légumes.

PRIX DU BLÉ.

Prix moyen du blé (froment, méteil et seigle) vendu dans le Département depuis la fin du dix-huitième siècle jusqu'en 1815. — Prix du muid de blé froment vendu à Soissons depuis l'année 1700 jusqu'au 1.er janvier 1825. . . . . 55. 59.

LÉGUMES.

Culture de l'artichaud. — Du haricot.

CULTURE DES PLANTES *oléagineuses et textiles.*

Plantes oléagineuses (colza et œillette). — Plantes textiles (lin, chanvre). — Oseraies. — Importance de la culture de l'osier dans le canton d'Hirson.

PRAIRIES NATURELLES, ARTIFICIELLES, ET FOURRAGES.

Etendue des prairies que renferme chaque canton. — Irrigations. — Plantes cultivées dans les prairies artificielles. — Menus grains employés comme fourrages.

PACAGES. — PATURAGES.

Indication des lieux qui renferment des pâturages consacrés à l'engrais des bœufs et des vaches.

PLANTATIONS.

CULTURE DE LA VIGNE.

Indication des arrondissemens et cantons où la vigne est cultivée. — Ban de vendange. — Epoque des vendanges. — Rapport dans lequel se trouvent les bonnes récoltes aux médiocres ou mauvaises. — Emploi des moyens propres à améliorer les vins. — Produit, année commune, d'une récolte dans le Dépar.t — Montant du prix des ventes faites en 1814, par les débitans de boissons

	du Département, et quotité de droits de détail perçus.
CULTURE DU POMMIER.	Lieux où la culture du pommier est le plus répandue. — Quantité d'hectolitres de cidre récoltée année commune.
CULTURE DU HOUBLON. — FABRICATION DE LA BIÈRE.	Lieux où le houblon est plus particulièrement cultivé. — Quantité d'hectolitres de bière fabriquée en 1824. — Extrait de l'état général des droits constatés dans l'étendue du Départ., pour la fabrication des bières.
CLÔTURES.	
PERTES OCCASIONNÉES PAR LA GRÊLE.	Etat approximatif des pertes occasionées, chaque année, par la grêle.
ETANGS ET MARAIS.	Nombre et étendue des étangs. — Dessèchement des marais.
DÉFRICHEMENS. — COMMUNAUX.	Etendue présumée des terres incultes. — Défrichemens opérés depuis la déclaration du Roi, de 1766, jusqu'à ce jour. — Partage des communaux, d'après la loi du 10 juin 1793.
GARDES CHAMPÊTRES. — POLICE RURALE.	
CHEMINS VICINAUX.	
ASPECT GÉOGRAPHIQUE *du territoire de chaque canton.*	
CHEVAUX.	Caractères distinctifs des chevaux élevés dans le Département. — Leur nourriture. — Maladies auxquelles ils sont sujets. — Chevaux employés à la reproduction. — Education des chevaux. — Création d'un dépôt d'étalons à Braisne. — Nombre d'étalons que renferme cet établissement. — Etat indiquant les saillies faites par les étalons de ce dépôt, pour le service de la monte, à dater du mois de mai 1810, jusqu'au 11 juillet 1815. — Distribution des primes d'encouragement pour l'amélioration de la race des chevaux. — Montant des prix et primes distribués depuis 1813. — Recensement des chevaux existant dans le Département au 1.er janvier 1815. — Arrondissemens qui présentent le plus de chevaux propres aux remontes. — Lieux où se tiennent les foires aux chevaux.

MULETS. — ANES.	Lieux où ces animaux sont employés.
BÊTES A CORNES.	Travaux auxquels les bœufs sont employés. — Cantons du Département où l'on en compte le plus. — Vaches; leur nourriture à l'étable. — Maladies des bêtes à cornes. — Epizooties.
BÊTES A LAINE.	Parcage des moutons. — Construction de bergeries. — Epoque de l'introduction des mérinos dans le Département. — Dénombrement des bêtes à laine. — Tableau indiquant l'accroissement progressif du nombre des bêtes à laine, de 1800 jusqu'en 1814. — Maladies auxquelles les moutons sont plus particulièrement sujets. Foire établie à St.-Quentin, pour la vente des laines. — Marché-franc établi à Blérancourt, pour la vente des moutons.
CHÈVRES.	Epoque de l'introduction des chèvres Cachemires dans le Département.
PORCS.	Lieux où l'on engraisse plus particulièrement des porcs.
CONSOMMATION *de la viande de boucherie et de porc dans le Département.*	
ARTISTES VÉTÉRINAIRES. 136	
GIBIER. — CHASSE. 136	Destruction des loups. — Nombre de ces animaux annuellement détruits dans le Département. — Nombre de permis de ports d'armes annuellement délivrés. 137
VOLAILLES. 137	Les oies, objet d'une spéculation pour plusieurs communes situées dans la vallée de l'Oise. — Exportation des œufs pour Paris.
ABEILLES.	Education des abeilles. — Qualité du miel. — Lieux où il se consomme.
CONSIDÉRATIONS *sur les améliorations dont l'agriculture serait susceptible.*	
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.	Société d'agriculture établie anciennement dans la Généralité de Soissons.
TABLES DES MESURES AGRAIRES *anciennes, et comparaisons aux nouvelles mesures métriques.*	
EXPLICATION *des termes d'agriculture, et de ceux usités dans diverses localités.*	

CHAPITRE V.

STATISTIQUE
DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

CHAPITRE V.

AGRICULTURE.

En agriculture, il ne faut pas trop généraliser; on s'exposerait à commettre des erreurs, en appliquant les mêmes préceptes aux divers sites d'un Département; une méthode bonne pour une localité, souvent ne convient pas à une autre: le mieux est de s'en rapporter aux connaissances et à l'expérience que le cultivateur acquiert chaque jour du sol qu'il habite.

Nous avons dû nous borner à constater l'état actuel des diverses branches de l'économie rurale dans le Département; notre tâche n'est pas de discuter des questions plus ou moins problématiques pour l'agronome même le plus instruit. Il nous a donc suffi d'indiquer les améliorations que chacune de ces branches nous a paru avoir éprouvées depuis le commencement du siècle. Il est démontré que le morcellement des propriétés, par suite duquel le nombre des propriétaires a presque doublé depuis trente ans (1), a beaucoup contribué, à partir de cette époque, à l'augmentation des produits de l'agriculture. On ne peut aussi révoquer en doute que la petite culture n'ait singulièrement gagné, par la facilité qu'a aujourd'hui le cultivateur propriétaire, de diriger les travaux à son choix. L'esprit de propriété qui caractérise presque toutes les classes de la société, a donné aux biens ruraux, en général, une valeur qui n'est pas toujours en rapport avec leur produit: les biens-fonds

n'offrent, le plus souvent, des avantages réels qu'à celui qui cultive par lui-même et pour son propre compte (2).

Les changemens introduits dans les assolemens, l'éducation des bestiaux, notamment des bêtes à laine, la multiplication des prairies artificielles, la diversité, le choix et l'emploi mieux combiné des engrais, et surtout l'usage des cendres noires, plus particulièrement répandu dans les arrondissemens septentrionaux; la résidence non interrompue des propriétaires sur leurs domaines; le grand nombre de cultivateurs devenus propriétaires de leurs exploitations, et à ce titre, s'occupant d'améliorations qui, sans cette circonstance, eussent été retardées ou n'auraient peut-être été jamais effectuées; toutes ces causes réunies ont fait faire des progrès à la grande culture. Ils seraient plus sensibles encore, sans la trop courte durée des baux et le défaut, chez beaucoup de cultivateurs, de moyens de faire de fortes avances.

Le blé, principale production du Département, la culture de ce grain, le commerce auquel il donne lieu, et les subsistances qui s'y rattachent, tels sont les objets qui ont dû appeler plus particulièrement notre attention.

Quand il s'agit d'évaluer les produits d'une étendue considérable de terrain, on reconnaît combien il est difficile de préciser ce qui appartient à chaque localité. Ce n'est donc qu'après avoir balancé les ressources des arrondissemens et des cantons, entre eux, que nous avons cru devoir adopter un terme moyen, relativement aux produits territoriaux du Département.

DIVISION AGRICOLE

DU DÉPARTEMENT.

Les cantons marqués C sont cadastrés, et présentent des résultats exacts. Le relevé, pour les autres cantons, a été établi d'après d'autres documens qui, comme les premiers, nous ont été fournis par la Direction des contributions.

En comparant l'évaluation de la superficie territoriale, résultat du tableau suivant, avec l'assertion placée à la première partie de la Statistique, page 2, on pourrait remarquer un défaut de concordance entre ces deux évaluations. Cela provient de ce que les travaux du cadastre ont fait reconnaître des différences assez sensibles entre les élémens qui ont servi de base aux premiers calculs, et les résultats positifs de l'arpentage.

Cette observation est applicable à l'étendue du sol forestier (*Voyez* première Partie, page 30).

(*Suit le Tableau.*)

TABLEAU

Présentant, par arrondissement et par canton, la superficie totale du Département, divisée approximativement entre les principales natures de propriétés.

CANTONS.	TERRES LABOURABLES.			JARDINS, vergers, pépinières, chènevières, etc.			PRÉS, marais, pâtures, tourbières, etc.			VIGNES.			BOIS, taillis et futaies.			SAVARTS.			BOIS du GOUVERNEMENT.			CHEMINS, rues, rivières, ruisseaux, etc.			TOTAL.		
	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.	hect.	ar.	cent.
Laon (c).	13420	30	10	604	49	88	3574	01	09	677	49	52	2948	40	28	892	51	35	219	85	97	748	49	09	23085	57	28
Anizy-le-Château (c). .	5204	58	88	456	12	69	2379	83	15	611	41	76	3323	21	96	844	48	97	630	13	90	347	09	59	13796	90	90
Chauny	8098	»	»	1475	»	»	3183	»	»	[illegible]	»	»	2270	»	»	»	»	»	562	»	»	398	»	»	16248	»	»
Coucy-le-Château. . . .	15208	»	»	616	»	»	3173	»	»	331	»	»	7561	»	»	»	»	»	»	»	»	688	»	»	27587	»	»
Craonne.	11291	»	»	202	»	»	2070	»	»	1278	»	»	2980	»	»	21	»	»	575	»	»	459	»	»	18876	»	»
Crécy-sur-Serre (c). .	15754	91	20	509	86	80	1644	65	70	57	56	80	648	24	95	71	83	40	219	83	50	438	90	20	19345	82	55
La Fère.	8644	»	»	805	»	»	386	»	»	34	»	»	4375	»	»	20	»	»	888	»	»	478	»	»	15630	»	»
Marle (c).	19397	09	88	511	61	60	1539	43	27	»	»	»	799	80	78	116	99	74	245	22	20	599	24	24	23209	41	71
Neufchâtel.	26185	»	»	258	»	»	1542	»	»	225	»	»	2674	»	»	»	»	»	»	»	»	696	»	»	31580	»	»
Rozoy-sur-Serre (c). . .	20357	03	75	1058	71	95	1954	46	95	»	»	»	1487	63	55	60	43	70	»	»	»	732	57	20	25650	87	10
Sissonne (c).	21983	79	30	415	87	40	3296	01	95	129	59	60	4548	64	20	259	59	60	1362	67	10	681	31	65	32677	50	80
	165543	73	11	6922	70	32	24742	42	11	3606	07	68	33615	95	72	2286	86	76	4702	72	67	6266	61	97	247687	10	34
Soissons (c).	9066	73	52	321	68	88	1082	22	39	570	92	24	937	64	34	478	13	02	»	»	»	450	55	61	12907	90	»
Braisne (c).	18434	59	96	409	99	24	1927	91	48	488	41	85	2838	03	04	715	01	28	»	»	»	736	44	98	25550	41	83
Oulchy-le-Château (c)..	19230	60	31	312	93	88	1063	22	07	11	74	02	1787	51	62	656	43	66	»	»	»	537	42	69	23599	88	25
Vailly.	11691	»	»	224	»	»	1137	»	»	1013	»	»	1095	»	»	»	»	»	»	»	»	397	»	»	16457	»	»
Vic-sur-Aisne (c). . . .	16894	73	71	315	89	92	1661	61	81	253	82	76	1611	52	55	542	82	45	»	»	»	537	53	»	21827	96	20
Villers-Cotterêts. . . .	11394	»	»	220	»	»	1152	»	»	7	»	»	12427	»	»	59	»	»	»	»	»	676	»	»	25935	»	»
	86711	67	50	1804	51	92	8023	97	75	2344	90	87	21606	71	55	2451	40	41	»	»	»	3334	96	28	126278	16	28

Vervins (c)	16615	93	68	1268	71	19	1846	81	49	»	»	»	1239	98	01	45	04	48	1106	97	70	646	59	75	22780	06	30
Aubenton	8810	»	»	468	»	»	1270	»	»	»	»	»	2272	»	»	»	»	»	348	»	»	334	»	»	13502	»	»
La Capelle	11537	»	»	1082	»	»	2813	»	»	»	»	»	3273	»	»	78	»	»	»	»	»	484	»	»	18367	»	»
Guise	16301	»	»	648	»	»	1559	»	»	»	»	»	1105	»	»	»	»	»	96	»	»	489	»	»	20198	»	»
Hirson	9761	»	»	361	»	»	2431	»	»	»	»	»	5077	»	»	»	»	»	2161	»	»	492	»	»	20483	»	»
Le Nouvion	6150	»	»	1586	»	»	777	»	»	»	»	»	4032	»	»	»	»	»	»	»	»	325	»	»	12870	»	»
Sains	13589	»	»	555	»	»	371	»	»	»	»	»	617	»	»	»	»	»	193	»	»	405	»	»	16130	»	»
Wassigny	9304	»	»	844	»	»	820	»	»	»	»	»	498	»	»	»	»	»	2254	»	»	335	»	»	14055	»	»
	94777	93	68	6812	71	19	11887	81	49	»	»	»	18113	98	01	123	04	48	6158	97	70	3510	59	75	138385	06	30
Saint-Quentin (c)	9717	67	13	417	88	36	538	44	10	»	»	»	799	96	58	154	24	16	»	»	»	424	89	62	12083	09	95
Bohain	12787	»	»	560	»	»	29	»	»	»	»	»	1758	»	»	239	»	»	424	»	»	397	»	»	16194	»	»
Le Câtelet	13761	»	»	449	»	»	101	»	»	6	»	»	1346	»	»	»	»	»	374	»	»	402	»	»	16450	»	»
Moy	11433	»	»	558	»	»	968	»	»	»	»	»	1046	»	»	10	»	»	»	»	»	348	»	»	14383	»	»
Ribemont	19300	»	»	470	»	»	1187	»	»	»	»	»	723	»	»	»	»	»	»	»	»	537	»	»	22219	»	»
Saint-Simon	12513	»	»	716	»	»	1016	»	»	»	»	»	753	»	»	6	»	»	648	»	»	389	»	»	15941	»	»
Vermand	15618	»	»	578	»	»	471	»	»	»	»	»	1083	»	»	1152	»	»	»	»	»	468	»	»	19370	»	»
	95061	67	13	3748	88	36	4331	44	10	6	»	»	7508	96	58	1561	24	16	1446	»	»	2965	89	62	116630	09	95
Château-Thierry	14357	»	»	486	»	»	1200	»	»	1723	»	»	3057	»	»	178	»	»	»	»	»	517	»	»	21418	»	»
Charly (c)	14454	44	22	400	39	95	1261	01	67	874	75	67	3153	84	06	415	25	48	»	»	»	595	51	18	20945	22	23
Condé	17262	»	»	327	»	»	1260	»	»	1178	»	»	4401	»	»	593	»	»	233	»	»	732	»	»	25886	»	»
Fère-en-Tardenois	19033	»	»	560	»	»	1534	»	»	146	»	»	6446	»	»	548	»	»	1163	»	»	632	»	»	30012	»	»
Neuilly-Saint-Front (c)	20011	17	36	537	90	31	1516	61	37	77	33	14	2840	63	37	283	30	27	»	»	»	628	31	76	25895	27	58
	84707	61	58	2311	30	26	6771	63	04	3999	08	81	19848	47	43	2017	55	75	1396	»	»	3104	82	94	124156	49	81
TOTAUX généraux du Département	523802	63	»	21600	12	05	55757	28	49	9956	07	36	100694	09	29	8440	11	56	13703	70	37	19182	90	56	753136	92	68

Voyez la Notice, page 5.

TABLEAU présentant, pour chaque canton cadastré, le prix moyen du revenu de l'hectare des quatre principales natures de propriétés.

ARRONDISSEMENS.	CANTONS.	PRIX MOYEN DU REVENU POUR LES				OBSERVATIONS.
		TERRES LABOURABLES.	VIGNES.	BOIS.	PRÉS.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	*On n'a compris dans le nombre des cantons cadastrés, que ceux dont le travail a été fait pour établir un nivellement général de la contribution foncière entre toutes les communes d'un même département, et avant que l'opération ne fût rendue aux Conseils municipaux, qui alors se sont bornés à établir une juste proportion dans les évaluations de chaque nature de propriétés d'une même commune.*
Saint-Quentin. . . .	Saint-Quentin.	28 30.	» »	32 68.	35 26.	
Vervins.	Vervins.	27 23.	» »	36 95.	52 78.	
Laon.	Anisy.	28 24.	80 19.	31 68.	32 44.	
	Laon.	22 35.	72 82.	35 30.	27 17.	
	Marle..	30 84.	» »	32 57.	45 17.	
Soissons.	Braisne.	34 37.	72 39.	33 39.	56 55.	
	Oulchy-le-Château. . .	33 67.	72 94.	34 41.	39 67.	
	Soissons.	35 36.	82 53.	28 56.	51 81.	
	Vic-sur-Aisne.	40 88.	69 ».	36 63.	38 69.	
Château-Thierry. . .	Charly.	24 58.	61 30.	37 43.	43 50.	
	Neuilly-Saint-Front. . .	31 27.	39 04.	35 54.	39 63.	

On peut diviser la culture en trois classes.

La première, la *grande*, dans laquelle nous comprenons les exploitations de deux à douze charrues (A) de labour. Son principal objet est la culture des céréales.

La seconde classe, la *moyenne*, ne se borne pas aux céréales; sa culture s'étend, en outre, aux plantes oléagineuses, textiles, etc.

La troisième classe, la *petite culture*, comprend toutes celles qui se font à bras d'homme. Les occupations de la petite culture sont aussi variées que les localités.

ETENDUE MOYENNE DES EXPLOITATIONS RURALES.

Saint-Quentin.

Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, les exploitations rurales se composent généralement de 35 à 40 hectares. On n'en compte qu'un petit nombre de cinq à six charrues.

Vervins.

Dans celui de Vervins, les exploitations sont ordinairement d'une ou deux charrues composées chacune de cent jallois de terre, représentant trente hectares.

Soissons.

Dans celui de Soissons, elles sont composées de trois à quatre charrues, à raison de 40 à 42 hectares l'une. On en compte un certain nombre de cinq, et quelques-unes de six, sept, et même huit charrues.

Laon.

Dans celui de Laon, l'étendue moyenne est de trois à quatre charrues, à raison de 40 hectares chacune. On compte peu d'exploitations de cinq, et encore moins de six. Les cantons de Neufchâtel et Sissonne font exception : on y trouve des fermes au-dessus de six charrues (de 45 à 50 hectares la charrue); mais l'on sait que, dans cette partie du Département, la terre est extrêmement légère, d'une culture facile et d'un très faible produit.

(A) Une charrue comprend depuis 30 jusqu'à 50 hectares de terres labourables, indépendamment des prés, pâtures, etc.

Château-Thierry.

Dans l'arrondissement de Château-Thierry, la force des exploitations varie à l'infini.

Souvent on en voit une d'une grande importance à côté d'une autre de peu de valeur. Selon la nature du terrain, une charrue exploite une plus ou moins grande étendue ; mais la mesure la plus générale est d'environ 30 hectares.

Il serait difficile d'évaluer avec précision le nombre d'animaux qu'exige une exploitation d'une ou de plusieurs charrues, l'étendue de celles-ci variant suivant les localités, et le plus ou moins de facilité que le terrain offre au labour (3).

NOMBRE



NOMBRE de Fermes existant dans le Département de l'Aisne, au 1.er janvier 1811.

ARRONDISSEMENS.	NOMBRE de FERMES.	Une demi-charrue et au-dessous	FERMES DE (CHARRUES) 1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10. (A)	TOTAL des charrues de 1 à 10.	ÉVALUATION des demi-charrues et au-dessous. (B).	TOTAL des CHARRUES.
Saint-Quentin. . .	734	444	397	201	58	20	3	2	1	»	»	»	1087	103	1190
Vervins.	717	517	455	143	39	14	1.	»	»	»	»	»	919	104 1/2	1023 1/2
Laon.	1116	916	635	264	121	35	10	7	»	3	»	»	1782	126 1/2	1908 1/2
Soissons.	488	107	172	113	96	67	26	14	3	3	»	1	1223	14 1/2	1237 1/2
Château-Thierry. .	684	63	315	217	124	33	7	4	»	»	»	»	1312	47	1359
Totaux.	3739	2047	1974	938	438	169	47	27	4	6	»	1	6323	395 1/2	6718 1/2
				1876	1314	676	235	162	28	48	»	10			
			Total des charrues. . . . . . 6,323.												

(A) *La ferme de Vauberon, dépendant de la commune de Mortefontaine, canton de Vic-sur-Aisne, qui comprenait* 10 *charrues en* 1811, *n'en compte que* 8 *en* 1825.

(B) *L'évaluation indiquée à la* 15.e *colonne, est la conversion, en charrues pleines, des demi-charrues et fractions énoncées en la troisième colonne.*

Quoique les exploitations au-dessous d'une charrue, ou de 25 à 30 hectares, soient comprises dans le tableau, on ne peut réellement pas les considérer comme *ermes* dans l'acception du terme; en effet, ces exploitations, quoique assez répandues, se composent souvent ou de petites portions de terre, le plus souvent cultivées par les propriétaires, ou elles sont formées de la réunion de plusieurs *marchés* de terre de trop peu d'importance, pour former des exploitations particulières. Ces petits cultivateurs se chargent, en outre, de labourer pour les particuliers qui possèdent 2, 3 ou 4 hectares, et même plus. Beaucoup de voituriers, meûniers, aubergistes, etc., quoique n'étant pas connus sous le nom de cultivateurs, font aussi valoir, pour le compte d'autrui, une plus ou moins grande quantité de terres, avec les chevaux que nécessite leur profession. Il arrive aussi que des particuliers se réunissent pour se prêter réciproquement les chevaux, harnais et ustensiles de labourage dont chacun d'eux ne possède qu'une partie; ce qui s'appelle *coupler*.

Le nombre des petites exploitations a beaucoup augmenté depuis l'aliénation des biens nationaux. Il se trouve beaucoup de particuliers qu'on désigne sous le nom de *muages*: ils font valoir au-dessous d'un hectare, et cultivent même à la bêche.

On ne sera pas surpris du petit nombre de fermes, comparativement aux charrues, lorsqu'on saura qu'une certaine quantité de ces fermes est de trois à six charrues.

Il en sera de même pour l'évaluation approximative en revenu, parce que plusieurs parties de ce Département offrent des terres argileuses aquatiques et froides, peu productives, et dans d'autres cantons, des terres sablonneuses, pierreuses (4) et d'un très mince rapport.

Nous renvoyons à la note 5, pour l'indication des principales fermes situées dans chacun des cantons du Département.

DURÉE ET CLAUSES ORDINAIRES

DES BAUX OU CONVENTIONS

Entre les propriétaires de biens-fonds et les cultivateurs auxquels ils les louent.

La durée ordinaire des baux est fixée à neuf ans, par la loi, pour les établissemens publics, les mineurs, les interdits et les usufruitiers.

Les baux entre particuliers varient, suivant les localités, de 3, 6, 9 à 18 ans, et quelquefois 27. Les principaux motifs qui déterminent à ne pas prolonger les baux au-delà de 9 ans, sont que les propriétaires prévoient le cas où ils seraient dans la nécessité d'aliéner; ce qu'ils feraient avec moins d'avantages, s'ils avaient un bail à long terme; un autre motif est celui où, une personne venant à décéder, il y aurait lieu à partage entre ses enfans. D'un autre côté, le propriétaire ne veut pas se lier pour un trop long terme, dans la crainte que le fermier qui cède son exploitation avec un bénéfice proportionné à la durée du bail, ne lui impose un homme qui ne serait pas de son choix, malgré la clause ordinaire des baux. Quant aux baux à long terme, ils sont concédés par des considérations presque toujours particulières: en premier lieu, une exploitation considérable serait difficilement louée avec avantage, vu la crainte qu'aurait le fermier de se voir évincé à l'expiration de 9 ans, et d'avoir alors à chercher une nouvelle exploitation ou à vendre à vil prix une grande partie de son mobilier; en second lieu, le propriétaire peut imposer au fermier l'obligation de faire des plantations ou de *marner*, ce qui est, comme on le verra plus bas, un engrais particulier; en troisième lieu, des terres ayant été abandonnées ou mal cultivées, le nouveau fermier est obligé de cultiver ces terres pendant plusieurs années, avant d'en tirer le produit ordinaire, et ne trouve son bénéfice que dans les dernières années; enfin, un long bail donne au fermier plus de facilité pour créer ou entretenir des prairies artificielles.

Les clauses générales des baux varient peu. Les principales sont:

De mettre les contributions à la charge du fermier; de lui défendre de dessoler; de lui imposer l'obligation de cultiver selon les règles ordinaires de l'agriculture; d'entretenir les fossés sur le bord des prairies ou des terres, et même d'en pratiquer de nouveaux aux lieux où ils seront jugés nécessaires; de l'obliger aux grosses et menues réparations des bâtimens, lorsqu'ils ne lui appartiennent pas; de rendre des pailles et fumiers à l'expiration de sa jouissance (on se conforme, pour cette dernière clause, aux usages locaux); de tenir les bois-taillis en coupes ordinaires, suivant leur aménagement, sans pouvoir toucher aux arbres, qui sont presque toujours réservés par le propriétaire; de se conformer, pour l'exploitation de ces bois, aux lois et réglemens en vigueur. On doit observer, pour les baux de 9 ans, que la coupe des bois-taillis n'a lieu qu'une fois dans le cours du bail, et que celle des aunaies et des oseraies, ainsi

que la tonte ou bouture des peupliers et de certains arbres, se fait deux fois dans le même espace de temps. Le fermier, enfin, ne peut céder son bail sans le consentement des propriétaires.

Quelquefois le fermier est tenu de supporter tous les cas fortuits.

Relativement à la défense de dessoler, les propriétaires ont senti que l'exécution trop rigoureuse de cette condition, qui n'est plus, pour ainsi dire, que comminatoire, gênait l'industrie bien raisonnée d'un fermier et l'élan donné à l'agriculture pour obtenir les meilleurs résultats. On doit le laisser jouir et cultiver selon la nature et la qualité de chaque terrain qu'il est à même d'apprécier.

Les fermages sont, pour les grandes propriétés, plus généralement en argent qu'en grains; ce qui en rend la perception plus facile, lorsque les propriétaires sont éloignés. Les moyens et les petits fermages sont plus généralement en blé.

Quant aux clauses particulières à quelques localités, on remarque que dans l'arrondissement de Saint-Quentin, les fermiers paient presque toujours, au renouvellement de leur bail, une année de fermage à titre de pot-de-vin.

Le marnage, dans l'arrondissement de Vervins, est souvent une des clauses imposées au fermier, parce que la marne a la propriété de réchauffer les terres grasses et compactes qu'il est nécessaire de rendre friables, pour les mieux féconder.

Dans l'arrondissement de Laon, aux clauses ordinaires, parmi lesquelles on doit compter celle imposée au fermier de fournir une nouvelle déclaration des biens, dans l'une des dernières années du bail, on peut ajouter celle usitée depuis plusieurs années, de l'obliger à fournir, dans le courant de son bail, un arpentage figuré, qui sert de titre au propriétaire, en cas de contestation, envers le détenteur, s'oppose à toute anticipation de sa part, et assure la propriété, à l'égard des voisins, lorsque ces arpentages sont faits contradictoirement.

Dans l'arrondissement de Soissons, plus particulièrement livré à la grande culture, les propriétaires renoncent moins facilement à la défense de dessoler, parce qu'ils ne considèrent point comme un véritable dessolement la culture des prairies artificielles.

Dans l'arrondissement de Château-Thierry, outre les fermages en grains et ceux en argent, il est assez fréquent, lorsque le propriétaire habite son domaine, de percevoir son fermage au *tiers-franc*.

Les baux à cheptel ne sont pas en usage dans le Département : on en trouve à peine quelques exemples.

ASSOLEMENS. — JACHÈRES.

D'après l'assolement le plus généralement suivi, on divise une exploitation en trois soles : celle des fromens, auxquels succède celle des avoines et celle des jachères ou des terres laissées en repos pendant une année. Le morcellement des propriétés et l'augmentation des bestiaux ont dû déterminer le cultivateur à se créer des ressources en fourrages; il s'est efforcé de mettre à profit tous les genres d'améliorations; delà les changemens apportés dans les assolemens. Les points où l'on trouve le moins de jachères, sont ceux où la propriété est plus divisée. Dans la moyenne et petite culture, la réduction peut en être calculée du quart au tiers; elle s'élève à peine au cinquième, dans la grande culture. Cette réduction dépend ordinairement de la nature du terrain, du plus ou moins d'aisance du cultivateur, et de sa manière de cultiver (5). Elle est beaucoup plus sensible chez le propriétaire que chez le fermier. Il y aurait probablement moins de terres en jachères, si les engrais étaient plus communs. En dernier résultat, les principaux changemens apportés dans les assolemens, pour ce qui concerne la grande culture, dans le Soissonnais, par exemple, consistent :

1.° A semer en mars du trèfle sur partie de la sole en blé;

2.° A faire pâturer les troupeaux dans ces trèfles, après la première coupe, et les retourner ensuite; ce qui forme un demi-engrais et permet d'y récolter les grains qui conviennent à la nature de la terre ;

3.° A préparer, aussitôt la semence d'automne, quelques portions de terre, pour être ensemencées, en mars, en vesce, lentilles et autres espèces de fourrages.

Labours. Les façons données aux terres varient selon la nature plus ou moins forte du terrain, et la température sèche ou humide de l'année. Dans le Département, on laboure généralement avec des chevaux. Quelques parties de l'arrondissement de Château-Thierry font exception à la règle. C'est ainsi qu'on emploie des bœufs pour les labours, sur divers points des cantons de Condé, Fère et Charly. Rarement ces animaux y labourent seuls; ils entrent pour moitié dans les attelages. Cependant, pour les labours de mars, on les emploie souvent seuls et en plus grand

nombre à la même charrue. Si quelquefois, dans les cantons de Château-Thierry et de Villers-Cotterêts, on voit des bœufs attelés à des charriots chargés de bois, de charbons, etc., ils appartiennent à des *Bourguignons* qui se fixent dans le pays, et dont la principale industrie consiste à faire des charrois et à exploiter quelques coins de terre peu éloignés de Villers-Cotterêts.

On se sert indifféremment de la charrue ou de la herse pour couvrir les grains. L'emploi de l'un ou l'autre de ces instrumens aratoires est ordinairement déterminé par la température ou la disposition de la terre.

ENGRAIS.

Les engrais se composent :

1.° De fumiers de toute espèce, connus plus particulièrement dans le pays sous le nom de *putif;*

2.° Du parcage des moutons ;

3.° De la marne ;

4.° De la castine ou pierre calcaire ;

5.° Du plâtre ;

6.° Des cendres noires et rouges.

Chaque espèce de terre, chaque espèce de grain exige un engrais particulier.

La marne (6) est plus généralement employée dans le Nord du Département. (*Voyez* ce qui en a été dit à l'article de la condition des baux, dans l'arrondissement de Vervins, 2.° Partie, page 12.)

Il en est de même de la castine, dont l'usage est restreint à quelques cantons de cet arrondissement. Ainsi que la marne, cet engrais paraît convenir aux terres humides et fortes.

L'emploi du plâtre est en quelque sorte borné à cette partie de l'arrondissement de Château-Thierry rapprochée des carrières de gypse. (*V.* 1.re Partie, page 12.)

Les cendres noires et rouges méritent, de notre part, une mention spéciale.

Cette substance, connue sous les différens noms de *cendres noires*, *terre-houille*, *terre pyriteuse et alumineuse*, *cendres de Champagne*, *lignite pyriteux et alumineux*, a opéré une sorte de révolution dans l'agriculture du Département, notamment dans les arrondissemens du Nord,

En 1752, la recherche d'une mine de charbon de terre, au village de Beaurain, près Noyon (Oise), fit découvrir, à une profondeur d'environ 20 pieds, un banc d'une terre de couleur brun foncé, dont l'épaisseur était de 4 à 6 pieds. Cette matière, déposée en tas près le puits, s'enflamma, vingt à trente jours après son extraction, et se réduisit en cendres de couleur rougeâtre. Il importait de connaître quelle était la nature de cette substance minérale, et le parti qu'on pourrait en tirer; il en fut envoyé à l'Académie des sciences. L'analyse démontra qu'elle renfermait des matières pyriteuses, bitumineuses, inflammables, dont les effets pouvaient favoriser puissamment la végétation. Les auteurs de cette première découverte firent aussi, de leur côté, diverses expériences qui furent répétées par les agriculteurs les plus expérimentés de différens pays. Tous s'accordèrent à reconnaître que cette matière, convertie en cendres noires et rouges, est un des plus puissans engrais pour certaines espèces de plantes, prés naturels et artificiels, et menus grains, lentillons, vesces, hivernaches, féveroles, etc. Convaincus des avantages que l'agriculture retirerait de cette découverte, ses auteurs s'adressèrent au Roi, et en obtinrent, en 1753, une concession pour exploiter, au village de Beaurain, dans un rayon de deux lieues, toutes les mines de terre-houille propre à l'engrais des terres. Postérieurement à la découverte des cendres noires, à Beaurain, on avait reconnu l'existence de ces mêmes matières au village de Cessières, près Laon. Les premières fouilles paraissent avoir été faites dans ce Département, en 1758. La Société d'agriculture de Laon ayant eu connaissance de l'existence de cette mine, fit sur les cendres qu'elle renfermait, des expériences qui furent couronnées d'un plein succès. (*Voyez*, pour plus de détails, l'*Histoire de Laon*, publiée en 1822, Tome 2, page 150.) Ces découvertes furent bientôt suivies de celles qui eurent lieu aux villages d'Hinacourt (7), de Jussy et de Remigny, arrondissement de Saint-Quentin. Dès qu'on fut certain que cette mine contenait des substances de même nature que celle de Beaurain, on sollicita, en 1760, une nouvelle concession.

Lorsque cette substance est extraite, on la soumet à deux préparations très distinctes. Par la première, les terres pyriteuses sont seulement préparées, affinées et réduites en cendres : celles-là s'appellent *cendres noires*. Les autres, connues sous le nom de *cendres rouges*, tirent leur origine de la même matière que les cendres noires. Après vingt à trente jours d'extraction, le feu s'y manifeste, elles brûlent lentement, et aussitôt

qu'elles sont éteintes, on les prépare pour les livrer au commerce. Les cendres rouges et les cendres noires sont également reconnues propres à rendre les récoltes plus abondantes. L'usage de ces cendres dépend uniquement de la nature du sol et de l'espèce de plantes qué l'on cultive. Elles conviennent, les unes et les autres, aux terres fortes et aux terres froides; elles y opèrent un effet étonnant. On doit les semer en moindre quantité sur les terres légères.

La manière de semer ces cendres est si variée dans les lieux où on en fait usage, qu'il n'est pas possible de prescrire de règle à cet égard. On les sème communément, de la même manière, sur les féveroles, vesces, pois gris, bisailles, etc.; après avoir semé ces grains et les avoir enfouis, on répand les cendres noires ou rouges, qu'on laisse sur la surface de la terre. Il est cependant des cultivateurs qui répandent les cendres sur les mêmes grains immédiatement après les avoir semés, et hersent et enfouissent les cendres avec les grains. Cette seconde méthode peut se pratiquer pour le jarrot, les lentillons et hivernaches; mais elle est généralement peu usitée; on préfère le premier procédé; les cendres, par cette opération, échauffent la surface de la terre, que les pluies et le soleil dilatent, et font pénétrer le sel de cet engrais jusqu'à la racine du grain. On répand aussi ces mêmes cendres sur les prairies naturelles; mais elles produisent un effet beaucoup plus puissant sur les prairies artificielles, telles que luserne, trèfle, sainfoin; et ordinairement les cendres noires doivent être semées en plus grande quantité que les rouges; elles contribuent d'ailleurs, les unes et les autres, à ce qu'on assure, à fournir aux terres des sels qui ajoutent encore à la vertu des autres engrais. C'est ordinairement à dater des premiers jours du printemps, ou plutôt, de la cessation des gelées, qu'on sème les cendres noires et rouges sur les prairies naturelles et artificielles. Il faut, de la part du cultivateur qui emploie ces cendres, un certain discernement; car si on les répand trop tard en saison, sur des trèfles, sainfoins ou lusernes, et qu'il survienne des hâles ou sécheresses, elles brûlent ou ne produisent aucun effet. Au contraire, si elles sont détrempées par les pluies, on en obtient un succès complet. Il faut encore que cette cendre ait reçu l'impression de l'air et du soleil, pour mettre en action les sels qu'elle renferme.

Les engrais que nous venons d'indiquer sont ceux le plus généralement employés. L'usage de la poudrette, des urates et des matières oléagineuses et mucilagineuses, est peu répandu (8).

Instrumens

Instrumens aratoires.

La construction des instrumens aratoires a subi peu de changemens depuis trente ans ; on se sert de la charrue à tourne-oreille dans le Nord du Département. La charrue *Guillaume* n'a encore été essayée que sur quelques points du Département (9).

La charrue de *Brie* est aujourd'hui très répandue dans l'arrondissement de Château-Thierry; on commence à s'en servir dans une partie du Soissonnais. On a reconnu qu'elle convenait beaucoup aux défrichemens des prairies artificielles. La charrue de *Brabant*, celle de *Flandre* et d'autres ont été également essayées, mais leur usage est encore très restreint. Une charrue de nouvelle invention, est celle qui s'emploie pour sarcler et butter les pommes-de-terre semées à la charrue ordinaire; elle a un peu plus de vide que de plein. Cette charrue, qui a une roue plus basse que l'autre, s'emploie à un seul cheval, passe deux fois dans chaque intervalle, sarcle et butte assez bien les pommes-de-terre, mais surtout avec une grande économie de main-d'œuvre.

Le *couvreau*, charrue traînée par un seul cheval, ainsi que cela se pratique dans la Champagne, n'est employé que dans les terres légères.

Après la charrue, la herse est de tous les instrumens aratoires celui qu'on a le plus cherché à perfectionner. Indépendamment de la herse de fer, quelques cultivateurs se servent avec succès d'une autre espèce de herse et du rouleau vulgairement connu sous le nom de *piétin*, parce qu'il laisse dans la terre les mêmes empreintes que le passage d'un troupeau de moutons.

Cet instrument, employé sur plusieurs points du Département, est désigné, suivant les lieux, sous le nom de rouleau à chevilles, *piétin* ou *hérisson*.

PLANTES cultivées dans les terres labourables.

Les terres labourables forment les deux tiers de la contenance productive du Département. Les céréales qu'on y cultive sont : le froment, le blé de mars, l'épeautre, le méteil, le seigle, le sarrasin ou blé-noir, l'orge d hiver ou escourgeon, l'orge d'été et l'avoine.

CÉRÉALES de première classe. (Froment, méteil et seigle.)

Terres cultivées en blé.

Il est difficile de préciser la quantité de terres annuellement consacrée à la culture des blés. D'après l'ancien assolement, il y aurait, sur les 523,800 hectares de terres labourables (*Voyez* le tableau relatif à la division du territoire par principales natures de propriétés, 2.ᵉ Part., p. 4 et 5), 174,000 hectares censés être annuellement ensemencés en froment, méteil et seigle. Ce calcul ne peut être admis aujourd'hui. Il résulte des documens réunis depuis nombre d'années, que la quantité de terres ensemencées en blé a varié de 158,000 à 165,000 hectares. La raison en est que des terres d'abord consacrées à la culture du blé, reçoivent parfois une autre destination, suivant les circonstances.

Le bas prix où s'est maintenu le blé depuis quelques années, n'en a pas sensiblement diminué la culture; cependant le fermier qui se bornerait à ce seul produit, trouverait à peine les moyens de se soutenir et de faire face à ses obligations (10).

TABLEAU

Présentant approximativement la quantité d'hectares censée être consacrée annuellement à la culture des blés (*froment, méteil et seigle*), dans chacun des arrondissemens du Département.

ARRONDISSEMENS.	ESPÈCES DE BLÉ.			TOTAL.	OBSERVATIONS.
	FROMENT.	MÉTEIL.	SEIGLE.		
	hectares.	hectares.	hectares.	hectares.	
Saint-Quentin. . .	12,000	11,900	3,200	27,100	*On doit remarquer que l'arrond. de Vervins plus étendu que celui de St.-Quentin, renferme plus de bois.* *Les cantons de Neufchâtel, Sissonne, Laon et Craonne, entrent pour plus de moitié pour la culture du seigle.* *Le canton de Braisne entre pour près d'un quart, pour la culture du seigle, dans celui de Soissons.* *Dans les grandes exploitations, on ne sème généralement le seigle que pour en tirer des liens.*
Vervins.	16,500	9,500	1,400	27,400	
Laon.	25,000	10,000	21,100	56,000	
Soissons.	21,600	1,600	5,600	28,800	
Château-Thierry. .	15,500	2,700	2,500	20,700	
Totaux.	90,600	35,700	33,700	160,000	

Maladies des blés. -- Les blés sont sujets à deux altérations, la *carie* et le *charbon*. Ces deux maladies, quoique distinctes, sont presque toujours confondues sous les noms de *nielle*, *brûlure*, *brousure*, *rouille*, etc.

La carie diffère du charbon en ce que la première est produite par une plante parasite *interne*, et l'autre par une plante de la famille des champignons. La carie a une odeur particulière très sensible, tandis que la poussière du charbon n'en exhale aucune; cependant elle prend facilement celle du moisi.

La carie, qui est beaucoup plus dangereuse que le charbon, attaque davantage le froment. Le seigle, l'orge et l'avoine ne paraissent pas autant susceptibles de cette altération.

Le charbon attaque presque toutes les graminées; mais il exerce principalement ses ravages sur l'orge et l'avoine.

Il ne se passe pas d'année que l'agriculture n'essuie des pertes considérables, par suite de la carie des blés; c'est un objet important qui n'a cessé d'appeler l'attention des cultivateurs.

Outre les deux maladies principales dont on vient de parler, le seigle est, en outre, sujet à une altération particulière connue sous le nom d'*ergot*. Nous n'avons pas cru devoir la signaler, parce qu'elle est à peine remarquée dans le Département.

Préservatif, par le chaulage.

Les cultivateurs assignent diverses causes à la carie et au charbon. Sans chercher à les discuter, il nous suffira d'indiquer les moyens mis en pratique pour préserver de ces deux maladies les blés destinés à la semence. On emploie, à cet effet, le chaulage (A), soit par immersion, soit par aspersion. Le premier procédé est le plus connu dans tout le Nord du Département; le dernier, le chaulage par aspersion, est plus usité dans les arrondissemens de Château-Thierry et de Soissons (11).

Choix de la semence.

L'opinion la plus accréditée parmi un grand nombre de cultivateurs, est que la partie méridionale doit chercher sa semence dans le Nord du Département; d'autres pensent qu'une terre de seconde classe doit

(A) L'action de chauler est celle qu'on appelle vulgairement *chaufourer*.

prendre, pour la semence, le blé d'une terre de qualité inférieure; il arrive aussi que le cultivateur peu aisé se contente de porter sur une terre légère un grain provenant d'une terre forte; et *vice versâ*. En général, les échanges se font entre voisins; et à moins que l'on ne soit en arrière pour le battage, on sort peu du canton.

Epoque des semailles d'automne.

L'ensemencement des terres est une des opérations les plus intéressantes de l'agriculture; il importe au succès des récoltes qu'il soit bien fait. Pour cela il faut que le grain ne soit ni ménagé ni prodigué, qu'il soit semé en plus ou moins grande quantité, plus clair ou plus épais, selon l'espèce de grain, la qualité de la terre et les préparations qu'elle a reçues; il faut surtout qu'il soit répandu avec une grande égalité sur la superficie du sol. De la plus ou moins bonne exécution de l'ensemencement dépend en grande partie la bonté des récoltes; aussi, dans les grandes exploitations, ce soin n'est-il confié qu'à des maîtres-charretiers, c'est-à-dire, à ceux qui sont préposés pour commander aux autres, et qui ont la confiance du propriétaire ou du fermier (12).

Les seigles se sèment du 15 au 30 septembre.

Le froment, du 1.er au 20 octobre. Cette époque est ordinairement plus avancée dans la partie septentrionale que dans la partie méridionale du Département.

Il tomba, dans les mois de juillet et d'août de l'année 1816, environ trois fois autant de pluie, et dans le mois de septembre, deux fois autant qu'il en était tombé dans les mois correspondans de l'année 1815. La température moyenne, pour les neuf premiers mois de 1816, fut de 2 degrés au-dessous de celle des neuf premiers mois de 1815. (*Voyez* le rapport fait par les membres de l'observatoire de Paris.) Nous avons dû entrer dans ces détails, pour donner un exemple du retard que les semailles peuvent éprouver dans certaines circonstances. La récolte en blé de 1816 fut tellement contrariée par les pluies, qu'au milieu d'octobre elle n'était pas encore terminée sur tous les points du Département. La plupart des terres ne furent ensemencées en froment que dans les premiers jours de novembre, et beaucoup même, situées plus au Nord, ne le furent pas.

Quantité d'hectolitres de grains consacrée à l'ensemencement de chaque espèce de blé.

Une question importante est celle relative à la proportion dans laquelle on doit faire entrer la quantité de grains destinée à l'ensemencement de chaque espèce de blé. Cette quantité est ordinairement modifiée en raison de la nature du sol (13), de la température et de l'état particulier de la terre après les labours, de la qualité du grain (14), de l'époque des semailles qui, selon qu'elle est retardée ou avancée, exige plus ou moins de semence (15). Ces considérations ne sont pas les seules: tel cultivateur ne sèmera sur sa terre destinée au froment, que 2 hectolitres par hectare, tandis qu'un autre en répandra deux et demi et même trois. Il est également reconnu que dans les lieux où les propriétés sont plus divisées, l'on consomme, en général, à quantité égale de terrain, beaucoup plus de grains de semence que dans les pays de grande culture (16).

Après avoir comparé les calculs obtenus des cultivateurs les plus expérimentés, nous avons trouvé pour terme moyen de la quantité de grains nécessaire à l'ensemencement de chaque espèce savoir:

Pour le froment, 2 hectolitres 5 décalitres, au plus, par hectare (17).

Cette proportion concorde avec celle admise dans le Soissonnais, où l'on consacre 5 pichets de blé (du poids de 38 à 40 livres) à l'ensemencement d'un arpent, mesure d'ordonnance. Dans le rayon de 2 lieues de Paris, où les jachères sont supprimées, on consacre plus de grains à l'ensemencement d'un arpent.

Pour le méteil, 2 hectolitres 3 décalitres par hectare.

Des cultivateurs croient devoir augmenter la quantité de semence pour le méteil, afin de diminuer la trop grande multiplication du coquelicot (*papaver rhæas*) dans certaines terres.

Pour le seigle, 1 hectolitre 8 décalitres par hectare.

Culture du froment.

La culture du froment a pris beaucoup d'accroissement dans la partie septentrionale du Département, notamment dans la Thiérache, qui comprend l'arrondissement de Vervins et l'extrémité de celui de Laon contigu à cet arrondissement. Des terres constamment ensemencées en

seigle, il y a moins de 40 ans, donnent aujourd'hui du froment; d'autres terres où l'on ne cultivait aucune céréale de première classe, en produisent maintenant. Cet heureux changement est dû autant aux soins mieux entendus de la culture, qu'à l'augmentation des troupeaux et des engrais.

Culture du blé de mars.

L'usage du blé de mars, variété du froment, était peu répandu dans le Département, il y a moins de dix ans. L'hiver de 1819 à 1820, à la suite duquel beaucoup de cultivateurs se virent dans la nécessité de retourner leurs terres, contribua beaucoup à l'introduction de la culture de ce blé, dans les arrondissemens de Soissons, de Château-Thierry, et dans une partie de celui de Laon. Une autre cause semble la favoriser dans les terres légères telles que celles dites de *vallée* du Soissonnais; c'est l'augmentation des prairies artificielles, qui ameublissent et divisent la terre, de manière à la rendre propre à recevoir le grain qu'on lui confie (18).

Il est à remarquer, en outre, que des cultivateurs dont les blés, semés en automne, ont manqué, soit par suite des gelées ou des inondations, soit par le ravage des souris, les remplacent par des blés de mars.

Culture de l'épeautre.

L'épeautre, autre espèce de blé, n'est cultivé que dans l'arrondissement de Vervins.

A partir de Mondrepuis jusqu'à la limite du canton de La Capelle, on sème peu de froment dans celui d'Hirson. La partie Nord du canton de La Capelle, en allant vers Avesnes (Nord), est, pour la plus grande partie, semée en épeautre.

Culture du méteil.

Ainsi qu'on l'a vu par le tableau (2.e Partie, page 19), les arrondissemens de Saint-Quentin, Vervins, et la partie septentrionale de celui de Laon, sont les lieux où l'on récolte le plus de méteil.

Culture du seigle.

La culture du seigle a diminué en raison de l'accroissement de celle du froment.

Avant d'apprécier ce qu'un hectare de terre rend de fois la semence, pour chaque espèce de blé, il convient d'entrer dans quelques détails relativement à l'influence que la température est dans le cas d'exercer sur la végétation du blé, et de faire connaître les plantes et les animaux les plus nuisibles aux récoltes. Toutefois, les réflexions suivantes, résultat de documens nombreux que nous avons recueillis, ne peuvent pas être considérées comme faisant règle générale. Il en est de cette partie comme de toutes celles qu'embrasse l'agriculture; les principes doivent en être modifiés selon les localités.

INFLUENCE DE LA TEMPÉRATURE SUR LA VÉGÉTATION.

Un automne trop sec ou trop pluvieux dérange le temps des semailles. Le blé mis en terre trop tard, ou dans un fond trop sec ou trop humide, ne germe point, ou sa germination est imparfaite; alors il se trouve surpris par l'hiver, il n'est plus assez fort pour en supporter les rigueurs. Un automne trop long-temps chaud précipite la végétation, les blés perdent de leur force. Plusieurs cultivateurs du Soissonnais ont reconnu que les pluies d'automne *relient* les terres ensemencées en blé, et qui ont été trop soulevées par les prairies artificielles. Ils ont également remarqué que, dans ces mêmes terres, on récoltait des blés de qualité inférieure, à la suite des automnes et des hivers secs.

Les pluies fréquentes de l'hiver détrempent trop les sels de la terre qui servent à la nutrition des plantes; elles empêchent le blé de profiter, elles le noient ou le pourrissent. Ces observations ne s'appliquent point aux terres dites de *montagne* du Soissonnais.

Si l'hiver n'est pas assez rude, les vers et autres insectes qui vivent de grains, portent un préjudice considérable aux semences.

Le débordement des rivières, lorsqu'il est amené par la fonte des neiges, et par des pluies abondantes, nuit encore à la végétation; il occasionne sur la récolte une perte proportionnée à l'étendue de terrain qui a été trop long-temps submergée. C'est ce qu'on éprouva en 1740, en 1784 et en 1789. Les débordemens qui survinrent dans les premiers jours de novembre 1824, quoiqu'assez considérables, produisirent peu de dommages.

Un printemps tout à-la-fois trop chaud et trop humide, fait croître dans

dans les blés de mauvaises herbes, qui étouffent le grain et l'empêchent de profiter. Il nuit surtout à la qualité du blé.

Dans le Soissonnais, les terres de montagne résistent à la sécheresse et au hâle du printemps, qui sont funestes aux terres de vallées, en général, légères et sablonneuses.

La température la plus funeste aux récoltes en grains, c'est la continuité des pluies du printemps prolongées dans l'été.

Les chaleurs continues, beaucoup plus rares, ont moins d'inconvéniens.

Les terres couvertes de grêle en sont refroidies, et même s'en ressentent pendant plusieurs années, ainsi qu'on a été à même de le remarquer en 1788, à la suite des grêles multipliées et fréquentes qui dévastèrent l'Ile-de-France et les pays environnans.

PLANTES nuisibles aux blés.

Noms vulgaires.	Noms usités en botanique.
Blé de vache.	*Melampyrum arvense.*
Bleuet.	*Centaurea cyanus.*
Camomille puante.	*Anthemis cotula.*
Chardon hémorrhoïdal.	*Serratula arvensis.*
Coquelicot.	*Papaver rheas.*
Nielle des blés.	*Agrostemma githago.*
Senevé ou moutarde des blés.	*Sinapis arvensis.*
Tussilage pas-d'âne, ou simplement, le Pas-d'âne.	*Tussilago farfara.*
Vesserons.	*Ervum tetraspermum.* *Ervum hirsutum.* *Vicia cracca.* *Lathyrus aphora.*
Ivraie.	*Lolium temulentum.*
Plumart.	*Agrostis spica venti.*

Le plumart est ainsi désigné, de la légèreté de son épi. Dans les hivers humides, cette graminée se développe en abondance dans les champs de blé. Le grain reste petit.

Ces plantes sont celles qui nuisent le plus aux récoltes; elles peuvent les détruire par leur abondance et en raison de l'influence des saisons.

Il est encore un grand nombre de plantes qui, isolément, font peu de tort, mais qui, par leur réunion, deviennent préjudiciables. On peut consulter, à cet égard, l'ouvrage publié en 1742 par *Duhamel-Dumonceau.*

Nous renvoyons à la note 18, pour l'indication des noms particuliers sous lesquels ces plantes sont désignées dans les divers cantons du Département.

ANIMAUX nuisibles aux récoltes.

Un ver, vulgairement désigné sous les noms de *vermeau*, *vermol*, est un ennemi redoutable pour les fromens, surtout dans les terres humides; il ronge ordinairement la tige vers la racine, la fait languir, et souvent périr. Quelquefois, mais rarement, lorsque l'épi est en lait, il monte dans le dernier tuyau et cause du ravage, une partie des grains n'arrivant pas à mâturité. Quand ces vers sont en grande quantité, l'espérance du cultivateur est grandement trompée. Un agriculteur expérimenté a fait la remarque que c'est dans les terres qui ont été cultivées peu de temps avant l'ensemencement, et par des temps humides, qu'on voit pulluler ce ver. Il n'exerce jamais autant ses ravages que lorsqu'après la semence il survient des pluies non interrompues par les gelées.

La limace agreste se montre fréquemment dans les hivers humides.

La souris dite campagnol (*mus arvalis*) se nourrissant particulièrement de blé, est, dans certaines années, le fléau des campagnes. En 1819, les dégâts occasionnés par les souris, furent considérables. Leur multiplication n'avait été que trop favorisée par la longue sécheresse de l'été, qui se prolongea jusqu'à l'automne. L'année 1822 fut encore plus remarquable par leurs ravages; des meules entières furent attaquées et en partie détruites par ces animaux. Au nombre des moyens qui, à cette époque, furent mis en œuvre pour les éloigner des meules, nous indiquerons celui qui a été proposé par un agriculteur de ce Département, dont les observations sont rapportées dans les Annales de l'agriculture (*Voyez ces Annales*, tome 22, et l'avis inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture, année 1822, page 111).

On a remarqué, depuis quelques années, que, dans certaines terres, les blés sont plus sujets à verser.

Cantons où l'on cultive le plus de froment.

Ces cantons sont :

Vermand, S.-Simon, Ribemont (arrondissement de Saint-Quentin).
Guise, Sains, Vervins (Vervins).
Marle, Crécy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre (Laon).

Oulchy, Braisne, Vic-sur-Aisne (Soissons).
Neuilly-S.-Front, Fère (Château-Thierry).

Epoque de la floraison des blés.

Quand le printemps est chaud, les seigles commencent à épier sur la fin du mois d'avril; lorsqu'au contraire cette saison est froide, les épis ne paraissent que dans les premiers jours de mai.

Epoque de la moisson.

L'époque de la moisson varie chaque année, non seulement selon la température, mais aussi à raison de l'époque des semailles, de la nature et de l'exposition des terres. La moisson des seigles se fait au commencement de juillet, et celle du froment, vers le 15 ou 20 de ce mois, dans les terres de vallée des cantons de Charly et Condé, tandis que dans les terres dites de *Brie*, elle n'a lieu que quinze jours après. Il s'en suit que sur ce point du Département, qui est le plus méridional, la récolte est entièrement terminée lorsque, sur les confins de l'arrondissement de Vervins, l'on s'occupe à peine de mettre la faulx dans les blés.

On peut fixer, comme terme moyen, l'époque de la moisson dans le Département,

Pour les seigles, du 20 au 30 juillet;

Pour les fromens, du 10 au 20 août.

Le Département de l'Aisne trouve dans sa population assez de bras pour suffire aux travaux de la moisson. Les individus qui s'y livrent, notamment dans les cantons de Craonne, de Neufchâtel et de Sissonne, vont d'abord couper les seigles de la Champagne, ensuite les fromens de l'Ile-de-France et de la Brie, et reviennent encore assez à temps pour moissonner dans le Département de l'Aisne, où la végétation est moins avancée que dans les environs de Paris.

Substitution de la faulx à la faucille.

On se sert de la faulx et de la faucille : l'une et l'autre présentent des avantages que le cultivateur est à même d'apprécier.

Dans les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, le froment, le seigle et l'orge sont coupés, en grande partie, avec la faucille, et

les avoines avec la faulx, à moins qu'elles ne soient trop fortes ou trop mûres. Les cultivateurs prétendent qu'en fauchant, on couperait la plus forte partie des épis qui sont tombés, la faulx passerait sur les autres, tandis qu'avec la faucille on relève tout ce qui est tombé avant le sciage.

Piquage des blés.

On désigne sous les noms de *piqueur*, *piqueteur* ou *sapeur*, le moissonneur qui emploie, pour couper le blé, la méthode du piquage. Elle consiste à se servir d'une petite faulx que l'ouvrier agite de la main droite, tandis que la main gauche est occupée à ramener les épis à l'aide d'un crochet. Cette méthode, plus expéditive que la faucille, est employée de préférence pour les blés versés ou trop mêlés d'herbes. Elle n'est encore pratiquée que dans quelques endroits du Département, où elle a été introduite, il y a environ quinze ans, par des moissonneurs de la Flandre, qui, tous les ans, quittent leur pays vers le temps de la récolte, pour aller faire la moisson des blés dans les environs de Paris.

Travaux de la moisson.

Tant que le temps est beau, la récolte se fait sans embarras ; mais s'il vient à pleuvoir, et que la pluie continue, le travail devient plus pénible : on l'interrompt, on le reprend à plusieurs fois. C'est ce qui arriva en 1816. Les pluies continuelles qui survinrent, cette année, durant les mois de juillet, août et septembre, rendirent les travaux de la moisson difficiles, et altérèrent une partie des produits. Une récolte qui semblait devoir être très abondante, bien qu'elle eût été long-temps retardée par l'influence de la saison froide et humide, mit le cultivateur dans une position aussi pénible que fâcheuse ; on se vit obligé de recourir à des moyens extraordinaires, pour prévenir les pertes auxquelles pouvaient donner lieu les avaries. Des instructions furent publiées, à cet effet, par ordre du Gouvernement (19).

Salaires des moissonneurs.

Les conventions faites entre les cultivateurs et les moissonneurs, varient suivant les localités. L'usage le plus général est de payer en grains les moissonneurs indigènes. Il n'y a d'exception que pour les piqueteurs

ou sapeurs, la plupart originaires du Département du Nord et de la Belgique.

Glanage.

Les usages concernant le glanage ne sont pas uniformes, et on s'écarte, dans certaines localités, des dispositions du code rural de 1791, qui ne permet le glanage qu'après l'enlèvement de la récolte.

Le chaumage, encore en usage dans plusieurs parties du Département, se trouve aujourd'hui restreint, par suite de la substitution de la faulx à la faucille, et à raison de ce que des cultivateurs enfouissent le chaume immédiatement après la récolte.

Meules de blé.

Dès que le blé a été coupé, on l'entasse dans des granges ou dans des meules placées en dehors et près de la ferme. Souvent il y reste un an ou deux sans être battu; on ne bat ordinairement qu'au fur et à mesure des besoins.

Produit d'une récolte en blé (froment, méteil et seigle).

On a vu plus haut, page 22, les proportions assignées à l'ensemencement de chaque espèce de blé. En partant de ces bases, les recherches et les calculs auxquels on s'est livré, nous autoriseraient à évaluer le rapport moyen de la semence, par hectare, dans le Département, ainsi qu'il suit:

Froment.	6	3/4	à	7.
Méteil.	7	1/4	à	7 1/2.
Seigle.	7	3/4	à	8.

On doit ici considérer que toutes les terres labourables du Département n'ont pas la même fertilité. S'il est des terres dont on obtient, en froment, *sept* et au-delà, on en rencontre beaucoup plus dont les produits sont inférieurs. Ceci posé, et compensation faite des bonnes terres, des médiocres et de celles de peu de rapport, on pourrait supputer le produit d'une récolte en blé, année commune, entre 2,650,000 et 2,700,000 hectolitres, en supposant toutefois que rien n'a contrarié la végétation du blé, et que le grain a acquis un entier développement. Nous ajouterons en outre, avec M. de Laboulinière (*Voyez De la disette et de la surabondance en France*, ouvrage publié en 1821) : à l'influence

des saisons qui, chaque année, fait varier les produits des cultures, il faut ajouter les hasards des déterminations des agriculteurs, qui sèment tantôt plus tantôt moins, selon l'espoir qu'ils ont d'en tirer parti; qui fument et cultivent en raison des bras et des moyens d'exploitation; qui, enfin, recueillent en conséquence d'une foule de conditions qu'on ne peut apprécier dans tous leurs détails (20).

Dans le produit de la récolte en blé, le froment entre pour plus des deux tiers.

Poids du blé froment.

Il paraît reconnu qu'on obtient aujourd'hui d'un champ ensemencé en blé, beaucoup plus de gerbes, mais moins de grains qu'autrefois, relativement à la quantité de gerbes.

Les renseignemens fournis par l'Autorité dans chaque arrondissement, pendant plusieurs années, ont donné pour terme moyen du poids de l'hectolitre de froment, dans le Département, les résultats suivans :

Nature de la récolte.	1.° qual.		kilog.	2.° qual.		kil.
Année commune.	74	à	75.	72	à	73.
Bonne année.	77	à	78.	74	à	75.
Mauvaise année.	69	à	70.	68	à	69.

L'année 1821 fut une des plus remarquables, sous le rapport de la diminution du poids du blé. Les produits de la récolte en froment se composèrent, dans le Soissonnais,

De blés non versés;

De blés qui ne le furent qu'aux approches de la récolte,

Et de blés qui l'avaient été à l'époque de la floraison.

L'hectolitre de froment, première classe, fournissait, au moment de la récolte. . . . . 75 kilogrammes.

Celui de seconde. 72

Et celui de troisième. 60

Le muid de blé, à Soissons, est composé de 13 hectolitres environ.

Le blé de la dernière classe pesait à peine 1,600 livres, ancien poids.

Le blé a plus de poids au moment de la récolte que dans les mois qui suivent. Tel blé qui, immédiatement après la moisson, pèsera 2,040 livres, le muid, éprouvera, le reste de l'année, une diminution dans le poids, qui se trouvera réduit à 2,000 livres (21).

Appréciations.

L'appréciation des fermages en grains, exigibles au premier octobre dans l'arrondissement de Saint-Quentin, et au 11 novembre dans les autres arrondissemens, a lieu ordinairement vers le mois de décembre. Il faut cependant en excepter une partie de l'arrondissement de Laon, pour lequel on prend assez communément le prix moyen des marchés de l'année, établi au 24 juin après l'échéance. Ce prix, dit des *quatre saisons*, se formait autrefois du prix moyen des quatre marchés qui suivaient la S.-Martin, Noël, Pâques et la S.-Jean. On a préféré prendre pour base les marchés de l'année, à partir du 24 juin au 24 juin. Il est cependant des propriétaires qui n'adoptent pas ce genre d'appréciation, parce qu'ils le considèrent comme leur étant moins avantageux qu'une appréciation de gré à gré.

Culture de la pomme-de-terre.

Avant de passer aux céréales de seconde classe, l'orge, le sarrasin, etc., nous avons cru devoir parler de la pomme-de-terre, dont les produits sont aujourd'hui de quelque importance dans les subsistances. Ce que la raison et l'expérience n'avaient pu amener, la cherté des années 1812, 1816 et 1817, l'a opéré, et suivant l'expression de M. Cadet-Devaux, la culture des pommes-de-terre s'est popularisée par suite de la disette. Elle a, depuis cette époque, acquis une grande extension dans le Département. Ce précieux tubercule (22) offre d'autant plus de ressources à la classe indigente, qu'on peut le planter à l'époque où le succès de la récolte en blé paraît incertain. Aussi n'est-il aujourd'hui si petit propriétaire qui ne réserve une portion de son domaine à cette utile plantation. Elle est néanmoins subordonnée à l'abondance ou à la médiocrité de la récolte en blé.

Plus tard nous considérerons la pomme-de-terre dans ses rapports avec les subsistances, et nous indiquerons, dans le sixième Chapitre, en parlant des distilleries d'eau-de-vie, le parti que l'industrie a su en tirer.

***CÉRÉALES** de seconde classe* (orge, sarrasin, avoine).

Culture de l'orge.

On cultive deux espèces d'orge, l'*escourgeon* ou l'orge d'hiver, dési-

gnée aussi sous le nom d'orge carrée ou grosse orge, et l'orge de printemps ou pamelle. L'introduction du blé de mars a beaucoup diminué la culture de l'orge dans le Département.

On ne recueille l'escourgeon que dans l'arrondissement de Vervins; on l'y sème vers la fin de septembre, dans les terres fortes et pierreuses. Ce grain est particulièrement employé à la fabrication de la bière forte dite de mars.

L'orge de *printemps* est beaucoup plus cultivée; ses produits, ainsi que ceux de l'escourgeon, alimentent également les brasseries. Lorsque ce grain est à bas prix, il est consommé en partie par les troupeaux et la volaille. L'habitant n'y a recours que dans les années où le blé est à un prix très élevé.

Culture du sarrasin ou blé noir.

La culture du sarrasin est en quelque sorte circonscrite à trente-cinq communes dépendantes des cantons de Neufchâtel et Sissonne, et d'une faible partie de celui de Laon. Dans cette contrée, l'usage est de destiner chaque année, au sarrasin, une partie de l'assolement en mars. On ne compte pas, dans le Département, plus de 4,000 hectares annuellement ensemencés en sarrasin, dont les produits sont presqu'entièrement consommés par les animaux. Ce farineux ne concourt à la fabrication du pain que dans les cas très rares de pénurie.

Culture de l'avoine.

L'avoine noire ou commune, désignée également ici sous le nom d'avoine *picarde*, est celle qu'on recueille le plus généralement dans le Département. La culture de ce grain y a pris un très grand accroissement depuis le commencement du siècle, principalement dans les arrondissemens méridionaux. L'avoine récoltée sur les terres dites de *montagne* du Soissonnais, est particulièrement recherchée: sa culture est moins étendue dans les arrondissemens septentrionaux, où elle est remplacée par celle des menus grains. Les avoines se coupent ordinairement vers la fin d'août; on se sert à cet effet de la faulx et de la faucille, mais le premier de ces instrumens est le plus ordinairement employé. On est toujours dans l'usage de faire javeler les avoines. Il s'en fait aujourd'hui une plus grande consommation qu'autrefois. L'excédant des besoins est en grande partie dirigé sur Paris.

Salaires

Salaires des ouvriers de la campagne.

On peut diviser les ouvriers de la campagne en deux classes. La première se compose de ceux qui sont spécialement attachés à l'exploitation, tels que valets-de-charrue, bergers, etc.; la seconde, des ouvriers employés temporairement, ce qui comprend les journaliers, les moissonneurs, etc.

On a remarqué que le salaire des uns et des autres s'est beaucoup accru, suivant les localités, depuis 1789; on assigne à cette augmentation les causes suivantes : en premier lieu, les réquisitions militaires, qui, ayant enlevé des bras à l'agriculture, avaient rendu plus exigeans les hommes à gages; puis une plus grande circulation de numéraire; et dans les derniers temps, le bas prix du blé, le grand nombre de manufactures et de fabriques. C'est surtout dans le voisinage de ces établissemens que les cultivateurs éprouvent le plus de difficultés pour se procurer des moissonneurs et des batteurs.

Les gages des filles de basse-cour ont presque doublé. Ces domestiques n'ont jamais été plus rares que depuis quelques années; elles s'accommodent mieux de travailler à la journée, attendu qu'elles jouissent d'une plus grande indépendance. Ce n'est que lorsque le blé est à un prix élevé, qu'elles préfèrent le service de la ferme; là elles trouvent une nourriture plus abondante et une existence plus assurée que dans la condition de simple journalière. Il faut considérer, en outre, que la division des propriétés a singulièrement diminué le nombre des journaliers.

Battage des grains. Il y a deux manières de faire battre, à la tâche ou à la journée. Dans l'arrondissement de Soissons, l'usage est de donner au batteur, pour le blé et le seigle, depuis la 20.ᵉ jusqu'à la 24.ᵉ mesure; le prix varie selon que le blé est plus ou moins sec, ou productif. Les avoines, orge et menus grains, se battent à la mesure, en argent ou à la journée (23). Le battage a lieu ordinairement aussitôt que la récolte est rentrée; immédiatement après, on s'occupe du battage des blés que l'on destine aux semences; il se prolonge jusqu'au mois de juillet. Cette opération est, comme on le sait, longue, pénible et coûteuse, dans les grandes exploitations. La rareté des ouvriers, dans ces derniers temps, a dû faire rechercher les moyens de remplacer le fléau : on a inventé divers instrumens, mais le point essentiel était d'en trouver

un qui au mérite de la simplicité joignit celui de la modicité dans le prix. Divers essais ont été tentés dans le Département. Nous citerons M. de Villelongue, propriétaire à Vigneux, près Rozoy-sur-Serre, et M. Martine, propriétaire cultivateur à Aubigny, commune d'Auroir. Le premier de ces instrumens n'a pas encore jusqu'ici été exécuté en grand; il n'en est pas de même du dernier, connu sous le nom de *batteur* d'Aubigny : cette machine, à laquelle on peut adapter un *talard* pour vanner le grain, paraît avoir atteint le but qu'on se propose (24).

Nettoiement des blés. On se sert, pour nettoyer les blés, du moulin à vanner les grains sortant des mains du batteur; il est désigné sous le nom de talard, lorsqu'il est adapté au moulin à farine.

Le crible percé, dit crible *normand*, introduit dans le Soissonnais vers la fin du siècle dernier, a, par l'effet d'un certain mouvement qui lui est donné, l'avantage précieux de rejeter de côté l'*oton*, ou *hauton*, qui vient s'amonceler à la superficie du bon grain, d'où le cribleur l'enlève avec la main.

M. Moussé, tonnelier à Chezy-l'Abbaye, près Château-Thierry, a présenté, en 1819, à l'exposition des produits de l'industrie, un moulin-*cribleur* de son invention. Ce moulin a obtenu le suffrage de M. Tronchon, l'un de nos agriculteurs les plus éclairés.

Pour donner une juste idée des avantages que présente ce moulin, nous croyons devoir citer ici textuellement les expressions de M. Héricart de Thury, membre de la société royale et centrale d'agriculture de la Seine.

» Nous pensons, dit ce savant, 1.° que le moulin-cribleur est préférable à tous les moulins et cribles mécaniques qui sont présentement » en usage.

» 2.° Qu'il réunit à-la-fois une très grande solidité et une extrême facilité de mise en action.

» 3.° Qu'il nettoie parfaitement toute espèce de grain.

» 4.° Que pour qu'il produise un bon criblage et qu'il remplisse bien » toutes ces conditions, il faut savoir le bien gouverner, et qu'il ne faut » pas lui faire porter trop de grain à-la-fois, ni le faire tourner trop vite.

» 5.° Enfin, que par l'invention du moulin-cribleur, M. Moussé a » rendu un très grand service à l'agriculture ». (*Voyez* le rapport fait à la société royale et centrale de la Seine, dans la séance du 18 août 1819.)

Le moulin-cribleur est répandu aujourd'hui non seulement dans le

Département de l'Aisne, mais encore dans ceux de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise.

MOULINS A FARINE.

Les moulins sont mis en action, dans le Département, par les trois agens suivans, l'eau, le vent et la vapeur.

D'après un recensement fait en l'an 5, le nombre des moulins en activité, tant à eau qu'à vent, s'élevait à 875.

Par un second recensement consigné dans la Statistique publiée, en 1800, par M. *Dauchy*, alors Préfet, le nombre de ces moulins était de 992.

Un nouveau travail fait en 1809, a donné les résultats suivans:

Nombre de moulins.

Arrondissemens.	A eau.	A vent.
Saint-Quentin.	72.	195.
Vervins.	222.	41.
Laon.	289.	125.
Soissons.	194.	6.
Château-Thierry.	160.	4.
TOTAUX.	937.	371.

Les meules employées dans les moulins à eau, sont, pour la plupart, extraites des carrières situées dans le Département de Seine-et-Marne, principalement près de La Ferté-sous-Jouare. Le Département de l'Aisne ne renferme la pierre meulière que dans quelques lieux, vers l'extrémité méridionale. (*V.* ce qui en a été dit, I.re Part., Ch. I.er, p. 12.)

En comparant le premier recensement des moulins avec le dernier, on voit un accroissement de plus du tiers, en moins de trente ans.

Relevé du nombre de Meûniers patentés au 1.er janvier 1825.

LAON.	
Laon.	53
Anizy.	27
Chauny.	19
Coucy-le-Château.	32
Craonne.	51
Crécy.	19
La Fère.	19
Marle.	21
Neufchâtel.	21
Rozoy.	35
Sissonne.	30
SOISSONS.	
Soissons.	27
Braisne.	36
Oulchy.	24

Vailly.	27
Vic-sur-Aisne.	32
Villers-Cotterêts.	17
VERVINS.	
Vervins.	32
Aubenton.	13
La Capelle.	27
Guise.	21
Hirson.	22
Le Nouvion.	17
Sains.	27
Wassigny.	19
SAINT-QUENTIN.	
Saint-Quentin.	23
Bohain.	40
Le Câtelet.	39
Moy.	27
Ribemont.	21
Saint-Simon.	30
Vermand.	39
CHATEAU-THIERRY.	
Château-Thierry.	19
Charly.	26
Condé.	26
Fère-en-Tardenois.	28
Neuilly.	34
Total,	1,020.

Des cultivateurs aisés ont pris le parti, depuis quelques années, de faire l'achat d'un moulin, pour y moudre le blé nécessaire à la consommation de leur maison.

Il existait, sur la mouture des grains, une législation qui est tombée en désuétude. Dans l'intérêt général, il conviendrait de la renouveler par des dispositions communes et positives.

Mouture des blés.

On connaît dans le Département deux espèces de moutures : l'une, la mouture à la *grosse*, dans laquelle on ne fait passer le grain qu'une seule fois sous la meule, ce qui donne une farine moins perfectionnée et moins abondante : elle est encore la plus généralement usitée dans les campagnes ; l'autre, la mouture *économique*, consiste à faire passer à plusieurs reprises les grains sous la meule, pour extraire entièrement le son de la farine ; elle se propage tous les jours.

Mouture économique. C'est vers le milieu du siècle dernier que la mouture se perfectionna et prit le nom de mouture économique. Cette heureuse amélioration, qui date de l'institution de l'école de boulangerie, à Paris, créée sous l'administration de M. Lenoir, alors lieutenant-général de police, ne tarda pas à répandre ses bienfaits dans les provinces, surtout dans celles qui sont plus rapprochées de la capitale. La mou-

ture économique fut introduite à cette époque dans le Soissonnais par un particulier nommé Malisset; dès-lors presque tous les moulins des environs de Soissons furent appropriés à cette mouture, qui depuis a été adoptée sur beaucoup d'autres points du Département.

On comptait, en 1809, vingt-cinq moulins à mouture économique, sur 1308, tant à eau qu'à vent, pouvant moudre annuellement, d'après les données fournies par le travail fait en 1809, la quantité de 1,812,382 quintaux métriques de farine.

Le nombre des moulins destinés à la conversion des blés en farine, pour le commerce de Soissons, a plus que doublé depuis quinze ans. Ces usines, parmi lesquelles on en compte de très importantes, sont placées sur les rivières de Vesle, de Crise et de l'Ourcq, à partir de Troësnes.

Le muid de blé de Soissons, formant douze hectolitres 80 litres 9 (25), et pesant 1,950 livres, donnera, converti en farine, les résultats suivans :

Farine première qualité. . . .	1,300 livres.
Id. seconde.	130
Id. bise.	60
Son.	420
Déchet.	40
Poids égal.	1,950

Il était nécessaire d'entrer dans ces détails, pour faire ressortir les avantages de la mouture économique.

Mouture à la vapeur. Cette manière de moudre n'est connue dans le Département que depuis quelques années. M. Nobécourt-Caulier, brasseur à Saint-Quentin, fut le premier qui, en 1817, conçut l'idée d'y faire construire un moulin à blé à l'instar de ceux qui existent en Angleterre (A); il fit venir de Londres, à cet effet, une machine de la force de six chevaux, et un ingénieur-mécanicien pour la monter. L'exemple de M. Nobécourt ne tarda pas à trouver des imitateurs. En 1818, M. Hardempont-Lasnier fit également ramener de l'Angleterre, une machine à vapeur de la force de dix chevaux, et le mécanisme d'un moulin composé de quatre paires de meules.

(A) Les procédés de la mouture à la vapeur dispensent de faire passer le grain plus d'une fois sous la meule.

Un troisième moulin existe à Saint-Quentin. Cet établissement, plus important que les deux autres, et construit à l'instar de ceux de Saint-Denis, près Paris, fut créé en 1821 par MM. Rivage et Lefebvre-Carpentier; il est surtout remarquable par la beauté et la perfection du mécanisme et du beffroi. Le moulin renferme six paires de meules montées comme celles adaptées dans le moulin anglais, quoique cependant tout ait été confectionné en France à la fonderie de Chaillot. La force motrice équivaut à celle de 18 à 20 chevaux continuellement en action. Chaque paire de meules convertit en farine 5 hectolitres de blé à l'heure. On évalue de 260 à 280 hectolitres la quantité de blé que ces moulins peuvent convertir journellement en farine, dont une assez forte partie trouve son principal débouché dans les Départemens du Nord et des Ardennes; ce qui n'est pas exporté est consommé dans la ville et les communes ressortissant de l'arrondissement, où plus des deux tiers des moulins sont mûs par l'action du vent. L'introduction de la nouvelle mouture a diminué le travail de ces moulins. La réduction en serait encore plus sensible, si les moulins à vapeur pouvaient travailler à façon et moudre à petite mesure, comme le font les moulins à vent et à eau.

C'est ici le lieu de faire remarquer que le débit des farines devient chaque jour plus considérable. L'habitant des campagnes, plus éclairé sur ses intérêts et sur les moyens plus faciles de subsistance, est parvenu, en achetant des farines, à connaître la quantité et la qualité de pain qu'il doit en retirer; aussi le nombre des fariniers a-t-il singulièrement augmenté depuis dix ans.

SUBSISTANCES.

Avant de parler de l'exportation des blés provenant du sol du Département, il n'est pas hors de propos d'entrer dans quelques détails sur les subsistances.

Nous ne considérerons ici ce sujet important de la Statistique, qui se rattache à une des plus hautes questions de la science économique, que dans ses rapports avec la consommation des habitans.

Dans des temps ordinaires, c'est-à-dire, lorsqu'on a obtenu de la récolte les produits qu'on pouvait en espérer, le commerce a les moyens suffisans de pourvoir à la subsistance commune. Il n'en est pas de même lorsque le blé est à un prix trop élevé et hors de rapport avec les facultés de la multitude; c'est alors que la tâche de l'Administrateur devient difficile : du moment où la rareté de la denrée se fait sentir, l'inquiétude se manifeste, la crainte de manquer fait que chacun s'empresse d'acheter, même au-delà du nécessaire; la circulation se rallentit; les marchés cessent d'être fréquentés par ceux qui étaient dans l'usage de les approvisionner; le peuple murmure; la mendicité, enfin, ne tarde pas à se montrer avec tous les fléaux qu'elle traîne à sa suite. Heureusement, nous avons moins que jamais à appréhender le retour de ces disettes réelles ou factices dont nous avons été témoins deux fois depuis le commencement du siècle (26).

Nous allons examiner la position dans laquelle se trouve placé le Département de l'Aisne, relativement à la consommation d'une partie de ses produits en blé.

On a vu plus haut que la récolte en blé (froment, méteil et seigle) est plus que suffisante pour satisfaire aux besoins de la population du Département; mais avant d'évaluer la quantité de blé présumée nécessaire à chaque habitant, une chose à considérer est la proportion des différentes espèces d'alimens dont il se nourrit habituellement. Il y a, comme on sait, une énorme différence de besoins d'un pays à un autre : ce qui suffit en blé à l'homme aisé de l'Auvergne ou des Cévennes, serait de beaucoup insuffisant au plus pauvre habitant de la Beauce ou de la Picardie; les villes consomment moins de pain que les campagnes. La lieue carrée qui, dans les vignobles, nourrit 2,600 individus, en alimente à peine 1,400 dans les pays de labour. Il convient aussi de tenir compte des améliorations introduites depuis trente ans dans la manière de vivre, surtout

parmi le peuple des campagnes. Sa nourriture est aujourd'hui moins grossière qu'autrefois; il n'est point de chef de famille qui n'ait un jardin légumier, ou d'autres ressources.

La nourriture en grains de l'habitant du Département de l'Aisne est presque exclusivement bornée au blé (froment, méteil et seigle); il ne fait ordinairement usage de l'orge que lorsque la récolte des céréales de première classe a été mauvaise. Il en est de même du sarrasin ou blé noir. En 1816 et 1817, l'avoine a fait partie de la subsistance de l'indigent, sur quelques points du Département, particulièrement dans l'arrondissement de Vervins; mais ces circonstances sont extrêmement rares. Le haricot est le seul légume qui mérite d'être apprécié parmi les ressources que nous offrent les farineux. Quant aux menus grains (et dans cette classe nous comprenons les différentes vesces, les féveroles, etc.), ils ne sont employés depuis long-temps que comme fourrages. De ces réflexions on doit conclure que, dans le Département de l'Aisne, la nourriture en grains se réduit presqu'au blé, indépendamment de la pomme-de-terre, qui figure aujourd'hui sur la table du riche comme sur celle du pauvre.

Quantité de blé (froment, méteil et seigle) censée être annuellement nécessaire à la nourriture de chaque habitant du Département de l'Aisne.

Par suite des recherches auxquelles nous nous sommes livré, nous avons trouvé 144 à 145 livres, comme terme moyen du poids de l'hectolitre de ces diverses espèces de blés. Ceci admis, on serait autorisé à porter la consommation annuelle en blé de chaque habitant à 3 hectolitres 719°, dans les années où les produits de la récolte ont été assez abondans pour tenir le blé à un prix qui ne dépasse pas les facultés de la multitude. A l'appui de cette assertion, nous renvoyons à ce qui a été dit dans la première Partie de la Statistique, page 59, en parlant des causes qui favorisent les mariages.

La proportion de 3 hectolitres 719°. est susceptible d'être réduite à trois hectolitres à la suite d'une mauvaise récolte en blé, attendu que l'orge, d'autres farineux, ainsi que la pomme-de-terre, suppléent alors au déficit. Dans cette consommation de blé, le froment entre pour plus de moitié.

On estime qu'une livre de pain représente une livre de blé, poids pour poids, la perte d'un quart opérée par le son et par la mouture, étant compensée par l'eau, sauf quelques légères variations. Ceci posé, les

les trois hectolitres 7|9.", en admettant toutefois le poids de 144 à 145 livres, donneront par jour une livre et demie (ou 24 onces) de pain. D'après ces calculs, la consommation de toute la population du Département de l'Aisne, qui, d'après le recensement fait en 1818, était de 459,666 habitans, et qu'on peut porter, au 1.er janvier 1825, à 470,000, serait, pour l'année, de 1,774,114 hectolitres de blé (froment, méteil et seigle), et pour un jour, de 48,605 hectolitres 4|5, correspondant à 345,101 kilogrammes et demi, ou 705,000 livres de pain.

Les calculs que nous venons d'établir, ne doivent pas être considérés comme des valeurs absolues; mais ils se rapprochent assez de la vérité pour servir plus tard de base à des recherches plus étendues. Ces calculs, qui reposent sur des informations aussi positives qu'il est possible de recueillir en pareil cas, résultent,

1.° Du rapport établi entre la population rurale et celle des villes.

La population rurale forme plus des deux tiers de la population du Département. (*Voyez Statistique*, I.re Partie, page 54).

2.° De la proportion relative des consommateurs, considérés sous le rapport de l'âge.

Dans la consommation on n'a pas fait figurer celle en farine à laquelle donne lieu la nourriture des enfans de un jour à neuf mois, attendu que cette consommation est peu importante.

On n'a porté qu'à une demi-livre de pain la nourriture de ceux de neuf mois à sept ans, attendu que la pomme-de-terre et le laitage entrent pour beaucoup dans la subsistance des enfans de cet âge.

L'âge de 25 à 35 est celui où l'homme est dans toute sa force; deux livres de pain, qui excéderaient les besoins du citadin, suffisent à peine à l'ouvrier des villes, et encore moins à celui des campagnes : il est tel valet-de-charrue, tel batteur en grange qui consomme dans sa journée jusqu'à trois livres de pain et au-delà, à certaines époques de l'année où les travaux sont dans la plus grande activité. Pour défrayer sa maison en blé, le fermier du Soissonnais calcule annuellement, par tête, sur un tiers de muid de blé froment, du poids de 1,900 à 1,950 livres.

Il est à considérer, en outre, que les individus compris dans la période de la vie qui s'étend de 15 à 50 ans, forment la plus forte partie de la population. A partir de 50 ans, jusqu'à l'âge le plus avancé, la consommation diminue progressivement.



3.° De la population relative des consommateurs, sous le rapport des professions.

Si on cherche à comparer le rapport entre la consommation de la classe ouvrière et celle des autres habitans, on remarquera une différence bien sensible entre les deux termes de comparaison. Nous prendrons la ville de Saint-Quentin pour exemple. Il a été constaté que sur 16 à 17,000 habitans dont elle se compose aujourd'hui, et sur lesquels on compte plus du tiers employé dans les filatures de coton et dans les autres ateliers, ces derniers consomment près de moitié de la quantité de farine destinée journellement à l'approvisionnement de la population entière. Ces données ont conduit à des calculs d'après lesquels il serait démontré que la classe ouvrière, dans laquelle le nombre des femmes et des enfans surpasse celui des hommes, consomme par jour près de deux livres de pain, tandis qu'un peu plus de la livre suffit à l'habitant étranger à la classe dont nous venons de parler.

4.° De l'évaluation de la consommation en pain admise en 1800 par M. Dauchy, Préfet de l'Aisne. Cet Administrateur porte la consommation en blé de chaque individu à 620 livres par an; par jour, 30 onces (833 grammes). A l'appui de son assertion, il ajoute « que cette consomma- » tion ne peut paraître excessive, en considérant que la nourriture de » l'habitant de campagne consiste presque exclusivement en pain ». (*V.* la *Statistique* publiée en 1800, page 47.) Nous serions autorisé à réduire la proportion admise par M. Dauchy, attendu qu'à l'époque où cet Administrateur écrivait, la mouture économique n'était pas aussi répandue qu'elle l'est actuellement, et que le peuple faisait une moins grande consommation de pommes-de-terre.

5.° Du rapprochement établi entre la consommation de pain à Paris, et celle des Départemens limitrophes de la Capitale.

L'évaluation que nous avons établie pour la nourriture en pain de chaque individu, surpasse de beaucoup celles qui ont été admises par M. Lavoisier en 1789, et depuis par l'Auteur des Recherches publiées sur Paris en 1821. Ces Ecrivains s'accordent pour assigner une livre de pain au plus à la nourriture de chaque habitant. Quelques réflexions suffiront pour expliquer les causes de la différence existant entre ces évaluations et la nôtre. A Paris, le peuple trouve le moyen de se procurer à bon compte certaines ressources alimentaires dont sont privées nos campagnes; on voit d'ailleurs que, toute proportion gardée, il se fait

dans la Capitale une plus forte consommation en viande, en vin et eau-de-vie, que dans la Province.

A ces considérations nous ajouterons les suivantes.

La consommation en blé subit chaque année des variations qui dépendent de diverses circonstances.

En premier lieu, du plus ou moins de succès de la récolte. Il y a alors nécessairement augmentation ou diminution dans le poids et la qualité du grain. A poids égal, il arrivera que dans une année, telle quantité de blé fournira plus ou moins de farine, que cette farine absorbera moins d'eau; en second lieu, de l'abondance ou de la médiocrité de la récolte en vin. Dans la quantité de blé affectée aux besoins, on a négligé de parler de la consommation à laquelle donne lieu l'entretien des animaux domestiques; elle est cependant importante dans un pays agricole.

(*Voir* le tableau suivant.)

APERÇU de la consommation ordinaire en blé (froment, méteil et seigle), dans le Département, établi sur les divers âges de la vie, (la population calculée à raison de 470,000 habitans, et d'une livre et demie de pain pour chaque individu.)

PÉRIODES de LA VIE.	NOMBRE D'HABITANS.	CONSOMMATION journalière en pain (la livre du poids de 16 onces), de chaque individu.	de tous les individus de cette période.	CONSOMMATION ANNUELLE en blé, (froment, méteil, seigle, par chaque individu,) l'hectolitre de blé du poids de 144 à 145 livres.	OBSERVATIONS.
De 1 jour à 9 mois..	10,000	»	»	hect. h.	
9 mois à 2 ans. .	18,000	Demi-livre.	9,000	1 26 ou 1 1/4	
2 à 4 ans.. . .	21,000	3/4 de livre.	15,750	1 887 ou 1 7/8	Les données sur lesquelles on a établi la consommation de chaque individu, ne doivent pas être considérées comme rigoureusement exactes; on ne les a présentées ici que comme un aperçu qui plus tard pourra conduire à de nouvelles recherches.
4 à 7 ans.. . .	23,000	une livre.	23,000	2 52 ou 2 1/2	
7 à 15 ans. . .	73,000	livre 1/2.	109,500	3 775 ou 3 3/4	
15 à 25 ans. .	91,000	livre 3/4.	159,250	4 405 ou 4 3/8	
25 à 35 ans. .	84,000	2 livres.	168,000	5 25 ou 5	
35 à 50 ans. .	62,000	livre 3/4.	108,500	4 405 ou 4 3/8	
50 à 60 ans. .	41,000	livre 1/2.	61,500	3 775 ou 3 3/4	
60 à 70 ans. .	31,000	livre 1/4.	38,750	3 145 ou 3 3/8	
70 à 80 ans. .	14,000	3/4.	10,500	1 887 ou 1 7/8	
80 à 95 ans. .	2,000	Demi-livre.	1,000	1 26 ou 1 1/4	
	470,000		704,750	3 719	

Consommation de la pomme-de-terre.

La culture de la pomme-de-terre est très variable, ainsi qu'on l'a vu plus haut. Il en est de même des produits, dont la qualité et la quantité sont ordinairement subordonnées à la température qui a précédé la récolte.

En 1817 et 1818, l'excessive cherté du blé avait déterminé un grand nombre de propriétaires à planter des pommes-de-terre. A cette époque, on comptait plus de 6,000 hectares consacrés à cette culture. Elle s'est beaucoup rallentie depuis le bas prix du blé. Reste à déterminer dans quel rapport le produit de la pomme-de-terre se trouve à celui du blé, quant à la partie nutritive.

D'après des expériences faites, il y a peu d'années, par MM. les Professeurs de la Faculté de médecine de Paris, il a été reconnu que 45 kilogrammes de pommes-de-terre équivalent de 15 à 16 kilogrammes de pain. Suivant ce calcul, 3 hectolitres de pommes-de-terre équivaudraient à un hectolitre de blé (27).

On a mis en avant que la nourriture animale étant aujourd'hui plus commune, supplée aux besoins de la population qui s'accroît; que les légumes, les pommes-de-terre complettent ce qui manque; et qu'il s'en suit que la part du pain pour chacun est diminuée dans la proportion de l'accroissement des autres produits.

Ces observations, qui, en principe, sont fondées, ne pourraient être rigoureusement appliquées au Département de l'Aisne. Il suffit de se reporter à ce qui a été dit plus haut, et de ne pas perdre de vue que la nourriture du peuple consiste principalement en pain.

D'après les calculs de M. Lagrange (*Voyez* son Essai d'Arithmétique politique), la consommation moyenne de chaque individu serait, par jour, d'une livre et deux cinquièmes de blé, et de deux cinquièmes de livre de viande. Notre évaluation, quant à la consommation en pain, est, à la vérité, bien supérieure à celle de M. Lagrange; mais, d'un autre côté aussi, la consommation de la viande dans le Département de l'Aisne est bien inférieure à la proportion admise par ce célèbre géomètre. En effet, quoiqu'il soit reconnu que la viande entre aujourd'hui plus qu'autrefois dans la nourriture de l'habitant des campagnes, la consommation, tant en viande de boucherie que de porc, ne s'élève pas encore à 20 ki-

logrammes par année pour chaque habitant du Département. Si, quels que soient les alimens consommés, il faut qu'ils fournissent en matière nutritive la même quantité que celle existant dans les poids de blé et de viande, on trouvera qu'il y a compensation dans les proportions que nous avons admises, tant pour la consommation du blé que pour celle des pommes-de-terre.

Approvisionnement de réserve des boulangers.

Saint-Quentin est encore, jusqu'à ce jour (1.er janvier 1825), la seule ville du Département où la profession de boulanger soit soumise à des règles fixes. D'après une ordonnance du Roi, du 15 décembre 1815, chaque boulanger est tenu d'avoir en réserve dans son magasin un approvisionnement en farine de première qualité proportionné à la classe dans laquelle il est compris. Un pareil réglement ne tardera pas à être adopté dans la ville de Soissons (28).

Il n'existe point de grenier d'abondance; la nécessité seule avait fait naître, dans un temps, l'idée d'en former; mais cet établissement, plus facile à organiser dans les villes de grande population, est resté jusqu'alors en projet dans le Département de l'Aisne.

TABLEAU indiquant les lieux où se tiennent les marchés, dans le Département de l'Aisne, ainsi que les mesures anciennes les plus usitées, et leur correspondance avec les nouvelles.

LIEUX des MARCHÉS.	MESURE anciennement la plus usitée sur le marché.	CORRESPONDANCE de cette mesure avec l'hectolitre et ses subdivisions.			JOURS de la tenue des marchés.	OBSERVATIONS.
		hect.	déc.	litre.		
Saint-Quentin.						
Saint-Quentin. .	Setier.	»	4	5 012	mardi, samedi.	Les marchés du mercredi se composent, presque toujours, de la vente des petits blés, et en petite quantité, tandis que les premières qualités de blé sont présentées à tous les marchés du samedi, et qu'elles sont le véritable régulateur du prix des mercuriales. Sur la fin du mois d'avril 1825, l'hectolitre de froment, première qualité, avait été vendu, au marché du mercredi 27, à raison de 13 fr. 50 cent., tandis que le blé de même qualité fut coté à 15 fr. 75 cent. au marché du samedi 30.
Vervins.						
Vervins.	Jalloi.	»	5	3 333	mardi, samedi.	
Hirson.	Jalloi.	»	5	4 560	lundi, jeudi.	
La Capelle. . . .	Jalloi.	»	5	4 658	mardi, vendredi.	Les marchés de La Capelle, notamment celui qui se tient le mardi, sont les plus importans du Département: ils participent à l'exportation qui a lieu au Nord. (VOYEZ Statistique, 2.e Partie, p.).
Laon.						
Laon.	Quartel.	»	1	8 803	mercredi, samedi.	
Brunhamel. . . .	Jalloi.	»	6	» 644	vendredi.	Ce marché fournit à la consommation des communes environnantes, et participe, en outre, à l'exportation qui a lieu au Nord sur Charleville et Rocroy (Ardennes).
Coucy-le-Château.	Jalloi.	»	6	5 446	vendredi.	Ce marché n'alimente qu'une partie des communes du canton de Coucy.
Chauny.	Setier.	»	4	7 864	vendredi, samedi.	
La Fère.	Setier.	»	5	1 156	mercredi, samedi.	
Neufchâtel. . . .	Quartel.	»	2	1 836	jeudi.	Ce marché, indépendamment de plusieurs communes du canton de Neufchâtel, est fréquenté par quelques-unes du Département des Ardennes.
Soissons.						
Soissons.	Essain.	»	5	1 236	samedi.	Les marchés de Soissons servent peu à la consommation locale; presque tous les boulangers de la ville s'approvisionnent chez les marchands de blé.
Villers-Cotterêts.	Pichet.	»	2	6 199	jeudi.	Ce marché, outre les communes du canton, est fréquenté par les habitans de quelques villages du Département de l'Oise.
Château-Thierry.						
Château-Thierry.	Pichet.	»	2	8 790	mardi, vendredi.	
Marigny-en-Orxois	Pichet.	»	2	8 790	mercredi.	Ce marché est fréquenté par les communes environnantes et quelques-unes du Departement de Seine-et-Marne.
Fère.	Pichet.	»	2	7 339	mercredi, samedi.	
Neuilly-St.-Front	Pichet.	»	2	7 »»	samedi.	

Considérations générales sur le commerce des blés et avoines récoltés dans le Département.

On a vu (2.e Partie, page 29) que le produit de la récolte en blé (froment, méteil et seigle) pouvait être évalué de 2,650,000 à 2,700,000 hectolitres; mais avant tout on doit avoir égard au déchet qui suit ordinairement la récolte. Les pluies, dans certaines années, ne sont pas le seul fléau à craindre pour les blés; des vents impétueux dispersent souvent le grain lorsqu'il est mûr. Outre ces accidens, on doit aussi tenir compte du déchet dans le grenier et au criblage, et des dégâts occasionnés par les souris, et surtout par le charençon. Il suit delà qu'il ne faudrait porter qu'au cinquième au plus de la récolte en blé de toute espèce, la quantité susceptible d'être exportée, après avoir prélevé ce qui est annuellement nécessaire, tant à l'ensemencement qu'à la consommation des habitans, indépendamment du restant des récoltes précédentes. Cet excédant ne peut être bien apprécié; il varie suivant les circonstances.

Tous les arrondissemens contribuent plus ou moins à cette exportation, dans laquelle celui de Soissons figure pour un tiers. Il est à remarquer cependant que l'arrondissement de Vervins n'offre un excédant qu'à la suite d'une bonne récolte. Il doit en être ainsi, si l'on considère que cette partie du Département, la plus peuplée relativement à l'étendue de son territoire (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, p. 52), renferme une masse de bois considérable, et que sur huit cantons quatre suffisent à peine à leurs besoins.

Exportation au Nord.

L'arrondissement de Saint-Quentin exporte une partie de ses blés dans la partie méridionale du Département du Nord et dans les Ardennes; l'exportation au Nord est, en outre, favorisée par le marché de La Capelle, bourg situé à 60 kilomètres (12 lieues) de Laon, 16 (3 lieues) de Vervins, et traversé par deux routes se dirigeant, l'une vers le Département du Nord, et l'autre vers celui des Ardennes. Ce marché existe de temps immémorial, et a lieu deux fois par semaine: il est alimenté par des blatiers des arrondissemens de Vervins, Laon, Saint-Quentin, et accidentellement par des voituriers du Département de la Marne. Les cantons

cantons qui fournissent le plus à son approvisionnement, sont ceux de Rozoy-sur-Serre, Marle et Vervins. La plus forte partie des achats en blé est dirigée sur les communes qui avoisinent La Capelle et sur l'arrondissement d'Avesnes (Nord). Ce marché a conservé son importance relativement à la consommation intérieure; il n'en a pas été de même, quant à l'exportation; elle a été singulièrement ralentie depuis que la France est rentrée dans ses anciennes limites.

Le marché de Brunhamel, canton de Rozoy-sur-Serre, alimente souvent, indépendamment des communes environnantes, une partie de l'arrondissement de Rocroy (Ardennes).

Les blés de la Thiérache ne suivent pas toujours la direction du Nord; dans certaines années, une partie est amenée à Soissons et à Pontavert.

Exportations au midi.

L'exportation a lieu, au midi du Département, par les ports de Pontavert, Soissons et Vic-sur-Aisne, tous trois situés sur la rivière d'Aisne, ainsi que par Villers-Cotterêts.

Pontavert. Ce lieu, peu important dans l'origine, s'est accru, ainsi que son commerce, depuis la fin du dix-septième siècle : il communique, par la rivière d'Aisne, avec Soissons. Le commerce de blé y est moins important lorsque ce grain est plus cher à Charleville qu'à Soissons; alors la Thiérache y vend pour embarquer sur la Meuse. Cette circonstance est assez rare. Les terres des pays environnans produisent des avoines recherchées pour leur qualité; ce qui offre au commerce une seconde spéculation dans cette contrée. Si l'Aisne, à Pontavert, pouvait régulièrement porter bateau pendant l'été, il y aurait encore plus de mouvement dans les affaires; mais malheureusement plus de trois mois de l'année sont presque toujours perdus pour la navigation (29).

Soissons. - L'abord facile des routes qui traversent Soissons, sa situation sur l'Aisne, qui la fait communiquer avec Paris, Rouen et Le Hâvre, tout a contribué à faire de cette ville le centre du commerce des blés récoltés dans le Département de l'Aisne. Ce commerce n'a commencé à prendre une certaine importance que sous le règne de Henri III.

(*Voyez* l'Histoire de Soissons, par *Dormay*, liv. 6, chap. 59, p. 253.)

Dans l'arrondissement de Soissons, les terres dites de montagne fournissent, le plus ordinairement, près des sept huitièmes des produits en

froment. Le blé qui en provient a plus de poids, moins d'écorce, et on le préfère généralement à celui semé dans les terres de vallée, qui sont plus particulièrement consacrées à la culture du seigle.

Les expéditions faites par les ports de Soissons, de Vic-sur-Aisne, et par Villers-Cotterêts, sont ordinairement dirigées sur Creil, Chambly, Beaumont, Pontoise, Paris et Rouen. Des farines furent expédiées pour Marseille, en 1811 et 1812, époque à laquelle la France était en guerre avec l'Espagne; mais ce sont des circonstances extraordinaires dont il ne faut pas tenir compte. Ces exportations sont alimentées par les produits du sol du Département, notamment par ceux provenant de l'arrondissement de Soissons, d'une partie du canton de Coucy-le-Château et de ceux de Neuilly-Saint-Front et Fère-en-Tardenois. L'excédant des autres cantons de l'arrondissement de Château-Thierry est dirigé sur Paris par la Marne et par la rivière d'Ourcq.

Dans certaines années, les blés de la Thiérache concourent à ces exportations dans une assez forte proportion.

On peut établir approximativement le terme moyen des expéditions annuelles de grains de l'arrondissement de Soissons, savoir :

Par Soissons, en froment.	9,000 muids.
Idem en farine, par bateaux.	2,400
Idem par voitures.	2,000
Idem en seigle.	1,100
Total.	14,500
Par Vic-sur-Aisne, en froment.	5,500
Par Villers-Cotterêts, en froment. . . .	2,000
Total général.	22,000

Représentant 281,798 hectolitres.

Le froment en grain entre, pour les quatre cinquièmes, dans les chargemens.

Le seigle, pour un quinzième.

La farine, pour les deux autres quinzièmes.

Le peu de seigle qu'on moud n'est employé que dans les farines de qualité inférieure.

L'exportation des avoines n'ayant pour objet que l'approvisionnement de Paris et de ses environs, doit nécessairement varier en raison des besoins de la Capitale.

On peut évaluer la totalité des exportations de 70 à 80,000 hectolitres, dont les deux tiers expédiés par eau, et le reste par terre. En général, on ne doit pas considérer l'avoine comme formant un objet d'exportation habituelle pour l'arrondissement de Soissons.

Par suite d'un calcul particulier aux cultivateurs, cette exportation est plus considérable lorsque le blé est à un prix médiocre. Le contraire a lieu lorsque le blé augmente. Le cultivateur trouve ainsi le moyen de se dédommager, par la vente des avoines, lorsqu'il ne trouve pas dans la valeur du blé assez d'avantages pour payer ses fermages ou les frais de son exploitation. Il convient de faire observer, à cet égard, que l'arrondissement de Soissons ne participe pas exclusivement au bénéfice qu'offre cette spéculation; il est partagé par les arrondissemens voisins, tant du Département de l'Oise, qui viennent charger à Vic-sur-Aisne, que ceux de Laon et de Vervins, qui amènent à Soissons et profitent en proportion.

Le commerce des blés se fait par *commission*, *spéculation à long terme*, *spéculation à court terme*.

Les quatre cinquièmes des affaires en grains se font par commission; le reste est fait par des fariniers et divers marchands qui achètent pour leur propre compte.

La spéculation à long terme se fait peu, parce que les frais qu'occasionne la garde des blés, l'incertitude de l'époque à laquelle surviendra une augmentation qui couvre les avances avec un bénéfice suffisant, effraient le négociant et l'empêchent de risquer de gros capitaux; d'ailleurs, les grands approvisionnemens de blé, lorsque le grain est cher, ne paraissent point encore sans danger.

La spéculation à court terme ou pour revendre de suite, engage moins de capitaux.

Il n'existe pas à Soissons, ainsi que dans la plupart des villes dont le territoire est fertile en grains, de halle où les denrées soient exposées, et où le vendeur et l'acheteur réunis débattent publiquement le prix entre eux; les transactions se font par l'intermédiaire de factrices qui reçoivent à domicile les ordres de vente et d'achat, ainsi que les montres de grains, et se transportent chez les marchands ou les propriétaires, pour remplir ces ordres. Ce défaut de publicité de leurs opérations a paru avoir des inconvéniens graves. Pour y remédier, on a proposé d'établir une agence commerciale où les échantillons des grains à vendre seront

exposés publiquement, et où les opérations des facteurs seront soumises à un contrôle exact et à l'autorité d'un conseil de prud'hommes (30).

En 1789, le commerce de blé, à Soissons, était dans les mains de dix particuliers au plus. On en comptait, en 1824, trente, tant marchands de blé que fariniers.

Vic-sur-Aisne Ce port, dont les intérêts commerciaux sont aujourd'hui immédiatement liés à ceux de Soissons, doit la part active qu'il prend aux expéditions de blé qui se font sur la rivière d'Aisne, à une circonstance que nous croyons devoir rapporter.

Le commerce de blé avait éprouvé une diminution depuis le commencement du dix-huitième siècle. En 1760, M. d'Hartannes, alors maire de Soissons, ayant entrepris de faire construire l'hôtel-de-ville, depuis incendié (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, page 83), crut devoir, pour satisfaire à cette dépense, imposer un droit de trois sous pour le mesurage de chaque muid de blé à son arrivée et à sa sortie de cette ville. Ce droit, tout modique qu'il était, et qui ne fut perçu que six mois, gênait le commerce par l'obligation imposée aux marchands de déclarer de qui ils achetaient et à qui ils vendaient. Plusieurs d'entre eux se décidèrent, en conséquence, à charger les blés ailleurs qu'au port de Soissons, et choisirent Vic-sur-Aisne comme le lieu le plus favorable à leur dessein. Ce port offre de grands avantages au commerce. D'une part, les cultivateurs du canton de Vic-sur-Aisne, l'un des plus productifs, y trouvent une grande facilité pour le transport de leurs blés; de l'autre, le marinier une fois arrivé à Vic-sur-Aisne, n'a plus à redouter deux passages assez difficiles de l'Aisne, le premier près du village d'Osly-Courtil, désigné sous le nom de *banc des quatre âges*, et le second près le village de Fontenoy. Dans le VI.e chapitre, consacré à la navigation intérieure, en parlant de la roche d'*erran*, passage encore plus difficile que les deux précédens, nous indiquerons les obstacles qui jusqu'à ce jour ont nui à la navigation de l'Aisne.

Indépendamment des voies d'exportation indiquées ci-dessus, il en est une autre ouverte par *Villers-Cotterêts*, lorsque le commerce est dans une grande activité. De ce point, on exporte des blés provenant tant du Soissonnais que de quelques communes du Département de l'Oise. Il s'y fait des affaires assez importantes, non sur le marché qui n'est rien en lui-même, mais dans un lieu qu'on pourrait assimiler en quelque sorte à une bourse de commerce, dont l'origine, due à quel-

ques cultivateurs que leurs affaires appelaient à Villers-Cotterêts, ne remonte guère au-delà de 1810. Là, des meûniers, des marchands fariniers, des cultivateurs et marchands de grains, se rendent, non seulement du Département de l'Aisne, mais encore de celui de l'Oise, et souvent même, de Paris. Plusieurs marchands de blé de Soissons ne manquent pas de s'y rendre, le jeudi de chaque semaine, jour de la réunion. On se rassemble dans un local à ce destiné; le cours s'y établit d'après le prix des blés et farines, tant de la Capitale que des divers points du Royaume; on y fait des ventes, cessions, rachats, etc. assez considérables en blés et farines; souvent même on y fait des ventes sans montre, quand une fois la qualité du blé est connue d'après le poids du sac (A), et lorsqu'il est question de farines, d'après la désignation des 1.re, 2.e, 3.e et 4.e qualités. Rien ne s'écrit, la parole suffit. Les relations commerciales, à Villers-Cotterêts, ne furent jamais plus actives que dans les années 1816 et 1817, où des expéditions assez considérables, tant en blés que farines, furent faites pour la Lorraine et les Ardennes. Depuis plusieurs années, ces relations se sont singulièrement ralenties à raison de la baisse du prix du blé.

D'après l'ordonnance du Roi du 6 octobre 1819, les bureaux de douane, désignés, dans le Département de l'Aisne, pour l'importation et l'exportation des grains, farines et légumes, sont La Capelle, Hirson et Aubenton.

Le Ministère de l'intérieur arrête, à la fin de chaque mois, un tableau du prix des grains, pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation, conformément à la loi du 16 juillet 1819 et à celle du 4 juillet 1821, dont nous croyons devoir rappeler les principales dispositions.

» Art. 1. Les Départemens frontières de la France, partagés en trois classes pour l'exportation des grains, en vertu de la loi du 2 décembre 1814, seront divisés en quatre classes.

» 2. L'exportation des grains, farines et légumes, sera suspendue dans chaque classe, lorsque les blés fromens indigènes y ont dépassé de deux francs le prix fixé par l'article suivant, comme limite pour l'exportation.

» 3. Lorsque le prix des blés fromens indigènes sera descendu au-

(A) Le sac de blé représente le setier de Paris, à une légère différence près; 8 setiers de blé, ou 8 sacs de Villers-Cotterêts, équivalent au muid de Soissons.

dessous de 24 francs dans les Départemens de 1.re classe, de 22 francs dans la 2.e, de 20 francs dans la 3.e, et de 18 francs dans la 4.e, toute introduction de blé et de farine étrangers, pour la consommation nationale, sera prohibée. »

Le Département de l'Aisne fait partie de la 4.e classe. L'exportation ne peut y être permise que lorsque le blé froment est au-dessous de 19 francs l'hectolitre.

Soissons, marché régulateur pour le Département de l'Aisne, l'est aussi pour d'autres Départemens (*Voyez* le tableau inséré au bulletin des lois, juillet 1821).

Nous croyons devoir faire observer, à cet égard, que les blés amenés sur le marché de Soissons, se vendent toujours moins chers que ceux achetés dans les magasins. Cette différence peut s'élever au dixième en moins. Le prix du marché, balancé avec celui résultant des ventes faites par l'entremise des facteurs, pour en tirer la moyenne proportionnelle, sert alors de régulateur.

Prix moyen du blé (froment, méteil et seigle) *vendu dans le Département de l'Aisne, depuis la fin du dix-huitième siècle.*

Prix durant les quinze années qui ont précédé immédiatement la révolution.

Espèce de blé.	Quintal ancien.			Le myriagramme.	
	Liv.	S.	Den.	Fr.	Cent.
Froment.	8	4	11.	1	67.
Méteil.	7	8	11.	1	50.
Seigle.	4	13	1/4.	»	94.

(Extrait de la Statistique publiée en l'an X (1802) par M. *Dauchy*, premier Préfet de l'Aisne, p. 13.)

On a été privé des élémens nécessaires pour constater ce prix dans l'intervalle des années qui se sont écoulées depuis la publication de l'ouvrage cité plus haut, jusqu'en 1806, époque où les documens ont été fournis d'une manière officielle.

Prix moyen de l'hectolitre de blé vendu sur les principaux marchés du Département, et constaté d'après les mercuriales fournies par l'autorité locale à l'expiration de chaque quinzaine, depuis le 1.er janvier 1806 jusques et compris l'année 1823.

Années.	Froment.		Méteil.		Seigle.	
	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.	Fr.	Cent.
1806.	17	01.	14	04.	10	75.
1807.	16	30.	13	70.	10	28.
1808.	13	75.	11	26.	7	71.
1809.	11	27.	9	29.	6	91.
1810.	14	99.	12	58.	8	29.
1811.	18	31.	14	39.	10	47.
1812.	29	87.	25	73.	20	17.
1813.	21	51.	17	60.	12	80.
1814.	13	55.	10	47.	6	93.
1815.	15	44.	10	30.	9	34.
1816.	26	97.	22	42.	16	89.
1817.	36	42.	30	67.	25	45.
1818.	20	47.	16	56.	13	12.
1819.	13	96.	11	08.	8	57.
1820.	17	87.	13	87.	9	75.
1821.	16	71.	12	85.	8	78.
1822.	13	56.	10	39.	7	39.
1823.	16	38.	13	18.	9	54.

Observations.

Observations.

La récolte de 1802 fut mauvaise. La funeste gelée des 25 et 26 floréal an 10 (15 et 16 mai 1802) ravagea les plus belles campagnes. Beaucoup de seigles furent perdus.

Les grêles qui survinrent en 1811, durant les mois d'avril, mai et juin, furent des plus désastreuses; 94 communes, qui donnaient l'espérance d'une abondante récolte, furent ravagées. Plusieurs cultivateurs furent obligés de se défaire de leurs bestiaux, et n'eurent aucun moyen pour ensemencer leurs terres. Cette circonstance, réunie au peu de grains restant de la récolte précédente, amena la cherté.

En 1812, le blé renchérit successivement, et fut porté à un prix si élevé, que le Gouvernement crut devoir en fixer les limites. Par un décret du 8 mai de la même année, les blés, dans les marchés du Département de l'Aisne, ne pouvaient être vendus à un prix excédant 33 francs l'hectolitre.

La récolte de 1814 fut abondante.

L'année 1816 fut la plus désastreuse du siècle (Voyez ce qui a été dit à ce sujet, II.e Partie de la Statistique, page 28).

Du 15 mai au 15 juin 1817, le prix moyen de l'hectolitre de blé froment s'éleva à 51 francs 30 c. Il était encore, à la fin de juillet, à 37 francs 27 cent., et depuis cette époque jusqu'au 1.er janvier 1818, il se maintint à 30 francs.

Soissons étant un point central du commerce des blés dans le Département, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de faire connaître les variations que le prix du blé y a éprouvées dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis le commencement du dix-huitième siècle jusqu'à ce jour. Pour être à même d'apprécier ces variations, le lecteur doit, avant tout, avoir égard aux observations suivantes :

1.° Il convient de comparer le prix du blé avec la valeur du marc d'argent à l'époque de la vente du blé (31).

2.° Depuis 1600 jusqu'en 1800, le poids du muid de blé, composé de 12 hectolitres 80 litres, a été calculé sur 2,000 livres, ancien poids, et, à partir de 1800, à raison de 1,900 à 1,950 livres.

3.° Si l'on cherche à rapprocher le prix de l'hectolitre de blé vendu sur les principaux marchés du Département, avec celui du muid de blé vendu à Soissons, de 1812 à 1823, on sera peut-être surpris du peu de conformité existant dans les calculs qui ont servi de base à l'une et l'autre opération. Ceci demande une explication. Le prix moyen de l'hectolitre de blé s'établit par les mercuriales fournies par l'Autorité locale, à l'expiration de chaque quinzaine (du 1.er janvier au 31 décembre). Il n'en est pas de même pour le muid de blé. La moyenne proportionnelle résulte de la combinaison des ventes faites dans le courant de l'année commerciale d'août en août. C'est ainsi qu'en 1811, le froment a été coté à 357 francs 60 centimes le muid, quoiqu'en 1812, pendant plus de six mois, les prix étaient plus élevés qu'en 1811. On a pris le terme moyen des cours, depuis le 1.er août 1811 jusqu'au 1.er août 1812. Le prix du muid à 357 francs 50 centimes, porte celui de l'hectolitre à 27 francs 91 centimes 4/5. Mais si l'on veut comparer ce dernier résultat avec celui que présente la réunion des mercuriales des divers marchés tenus dans le même intervalle de temps, (d'août en août,) on trouve 27 francs 45 centimes 2/5 pour moyenne proportionnelle de l'hectolitre, ce qui ne présente qu'une différence peu sensible entre les deux termes de comparaison. L'observation faite pour 1811 s'applique à toutes les autres années.

Le blé de semence provenant de la récolte de l'année, a, dans le commerce, un prix qui résulte de son usage, et non de la quantité de farine qu'il peut rendre pour la consommation. Aussi cette faveur ne dure-t-elle que le temps des semailles; et le même grain qui, sur le muid, a obtenu 20 et 25 francs de prime sur celui de première qualité

de la récolte précédente, tombe souvent au-dessous de celui-ci aussitôt que le motif de préférence a cessé, et qu'ils n'ont plus été prisés l'un et l'autre qu'en raison de leurs produits nutritifs.

Prix moyen du muid de blé froment vendu à Soissons depuis l'année 1700 jusqu'au premier janvier 1800.

Années.	Prix du muid. Liv.	Sous.	Années.	Prix du muid. Liv.	Sous.
1700.	82	12.	1726.	114	».
1701.	70	».	1727.	71	».
1702.	58	14.	1728.	99	12.
1703.	64	16.	1729.	95	2.
1704.	65	8.	1730.	136	8.
1705.	56	8.	1731.	89	14.
1706.	43	4.	1732.	69	».
1707.	57	18.	1733.	69	6.
1708.	225	18.	1734.	79	12.
1709.	123	12.	1735.	90	».
En 1709, le prix du blé fut fixé			1736.	92	14.
par arrêt du Parlement.			1737.	112	16.
1710.	114	».	1738.	143	8.
1711.	114	12.	1739.	162	».
1712.	163	».	1740.	240	».
1713.	207	».	1741.	152	12.
1714.	99	16.	1742.	73	16.
1715.	68	2.	1743.	69	».
1716.	61	16.	1744.	72	».
1717.	68	».	1745.	87	12.
1718.	102	».	1746.	98	2.
1719.	110	8.	1747.	125	14.
1720.	59	2.	1748.	134	».
1721.	78	».	1749.	129	12.
1722.	144	».	1750.	119	8.
1723.	138	».	1751.	167	14.
1724.	179	».	1752.	167	14.
1725.	135	».	1753.	155	6.

Années.	Prix du muid. Liv.	S.
1754.	97	16.
1755.	85	10.
1756.	159	12.
1757.	122	14.
1758.	122	2.
1759.	133	10.
1760.	109	16.
1761.	103	4.
1762.	102	18.
1763.	94	16.
1764.	108	18.
1765.	118	4.
1766.	119	2.
1767.	204	6.
1768.	210	6.
1769.	182	14.
1770.	216	12.
1771.	166	16.
1772.	183	».
1773.	191	2.
1774.	201.	».
1775.	169	16.
1776.	142	4.
1777.	162	18.
1778.	139	10.
1779.	128	8.
1780.	136	10.
1781.	134	8.
1782.	128	2.
1783.	175	2.
1784.	168	».
1785.	146	14.
1786.	150	».
1787.	161	14.
1788.	251	».

Années.	Prix du muid. Liv.	S.
1789.	207	18.
1790.	154	».
1791.	184	6.
1792.	214	6.
1793.	»	».
1794.	»	».

Durant ces deux années, le blé fut vendu au quintal, au *maximum* et en assignats.

Années.	Liv.	S.
1795.	192	16.
1796.	183	14.
1797.	157	4.
1798.	127	18.
1799.	158	8.
1800.	210	4.

Années.	Fr.	Centimes.
1801.	312	16.
1802.	255	».
1803.	150	».
1804.	181	».
1805.	203	08.
1806.	212	02.
1807.	180	».
1808.	148	».
1809.	162	».
1810.	216	».
1811.	357	60.
1812.	323	70.
1813.	195	».
1814.	175	50.
1815.	294	45.
1816.	432	60.
1817.	319	35.
1818.	202	20.
1819.	202	20.

Années.	Prix du muid. Fr.	Cent.	Années.	Prix du muid. Fr.	Cent.
1820.	232	95.	1822.	203	40.
1821.	165	25.	1823.	165	35.

Nous terminerons cet article par le résultat de recherches relatives au rapport dans lequel les bonnes récoltes en blé faites dans le Soissonnais, se trouvent aux mauvaises, à partir de 1600 jusqu'en 1824.

Siècles.	Années abondantes, bonnes et ordinaires.	Années médiocres, mauvaises, et disettes.	
17.e siècle.	68.	32.	La disette la plus remarquable de ce siècle fut celle de 1693.
18.e	70.	30.	La récolte de 1708 ayant presqu'entièrement manqué, le prix du blé fut fixé par arrêt du Parlement. En 1775, la rareté des subsistances excita des soulèvemens sur divers points du Royaume. En 1789, la disette se fit sentir, principalement durant les mois de juin et juillet. L'année 1795 fut marquée par une disette qui causa des troubles.
De 1800 à 1824.	18.	7	Les plus mauvaises récoltes constatées durant cette période, sont celles de 1811 et 1816.

De ces rapprochemens on peut conclure que, dans l'intervalle d'un siècle, il faut compter sur deux tiers d'années abondantes, bonnes et ordinaires, contre un tiers d'années médiocres, mauvaises ou de disette.

Légumes.

Le Département produit toutes les espèces de légumes. L'artichaud de *Laon* et celui qu'on récolte à *Chauny*, sont très-recherchés. On en exporte à Paris et dans les villes limitrophes du Département de l'Aisne.

Le haricot de *Soissons* est cultivé en grand depuis le village de Billy, à une lieue sud de Soissons, jusqu'à Braisne. Les terroirs les plus re-

nommés pour les haricots, sont ceux de Ciry-Salsogne, Vassemy, Chassemy, Sermoise et Augy. Ceux qui ont été ramés sont le plus ordinairement livrés au commerce; leur prix est subordonné au résultat de la récolte; dont plus des deux tiers des produits sont expédiés pour Paris et Rouen. Le temps ordinaire des achats est depuis la fin d'octobre jusqu'aux premiers jours de janvier (A).

On cultive également avec succès le haricot sur le territoire de Chauny. Il s'en fait des envois pour Paris

Plantes oléagineuses et textiles.

La culture des plantes oléagineuses proprement dites, n'a reçu de développement dans le Département que depuis quarante ans. Celle du colza et de l'œillette, plus particulièrement suivie dans les arrondissemens de Saint-Quentin et Laon, tendait chaque année à s'accroître; mais depuis peu elle semble se ralentir. La cameline et la navette, cultivées sur quelques points du Département, ne le sont pas assez pour appeler l'attention. Jusque dans ces derniers temps, on était dans l'usage d'envoyer à Lille une forte partie des graines de colza et d'œillette, pour en extraire l'huile; mais nous ne tarderons pas à être affranchis de ce tribut payé à l'industrie de nos voisins, au moyen des usines importantes qui viennent d'être construites dans la ville de Saint-Quentin. Les tourteaux (c'est ainsi qu'on désigne le résidu de la graine après l'expression de l'huile) sont peu employés sur les lieux, non que l'utilité de cet engrais ne soit apprécié par les cultivateurs, mais ils ont plus d'intérêt à les vendre pour la Flandre et la Belgique, où on les expédie généralement par le canal de Saint-Quentin.

On tire peu d'huile de la noix; ce fruit est presqu'entièrement réservé pour la table.

Il est difficile d'évaluer le produit des faînes; on ne compte les grandes récoltes de ce fruit du hêtre que tous les cinq ou dix ans. Celles de 1815 et 1824 furent les plus remarquables du siècle (Voyez I.re Partie, page 38).

Plantes textiles.

Culture du chanvre.

On recueille le chanvre sur presque tous les points du Département;

(A). L'hectolitre de haricots, pesant 80 à 82 kilogrammes (160 à 164 livres), représente deux esseins. L'essein est composé de deux pichets.

mais dans le plus grand nombre de communes, on ne le sème qu'en très petite quantité, et seulement dans les jardins et enclos de peu d'étendue attenant aux habitations. Il serait difficile de déterminer d'une manière précise l'étendue de terrain qui lui est annuellement consacré. En 1812, on l'évaluait à 1,300 hectares, dont plus des deux tiers appartiennent à l'arrondissement de Laon. C'est effectivement dans les vallées traversées par l'Oise et la Serre que cette culture est le plus concentrée. Depuis quinze ans environ, on a essayé de semer, dans quelques parties des cantons de La Fère et Chauny, un chanvre d'Italie qui, sur son sol natal, parvient à dix ou douze pieds de hauteur. Quoique la plante ait dégénéré sous notre climat, elle y atteint encore six et sept pieds, élévation supérieure à celle des autres chanvres du Département. Aussi n'est-ce que de l'arrondissement de Laon qu'on pourrait tirer des chanvres propres au service de la marine.

Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, la culture du chanvre est presque nulle.

Les chanvres que produisent les autres arrondissemens sont fins et courts, et ne peuvent être employés qu'à faire des toiles de ménage.

On fait rouir le chanvre, soit dans des fosses ou mares appelées routoirs, soit dans des rivières ou ruisseaux où il reste déposé plus ou moins de temps; on le fait ensuite sécher au soleil. Cette pratique est sans contredit la meilleure; mais comme on n'est pas toujours maître d'y recourir en automne, on est souvent obligé de faire sécher le chanvre au four, ce qui occasionne par fois des incendies. Ces accidens seraient moins fréquens, si partout l'on suivait certains usages pratiqués dans quelques localités. Ici, on établit en plein champ des espèces d'abat-vents, au milieu desquels on fait sécher les chanvres à un foyer commun alimenté par des débris de chanvre façonné; là, on forme des meules aussitôt la récolte; le chanvre y séjourne l'hiver, et ce n'est qu'au printemps, et après avoir extrait la graine consacrée à la semence, qu'on le retire de la meule pour être mis dans le routoir, et plus tard exposé au soleil. Il n'entre pas dans notre sujet d'examiner la nature du terrain qui convient au chanvre, non plus que les préparations qu'il subit avant d'être filé et mis en œuvre. Ces détails sont consignés dans tous les ouvrages d'agriculture. Nous avons cru devoir nous renfermer dans les particularités qui appartiennent aux lieux que nous avons à décrire. Selon l'opinion la plus répandue dans le pays, les villages de Barizis,

Jumencourt, Landricourt, et quelques autres situés dans le voisinage de Coucy, fournissent des chanvres remarquables par leur blancheur.

D'après ce qui a été dit plus haut, on voit que la majeure partie des chanvres du Département se consomme dans le pays, où ils ne sont employés qu'aux usages domestiques. Il faut en excepter toutefois l'arrondissement de Laon, dont les produits forment un objet assez considérable d'exportation.

Culture du lin.

Le lin n'est cultivé que dans les arrondissemens de Saint-Quentin, de Laon, et dans quelques communes de celui de Vervins. Cette culture commença à s'introduire des cantons limitrophes de la Belgique dans les environs de Saint-Quentin, où elle s'accrut progressivement avec la fabrication des linons et batistes, dont elle fournit les matières premières. Elle est aujourd'hui presque totalement concentrée dans les cantons de Moy, Ribemont et Saint-Simon (32). On ne cultiva d'abord que le *lin de Saint-Médard*, ainsi appelé de ce qu'on le sème dans les premiers jours de juin, époque de l'année qui concourt avec la fête du saint. La fabrication du lin acquérant chaque jour de l'extension, et les produits du territoire de Moy et des villages circonvoisins, où les premiers essais de la culture du lin paraissent avoir eu lieu, ne suffisant plus aux besoins, les liniers furent obligés de se diriger vers des lieux plus éloignés. En 1763, un curé d'Achery-Mayot près La Fère, sème du lin en mars. Il réussit. Ses succès éveillent l'attention des liniers. Bientôt on les voit se porter sur les cantons de La Fère, Coucy et Chauny, suivre la vallée de l'Oise jusqu'au-delà de Noyon, parcourir presque tout l'arrondissement de Saint-Quentin, et pénétrer dans le canton de Crécy-sur-Serre.

La culture du lin tend à diminuer dans l'arrondissement de Laon; mais elle a reçu de l'accroissement dans celui de Saint-Quentin, ainsi qu'on peut en juger par les rapprochemens suivans fournis par six communes du canton de Moy.

Nombre

Nombre d'hectares ensemencés en lin, dont le produit était mis en œuvre par les habitans des communes ci-après désignées.

	En 1760.	En 1790.	En 1813.
	Hectares.	Hectares.	Hectares.
Moy.	10.	110.	250.
Alaincourt.	40.	200.	160.
Berthenicourt. . . .	22.	27.	88.
Hamégicourt. . . .	12.	50.	110.
Brissy.	80.	150.	175.
Brissay-Choigny. . .	20.	70.	125.
	184.	607.	908.

On n'avait d'abord employé pour l'ensemencement que la graine du pays qu'on avait soin de changer tous les trois ou quatre ans; mais depuis long-temps, on préfère celle qu'on tire de Riga (Russie).

Les terres des cantons de Coucy et La Fère sont préférées pour les *lins de mars*. On sème en mai et en juin sur beaucoup de terroirs de l'arrondissement de Saint-Quentin et du canton de Crécy-sur-Serre.

Les liniers traitent de sa terre avec le propriétaire; celui-ci se charge de la culture et du transport de la récolte. D'autres liniers fournissent la graine pour l'ensemencement. Le détenteur qui a loué sa terre, la cultive, et partage ensuite la récolte; ce qu'on appelle *semer à moitié*. Plusieurs propriétaires sèment aussi pour leur compte; les liniers viennent alors acheter la récolte à l'époque de la maturité. Ces usages sont le plus généralement reçus.

Des essais comparatifs avec les anciens procédés, ont été faits de la machine inventée par M. Christian, pour la préparation du chanvre et du lin sans rouissage; mais ces expériences ne paraissent pas avoir encore répondu à l'attente des liniers (33). La nouvelle broie-mécanique de M. Laforêt, propriétaire agriculteur dans le Département de la Dordogne, doit être incessamment soumise à l'épreuve (34). En définitive, on ne travaille pas mieux le lin qu'autrefois; les procédés pour le rouissage et la façon n'ont point éprouvé de changement. S'il faut même en croire quelques propriétaires éclairés, le lin ne serait plus aussi fort ni aussi moelleux qu'anciennement. Les terres, épuisées par une culture trop fréquente, ne produisent que par la force des engrais, et c'est aux dépens de la qualité de la plante.

La botte de lin qui a reçu les premières préparations, est du poids de 1 kilogramme 375 grammes (2 livres 3/4); le prix varie suivant la qualité, et augmente progressivement en raison du degré de beauté et de finesse. Dans le VI.e Chapitre, nous aurons à considérer le chanvre et le lin sous le rapport des ressources que l'emploi de ces plantes offre à l'industrie.

Oseraies.

La culture de l'osier est d'une haute importance dans une partie de l'arrondissement de Vervins. L'espèce qu'on y cultive le plus en grand, est celle connue sous le nom d'osier-franc (*salix vitellina*, LIN). L'osier rouge (*salix purpurea*, LIN.) n'est généralement employé que pour la tonnellerie. L'osier-franc, dont les produits sont si recherchés pour la vannerie fine, est particulièrement cultivé dans les vallées d'Aubenton, Hirson et La Capelle, arrosées par la petite rivière du Thon. Cette culture, qui prend chaque jour de l'accroissement, commence à s'étendre sur quelques points du canton de Ribemont, dans l'arrondissement de S.t-Quentin. La terre douce, sans être trop légère, humide, sans être aquatique, convient à l'osier. Cet arbrisseau se plait surtout dans les terrains occupés autrefois par des étangs, et qui ont depuis formé des prairies par suite des alluvions. On le plante aussi avec succès dans les prairies marécageuses; cependant il faut avoir la précaution de faire ouvrir des fossés, pour opérer un desséchement tel que l'exigerait un terrain dont on voudrait obtenir des foins de bonne qualité. Mais rien n'est plus avantageux à la plantation d'une oseraie, qu'un sol uni et voisin de terres situées en pente douce : l'osier y profite de la partie la plus substantielle de la terre entraînée par les inondations. L'osier, comme on sait, se multiplie par boutures; on ne coupe les jets que la seconde année de la plantation, et ensuite chaque année. La gelée, dans les mois d'avril et mai, est un fléau pour l'osier; en général, un printemps doux est très favorable à la croissance de cet arbrisseau. Une oseraie en valeur, dans l'arrondissement de Vervins, est d'un produit bien supérieur à celui de toute autre culture. Après avoir rapporté pendant quarante ans, elle rentre dans le domaine des bonnes prairies.

Dans le VI.e Chapitre, nous examinerons le parti que l'industrie a su tirer de l'osier, dans les cantons d'Hirson, La Capelle et Aubenton.

Prairies naturelles, artificielles, et fourrages.

D'après une évaluation approximative, les prairies naturelles occupent, dans le Département, une étendue de terrain de 40,000 hectares, répartis ainsi qu'il suit :

Arrondissement de	Saint-Quentin. . . .	3,000.
	Vervins.	10,000.
	Laon.	16,000.
	Soissons.	5,400.
	Château-Thierry. . .	5,600.
		40,000.

Ces prairies peuvent être distribuées en trois classes.

A la première appartiennent celles situées dans le voisinage de l'Oise, de la Serre, de l'Aisne, de la Vesle, de la Marne et de l'Ourcq. Les prairies les plus productives et qui donnent les meilleurs foins, sont celles de La Fère et Chauny; elles sont baignées par l'Oise, rivière sujète à de fréquens débordemens, qui ont lieu ordinairement en décembre, et se prolongent jusqu'en mars. Autant les débordemens d'hiver sont profitables aux prés, autant ils sont préjudiciables lorsqu'ils surviennent en juin. Une opinion accréditée dans le pays, est que si l'Oise sort de son lit un peu avant Noël, elle débordera sept fois dans l'année. Cette remarque est presque toujours confirmée par l'événement. La plus forte partie des prés de première qualité est à une seule coupe, qui se fait ordinairement du 20 juin au 1.er juillet; la seconde coupe a lieu vers la fin d'octobre.

La seconde classe comprend les prés arrosés par le Thon, le Vilpion, la Brune et d'autres petites rivières.

La troisième classe se compose de prés situés dans le voisinage des marais, et dont on n'obtient qu'un fourrage grossier.

Nous regrettons d'avoir été privé des élémens nécessaires pour établir un rapport exact du produit relatif de chacune de ces classes; on a cherché à y suppléer par le tableau suivant, qui mettra le lecteur à même d'apprécier la qualité des foins récoltés sur tel ou tel point du Département (35).

Étendue des prairies que renferme chaque canton.

Nota. La lettre C indique que le canton a été cadastré, ce qui garantit l'exactitude de l'évaluation. Quant aux autres cantons, le travail que nous avons été à même de consulter, étant le résultat de calculs moins rigoureux, on a pu y confondre, pour divers lieux, quelques portions de pâtures avec les prés, ce qui fait que nos évaluations ne doivent être considérées que comme approximatives.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Canton de Saint-Quentin (C), 72 hectares. La Somme.

La Somme prend sa source dans le canton, et entre dans une prairie plus basse que son lit.

Bohain, 30 hectares.

Aucune rivière ne traverse le canton de Bohain.

Le Câtelet, 80 hectares.

L'Escaut prend sa source sur le territoire de Gouy, à l'extrémité nord de l'arrondissement de Saint-Quentin, et n'arrose qu'une faible étendue de prairies. Le foin qu'on y récolte est de bonne qualité.

Moy, 1,000 hectares. L'Oise, dans la direction du sud au sud-est.

Ribemont, 1,100 hectares. L'Oise.

Saint-Simon, 300 hectares. La Somme.

Voyez ce qui a été dit plus haut, pour le canton de Saint-Quentin.

Vermand, 350 hectares. L'Omignon.

Arrondissement de Vervins.

Vervins (C), 1,634 hectares. Le Vilpion.

Aubenton, 1,100 hectares. Le Thon.

La Capelle, 800 hectares. L'Oise.

Ce canton renferme en outre des pâtures grasses.

Guise, 1,500 hectares. L'Oise.

Hirson, 2,000 hectares. L'Oise.

Le Nouvion, 400 hectares. Le Noirieu.

La plus forte partie du territoire de ce canton se compose de pâtures grasses.

Canton de Sains, 300 hectares. Le Vilpion.

Wassigny, 2,000 hectares. Le Noirieu.

Arrondissement de Laon.

Laon (C), 2,002 hectares. Rivière d'Ardon.

La petite rivière d'Ardon coule dans les prés voisins du marais. Le foin est de médiocre qualité.

Anizy (C), 1,400 hectares. L'Ailette.

Les prairies situées le long de l'Ailette, produisent des foins de médiocre qualité. Le foin des autres prairies est préférable (*Voyez* article *Marais*, Statistique, I.re Partie, page 21).

Chauny, 2,500 hectares. L'Oise.

Les foins que produisent les prairies du canton de Chauny, sont de première qualité. Une partie se consomme sur les lieux; l'excédant est exporté sur Paris par l'Oise.

Coucy, 2,000 hectares. L'Oise et l'Ailette.

Crécy-sur-Serre (C), 1,087 hectares. La Serre, d'une extrémité à l'autre.

Craonne, 1,200 hectares. L'Aisne et l'Ailette.

Les prairies situées sur les bords de l'Aisne, donnent un foin de bonne qualité. La partie qui avoisine les marais ne produit qu'un foin médiocre.

La Fère, 2,500 hectares. L'Oise et la Serre.

Les prairies de ce canton sont les plus productives du Département. Une partie des foins est consommée sur les lieux; l'excédant est exporté sur Paris par l'Oise.

Marle (C), 938 hectares. Le Vilpion et la Serre.

Rozoy (C), 1,889 hectares. La Serre, d'une extrémité à l'autre du canton.

Neufchâtel, 1,200 hectares. L'Aisne.

Sissonne (C), 1,281 hectares. La Souche et la Haye.

On n'obtient que des foins médiocres des prés situés le long de ces deux petites rivières, qui donnent naissance aux marais septentrionaux.

Arrondissement de Soissons.

Soissons (C), 766 hectares. L'Aisne.

Canton de Braisne (C), 1,399 hectares. La Vesle.

Les fréquens débordemens de la Vesle, qui ont lieu en hiver, sont favorables aux prairies situées sur les bords de cette rivière.

Oulchy (C), 748 hectares. L'Ourcq.

Vailly, 900 hectares. L'Aisne.

Vic-sur-Aisne (C), 878 hectares. L'Aisne.

Villers-Cotterêts, 600 hectares.

Ce canton n'est traversé par aucune rivière.

Arrondissement de Château-Thierry.

Château-Thierry, 1,500 hectares. La Marne.

Charly (C), 972 hectares. La Marne.

Condé, 900 hectares. Le Surmelin.

Le Surmelin est sujet à de fréquens débordemens en hiver.

Fère-en-Tardenois, 1,000 hectares. L'Ourcq.

Neuilly-Saint-Front (C), 1,147 hectares. L'Ourcq et le Clignon.

La petite rivière du Clignon se jette dans l'Ourcq.

Il se consomme très peu de foin en verd dans le Département. Les produits sont consommés, en grande partie, sur les lieux. Les cantons de La Fère et Chauny fournissent non seulement à la consommation de certaines villes, telles que Laon et Soissons, lorsqu'elles ont garnison, ou dans le cas de grands passages de troupes, mais ils contribuent encore à l'approvisionnement de la Capitale, qui se fait par la rivière d'Oise.

Irrigations des prairies. — Il n'existe point ou très peu de prairies soumises aux irrigations, dans le Département; le climat et l'humidité du sol les rendent ici beaucoup moins nécessaires que dans d'autres parties de la France. Il serait même difficile de pratiquer avec succès ces irrigations dans la plupart des localités. A ces obstacles naturels se joint celui que présente le morcellement des propriétés.

Nous croyons cependant devoir mentionner ici les essais d'irrigation qu'un riche propriétaire du canton de Charly a faits, il y a quelques années, dans son domaine. On peut consulter à ce sujet les Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture, année 1823 (36).

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

La culture des prairies artificielles était à peine connue, il y a quarante



ans, dans le Département. En 1787, l'Assemblée provinciale du Soissonnais proposait de distribuer gratuitement des graines aux cultivateurs; il était même question d'accorder des gratifications à ceux d'entre eux qui auraient mis en bon rapport, comme prairies artificielles, un certain nombre d'arpens de terres. Cette culture, à laquelle l'Administration ne croyait pouvoir accorder trop d'encouragemens, a trouvé dans l'intérêt particulier un puissant véhicule; aussi a-t-elle pris, depuis vingt ans, un tel accroissement, qu'elle forme aujourd'hui, en quelque sorte, un troisième assolement.

Les prairies artificielles se composent généralement de trèfle, de sainfoin et de luzerne. Parmi ces plantes, le trèfle domine dans le Nord du Département; il donne régulièrement deux coupes dans l'année.

Le sainfoin commun, espèce qui est la plus cultivée, ne donne qu'une coupe. On obtient deux coupes et un regain de la luzerne. La luzerne-houblon (*medicago lupulina*), plus connue dans le pays sous les divers noms de *trèfle jaune*, *trèfle anglais*, *minette dorée*, prend faveur de jour en jour. En 1822, la récolte des fourrages ayant manqué presque partout, beaucoup de cultivateurs du Soissonnais semèrent, l'année suivante, des trèfles anglais pour servir de pâture durant l'automne, et prolonger, par ce moyen, la nourriture des troupeaux dans les champs. Quelques-uns se procurèrent de la graine de trèfle *incarnat*, dont la végétation est assez prompte pour donner une coupe avant la fin de septembre; ils semèrent ce trèfle sur des terres destinées à porter du blé. La température favorisa singulièrement le succès de ces expédiens. C'est par de tels moyens que l'industrie, chaque jour plus éclairée, parvient, par de nouvelles combinaisons, à triompher des rigueurs du climat.

La culture de la betterave, assez importante lorsque ses produits trouvaient leur principal emploi dans la fabrication du sucre, est presque tombée avec la branche d'industrie qui l'avait fait naître (A).

(A) Par suite d'un décret du 15 janvier 1812, mille hectares de terrain devaient être ensemencés en betteraves. La répartition de ces mille hectares assignés au Département, eut lieu entre les divers arrondissemens ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Quentin.	210	hectares.
Vervins.	165	
Laon.	265	
Soissons.	215	
Château-Thierry.	155	
Total.	1,000	

Menus grains employés comme fourrages.

Ces sortes de fourrages, cultivés dans le Département, sont de plusieurs espèces; ils se sèment partie avant l'hiver et partie au printemps.

Ceux d'automne se composent de lentilles, de pois et de vesces.

Lentille. — La lentille ne compte que deux variétés, la grosse lentille, plus souvent cultivée pour la nourriture des hommes que pour celle des bestiaux. On en sème peu dans la partie septentrionale du Département. Il n'en est pas de même de la petite lentille, vulgairement appelée *lentillon*; ce grain mélangé avec du seigle, quelquefois du blé, peut-être afin de le garantir des vents, se sème sur les terres légères; il donne une récolte peu considérable, mais riche en principes nutritifs; malheureusement il épuise fortement la terre et peut difficilement être suivi d'une récolte en blé.

Pois d'hiver. — Il existe beaucoup de variétés de pois d'hiver, connus sous les noms de *pois des champs*, *pois de cheval*, *pois gris*, *grosse bisaille*, *jarrot*. On les sème souvent mélangés ensemble, ou bien avec la vesce d'hiver, mais presque toujours avec du seigle. Toutes ces variétés donnent sur des terres bien fumées une bonne nourriture, qui convient aux chevaux et aux vaches, mais plus particulièrement aux bêtes à laine. On peut faire suivre ces fourrages d'un ensemencement en froment, et l'on est certain d'une bonne récolte, surtout si elle a lieu avant que ces grains ne soient arrivés à une parfaite maturité.

Vesce d'hiver. — Il n'existe qu'une espèce de vesce d'hiver, l'*hivernache* ou *grosse dravière*. On la sème seule ou mélangée avec des pois, mais on y mêle assez souvent du seigle ~~ou du blé~~. Cette plante, de même nature que les pois, réunit les mêmes avantages; c'est d'ailleurs un fort bon fourrage, il épuise peu la terre, et peut être suivi avec succès par le froment ou toute autre graminée.

Fourrages semés au printemps.

Ces fourrages sont, des lentilles, des pois, des vesces et des fèves. On doit appliquer à la lentille semée au printemps ce qui a été dit pour la lentille qu'on sème avant l'hiver; sa culture est la même, elle offre les mêmes ressources, mais elle a aussi l'inconvénient d'épuiser les terres; la seule différence est qu'au lieu de la semer avec du seigle, on la sème mélangée avec de l'avoine. Les avantages qu'on trouve à cultiver les différentes espèces de pois et de vesce d'hiver, se retrouvent dans la culture des

des diverses variétés de pois et de vesces de printemps. Ces derniers même l'emportent sur les autres, parce que la terre bien préparée à cette époque n'est pas aussi compacte lors de la récolte, et qu'on peut plus facilement la labourer et la disposer à recevoir du froment. Malgré l'avantage qu'ont ces grains semés au printemps, de donner des récoltes intercalaires, ils ne peuvent être comparés à la fève dont il existe deux variétés, l'une servant à la nourriture des hommes, et l'autre à celle des animaux. Celle-ci, appelée *féverole*, *févelotte* ou *fève de cheval*, ne se sème qu'au printemps; elle a besoin, pour prospérer, d'une terre grasse fumée avant l'hiver et bien ameublie; mais on ne doit pas lui refuser les soins qu'elle réclame, car après avoir donné avec abondance un fourrage que tous les bestiaux recherchent, la terre qui l'a portée est parfaitement disposée pour recevoir du froment, et elle donne presque toujours une meilleure récolte que si on l'eut abandonnée à l'improductive jachère.

Quelques cultivateurs emploient aussi la vesce de mars appelée *Dravière*, mais comme cette graine est échauffante, on la donne plus ordinairement aux moutons qu'aux chevaux.

Les fourrages indiqués plus haut sont les seuls que l'on cultive. Cependant parmi ces espèces il existe plusieurs variétés qui paraissent devoir donner des produits abondans, et dont la culture n'a pas encore été introduite dans le Département. Un propriétaire éclairé de l'arrondissement de Saint-Quentin, vient de faire des essais sur trois espèces de vesces; ces fourrages seraient d'autant plus précieux pour les assolemens, que de ces variétés l'une, la vesce à *épi*, est bisannuelle, et les deux autres des *haies*, et la *vesce multiflore*, sont vivaces, ainsi que le trèfle, le sainfoin et la luzerne.

Tous ces grains sont exclusivement destinés à la nourriture des animaux, et se consomment en totalité sur les lieux, attendu que plus le cultivateur en récolte, plus il élève de bestiaux.

Les arrondissemens de Saint-Quentin et Vervins, et une partie de celui de Laon, figurent pour plus des deux tiers dans les produits des menus grains, qui sont remplacés par l'avoine dans les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry.

On a vu par ce qui a été dit plus haut, que de tous les fourrages, le foin seul, dans certaines années, peut être exporté. A cette exportation, qui est principalement alimentée par les deux cantons de La Fère et de Chauny, et qui est favorisée par la rivière de l'Oise, on doit encore

ajouter celle des avoines, à laquelle contribuent, pour la plus forte partie, les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry. Cette seconde exportation, dont l'évaluation est assez difficile à établir, est subordonnée à diverses circonstances. D'un côté, la quantité d'hectares ensemencés en avoine varie chaque année; de l'autre, la consommation qui se fait de ce grain dans le Département, augmente ou diminue en raison de l'abondance ou de la réduction des produits en foins et autres fourrages. C'est ainsi que la récolte ayant été mauvaise en 1822, la consommation de l'avoine fut beaucoup plus considérable qu'elle ne l'avait été précédemment. Des passages extraordinaires de troupes peuvent également influer sur l'exportation des avoines, qui, on le sait, est toujours plus forte lorsque les blés ont manqué. Ce commerce d'ailleurs se fait le plus souvent par commission et par l'entremise des marchands de blé. Le poids moyen de l'hectolitre d'avoine récoltée dans le Département, est de ~~66~~ 44 kilogrammes (~~135~~ 88 livres), ce qui porte à ~~1000~~ 1584 livres le muid composé de 18 hectolitres comprenant 6 setiers de Paris. (*V.* II.e Partie de la Statistique, articles *culture de l'avoine* et *exportation de ce grain*, pages 32, 50 et 51).

PACAGES. — PATURAGES.

Pacages. Il n'existe point, à proprement parler, dans le Département, de pacages destinés à élever les chevaux, ainsi que cela se pratique dans certaines contrées de la France. Ces animaux sont mis en pâture depuis la coupe des foins jusqu'au printemps suivant.

Pâturages. Les pâturages réservés à l'engrais des bœufs et des vaches, sont connus dans le pays sous le nom de *pâtures grasses*; on ne les trouve que dans l'arrondissement de Vervins, entre la chaussée de La Capelle et celle de Landrecies. Elles occupent aujourd'hui près du tiers du territoire du canton du Nouvion (37), et une partie de ceux de La Capelle et Wassigny, dont le sol a beaucoup d'analogie avec celui de la ci-devant province du Hainaut, à laquelle ils confinent. Depuis quelques années, on commence à en former dans le canton de Guise. Ces pâtures, dont la valeur en rapport suit celle des houblonnières, ne doivent pas être confondues avec les pâturages communaux; elles sont divisées par des enclos et couvertes de pommiers; on les amende comme les autres terres. Vers le mois de mars, ou plutôt, lorsque les herbes commencent à poindre, on y répand des engrais, composés ordinairement de fumier

de vache, de cendres noires extraites du Département de l'Aisne, et de cendres plus ou moins blanches, dites *cendres de mer* (38), qu'on tire des entrepôts de Valenciennes et Saint-Amand (Nord): celles-ci sont préférées. La destination des pâtures grasses, dont l'entrée est interdite aux chevaux, a pour objet d'engraisser les bœufs qu'on amène de la Franche-Comté, ou des vaches du pays dites *lunières*, c'est-à-dire, qui ont cessé d'être fécondes. On fait également pâturer dans ces enclos les vaches dont le lait sert à la fabrication d'une espèce de fromage dont la qualité rivalise avec celui de *Maroilles* près Landrecies (Nord), si recherché dans le commerce.

Avant de terminer ce que nous avions à dire sur les plantes cultivées dans le Département de l'Aisne, nous croyons convenable d'appeler l'attention sur celles dont on a été obligé d'abandonner la culture. De ce nombre est le tabac, que nous avons vu planter, pendant plus de douze années, aux portes de Soissons. L'expérience avait démontré que ce tabac était supérieur à beaucoup d'autres, et qu'il pouvait soutenir la concurrence avec celui de certains cantons de la Flandre employé avec succès par la ferme générale; qu'enfin, il était très doux et propre à l'usage de la pipe. Le propriétaire qui introduisit cette culture, avait reconnu que sur 169 communes dont se compose l'arrondissement de Soissons, il en existe environ 40, comprenant une étendue de 500 hectares, où l'on pouvait se livrer à ce genre de spéculation avant l'interdiction de la culture du tabac dans le Département de l'Aisne, prononcée en vertu du décret du 29 décembre 1810 (39).

PLANTATIONS.

Le goût des plantations s'est propagé depuis le commencement du siècle; des propriétaires aisés en ont fait d'importantes sur leur domaine. En beaucoup d'endroits, les communaux, et même des marais et autres terrains incultes, ont reçu la même destination; enfin, on a planté partout où la nature du sol le permettait.

Ces plantations se composent en grande partie de pommiers, dans le nord du Département; au midi, les essences dominantes sont les peupliers de diverses espèces, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer en parlant des forêts (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, page 41).

Les routes royales sont généralement plantées d'ormes, de frênes, de peupliers, et même de pommiers, dans les cantons où cet arbre fruitier réussit.

Peu de routes départementales sont plantées.

L'élagage des arbres qui en sont susceptibles, ne doit avoir lieu que d'après une décision du Préfet; les riverains n'ont droit d'élaguer et de disposer du produit de l'élagage, que pour ceux des arbres qui leur appartiennent ou qui sont plantés sur leur terrain au-delà des fossés (40).

Arbres fruitiers.

On cultive ici les mêmes espèces d'arbres fruitiers que dans les environs de Paris; les fruits cependant y sont moins précoces. Nous devons ajouter que le nord du Département est beaucoup moins favorisé que la partie méridionale, dont le climat se rapproche beaucoup de celui de Paris. La noix seule est exportée. Dans certains villages des cantons de Laon, Anizy et Braisne, le noyer paraît être cultivé avec succès. Son fruit, acheté presque en totalité par des blatiers, s'expédie sur la Flandre, sur la Picardie, et quelquefois sur Paris. Le châtaignier est peu cultivé; cependant on cite la châtaigne qu'on récolte sur le terroir et dans les environs de Gercy, village situé à une lieue sud de Vervins.

CULTURE DE LA VIGNE.

La vigne n'est cultivée que dans les arrondissemens de Laon, de Soissons et de Château-Thierry.

L'étendue de terrain qui lui est affecté, peut être évaluée à 10,000 hectares environ, répartis ainsi qu'il suit:

Arrondissement de Laon.	3,600 hectares.
Soissons. . . .	2,350.
Château-Thierry. .	4,000.
	9,950.

Si l'on doit s'en rapporter à d'anciens titres, la vigne aurait été cultivée à une époque éloignée dans quelques parties méridionales de l'arrondissement de Saint-Quentin. On ne la voit plus aujourd'hui au-delà des communes d'Audignicourt, de Verneuil, de Coucy-le-Château, de Saint-Gobain et de Fourdrain, à l'ouest de Laon, de Crécy-sur-Serre, au nord de la même ville, de Coucy-lès-Eppes, de Mauregny-en-Haie, de Montaigu et de Ramecourt, section de Saint-Erme, à l'est.

Nous n'avons pas de données suffisantes pour comparer l'état actuel de la culture de la vigne avec ce qu'elle était il y a quarante ans. La gelée

du 16 mai 1802 (25 floréal an 10), qui détruisit en une nuit l'espérance de plusieurs récoltes, le bas prix où les vins se maintinrent pendant long-temps, ont pu déterminer les propriétaires du Laonnois et du Soissonnais à faire arracher leurs vignes; on peut ajouter à ces causes la culture du pommier, qui s'est singulièrement accrue depuis 20 ans. D'un autre côté, la vigne a été plantée dans des endroits jusque-là livrés toute autre culture : c'est ainsi que dans l'arrondissement de Château-Thierry, des terrains situés sur les côteaux de la Marne, où l'on ne récoltait que du blé, ayant été vendus en détail, ont été depuis convertis en vignes. La plantation de la vigne a perdu dans le nord du Département; elle a gagné au midi : il y a compensation. Si la récolte en vin est aujourd'hui plus considérable qu'elle ne l'était autrefois, c'est que, par suite de la grande division des propriétés, beaucoup de vignes ont passé dans les mains des vignerons : ceux-ci, pour la plupart propriétaires d'une portion de terrain, la cultivent de manière à se procurer de fortes récoltes, dont ils trouvent le moyen d'accroître les produits, en substituant des plants de grosse nature à ceux d'une nature plus délicate, et en multipliant les ceps autant que le terrain peut le permettre. Cette observation, applicable en général à beaucoup de vignerons, ne l'est pas cependant à ceux de l'arrondissement de Château-Thierry : ces vignerons, presque tous propriétaires, et assez aisés pour faire des avances, ont recherché les plants de bonne nature; aussi remarque-t-on depuis 25 ans une amélioration sensible dans la culture des vignes plantées sur les rives de la Marne.

Il est à remarquer que le prix de la vigne est souvent en raison inverse de la qualité du vin qu'elle produit. Ceci s'explique en ce que les vignes qui donnent la meilleure qualité, produisent toujours moins, et qu'en général, beaucoup de propriétaires préfèrent la quantité à la qualité.

Arrondissement de Laon.

La vigne est plantée dans la plus grande partie de l'arrondissement de Laon, à l'exception des cantons de Chauny, de Marle et de Rozoy; on pourrait y ajouter ceux de La Fère et de Crécy-sur-Serre, où sa culture est bornée à très peu d'hectares.

Les vignobles les plus importans sont ceux des cantons de Craonne, d'Anizy et de Laon; ils se composent en grande partie de basses vignes ayant de 3 à 4 pieds d'élévation, tandis que les hautes en ont cinq.

Les plants de vignes les plus en usage sont, pour les raisins noirs, le *noirin* de la Haute-Bourgogne (Côte-d'Or), ou le *pinot* de la Basse (Yonne). Ce plant, en haute comme en basse vigne, est celui qui donne le meilleur vin.

Pour les raisins blancs, le blanc *romeret*, dont la qualité se rapproche du noirin, se tire des rives de la Marne et des côteaux situés aux environs de Reims; il produit un bon vin, même dans les hautes vignes.

Le *goet blanc*, plus vivace que le premier, mais donnant une qualité de vin bien inférieure.

Le *vert-blanc*. Ce plant résiste mieux, vient dans le sable et ne dépérit pas; son raisin mûrit difficilement, et le vin est long-temps à perdre sa verdeur; il se conserve bien lorsqu'il est fait particulièrement; du reste, il entre presque toujours dans le verdron.

Le meilleur vin rouge est celui qui provient sans mélange du noirin; le meilleur vin blanc est celui qu'on obtient du blanc romeret, ou du raisin noir de première qualité.

Les hautes vignes sont ravalées tous les sept à huit ans; les basses sont provignées chaque année; l'une et l'autre sont fixées par des échalas comme dans tout le reste du Département. A la suite des hivers rigoureux, et lorsqu'à une forte gelée succède le dégel, il n'y a que les vignes les plus fortes qui puissent résister; il faut alors arracher et replanter. On observe que les vignes les plus sujètes aux gelées d'hiver, sont celles situées dans des terrains bas et gras. L'insecte le plus redoutable à la vigne est le gribouri de Geoffroy (eumolpe de la vigne), vulgairement connu dans le pays sous le nom de *pointrelle* ou *pointraille*. Il sort de terre dès les premiers jours du printemps, et exerce ses ravages aussitôt que les bourgeons de la vigne commencent à poindre. L'usage en plusieurs lieux est de planter quelques fèves dont ces insectes paraissent rechercher la verdure. Si, dans le cours de la journée, on gratte légèrement la terre autour de la plante, on y trouve le gribouri qui y repose. En grattant également au pied des ceps, on aperçoit quelques-uns de ces insectes, mais en moins grande quantité.

Le canton de Craonne, planté en grande partie de vignes basses, renferme les communes dont le terroir passe pour donner le meilleur vin, non seulement de l'arrondissement de Laon, mais encore du Département.

Après le canton de Craonne vient celui d'Anizy, dont quelques parties offrent des vins blancs assez délicats.

On distingue de même, sur la montagne de Laon, les côteaux qui environnent une partie de la ville à l'est et au sud.

Dans le canton de Neufchâtel, une partie du terroir de Roucy produit un vin également recherché.

Henri IV, comme on sait, faisait un cas particulier du vin de la montagne de Coucy-le-Château, ainsi que l'attestent une vigne qui porte encore aujourd'hui le nom de *clos du Roi*, et le vers suivant que nous trouvons dans le poëme du P. *Vanniere* (*Prœdium rusticum*) :

Cociacis oritur liber generosus in arvis.

Les vins du Laonnois sont légers et agréables. Les bons crûs, dans les années favorables, rivalisent avec les secondes qualités de la Champagne. Ils sont faits dans la seconde année, et se conservent ordinairement, lorsque les caves sont bonnes, six et sept années sans perdre leur partie colorante. Ces vins trouvent leurs débouchés dans les arrondissemens de Saint-Quentin, Vervins, et dans le Département du Nord. La Belgique en tirait avant l'augmentation des droits ; depuis cinq à six ans, il n'en est plus exporté.

La pièce-jauge Laonnoise est de deux hectolitres cinq litres.

Arrondissement de Soissons.

L'arrondissement de Soissons, quoique pays de grande culture, renferme cependant un vignoble assez important, moins sous le rapport de la qualité, que sous celui de la quantité des produits. Il se compose communément de hautes vignes, plantées sur les côteaux dominant une vallée arrosée par la rivière d'Aisne, qui traverse une partie des cantons de Braisne, Vailly et Soissons. On peut appliquer ici, en partie, les observations faites à l'égard des hautes vignes du Laonnois.

Les vignes du Soissonnais sont très productives, et fournissent des vins beaucoup moins spiritueux que ceux du Laonnois. Celles de la vallée de Vailly, regardée comme le meilleur crû de l'arrondissement, sont plus fournies en raisins rouges qu'en blancs. Les plants de Chavonne sont très recherchés, même par certains vignerons de la Champagne.

L'arrondissement de Soissons doit l'avantage qu'il a d'exporter une partie des produits de sa récolte, d'une part à la rivière d'Aisne, et de l'autre à la proximité où il est des Départemens de la Somme et de l'Oise,

où les vins sont expédiés par Compiègne, Noyon, Chauny et Blérancourt.

Le muid de Soissons se compose de deux hectolitres 55 litres.

Arrondissement de Château-Thierry.

La vigne est cultivée dans les deux tiers du territoire de l'arrondissement de Château-Thierry. Cette culture, importante dans les cantons de Château-Thierry, Condé et Charly, est à peu près nulle dans ceux de Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front. Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de parler du *clos de Montaon*, situé sur le terroir de la commune de Dravegny. Ce clos, dont la contenance n'est que de cinq arpens, est très bien exposé sur un côteau assez uniforme qui domine le château de Montaon ; il produit un vin capiteux et d'une nature toute différente de celui récolté sur les autres points de l'arrondissement.

La partie du canton de Charly, en remontant la Marne, est couverte de vignes des deux côtés de la rivière; les villages sont contigüs, et en s'éloignant un peu dans les terres, on trouve encore des vignes, mais en plus petite quantité, et donnant des produits inférieurs.

La vigne se renouvelle par le provignage; elle est en plein rapport à six ans. Il y a moins de quinze ans que les plants étaient exclusivement tirés du pays, maintenant les vignerons les font venir de la Bourgogne. Ils ont reconnu que ceux de cette province étaient préférables à ceux de la Champagne, comme plus appropriés à la nature du sol de l'arrondissement.

La plus forte partie des vins blancs récoltés dans le vignoble de Château-Thierry, est fournie par le terroir d'Essommes, près Château-Thierry. La cause principale de la plus grande abondance en vins dans cet arrondissement, est due à ce que les vignes qui, il y a trente ans, n'étaient plantées que dans le haut des côteaux, le sont aujourd'hui presque sur les bords de la Marne, dans des terres plus profondes que celles du haut des côtes. Les vins s'exportent en partie dans la Picardie, la Brie, le Soissonnais et les environs de Meaux; le reste se consomme dans l'arrondissement.

La pièce Marne se compose de un hectolitre quatre-vingts litres.

Observations

Observations générales.

Le ban de vendange a lieu presque partout. Le Maire de la Commune, après avoir réuni les principaux propriétaires de vignes, en désigne quelques-uns pour faire la visite du terroir, et c'est d'après leur rapport qu'il fixe le jour de la vendange. Elle a lieu ordinairement, dans le Département, du 25 septembre au 15 octobre.

En 1756, on fit les vendanges au mois de juillet (*Voyez Histoire de Laon*, tome I, page 398).

Depuis le commencement du siècle, on ne cite qu'une année (1822) où la vendange a eu lieu en août.

Le pressoir à coffre, comme moins dispendieux, est le plus généralement employé par les vignerons; les autres pressoirs, plus coûteux, ne se trouvent guère que chez de riches propriétaires de vignes.

Depuis 1800 jusqu'en 1824, on a constaté dans le Département,

Dix mauvaises récoltes, parmi lesquelles six dont les produits ont été à peu près nuls;

Sept médiocres,

Huit bonnes, dont quatre assez abondantes (41). L'année la plus marquante pour la qualité des produits, est celle de 1811, qui fut signalée par l'apparition d'une comète remarquable. Au printemps, la végétation de la vigne était avancée d'un mois; l'été fut très sec, le mois d'août se passa sans pluie, et la vendange se fit vers le milieu de septembre.

Dans un Département où la vigne est exposée à de funestes chances, le propriétaire ne pouvait pas rester indifférent sur l'emploi des moyens propres à améliorer les vins. L'*incision annulaire* ou le *baguage* (A), ainsi que l'*appareil Gervais* (B), ont été mis en pratique sur divers points. Les résultats ont été plus ou moins satisfaisans, en raison du plus ou moins de soins apportés à l'opération. On peut consulter, au sujet de l'incision annulaire, les observations de M. de Bussy, propriétaire de

(A) L'incision annulaire a pour objet seulement de séparer la pellicule du cep que l'on veut préserver de la coulure, ou dont on veut avancer la maturité.

(B) L'appareil de M.lle Gervais consiste en une espèce d'alambic placé à l'orifice des vaisseaux où se fait la fermentation vineuse, de manière à empêcher le contact de l'air, en laissant échapper toutefois l'excès du gaz (acide carbonique) par un tuyau immergé dans l'eau, tandis que les vapeurs spiritueuses saturées de ce gaz et condensées par un réfrigérant, tombent dans le vaisseau.

vignes à Beaurieux, consignées dans les Annales de l'agriculture Française, ainsi que les Annuaires du Département, années 1822, 1823 et 1825.

La culture de la vigne est très dispendieuse dans le Département; il est même certaines années où la recette ne couvre pas la dépense.

Le produit total de la récolte peut être évalué, année commune, à 220,000 hectolitres, savoir :

Arrondissement de Laon.	. . . . .	60,000 hectolitres.
Soissons.	. . . .	75,000
Château-Thierry.	. .	85,000
Total.	. . . .	220,000 (42).

Depuis quelques années, on voit arriver dans le Nord de la France, par le port de Dunkerque, des vins du Midi qui avaient auparavant une autre destination. Lorsque de bonnes récoltes auront rétabli le cours ordinaire des choses, il faut espérer que les vins du Laonnois lutteront avec avantage contre les vins du Midi, auxquels l'habitant s'accoutume difficilement (43).

Nous croyons devoir faire connaître ici le rapport de la consommation relative des diverses boissons dans le Département, en présentant les résultats fournis à ce sujet, en 1824, par l'Administration des contributions indirectes. Il est à remarquer que la consommation totale varie peu, attendu que la diminution de telle ou telle espèce de boisson se compense par l'augmentation de telle autre.

Montant du prix des ventes faites, en 1824, par les débitans de boissons du Département de l'Aisne, et quotité des droits de détail perçus.

ARRONDISSEMENS.	VINS.	CIDRES.	EAUX-DE-VIE.	TOTAUX.	DROITS PERÇUS.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Saint-Quentin. .	453000	403000	910000	1766000	284000
Vervins. . . .	242000	278000	541000	1061000	169000
Laon.	968000	673000	740000	2381000	580000
Soissons. . . .	735000	45000	238000	1018000	163000
Château-Thierry. .	488000	1500	162000	651500	103000
	2886000.	1400500	2591000	6877500	1099000

Culture du Pommier.

On est autorisé à penser que l'introduction du pommier dans le Département est due, soit aux grands propriétaires du pays, soit aux maisons religieuses. La tradition attribue les premières plantations de cet arbre, dans le canton de Chauny, aux seigneurs de Genlis; une autre opinion est que des ouvriers appelés de Tour-la-Ville, près Cherbourg, à la manufacture des glaces de S.-Gobain, ne trouvant pas en Picardie la boisson à laquelle ils étaient accoutumés, les chefs de cet établissement firent venir des plants de Normandie. Ce serait à cette circonstance qu'il faudrait attribuer une culture qui tend chaque jour à s'accroître, surtout dans le Nord du Département, où jusqu'alors elle a été en quelque sorte concentrée.

On cultive beaucoup moins le poirier.

Indication des lieux où la culture du pommier est le plus répandue.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Le pommier est cultivé dans tout cet arrondissement, mais plus particulièrement dans les cantons de Saint-Simon, Ribemont, Vermand et Moy. Cet arbre est planté sur les bords du canal de Saint-Quentin.

Arrondissement de Vervins.

Pendant long-temps on n'a connu dans cet arrondissement que le pommier sauvage, que l'on tirait des forêts de Saint-Michel et du Nouvion. Aujourd'hui on trouve partout des enclos couverts de pommiers.

Arrondissement de Laon.

Plus de moitié de la récolte du cidre est fournie par l'arrondissement de Laon. Le canton le plus renommé pour la qualité et la quantité des produits, est celui de Chauny. Viennent ensuite ceux de La Fère, Crécy et Rozoy-sur-Serre.

La récolte du cidre est à peu près nulle dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Cette récolte est, comme on sait, très-variable. Sur dix années, on en compte communément trois abondantes et les autres médiocres ou nulles.

La pièce de cidre contient 2 hectolitres 5 litres.

Quantité d'hectolitres de cidre récolté, année commune, dans le Département.

ARRONDISSEMENS.	Hectolitres.
Saint-Quentin.	22,000.
Vervins.	50,000.
Laon.	100,000.
Soissons.	9,000.
Total.	181,000.

Après les cantons de Chauny et La Fère, ceux où l'on récolte le plus de cidre, sont :

Dans l'arrondissement de St.-Quentin, St.-Simon, Moy, Vermand;

Dans l'arrondissement de Vervins, Sains, Wassigny, Vervins;

Dans l'arrondissement de Laon, Crécy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Coucy-le-Château.

Si on comparait le produit de la récolte du cidre dans chaque arrondissement, avec celui des droits perçus, on ne trouverait pas de rapport entre les deux termes, mais on sait que la perception se fait à la consommation; d'où il suit que si tel arrondissement donne un produit de droit plus considérable, relativement à la récolte, c'est qu'il s'y fait une importation de cidre du dehors.

CULTURE DU HOUBLON.

La culture du houblon n'a lieu que dans les arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins. C'est dans le canton de Bohain qu'elle a reçu le plus d'accroissement; et parmi les Communes qui s'y adonnent le plus, on distingue celles de Bohain, du Grand-Fresnoy, de Montbrehain et de Becquigny. Ce dernier village, situé à peu de distance de Bussigny, Département du Nord, est réputé comme produisant le meilleur houblon de la contrée. L'espèce la plus cultivée est celle désignée dans le pays sous le nom de *houblon à feuilles vertes*; celle que l'on appelle *blanc-court*, l'est beaucoup moins. Le houblon se plante du 15 au 20 avril. Le fumier de vache et de cheval est l'engrais le plus recherché pour les houblonnières; on doit surtout éviter d'y répandre des cendres noires. L'hectare renferme ordinairement 1,200 fosses composées chacune de deux perches, dont on obtient communément une livre de houblon.

La récolte a lieu dans les premiers jours de septembre; on la continue jusqu'à la fin du mois. Dans neuf années, on compte ordinairement trois récoltes abondantes, trois médiocres et trois mauvaises ou presque nulles. Ce sont ordinairement des femmes qu'on emploie à la cueillette du houblon. Dans les plantations de peu de valeur, on le fait sécher au soleil; dans les grandes, on se sert de la torraille.

Dans l'arrondissement de Vervins, le canton de Wassigny est le seul où l'on cultive le houblon.

En évaluant à 200 hectares l'étendue de terrain plantée en houblon, dans le Département, on calcule que le produit de la récolte, année commune, peut s'élever de 150 à 200,000 kilogrammes, dont plus des deux tiers sont consommés par les brasseries du pays. On tire peu de houblon de Poperingue (Nord), quoique d'une qualité supérieure.

La culture du houblon ne peut avoir d'importance que dans les lieux où ses produits trouvent un débit assuré; aussi est-elle bornée aujourd'hui, dans le Département, aux arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins, où la bière est la principale boisson. Nous ne devons pas cependant omettre qu'une houblonnière assez étendue fut plantée, en 1788, aux portes de Soissons. Cette culture, qui fut suivie avec succès plus de quinze ans par un brasseur de cette ville, y prospérait au point que le houblon entrait en concurrence avec celui que les marchands de Paris sont dans l'usage de tirer de la Flandre (44).

Indication des lieux où le houblon est plus particulièrement cultivé, dans le Département de l'Aisne.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Canton de Bohain. Becquigny, Bohain, Brancourt, Croix-Fonsomme, Etaves, Fontaine-Uterte, le Grand-Fresnoy, Montbrehain, Ramicourt, Seboncourt.

Canton du Câtelet. Beaurevoir, Estrées, Joncourt, Levergies, Sequehart.

Arrondissement de Vervins.

Canton de Wassigny. Hannape, Mennevret, Saint-Martin-Rivière, Tupigny, Vaux-en-Arrouaise, Wassigny.

Consommation de la bière.

La consommation de la bière, devenue assez générale et habituelle,

ne peut cependant pas être appréciée rigoureusement, car elle varie suivant la récolte plus ou moins abondante des vins et du cidre, et même à raison de la qualité de ces deux boissons. Nous nous bornerons ici à indiquer le nombre de brasseries existant dans le Département, et la quantité de bière qu'on y fabrique.

On comptait en 1824 cent soixante-quinze brasseries, tant ordinaires que domestiques, réparties ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Quentin. . . .	70.
Vervins.	70.
Laon.	26.
Soissons.	5.
Château-Thierry. . .	4.

Un tiers seulement de ces brasseries est en activité dans les années où la récolte des vins et des cidres n'a point manqué.

Les brasseries les plus importantes se trouvent dans les arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins.

Quantité d'hectolitres de bière fabriquée en 1824.

ARRONDISSEMENS.	BIÈRE FORTE.	PETITE BIÈRE.	TOTAL.
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
Saint-Quentin. . . .	35,000.	11,000.	46,000.
Vervins.	30,000.	11,000.	41,000.
Laon.	8,000.	».	8,000.
Soissons.	800.	».	800.
Château-Thierry. . .	200.	».	200.
	74,000.	22,000.	96,000.

Il se fait peu d'exportation de bière, tandis que l'importation qui a lieu du Département du Nord, est assez considérable.

Extrait de l'état général des droits constatés dans l'étendue du Département de l'Aisne, pour la fabrication des bières (terme moyen pris sur les années 1818, 1819, 1820, 1821, 1822 et 1823).

	f.	c.
Arrondissement de Saint-Quentin. . . .	101,180	69.
Vervins.	93,244	03.
Laon.	31,226	28.
Soissons.	7,061	61.
Château-Thierry. . .	2,556	15.
Total.	235,268	76.

C'est ici le cas de remarquer que, d'après les observations qui ont été faites, la consommation de l'eau-de-vie suit celle du cidre, et plus particulièrement de la bière, dans les pays où ces deux sortes de boissons sont le plus usitées.

CLÔTURES.

L'usage d'enclorre les propriétés n'est pas ici aussi répandu que dans certaines contrées de la France. Les cantons du Département qui renferment le plus de clôtures sont, dans l'arrondissement de Vervins, ceux du Nouvion et de La Capelle, qui présentent une assez grande étendue de pâturages, et dans l'arrondissement de Laon, ceux de Chauny et de Coucy, en partie, où la culture du pommier est importante.

Les clôtures se composent généralement de haies vives formées d'arbustes épineux, parmi lesquels on distingue l'aubépine ou épine blanche.

PERTES OCCASIONNÉES PAR LA GRÊLE.

Etat de ces pertes, depuis 1815 jusques et compris 1824.

ANNÉES.	ARRONDISSEMENS.					TOTAL GÉNÉRAL.
	S.-QUENTIN.	VERVINS.	LAON.	SOISSONS.	CHAT.-THIERRY.	
	fr. c	fr. c	fr. c	fr. c	fr. c	fr. c
1815.	» ».	578 ».	64953 42.	» ».	104027 ».	169558 42.
1816.	15106 ».	15438 »	25582 ».	39260 ».	47897 ».	143283 »
1817.	50640 ».	96234 ».	1432712 ».	463823 ».	204420 ».	2247829 ».
1818.	2505 ».	» ».	49618 ».	73963 20.	274614 ».	400700 20.
1819.	24423 ».	130000 57.	22714 82.	43289 ».	157989 22.	378416 61
1820.	15279 ».	79446 59.	81710 14.	» ».	» ».	176435 73
1821.	» ».	46305 ».	38114 50.	151302 13.	» ».	235721 63
1822.	628420 37.	49421 90.	292936 46.	79931 15.	780722 31.	1831432 19.
1823.	» ».	5812 ».	150974 17.	30716 13.	» ».	187502 30.
1824.	» ».	128403 30.	10449 86.	51431 49	» ».	190284 65.
Totaux..	736373 37	551639 36.	2169765 37.	933716 10.	1569669 53	5696953 73.

Observations.

On voit par ce tableau que la perte causée à l'agriculture par la grêle,

s'élève chaque année à près de 600,000 francs. Il est à remarquer, en outre, que les arrondissemens de Laon, Soissons et Château-Thierry, proportion gardée avec l'étendue de leur territoire respectif, sont ceux à qui ce fléau a causé le plus de dommages. On en trouvera facilement la cause, si l'on considère que ces arrondissemens sont les seuls où l'on cultive la vigne, et où, par conséquent, les pertes sont le plus graves.

Nous regrettons de n'avoir pu opérer sur un plus grand nombre d'années, et d'avoir été ainsi privé de documens qui auraient pu nous mettre à même d'établir la proportion dans laquelle chaque localité, d'après son site, est plus ou moins frappée de la grêle. Ces résultats, fruit de longues observations, auraient pu mettre sur la voie des causes particulières qui influent directement sur telle ou telle contrée.

Par ordonnance du Roi du 29 janvier 1823, Sa Majesté a autorisé la formation d'une société d'assurance mutuelle contre la grêle, établie pour onze Départemens dont celui de l'Aisne fait partie. Ces Départemens sont ceux de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, Marne, Yonne, Aube, Loiret, Loir-et-Cher.

ETANGS

ETANGS ET MARAIS.

ETANGS.

Indépendamment de l'étang de Saint-Lambert, dont il a été déjà parlé (*Voyez* I.re Partie, page 22), le Département en renfermait beaucoup dont la plupart appartenaient aux abbayes et autres maisons religieuses. La formation des étangs près des monastères avait été nécessitée pour les provisions de carême et des jours maigres qui comprenaient plus de la moitié de l'année. Certains religieux, les chartreux entre autres, étaient, comme on sait, soumis à une règle austère qui les assujétissait à une abstinence continuelle. Nous ajouterons que les rivières étant alors presque toutes féodales, la plus forte consommation de poisson était fournie par les étangs, à cause des peines portées contre les délits de la pêche.

D'après un ouvrage publié, il y a quelques années, par M. le baron Rougier de la Bergerie, on évaluait, lors de la promulgation de la loi du 14 frimaire an 2 (3 décembre 1793), à 14,275 la totalité des étangs existant en France, et présumés contenir 308,220 arpens, ancienne mesure. Dans le tableau que nous avons consulté, le Département figure pour 94 étangs, contenant 5,800 arpens. (*Manuel des Etangs.*)

Depuis, M. Dauchy, premier Préfet de l'Aisne, a porté cette contenance à 930 hectares (*Voyez* la Statistique publiée en 1802, page 15). L'on voit par ces rapprochemens que, dès le commencement du siècle, une grande partie des étangs autrefois placés dans le Département, se trouvait déjà desséchée. Ces étangs ont été particulièrement cultivés en légumes, en chanvres et en osiers.

DESSECHEMENT DES MARAIS.

Nous avons fait connaître, dans la première Partie de la Statistique, la situation des marais (*Voyez* page 20); nous aurons à examiner ici les causes qui leur ont donné naissance, la nature du terrain à dessécher, et les résultats plus ou moins avantageux qu'on peut attendre du desséchement.

Arrondissement de Saint-Quentin.

MARAIS DE LA SOMME.

Ces marais se divisent en deux parties : la première comprend le

cours supérieur de la Somme; la seconde, le cours inférieur de cette rivière.

Marais situés sur le cours supérieur. Il faudrait de grands travaux et beaucoup de temps pour rendre à l'agriculture ces marais qui, comme ceux de Jussy et de Saint-Simon, dont il sera parlé plus bas, ont trouvé un moyen principal de desséchement dans le canal de Saint-Quentin.

En 1813, des propriétaires entreprirent, à Morcourt, le desséchement d'un marais de la contenance de 66 hectares. Cette opération fut terminée dans le cours de l'année 1817.

Marais situés sur le cours supérieur. Ces marais, plus connus sous le nom de marais de Saint-Simon, sont traversés, tant par la rivière de Somme que par les canaux de Saint-Quentin et du Duc d'Angoulême; ils offrent, sur une étendue de près de 1400 hectares, plus ou moins de parties tourbeuses profitables aux Communes à qui ils appartiennent. Il ne faut pas toutefois considérer la totalité de ces marais comme terrains à dessécher, attendu que l'opération se trouve déjà consommée, pour un 9.e environ, tant par les Communes propriétaires, que par les particuliers à qui la vente en a été faite par la caisse d'amortissement, en exécution de la loi du 20 mars 1813. On peut évaluer au tiers la partie réservée (indépendamment des pâturages), soit au chauffage des habitans, au moyen des tourbes qu'ils retirent chaque année, soit au rouissage de leur lin. Ces marais ne pourraient pas recevoir d'autre destination, parce qu'en plusieurs endroits ils présentent des excavations qui les rendent inabordables. Il reste donc la portion disponible pour le desséchement; mais cette utile entreprise sera encore longue, et aura besoin d'être étudiée et éclairée par des hommes de l'art.

M. le directeur général des ponts et chaussées, reconnaissant les avantages qui doivent résulter pour l'agriculture et pour la navigation du canal de Saint-Quentin, du desséchement des marais de la Somme, depuis S.t-Quentin jusqu'à Fontaine-les-Clercs, a ordonné la rédaction du projet de ce desséchement. Cette grande et belle opération, qui serait le complément de salubrité que le canal a déjà donné à la ville de Saint-Quentin, exigerait, à la vérité, la suppression des moulins de Rocourt, Œstre et Fontaine-les-Clercs, mais le sacrifice de ces usines serait compensé par la plus-value qu'acquerraient les terrains desséchés. Le canal de S.t-Quentin recevrait ainsi toute l'eau nécessaire à la navigation la plus active, tant sur la première division de ce canal que sur le canal du Duc

d'Angoulême. La rédaction de ce projet est confiée à MM. les ingénieurs du canal de Saint-Quentin, et on a lieu d'espérer que ce desséchement sera effectué.

Arrondissement de Laon.

Les marais du Laonnois se divisent en *marais septentrionaux* et en *marais méridionaux* (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, page 21).

MARAIS SEPTENTRIONAUX.

Ces marais, qui se dirigent du sud-est au nord-ouest, prennent naissance à Sissonne et se terminent à Froidmont : ils sont principalement produits par les barrages établis pour plusieurs moulins sur la Souche, rivière qui traverse le territoire des Communes de Sissonne, Liesse, Missy, Chivres, Pierrepont, Vesles et Cuirieux. Ces marais, dont la contenance se trouve aujourd'hui réduite à 3,084 hectares, restaient constamment submergés, il y a moins de quarante ans ; en beaucoup d'endroits, ils présentaient des *plombs* (A) ; leurs seuls produits se bornaient à de grandes herbes à feuilles plates, connues dans le pays sous le nom de *curiules*, et qu'on abandonnait aux indigens. Les choses étaient dans cet état, lorsque le marquis de Champignelles, alors seigneur de Missy, fit ouvrir un canal partant du midi de Liesse et aboutissant au marais de Pierrepont. Plus tard, dans le cours des années 1798 et 1799, la Commune de Liesse, non moins intéressée au desséchement, fit pratiquer un autre canal. Cette seconde entreprise, dont l'exécution éprouva d'assez grandes difficultés, ne laissa pas de doute sur la possibilité d'arriver à des résultats plus importans. En 1809, M. Poupart, Maire de Liesse, de l'avis du conseil municipal, fit ouvrir un second canal de plus forte dimension. On a retiré de cette utile opération des avantages qu'il sera facile d'apprécier. Les travaux qu'elle a nécessités ont contribué, d'une part, à procurer de la tourbe aux familles indigentes, ce qui, en régularisant l'opération, l'a rendue moins dispendieuse, de l'autre, à dessécher les portions de marais qui l'avoisinent. Au moyen de ces entreprises partielles, on avait déjà obtenu l'assainissement d'une assez grande étendue de terrain. Le partage de plus de cent hectares de prés-marais communaux, en vertu de la loi du 10 juin 1793, n'a pas été une cir-

(A) On appelle plomb une partie de terrain qui n'a pas assez de consistance pour permettre d'y passer.

constance moins favorable ; le desséchement, en moins de vingt ans, a transformé en jardins et en vergers très productifs des terrains jusque-là condamnés à la stérilité.

Les succès obtenus à Liesse ne pouvaient manquer d'être remarqués. Plusieurs spéculateurs se mirent sur les rangs pour entreprendre le desséchement de la totalité des marais septentrionaux. Cette concession fut accordée, par décret du 30 septembre 1811, à MM. Da[illegible] de Montardat et Deplace, sous la condition de terminer l'entreprise dans l'espace de six ans. Les événemens dont le Département de l'Aisne fut le théâtre en 1814 et 1815, n'ayant pas permis à ces concessionnaires de remplir leurs engagemens, une prorogation de cinq ans leur fut accordée, par ordonnance du Roi du 24 décembre 1817. Une ordonnance postérieure, du 7 mai 1823, a de nouveau prorogé le terme d'exécution des travaux de desséchement à la fin de la campagne de 1825; cette même ordonnance a approuvé définitivement le projet de desséchement rédigé par M. Blanvillain, ingénieur en chef du Département de l'Aisne. D'après ce projet, le moulin de Froidmont se trouve conservé, en restreignant la retenue de ses eaux à la hauteur légalement acquise à cette usine; mais les moulins supérieurs de Pierrepont, Chivres et Liesse, doivent être supprimés. La propriété des chemins d'exploitation que les concessionnaires établiront, leur est accordée, avec les servitudes nécessaires pour l'accès des terrains desséchés, et pour l'entretien des travaux de desséchement. Dans ces chemins ne sont pas compris ceux de Vesles à Pierrepont, de Missy à Mâchecourt, de Liesse à Chivres, et de Liesse à Ecoret (B). Les ponts à construire sur la Souche et la Buse, auront leurs culées en maçonnerie et leurs travées en charpente. Les ponts sur les rigoles et fossés seront entièrement en bois. Si, pendant l'exécution des travaux, des modifications sont reconnues nécessaires, elles ne pourront être opérées qu'avec l'autorisation spéciale du directeur général des ponts et chaussées.

Les travaux de desséchement ont été commencés en 1825; ils procureront l'assainissement du pays, rendront à l'agriculture une étendue considérable de terrain, et par leur confection, ouvriront des communications faciles et directes entre les Communes qui bordent ces marais.

(B) Ecoret, ferme dépendant de la Commune de Chivres.

MARAIS MÉRIDIONAUX.

Sous cette dénomination sont comprises les parties noyées des vallons dans lesquels coulent les rivières d'Elette et d'Ardon, dont le cours a déjà été indiqué (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, page 18). L'Elette est grossie, tant par le ruisseau de Bièvre, que par une foule de petits cours d'eau qui viennent y aboutir. Cette rivière, ainsi que celle d'Ardon, traverse une vallée assez riante sur une étendue, la première, de 10 à 11 lieues, et la dernière, de plus de deux lieues. Leur lit étant peu profond, leur cours sinueux, et les berges ayant peu de pente en travers, les débordemens sont presque continuels. Ces causes ont donné naissance aux marais méridionaux, qui se sont successivement étendus. L'effet que produisent les moulins placés sur ces rivières, est, en retenant les eaux, d'élever leur lit; il en résulte bientôt l'inondation des propriétés voisines. Une partie de ces marais a cependant été desséchée et transformée en jardins potagers qui approvisionnent les marchés de Laon, d'Anizy et des principaux bourgs de la contrée. Dans quelques endroits, on est parvenu à former d'assez bonnes prairies, mais ces opérations partielles sont bien éloignées du résultat auquel on veut tendre.

La contenance de ces marais a été évaluée à six mille hectares. Nous serions autorisé à regarder ces calculs comme forcés; on y a vraisemblablement compris des terres nullement susceptibles d'en profiter.

La presque totalité des villages dont le territoire est traversé par les rivières d'Elette et d'Ardon, n'a pas d'autres pâturages communs pour les bestiaux que ces marais, dont on n'obtient que des foins de mauvaise qualité.

Il nous reste à rendre compte des tentatives faites pour l'exécution d'une entreprise dont on ne peut contester l'utilité.

En 1700, M. le comte de Roucy; en 1721, M. de Clermont, évêque de Laon; en 1744, M. Binet, baron de Marchais; en 1779, un sieur Depons, sollicitèrent et obtinrent, à diverses conditions, le dessèchement des marais méridionaux; mais l'opération se borna à la levée de quelques plans. Aucune suite n'avait été donnée au projet, lorsqu'en 1808, la compagnie Carpentier se présenta pour en entreprendre l'exécution. Elle portait à plus de six mille hectares le terrain susceptible d'être desséché, comme on le voit par l'arrêté du 30 avril 1811, inséré au recueil des actes de la Préfecture (45). Cette compagnie avait donné un aperçu

des avantages qui devaient résulter de l'ouverture d'un canal de desséchement et de navigation, offrant le double objet d'assainir le pays et de favoriser le transport des marchandises. Après avoir évalué à 3,897,980 francs les travaux de desséchement et de navigation, elle s'engageait à l'exécuter dans l'espace de six années, aux conditions suivantes :

1.° Qu'il lui serait alloué les 9|10.mes de la plus-value, laquelle somme lui serait payée en lui délaissant la propriété d'une portion relative de terrains, calculée sur le prix de la dernière estimation ;

2.° Qu'elle entrerait en jouissance de cette plus-value au fur et à mesure des desséchemens et défrichemens partiels ;

3.° Qu'on lui donnerait la concession et propriété de toutes les terres vagues ou en friche, qui ne paient aucune imposition, et sont réputées biens domaniaux ;

4.° Que les anciens canaux et lits de rivières ou ruisseaux supprimés par les desséchemens, appartiendraient aux concessionnaires à titre d'indemnité ;

5.° Que les terrains desséchés et défrichés jouiraient de l'exemption de la contribution foncière, conformément aux lois ;

6.° Que le Gouvernement lui accorderait la concession perpétuelle, et en toute propriété, du canal de petite navigation avec les franc-bords et droits de péage, de la pêche des étangs, canaux et autres réservoirs d'eau ;

7.° Qu'on lui assurerait la propriété des arbres qui seraient plantés par elle sur les canaux et les chemins vicinaux ;

8.° Enfin, qu'elle jouirait de toute la tourbe qui pourrait être extraite des canaux à ouvrir.

Les prétentions élevées par la compagnie Carpentier, excitèrent de tous côtés des réclamations de la part des propriétaires ; ils craignaient d'ailleurs de voir comprendre, dans le desséchement, des terrains cultivés et en pleine valeur. M. le directeur des ponts et chaussées, à qui ces réclamations furent adressées, reconnut, par une décision du 22 octobre 1814, que le système de navigation était inutile et nuisible au desséchement, et qu'il convenait de s'en tenir au desséchement pur et simple. Depuis cette époque, la compagnie Carpentier a cessé de s'occuper du desséchement des marais méridionaux du Laonnois.

L'Administration a fait d'inutiles efforts pour que ce desséchement fût fait par les Communes et les particuliers intéressés. Elle a formé, en



1820, un syndicat pour présenter un plan d'association et un réglement, à l'effet d'obtenir la concession nécessaire. Ces mesures sont restées sans résultat.

Au mois de novembre 1821, des capitalistes se sont mis sur les rangs; ils ont demandé et obtenu la permission de présenter un projet de desséchement; mais cette demande, qui limitait à 3,600 hectares environ le terrain à dessécher, contenait, entre autres conditions, qu'il serait abandonné aux concessionnaires les 4/5.mes, non de la plus-value, mais de la surface même des terrains à dessécher. Cette condition s'écartait entièrement du système établi par la loi du 16 septembre 1807, qui n'assujétit les propriétaires à payer qu'une portion déterminée, non de leur terrain, mais de la plus-value que ces terrains auront obtenue par l'opération du desséchement, à moins que, par un traité particulier, les soumissionnaires n'aient obtenu le consentement desdits propriétaires. Ces soumissionnaires, instruits de ces dispositions, n'ont pas donné suite à leur demande.

Un autre capitaliste a demandé, à la fin de 1824, l'autorisation, qui lui a été accordée, de se livrer aux opérations graphiques qu'exige la rédaction d'un projet complet de desséchement des marais méridionaux. Il est tenu de présenter ce projet dans le courant de 1825, et tout fait espérer que cette entreprise, vivement réclamée dans l'intérêt de l'agriculture et de la salubrité publique, sera enfin exécutée.

Les marais, considérés sous le rapport de l'agriculture, servent, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ou de pâtures communes, ou de prairies cultivées comme telles. Quant aux marais qui renferment de la tourbe, des portions en ont été distraites pour fournir le chauffage annuel aux habitans, le reste a été réservé comme pâtures. Dans le VIe Chapitre, nous reviendrons sur les tourbières, eu égard aux produits qu'elles donnent, et aux divers modes usités pour l'extraction de ce combustible.

Indépendamment des marais sur lesquels nous avons appelé l'attention, il en existe dans le Département beaucoup d'autres moins importans, et dont le desséchement exigeant moins de dépenses, pourrait être plus facilement entrepris ou exécuté par les Communes et les particuliers intéressés.

CANAL DES TORRENS.

Nous croyons devoir comprendre dans cet article des Marais, ce qui concerne le canal connu sous le nom des *Torrens*, dans l'arrondissement

de Saint-Quentin, puisqu'il avait pour but le dessèchement de terrains inondés.

En 1741, les Intendans des généralités d'Amiens et de Soissons ordonnèrent l'ouverture de ce canal, sur cinq lieues de longueur, pour recevoir et conduire depuis Bohain jusqu'à l'Escaut, près de Mont-Saint-Martin, les sources, les eaux pluviales et les fontes de neiges qui affluaient dans la vallée située entre ces deux endroits, et qui étaient en partie retenues, sur les Communes de Bohain et du Grand-Fresnoy, par des contre-pentes du terrain formant des bas-fonds ou espèces de cuves.

Ce travail était presque terminé lorsqu'en 1754 un arrêt du conseil d'Etat en suspendit l'exécution et enjoignit aux Communes placées au-dessus de l'Escaut, de retenir, chacune à l'extrémité de son territoire, les eaux par des digues transversales. Une suite d'étangs ou lacs isolés et sans issue, et d'où les eaux ne pouvaient, par conséquent, se retirer que par l'infiltration dans le terrain et l'évaporation, devaient ainsi suppléer au cours supprimé des eaux vers leur égoût naturel : c'était une mesure bien étrange et qui ne remédiait point au mal.

La première des digues construites ou conservées jusqu'à présent, d'après cette décision, et que l'on trouve en remontant de l'Escaut, est celle de Jonnecourt, placée à la limite des Communes de Brancourt et du Grand-Fresnoy; cette digue, élevée de deux mètres au-dessus du sol de la vallée, formant déjà lui-même, en cet endroit, un seuil ou barrage naturel, est évidemment utile aux propriétés inférieures, qu'elle exempte du passage des eaux retenues et des dommages que celles-ci pourraient leur causer; mais elle nuit beaucoup aux Communes supérieures du Grand-Fresnoy et de Bohain, où elle cause souvent la submersion d'une étendue considérable de terrains et l'interruption de plusieurs chemins publics. Aussi a-t-elle été le sujet de vives contestations : les propriétaires en aval jusqu'au Câtelet se sont toujours opposés à sa suppression et à l'achèvement du canal des Torrens; les habitans de Bohain et du Grand-Fresnoy ont plusieurs fois réclamé sa destruction et l'exécution des travaux autrefois ordonnés et entrepris pour l'écoulement des eaux, qui produisent des inondations fréquentes, et qui durent souvent des années entières.

La possibilité de cet écoulement a été constatée : les moyens de l'opérer sont peu dispendieux; il ne s'agit, pour ainsi dire, que d'ouvrir un simple fossé sur une partie de la Commune de Brancourt.

Dans



Dans l'arrondissement de Château-Thierry, un propriétaire est parvenu, en concentrant les eaux pluviales, à rendre à la culture un ravin considérable qui tendait chaque jour à s'accroître aux dépens des terres voisines (46).

DÉFRICHEMENS. —— COMMUNAUX.

Défrichemens. Les terres incultes ne forment aujourd'hui qu'une bien faible partie du territoire du Département. En général, ce qui était susceptible d'être défriché, l'a été, soit en vertu de la déclaration du Roi, de 1766, soit par suite de la nouvelle législation. Les savards proprement dits, dont on n'a pu tirer parti, sont restés à la vaine-pâture.

Indépendamment des savards, il existe, à l'est de l'arrondissement de Saint-Quentin, et au nord-ouest de celui de Vervins, des parties de terrain plus ou moins étendues, connues dans le pays sous le nom de *riez.* Ce mot désigne un sol dont la superficie n'est composée que de craie sèche mélangée par fois avec un peu de terre légère et aride. On a tenté, par divers essais, de mettre ces riez en valeur (47).

Communaux. Les communaux se composent presque partout de pâtures, de marais, de riez et de savards. La loi du 10 juin 1793, qui a consacré en principe le partage de tous ces biens, a reçu son exécution dans un grand nombre de Communes. Quant aux communaux qui n'avaient pas été partagés, la loi du 21 prairial an 4 (10 juin 1796) avait sursis à l'exécution de celle du 10 juin 1793; il en résulta des envahissemens considérables sur ces sortes de biens, et sur toutes les propriétés qui appartiennent aux Communes. L'ordonnance royale du 23 juin 1819, dont plusieurs de ces Communes ont déjà ressenti les heureux effets, est intervenue pour mettre un terme à ces usurpations.

Une grande partie des communaux qui restent aux Communes sont, en général, d'un faible produit et de peu d'utilité, si on en excepte les pâturages. Dans l'intérêt de beaucoup de Communes, dans celui de leurs habitans et même du fisc, on pourrait tirer un parti avantageux des terrains d'une certaine étendue, en adoptant ce qui a été déjà pratiqué sur quelques points du Département. On diviserait ces terrains, en en réservant toutefois une partie pour le pâturage, entre les habitans, non d'après les principes de la loi de 1793, qui aliénait les communaux partagés, mais en affectant à chaque ménage ou feu une quantité déter-

minée qui passerait aux héritiers jusqu'à un degré successible, et moyennant une redevance payable à la Commune. Ce mode de partage ayant obtenu l'approbation du Gouvernement, nous avons cru devoir l'indiquer ici.

GARDES CHAMPÊTRES. — POLICE RURALE.

Gardes champêtres. Il y a dans presque toutes les Communes un garde champêtre.

Police rurale. La police rurale est régie par la loi du 6 octobre 1791. Quoique les dispositions en soient assez précises, en ce qui a rapport à la vaine-pâture, au parcours, au glanage, au chaumage, néanmoins il est assez souvent difficile d'en faire une juste application et de prévenir ou d'arrêter les nombreuses difficultés qui se multiplient à raison des usages locaux, plus nombreux encore.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux sont, pour la plupart, dans un mauvais état. Nous pourrions cependant citer des propriétaires qui ont fait exécuter des travaux assez remarquables (48). L'arrêté du 30 thermidor an 13 (18 août 1805), qui prescrivait la reconnaissance des chemins vicinaux, et régularisait la prestation en nature, pour les remettre en état et les entretenir, avait produit, dans le principe, d'heureux résultats; mais il en fut de cette utile mesure comme de beaucoup d'autres, dont l'exécution rencontre des difficultés qui en paralysent l'action. Les choses en étaient venues au point que le Gouvernement a, depuis plusieurs années, porté son attention sur cette branche importante de la législation, et qu'enfin a paru la loi du 28 juillet 1824. Il y a tout lieu de croire qu'au moyen de cette législation, amplement détaillée dans les instructions ministérielles, les communications seront rétablies. On a pu remarquer, depuis la promulgation de cette loi, que beaucoup de Communes se sont empressées d'en réclamer le bienfait. Les prestations pour les réparations de chemins s'organisent, et on espère que ce moyen, le seul praticable quand il est bien dirigé, procurera à ces communications les améliorations dont elles ont le plus grand besoin.

Avant de parler des animaux domestiques qui appartiennent à l'économie rurale, nous croyons faire une chose utile en donnant ici des notions sur la situation du territoire et ses productions.

ASPECT géographique du territoire de chaque canton, et indication de ses principales productions.

Les directions Nord, Est, etc., sont marquées par les abréviations suivantes : Nord, N.—Est, E.—Sud, S.—Ouest, O.

Il n'existe dans le Département que des monticules ou collines dont les points culminans ne s'élèvent jamais au-delà de 150 mètres (75 toises) au-dessus du niveau des plaines environnantes. (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, Chap 1.er, p. 4).

On s'est borné à citer la rivière et les ruisseaux qui arrosent le canton. Si l'on désire plus de détails, on consultera le paragraphe concernant les rivières (I.re Partie de la Statistique, page 15).

Les principales productions territoriales sont classées suivant l'importance de leur culture dans le pays. C'est ainsi qu'en parlant du blé, on a fait figurer en première ligne le méteil ou le seigle, lorsque la culture de l'un ou de l'autre de ces grains domine celle du froment.

On a pensé qu'il était inutile d'ajouter aux productions l'orge, l'avoine, les prairies artificielles et autres fourrages qu'on trouve sur presque tous les points du Département. Pour établir une opinion à cet égard, il suffit de se reporter à ce qui a été dit précédemment. On a vu que l'avoine est plus particulièrement cultivée dans les arrondissemens méridionaux, tandis que dans le nord, les menus grains y dominent comme fourrages.

Nous avons fait connaître l'importance des défrichemens qui ont eu lieu, et des plantations qui en ont été la suite, pour les localités sur lesquelles nous avons été à même de recueillir des renseignemens.

Dans le Sixième et dernier Chapitre, qui traitera de l'Industrie et du Commerce, nous aurons à considérer les cantons relativement aux routes et canaux qui les traversent, ainsi qu'au genre d'industrie auquel se livrent les habitans.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Canton de Saint-Quentin.

Ce canton est limité au N. par ceux du Câtelet et de Bohain, à l'E. par celui de Guise, au S. par ceux de Ribemont, Moy et Saint-Simon, à l'O par celui de Vermand. Son territoire est, sur beaucoup de points, montueux. La Somme, qui le traverse dans sa partie E., donne nais-

sance aux marais dont il a été parlé plus haut (*Voyez* II.ᵉ Partie de la Statistique, page 90). Les principales productions consistent en blé (froment, méteil et seigle). Le pommier y est très cultivé.

Canton de Bohain.

Limité au N. par le Département du Nord, à l'E. par les cantons de Wassigny et Guise, au S. par celui de Saint-Quentin, à l'O. par celui du Câtelet. Son territoire, qui n'est arrosé par aucune rivière, est généralement uni, à l'exception de la partie S. qui est un peu montueuse. Il renferme une assez grande masse de bois. Productions : blé (méteil, froment, seigle), houblon.

Canton du Câtelet.

Limité au N. par le Département du Nord, à l'E. par le canton de Bohain, au S. par ceux de Saint-Quentin et de Vermand, à l'O. par le Département de la Somme. Son territoire est entrecoupé de collines et de vallons. L'Escaut, qui y prend sa source, se dirige vers le N.-O. Productions : blé (méteil, froment, seigle), houblon. Ce canton renferme une certaine étendue de riez, dont la plus forte partie est située sur le terroir de Levergies. Ce canton, traversé par le canal des Torrens et le canal souterrain, renferme beaucoup de bois.

Canton de Moy.

Limité au N. par le canton de Saint-Quentin, à l'E. par celui de Ribemont, au S. par celui de La Fère, et à l'O. par celui de Saint-Simon. Son territoire est montueux, excepté la partie O., qui présente un terrain assez uni; il est traversé par des prairies qu'arrose la rivière d'Oise. Productions : blé (froment, méteil, seigle), foin, lin.

Canton de Ribemont.

Limité au N.-O. par le canton de Saint-Quentin, au N.-E. par ceux de Guise et Sains, au S. par ceux de Crécy-sur-Serre et La Fère, à l'O. par celui de Moy. Son territoire, en très grande partie montueux, est arrosé par les rivières d'Oise et du Péron. La première le traverse dans toute sa longueur du N. au S., la seconde, qui prend sa source près de Monceau-le-Vieil, se dirige vers le S., et se jète dans la Serre à Mesbrecourt. Productions : blé (froment, méteil, seigle), foin, lin.

Canton de Saint-Simon.

Limité au N. par les cantons de Vermand et Saint-Quentin, à l'E. par celui de Moy, au S. par ceux de La Fère et Chauny, à l'O. par les Départemens de l'Oise et de la Somme. Son territoire, assez montueux, est traversé par le canal de Saint-Quentin et la Somme, qui suivent la même direction vers le S. jusqu'à Artemps, où la rivière se dirige vers l'O., et le canal vers La Fère. Productions : blé (froment, méteil, seigle), lin. La culture du pommier y est très importante.

Ce canton renferme une assez grande étendue de marais. On en évalue la contenance à plus de 1400 hectares, dont plus des deux tiers se trouvent sur les terroirs de Saint-Simon, Annois, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Happencourt, Jussy et Seraucourt. Une partie des marais de Saint-Simon a été partagée entre les habitans, qui les ont défrichés, le surplus appartient aux Communes; ils sont d'un produit à peu près nul, si l'on en excepte le pâturage et l'extraction de la tourbe.

Le sol de ces marais, si on en opérait le desséchement, serait peu propre à l'ensemencement des céréales, mais il produirait avec abondance des légumes; les bois tendres, tels que l'aune, le saule et le peuplier, y croîtraient avec facilité. On en a acquis la certitude par les résultats qu'ont obtenus les particuliers à qui des terrains de cette nature ont été concédés.

Canton de Vermand.

Limité au N. par le canton du Câtelet, à l'E. par ceux de S.-Quentin et Saint-Simon, au S. par celui de Saint-Simon, et à l'O. par le Département de la Somme.

De tous les cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin, il n'en est pas un qui présente un pays moins montueux et aussi peu varié. Il est traversé, du N.-E à l'O., par l'Omignon, qui prend sa source à Pontru. Prod : blé (froment, méteil et seigle). On cultive beaucoup le pommier.

Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, on récolte en général plus de méteil que de froment; la culture du seigle y est peu importante. Beaucoup de plantations en pommiers y ont été faites depuis trente ans. On a pu voir, à l'article des plantes oléagineuses, que c'est également dans cet arrondissement que cette culture a reçu le plus d'extension. Il existe encore, malgré les défrichemens, une certaine étendue de riez.

Arrondissement de Vervins.

Canton de Vervins.

Limité au N. par le canton de La Capelle, à l'Est par ceux d'Hirson et d'Aubenton, au S. par ceux de Rozoy-sur-Serre et de Marle, à l'O. par ceux de Sains et de Guise. Le sol est généralement montueux et en partie boisé. Les principaux vallons sont arrosés par la Brune, qui traverse le canton de l'E. à l'O., le Thon, qui passe à Foigny et traverse au N. une petite portion du canton, ainsi que par divers ruisseaux. Productions : blé (froment, méteil, seigle), foin.

Canton d'Aubenton.

Limité au N. par le canton d'Hirson, à l'E. par le Département des Ardennes, au S. par le canton de Rozoy-sur-Serre, à l'O. par celui de Vervins. Le sol est montueux et très boisé; il est arrosé dans tous les sens par divers ruisseaux qui n'ont d'autres noms que les lieux qu'ils parcourent. Le Thon coupe ce canton de l'E. à l'O., depuis l'embouchure de l'Aube jusqu'au canton d'Hirson. Productions : bois, blé (froment, méteil, seigle), l'osier, objet d'une culture importante.

Des plantations considérables, principalement de pommiers, ont été faites depuis trente ans dans ce canton.

Canton de La Capelle.

Limité au N. par le Département du Nord, à l'E. par le canton d'Hirson, au S. par ceux de Vervins et de Guise, à l'O. par ceux de Guise et du Nouvion. Sol montueux et en partie boisé. Le Thon ne parcourt qu'une très petite portion du canton. L'Oise, depuis sa sortie du canton d'Hirson, traverse celui de La Capelle dans la direction du N. au S.-O., jusqu'à Etréaupont, confluent de ces deux rivières, qui reçoivent différens ruisseaux.

On cultivait anciennement beaucoup d'épeautre dans la partie septentrionale du canton; cette culture a été remplacée par celle du froment et du méteil.

Productions : bois, blé (méteil, froment et seigle), foin et osier. Ce canton renferme, en outre, beaucoup de pâtures grasses destinées à engraisser les bestiaux.

Canton de Guise.

Limité au N. par les cantons de Wassigny et du Nouvion, à l'E. par ceux de La Capelle et de Vervins, au S. par ceux de Sains et Ribemont, à l'O. par ceux de Saint-Quentin et Bohain. Son sol, montueux sur plusieurs points, et traversé par la rivière d'Oise, offre un beau vallon couvert de prairies étendues.

Product. : blé (froment, méteil, seigle), foin, un peu de houblon.

Ce canton renferme une certaine étendue de riez.

Canton d'Hirson.

Limité au N. par le Département du Nord et le Royaume des Pays-Bas, à l'E. par le Département des Ardennes, au S. par le canton d'Aubenton, à l'O. par ceux de Vervins et de La Capelle. Ce canton renferme de grandes masses de bois, et offre, sur divers points de son territoire, des sites pittoresques. Son sol, en général montueux, est traversé de l'E. à l'O. par l'Oise, qui passe à Hirson, et par le Thon, qui est à l'extrémité du canton. Les forêts de Saint-Michel et de Wattigny sont coupées de ruisseaux et de routes (*Voyez*, pour l'étendue de ces forêts, la I.re Partie de la Statistique, page 32).

Les terres qui avoisinent la forêt de Saint-Michel ne peuvent pas être assimilées à celles des autres cantons. Le blé y rend à peine quatre fois la semence; aussi la récolte ne peut-elle suffire à la consommation des habitans. Le sol, en beaucoup d'endroits, n'offre qu'une surface de terre végétale de 3 ou 4 pouces au plus sur un fond d'argile impénétrable à l'eau. Lorsque les pluies se prolongent, les racines pourrissent. D'un autre côté, à la suite d'une longue sécheresse, cette faible couche de terre est trop facilement desséchée par le soleil. Diverses parties de cette forêt renferment des clairières occupées par quelques habitations. Elle produit, entre autres arbres forestiers, le cerisier-merisier (*prunus avium Lin.*), dont le fruit fournit l'eau-de-vie de cerise, connue sous le nom de *kirschen-wasser*. On a tenté, il y a plusieurs années, d'introduire dans la Thiérache ce genre d'industrie qui, depuis long-temps, est exercé dans la forêt noire, mais tout s'est borné jusqu'ici à des essais qui n'ont été suivis d'aucun résultat.

Canton du Nouvion

Limité au N. par le Département du Nord, à l'E. par le canton de

La Capelle, au S. par celui de Guise, à l'O. par celui de Wassigny. Le sol, moins montueux que celui des cantons limitrophes, est couvert par des plantations qui séparent les herbages, et par une forêt très étendue. Indépendamment de la Sambre, qui prend sa source au N. de cette forêt, le canton du Nouvion est arrosé par différens ruisseaux qui se jètent dans le Noirieu. Antérieurement à 1789, les terres de ce canton, et celles qui se trouvent au N. de la forêt, étaient d'une qualité plus que médiocre et se vendaient à vil prix; les propriétaires, à l'exemple de ceux de la province du ci-devant Hainaut dont ils sont voisins, sont parvenus à améliorer un sol naturellement froid, en entourant leurs terres de haies vives. Ces enclos, connus dans le pays sous le nom de *pâtures grasses*, devinrent en peu de temps, à l'aide des engrais, d'une valeur bien supérieure à celle des terres dans leur état primitif. On reconnut bientôt les avantages de ces clôtures, qui ont réduit considérablement la quantité de terres labourables dans le canton du Nouvion. Plusieurs propriétaires, dans ceux de Wassigny et de La Capelle, se sont également empressés d'adopter un mode de culture aussi profitable (49).

Canton de Sains.

Limité au N. par le canton de Guise, à l'E. par celui de Vervins, au S. par celui de Marle, à l'O. par celui de Ribemont. Le sol est généralement uni, à l'exception de sa partie E.

Productions : blé (froment, méteil, seigle).

Ce canton renferme une assez grande étendue de riez.

On a défriché une partie de bois près de Sains.

Canton de Wassigny.

Limité au N. par le Département du Nord, à l'E. par le canton du Nouvion, au S. par celui de Guise, à l'O. par celui de Bohain. Le canton de Wassigny, le plus boisé de l'arrondissement de Vervins, après ceux d'Hirson et du Nouvion, présente quelques collines, des vallons assez profonds, et des plaines de peu d'étendue.

Productions : blé (méteil, froment, seigle), bois, houblon, pâtures grasses.

A l'exception des cantons de Guise et Sains, les produits en méteil surpassent ceux en froment, dans l'arrondissement de Vervins. On y récolte, en général, peu de seigle.

Aux

Aux détails que nous avons donnés sur l'aspect de chaque canton de l'arrondissement de Vervins, nous ajouterons les observations suivantes.

On a déjà vu à l'article concernant les forêts, et par le tableau présentant la superficie du Département, que près du sixième du territoire productif de cet arrondissement consiste en bois (I.re Partie de la Statistique, page 30, et II.e Partie, page 4). Dans un pays froid et argileux tel que la Thiérache, la culture réclame de fréquens labours et beaucoup d'engrais chauds; par conséquent, abondance de bestiaux, surtout de moutons. Ce n'est que par ces moyens qu'on peut extirper quantité d'herbes parasites qui amaigrissent les terres. Dans nulle autre partie du Département, le sol n'est plus humide, le terrain en général plus ombragé, les productions plus tardives, et les transports plus difficiles. On ne peut ensemencer trop tôt. Au printemps, lorsqu'on sème dans les autres arrondissemens, on ne fait que commencer à labourer sur beaucoup de points de celui de Vervins; enfin, ce n'est que par un nombre de chevaux supérieur à celui nécessaire ailleurs, qu'on parvient à terminer l'ensemencement en temps utile. Il est à remarquer que cette contrée est ordinairement plus exposée que toute autre à la grêle. Un autre dommage qu'éprouve encore la culture, résulte de la multiplicité des moulins, ou plutôt, des vices de construction de ces usines, et de l'infraction des lois et des réglemens sur les cours d'eau. Quoiqu'il en soit, la culture a reçu, depuis la fin du siècle dernier, des améliorations très sensibles, dans l'arrondissement de Vervins. Le grand usage qu'on fait aujourd'hui de la marne, a doublé la valeur des biens-fonds, dans les lieux où l'emploi de ces engrais était autrefois à peine connu. Telle terre qui, il y a moins de trente ans, n'était encore ensemencée qu'en seigle, en épeautre ou en avoine, porte aujourd'hui du froment. Nous avons fait connaître plus haut l'influence qu'a eue sur l'augmentation des prairies artificielles, l'introduction des cendres noires.

Arrondissement de Laon.

Canton de Laon.

Limité au N. par le canton de Crécy-sur-Serre, à l'E. par celui de Sissonne, au S. par celui de Craonne, au S.-O. par celui d'Anizy-le-Château, à l'O. par celui de La Fère. Laon, chef-lieu du Département, est situé au sommet d'une montagne qui domine des plaines d'une

grande étendue. Ce canton est arrosé par la rivière d'Ardon et le ruisseau de Chambry; son territoire est généralement uni, excepté la partie S.-E. qui est montueuse. Il renferme une assez grande étendue de marais dont une partie desséchée, notamment sur les terroirs de Chivy et Etouvelles, est cultivée en légumes. Près de sept cents hectares sont plantés en vignes. Productions: blé (seigle, froment, peu de méteil), vins, foin.

Canton d'Anizy-le-Château.

Limité au N.-E. par le canton de Laon, à l'E. par celui de Craonne, au S. par ceux de Craonne et de Vailly, à l'O. par ceux de Coucy-le-Château et de La Fère. Ce canton est arrosé par les deux rivières d'Elette et d'Ardon, qui se réunissent à Chaillevois et ont pour direction le N.-E. à l'O. Son territoire est montueux et boisé; il renferme une assez grande étendue de marais. Plus de six cents hectares sont plantés en vignes.

Productions: blé (seigle, froment, méteil en petite quantité), vins foin.

Des défrichemens importans ont été effectués dans ce canton. La première impulsion fut donnée, sur la fin du siècle dernier, par M. Durotoy, lieutenant-général au bailliage de Vermandois, siége présidial de Laon. Plus de deux cents arpens situés aux terroirs de Laval, Chevregny, etc., et qui n'étaient que des savards, ont été convertis en terres labourables ou plantés en bois. La cendrière que M. Durotoy fit ouvrir à Mailly, fut une des premières exploitées dans l'arrondissement de Laon. On connaît l'importance de ces cendres comme engrais.

Canton de Chauny.

Limité au N. par le canton de Saint-Simon, à l'E. par celui de La Fère, au S. par celui de Coucy-le-Château, à l'O. par le Département de l'Oise. Ce canton renferme une assez grande masse de bois; il est traversé par le large vallon de la rivière d'Oise, qui a sa direction du N.-E. au S.-O. Son territoire est fertile; on y récolte du froment, du méteil, peu de seigle. On y voit de belles prairies produisant un foin recherché, et de grandes plantations de pommiers. La culture du chanvre et du lin y est importante.

Canton de Coucy-le Château.

Ce canton, d'une grande étendue, et l'un des plus boisés du Département, est borné au N. par ceux de Chauny et de La Fère, à l'E. par

celui d'Anizy-le-Château, au S. par ceux de Vailly, Soissons et Vic-sur-Aisne, à l'O. par le Département de l'Oise. Son territoire, au S. et au N., est uni; à l'E. et à l'O., il est montueux et arrosé par l'Elette, qui se jète dans l'Oise, à Manicamp, ainsi que par d'autres ruisseaux.

Productions : blé (froment, méteil, seigle), vins, foin. La culture du chanvre et du lin y est importante; celle de la vigne l'est moins.

Des plantations considérables ont été faites, depuis le commencement du siècle, dans le canton de Coucy, sur les terroirs de Saint-Paul-aux-Bois, Trosly-Loire, Crécy-au-Mont et Quincy-Basse.

Ce canton, ainsi que celui de Chauny, renferme une assez grande étendue de pâtures où naguères on élevait beaucoup d'oies. Cette branche d'économie rurale a diminué depuis la défense d'envoyer paître ces volailles dans les pâtures, concurremment avec les bestiaux. Des cantonnemens resserrés ont été assignés aux oies, dont la fiente, comme on sait, est si nuisible aux herbes et aux bestiaux qui s'en nourrissent. Les mesures prises à cet égard, par l'Autorité, n'ont fait que remettre en vigueur les dispositions des arrêts du Parlement de Paris, des 20 juin et 30 novembre 1785, qui prononcent une amende contre ceux qui introduisent des oies dans les pâtures (50).

Canton de Craonne.

Limité au N. par les cantons de Laon et de Sissonne, à l'E. par celui de Neufchâtel, au S. par ceux de Neufchâtel et Braisne, à l'O. par ceux de Vailly et d'Anizy-le-Château. Son territoire montueux renferme le vignoble le plus estimé du Département; il est arrosé de l'E. à l'O., tant par l'Aisne, à son extrémité S., que par l'Elette, et du N. au midi, par différens ruisseaux affluens de l'Elette et de l'Aisne.

Productions : vins, blé (seigle, peu de froment, encore moins de méteil).

Une partie du territoire de Vauclerc était encore inculte, il y a moins d'un siècle. On parvint à convertir en vignes des lieux qui jadis n'offraient que des roches stériles. Ces défrichemens, qu'on doit aux moines de Foigny, donnèrent naissance au village de la Vallée-Foulon.

Canton de Crécy-sur-Serre.

Limité au N. par les cantons de Ribemont et de Marle, à l'E. par celui de Marle, au S. par celui de Laon, à l'O. par celui de La Fère. Ce

canton est traversé, de l'E. à l'O., par la Serre, depuis sa jonction avec le Vilpion, et par la Souche; il n'est montueux que dans sa partie N. au-delà de la rivière.

Productions: blé (froment, méteil, peu de seigle), foin, lin, chanvre; la dernière de ces plantes surtout est l'objet d'une culture importante.

Le canton de Crécy renferme une certaine étendue de marais. Jusqu'au milieu du dernier siècle, la plus forte partie des pâturages, des prairies et des terres labourables qui les avoisinent, étaient marécageuses; le rétrécissement du lit des rivières, leur défaut de curage, les plantations et les usines qui y étaient placées, causaient des inondations fréquentes et presque continuelles. Cet état de choses a été amélioré par les mesures prises, en 1751, par le Gouvernement, pour donner à la rivière de Serre et aux ruisseaux qui y affluent, la largeur nécessaire pour les débarrasser des obstacles apportés au cours de leurs eaux, et pour réduire l'élévation des retenues des usines. Quoique ces mesures n'aient pas été complètement exécutées, et qu'il reste beaucoup à faire pour préserver plusieurs Communes des débordemens de la Serre, presque toutes les propriétés bordant cette rivière donnent aujourd'hui des récoltes abondantes et de très bonne qualité. La vase que les débordemens ont laissée, a comblé les bas-fonds et fertilisé le sol. Déjà, une partie des prairies, dans les Communes d'Assis, Crécy, Dercy, Chalandry et Mortiers, a été mise en culture. Il ne reste de marais que ceux de Grandlup et de Chantru, Communes arrosées par le ruisseau de Serablancourt, et ceux de Barenton et Verneuil, traversés par les eaux provenant du canal de desséchement des marais d'Aunois.

Canton de La Fère.

Limité au N. par les cantons de Saint-Simon, Moy et Ribemont, à l'E. par ceux de Crécy-sur-Serre, Laon et Anizy-le-Château, au S. par celui de Coucy-le-Château, à l'O. par celui de Chauny. Ce canton est arrosé par l'Oise, qui a sa direction du N. au S., et par la Serre, qui vient se jeter dans l'Oise au N. de La Fère; son sol est uni, à l'exception de la partie E. et de la partie S.; il renferme la forêt de Saint-Gobain, qui confine à celles de Prémontré et de Coucy.

Productions: blé (froment, méteil, peu de seigle), cidre, foin, chanvre et lin.

Canton de Marle.

Limité au N. par les cantons de Sains et Vervins, à l'E. par celui de Rozoy-sur-Serre, au S.-E. par celui de Sissonne, à l'O. par celui de Crécy-sur-Serre. Le sol, généralement fertile, est arrosé par la Serre et le Vilpion. Les principales productions de ce canton, comme dans les pays de grande culture, consistent en blé. On y récolte également des foins estimés.

Une partie des marais septentrionaux dont on a entrepris le desséchement, est située sur le territoire des Communes de Pierrepont, Vesles, Froidmont et Grandlup (*V.* II.ᵉ Partie de la Statistique, p. 92).

Canton de Neufchâtel.

Limité au N. par le canton de Sissonne, à l'E. par les Départemens des Ardennes et de la Marne, au S. par celui de la Marne, à l'O. par les cantons de Craonne et Braisne. Son territoire, un des plus étendus, est arrosé par l'Aisne, qui le traverse au S. dans la direction de l'E. à l'O. Productions : blé (seigle, pour plus des deux tiers, froment). On y récolte le blé noir ou sarrasin, dans la plupart des Communes, entre autres dans celles d'Amifontaine, Guignicourt, Juvincourt, la Malmaison et Prouvais. La vigne est cultivée sur quelques points du canton. Le vignoble le plus important est celui de Roucy.

Canton de Rozoy-sur-Serre.

Limité au N. par les cantons de Vervins et Aubenton, à l'E. par le Département des Ardennes, au S.-O. par le canton de Sissonne, à l'O. par celui de Marle. Ce canton, arrosé de l'E. à l'O. par la Serre, le Hurtaut et la Brune, présente des différences notables dans la nature du terrain. La fertilité se fait remarquer d'une manière sensible dans les vallées arrosées par la Serre et le Hurtaut, ainsi que dans la partie O. comprise entre la route de Marle et celle de Reims, où l'on trouve Chaourse, la Ville-aux-Bois, le Gros-Dizy et les fermes de Clermont. Dans le reste du canton, formant près des deux tiers du territoire, la qualité des terres diminue vers le N.

Productions : blé (froment, méteil, peu de seigle), bois, chanvre.

Canton de Sissonne.

Limité au N. par les cantons de Marle et Rozoy, à l'E. par le Dépar-

tement des Ardennes, au S. par les cantons de Neufchâtel et Craonne, à l'O. par celui de Laon.

Ce canton, le plus étendu du Département, présente, dans sa plus grande partie, une surface unie et qui contraste avec les montagnes de Mauregny et de Montaigu, qui le limitent au S. Les terres sont plus que médiocres, si on en excepte la partie N. des Communes de Boncourt, Bucy, Nizy-le-Comte, Ebouleau, Goudelancourt et Sainte-Preuve. Ce canton renferme près de la moitié des marais septentrionaux (*Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 91). Ces marais sont principalement situés sur les terroirs de Sissonne, Montaigu, Marchais, Liesse, Missy, Chivres et Mâchecourt.

Productions: blé (seigle, pour plus des deux tiers, froment). On cultive le sarrasin dans un grand nombre de villages, entre autres dans ceux de Chivres, Lappion, Montaigu, Sissonne et la Selve. Le chanvre est également, à Sissonne, l'objet d'une culture assez importante.

Arrondissement de Soissons.

Canton de Soissons.

Le canton de Soissons, l'un des moins étendus du Département, est limité au N. par le canton de Coucy-le-Château, à l'E. par ceux de Vailly et de Braisne, au S. par celui d'Oulchy-le-Château, à l'O. par celui de Vic-sur-Aisne.

La belle vallée au milieu de laquelle se trouve située la ville de Soissons, et les montagnes qui la bordent, rendent l'aspect du sol agréable. L'Aisne, à laquelle la Crise et d'autres ruisseaux viennent joindre leurs eaux, partage cette vallée en deux parties, et traverse le canton de l'E. à l'O. dans le même sens.

Productions: blé (froment, seigle), vin.

La plaine de Maupas, sise au terroir de Soissons, était encore inculte il y a moins de trente ans. La plus grande partie de cette plaine est aujourd'hui ensemencée en seigle et plantée en bois, essences de sapin et de bois-blanc.

Canton de Braisne.

Ce canton est limité au N. par la rivière d'Aisne, qui le sépare de ceux de Vailly et de Craonne, à l'E. par celui de Neufchâtel et le Dé-

partement de la Marne, au S. par celui de Fère, au S.-O. par celui d'Oulchy-le-Château, et à l'O. par celui de Soissons. Les montagnes qui circonscrivent les trois vallées arrosées par l'Aisne, la Vesle et la petite rivière qui vient de Loupeigne, ne contribuent pas peu à embellir cette contrée.

Le froment est la principale production, à laquelle il faut ajouter le haricot, objet d'une culture importante. La vigne est cultivée sur quelques points.

Des plantations considérables ont été faites dans le canton de Braisne.

Une assez grande étendue de terrains sablonneux et incultes, qui comprend les plaines où sont situées les Communes de Ciry, de Chassemy, Presles, et le chemin qui conduit à Vailly, a été mise en culture, soit en vertu de la déclaration du Roi, de 1766, soit depuis la nouvelle législation.

Canton d'Oulchy-le-Château.

Limité au N. par les cantons de Vic-sur-Aisne et Soissons, au N.-E. par celui de Braisne, au S.-E. par ceux de Fère et Neuilly-Saint-Front, au S.-O. par ce dernier canton et celui de Villers-Cotterêts.

Le canton d'Oulchy, le plus productif en froment, s'étend sur un plateau entrecoupé de quelques vallons étroits; il n'est traversé par aucune rivière, mais les vallons sont arrosés par de petits ruisseaux se jetant dans l'Aisne ou ses affluens, dans la Crise, et dans l'Ourcq qui le traverse dans une faible portion.

Canton de Vailly.

Limité au N. par les cantons de Coucy et Anizy, à l'E. par celui de Craonne, au S. par la rivière d'Aisne qui le sépare du canton de Braisne, à l'O. par celui de Soissons.

Le canton de Vailly présente l'aspect d'une chaîne de côteaux situés entre la rivière d'Aisne et l'Elette; il est, en outre, traversé par quelques vallons. Les plaines élevées produisent du blé; les côteaux qui bordent la rive de l'Aisne, ainsi que quelques autres, sont plantés en vignes.

Ce canton renferme le vignoble le plus important. Dans plusieurs Communes placées sur la rive droite de l'Aisne, une certaine étendue de savards, dont la pente est au midi, a été défrichée et plantée en vignes.

Canton de Vic-sur-Aisne.

Limité au N. par le canton de Coucy-le-Château, à l'E. par celui de Soissons, au S. par celui de Villers-Cotterêts, à l'O. par le Département de l'Oise.

Le canton de Vic-sur-Aisne, quoique traversé par la rivière d'Aisne et par plusieurs de ses affluens, a peut-être plus de terres de montagne que de terres de vallée. Les dernières produisent un peu de seigle, mais les unes et les autres donnent en abondance du froment et de l'avoine.

Des portions assez considérables de marais situés sur les terroirs de Morsain, Nouvron et autres villages voisins, ont été fossoyées et plantées en bois-blanc. Des plantations non moins importantes ont été faites à Valsery.

Canton de Villers-Cotterêts.

Limité au N. par le canton de Vic-sur-Aisne, à l'E. par ceux de Soissons et Oulchy-le-Château, au S. par celui de Neuilly-Saint-Front, à l'O. par le Département de l'Oise et la petite rivière d'Automme, qui le sépare de celui de l'Aisne.

A l'exception de deux ou trois vallons très resserrés, le canton de Villers-Cotterêts est occupé par un plateau que surmonte une chaîne de monticules plus élevés. Plus des deux tiers de la superficie sont couverts de bois formant la majeure partie de la forêt de Retz. Les terres cultivées produisent du blé et de l'avoine.

De grandes plantations ont été faites dans ce canton, principalement sur le territoire de Longpont.

Arrondissement de Château-Thierry.

Canton de Château-Thierry.

Le canton de Château-Thierry est, de tous les cantons du Département, celui qui présente l'aspect le plus riant. Il est limité au N. par le canton de Fère, au N.-O. par celui de Neuilly-Saint-Front, au S. par celui de Condé, au S.-O. par le Département de Seine-et-Marne. Son territoire, environné de côteaux plantés de vignes, est traversé par la Marne. On y remarque la foret de Barbillon, et ça et là des bosquets plus ou moins étendus.

Productions :

Productions : vin, blé (froment, seigle).

La Commune de Lucy-le-Bocage est enclavée dans le canton de Château-Thierry.

Canton de Charly.

Limité au N. par le canton de Château-Thierry, à l'E. par celui de Condé, au S. par le Département de Seine-et-Marne. (*V.*, pour Lucy-le-Bocage, ce qui a été dit plus haut.)

Le territoire du canton de Charly, plus boisé que celui de Château-Thierry, renferme d'assez grandes masses de bois, notamment celles de Nogent-l'Artaud et de Vieils-Maisons. On y remarque, en outre, beaucoup de bosquets plus ou moins étendus. La vallée principale est traversée du N. au S.-O. par la Marne, qui baigne le pied de ses côteaux plantés en vignes. L'extrémité S. du canton est arrosée par le petit Morin.

Productions : vin, blé (froment, seigle), bois, foin.

Canton de Condé.

Limité au N. par le canton de Fère, à l'E. par le Département de la Marne, au S. par celui de Seine-et-Marne, à l'O. par les cantons de Charly et Château-Thierry.

Le canton de Condé est un des plus boisés de l'arrondissement. Son territoire présente un grand nombre de vallées. La plus agréable est celle qu'arrose la Marne, dont les sinuosités et le bassin offrent le coup-d'œil le plus riant. Le Surmulin, qui reçoit la Dhuys, passe près de Condé avant de se jeter dans la Marne.

Productions : bois, blé (froment, seigle), vin.

Canton de Fère.

Limité au N. par le canton de Braisne, à l'E. par le Département de la Marne, au S. par les cantons de Condé et Château-Thierry, à l'O. par ceux de Neuilly-Saint-Front et Oulchy-le-Château. L'Ourcq y prend sa source.

Le canton de Fère renferme la forêt de ce nom et celle de Dôle. Ses principales productions consistent en blé froment, bois.

Canton de Neuilly-Saint-Front.

Limité au N. par les cantons de Villers-Cotterêts et d'Oulchy-le-

Château, à l'E. par celui de Fère, au S.-E. par celui de Château-Thierry, à l'O. par le Département de Seine-et-Marne. L'Ourcq traverse le canton de Neuilly dans sa partie N., et alimente le canal du même nom qui commence à la Ferté-Milon. L'Ourcq et la petite rivière du Clignon serpentent dans des prairies qu'elles inondent fréquemment.

On a remarqué que le gypse (plâtre) qu'on trouve assez abondamment sur la droite de la Marne, manque dans la partie située à la gauche de cette rivière; du moins, les recherches faites jusqu'à ce jour n'ont produit aucun résultat, quoiqu'on ait fouillé jusqu'à une profondeur plus grande que celle à laquelle on découvre ordinairement cette pierre; cette profondeur est de 80 à 100 pieds.

Aucun arrondissement ne présente autant de sites variés que celui de Château-Thierry; on y compte de cinq à six classes de terre, selon les localités. La grande culture domine dans la majeure partie du canton de Neuilly-Saint-Front et du canton de Fère, limitrophes de l'arrondissement de Soissons, tandis qu'à l'exception de la vallée de la Marne et du vignoble qui la couronne, les cantons de Château-Thierry, Charly et Condé, présentent un sol moins productif et plus difficile à labourer. Le cultivateur, à peine récompensé de ses travaux, est obligé de joindre à son exploitation l'éducation des bestiaux, tels que bœufs, vaches, et plus particulièrement des porcs.

Il existe beaucoup de ravins peu profonds. Ils sont souvent occasionnés par les pluies d'orages qui, venant à tomber sur un sol argileux, ne peuvent le pénétrer. (*Voyez* ce qui a été dit plus haut, page 97.) Dans cette partie de l'arrondissement, qui comprend la portion la moins riche de la Brie, l'usage est de cultiver par larges sillons. Des propriétaires ont su mettre à profit les eaux que retiennent les terres argileuses, pour en former des marnes ou espèces d'étangs. On les dessèche tous les trois ans pour y semer des avoines, dont on obtient un assez grand produit. L'étendue de ces étangs ne dépasse pas 40 arpens, et n'est point au-dessous de 6.

A ces observations nous ajouterons qu'il est difficile de trouver, dans l'arrondissement de Château-Thierry, un coin de terre que l'habitant n'ait mis en valeur.

Nous avons dû nous étendre plus particulièrement sur les deux points extrêmes du Département de l'Aisne (Vervins et Château-Thierry), comme présentant, sous le rapport de l'aspect et sous celui de la culture, un contraste sensible entre eux.

ANIMAUX ayant des rapports avec la culture.

CHEVAUX.

Caractères distinctifs des chevaux élevés dans le Département --- Leur nourriture. --- Maladies auxquelles ils sont sujets. Le cheval de trait a différentes formes, suivant les contrées et l'habitude où sont tous les cultivateurs d'élever ou d'acheter en foire. Beaucoup de ces animaux, provenant du Boulonais ou de la Flandre, sont d'une taille élevée et se trouvent généralement répandus dans le Département, mais plus particulièrement dans les arrondissemens de Saint-Quentin et Soissons. Ils ont la tête forte, l'encolure épaisse (A), le poitrail large, le garrot bien sorti, les reins courts, la hanche saillante, les jambes fortes très garnies de poils, mais souvent grasses, les pieds généralement mal faits, à l'exception cependant d'un petit nombre fourni par le Boulonais. Dans les autres arrondissemens, la race des chevaux Ardennais ou de ceux provenant du croisement de cette race avec celle du Boulonais, se rencontre fréquemment. Le cheval Ardennais se distingue par une taille petite, une tête sèche et carrée, l'œil proéminent, l'oreille bien plantée, le cou maigre, les épaules sèches et la poitrine serrée, le garrot bien sorti, les reins bien faits, les hanches un peu cornues. On remarque assez généralement que, dans les chevaux de la Flandre et du Boulonais, la croupe est moins avalée et la queue mieux attachée; qu'il a les jambes très sèches, le sabot bien fait, plus de force que ne l'indique son extérieur; il est sobre, léger. La jument de cette race est susceptible de produire de très bons et même de très beaux chevaux d'artillerie et de cavalerie légère, à raison de sa force, et en supposant un bon choix dans l'étalon.

Le Département a jusqu'à ce jour fourni très peu de chevaux *carrossiers* proprement dits; ceux qui servent à cet usage sont en grande partie achetés en Normandie.

Le cheval qu'on pourrait ranger dans la classe des chevaux de *selle*, est d'une assez forte constitution, et diffère peu du cheval de trait dont il partage une partie des travaux. Ses formes, un peu plus agréables, le distinguent seulement du cheval de trait. Le cheval de selle provient

(A) Quelques chevaux ont par fois l'encolure grêle, par suite de l'usage où l'on est de mettre aux jeunes animaux un collier dont le poids fausse leur encolure.

ordinairement de la race Ardennaise ou Normande. Les cultivateurs aisés s'en servent peu, et ont préféré jusqu'à-présent monter des chevaux Normands ou d'allure que l'on nomme artificielle; c'est le pas relevé et l'amble.

Il n'y a que les meûniers et les vignerons aisés qui emploient les chevaux comme bêtes de somme. On les tire en grande partie de la Lorraine et des Ardennes.

La nourriture du cheval se compose d'avoine, de foin, de trèfle, de sainfoin, de paille de froment, de lentilles, de féveroles, d'hivernaches, ce qui comprend la vesce semée avant l'hiver.

Dans le Département, la nature du sol est humide, le climat variable, la température suit de près celle du Nord.

Les maladies les plus fréquentes parmi les chevaux, sont les maux d'yeux, les catarres, l'affection tuberculeuse et les eaux aux jambes (B). Une nourriture échauffante, un travail excessif dans certains momens, des écuries trop chaudes et malpropres, une variation trop subite dans la température, la négligence des propriétaires, sont les causes apparentes de ces diverses maladies.

Chevaux employés à la reproduction. Les circonstances qui peuvent influer sur le succès de la monte, sont des accouplemens bien faits, un bon choix de jumens et des soins bien dirigés.

On a pu inférer de ce qui a été dit plus haut, que les jumens les plus étoffées proviennent du croisement des races de la Belgique, du Boulonais et des Ardennes. Il s'en trouve aussi quelques-unes provenant de chevaux Normands et d'autres pays, laissés par les troupes Françaises et étrangères dans les lieux qu'elles ont occupés en 1814 et 1815.

Communément on commence à faire saillir à l'âge de 3 ans la jument qu'on destine à la reproduction. On la présente souvent à un étalon ambulant, connu sous le nom d'*étalon rouleur*. Ces étalons, presque toujours épuisés, à raison des saillies trop rapprochées que l'on exige d'eux, sont amenés dans les villages peu de jours avant l'époque de la monte. On n'obtient ordinairement de ces saillies que de mauvais produits. Le peu de précautions que l'on prend pendant la gestation de la jument, surtout pendant le premier mois, donne lieu à de fréquens avortemens.

(B) Les eaux aux jambes paraissent affecter plus particulièrement les chevaux amenés de la Belgique ou de la Flandre.

Education du cheva. On fait aujourd'hui beaucoup plus d'élèves qu'autrefois. On a reconnu qu'on retirait moins de services du cheval acheté au dehors que de celui qui est acclimaté et habitué à la nourriture du pays. Depuis quelques années, des propriétaires et des cultivateurs aisés élèvent des chevaux de selle pour leur usage; on le doit à l'émulation qu'ont fait naître les derniers concours.

La partie du Département qui avoisine les rivières d'Oise et de la Serre, est la plus favorable pour les élèves. On voyait encore, sur la fin du siècle dernier, arriver à la foire de Chauny un grand nombre de poulains connus sous le nom de *poulains picards*; ils étaient d'autant plus recherchés par les marchands de la Normandie, que, quoique d'un prix inférieur à celui des poulains des pays voisins, ils étaient d'une constitution robuste, nourris à peu de frais et sujets à moins de maladies. Ces poulains sont beaucoup plus rares aujourd'hui.

Dans les lieux où les prairies n'offrent pas autant de ressources, on nourrit le poulain à l'écurie. Les cultivateurs soigneux lui donnent du foin et garnissent son auge de son mélangé d'avoine, auquel on ajoute souvent quelques poignées d'autres grains. Peu de temps avant de sevrer le poulain, ce qui a lieu dans les six mois qui suivent sa naissance, on lui donne pour boisson de l'eau blanche (c), afin de le familiariser insensiblement avec la privation du lait de sa mère. La nourriture au sec entraîne par fois de grands inconvéniens. Les poulains, placés dans une écurie pêle-mêle avec d'autres animaux, ne sortant que rarement, sont exposés à de graves accidens. Les poulinières font souvent des attelées trop longues. Pendant ce temps, le poulain reste à l'écurie privé de nourriture, attendant avec impatience sa mère qui, en rentrant, l'allaite d'un lait échauffé. Il en résulte pour le jeune animal un affaiblissement d'organes et un retard dans son développement, que le défaut d'exercice arrête dès sa naissance. Les propriétaires éclairés sur leurs véritables intérêts, attendent le moment où le poulain a pris du corps, c'est-à-dire, trois ans, pour l'habituer peu à peu au labour, principal emploi auquel on le destine. On le fait d'abord herser pendant deux à trois heures de la journée, et on le soumet successivement à un travail plus suivi, jusqu'à ce qu'il ait acquis les forces nécessaires pour être

(c) L'eau blanche se compose d'un mélange de farine de grains délayée dans de l'eau. On place près du poulain une auge qu'on a soin d'entretenir constamment de cette eau blanche.

rangé parmi les chevaux faits, c'est-à-dire, de l'âge de quatre ans. Cet usage, malheureusement, n'est pas toujours pratiqué, et l'on exige trop souvent du poulain des services prématurés.

DEPOT D'ETALONS.

Indépendamment des réquisitions de chevaux dont le Département de l'Aisne fut plus particulièrement frappé dans les premières guerres de la révolution, tout avait contribué à y faire dégénérer l'espèce. Le dépôt d'Abbeville envoya, à la vérité, pendant quelques années, un petit nombre d'étalons, mais le mal était trop grand pour être réparé par d'aussi faibles ressources. Il fallait recourir à des moyens plus efficaces. Dès l'année 1811, l'Administration avait déjà songé à former un établissement propre à satisfaire aux besoins de l'agriculture. La ville de Chauny, située au centre de vastes prairies, avait d'abord été indiquée pour l'emplacement d'un dépôt d'étalons, mais ce projet fut écarté, et tout se réunit en faveur de Braisne situé sur les bords de la Vesle, et traversé par la route de Paris à Reims. En 1814 et depuis, le Conseil général renouvela le vœu qu'il avait émis dans ses sessions précédentes, et obtint enfin du Gouvernement l'important établissement pour lequel il n'a cessé de faire des sacrifices.

Le dépôt royal d'étalons de Braisne, construit sur l'emplacement d'une ancienne abbaye de Bénédictines, est situé à 114 kilomètres de Paris, 22 de Soissons, et 110 de Mézières. Ce dépôt, destiné à servir les Départemens de l'Aisne et des Ardennes, et la partie de celui du Nord qui est à la droite de l'Escaut, est classé, d'après l'ordonnance du 16 janvier 1825, dans la circonscription du 2.e arrondissement, qui comprend les Départemens du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise, des Ardennes, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Yonne. Le local, parfaitement approprié à sa destination, offre un beau manège couvert. Le dépôt est en activité depuis 1820. Il a été organisé pour recevoir cinquante étalons; il n'en renfermait encore, au 1.er janvier 1825, que trente-neuf, dont

Huit de gros trait (51),

Vingt de l'espèce carrossière,

Onze propres à la selle.

Sur ces trente-neuf étalons, 27 sont répartis dans le Département de l'Aisne, et 12 dans le Département des Ardennes. En raison de l'insuf-

fisance du nombre d'étalons, il n'en a été envoyé que la première année dans le Département du Nord.

Depuis 1820 jusques et compris 1825, près de cinq mille jumens ont été saillies par les étalons du dépôt, tant à l'établissement que dans les stations où ils ont été placés.

Voyez le tableau, page 120.

Etalons approuvés ou autorisés.

La pénurie extrême de bons étalons, suite inévitable des guerres qui ont affligé l'Europe, n'a pas encore permis au Gouvernement de faire l'acquisition d'un assez grand nombre de chevaux étrangers, pour satisfaire à tous les besoins. Cette pénurie l'a déterminé à faire participer aux primes d'encouragement les propriétaires dont les étalons ont été *approuvés* (D) ou *autorisés* (E) par Son Exc. le Ministre de l'intérieur, sur la proposition de l'inspecteur général des haras.

Il existe dans le Département quelques-uns de ces étalons, et tout fait espérer qu'il y en aura davantage.

Ce mode d'approbation et d'autorisation est applicable à la contrée. Des étalons de particuliers, bien choisis, présenteraient de grandes ressources; ils serviraient d'auxiliaires à ceux du Gouvernement, et l'on verrait, dans quelques années, un changement avantageux dans les formes, l'agilité et la souplesse des chevaux du pays.

(D) Le Gouvernement n'admet à l'approbation que l'étalon exempt de tares et de maladies transmissibles, réunissant les qualités propres à améliorer l'espèce du pays, et spécialement et non accidentellement consacré à la reproduction.

(E) Tout cheval entier présenté pour être autorisé, doit être également sans tares ni maladies héréditaires, et propre, sinon à améliorer la race, du moins à conserver l'espèce au degré d'amélioration auquel elle est parvenue.

Les étalons approuvés et autorisés ne doivent être employés à la monte que dans l'arrondissement déterminé par le titre même qui constate l'approbation ou l'autorisation, hors duquel arrondissement tout droit au bénéfice de ces titres doit être perdu pour eux.

Enfin, la prime attachée à l'approbation n'ayant pour objet que de déterminer les propriétaires à faire les sacrifices nécessaires pour se procurer et entretenir des étalons réunissant réellement les qualités convenables, il n'y a pas lieu à l'allouer là où le propriétaire, soit par le goût particulier qu'il y porte, soit par d'autres intérêts indépendants de cette indemnité, serait suffisamment déterminé à tenir de semblables étalons.

ETAT indiquant les saillies faites par les étalons du dépôt de Braisne, tant à l'établissement que dans les diverses stations du Département où ils ont été placés, chaque année, pour le service de la monte, à dater du mois de mars 1820, jusqu'au 22 juillet 1825, ainsi que les productions en résultant.

ANNÉES.	NOMBRE D'ÉTALONS		NOMBRE de jumens saillies,		TOTAL GÉNÉRAL des jumens saillies.	PRODUCTIONS CONNUES RÉSULTANT DES MONTES.				TOTAL GÉNÉRAL des productions
	à l'établissement.	dans les stations.	à l'établissement.	dans les stations.		Poulains.	Pouliches.	Avortemens	Poulinières mortes et vendues étant pleines.	
1820.	7	6	298	269	567	108	89	27	8	232
1821.	12	7	276	301	577	141	128	55	24	348
1822.	11	7	428	280	708	178	140	30	20	368
1823.	10	11	271	439	710	206	140	34	17	397
1824.	11	15	412	649	1061	206	154	62	10	432
1825.	11	16	446	695	1141	»	»	»	»	»

NOTA. *Le nombre effectif des productions est plus considérable que celui porté au tableau. On n'a fait connaître dans celui-ci que les productions sur lesquelles on a obtenu des renseignemens.*

On ne doit pas perdre de vue que les productions indiquées pour 1820, n'ont été obtenues qu'en 1821, et ainsi de suite.

Distribution des primes d'encouragement pour l'amélioration de la race des chevaux.

Le Conseil général vote, chaque année, des fonds pour la distribution des primes d'encouragement, qu'un jury décerne aux propriétaires et cultivateurs qu'il a jugés dignes de participer à ces récompenses (52). Ce concours, établi à Laon et fixé au 30 septembre, a excité beaucoup d'émulation. On en apprécie déjà les heureux effets, et il ne peut manquer d'exercer une grande influence sur l'amélioration de l'espèce.

Le Conseil général a bien senti qu'il fallait d'abord se servir des jumens du pays, et il a dû s'attendre aux faibles résultats qu'on obtiendrait. Ceux qui ont assisté aux derniers concours, ont été frappés de la ressemblance des produits avec les pères. Si, par l'établissement des primes, on parvient à déterminer les propriétaires à garder les productions femelles, il n'y a pas de doute qu'on améliorera les races; mais en attendant qu'on réunisse un assez grand nombre de jumens provenant des étalons du dépôt, il serait à désirer que les cultivateurs s'attachassent de préférence à la race Ardennaise, très répandue dans le nord du Département, et la plus propre à produire des chevaux d'artillerie et de cavalerie légère.

Montant des prix et primes distribués depuis 1823.

ANNÉES.	PRIX.	PRIMES.	TOTAL des SOMMES DISTRIBUÉES.
1823.	1860.	1825.	3685.
1824.	5060.	3300.	8360.
TOTAL.	6920.	5125.	12045.

Le Conseil général a voté, dans sa session de 1825, une somme de huit mille francs, qui sera distribuée dans la même année.

Il n'a point encore été établi de courses de chevaux.

La distribution des primes a eu lieu jusqu'à ce jour au faubourg de Vaux-sous-Laon. Elle sera suivie, à partir du 1.er octobre 1825, d'une foire spécialement destinée à la vente des chevaux.

Recensement des chevaux.

Nous n'avons pas de documens sur le nombre des chevaux existant dans le Département antérieurement à 1789. Le premier recensement qu'on puisse consulter est celui que présente la Statistique publiée en 1802 par M. Dauchy, premier Préfet de l'Aisne. On ne comptait à cette époque que 55,957 chevaux (E). Ceci n'a rien qui doive surprendre, si l'on considère que, durant les premières guerres de la révolution, il se fit de fortes réquisitions de chevaux, et qu'une partie du nord du Département fut occupée quelque temps par l'ennemi.

Un recensement fait en 1812 avait donné pour résultat 64,000 chevaux.

Celui fait en 1825 porte le nombre à 75,100, répartis ainsi qu'il suit:

Arrondissement de Saint-Quentin.	14,500.
Vervins.	15,800.
Laon.	26,000.
Soissons.	10,600.
Château-Thierry. . .	8,200.
Total.	75,100.

En comparant ce dernier recensement avec celui de 1812, on voit que les pertes en chevaux essuyées par suite des événemens de la guerre, sont plus que réparées.

Remontes.

La France n'a cessé d'acquitter un tribut à l'Etranger pour les remontes de cavalerie. Le Gouvernement cherche à nous en affranchir, en appelant l'agriculture au bénéfice de ces fournitures. L'arrondissement de Vervins et la partie septentrionale de celui de Laon, paraissent être les lieux qui offrent le plus de ressources pour les remontes.

Foires aux chevaux.

Il se tient dans le Département plusieurs foires dont le principal ob-

(E) Sur les 55,957 chevaux, M. Dauchy n'en admet que 44,154 en état de travailler; si l'on en distrait, ajoute cet administrateur, environ 4,000 qui, par approximation, ne sont point employés aux travaux de l'agriculture, et si l'on examine que quelques faibles parties de terre sont cultivées par des bœufs, on trouvera que l'on peut compter un cheval pour onze hectares en labour, ou quatre chevaux pour une charrue.

jet est la vente des chevaux propres au labour. On y voit peu de chevaux de selle, et encore moins de hallage. Les marchands se procurent chez les cultivateurs cette dernière espèce de chevaux, qui, à raison de ce qu'ils doivent avoir atteint leur 8.e année pour ce genre de service, se vendent ordinairement à un prix plus élevé que les autres.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Saint-Quentin. On amène au marché de Saint-Quentin, qui se tient le 9 de chaque mois, des chevaux flamands d'un prix bien supérieur à ceux des marchés voisins. Ils sont achetés par les cultivateurs qui ne sont pas dans l'usage de faire des élèves.

Arrondissement de Vervins.

Proizy. Le marché-franc qui se tient à Proizy le 3.e lundi de chaque mois, est particulièrement fréquenté par les cantons qui l'avoisinent. Les blatiers y achètent des chevaux Ardennais et des mulets.

Plomion. Le marché-franc de Plomion, établi, depuis 1821, le 3.e mardi des mois de février, mai, aout et novembre, présente également quelque importance.

Arrondissement de Laon.

Chauny. De toutes les foires du Département la plus considérable est celle de Chauny, dite *Saint-Momble*, qui se tient les 29 et 30 août. Il s'y vend beaucoup de chevaux, dont la majeure partie est destinée à la culture; le surplus se compose de poulains appelés *alaiterons* dans le pays. C'est le nom qu'on donne au poulain qui n'a pas encore été sevré. A cette foire se rendent les marchands de chevaux du Département de l'Aisne, particulièrement des cantons de Crécy-sur-Serre, de La Fère et de Chauny, ceux du Calvados et de Paris. Les premiers achètent de préférence les alaiterons, qu'ils envoient dans les pâturages de la Normandie; les derniers recherchent les chevaux amenés, soit du Département du Nord, soit de la Belgique, pour les revendre aux fermiers des environs de Paris et aux voituriers. Les achats de chevaux de prix se font ordinairement quelques jours avant l'ouverture de la foire; elle se tient autant sur la route de Viry-Noureuil qu'à Chauny même.

La Fère. Après Chauny, la foire la plus remarquable est celle de *S.-Firmin*, qui se tient à La Fère le 25 septembre.

Elle est fréquentée par la plupart des marchands qui viennent à Chauny. Les quatre ou cinq jours qui précèdent la foire sont également ceux où il se fait le plus d'affaires.

Montcornet. Il se tient plusieurs foires à Montcornet. La plus importante est celle du 11 novembre. On y voit arriver non seulement les cultivateurs de la contrée, mais encore des marchands des arrondissemens de Laon et de Vervins, de Rocroy et de Rhetel (Ardennes).

Bruyères. La foire de Bruyères est fixée au 3 février; on y amène des chevaux propres au labour et aux messageries. Une partie des ventes se fait la veille au faubourg de Vaux-sous-Laon.

Laon. Le moyen d'atteindre le but que s'est proposé le Conseil général, en accordant des primes d'encouragement, était de faire concourir avec la distribution une foire qui mettra le public à même de juger du mérite des productions admises au concours. Ce vœu a été entendu. Une ordonnance royale du 27 avril 1825, porte qu'il sera établi dans la ville de Laon une foire spécialement destinée à la vente des chevaux. Elle s'ouvrira le 1.er octobre de chaque année, lendemain du jour de la distribution des primes, et durera deux jours.

Dans les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, les cultivateurs achètent leurs chevaux, soit aux foires de Chauny et de La Fère, soit au dehors.

MULETS. — ANES.

Mulets. Les mulets, dont le nombre n'excède pas 2000, sont disséminés dans le nord du Département. Les blatiers de la Thiérache s'en servent plus particulièrement pour le transport des grains qu'ils conduisent aux différens marchés.

Anes. Les ânes sont, en grande partie, employés dans les vignobles. On en comptait, en 1802, près de 14,000, dont plus des deux tiers sont répartis dans les arrondissemens de Laon, Soissons et Château-Thierry.

Cette espèce est très négligée. Sa reproduction est livrée au hasard, et on n'y attache pas un intérêt proportionné aux services qu'elle rend.

BÊTES A CORNES.

Bœufs. Les bœufs forment à peine la quinzième partie des bêtes à



cornes existant dans le Département. Le plus grand nombre de ces animaux est disséminé sur quelques points de l'arrondissement de Château-Thierry, où les uns partagent avec le cheval les travaux du labourage, et d'autres sont employés à la vidange des bois (*V.* Statistique, II.ᵉ Partie, page 13).

A défaut de pâturages, des cultivateurs aisés élèvent à l'écurie des bœufs jusqu'à l'âge de six ans, afin de se procurer des fumiers. Après cette époque, ils les engraissent pour les livrer au commerce.

Vaches. La répartition des bestiaux dans les mains des cultivateurs a beaucoup changé depuis l'introduction des mérinos en France. Les grandes exploitations ayant dirigé plus particulièrement leurs spéculations sur les bêtes à laine, entretiennent, à la vérité, moins de vaches qu'autrefois, mais, d'un autre côté, le nombre de ces animaux s'est accru dans une proportion équivalente chez les petits cultivateurs et dans les vignobles. Dans les Communes où il existe encore des pâtures, les bêtes à cornes y sont envoyées depuis le mois d'avril jusqu'aux approches de l'hiver. Dans celles où il y a des prairies naturelles et artificielles, on les y conduit après l'enlèvement des récoltes. La nourriture à l'étable se compose de fourrages, d'avoine, de menues pailles, de foin, etc. Lorsqu'en hiver on veut augmenter le produit en lait des vaches, on leur donne une provende mélangée d'avoine, de son, de carottes, de pommes-de-terre, à laquelle on ajoute par fois des tourteaux.

Plusieurs propriétaires se sont procuré des sujets mâles et femelles qu'ils ont tirés de Maroilles (Départ. du Nord), du Boulonais et de la Normandie; on a reconnu que les races Suisse et Flamande dégénéraient dans le Département, et que leur constitution s'altérait par la différence de nourriture (53). On ne voit ici que des améliorations partielles. Cette partie importante de l'économie rurale n'est encore malheureusement que trop négligée. On fait assez souvent saillir le taureau avant qu'il ait atteint sa troisième année, ou on lui présente la vache dans un âge qui n'est pas assez avancé. En beaucoup d'endroits, le nombre de taureaux n'est point en proportion avec celui des vaches. Dans les villages où il existe des pâtures, l'usage le plus général est d'abandonner au pâtre ou *proyer* le soin de pourvoir d'un taureau le troupeau de vaches confié à sa garde. C'est une charge de son engagement avec la Commune. Il achète une bête épuisée ou trop jeune, et toujours celle qui lui coute le moins. De ces accouplemens il ne peut résulter que de

chétives productions. Ce qui contribue en outre à altérer la constitution des vaches, est la construction vicieuse des étables. Si l'on excepte celles qu'on remarque aujourd'hui dans les exploitations bien dirigées, il n'est que trop ordinaire de voir les vaches placées au-dessous du niveau des cours, où les eaux n'ont point d'écoulement.

Les maladies auxquelles les bêtes à cornes sont le plus sujètes dans le Département, sont,

Les météorisations ou indigestions; la pommelière ou la toux; les fièvres charbonneuses; la fourbure sanguine ou fièvre inflammatoire; l'opthalmie ou inflammation des yeux.

Une nourriture abondante ou de mauvaise qualité, le défaut d'air, la malpropreté des étables, une eau de mare bourbeuse ou corrompue, sont les principales causes de ces maladies.

Epizooties. Les épizooties sont assez rares dans le Département de l'Aisne. Celles qui, à diverses époques, se sont manifestées dans le pays, ont toujours été occasionnées par des communications extérieures.

L'épizootie qui affligea le Laonnois en 1771, y avait été apportée par une vache venue de la Flandre. La maladie fit assez de ravages pour mériter l'attention du Gouvernement; elle donna lieu à un arrêt du Conseil d'Etat, du 13 mars 1771, calqué sur celui de 1745, et conforme au plan des précautions indiquées par l'école vétérinaire.

Celle qui, en 1773, pénétra dans le Soissonnais, y avait été aussi apportée par une vache malade amenée des Pays-Bas (*V.* les mémoires publiés à ce sujet par le docteur Dufot, et cités par Paulet dans ses recherches historiques et physiques sur les maladies épizootiques. Paris, 1775, tome 2, page 28 et suivantes).

La contagion qui fut si meurtrière en 1814 et 1815, provenait du contact des animaux malsains amenés du dehors, et de la nécessité de les cacher dans des carrières privées d'air et où la nourriture nécessaire ne pouvait leur être fournie régulièrement.

Cette dernière épizootie, qui, en moins de dix-huit mois, enleva près de 3,000 vaches, porta à l'agriculture un coup d'autant plus funeste que le pays avait été frappé d'énormes réquisitions en bestiaux, durant l'occupation du territoire par les troupes étrangères (54). Toutes ces pertes sont aujourd'hui réparées.

Le nombre des bêtes à cornes qui, au commencement du siècle, excédait à peine 71,000, s'élevait, en 1813, d'après les déclarations fournies par l'autorité locale, à 83,000, répartis ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Quentin.	11,000.
Vervins.	17,000.
Laon.	32,000.
Soissons.	12,000.
Château-Thierry.	11,000.
	83,000.

Depuis l'année 1813, il n'a pas été fait de recensement; mais on est autorisé à admettre que le nombre des bêtes à cornes s'est beaucoup accru.

Il n'existe point de foire exclusivement destinée à la vente des bêtes à cornes. Elles sont amenées avec d'autres animaux sur les foires et marchés-francs qui se tiennent à diverses époques de l'année.

Le nombre de bœufs consommés dans le Département, excède de beaucoup celui qu'on y élève. Le déficit est comblé par les achats qui se font au dehors.

Les vaches sont achetées sur les lieux; on en importe peu.

Plus des deux tiers des veaux sont livrés à la boucherie.

Beurre Le beurre se consomme presqu'entièrement dans le pays.

Fromages. Dans les cantons du Nouvion, de La Capelle et de Wassigny, on fabrique des fromages dont nous aurons occasion de parler au VI.ᵉ Chapitre.

BÊTES A LAINE.

Parcage. Depuis la fin d'octobre jusqu'au commencement de juin, les moutons passent toutes les nuits à la bergerie; le reste de l'année, ils couchent en plein air, dans l'enceinte d'un parc; ils servent ainsi à engraisser les terres. Les parcs sont composés de claies de coudrier ou d'autres bois légers et flexibles; ces claies ont 5 pieds de haut sur 7 de longueur environ; on les range à la suite les unes des autres, dans un champ, de manière à former une enceinte carrée à laquelle on donne les dimensions nécessaires pour contenir le nombre de bêtes que l'on veut y introduire. Ces claies sont tenues extérieurement par des crosses ou pieux qui y sont appuyés en forme d'arcs-boutans, et qui sont fixés à leur extrémité inférieure au moyen d'un trou de forme ovale qui y est pratiqué, et qui sert à recevoir un long coin, appelé *clef*, que l'on enfonce fortement en terre.

La vaine-pâture s'exerce dans tout le Département. Le parcours, ainsi que le définit la loi du 6 novembre 1791, ne subsiste que dans certaines localités. Les bêtes à laine sont conduites à la vaine-pâture, soit en troupeau commun, soit par troupeaux particuliers. Le troupeau commun est celui qui se compose de moutons appartenant à deux ou plusieurs propriétaires, et confié à la garde d'un seul berger.

Les pâturages le plus ordinairement réservés pour l'usage des troupeaux, sont les terres vaines et vagues, les champs cultivés après l'enlèvement des récoltes, les jachères, etc.

Construction des bergeries. Des bergeries vastes et bien aérées ont remplacé les anciennes, dans les grandes exploitations; elles servent de modèle aujourd'hui à ceux qui veulent renouveler les habitations de leurs troupeaux. On doit ce nouveau système de construction, d'une part, à l'oubli d'une erreur populaire qui faisait regarder comme salutaire et indispensable d'entretenir une chaleur étouffante dans les bergeries, et, de l'autre, à l'introduction des mérinos. Ces utiles changemens n'ont pas peu contribué à l'amélioration des bêtes à laine.

La plupart des anciennes bergeries sont construites en forme de granges, et ont pour couverture intérieure des espèces de claies posées sur des solives, sur lesquelles on met des fourrages. Quelques-unes ont des planchers; un très petit nombre est voûté. Les cultivateurs éclairés et soigneux curent leurs bergeries tous les quinze jours; mais plusieurs ne font enlever le fumier que tous les deux mois, quelquefois même moins fréquemment. On donne pour litière aux bêtes à laine, de la paille de froment et de seigle. Celle que l'on met dans les râteliers pendant la nuit, et que les moutons répandent par terre après l'avoir fourragée, sert en partie à cet usage.

Les bergeries tiennent généralement aux autres bâtimens de l'exploitation rurale; elles sont couvertes en ardoises, en tuiles, mais plus communément en chaume.

La tonte des moutons a lieu en juin. Les uns font tondre en suint, et les autres après avoir lavé la laine sur le dos de l'animal.

Dénombrement des bêtes à laine existant dans le Département.

Les mémoires dressés en 1698 par ordre de M.gr le duc de Bourgogne, et publiés en 1772 par M. le comte de Boulainvilliers, présentent, relativement à la Généralité de Soissons, le passage suivant:

» Il y a dans cette Généralité 55,000 bêtes à cornes et 4,000 bêtes à laine seulement. «

(*Voyez* les Mémoires cités plus haut, tome 3, page 219.)

En admettant cette assertion, qui toutefois a lieu de nous surprendre, il faudrait en conclure qu'au 17.e siècle l'éducation des moutons était à peu près nulle dans cette partie du Royaume. Aucuns documens ne constatent le nombre de bêtes à laine existant en 1789.

Le premier recensement que l'on puisse consulter est celui auquel il a été procédé en 1801, sous l'administration de M. Dauchy. On ne comptait encore à cette époque que 332,000 bêtes à laine de race indigène, non compris les agneaux.

Le Département ne tarda pas à mettre à profit les avantages que nous promettait l'introduction des mérinos (A). On en pourra juger par le tableau suivant :

(A) On sait que l'introduction des mérinos en France est due à Louis XVI. Des importations de l'Espagne eurent lieu pendant le règne de ce prince, et celle de 1786 fut l'origine du beau troupeau de Rambouillet.

Sous le Gouvernement directorial on fit de nouvelles importations qui répandirent cette race précieuse dans les Départemens.

On employa les beliers, trop multipliés en raison du nombre de brebis, pour couvrir celles de race Française, et il en résulta une nouvelle source de richesses, par la prompte multiplication d'une race de métis qui fournit une toison plus belle. Le désir d'en augmenter le nombre fit adopter un nouvel assolement, par lequel on diminua beaucoup la quantité de terres en jachères, pour les remplacer par des prairies artificielles.

TABLEAU

Indiquant l'accroissement progressif du nombre de bêtes à laine, sur les divers points du Département, constaté d'après les recensemens faits en 1801 et 1813.

ARRONDISSEMENS.	En 1801.	En 1813.				ACCROISSEMENT du nombre de bêtes à laine 1801 à 1813.	OBSERVATIONS.
	Race indigène.	Race indigène.	Race pure ou mérinos.	Race croisée ou métis.	TOTAL.		
Saint-Quentin. . .	38,000	66,000	1,000	33,000	70,000	32,000	Depuis 1814, le nombre de mérinos et métis s'est singulièrement accru dans l'arrondissement de S.-Quentin.
Vervins.	41,000	85,000	300	6,000	91,300	50,300	
Laon.	100,000	147,000	1,200	15,000	163,200	63,200	
Soissons.	78,000	78,000	2,000	38,000	118,000	40,000	
Château-Thierry. .	75,000	60,000	1,400	39,000	100,400	25,400	
Total.	332,000	436,000	5,900	101,000	542,900	210,900	

De 1813 à 1823, le nombre des moutons, spécialement des mérinos et des métis, a toujours été en croissant. Ce nombre, à la vérité, tendait à diminuer en 1822 et 1823, par suite de la baisse extrême des laines; mais le renchérissement de cet article, qui a lieu depuis deux ans, a rendu toute son activité à cette branche importante de l'économie rurale. D'après les renseignemens qui nous sont parvenus, on est autorisé à porter aujourd'hui le nombre des bêtes à laine existant dans le Département, de 650 à 700,000. Un accroissement aussi remarquable en moins de dix ans, est dû presque partout au semis considérable de prairies artificielles et de plantes légumineuses. Dans plusieurs exploitations, les troupeaux ont presque doublé. C'est dans les arrondissemens de Château-Thierry, Soissons et Saint-Quentin, qu'on trouve le plus de mérinos et de métis. Celui de Saint-Quentin, qui, en 1813, ne comptait encore que 4,000 moutons de race croisée, a vu depuis décupler ce nombre. Dans plusieurs cantons, la race indigène forme à peine le cinquième des troupeaux. L'arrondissement de Vervins est celui où le croisement a obtenu le moins de succès.

La plus grande partie des moutons désignés sous le nom de mérinos, sont des métis d'une assez grande finesse, pouvant rivaliser avec la laine d'Espagne. Par suite du mode actuel établi pour la vente des laines, les cultivateurs n'ont point trouvé de bénéfice à changer leurs troupeaux métis contre d'autres de race pure, parce que ces derniers donnent moins de laine, et que la plus-value qu'ils pourraient obtenir ne compenserait pas la différence de poids. D'ailleurs, les marchands qui traitent avec les cultivateurs, ont l'habitude d'acheter au poids, et malgré la différence de finesse, leurs prix varient peu; ils ne voudraient pas payer la laine la plus fine 50 centimes par kilogramme au-dessus d'une laine métisse de 4.ᵉ à 5.ᵉ génération. Selon ces marchands, sur cent troupeaux il en existe au plus un seul dont la laine soit assez fine et assez moëlleuse pour valoir 60 à 80 centimes par kilogramme plus qu'aucune autre laine. Cependant c'est à obtenir des laines superfines que tendent les efforts du Gouvernement, afin qu'elles puissent aussi rivaliser avec celles de Saxe.

Le Département de l'Aisne convient parfaitement à l'éducation des troupeaux. Le charbon y est peu connu; le mal-rouge n'y a point encore paru, et le claveau s'y montre rarement. Ce n'est que de loin en loin qu'on voit quelques troupeaux attaqués de la pourriture. La pesogne

ou *piétin* n'exerce généralement ses ravages que sur les moutons mal soignés. La guérison du piétin est assez prompte. Pour y parvenir, on emploie diverses recettes qui ont toutes pour base des caustiques plus ou moins actifs (55). Des propriétaires éclairés ont cru remarquer que les troupeaux nourris abondamment de certains grains, tels que le lentillon et le jarrot, sont plus sujets au piétin, ce qu'ils attribuent à la qualité échauffante de ces grains. Malgré les soins les plus assidus, il est bien difficile de garantir les bêtes à laine du tournis, qui comprend trois principales maladies, le vertige, les œstres et l'hydatide-cérébrale. Cette dernière attaque surtout les Antenois, et ceux désignés sous le nom d'*agneaux gris*. Divers moyens ont été mis en usage pour combattre le tournis, mais presque toujours sans succès. L'opération du trépan réussit rarement. Il ne reste souvent d'autre parti que de livrer à la boucherie l'animal, dont la chair n'en est pas moins saine pour cela. La gale, maladie contagieuse, règne parfois enzootiquement. Elle est ordinairement produite par le défaut de soins.

Nous pourrions ajouter une autre maladie cutanée, connue dans le pays sous le nom de *faux nez*. Elle consiste dans une éruption de boutons qui se manifeste autour du nez et des différentes parties de la tête. Cette maladie, qui est beaucoup plus rare aujourd'hui, cède ordinairement aux soins bien entendus des bergers vigilans.

Foire aux laines. Il se tient tous les ans à Saint-Quentin, le 29 juin, une foire aux laines; elle dure huit à dix jours. Elle a perdu de son importance depuis trente ans; elle est particulièrement fréquentée par les fabricans d'Amiens.

Il y a dix ans, les propriétaires de mérinos étaient fort embarrassés pour le placement de leurs laines, il n'existait point de lavoir dans la Province, le petit nombre de troupeaux était cause que les acheteurs ne parcouraient pas les campagnes, et il fallait s'adresser à des commissionnaires, vendre souvent à terme et courir diverses chances. Aujourd'hui qu'une immense quantité de laines est livrée au commerce par ce Département, les acheteurs traitent directement avec les cultivateurs : c'est ordinairement dans le courant de juillet, un mois après la tonte, que les achats se font, tantôt par des spéculateurs du Département qui ont établi des lavoirs, tantôt par des fabricans du dehors. C'est ainsi que cela se pratique dans les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, qui livrent beaucoup de laines à Reims. On y fait ordinaire-

ment laver à dos avant la tonte. Bien peu de propriétaires font laver à commission. L'incertitude du produit, le retard dans les ventes, les termes qu'il faut accorder, tous ces motifs éloignent de ce genre de spéculation un cultivateur dont la présence est si nécessaire dans sa ferme.

Il existe dans les arrondissemens de Vervins, Laon et Château-Thierry, quelques établissemens où l'on fabrique des chaussons et de la bonneterie. Ce n'est que là où nos laines communes ont trouvé jusqu'à présent leur emploi dans le Département. Un nouveau débouché va leur être ouvert par le grand et bel établissement que viennent de former à Aubenton MM. Jobert, Lucas et Ternaux fils. On construit en ce moment des ateliers où la laine sera filée et mise en œuvre pour la fabrication des tapis et de beaucoup d'articles de la fabrique de Reims.

Les laines qu'on exporte trouvent leur emploi dans les fabriques d'Amiens, de Reims et de Sedan, suivant l'usage auquel on les destine. Il est à regretter que dans un Département où il se consomme une assez grande quantité de laines fines pour la confection des schalls et autres étoffes, il n'existe point de grands établissemens pour l'apprêt de ces laines, que Paris envoie presque toujours après les avoir fait laver, filer et teindre.

Marché pour la vente des moutons. Un marché-franc où sont amenés des chevaux, des porcs, des bêtes à cornes, mais plus particulièrement des moutons, se tient le premier mercredi de chaque mois à Blérancourt. Ce marché a été établi, il y a près de deux siècles, par Bernard Pothier de Gesvres, seigneur du lieu; il est fréquenté par des marchands du Département de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, de la Somme, de Seine-et-Oise et de Paris.

Les moutons, à leur arrivée à Blérancourt, sont placés dans des parcs séparés par des claies. Le marché s'ouvre à la pointe du jour; il est fermé à quatre heures, au plus tard. On estime que chaque marché, l'un dans l'autre, donne lieu à un mouvement d'affaires de 200,000 fr. au moins. Il s'y vend 5,000 moutons environ.

Les mois de l'année où les marchés ont le plus d'importance, sont ceux d'octobre, novembre et décembre. A cette époque, les parcs sont levés, les cultivateurs ont plus de temps à disposer; c'est aussi le moment qu'ils choisissent pour se défaire de leurs moutons. Après les mois d'hiver, celui de juin est le plus favorable à la vente.

Indépendamment du marché-franc dont il vient d'être parlé, il se

tient à Blérancourt d'autres marchés, dont l'un est exclusivement affecté au débit des toiles et treillis qui se fabriquent dans le pays. Nous en ferons connaître l'importance dans le VI.e Chapitre, lorsque nous aurons à parler de l'industrie et du commerce.

Moutons à longue laine. Nous ne terminerons pas cet article sans parler des moutons à longue laine de race Anglaise, dits longwools. On ne connaît encore que deux propriétaires dans le Département qui possèdent des beliers et des brebis de cette race, dont l'introduction paraît devoir exercer une grande influence sur cette branche importante de notre agriculture. On peut consulter à cet égard l'écrit publié par M. le B.on de Mortemart-Boise, sous le titre de Recherches sur les différentes races de bêtes à laine de la Grande-Bretagne, et notamment sur la nouvelle race du Leicestershire (56).

CHÈVRES.

On élève très peu de chèvres dans le Département. Depuis l'introduction des chèvres du Thibet, dites chèvres-cachemires (B), quelques propriétaires s'en sont procuré (57).

PORCS.

L'arrondissement de Vervins est le seul où l'on engraisse des porcs pour en faire un objet d'exportation; mais cette exportation, par elle-même peu considérable, est encore subordonnée au plus ou moins de succès de la récolte en grains. Dans les années où le gland est commun, on envoie les porcs à la glandée depuis le 1.er octobre jusqu'au 1.er février. Les porcs les plus recherchés par les charcutiers, sont ceux qui ont été élevés chez les cultivateurs et les particuliers qui ne nourrissent pas avec les glands.

(B) L'introduction des chèvres-cachemires en France, date de l'année 1819. L'idée en a été conçue par M. *Ternaux*, un de nos plus habiles manufacturiers, adoptée et protégée par M. le duc de Richelieu, président du conseil des Ministres, et exécutée par M. *Amédée Jaubert*, savant distingué, qui n'a pas craint les peines et les difficultés qui devaient être inséparables d'une telle entreprise.

(Extrait de la notice pour faire suite au mémoire sur l'importation des chèvres-cachemires, publiée en 1820 par M. Tessier, de l'Académie royale des sciences, et inspecteur général des bergeries royales.)

Un propriétaire de l'arrondissement de Château-Thierry a introduit, en 1822, des cochons Anglo-Chinois. Cette espèce, soit qu'on la conserve pure, soit qu'on la croise avec celle du pays, paraît devoir offrir, pour une époque très rapprochée, de grands avantages. L'animal engraisse facilement, il atteint le terme de sa croissance plus promptement que ceux du pays, dont il partage la nourriture en plus petite quantité (58).

Consommation de la viande de boucherie et de porc dans le Département.

Abattoirs. Une ordonnance du Roi du 15 octobre 1823, a autorisé à Soissons la construction d'un abattoir *commun et unique* pour tous les bestiaux destinés à la boucherie, ainsi que d'une *fonderie publique de suif.* C'est la seule ville qui renferme, quant à présent, un établissement de ce genre. Il est aussi question d'en former un à Saint-Quentin.

Viande de boucherie. M. Dauchy, dans la Statistique publiée en 1802, a supputé la consommation annuelle de la viande à raison de 33 kilogrammes 8 hectogrammes pour chaque ménage composé de quatre personnes. Cette évaluation, qui pouvait être exacte à l'époque où elle fut établie, ne pourrait pas être admise aujourd'hui. Les derniers renseignemens parvenus à l'Administration, autoriseraient à forcer les calculs au lieu de les diminuer.

La plus forte partie des bœufs et des veaux livrés à la boucherie, est consommée par les villes. Les bœufs élevés dans le Département (poids moyen 250 kilogrammes) ne suffisent pas aux besoins; il y est pourvu par les achats que les bouchers font, soit au dehors, soit à des marchands qui traversent le pays pour se rendre dans la Capitale.

Plus des deux tiers des vaches (poids moyen 150 kilogrammes) ne sortent pas des campagnes. Il en est de même des moutons et des brebis, objets d'une consommation très importante dans les pays de grande culture.

Viande de porc Le porc est presque la seule viande de l'habitant des campagnes. La difficulté d'apprécier d'une manière exacte le nombre de ces animaux destiné à la consommation, a fait recourir à une hypothèse vraisemblable, d'après laquelle on est parti pour établir un calcul plus ou moins approximatif. On a supposé qu'il n'y avait pas dans un village de famille un peu aisée qui ne tuât dans l'année un porc du poids de 75 kilogrammes, l'un dans l'autre; on peut évaluer le nombre de

ces familles au 5.ᵉ des ménages qui, retranchés de la population des villes, figurent pour vingt mille au moins (*V.* le dernier recensement de la population, I.ʳᵉ Partie, page 48). Si, à cette consommation présumée, on ajoute celle à laquelle donne lieu la vente de la viande à la main, dans laquelle celle du porc entre pour la majeure partie, on trouvera que la consommation, tant en viande de boucherie que de porc, ne s'élève pas encore à plus de 15 à 16 kilogrammes (30 à 32 livres) par tête, dans le Département de l'Aisne. Il n'existe point, à cet égard, de terme de comparaison de 1789 à 1825; mais en se reportant à ce qui a été dit plus haut, et en rapprochant le nombre de bouchers et charcutiers existant aux deux époques, on peut admettre que la consommation en viande s'est accrue depuis trente ans dans la proportion du quart.

ARTISTES VÉTÉRINAIRES.

Il existe dans le Département trente artistes vétérinaires, dont l'un exerce dans la ville chef-lieu, à titre de médecin, conformément au brevet qui lui a été délivré dans l'une des deux écoles. Ils sont répartis dans chaque arrondissement ainsi qu'il suit : (59)

Saint-Quentin.	3.
Vervins.	6.
Laon.	12.
Soissons.	4.
Château-Thierry.	5.
	30.

Le Département entretient à ses frais deux élèves à l'école d'Alfort. Parmi les sujets sortis de cette école, nous aurions à citer J.-B. Gohier, originaire de Branges, décédé en 1819, à Lyon, où il avait professé la jurisprudence et la pathologie vétérinaire. Il a publié deux volumes d'observations sur la médecine vétérinaire, et un mémoire sur le typhus des bêtes à cornes qui ravagea la France en 1814.

GIBIER. — CHASSE.

Le gibier est assez commun dans le Département; on y chasse toutes les espèces qu'on rencontre ordinairement dans les environs de Paris. On

Avant les grands froids, on voit arriver par bandes des alouettes dans les environs de Château-Thierry.

Nous renvoyons à la I.re Partie de la Statistique (page 22 et suiv.), pour les animaux qui peuplent les forêts, et les oiseaux qui fréquentent les marais.

Le nombre de permis de port d'armes de chasse, délivrés dans le Département, excède aujourd'hui 1,500. Avant 1810, ce nombre était beaucoup inférieur, ainsi qu'on peut en juger par les rapprochemens suivans :

ANNÉES.	NOMBRE de permis délivrés.
1810.	786.
1824.	1537.

Destruction des loups. Depuis 1808 jusques et compris 1824, près de 1,700 loups ont été détruits dans le Département. Le nombre de ces animaux va toujours en diminuant chaque année, comme on le voit par le relevé ci-dessous.

ANNÉES.	LOUPS.	LOUVES.	LOUVETEAUX.	TOTAL.
1808.	38.	24.	105.	167.
1824.	15.	12.	36.	63.

Les primes pour la destruction des loups s'accordent d'après un certificat du Maire.

Pour une louve pleine. . . .	18 fr.
Non pleine. . .	15.
Un Loup.	12.
Un louveteau.	6.

VOLAILLES.

Presque toutes les volailles se consomment sur les lieux.

Dindons. Dans une partie de l'arrondissement de Vervins, on élève des dindons qui se vendent dans un rayon de douze à quinze lieues.

Oies. Les oies sont l'objet d'une spéculation pour quinze à dix-huit Communes situées dans la vallée d'Oise, entre les limites du Département de l'Oise et celles des cantons de Moy et de Crécy-sur-Serre. Les jeunes oies se vendent à la fin de l'été et en automne. On les déplume deux fois avant de les vendre; les mères d'oies et les mâles de l'année précédente le sont trois fois par an. On estimait, en 1806, que la dé-

pouille et la vente de ces oies formaient annuellement un objet de 18 à 20,000 francs. Cette branche de commerce a beaucoup perdu depuis la restriction apportée au droit de pâture (*Voyez* ce qui a été dit, II. Partie de la Statistique, page 107).

Œufs. Sur quelques points de l'arrondissement de Laon rapprochés de celui de Vervins, le canton de Rozoy, entre autres, des voitures chargées d'œufs partent, tous les quinze jours, pour Paris, sous la conduite de voituriers connus sous le nom de *cocassiers*.

Pigeons. Un colombier fait ordinairement partie de toute exploitation un peu considérable; il est même des particuliers qui possèdent des colombiers sans avoir d'exploitation. La loi du 6 août 1789 confère aux municipalités le pouvoir de faire fermer les colombiers; mais cette faculté est rendue à peu près illusoire, par les obstacles que l'Autorité éprouve à en faire usage à l'époque des semailles.

ABEILLES.

L'éducation des abeilles n'est point l'objet d'une spéculation importante. On donne ordinairement aux ruches une forme conique, et on les construit en paille ou en osier. Des propriétaires envoient quelquefois leurs abeilles dans les cantons de l'arrondissement de Laon où l'on cultive le sarrasin. Le miel est d'assez bonne qualité; il se consomme presqu'en totalité dans le pays.

CONSIDÉRATIONS

Sur les améliorations dont l'agriculture serait susceptible.

On a été à même d'apprécier, par les détails dans lesquels nous sommes entré, les causes qui ont contribué, depuis le commencement du siècle, à favoriser les progrès de l'agriculture dans le Département de l'Aisne. Les jachères ont été réduites; les troupeaux sont plus nombreux, ce qui augmente les engrais et donne les moyens de fertiliser des terres auparavant improductives; les plantations, quoiqu'imparfaites, ont singulièrement augmenté la valeur du sol; la résidence des grands propriétaires dans leur domaine, a donné lieu à des expériences qui n'ont pas été sans fruit. D'un autre côté, le bien s'est opéré par



suite des changemens survenus dans l'existence de beaucoup de fermiers devenus propriétaires en partie. Quoiqu'il en soit, il est d'autres branches essentielles de l'économie rurale susceptibles d'être améliorées.

Il reste encore à dessécher une assez grande étendue de terrain. Sur certains points, on pourrait ordonner le partage des marais communaux indivis entre les Communes, autoriser les Maires, les engager au besoin, à clôre chaque portion par des fossés, à relever les anciens, à en creuser de nouveaux pour faciliter l'écoulement des eaux et la végétation des arbres qui seraient plantés sur les revers de ces fossés.

Des objets non moins dignes d'attention, sont, l'amélioration de la race des bestiaux, le rétablissement des chemins vicinaux et autres communications si utiles à l'agriculture pour l'exportation de ses produits. C'est particulièrement dans les pays de grande culture que ce besoin se fait sentir.

Des fermes expérimentales seraient un moyen efficace de faire marcher à grands pas l'agriculture vers le but auquel elle doit tendre. L'expérience prouve qu'en général beaucoup de cultivateurs n'admettent les nouveaux procédés qu'autant qu'ils ont sous les yeux l'exemple du succès obtenu par leurs voisins.

CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE

Etabli près le ministère de l'intérieur.

Ce conseil, créé par ordonnance du Roi du 27 janvier 1819, a pour objet de faire connaître les améliorations et perfectionnemens à introduire dans l'agriculture.

Il y a dans chaque arrondissement un membre correspondant du conseil d'agriculture.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

C'est à M. Bertin, contrôleur général des finances sous Louis XV, qu'on est redevable, en 1761, de l'établissement des premières sociétés d'agriculture en France. Un arrêt du conseil d'Etat, de la même année,

en établit une dans la Généralité de Soissons. Elle était divisée en deux bureaux; l'un à Soissons, centre de la correspondance, renfermait les élections de Soissons, Château-Thierry, Crépy-en-Valois et Clermont-en-Beauvoisis; le second bureau, placé à Laon, comprenait les élections de Laon, Guise et Noyon. Chaque bureau, auquel étaient attachés un directeur et un secrétaire perpétuel, était composé de vingt membres ayant voix délibérative, ainsi que l'Intendant de la province comme commissaire du Roi. Les réunions avaient lieu une fois par semaine; on ne devait s'y occuper que d'agriculture. Les mémoires qui contenaient des vues neuves et utiles, étaient adressés à l'Intendant, qui les transmettait, avec son avis, au conseil du Roi. Tous les ans, au mois d'août, la société tenait une séance publique dans laquelle on décernait ordinairement des prix. Ces sociétés ont rendu des services dont la province a conservé le souvenir. Tandis que celle de Soissons contribuait au perfectionnement de la culture du blé, et à l'introduction des prairies artificielles, celle de Laon, long-temps dirigée par le P. Cotte, si connu par ses utiles travaux, appelait l'attention des agriculteurs sur la découverte des cendres noires, sur la culture de la vigne, etc. La reconnaissance nous fait un devoir de citer le nom du duc de Charost, l'un des membres correspondans du bureau de Laon. Parmi les prix qu'il avait fondés, on remarque celui proposé, en 1788, pour le meilleur mémoire concernant le desséchement des marais.

Ces sociétés ont disparu dans la tourmente révolutionnaire. Leur réorganisation offrirait cependant un but réel d'utilité dans un Département aussi agricole que celui de l'Aisne.

NOTES

DU V.e CHAPITRE.

(1. *Page* 1.) L'observation ne serait pas toujours applicable aux pays de grande culture où les propriétés, en changeant de main, n'ont été que très peu morcelées; mais elle est presque toujours exacte relativement aux pays de petite culture et notamment aux vignobles. Dans l'arrondissement de Laon, il est telle Commune où les quatre cinquièmes des chefs de famille possèdent une propriété territoriale plus ou moins étendue.

(2. *Page* 2.) La proposition aurait peut-être besoin d'être développée. Nous n'entendons point mettre ici la propriété foncière en parallèle avec les rentes et les produits industriels, mais seulement établir que celui qui cultive sa propriété en tire beaucoup plus de profit que celui qui la loue : en effet, la même étendue de terrain qui ne lui produirait que 1,200 francs, si elle était louée, lui rapportera le double, s'il la fait valoir par lui-même, parce qu'alors il réunit le revenu réel au revenu industriel; d'ailleurs, en exécutant par lui-même, il juge mieux les améliorations les plus avantageuses; il opère les économies les plus sévères; il augmente encore son revenu, ainsi que la valeur du fonds. Il n'en est pas toujours de même des terres qui sont louées. La jouissance du fermier n'étant que précaire, son intérêt privé ne le porte pas à travailler pour son successeur.

(3. *Page* 8.) Dans l'arrondissement de Vervins on emploie, pour l'exploitation d'une charrue, cinq chevaux, dont quatre labourent tandis que le cinquième se repose. Les animaux à la suite sont deux poulains d'un an à deux ans, cent moutons au moins, deux à trois bêtes à cornes et autant de porcs. Le nombre des moutons et des bêtes à cornes augmente en raison de la force de l'exploitation, car une ferme de trois charrues n'aura que 15 chevaux, mais elle pourra entretenir et avoir 400 moutons, 12 vaches, autant de porcs, et 4 poulains d'un an à deux ans. Une ferme de quatre charrues aura 20 chevaux, 500 moutons, 15 à 20 bêtes à cornes, autant de porcs, et 6 poulains de différens âges.

Dans l'arrondissement de Soissons, il ne faut, pour exploiter une charrue, que trois chevaux, parce qu'on laboure avec deux tandis que le troisième se repose. Les animaux à la suite sont 100 moutons, 3 bêtes à cornes, deux porcs. Une ferme de 3 charrues aura 9 chevaux, 3 à 400 bêtes à laine, 10 bêtes à cornes, 6 porcs. Une ferme de 4 charrues aura 12 à 13 chevaux, 4 à 500 bêtes à laine, 12 bêtes à cornes, 8 porcs.

Il résulte de ce rapprochement que le cultivateur du Soissonnais gagne deux chevaux

par charrue sur celui de la Thiérache; que le nombre des moutons et bêtes à cornes est à peu près le même, et qu'en conséquence les frais de culture sont beaucoup plus grands dans l'arrondissement de Vervins que dans celui de Soissons.

D'après les derniers renseignemens qui nous ont été fournis, il y aurait, sur les 75,000 chevaux résultant du dernier dénombrement, plus des deux tiers de ces animaux employés à la culture seulement.

(4. *Page* 10.) Nous aurions désiré pouvoir comparer les produits territoriaux entre les diverses localités, mais ces calculs n'eussent été qu'approximatifs. On ne pourra obtenir de résultats moins incertains, que lorsque les opérations du cadastre auront été terminées sur tous les points du Département.

(5. *Page* 13.) INDICATION

Des principales fermes existant dans le Département.

Il serait difficile de présenter la nomenclature exacte des fermes existant dans le Département: leur nombre varie à raison, soit des réunions, soit des divisions qui s'y opèrent; c'est ainsi que quelques fermes se sont élevées, tandis que beaucoup d'autres ont disparu par suite de la vente des domaines nationaux. Les propriétaires, en général, à moins que l'exploitation ne soit considérable, se déterminent à vendre leurs bâtimens d'exploitation; lorsqu'ils peuvent trouver des fermiers ayant déjà en propre les bâtimens qui leur sont nécessaires, ils évitent ainsi les dépenses très onéreuses en réparations et reconstructions.

On n'a compris dans le tableau suivant que les fermes d'une certaine étendue, isolées de toutes habitations, et presque toutes de trois charrues et au-dessus. Les détails dans lesquels nous sommes entré à ce sujet, ont été extraits en partie de documens fournis en 1811 par les Autorités locales.

Avant d'établir des rapprochemens, il conviendra de consulter la superficie en hectare pour chaque canton (I.re Partie de la Statistique, page 100), et l'étendue moyenne des exploitations rurales dans chaque arrondissement.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN.

Canton de Saint-Quentin.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
Saint-Quentin.	Saint-Ladre, Cepy, Saint-Prix.
Remaucourt.	Les fermes de Tilloy.

Canton de Bohain.

Le plus grand nombre de fermes n'excède pas deux charrues.

Canton du Câtelet.

Bony.	Macquincourt, Gillemont.
Gouy.	Mont-Saint-Martin.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
Canton de Moy.	
Benay.	Les fermes de Capone.
Canton de Ribemont.	
La Ferté-Chevresis.	Les fermes de Ferrières.
Monceau-le-Vieil.	Les fermes de Valécourt.
Mont-d'Origny.	Viermont.
Origny-Sainte-Benoîte.	Courjumelle.
Parpeville.	Torcy, Villanssy.
Renansart.	Méchambe.
Ce canton renferme beaucoup de fermes au-dessus de trois charrues.	
Canton de Saint-Simon.	
Cugny.	Maurepas.
Gauchy.	L'Abbiette.
Flavy-le-Martel.	Savriennois.
Canton de Vermand.	
Pontru.	Le Grand-Priel.
Maissemy.	Bibécourt, Vadencourt.
Trefcon.	Cauvigny.
Vendelles.	Les fermes de Senave.
Vermand.	Soyecourt.
Ce canton est celui de l'arrondissement de Saint-Quentin qui renferme le plus grand nombre d'exploitations considérables.	
ARRONDISSEMENT DE VERVINS.	
Canton de Vervins.	
Burelles.	Les fermes de Belimont.
Gercy.	Cambron.
Harcigny.	Gironsart.
Canton d'Aubenton.	
Logny-lès-Aubenton.	La Hayette.
Martigny.	Les Watines.
Canton de La Capelle.	
La Capelle.	Parpe.
Ce canton renferme peu de fermes au-dessus de deux charrues.	

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
	Canton de Guise.
Audigny.	Les fermes de Louvry.
Lesquielles-Saint-Germain.	Bonnot.
Guise.	Courcelles.
Proisy.	Le Clos.
Noyal.	Les fermes de Tremonte

Canton d'Hirson.

Ce canton, l'un des plus boisés du Département, renferme peu de fermes au-dessus de deux charrues.

Canton du Nouvion.

Dorengt.	Ribeaufontaine.

Cette ferme est la seule importante du canton du Nouvion, dont la plus forte partie du territoire est occupée par des bois et des pâtures.

Canton de Sains.

Housset.	Les fermes d'Harbes.
Landifay.	Les fermes de Bertaignemont.
Monceau-le-Neuf.	Marcy, les fermes de Faucouzy.
Puisieux.	Les fermes de Clanlieu.

Canton de Wassigny.

Tupigny.	Sannières.

ARRONDISSEMENT DE LAON.

Canton de Laon.

Laon.	Allemagne, Avin, Courdeau.
Aulnois.	Reneuil.
Besny.	Loizy.
Crépy.	Dandry.
Chambry.	Pisieux.
Parfondru.	Lavergny.

Canton d'Anizy.

Montbavin.	Montarsène.
Wissignicourt.	Fontenille.

Canton

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.

Canton de Chauny.

Le canton de Chauny renferme très peu de fermes au-dessus de deux charrues.

Canton de Coucy-le-Château.

Audignicourt.	La Grange des Moines.
Barisis.	Crotoir, Buin.
Coucy-la-Ville.	Craonne, Rosières.
Crécy-au-Mont.	Limonval, Malhostel.
Guny.	Le Mont-de-Guny.
Pont-Saint-Mard.	Bonnemaison.
Selens.	Le Mont du Crocq.
Trosly-Loire.	Loire, Orgival.

On compte dans ce canton plusieurs fermes de quatre charrues et au-dessus.

Canton de Craonne.

Bouconville.	Labove.
Vauclerc.	Urtebise.

Canton de Crécy-sur-Serre.

Couvron.	Aumencourt.

Les fermes de Câtillon forment une commune sous le nom de Câtillon-du-Temple.

Canton de La Fère.

Bertaucourt.	Effecourt.
Charmes.	Montfresnoy.

Canton de Marle.

Agnicourt-et-Séchelles.	Les fermes de Moransy.
Autremencourt.	Erancourt.
Bosmont-Saint-Pierremont.	Saint-Antoine.
Châtillon-lès-Sons.	Les fermes de Champcourt.
Grandlup.	Fay, Favière, Chantru.
Marle.	Behaine, les fermes d'Haudreville, La Tombelle.
Montigny-sous-Marle.	Dormicourt.
Tavaux-Ponsericourt.	Malaise.
Touly.	Attencourt.
Vesles.	Caumont.

On compte dans ce canton plusieurs fermes de quatre charrues et au-dessus.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
	Canton de Neufchâtel.
Juvincourt.	Les fermes de Dammary, Mauchamp.
La Malmaison.	Les fermes de Frontigny, de Magnivilliers et de Robertchamp.
Muscourt.	Les fermes de Beauregard.
	Canton de Rozoy-sur-Serre.
Noircourt.	Beaumont.

Indépendamment des sept fermes de Clermont qui, avec deux autres habitations, forment à elles seules une Commune distincte.

Canton de Sissonne.

Boncourt.	Saint-Acquaire.
Bucy-lès-Pierrepont.	Rougemont.
Goudelancourt-lès-Pierrepont.	Les fermes de Beauvois.
Nizy-le-Comte.	Montigny-la-Cour, les fermes de Moncherie.
Samoussy.	Etrepoix.
Sissonne.	Jeoffrecourt.

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS.

Canton de Soissons.

Soissons.	Les fermes de S.te-Geneviève.
Belleu.	Mont de Belleu.
Crouy.	La Pierrière.
Cuffies.	Le Mont de Cuffies.
Juvigny.	Montécouvé.
Septmonts.	La Carrière-l'Evêque.

Canton de Braisne.

Acy.	Le Pavillon.
Bazoches.	La Maladrerie.
Chery-Chartreuve.	Les fermes de Chartreuve.
Courcelles.	Monthussard.
Couvrelles.	Epritel, la Siège.
Dhuisel.	La Cour des moines.
Mont-notre-Dame.	Montbeni.
Mont-Saint-Martin.	Resson.
Serches.	Mont de Soissons.

Il existe dans ce canton beaucoup de fermes de 4 charrues et au-dessus.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
Canton d'Oulchy-le-Château.	
Arcy-Sainte-Restitue.	Les fermes de Rugny.
Billy-sur-Ourcq.	Géroménil, Edroles, Fontaine-Affix.
Chaudun.	Cravançon, Maison-neuve.
Maast-et-Violaine.	Les fermes de Violaine.
Plessier-Huleu.	Martinpré.
Parcy-et-Tigny.	Les fermes de Tigny.
Rozières.	Ecuiry.
Saint-Remy-Blanzy.	Fonteny.
Vierzy.	Moremboeuf, Vaucastille.
Villemontoire.	Les fermes de Charentigny.

Parmi le grand nombre de fermes situées dans ce canton, on en compte plus du tiers de quatre charrues et au-dessus.

Canton de Vailly.

Aizy.	Hameret.
Allemant.	L'Ange-Gardien (poste).
Bucy-le-long.	La Montagne.
Celles-sur-Aisne.	Chimy.
Filain.	La Royer.
Jouy.	Les fermes de Colombe.
Missy-sur-Aisne.	La Biss.
Nampteuil-la-Fosse.	Mennegent.
Ostel.	Folemprise, Rochefort.
Soupir.	La Cour de Soupir.
Terny-et-Sorny.	Le mont-Garny.
Vailly.	Rougemaison.

Canton de Vic-sur-Aisne.

Berny-Rivière.	Confrécourt.
Berry-Saint-Christophe.	Mouflaye.
Bieuxy.	Valpriez.
Cœuvres.	Le Murget.
Cuisy-en-Almont.	Maison-bleue.
Dommiers.	Laglaux.
Epagny.	Saint-Léger.
Morsain.	Forêt.
Mortefontaine.	Vauberon, Pouy.
Pernant.	Le Château de Pernant.
Saint-Pierre-Aigle.	Vertefeuille (poste).
Valsery.	La ferme de Valsery.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
Canton de Villers-Cotterêts.	
Faverolles.	Vouty.
Longpont.	Beaurepaire, la Grange.
Montgobert.	Chavigny.
Oigny.	Baisemont.
Pisseleux.	Noue.
Viviers.	L'Epine.

On compte dans ce canton plus de la moitié des fermes de trois, quatre charrues et au-dessus.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.

Canton de Château-Thierry.	
Château-Thierry.	Farcois, Locony réuni aux Etangs.
Bézu-Saint-Germain.	La Penonnerie.
Blesmes.	Les Aulnes-bouillants.
Bouresches.	La Goneterie.
Epeaux.	Les Vallées, Buire.
Epieds.	Courpoil.
Essommes.	La Cense-Triangle.
Marigny.	La ferme du château.
Mont-Saint-Père.	La cense-à-Dieu.
Canton de Charly.	
Charly.	Aulnais-Bontems, Beaurepaire.
Coupru.	La ferme de Paris (poste).
Pavant.	La Ruette.
Vendières.	Les Bruyères.
Canton de Condé.	
Courtemont.	Château de Varesnes.
Crézancy.	La poste.
Saint-Eugène.	Les Ouies, les Grèves.
Tréloup.	Chassins.
Canton de Fère.	
Brécy.	Le Buisson.
Le Charmel.	Les Franquets.
Coincy.	Les fermes de Party.

Communes où les fermes sont situées.	Indication des fermes.
Coincy.	La ferme des Moines.
Coulonges.	Vilhomé.
Seringes-et-Nesles.	Les Bons-Hommes.
Villers-sur-Fère.	Favières.

Canton de Neuilly-Saint-Front.

Chéry-sur-Marne.	La Grange-aux-moines.
Chouy.	La Loge.
La Ferté-Milon.	Moloy.
Latilly.	L'Hallondray.

(5. *Page* 13.) L'opinion des cultivateurs qui considèrent la suppression totale des jachères comme impraticable dans la grande culture, s'appuie sur les raisonnemens suivans:

1.° Les jachères sont indispensables à qui veut conserver des parcages aux troupeaux.

2.° Sans jachères on ne peut cultiver et nétoyer convenablement les terres, pour les disposer à recevoir les semences.

3.° On ne pourrait faire rapporter la terre tous les ans, sans qu'elle n'en éprouvât une sorte d'épuisement après quelques années.

4.° Dans une grande culture, la suppression des jachères nécessiterait l'emploi d'un bien plus grand nombre de bras et d'animaux pour les labours, qui s'exécutent presque tous simultanément.

5.° Les terres qui n'ont point jachéré produisent moins de blé; elles sont plus infestées de mauvaises herbes que celles soumises à l'assolement triennal.

On prétend avoir remarqué que les blés sont d'une qualité bien supérieure et sont moins sujets à verser, dans les terres où l'on a conservé la jachère, que dans les autres.

Au surplus, ces mêmes cultivateurs, tout en n'admettant pas la possibilité de supprimer entièrement la sole des jachères, n'en reconnaissent pas moins la nécessité d'anticiper sur cette sole pour l'étendue de terrain nécessaire à la nourriture des troupeaux, en proportion des engrais dont ils peuvent disposer. On se règle ordinairement d'après la qualité des terres et d'autres circonstances, ce qui doit varier suivant les exploitations et les localités.

(6. *Page* 14.) La marne est très répandue dans le Nord du Département, notamment dans la Thiérache. On la trouve, suivant les localités, de un à vingt pieds de profondeur; ce qui oblige souvent à établir des puits. Cette substance est nécessaire aux terres froides et compactes. On marne ordinairement en automne, après les semences d'hiver, parce qu'alors la gelée brise la pierre. On répand ordinairement 1400 mesures de 12 kilogrammes par hectare. L'union de la marne au fumier ordinaire produit un effet très avantageux aux terres.

Au surplus, on peut consulter l'Ecrit intitulé : *De la marne et de son emploi*, par M. B. A Paris, librairie de l'agriculture, rue des Grands-Augustins.

(7. *Page* 15.) La cendrière qui, dans l'origine, fut ouverte à Hinacourt, paraît avoir été abandonnée depuis.

(8. *Page* 16.) On se sert peu de la poudrette, à raison de la cherté de cet engrais. On la remplace d'ailleurs avantageusement par le fumier ordinaire, les cendres noires et la marne.

(9. *Page* 17.) La charrue-Guillaume n'a été employée jusqu'alors que dans quelques cantons de l'arrondissement de Saint-Quentin.

(10. *Page* 18.) Nous n'entendons parler ici que du fermier qui, encore assujetti à la pratique de l'assolement triennal, ne cultiverait que le blé. Sans entrer ici dans le détail de la culture d'un arpent, il est évident, d'après le bas prix où le blé s'est vendu depuis quelques années, qu'il ne resterait aucun bénéfice à ce cultivateur, après avoir prélevé les frais de culture, y compris l'impôt.

L'augmentation progressive du prix des fermages a dû déterminer le cultivateur à ne pas s'en tenir à la culture du blé. Les prairies artificielles et l'éducation des bêtes à laine pouvaient seules lui offrir d'autres ressources qui le missent à même de remplir ses obligations.

(11. *Page* 20.) Le chaulage par immersion consiste d'abord à laver à grande eau le blé destiné à être chaulé, ensuite à le mêler tout mouillé avec une petite mais cependant suffisante quantité de chaux vive réduite en poudre grossière. On remue continuellement le tas pendant une demi-heure ; après quoi, on peut ou l'éparpiller, pour donner moyen à la chaux de s'éteindre à l'air, ou lui donner assez d'eau pour que toute la chaux s'éteigne promptement.

Une autre manière consiste à détremper de la chaux vive dans une quantité suffisante d'eau pour qu'elle devienne en consistance de bouillie claire, à y tremper le blé, préalablement mis dans des paniers à claire-voie, et à l'y laisser pendant un temps plus ou moins long, et proportionné à la force de la chaux.

Le procédé par aspersion ne diffère des précédens qu'en ce qu'au lieu de jeter le blé dans la liqueur, on jette celle-ci, à plusieurs reprises, sur le blé, jusqu'à ce qu'il en soit imprégné parfaitement.

(12. *Page* 21.) Le maître-charretier est assimilé aux autres domestiques de la ferme,



puisqu'il travaille conjointement avec eux ; il en a l'entière surveillance, exécute et fait exécuter les travaux des champs suivant les ordres que le maître a donnés.

Dans les arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, le calvenier ou calvernier est l'homme qui se loue durant la moisson. S'il fourche les gerbes sur les voitures, il est appelé *calvernier-fourcheur* ; ou s'il les arrange dans la grange ou en meule, *calvernier-entasseur*. Cet homme, qui doit être doué d'une certaine intelligence, est connu sous le nom de *parcours*, *parmaison*, dans le nord du Département.

(13. *Page* 22.) Les terrains frais exigent plus de semence que les terrains secs et élevés. Il en est de même des terrains en pente dans lesquels l'argile domine.

(14. *Page* 22.) Les blés de la récolte de 1816 furent de mauvaise qualité ; ce qui exigea un plus grand emploi de grains pour l'ensemencement.

(15. *Page* 22.) Les pluies continuelles qui, en 1816, se prolongèrent jusqu'au milieu de l'automne, ayant singulièrement reculé l'époque de la moisson, et par suite, celle des semailles, on fut forcé d'augmenter d'un sixième, d'un cinquième, et même d'un quart, en certains endroits, la quantité de grains employée année commune.

(16. *Page* 22.) Les propriétés fort divisées consomment plus de semence, parce que le semeur, après avoir répandu la semence, est obligé de faire le tour de la pièce de terre pour rejeter du grain sur les limites ; autrement, il ne s'en trouverait pas assez sur les bords des pièces.

En général, on met plus de semence sur la terre qui a porté des fourrages ou autres natures de denrées, que sur celle qui a été poussée en jachère ; la proportion dépend, en outre, de la nature des productions qui ont précédé l'ensemencement du froment. Il faut après le trèfle plus de semence qu'après les vesces d'hiver et de printemps, et plus après ces dernières plantes qu'après les féverolles.

(17. *Page* 22.) Les terres *creuses* (on appelle ainsi, dans le Soissonnais, une terre qui n'a pas de liaison) qui produisent beaucoup de pavots, les bordures des bois, les terres froides, en un mot, les terres soulevées par les prairies artificielles, sont celles qui, dans le Soissonnais, exigent le plus de semence.

(18. *Page* 23.) Les blés de mars entrent aujourd'hui pour beaucoup dans la masse des blés récoltés dans la vallée de Soissons.

(18 *bis. Page* 26.) *Nom botanique des plantes nuisibles aux blés, suivi des noms vulgaires sous lesquels on les désigne dans les divers cantons du Département.*

Nom botanique.	Noms vulgaires.
Melampyrum arvense.	Blé de vache, rougeole, queue de renard.
Centaurea cyanus.	Bleuet, barbeau, blaverole, casse-lunette.
Anthemis cotula.	Camomille puante, fausse camomille, cannesson.
Serratula Arvensis.	Chardon des champs, chardon hémorrhoïdal.
Papaver rhœas.	Coquelicot, paon, ponceau, mahon.
Agrostema githago.	Nielle des blés, nelle.
Sinapis arvensis.	Moutarde des blés, senevé, senée.
Tussilago farfara.	Tussilage, pas-d'âne.
Ervum tetraspermum.	Vesseron à quatre semences, petite vesce.
Ervum hirsutum.	Vesceron velu, pois gras.
Vicia cracca.	Vesseron à épi, cheron.
Lathyra aphaca.	Gesse ou vesseron sans feuilles.
Lolium temulentum.	Ivraie, painvin.
Agrostis spica venti.	Plumart, plumet.

(19. *Page* 28.) La température extraordinairement humide qui régna en 1816, pouvant se représenter, nous pensons faire une chose utile en mettant sous les yeux du lecteur un aperçu des divers procédés qui furent alors mis en usage pour atténuer le dommage produit par cette température.

Des cultivateurs prirent le parti de défaire les premiers tas de blé qui conservaient plus d'humidité, et en firent de nouveaux, lorsque les localités ou le temps le permettaient. D'autres établirent des courans d'air, afin de diminuer la fermentation dans les tas et dans les meules. Ils placèrent des bottes de paille sèche sur les gerbes qu'on avait rentrées par la pluie; l'humidité remonta dans la paille sèche, et les grains mouillés qui se trouvaient au-dessous, furent ainsi préservés.

Le Gouvernement publia à ce sujet des instructions dans lesquelles il engageait les cultivateurs à mettre à couvert leurs gerbes à mesure qu'elles seraient abattues, et de ne point attendre la fin de leur moisson pour commencer à rentrer les produits. Il leur fut conseillé de relever debout les gerbes qu'ils étaient obligés de laisser sur le sol, d'en former de petites meules couvertes, et de les garantir ainsi de la funeste influence de l'humidité. On les prévint surtout de ne pas entasser des gerbes mouillées dans les granges et dans les meules. Enfin, on les avertit qu'il fallait, le plus promptement possible, battre les gerbes mouillées, de manière à retirer de suite une partie au moins des grains qu'elles contenaient, et surtout à faire sécher ces grains avant de les envoyer à la mouture.

Nous

Nous renvoyons aux Ecrits suivans, qui furent publiés à cette époque :

1.° *Avis urgent* donné aux cultivateurs par le Gouvernement, pour les aider à sauver leurs récoltes les plus précieuses du danger imminent de la moisissure, de l'échauffement et de la germination. (*Moniteur* du 5 septembre 1816, n.° 240.)

2.° *Instruction* concernant la panification des blés avariés, rédigée au mois de février 1817, sur l'invitation du Ministre de l'intérieur, par une commission composée de savans agronomes et de personnes expérimentées dans l'art de la boulangerie. Les procédés relatifs à la dessication préalable des grains, à la manipulation et au mélange des diverses espèces de farines panifiables, y sont décrits avec détail, dans l'intention d'en rendre l'application facile à un plus grand nombre de personnes.

3.° Une Instruction également rédigée au mois de juin de la même année, par une commission de la Société royale et centrale d'agriculture, sur les moyens de tirer le meilleur parti possible des graines céréales qui auraient été coupées avant leur parfaite maturité.

D'après cette Instruction, il a été reconnu que les céréales récoltées avant leur maturité ne donnaient qu'une farine de qualité inférieure, et en moindre quantité; que le pain qui en provenait était plus fade, d'une digestion plus difficile, et moins nourrissant.

La Société d'émulation de Cambrai proposa, en 1819, la question suivante :

» Donner le détail des moyens employés chez les différens peuples, et principalement » dans les diverses parties de la France, pour faire le plus avantageusement possible la » récolte des céréales par un temps pluvieux, et indiquer l'application au Département » du Nord de celui de ces moyens dont l'emploi serait le plus facile et le plus convenable ».

Deux mémoires seulement sont parvenus à la Société sur cette importante question : tous deux offraient des moyens assez ingénieux, mais un examen attentif a fait reconnaître que leur exécution entraînerait de grandes difficultés et des dépenses auxquelles les cultivateurs ne sont guère disposés à se soumettre. La grande quantité de pieux et de rameaux qu'il fallait employer, était d'ailleurs un obstacle majeur dans le Département du Nord, peu riche en bois.

La même question fut reproduite, mais le résultat ayant été à peu près nul, le sujet fut retiré définitivement du concours.

(20. *Page* 30.) Il est d'autant plus difficile d'apprécier à leur juste valeur les produits d'une récolte en blé, qu'ils diffèrent en qualité comme en quantité, non seulement à raison de la diversité des sites et de la nature de la terre, mais par nombre de circonstances particulières, telles que la différence dans les labours, dans la qualité des engrais, dans la manière de semer, dans la plus ou moins grande quantité de semence, dans le plus ou moins de qualité de cette dernière, dans la manière de récolter, etc. etc., enfin, dans le plus ou moins d'expérience du cultivateur qui dirige les travaux.

(21. *Page* 30.) La diminution du poids dans le blé tient à une cause purement physique. Le blé, quoique rentré bien sec, subit dans la grange une fermentation qui fait

gonfler le grain, en sorte que la mesure contenant un moins grand nombre de grains, doit nécessairement perdre de son poids.

Le muid de Soissons pesant 1,600 livres, l'hectolitre pèsera 61 kilogrammes et demi.

Le muid de blé pesant, après la moisson, 2,040 livres, l'hectolitre pèse 78 kilogrammes 462 grammes.

Le reste de l'année, le poids de l'hectolitre serait réduit à 77 kilogrammes 308.

(22. *Page* 31.) La pomme-de-terre mangée dans son état naturel ou soumise aux préparations de la cuisine, offre un aliment aussi abondant que sain. Elle est, en outre, susceptible des appropriations les plus avantageuses.

On peut conserver la pomme-de-terre en substance, soit par la dessication, après l'avoir coupée en tranches plus ou moins épaisses, soit naturellement, avec quelques soins et précautions.

La fécule extraite du parenchyme et amenée à l'état de farine inaltérable, est susceptible de fournir diverses espèces de pâtes sèches bonnes à conserver.

La pomme-de-terre est une ressource alimentaire d'autant plus intéressante, qu'elle est à la portée de tout le monde, et du plus bas prix, parce que l'eau entrant pour les trois quarts dans son poids, elle doit être consommée sur les lieux mêmes qui la produisent, et ne se prête, en conséquence, ni aux transports ni aux spéculations du monopole.

On peut consulter à ce sujet l'Ouvrage publié en 18.3 par M. Cadet-de-Vaux, sous le titre de *Moyen de prévenir le retour des famines et des simples disettes.*

(23. *Page* 33.) Le produit, la qualité et le prix du blé, servent de base aux conditions du battage, dont la rétribution est ordinairement fixée en nature. Cette rétribution est plus forte pendant le temps de la moisson. On bat l'avoine et les menus grains en argent ou à la journée.

(24. *Page* 34.) On voit, par le compte rendu en 1825 du battoir d'Aubigny, que cette machine consiste en une table à rebord et des pièces transversales en bois plus ou moins rapprochées les unes des autres. Cette table est divisée en deux compartimens égaux. Une charpente en bois, solidement établie, la supporte à deux pieds au-dessus du sol de la grange; une autre charpente, disposée comme dans les tordoirs ordinaires, maintient deux traverses au milieu desquelles sont placées dix flèches formant deux systèmes de cinq flèches, dont chacune correspond à l'un des compartimens de la table. A l'extrémité inférieure de chaque flèche est adaptée par son milieu une traverse ou semelle en bois dont le dessous ou face inférieure est cannelé longitudinalement par des rainures. Ces traverses, appelées *battes* par l'inventeur, reçoivent par emboîtement et avec un peu de jeu les flèches ou pilons; ceux-ci sont armés, dans leur partie supérieure, de mentonnets pouvant rencontrer des cannes adaptées sur la circonférence d'un arbre horizontal;



cet arbre, au moyen d'un engrenage rectangulaire, reçoit le mouvement d'un manège ordinaire auquel un ou plusieurs chevaux peuvent être attelés.

L'arbre tournant est de plus garni d'un volant ou régulateur, pour donner au mouvement plus d'uniformité ; et enfin, autour de ce même arbre roule une sangle en cuir qui communique le mouvement à la manivelle d'un crible placé près de la machine.

Emploi de la machine. - Lorsqu'on veut battre des grains, un ouvrier délie la gerbe et l'étend sur l'un des compartimens de la table, au moyen d'un rable en bois ; l'on fait communiquer les mentonnets des flèches avec les cannes de l'arbre tournant, et le jeu de la machine détermine la levée et la descente des battes ou traverses horizontales. La gerbe se trouvant frappée sur toute son étendue, la séparation du grain se fait promptement. Lorsqu'elle est complète, on ouvre le rebord mobile, on pousse la gerbe et le grain qui tombent ainsi du côté opposé sur le sol de la grange ; un autre ouvrier ramasse les gerbes battues et en forme des bottes de paille.

Pendant que le battage d'une gerbe a lieu, on retire la gerbe battue dans le compartiment voisin, et on la remplace par une autre, de manière qu'il n'y a pas interruption, et qu'ainsi deux ouvriers suffisent pour suivre le travail de la machine. L'un met et retire les gerbes sous les pilons, l'autre met en bottes les gerbes dépouillées de leur grain.

Si le criblage se fait immédiatement, un troisième ouvrier verse le grain dans la trémie.

Il a été constaté, 1.° qu'à l'aide de cette machine, le grain se sépare facilement de l'épi (cette séparation serait moins prompte, si le blé avait été récolté humide) ; 2.° que la paille, en sortant de dessous les battes, est seulement applatie en forme de ruban, sans être nullement brisée ; qu'elle est flexible dans toute sa longueur, avantage qui n'a pas lieu par le battage à bras ; 3.° qu'en employant deux ouvriers, on peut battre cinquante gerbes de blé au moins dans une heure, ou six cents gerbes dans une journée de douze heures ; tandis que dans le même espace de temps, deux bons ouvriers ne battront que cent gerbes. Ainsi le Batteur d'Aubigny procure une économie de quatre ouvriers sur la même quantité de blé à battre. Cette économie est de cinq, lorsque le criblage se fait simultanément avec le battage, parce qu'il ne faut qu'un ouvrier pour verser le grain dans la trémie.

Quant à l'économie dans les dépenses, elle varie avec le prix des journées, suivant les localités, et ce prix est d'autant plus élevé que les bras sont plus rares. Cette machine offre, de plus, l'avantage de conserver moins de meules dans les champs, lorsque les souris fourmillent, et d'obtenir en peu de temps beaucoup de grains, lorsqu'on veut profiter d'un moment de hausse.

Le Batteur d'Aubigny est susceptible de recevoir des modifications et des améliorations qui feront encore plus rechercher cette machine dans les exploitations rurales, lorsque ces changemens auront été opérés.

(25. *Page* 57.) L'ancien muid de Soissons ne correspond qu'à 12 hectolitres 80 litres. Le commerce de cette ville, apparemment pour éviter la fraction, et pour la facilité du mesurage, a établi, par une sorte de convention, que pour le muid il lui serait fourni 13 hectolitres. Depuis deux ans, toutes les livraisons se font ainsi.

Le muid d'avoine continue à être compté pour 18 hectolitres.

(26. *Page* 39.) L'ouvrage publié en 1824 par M. de Marivault, renferme les assertions qui suivent.

» Les récoltes de grains sont, année commune, plus que suffisantes pour nourrir la population actuelle de la France.

» La diminution soutenue du prix du blé prouve évidemment que, depuis la récolte de 1816, la progression des ensemencemens et des récoltes a été plus rapide que celle de la population, parce que cette disette a excité à consacrer à la culture des céréales une plus grande quantité de terres. De même on peut s'attendre que si la baisse des prix se prolongeait, les ensemencemens diminueraient, et que par cette seule cause, indépendante de l'influence des saisons, il pourrait y avoir une période de renchérissement ».

(Extrait de l'Ouvrage ayant pour titre : *De la situation agricole de la France, et des moyens de l'améliorer*, par M. *de Marivault*, membre du conseil d'agriculture.)

Parmi les Ouvrages concernant les subsistances, il en est un qui ne doit pas être passé sous silence ; je veux parler de celui dont nous sommes redevables à M. D. Z., propriétaire dans l'arrondissement de Château-Thierry, et publié en 1822 sous le titre de *Considérations d'économie publique sur le commerce des grains*, ou Moyens de concilier les intérêts de l'Etat, des propriétaires et du peuple, avec ceux du commerce.

L'Auteur de cet écrit, touché des malheurs occasionnés par les temps de disette, autant que des inconvéniens qui résultent pour l'agriculture du bas prix des grains dans les années d'abondance, voudrait que des institutions de prévoyance pussent nous préserver des deux excès et maintenir la première denrée nécessaire pour la subsistance, à un prix moyen qui satisferait le consommateur sans nuire au commerce, et qui encouragerait le cultivateur.

Son livre est, à proprement parler, une nouvelle édition d'un travail que son père avait publié à Londres en 1782, et qui n'a paru en France qu'au commencement de la révolution.

On peut consulter, pour plus de détails relativement à l'Ouvrage sur lequel nous venons d'appeler l'attention, le compte qui en a été rendu dans les *Annales des sciences économiques ou des finances*, dans leurs rapports avec le commerce, l'industrie, l'agriculture, les établissemens de prévoyance, etc. 1823. N.° 7.

(27. *Page* 45.) *Résultats généraux des expériences faites par MM. les professeurs de la faculté de médecine de Paris, pour déterminer les rapports qui existent entre les qualités nutritives de la pomme-de-terre et celle des alimens à l'usage le plus commun.*

Designation des alimens comparés.	Quantités nécessaires pour équivaloir à 45 kilogrammes de pommes-de-terre.
Pain.	15 à 16 kilogrammes.
Viande sans os.	14.
Ensemble, { Pain, 11 à 12 kilogrammes. Viande, 3 à 4 kilogrammes. }	14 à 16.

Désignation des alimens comparés.	Quantités nécessaires pour équivaloir à 45 kilogrammes de pommes-de-terre.
Navets.	135.
Carottes.	90.
Epinards.	90.
Choux blancs pommés.	180.
Lentilles sèches.	13.
Fèves sèches.	13.
Haricots secs.	13.
Pois secs	13.
Riz sec.	13.
Pois frais.	24.
Lentilles fraîches.	24.
Haricots frais.	24.
Fèves fraîches.	24.

(28. *Page* 46.) Les dispositions qui assujétissent chaque boulanger à avoir en réserve dans son magasin un approvisionnement en farines, ont pour objet d'assurer la subsistance des habitans durant un temps déterminé, et de donner au consommateur des garanties sur la qualité et le poids du pain. Quant aux boulangers, si les réglemens leur imposent des charges, ils leur procurent, d'un autre côté, des avantages, en ce qu'on n'admet à exercer la profession de boulanger, que ceux qui présentent les conditions requises; d'où il suit que le nombre en est nécessairement moins grand.

D'après l'ordonnance du Roi du 15 décembre 1815, rendue pour la ville de Saint-Quentin, chaque boulanger prend l'engagement d'avoir constamment en réserve un approvisionnement en farine de première qualité.

Cet approvisionnement est de

6,500 Kilogrammes pour les boulangers de première classe;

4,500 Kilogrammes pour ceux de deuxième classe;

2,500 Kilogrammes pour ceux de troisième classe.

L'ordonnance du 22 mai 1825, rendue pour la ville de Soissons, oblige chaque boulanger à avoir un approvisionnement déterminé ainsi qu'il suit :

Pour les boulangers de première classe, de 40 sacs du poids de 159 kilog. chaque;

Pour les boulangers de deuxième classe, de 30 sacs du poids de 159 kilog. chaque;

Pour les boulangers de troisième classe, de 20 sacs du poids de 159 kilog. chaque.

(29. *Page* 49.) La navigation de Pontavert à Soissons a cela de commun avec la navigation inférieure, que les glaces et les débordemens lui font perdre souvent six semaines ou deux mois pendant l'hiver; mais la première a cela de particulier, que, presque tous les étés, pendant près de trois mois, les bateaux ne peuvent remonter ou descendre l'Aisne, à cause des basses eaux, principalement depuis Issenlis, en remontant jusqu'à Pontavert

(30. *Page* 52.) Le projet d'un établissement pour la vente des grains et farines sur échantillons, et par voie de factage, a eu pour objet de réprimer des abus contre lesquels le commerce et l'agriculture réclamaient. L'acheteur n'ayant jamais de données fixes et précises sur les quantités de grains exposées journellement en vente, ne pouvait régler ses achats. En un mot, il n'y avait pas de cours légalement établi sur les grains dans la ville de Soissons. En créant un lieu de réunion pour les facteurs, les cultivateurs et autres détenteurs de grains, ainsi que pour le commerçant, le vendeur aura la certitude que la marchandise a été vue par tous ceux qui en font habituellement leur trafic, et qu'elle a été vendue à celui qui en a offert un prix plus avantageux, certitude qu'il était difficile d'acquérir auparavant. C'est dans ce but qu'a été rendue l'ordonnance du Roi du 1.er septembre 1825, insérée au bulletin des lois, dont nous croyons devoir rapporter ici les dispositions.

» Article 1.er A dater de la présente ordonnance, toute vente de grains, farines et sons de toute espèce, sur montre ou échantillon, qui sera faite par voie de factage dans la ville de Soissons, ne pourra avoir lieu que dans un bâtiment préparé à cet effet.

» Sans préjudice du droit qu'ont les propriétaires, cultivateurs et négocians de vendre lesdites denrées par eux-mêmes, soit dans leurs magasins, soit sur montre ou échantillon.

» Art. 2. Pour régler cet établissement, il y aura,

» 1.° Un contrôleur nommé par le Préfet du Département, sur une liste de trois candidats présentés par le Maire;

» 2.° Des facteurs dont le nombre, fixé provisoirement à huit, pourra être augmenté, suivant l'exigence du service, par le ministre de l'intérieur; ils seront nommés par le Maire.

» Les uns et les autres sont révocables par le Préfet.

» Art. 3. Le contrôleur et les facteurs seront tenus de verser à la caisse des dépôts et consignations, pour garantie de la gestion de chacun d'eux, un cautionnement en espèces ou en inscription de rentes.

» Celui du contrôleur sera de 4,000 francs; celui des facteurs de 2,000 francs.

» Art. 4. Les facteurs percevront sur les ventes par eux faites, un droit de commission qui sera supporté, moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur; la quotité en demeure fixée, savoir :

» A 1 franc pour chaque muid de blé ou 13 hectolitres de grain, et pour chaque muid d'avoine, ou 18 hectolitres.

» A 20 centimes pour chaque sac de farine du poids de 159 kilogrammes.

» A 5 centimes pour chaque setier ou 3 hectolitres de son ou issues.

» Sur le produit de ces droits, les facteurs verseront dans la caisse du receveur municipal 40 centimes par franc.

» Le conseil municipal réglera chaque année, sous l'autorisation du Préfet, l'affectation spéciale des fonds provenant de cette retenue, dont une partie servira à payer le traitement du contrôleur.

» Art. 5. Le Maire de Soissons fera les réglemens nécessaires pour établir les devoirs des employés, ainsi que pour la police de l'établissement, et pour la surveillance des

opérations auxquelles il est destiné. Ces réglemens ne deviendront exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Ministre de l'intérieur, sur l'avis préalable du Préfet et du Sous-Préfet.

Le conseil municipal de la ville de Soissons avait proposé l'établissement d'un conseil de prud'hommes, pour juger les différends relatifs aux ventes de grains. Cette demande n'a pas été accueillie. Son Exc. le Ministre de l'intérieur a fait observer que cette classe de juges ayant été instituée par la loi, seulement pour ce qui a trait aux manufactures, et leurs fonctions s'étant bornées jusqu'ici à prononcer sur les contestations élevées entre les fabricans et leurs ouvriers, la création d'un semblable tribunal pour les affaires concernant le commerce des grains, ne pouvait être autorisée que par une loi. Il eût été d'ailleurs impossible d'appliquer au factage des grains les principes qui régissent l'institution des prud'hommes, attendu que ceux-ci ne peuvent être établis que sur la demande des chambres de commerce ou des chambres consultatives de manufactures, et qu'il n'existe point d'établissement de ce genre à Soissons.

(31. *Page* 58.) Les variations qu'a subies le prix du blé dans la période de deux siècles, ne peuvent être appréciées qu'en comparant ce prix avec la valeur du marc d'argent à diverses époques. Pour faciliter ces recherches, nous avons cru devoir joindre ici un extrait de l'Ouvrage publié en 1806 par M. Lepage d'Arbigny, caissier de la direction de la monnaie de Paris. L'auteur prévient que la valeur du marc n'est qu'approximative. Sous plusieurs règnes, il y a eu tant de variations, qu'il a cru devoir prendre la moyenne proportionnelle.

Règnes.	Epoques.	Valeur du marc en franc et en cent	Valeur du franc.	Observations.
		f. c.	f. c.	
sous Henri IV.	1602.	20 02	0 36 81/100.	
Louis XIII.	1614 à 1661.	24 27	0 44 62/100.	
Louis XIV.	1670 à 1715.	32 98	0 60 64/100.	
Louis XV.	1715 à 1720.	40 »	0 80 81/100.	
»	1720.	120 »	2 20	
Louis XVI.	1775 jusques et compris les six premiers mois de l'an 2 de la République.	52 80	0 97 87/100.	
Le Gouvernement Impérial.	Depuis les six derniers mois de l'an 2 jusqu'en 1806.	54 39	1 »	Depuis 1806, la valeur du marc n'a pas varié.

(32. *Page* 64.) Une partie des habitans du canton de Moy s'occupe de la culture et de la fabrication du lin.

On nomme *Linier* celui qui se livre à ce genre de fabrication.

La fabrication du lin est particulièrement fixée dans six villages de ce canton très rapprochés les uns des autres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN.

Canton de Moy. — Moy, chef-lieu, Alaincourt, Berthenicourt, Mézières, Châtillon (rive droite de l'Oise), Hamégicourt, Brissy, Brissay-Choigny (rive gauche de l'Oise).

La culture du lin s'étend dans diverses communes des cantons voisins; mais on pourrait les considérer comme accessoires au canton de Moy.

Canton de Ribemont. — Ribemont, Sery, Sissy (sur l'Oise), La Ferté-Chevresis (sur le Péron), Pleine-Selve (en plaine).

Canton de Saint-Simon. — Artemps, Castres, Clastres, Contescourt, Gauchy, Grugies, Happencourt, Seraucourt (sur la Somme).

ARRONDISSEMENT DE LAON.

Canton de La Fère. — Le Sart (sur la Serre), Achery-Mayot (sur l'Oise).

Canton de Crécy. — Pont-à-Bucy, Nouvion-l'Abbesse, Nouvion-le-Comte (sur la Serre).

Canton de Chauny. — Quelques communes situées dans le voisinage de l'Ailette.

(33. *Page* 65.) Les divers essais qui ont été faits de la machine inventée par M. Christian, ont fait reconnaître dans la pratique des inconvéniens qu'il serait peut-être possible de faire disparaître par des perfectionnemens ultérieurs. Des liniers, par exemple, ont remarqué que lorsque la filasse est lavée, lessivée et façonnée, et qu'elle a été repassée dans la machine, elle n'est pas entièrement purgée de la chenevote. Il faut, pour la perfectionner, se servir d'un instrument que l'on nomme *échangue*, avec lequel on façonne ordinairement tous les lins. La lessive et le savon paraissent, en outre, rendre le lin dur; il n'est point doux, soyeux, cotonneux comme il le devient au moyen du rouissage à l'eau, au soleil et à la rosée. Quoiqu'il en soit, la société n'en doit pas moins de reconnaissance à M. Christian, qui le premier nous a mis sur la voie d'un procédé qui tend à préserver les habitans des campagnes des maladies auxquelles les expose le mode de rouissage usité jusqu'alors.

(34. *Page* 65.) La *Broie mécanique rurale* inventée par M. Laforêt, est simple, sans cylindre ni cannelure, d'une construction facile pour tout ouvrier en bois, susceptible d'être placée dans tous les locaux; elle exige peu de frais d'entretien.

Les résultats paraissent être: 1.° qu'il y a économie de plus du tiers sur le service des divers

divers outils et machines employés jusqu'ici pour le rouissage et autres manipulations, jusques et y compris le peignage.

2.° Augmentation d'un vingtième sur la quantité et la qualité des longs brins.

3.° Diminution d'un vingtième des étoupes, qui sont beaucoup plus belles que par le rouissage ordinaire.

4.° Emploi de la *chenevote non rouie* pour faire du très beau papier, sans mélange de chiffons et sans la même dépense de colle.

5.° Enfin, assainissement des campagnes, par la suppression totale des anciens routoirs, cause de tant de maladies.

Plusieurs Sociétés savantes ont rendu compte de cette utile invention. L'Athénée des arts, à Paris, après s'être convaincu de tous les avantages que présente la broie-mécanique, a accordé à son inventeur, dans sa séance générale du mois de mai 1825, la couronne et la médaille, *maximum* des récompenses fixées par ses statuts.

Nous nous proposons de faire connaître plus tard les expériences auxquelles la machine aura été soumise sur les divers points du Département.

(35. *Page* 67.) Indépendamment de la classification établie plus haut, on pourrait encore distribuer les prairies du Département en quatre classes, savoir :

Prés gras. — Secs. — Humides. — Marais.

Proportion dans laquelle les plantes qui fournissent un foin de première qualité, se trouvent avec celles qui donnent un foin médiocre ou de nulle valeur.

Prés gras, 1 à 4.
Prés secs, 3 à 1.
Prés humides, 1 à 1.
Prés-marais, 1 à 4.

Les prés de première qualité sont situés dans les cantons suivans :

Arrondissement de Saint-Quentin. Moy, Ribemont.

Arrondissement de Vervins. La Capelle, Guise.

Arrondissement de Laon. Chauny, La Fère, Crécy-sur-Serre (en partie), Neufchâtel (en partie).

Arrondissement de Soissons. Braisne, Vailly.

Arrondissement de Château-Thierry. Château-Thierry, Charly, Fère-en-Tardenois.

(36. *Page* 70.) On lit dans le rapport fait à la Société royale et centrale d'agriculture, séance du 14 avril 1822, que M. le baron de Ladoucette, ancien Préfet des Hautes-Alpes, propriétaire à Vieils-Maisons, a établi à Orly, commune d'Augny (Moselle), dans une localité qui en paraissait à peine susceptible, un vaste réservoir artificiel sur une hauteur qui domine de belles prairies, anciennement brûlées et desséchées durant l'été, et qu'il arrose actuellement à volonté par un beau canal d'irrigation, en partie souterrain, construit avec le plus grand soin, et alimenté par ce réservoir.

Dans ce Département, M. de Ladoucette a également établi à Vieils-Maisons, ar-



rondissement de Château-Thierry, deux grands réservoirs en tête de ces prairies, pour les arroser suivant la pratique des Hautes-Alpes, dont il donne dans sa notice une description abrégée, telle qu'il l'a mise en usage dans ses domaines.

(*Mémoires d'agriculture* publiés par la Société royale et centrale d'agriculture, année 1822, tome 2, pages 19, 22 et suiv.)

(37. *Page* 74.) Avant 1789, les terres labourables du Nouvion et de toutes les communes de ce canton situées au Nord de la forêt de ce nom, n'étaient que d'une qualité très médiocre. Une rasière (80 verges, ancienne mesure), ne se vendait que 80 à 200 francs; l'agriculture, pour mieux dire, était presque nulle sur ce point du Département; la main-d'œuvre, la semence, les impositions, la dîme, absorbaient tout le produit. Cette portion du canton du Nouvion est voisine de villages appartenant au ci-devant Hainaut, dont les habitans avaient converti leurs terres labourables en un excellent gazon très productif, offrant la facilité d'élever des bestiaux. Les cultivateurs du Nouvion, excités par cet exemple, renoncèrent à ensemencer en blé un sol froid et ingrat, et se déterminèrent à clôre leurs terres de haies vives. Ces clos, connus dans le pays sous le nom de *pâtures*, acquirent en peu d'années, à l'aide des engrais, une valeur bien supérieure à celle qu'ils avaient antérieurement. La rasière de terre, vendue en 1789 à raison de 150 fr., se paie aujourd'hui 8 à 900 fr., et même bien au-delà.

L'avantage de clôre les terres pour en faire des pâtures, n'eut pas été plutôt reconnu, que chacun s'empressa d'adopter cette culture. On ne renferma d'abord que les terrains les plus ingrats, mais successivement le pays se couvrit de propriétés closes de haies vives dont la coupe régulière dédommage amplement le propriétaire de ses avances. Il reste aujourd'hui très peu de terres labourables dans le canton du Nouvion, et l'étendue en diminue tous les jours.

(38. *Page* 75.) Les cendres dites *cendres de mer* dans le pays, sont préférées aux cendres noires pour l'engrais des terres destinées aux pâtures.

(39. *Page* 75.) M. Jean *Brayer*, propriétaire à Soissons, qui avait introduit dans le pays la plantation du tabac, et qui, durant plusieurs années, suivit cette culture avec beaucoup de succès, avait reconnu que sur les 169 Communes qui composent l'arrondissement de Soissons, il en existe environ quarante dans lesquelles le tabac peut être cultivé avec avantage.

Canton de Soissons. Soissons, Belleu, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies, Mercin, Noyant, Pasly, Pommiers, Septmonts, Vauxbuin, Venizel, Villeneuve.

Canton de Braisne. Braisne, Augy, Chassemy, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Glennes, Paars, Limé, Perles, Sermoise, Serval, Vasseny, Vauxceré.

Canton d'Oulchy. Chacrise.

Canton de Vailly. Vailly, Bucy-le-Long, Chavignon, Ch vres, Condé, Missy-sur-Aisne, Sancy.

Canton de Vic-sur-Aisne. Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Fontenoy, Pernant.

Indépendamment de la culture du tabac, qui a été supprimée dans ce Département, nous aurions pu, en nous reportant à une époque plus éloignée, ajouter celle du mûrier, dont la plantation avait été encouragée, vers le milieu du siècle dernier, par M. de Meillan, Intendant de la Généralité de Soissons.

L'hiver de 1740 avait été plus désastreux en France, pour le mûrier, que celui de 1709; les plantations étaient devenues rares. Le Gouvernement prit alors toutes les mesures possibles pour réparer ses effets désastreux. L'impulsion fut si bien donnée, qu'il y eut une émulation générale dans toute la France. Les Intendans firent établir des pépinières dans le ressort des Généralités; partout ce fut un ton ou une mode d'élever des vers à soie. On fit des distributions gratuites de mûriers, et on fut jusqu'à payer encore ceux qui, dans certains lieux, pouvaient justifier d'une plantation prospère depuis 3 ans.

On voit par un état de situation dressé, en 1756, sur les pépinières existant dans la Généralité de Soissons, qu'à cette époque, treize arpens étaient consacrés à la culture du mûrier, dans la banlieue de la ville de Soissons.

Dès l'année 1780, on commença à négliger cette culture, à laquelle on a depuis tout-à-fait renoncé.

(40. *Page* 76.) D'après la loi du 12 mai 1825, sont reconnus appartenir aux particuliers, les arbres actuellement existant sur le sol des routes royales et départementales, et que ces particuliers justifieraient avoir légitimement acquis à titre onéreux, ou avoir plantés à leurs frais, en exécution des anciens réglemens.

Toutefois, ces arbres ne pourront être abattus que lorsqu'ils donneront des signes de dépérissement, et sur une permission de l'Administration. Cette permission sera également nécessaire pour en opérer l'élagage.

Les contestations qui pourront s'élever entre l'Administration et les particuliers, relativement à la propriété des arbres plantés sur le sol des routes, seront portées devant les tribunaux ordinaires.

(41. *Page* 81.) *Influence de la température sur la végétation de la vigne, dans le canton de Craonne, à partir de* 1800 *jusques et compris* 1825.

1800. — Printemps pluvieux, floraison manquée, récolte médiocre en qualité et en quantité.

1801. — Même température et mêmes effets qu'en 1800. Le vin fut de mauvaise qualité.

1802. — Gelées presque continuelles en mai et juin. Le temps ayant été constammen au beau tout le reste de l'année, les vignes qui n'avaient point souffert de la gelée, produisirent en petite quantité un excellent vin.

1803. — Printemps marqué par des gelées, sécheresse continue le reste de l'année, ce qui fit flétrir le raisin sur les ceps; le peu de vin qu'on récolta fut de bonne qualité.

1804. — Belle montre avant la floraison, floraison parfaite, température favorable à la vigne, et par suite, orages et chaleur. Le vin fut de bonne qualité.

1805. — Printemps et été froids, par suite, annéet ardive; les raisins furent gelés sur es ceps, en octobre; très mauvaise récolte.

1806. — Montre médiocre, floraison heureuse, température chaude toute l'année; faible récolte, mais bon vin.

1807. — Printemps constamment beau, été, quoiqu'orageux, favorable à la végétation de la vigne; récolte abondante et de bonne qualité.

1808. — Le ciel fut couvert presque toute l'année, l'été et l'automne froids et humides; récolte médiocre en qualité et en quantité.

1809. — Belle apparence, ciel presque toujours obscurci, été froid; le raisin n'arriva pas à maturité; mauvaise récolte.

1810. — Montre médiocre, floraison heureuse, bel été, récolte peu abondante mais de bonne qualité.

1811. — Floraison heureuse, température très favorable; année signalée par l'apparition d'une comète; récolte bonne en qualité et en quantité.

1812. — Faible montre, floraison difficile, été très beau, récolte ordinaire et médiocre.

1813. — Printemps froid, floraison irrégulière, temps constamment couvert et pluvieux, récolte peu abondante et de mauvaise qualité.

1814. — Faible montre, floraison propice, été peu chaud, récolte très faible et de qualité médiocre.

1815. — Même température qu'en 1814, et mêmes résultats.

1816. — Printemps froid, été pluvieux, temps couvert presque toute l'année, récolte nulle; en beaucoup d'endroits, on ne vendangea pas.

1817. — Faible montre, floraison difficile, été pluvieux, automne froid; le raisin ne parvint pas à maturité.

1818. — Température favorable, au printemps, en été et en automne; récolte abondante et de bonne qualité. Par suite de cette température, le bois, qui avait beaucoup souffert les années précédentes, se rétablit.

1819. — Belle montre, température favorable, grande chaleur, bonne récolte en qualité et en quantité.

1820. — Floraison heureuse, été chaud et favorable, automne froid et pluvieux; le raisin ne parvint pas à maturité; récolte médiocre.

1821. — Printemps peu propice, été froid, automne pluvieux; on ne vendangea pas; récolte aussi nulle qu'en 1816.

1822. — Printemps froid, été très chaud et orageux, récolte peu abondante, mais de bonne qualité.

1823. — Printemps froid et pluvieux, floraison manquée, été peu chaud, automne froid et pluvieux, maturité imparfaite, vin de mauvaise qualité.

1824. — Même température qu'en 1823, mêmes résultats en qualité et en quantité.

1825. — Printemps sec et chaud, floraison parfaite, chaleurs continues durant l'été; celles qui régnèrent au mois de juillet, firent couler la vigne. Demi-récolte, vin de bonne qualité.

(42. *Page* 82.) *Indication des communes du Département où la vigne est plus particulièrement cultivée.*

Voyez, pour le tableau présentant la superficie du Département divisée entre les principales natures de propriétés, II.e Partie de la Statistique, page 4.

On s'est borné à indiquer les vignobles les plus considérables dans chaque canton.

La vigne n'est cultivée dans aucune des communes des arrondissemens de S.-Quentin et de Vervins.

NOMBRE de communes du canton où la vigne est cultivée.	VIGNOBLES les plus considérables.
Arrondissement de Laon.	
Laon. — Plus de moitié des communes de ce canton.	La montagne de Laon, Crépy, Festieux.
Anizy. — Presque toutes les communes.	Chevregny, Mons-en-Laonnois, Monampteuil.
Chauny. — Aucune commune du canton.	
Coucy-le-Château. — A peine moitié des communes du canton.	Montagne de Coucy.
Craonne. — Presque toutes les communes.	Craonne, Beaurieux, Braye-en-Laonnois, Craonnelle, Sainte-Croix, Jumigny, Parguan, Trucy.
Crécy-sur-Serre. — Sur le seul territoire des communes de Crécy et de Couvron.	
La Fere. — La vigne n'est cultivée que dans les communes de Brie et Fourdrain.	
Marle. — Aucune commune de ce canton.	
Neufchâtel. — Plus des deux tiers des vignes cultivées dans ce canton, appartiennent aux territoires de Roucy et de Guyencourt.	
Rozoy-sur-Serre. — Aucune des communes de ce canton.	
Sissonne. — Dans quelques communes.	
Arrondissement de Soissons.	
Soissons. — Plus de moitié des communes de ce canton.	Crouy, Cuffies.
Braisne. — Près des 2 tiers des communes.	Acy.
Oulchy. — Nulle dans ce canton.	
Vailly. — Dans presque toutes les communes de ce canton.	Vailly, Chivres, Bucy-le-Long, Missy-sur-Aisne, Condé.
Vic-sur-Aisne. — La vigne est plantée dans	

NOMBRE de communes du canton où la vigne est cultivée.	VIGNOBLES les plus considérables.
plusieurs communes de ce canton, mais nulle part elle n'est l'objet d'une culture importante.	
Villers-Cotterêts. — Dans aucune commune.	
Arrondissement de Château-Thierry	
Château-Thierry. — Presque toutes les communes de ce canton.	Château-Thierry, Essommes, Gland, Mont-Saint-Père, Brasles, Azy-Bonneil.
Charly. — Presque toutes les communes de ce canton.	Chézy-sur-Marne, Charly, Saulchery.
Condé. — Près des deux tiers des communes.	Tréloup, Passy-sur-Marne, Crézancy.
Fère. — Dans quelques communes.	
Neuilly-Saint-Front. — *Idem.*	

(43. *Page* 82.) D'après l'article 3 de l'ordonnance du Roi des Pays-Bas, les vins d'origine française ne peuvent être importés que par les ports de mer seulement.

Avant la prohibition par terre des vins français en Belgique, les Pays-Bas tiraient presque tous leurs vins de la Champagne. Ils sortaient en grande partie de la France par Vervins, Maubeuge et Charleville.

Aujourd'hui la Belgique tire principalement ses vins de Bordeaux et de la côte qui borde la mer.

(44. *Page* 85.) M. Jean *Brayer*, dont nous avons eu occasion de parler plus haut (*Voyez Culture du tabac*, page 162), introduisit à Soissons, en 1784, la culture du houblon, qu'il suivit avec succès pendant seize ans. Il avait fait venir, à cet effet, un cultivateur de la Flandre. Le terrain choisi par ce propriétaire pour former une houblonnière, était sablonneux (A) et d'une mauvaise qualité, avant qu'on y plantât le houblon. Un défoncement de deux pieds, des amendemens convenables et répandus à propos, transformèrent en une terre à jardin un sol sur lequel, dans l'origine, on récoltait à peine du seigle.

(45. *Page* 93.) Il sera facile de juger de l'exagération des prétentions de la compa-

(A) Une terre douce, sèche, qui a de la profondeur, d'une qualité plus sablonneuse qu'argileuse, est généralement la meilleure pour le houblon. Cependant cette plante vient également bien dans une terre noirâtre propre au jardinage. Plus la terre a de profondeur, plus elle est avantageuse pour le houblon, parce que sa maîtresse racine s'enfonce autant que la bonté de la terre l'y invite, et que, par ce moyen, la plante reçoit plus de nourriture.

(EXTRAIT d'un Ouvrage publié en 1791 par JACQUEMART, sous le titre d'Instructions données sur la culture et la récolte du houblon.)

gnie Carpentier, en consultant l'état qui suit et l'arrêté du 30 avril 1811, inséré au Recueil des Actes de la Préfecture.

ETAT des Communes comprises dans la soumission pour le desséchement des marais méridionaux ou des terrains susceptibles de profiter du desséchement, situés sur le terroir de chacune d'elles.

Canton d'Anizy.

Anizy,	143 hect.	48 ares	71 c.	Merlieux,	48 hect.	04 ares	20 c.
Cessières,	145	52	40	Monampteuil,	86	77	37
Chaillevet,	80	26	23	Montbavin,	48	65	72
Chaillevois,	12	08	72	Pinon,	86	59	92
Chevregny,	103	46	53	Urcel,	202	92	29
Faucoucourt,	51	16	66	Vaucelles,	300	06	16
Laniscourt,	78	80	12	Vauxaillon,	205	45	94
Laval,	106	29	43	wissignicourt,	08	99	99
Lizy,	87	57	95				

Canton de Craonne.

Ailles,	10	48	53	Neuville,	63	55	68
Chamouille,	67	66	96	Pancy,	22	57	98
Courtecon,	43	60	91	Trucy,	11	65	75
Crandelain,	93	77	18	Vauclerc,	23	71	64
Martigny,	32	40	75				

Canton de Coucy-le-Château.

Bichancourt,	128	49	30	Leuilly,	87	26	44
Champs,	156	01	95	Manicamp,	237	28	93
Crécy-Aumont,	84	94	23	Nogent,	178	02	83
Guny,	125	28	55	Pont-S.-Mard,	66	61	05
Jumencourt,	153	62	60	S. Paul-aux-B.,	104	03	23
Landricourt,	48	26	90	Trosly,	48	20	0

Canton de Laon.

Etouvelles,	170	49	35	Parfondru,	240	18	15
Laon,	815	83	34	Ployart-et-			
Molinchart,	31	77	49	Vaurseinne,	35	58	48
Nouvion-le-V.,	94	23	57	Presles et Th,	148	46	01

Canton de Vailly.

Allemant,	5	17	90	Pargny-			
Chavignon,	167	37	30	Filain,	44	18	01
Filain,	25	77	80	Vaudesson,	18	57	92

(46. *Page* 97.) M. Sarrazin, propriétaire à Verdilly, près Château Thierry, a trouvé un moyen simple d'empêcher les dégâts d'un ravin qui dévastait chaque jour sa propriété. Voici, d'après lui-même, le procédé dont il a fait usage.

« Après avoir fait déraciner les arbres, arracher les ronces qui bordaient le ravin, j'ai établi dans le fond du ravin un pavé à pierre sèche de la largeur de six pieds, et fait élever en même-temps, de chaque côté, des murs épais de la hauteur de deux pieds et demi; la partie inférieure de ces murs était, pour plus de solidité, appuyée sur ce pavé. Au fur et à mesure de leur construction, des terrassiers régalaient les terres qui se trouvaient appuyées sur les murs, et formaient des talus aussi réguliers que possible. A l'aide de ce procédé, qui concentrait les eaux pluviales, je suis parvenu, en quelques mois, à mettre les deux côtés du ravin en état de recevoir des plantations qui depuis ont prospéré. Par cette opération, cinq arpens de terrain ont été rendus à la culture ».

(47. *Page* 97.) Le mot *riez* désigne un sol dont la superficie n'est composée que de craie sèche mélangée par fois avec un peu de terre légère et aride, et tellement improductif, qu'on n'y voit aucune sorte de bois ni d'herbe.

On a essayé à diverses reprises de mettre une partie de ces terrains en valeur. Un cultivateur expérimenté, M. Bauchart père, de Courtjumelle, commune d'Origny-Sainte-Benoîte, arrondissement de Saint-Quentin, est un de ceux qui l'ont fait avec plus de succès. Pour opérer ce défrichement, dit M. Bauchart, on donne tous les quatre ou cinq ans un simple labour aux riez pour y ensemencer de l'avoine, qui, le plus souvent, ne donne qu'une très faible récolte. Toutes ces mauvaises terres se trouvent éloignées d'habitations, ce qui en rend la culture plus pénible. D'un autre côté, leur faible rapport est loin de compenser les frais du labourage.

Depuis plusieurs années, ajoute ce cultivateur, j'ai essayé de convertir ces riez en pâturages pour les bêtes à laine, en améliorant la superficie avec un peu d'argile mêlée à des engrais, de la vase, des terres végétales. J'y semai des graines de foin, afin d'y faire croître un gazon d'herbes fines, qui deviendrait de la plus grande ressource pour les troupeaux.

M. Bauchart propose ensuite d'enclore ces pâturages de haies, d'arbres épineux ou de bois de l'essence la plus convenable. Pour donner plus de produit au bois, il faudrait, suivant lui, avant de le planter, faire porter de la terre dans les fosses ou rigoles destinées à recevoir ces bois. (On peut consulter la lettre de M. Bauchart, adressée, au mois de juin 1819, à M. baron Rougier de la Bergerie, auteur du cours d'agriculture pratique.)

(48. *Page* 98.) Des propriétaires et des maires, animés du bien public, avaient reconnu, long-temps avant la publication de la loi du 28 juillet 1824, l'urgence de rétablir les communications vicinales sur leur territoire. Il en est qui se sont livrés à cette partie importante avec un zèle et un désintéressement dignes des plus grands éloges. Parmi ces propriétaires, nous pourrions en signaler plusieurs à la reconnaissance publique, entre autres, M. Sarrazin, maire de Verdilly, près Château-Thierry, que nous avons déjà cité. Non seulement il a rétabli, en 1811 et 1812, les communications existant sur le territoire de cette commune, mais il en a créé de nouvelles dans des endroits presque inaccessibles, et qui ont dû exiger de sa part de grands sacrifices.

(49.



(49. *Page* 104.) Les pâtures sont divisées en enclos assez spacieux pour subvenir à la nourriture des vaches qu'on veut y parquer ; elles y trouvent l'herbe en abondance et à une très grande hauteur. Lorsqu'elles ont épuisé l'herbe d'un enclos, elles passent dans un enclos voisin.

Les vaches mises en pâture y restent nuit et jour depuis le mois de mai jusqu'à ce que le froid oblige de les retirer. On les trait trois fois le jour, au matin, vers midi et le soir.

(50. *Page* 107.) En interdisant aux oies l'entrée des pâtures, on a reconnu, d'une part, que la fiente de ces volatiles brûle l'herbe et cause une répugnance invincible aux autres animaux, et d'autre part, que le duvet qui s'échappe de la plume des oies, en s'attachant à l'herbe, occasionne aux bestiaux qui s'en nourrissent une toux qui leur est toujours funeste.

(51. *Page* 118.) L'opinion générale des cultivateurs est que le cheval de gros trait convient mieux au labour ; elle n'est point cependant partagée par tous. Il en est d'autres, au contraire, qui pensent que l'étalon carrossier appareillé avec la jument de labour, donne des produits vigoureux, légers et propres à toute espèce de services.

(52. *Page* 121.) Les primes sont décernées par le Préfet, au nom du Roi, d'après l'avis du jury.

Voici les principales conditions exigées pour être admis au concours :

1.° Ne seront admis à concourir que des chevaux sains, exempts de tares héréditaires, et propres à avancer l'amélioration.

2.° Les jumens présentées au concours, comme poulinières, devront, quelle que soit leur origine, avoir *quatre ans* faits, appartenir à des propriétaires du Département, et avoir été saillies, dans l'année même de la distribution, par les étalons royaux ou autorisés, ou être accompagnées d'un produit de l'année des mêmes étalons.

3.° Les poulains devront provenir des étalons royaux ou des étalons approuvés ou autorisés, appartenir à des propriétaires du Département, être nés dans le pays ou y avoir été élevés depuis l'âge d'un an au moins.

4.° Les jumens qui ont obtenu des primes dans une distribution, peuvent concourir les années suivantes, et en obtenir de nouvelles, tant qu'elles en sont jugées dignes.

5.° Toute jument, quel que soit son âge, qui a resté trois ans sans donner de production, est exclue du concours.

6.° Les poulains et pouliches de trois ans qui ont déjà participé aux encouragemens, peuvent également concourir les années suivantes, chacun dans la classe relative à son usage.

Les poulains qui sont dans le cas d'être employés à la monte, et qui ont obtenu des prix, sont classés de droit au nombre des *étalons autorisés*, lorsqu'ils ont atteint l'âge convenable, qui est de quatre ans faits pour les chevaux de selle.



7.° Les cartes de saillie destinées à constater la naissance des poulains, pour les années antérieures à la distribution des primes, devront porter au dos le signalement exact du poulain ou de la pouliche, lequel devra, dans les six mois de la naissance, être visé par le Maire.

8.° Les marchands de chevaux patentés, ou tous autres particuliers, peuvent également concourir, sous la condition toutefois de justifier de la carte de saillie par eux retirée des mains du propriétaire de ce Département avec lequel ils auront contracté.

9.° Les pouliches de deux ans peuvent seules concourir pour des primes, et non les poulains entiers du même âge.

(53. *Page* 125.) En étudiant les effets de la naturalisation et du croisement des races étrangères au Département, on a remarqué que les races suisse et flamande ne supportaient pas aussi bien la fatigue que les races normande et boulonaise. Celles-ci se sont beaucoup mieux acclimatées, et les métis qui sont provenus de leur croisement avec la race du pays, ont beaucoup mieux réussi.

Jusqu'à-présent on n'a trouvé aucun moyen de remplacer, pour les vaches, les prairies naturelles; car le sainfoin, les diverses espèces de trèfle et de luserne, les seules plantes cultivées jusqu'ici comme prairies artificielles, ne peuvent tenir lieu des herbages dans lesquels les bestiaux paissent librement.

On a introduit, depuis quelques années, sur certains points du Département, des vaches sans cornes. Dans plusieurs exploitations, on voit des taureaux de cette espèce, avec lesquels on se trouve à l'abr des accidens causés fréquemment par les taureaux pourvus de cornes. Ces animaux, dont les cornes sont remplacées par une légère protubérance osseuse au-dessus du front, sont d'une taille moyenne, ont les os des hanches moins saillans que ceux de la race ordinaire, et sont plus faciles à engraisser.

(*Article communiqué.*)

(54. *Page* 126.) Nombre de *bêtes à cornes* enlevées par l'épizootie qui a régné en 1814 dans le Département de l'Aisne.

Arrondissement de Saint-Quentin, 200. — Les communes de La Ferté-sur-Péron et de Marteville furent les seules où l'épizootie se manifesta.

Arrondissement de Vervins, 400. — Les ravages causés par l'épizootie dans cet arrondissement, furent de courte durée.

Arrondissement de Laon, 1,400. — Sur onze cantons dont se compose cet arrondissement, quatre seulement furent préservés de l'épizootie. Dans plusieurs communes des cantons de Crécy-sur-Serre et de La Fère, les propriétaires perdirent plus de la moitié de leur bétail.

Arrondissement de Soissons, 250. — Le canton de Vic-sur-Aisne en fut seul préservé.

Arrondissement de Château-Thierry, 650. — Durant les trois mois que l'épizootie régna dans cet arrondissement, ce fléau y exerça de grands ravages.

D'après les déclarations fournies par les Autorités locales, le nombre des bêtes à cornes

enlevées par les réquisitions faites, en 1814 et 1815, dans ce Département, tant par les armées françaises que par les troupes des puissances alliées, s'éleva au moins à 30,000.

(55. *Page* 132.) L'opinion la plus généralement accréditée est que le piétin, connu sous les diverses dénominations de fourchet, crapaud, mal de pied, etc., est causé par la chaleur des fumiers laissés trop long-temps sous les pieds des bêtes à laine. Cette chaleur attendrit le sabot, et l'animal sortant de la bergerie, marchant ensuite sur des glèbes dures ou sur des chaumes qui ne sont pas encore brisés, éprouve une sensation douloureuse qui dégénère en abcès. Cet abcès négligé a des suites très fâcheuses.

Le remède le plus efficace pour la guérison du piétin, est celui indiqué par M. Morel de Vindé, l'un de nos plus célèbres agronomes.

Dès qu'une bête boite ou feint seulement de boiter, on lui *pare* légèrement le pied, sans faire sortir le sang, comme font les charlatans; on découvre une petite pustule blanche qui renferme la matière purulente, principe du mal, et avec un plumasseau on met dessus une goutte d'eau-forte. Il est rare de faire deux fois l'opération. L'animal va aux champs comme à l'ordinaire. On sent que cette opération doit être faite avant que le mal soit invétéré.

On prévient le piétin en renouvelant fréquemment les litières et l'air dans les bergeries, et en ne laissant pas les moutons trop long-temps sur des chaumes non brisés et des glèbes trop durcies. (*Article communiqué.*)

(56. *Page* 134.) Avant de parler des moutons à longue laine, nous croyons devoir ajouter aux détails dans lesquels nous sommes déjà entré sur l'introduction des mérinos en France, les observations suivantes, extraites d'un rapport publié par M. d'Autremont, manufacturier à Dreux, et lu en 1825 à la Société de l'amélioration des laines, dont nous aurons occasion de parler plus bas.

» La France, dit M. d'Autremont, possède aujourd'hui sur son sol deux races de moutons bien distinctes, et sur lesquelles on ne peut se tromper, quand on les a observées.

» La première race consiste dans les moutons du pays. Cette race varie en forme et en taille plus ou moins élevée; la laine en est plus ou moins longue, plus ou moins grosse, et en quantité très inégale.

» Avant la naturalisation des mérinos, la laine de cette première race servait à tous les draps grossiers et aux besoins ordinaires du peuple, en France.

» Les étoffes en laine fine, les beaux draps de Louviers, de Sedan, d'Elbeuf, se fabriquaient avec la laine d'Espagne, que l'on importait tous les ans pour des quantités ou des sommes considérables.

» Cette première race se distinguait cependant encore en race à laine longue et grosse, ou laine à matelas, et en race à laine plus courte et plus fine, qui servait à fabriquer des tissus un peu plus recherchés. Telle est celle de la province du Berry, mais dont la finesse cependant ne peut entrer en comparaison avec celle de la laine espagnole.

» Le peu d'intelligence de nos fermiers, le peu de soin des propriétaires fonciers, leur

incurie pour toute espèce d'amélioration, ont tenu les troupeaux français dans un état de dégradation qui s'est toujours accru, et n'a cessé qu'au moment où S. M. Louis XVI obtint du Roi Charles IV la faculté d'introduire en France un certain nombre de moutons mérinos. Dès lors nos troupeaux ont commencé à être mieux soignés. L'école-pratique de Rambouillet a puissamment concouru à donner une meilleure direction pour l'éducation des bêtes à laine; enfin, la guerre entre l'Espagne et la France, en 1807, a donné à celle-ci la facilité d'introduire un grand nombre de troupeaux pure race mérinos; et c'est de cette dernière époque que date, dans notre pays, la naturalisation, ou si l'on veut, la généralisation de la seconde race de moutons, celle des mérinos, qui, dans plus de la moitié de nos Départemens, est aujourd'hui la race la plus répandue et la plus abondante.

» La race des mérinos en France offre cette particularité remarquable, et que peu de personnes veulent croire, c'est que la laine de ces animaux a, quant à nos draps et à nos idées de souplesse et de douceur, des qualités supérieures à celle des mérinos d'Espagne. Nos draps en sont plus moelleux, ils font ce qu'en terme de fabrique on appelle la *peau de taupe*, expression qui est, si l'on veut, synonime de velours. Comme cette qualité est celle qui fait le principal mérite du drap, il n'est plus surprenant aujourd'hui que nos laines mérinos françaises aient été recherchées par nos fabricans plus que les laines d'Espagne, et que le prix des unes ait haussé de valeur, tandis que celui des autres a baissé. Le plus haut prix de la laine mérinos en France est un fait qu'on ne peut récuser, il est une preuve de la supériorité de valeur de celle-ci sur l'autre. On doit, par conséquent, admettre que chaque pays a une influence directe sur le tempérament du mouton, et que cette influence agit d'une manière très sensible sur la toison.

» La différence que l'on remarque entre le mérinos espagnol et le mérinos français, a encore lieu, mais en sens inverse de la part de celui-ci et du mérinos de Saxe. Ce dernier mouton fournit une laine plus douce, plus molle, plus flexible que le mérinos français : pour cette raison, la laine de cet animal se vend 2 à 3 francs plus cher que la laine de France. Les Anglais recherchent beaucoup cette laine, connue dans le commerce sous le nom de laine électorale ; elle leur est presque exclusivement vendue. «

En octobre 1819, M. *Wollaston*, agriculteur anglais, importa en France quelques moutons portant la longue laine. Ces animaux possédaient à un degré plus ou moins pur le sang Dishley. L'éveil en fut donné aussitôt; mais à peine connaissait-on toute l'importance de cette introduction, qu'un de nos meilleurs fabricans envisagea cette importation comme un moyen de recréer en France l'industrie manufacturière des étoffes rares.

M. Camille *Beauvais*, membre de la chambre de commerce, dans un écrit publié en 1824, avait exprimé le vœu qu'un spéculateur hardi osât affronter les périls qui accompagnent toute tentative d'exporter d'Angleterre les bêtes à laine longue, et en enrichir notre Patrie. Ce vœu patriotique, un Anglais établi en France, M. *Calvert*, propriétaire domicilié dans les environs de Rouen, le réalisa; il réunit à grands frais un troupeau choisi parmi les plus renommés des Comtés de Leicester et de Lincoln, et il parvint à les débarquer à Cherbourg, au nombre de plus de 500 bêtes. Aussitôt que le succès de cette entreprise fut connu, le commerce de plusieurs villes et le Conseil supérieur de

commerce adressèrent au Roi les prières les plus pressantes pour qu'il daignât ordonner les mesures propres à assurer cette conquête à la France. C'est d'après ces sollicitations que S. M. fit acheter par le Ministre de sa maison 200 beliers, brebis et agneaux, pour être répartis dans les lieux les plus favorables à leur propagation. S. A. R. M.me la Dauphine et M.me la Duchesse de Berry imitèrent cet exemple. Un certain nombre d'autres moutons fut vendu à divers propriétaires. M. le baron de Galbois, ancien colonel de cavalerie, à Moy, et M. le comte de Turenne, aide-de-camp du Ministre de la guerre, à Landifay (Vervins), sont les seuls propriétaires du Département de l'Aisne qui, jusqu'à ce jour, possèdent des moutons à longue laine.

Depuis l'importation de M. Calvert, quelques amis de l'agriculture s'étant réunis pour se livrer en commun à la recherche de tous les moyens d'accroître sa prospérité, ont pensé qu'en formant une association spéciale pour l'amélioration des laines en France, dans laquelle se trouveraient unis et des cultivateurs et des fabricans, on parviendrait en peu de temps à perfectionner les produits de notre agriculture et de nos manufactures, et à affranchir notre pays de la nécessité où il est encore de tirer de la Saxe, de l'Angleterre et de la Hollande, les belles laines de peigne. Cette société, formée à Paris, rue Duphot, n.° 10, sous le titre de société d'amélioration des laines, et qui compte au nombre de ses membres les propriétaires et les fabricans les plus éclairés, a pour objet,

1.° De recueillir les renseignemens les plus positifs sur l'état des troupeaux de moutons en France, sur la perfection des races, la consommation des laines et leur fabrication, afin de parvenir à pouvoir donner à l'agriculture et aux manufactures de lainage, la direction la plus conforme à leurs intérêts;

2.° De rechercher quelles espèces de laines manquent à la France, et de provoquer leur production;

3.° D'établir des troupeaux modèles de chaque race ou sous-race au centre des Provinces où leur éducation sera reconnue le plus profitable;

4.° De favoriser des rapports directs entre les propriétaires et les manufacturiers, afin que les premiers soient plus assurés de trouver des débouchés pour leurs produits, et les seconds, un approvisionnement plus facile et plus approprié à leur industrie;

5.° De rétablir des relations directes avec les Etrangers, afin de faire cesser l'état de défiance qui existe encore à-présent dans le commerce des laines indigènes;

6.° D'entretenir des correspondances partout où l'éducation des bêtes à laine a atteint un haut degré de perfection, afin d'être au courant de toutes les améliorations dont cette branche d'industrie est susceptible;

7.° De constater l'état des beaux troupeaux de chaque race particulière, et de les classer dans leur rapport connu avec des manufactures dont chaque qualité de laine est la matière première nécessaire;

8.° De former à Paris un dépôt de tous ces renseignemens, appuyés de mémoires et d'échantillons, afin qu'aucun moyen d'instruction ne manque aux membres de la société;

9.° D'ouvrir et entretenir des rapports avec les sociétés nationales et étrangères qui s'occupent des mêmes objets;

10.° De publier un bulletin qui sera composé des mémoires dont la société jugera la connaissance d'une utilité générale.

Les fondateurs de cette utile société, éclairés par des recherches faites dans le but d'être utiles à la France, se sont réunis pour introduire 200 types destinés à être partagés au plus bas prix possible, afin de répandre la connaissance de cette nouvelle race.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cet article, auquel nous avons donné beaucoup de développemens, en raison de l'importance du sujet, qu'en consignant ici les observations de M. de Rainneville, membre du Conseil général d'agriculture, sur le mode d'entretien des bêtes de race anglaise.

» Il résulte, dit M. de Rainneville, des précieux renseignemens recueillis en Angleterre par des observateurs aussi habiles que MM. de Mortemart et d'Autremont, que le moyen le plus sûr pour parvenir à faire produire à nos troupeaux importés ou améliorés une laine approchant de la qualité des plus belles laines anglaises, sera d'entretenir ces animaux dans un état de débilitation habituelle.

Voici les moyens d'y parvenir :

1.° Pendant le printemps et l'été, éviter de tenir long-temps les troupeaux exposés au grand soleil et aux vents secs; les conduire sur des pâturages abrités par des bois, des plantations ou arbres fruitiers, ou les rentrer sous des hangars pendant quelques heures de la journée.

2.° Compléter leur nourriture en leur faisant consommer sur place des produits artificiels de nature aqueuse, comme les mélanges de luzerne et gramens, trèfle et gramens, céréales vertes, navettes en fleur, etc.

3.° Pendant l'automne et l'hiver, ne donner qu'une petite quantité de nourriture en grain, et y substituer un tiers de la nourriture en bon foin, et les deux autres tiers en racines. La forte proportion des racines remplacera la nourriture au vert : elle est débilitante comme elle.

4.° Tenir les troupeaux, sinon exposés à toutes les intempéries des saisons, du moins dans des étables tellement aérées, que leur toison demeure constamment imprégnée de l'humidité de l'air.

5.° Enfin, les défendre seulement contre les dangers d'un tel régime, par un peu de sel ou une très petite quantité de nourriture plus tonique.

En suivant un tel régime, il est à présumer que la laine croîtra continuellement en longueur, et conservera ce moelleux qui n'est que l'absence de l'énergie.

Il est à noter que les troupeaux soumis à ce mode de nourriture, doivent être renouvelés plus souvent : ils sont propres à être engraissés vers la troisième année. Si on les gardait plus long-temps, leur laine perdrait en qualité, et la mortalité annuelle deviendrait plus considérable.

Un cultivateur habile doit donc calculer les résultats d'un tel changement de pratique, en dirigeant sur un nouveau plan la tenue de son troupeau; il est probable qu'il en tirera des avantages proportionnés aux soins qu'il y aura donnés.

On peut donc présumer qu'à l'aide d'un tel régime, le Nord de la France et la Bretagne produiront des laines améliorées par les croisemens des races anglaises, dont la son-

plesse et le moelleux approcheront des mêmes qualités reconnues dans les laines anglaises ».

(*Voyez* le *premier Bulletin* de la Société d'amélioration des laines, page 63.)

(57 *Page* 134.) Pendant long-temps on fut incertain sur l'espèce d'animal qui fournit la matière première du cachemire. M. Ternaux, l'un de nos grands manufacturiers, acquit enfin la certitude que c'était une espèce de chèvre qui fournissait ce précieux duvet. Dès lors il forma le projet d'en introduire la race en France.

Il s'agissait de savoir positivement dans quelle contrée la race de ces chèvres était le plus répandue. M. Ternaux jeta les yeux sur M. Amédée Jaubert, à qui plusieurs missions dans le levant avaient rendu familières quelques-unes des contrées de l'Asie.

Arrivé sur les bords de la mer noire, M. Jaubert fut assez heureux pour découvrir sur les rives de l'Oural, du Volga et de la mer Caspienne, la race qu'il cherchait. Il trouva dans le Gouvernement Russe toute l'assistance et les facilités qu'il pouvait désirer. Malgré ces secours, il éprouva des difficultés qui auraient découragé un voyageur moins persévérant. Un premier bâtiment chargé de chèvres, et parti de *Caffa*, entra à Marseille vers la mi-avril 1819; le second, sur lequel était M. Jaubert avec le reste du troupeau, arriva un mois plus tard dans le port de Toulon.

En vertu des arrangemens pris avec M. Ternaux, l'Administration eut cent bêtes choisies dans tout ce qui sortit des lazarets. Elles furent placées de préférence à la bergerie royale près de Perpignan, où elles ont depuis parfaitement prospéré et multiplié.

L'Administration a pris aussi des mesures pour propager les chèvres. Les premiers envois ont été dirigés dans les Pyrénées, les Alpes et les montagnes d'Auvergne. Enfin, il en a été placé depuis sur d'autres points du Royaume. Partout elles se maintiennent dans le meilleur état.

Il a été reconnu que les chèvres-cachemire étant bien entretenues dans les localités qui leur conviennent, donnent par an, terme moyen, environ quatre onces de duvet.

On peut consulter la lettre sur l'introduction en France des chèvres-cachemire, publiée par M. P. Delagarde, inspecteur adjoint des bergeries royales. Paris. 1824.

(58. *Page* 135.) On prétend que les porcs anglo-chinois ne sont point sujets à la ladrerie, qu'ils consomment moins de nourriture, et qu'ils multiplient davantage que les porcs de race indigène.

TABLES

DES

MESURES AGRAIRES ANCIENNES,

ET

COMPARAISONS

AUX

NOUVELLES MESURES MÉTRIQUES.

PRINCIPE FONDAMENTAL

DES COMPARAISONS.

Le mètre vaut en Pouces 36 Pouces 11 lignes 296 millièmes;
Mètre Millim.
Donc, le Pouce vaut en mètre... 0, 027, 06995.

AVERTISSEMENT

SERVANT

D'INTRODUCTION AUX TABLES.

Les calculs suivans sont le résultat des tableaux de comparaison rédigés et publiés, pour ce Département, en l'an VIII et en l'an XIII, par ordre du Ministre de l'intérieur, et de documens fournis par les arpenteurs dans chaque localité.

Afin de réunir la simplicité à la clarté, on a réduit le travail à deux tables.

La première contient toutes les espèces de verges ou perches ci-devant en usage dans le Département, et qui sont les élémens des mesures principales composant la deuxième table.

Les numéros d'ordre de la première table sont répétés dans la 4.e colonne de la deuxième table, et servent d'indicateurs pour retrouver les élémens de la mesure principale, telle que du setier ou de l'arpent.

Dans la 6.e colonne de la 2.e table ci-après, indiquant la valeur de l'hectare en mesure ancienne, les mesures anciennes sont indiquées en mesure principale, verges locales et décimales de verges.

***Par exemple*:**

A Prémont, p. 180, colonne 6, on trouve 2. 81,955; ce qui indique 2 mancaudées 81 verges 955 millièmes.

A Saint-Quentin, on trouve 2. 73,020; ce qui indique 2 setiers 73 verges 20 millièmes.

Pour évaluer les verges et leurs fractions décimales en décimales de la mesure principale, il faut diviser les verges et leurs décimales par la quantité de verges contenues dans la mesure principale.

Par exemple, pour Saint-Quentin, dont le setier est de 80 verges,

On a 73,020 verges. divisées par 80; ce qui donne pour quotient 0,91276, fraction décimale du setier, équivalant à 73,020 verge.

PREMIÈRE TABLE.

VERGES

OU MESURES ÉLÉMENTAIRES,

Et leur rapport avec la mesure métrique.

Numéros d'ordre.	Composition de la verge. Elle vaut en pieds.	Le pie vaut en pouces.	Comparaison de la verge à la mesure métrique, et réciproquement. En mesure de longueur. La verge vaut en mètres.	Le décamètre vaut en verges.	En mesure de surface. La verge carrée vaut en ares.	L'are vaut en verges carrées.	Anciennes désignations des mesures.
			m. cent. déc	verg. décim.	A. cent. déc.	V. décimal.	
1	16 10/12	12	5, 46,81	1, 829	0, 29, 9005	3, 34443	De S.-Médard (Soissons).
2	19	11	5, 65,76	1, 7675	0, 32, 0087	3, 12416	De S.-Médard-la-Poté (Soissons).
3	19 1/2	11	5, 80,65	1, 7222	0, 33, 716	2, 96597	De Neufchâtel.
4	20	11	5, 95,539	1, 6792	0, 35, 4667	2, 81955	Du Cambresis et de la châtellenie de Vic s.
5	18 1/3	12	5, 95,539	1, 6792	0, 35, 4667	2, 81955	De Quartier-l'évêque (Soissons).
6	21	10 2/3	6, 06,367	1, 6492	0, 36, 7681	2, 71975	De Braisne.
7	22	10 1/2	6, 25,316	1, 5992	0, 39, 102	2, 55741	De Beaudival (le Ca-[illegible] cambresis).
8	22	10 2/3	6, 35,241	1, 5742	0, 40, 3531	2, 47812	Du duché de Guise.
9	20	12	6, 49,679	1, 5392	0, 42, 2083	2, 36921	Du duché de Gesvres.
10	22	11	6, 55,093	1, 5265	0, 42, 9147	2, 33020	De Vermandois (S Q.) des Comtes (Soiss.).
11	20 1/3	12	6, 60,507	1, 514	0, 43, 627	2, 27216	De Pierrefond.
12	22 1/2	11	6, 69,98	1, 4926	0, 44, 8875	2, 22779	De Montcornet.
13	24	10 1/2	6, 82,163	1, 4659	0, 46, 5346	2, 14891	De Chauny.
14	24	11	7, 14,647	1, 3993	0, 51, 072	1, 95802	D'Hirson.
15	22	12	7, 14,647	1, 3993	0, 51, 072	1, 95802	D'ordonnance pour les eaux et forêts.
16	22 1/2	12	7, 30,89	1, 3682	0, 53, 4198	1, 87157	D'Hucigny.
17	25	10 7/8	7, 35,964	1, 3876	0, 54, 1643	1, 84623	De Noyon (Guivry).

DEUXIÈME TABLE.

MESURES AGRAIRES ANCIENNES COMPARÉES A L'HECTARE,

ET RÉCIPROQUEMENT.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut, en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN.						
Canton de Saint-Quentin.						
Toutes les communes du canton.	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 mancauds 4 quartiers.
Canton de Bohain.						
Bohain, et toutes les autres communes,	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 mancauds.
Excepté						
Prémont, Serain et les fermes de la Butrie et des Fermiettes, sur Becquigny	Mancaudée.	100	4	0,35,46,67	2.81,955	2 mancauds 4 boitelets.
Escaufourt et Becquigny, sauf la Butrie et les Fermiettes.	Mancaudée.	100	7	0,39,10,20	2.55,742	2 mancauds 4 boitelets.
Canton du Câtelet.						
Le Câtelet, et toutes les autres communes,	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 mancauds.
Excepté						
Aubencheul-aux-Bois, Lempire, Vendhuile.	Mancaudée.	100	4	0,35,46,67	2.81,955	2 mancauds 4 boitelets.
Canton de Moy.						
Pour toutes les communes du canton.	Setier. Faux.	80 100	10 10	0,34,33,17 0,42,91,47	2.73,020 2.33,020	2 mancauds, Pour les prés situés sur l'Oise.
Canton de Ribemont.						
Ribemont et toutes les autres communes,	Jalloi. Faux.	50 100	10 10	0,21,45,74 0,42,91,47	4.33,020 2.33,020	2 essains 4 boiss. Pour les prés.
Excepté						
La Ferté-sur-Péron et Chevresis-les-Dames réunis, Chevresis-le-Meldeux et Monceau-le-Vieil réunis.	Jalloi.	45	10	0,19,31,16	5. 8,020	2 essains.
Renansart.	Jalloi.	40	10	0,17,16,59	5.33,020	2 essains.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
			Canton de Saint-Simon.			
Pour toutes les communes du canton.	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 mancauds.
			Canton de Vermand.			
Toutes les communes du canton.	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 mancauds.
Excepté Beauvois, Caulaincourt, Trefcon.	Setier.	75	10	0,32,18,60	3. 8,020	2 mancauds, Mesure dite de meige.
			ARRONDISSEMENT DE VERVINS.			
			Canton de Vervins.			
Vervins, La Bouteille. .	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 quart. 4 pugnets.
Saint-Algis et Autreppes.	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	*Idem.*
Bancigny.	Jalloi.	66 2/3	15	0,34,04,80	2.62,469	*Idem.*
Braye, Harv, Nampcelle-la-Cour, Plomion. . .	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3,12,779	*Idem.*
Harcigny.	Jalloi.	70	16	0,37,39,59	2.47,197	*Idem.*
Burelles et toutes les autres communes. . . .	Jalloi.	80	12	0,35,91,00	2.62,779	*Idem.*
			Canton d'Aubenton.			
Aubenton, Any-Martin-Rieux, Beaumé, Besmont, Leuse, Logny-lès-Aubenton, Martigny. . .	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	*Idem.*
Saint-Clément, Coingt, Iviers, Mont-S.-Jean. .	Jalloi.	66 2/3	12	0,29,92,50	3.22,779	*Idem.*
Jeantes.	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3.12,779	*Idem.*
Landouzy-la-Ville. . .	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	*Idem.*
			Canton de La Capelle.			
La Capelle, La Flamengrie.	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	3 coupes.
	Razière.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	
Buironfosse, Chigny, Clairfontaine, Crupilly, Englancourt, Erloy, Etréaupont, Froidestrés, Sommeron et Sorbais. .	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	2 quart. 4 pugnets
Fontenelle, Papleux. .	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	3 coupes.
	Razière.	80	8	0,32,28,25	3. 7,812	4 coupes.
Gergny, Lerzy, Luzoir.	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	2 quart. 4 pugnets.
Rocquigny.	Razière.	80	8	0,32,28,25	3. 7,812	4 coupes.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
			Canton de Guise.			
Guise et toutes les autres communes.	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	2 essains 4 pugnets.
Excepté Bernot, Hauteville.	Jalloi.	50	10	0,21,45,74	4.33,020	
			Canton d'Hirson.			
Hirson.	Jalloi.	80	14	0,40,85,76	2.35,802	2 quartels 4 pugn.
	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,010	*Idem.*
	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4.07,812	*Idem.*
Bucilly.	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	[illegible]	*Idem.*
	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3.12,779	*Idem.*
Buire.	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3.12,779	*Idem.*
	Jalloi.	70	10	0,30,04,03	3.[illegible]3,010	*Idem.*
	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,010	*Idem.*
Effry, Origny, Watigny.	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	*Idem.*
Eparcy.	Jalloi.	80	12	0,35,91,00	2.62,779	*Idem.*
	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,010	*Idem.*
La Hérie.	Jalloi.	80	12	0,35,91,00	2.62,779	*Idem.*
	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3.12,779	*Idem.*
Saint-Michel.	Arpent.	100 1/2	14	0,51,32,73	1.95,301	*Idem.*
	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,010	*Idem.*
	Jalloi.	70	14	0,35,75,04	2.53,801	*Idem.*
	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	*Idem.*
Mondrepuis et les autres communes du canton.	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,010	*Idem.*
	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	*Idem.*
			Canton du Nouvion.			
Le Nouvion, Barzy.	Razière.	80	8	0,32,28,25	3. 7,812	4 coupes.
Fesmy-et-le-Sart.	Mancaudée.	90	10	0,38,62,32	2.53,010	4 boitelets. Cette commune faisait autrefois partie du canton de Wassigny.
Bergnes et toutes les autres communes.	Jalloi ou essain.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	4 pugnets.
			Canton de Sains.			
Sains, Colonfay, le Hérie-la-Viéville, Wiège-Faty-et-le-Sourd.	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	*Idem.*
Puisieux-Claulieu.	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,010	2 quartels 4 pugn
Landifay-Bertaignemont.	Jalloi.	53	10	0,22,74,48	4.31,010	Bertaignemont est réuni à Landifay, et [illegible] Monceau-le-Neuf [illegible]
Monceau-le-Neuf.	Jalloi.	45	10	0,19,31,16	5. 8,010	
Lemé.	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 quart. 4 pugnets
	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7,812	*Idem.*
Berlancourt et toutes les autres communes.	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	4 pugnets.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
		Canton de Wassigny.				
Wassigny, Audigny-les-Fermes, S.-Martin-Rivière, Molain, Ribeauville, Vaux-en-Arrouaise.	Mancaudée.	100	7	0,39,10,10	2.55,742	Audigny a été réuni à Vaux. 4 boitelets.
Etreux et toutes les autres communes.	Jalloi.	60	8	0,24,21,19	4. 7.812	4 boisseaux.
		ARRONDISSEMENT DE LAON.				
		Canton de Laon.				
Toutes les communes du canton de Laon.	Jalloi.	120	15	0,61,28,64	1.75,8[illegible]	4 quartels.
	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
		Canton d'Anizy-le-Château.				
Anizy, Wissignicourt.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Jalloi.	60	15	0,30,64,32	3.15,802	*Idem.*
Bassoles-Aulers.	Arpent ou faux.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	
	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 pichets.
	Essain.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	
Brancourt.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Faux.	96	15	0,49,02,91	2. 3,802	
	Jalloi.	60	15	0,30,64,32	3.15,802	2 quartels.
Pinon et Vaudesson.	Arpent.	96	15	0,49,02,91	2. 3,802	4 pichets.
Vauxaillon.	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	2 essains 4 pichets.
Bourguignon et toutes les autres communes.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Jalloi.	120	16	0,61,28,64	1.75,802	4 quartels.
		Canton de Chauny.				
Chauny et toutes les autres communes.	Setier.	52	13	0,24,19,80	4. 6,894	La faux, pour les prés, est de 104 verges. 2 manc. 4 quarter
Excepté Amigny-Rouy, Guyencourt-et-Plessis, Ugny-le-Gay.	Setier.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	*Idem.*
Beaumont-en-Beine, Condren, Frieres-Faillouel.	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	*Idem.*
Cuivry.	Setier.	70	17	0,37,91,50	2.64,624	2 mancauds 4 boiss.
		Canton de Coucy-le-Château.				
Coucy et les autres communes.	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	4 pugnets.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
Exceptions.						
Bichancourt.	Setier.	51	13	0,24,19,80	4. 6,894	2 manc. 4 quarter.
	Faux.	96	13	0,44,67,32	2.22,894	
Guny, Leuilly, Lombray, Saint-Paul-aux-Bois, Pont-Saint-Mard, Quierzy, Selens, Trosly-Loire, Vassens.	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	2 essains 4 pichets.
Saint-Nicolas-aux-Bois, Prémontré.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
Pierremande.	Setier.	64	10	0,27,46,54	3.41,020	2 manc. 4 quarter.
Manicamp.	Essain.	48	13	0,22,33,66	4.22,894	
	Setier.	51	13	0,24,19,80	4. 6,894	
Quincy-Basse. . . .	Arpent ou faux.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	
	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 pichets.
	Essain.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	
Canton de Craonne.						
Craonne et toutes les autres communes. . . .	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	8 hommées.
Canton de Crécy-sur-Serre.						
Crécy-sur-Serre et toutes les autres communes. .	Jalloi.	120	15	0,61,28,64	1.75,802	4 quartels.
	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
Exceptions.						
Assis-sur-Serre, Chalandry, Mesbrecourt, Montigny-sur-Serre, Mortiers, Pont-à-Bucy, Pouilly, Remies.	Jalloi.	120	10	0,51,49,76	1.113,020	*Idem.*
	Arpent.	100	10	0,42,91,47	2.33,020	Ces mesures sont aussi en usage dans quelques lieuxdits du terroir de Crécy.
Dercy.	Jalloi.	51 2/3	10	0,22,60,17	4.22,354	
Nouvion-l'Abbesse, Nouvion-le-Comte. . . .	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 jallois. Le jalloi de Nouvion-le-Comte est de 36 verg.
Canton de La Fère.						
La Fère et toutes les autres communes. . . .	Setier.	80	10	0,34,33,17	2.73,020	2 manc. 4 quartiers
Excepté	Setier.	80	15	0,40,85,76	2.35,802	*Idem.*
Monceau-lès-Leups, Fourdrain.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Canton de Marle.						
Marle et toutes les autres communes.	Jalloi.	80	10	0,34,33,17	2.73,010	2 quartels.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D	
Excepté						
Aguicourt-et-Séchelles. . {	Jalloi.	66 2/3	12	0,29,92,50	3.22,779	2 quartels.
	Jalloi.	80	12	0,35,91,00	2.62,779	Fermes de Morenzy.
Cohartille, Froidmont. . {	Jalloi.	120	10	0,51,49,76	1.113,020	4 quartels.
	Jalloi.	120	15	0,61,28,64	1.75,802	*Idem*
Cuirieux, Vesles-et-Caumont.	Jalloi.	60	10	0,25,74.88	3.53,020	2 quartels.
Grandlup-et-Fay, Pierrepont.	Jalloi.	60	15	0,30,64,32	3.15,802	*Idem.*
Monceau-le-Wast. . .	Jalloi.	120	15	0,61,28,64	1.75,802	4 quartels.
Montigny-le-Franc. . .	Jalloi.	60	12	0,26,93,25	3.42,779	2 quartels.
Tavaux-et-Ponsericourt.	Jalloi.	75	10	0,32,18,60	3. 8,020	*Idem.*
Canton de Neufchâtel.						
Neufchâtel, Evergnicourt, Guignicourt, La Malmaison, Menneville, Pignicourt, Prouvais, Lor, Provisenx-et-Plesnoy. .	Jour.	160	3	0,53,94.56	1.136,597	4 quartels.
Amifontaine, Concevreux, Condé-sur-Suippe, Juvincourt, Meurival, Moscourt.	Arpent.	100	10	0,42,91,47	2.33,020	*Idem.*
Berry-au-Bac. . . .	Jalloi.	120	12	0,53,86,50	1.102,779	*Idem.*
Chaudardes, fermes de Damary (Juvincourt.)	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	8 homm. 4 quartels.
Maizy.	Arpent.	112	12	0,50,27,40	1.110,779	4 quartels.
Aguilcourt et toutes les autres communes. . .	Jour.	100	12	0,44,88,75	2.22,779	*Idem.*
Canton de Rozoy-sur-Serre.						
Rosoy et toutes les autres communes.	Jalloi.	66 2/3	12	0,29,92,50	3.22,779	2 quart. 4 pugnets.
Excepté						
Clermont.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
Dagny-Lambercy. . .	Jalloi.	70	12	0,31,42,13	3.12,779	*Idem.*
Dohis.	Jalloi.	80	12	0,35,91,00	2.62,779	*Idem.*
Gros-Dizy, La Ville-aux-Bois-lès-Dizy. . . .	Jalloi.	60	12	0,26,93,25	3.42,779	*Idem.*
Vigneux.	Jalloi.	80	10	0,34,33,19	2.73,020	*Idem.*
Canton de Sissonne.						
Sissonne et les autres communes.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
Excepté						
Eboulean. . . . . . {	Arpent.	100	10	0,42,91.47	2.33,020	
	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	2 quartels.

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
Goudelancourt-lès-Pierrepont (ferm. de Beauvois).	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Jalloi.	60	10	0,25,74,88	3.53,020	2 quartels.
Gizy et Samoussy. . .	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Jalloi.	120	15	0,61,28,64	1.75,802	4 quartels.
Nizy, La Selve. . . .	Arpent.	100	12	0,44,88,75	2.22,779	
Sainte-Preuve, Bucy-lès-Pierrepont, Chivres-et-Machecourt. Fermes de Beauvois.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	
	Jalloi.	60	15	0,30,64,32	3.15,802	2 quartels.

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS.

Canton de Soissons.

Soissons et Villeneuve-S.-Germain.	Arp. des comtes	96	10	0,41,19,81	2.41,020	2 essains 4 pichets.
	Id. de s. Médard	108	1	0,32,29,25	3.10,443	*Idem.*
	Id. de quartier l'évêque.	96	5	0,34,04,80	2.89,955	*Idem.*
Belleu, Chavigny, Cuffies, Noyant-et-Acconin, Septmonts.	Arpent.	96	5	0,34,04,80	2.89,955	*Idem.*
Crouy.	Arpent.	108	1	0,32,29,25	3.10,443	*Idem.*
Vaurezis.	*Id.* de S.-Médard-la-potée.	108	2	0,34,56,94	2.96,416	*Idem.*
Berzy et les autres comm.	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*

Canton de Braisne.

Braisne et toutes les autres communes.	Arpent.	112	6	0,41,18,03	2.47,975	*Idem.*
Excepté						
Acy, Ciry-Salsogne, Serches, Sermoise. . . .	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*
Barbonval, Bazoches, Lhuys, Longueval, Mont-St.-Martin, Perles, Serval, Tannières, St.-Thibaut, Vauxceré, Villesavoye.	Arpent.	100	10	0,42 91,47	2.33,020	*Idem.*
Glennes, Merval, Revillon.	Arpent.	112	10	0,48,06,45	2. 9,020	*Idem.*

Canton d'Oulchy-le-Château.

Oulchy et toutes les autres communes. . . .	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Excepté						
Ambrief, Buzancy, Chacrise, Droizy, Hartennes, Rozières, Taux, Villemontoire.	Arpent.	96	5	0,34,04,80	2.89,955	*Idem.*
Chaudun, Vierzy. . .	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouttes, Nampteuil-sous-Muret, Montgru-Saint-Hilaire. . . .	Arpent.	112	6	0,41,18,03	2.47,975	2 essains 4 pichets.
Canton de Vailly.						
Toutes les communes du canton.	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*
Excepté						
Chivres, Missy-sur-Aisne.	Arpent.	108	1	0,32,29,25	3.10,443	2 essains 12 setiers.
Pontarcy.	Arpent.	112	6	0,41,18,03	2.47,975	2 essains 16 setiers.
Vailly, Aisy, Chavignon, Chavonne, Filain, Jouy, Pargny et Soupir. . .	Arpent.	96	15	0,49,02,91	2. 3,802	2 essains 4 pichets.
Canton de Vic-sur-Aisne.						
Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Saint-Christophe-à-Berry.	Arpent.	108	4	0,38,30,40	2.65,955	*Idem.*
Cuisy-en-Almont, Fontenoy, Morsain, Nouvron, Osly-Courtil, Tartiers, Vingré.	Arpent.	108	2	0,34,56,94	2.96,416	*Idem.*
Montigny-Lengrain, Mortefontaine.	Arpent.	130	11	0,56,71,51	1.99,216	*Idem.*
Ambleny et toutes les autres communes. . . .	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*
Canton de Villers-Cotterêts.						
Villers-Cotterêts et toutes les autres communes. .	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Excepté						
Louâtre, Villers-Hélon. .	Arpent.	96	10	0,41,19,81	2.41,020	*Idem.*
Retheuil, Taillefontaine. .	Arpent.	130	11	0,56,71,51	1.99,216	*Idem.*
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.						
Canton de Château Thierry.						
Toutes les communes de ce canton.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Canton de Charly.						
Charly et toutes les communes.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*

NOMS des COMMUNES.	NOMS des MESURES anciennes.	COMPOSITION DE LA MESURE. Vaut en verges carrées.	N.° de la 1.re table.	COMPARAISON A L'HECTARE. Valeur de la mesure ancienne en hectare.	L'hectare vaut en mesure ancienne.	SUBDIVISIONS des mesures, et OBSERVATIONS.
				H. Ar. Cent.	M. Verg. D.	
Excepté						
Bézu-le-Guéry, Pavant, Romeny, Vendières.	Arpent.	100	9	0,42,20,83	2.36,921	2 essains 4 pichets.
Croutles.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95.802	*Idem.*
	Arpent.	100	9	0,42,20,83	2.36,921	*Idem.*
	Arpent.	100	5	0,35,46,67	2.81,955	*Idem.*
Canton de Condé.						
Condé et toutes les autres Communes.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Excepté						
St.-Agnan, La Chapelle-Monthodon.	Arpent.	100	9	0,42,20,83	2.36,921	*Idem.*
	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Canton de Fère-en-Tardenois.						
Toutes les communes du canton.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Excepté						
Fère-en-Tardenois, Mareuil-en-Dôle, Sergis, Villeneuve-sur-Fère, Villers-sur-Fère.	Arpent.	112	10	0,48,06,45	2. 9,010	*Idem.*
Coulonges, Seringes-et-Nesles.	Arpent.	100	10	0,42,91,47	2.33,010	*Idem.*
Canton de Neuilly-Saint-Front.						
Toutes les communes du canton.	Arpent.	100	15	0,51,07,20	1.95,802	*Idem.*
Excepté						
Bussiares.	Arpent.	100	9	0,42,20,83	2.36,921	*Idem.*

Abréviations employées dans ce tableau.

Boiss. Boisseau.	Quart. Quartel.
Boit. Boitelet.	Quarter. Quarteron.
Manc. Mancaud.	Homm. Hommée.
Pugn. Pugnet.	Ess. Essain.

EXPLICATION

DES TERMES D'AGRICULTURE

Employés dans le Chapitre précédent, ainsi que de ceux usités dans diverses localités du Département.

Nota. On a indiqué entre parenthèses les arrondissemens et les cantons où les termes sont le plus particulièrement employés.

Nous renvoyons au tableau des mesures agraires anciennes, afin de mettre à même de comparer leur valeur avec celle des nouvelles mesures.

Voyez, pour les noms vulgaires de plantes nuisibles aux récoltes, II.e Partie de la *Statistique*, page 152.

La nomenclature suivante a pour objet de faire connaître non-seulement les termes d'agriculture qui ne se trouvent pas dans le Dictionnaire de l'Académie, mais encore ceux qui appartiennent à l'ancien langage, et qu'on rencontre au Glossaire de *Ducange* ou dans le supplément à cet ouvrage, publié par D. *Carpentier*. Ils sont signalés par un astérique.

A

AGNEAU GRIS, synonyme d'ANTENOIS. *Voyez* ce mot.

AHOTÉ. Se dit particulièrement d'un voiturier dont la voiture est arrêtée par la difficulté des mauvais chemins. DÉHOTER, sortir une voiture d'un bourbier (le Nord du Département).

* AINE, anciennement AINSNE, marc, ce qui reste des raisins après qu'ils ont été pressurés.

ALAITERON. Poulain qui n'a pas encore été sevré. *Voyez*, II.ᵉ Partie de la Statistique, page 123.

* AMATÉ, anciennement AMATI, ACCABLÉ. Sur quelques points du Département, et notamment dans l'arrondissement de Château-Thierry, on dit *amaté*, en parlant d'un cheval qui, dans une terre forte et à la suite des pluies, a peine à labourer.

ANTENOIS. Agneau d'un an.

ARCOTIER, ACOTIER. Particulier ayant une faible exploitation, et faisant par fois des charrois pour le compte d'autrui.

* ASNÉE. La charge d'un âne et même d'un cheval. *Asinata*. Mesure de blé anciennement en usage (Laon).

ASSOLEMENT. On désigne ordinairement, sous le nom de *sole*, chaque division annuelle et alternative des terres qu'on établit dans les exploitations rurales, pour la commodité et le plus grand avantage de la culture.

» De ce nom, qui paraît dérivé du mot latin *solum*, sol, sont formés les mots *assoler*, *dessoler*, *assolement*.

» Ainsi, l'on dit qu'une exploitation est soumise à tel assolement, c'est-à-dire, qu'elle est partagée en deux, en trois, en quatre, ou en un plus grand nombre de divisions générales ou soles, selon que la culture séparée de divers genres ou de diverses espèces de plantes, y est admise chaque année. L'on dit qu'une terre a été dessolée, lorsqu'on a changé son assolement habituel; et l'on désigne chaque sole sous le nom de la plante cultivée dans chacune des divisions, comme la sole du froment, celle du trèfle, la sole de l'avoine, celle de la luzerne, etc. «

Extrait du *Nouveau cours complet d'agriculture*. *Voyez*, pour l'assolement usité dans le Département, II.ᵉ Partie de la Statistique, page 13.

AVENAT, synonyme de feur d'avoine (Arrond. de Château-Thierry). *Voyez* ce mot.

AVERON. Grain qui n'a pas atteint sa maturité. Le mot averon s'emploie spécialement pour l'avoine.

AVOINE A GRAPPES. Cette variété d'avoine, indiquée dans le nouveau cours d'agriculture, édition de 1809, sous la dénomination d'*avoine unilatérale*, a été introduite du Département de Seine-et-Marne dans celui de l'Aisne, vers le commencement du siècle; elle est plus particulièrement cultivée dans l'arrondissement de Soissons. L'avoine à grappes demande une terre bien ameublie; elle est hâtive et très productive; il faut la scier et non la faucher, attendu qu'elle s'égraine très facilement. Elle ne doit pas rester long-temps sur terre pour être javelée.

* AUMAILLE. Ce mot qui, dans l'ancien langage, n'était usité qu'au pluriel, se disait du gros bétail, surtout des bœufs et des vaches. Sur quelques points du Département, on entend par *aumaille* une jeune vache, une génisse.

B

* BINOIT, instrument aratoire. Ce mot s'écrivait anciennement *Binoir*, et signifiait une houe, une marre. Le binoit dont on se sert dans quelques parties du Nord du Département, est la charrue désarmée de son coûtre, et dont le bâton qui soutient l'oreille est raccourci afin de ne pas pousser la terre aussi fort.

* BINOTER. Premier labour fait avec le binoit.

BLANC-MEUNIER. Plant de vigne dit de *grosse nature*, très productif, et comme tel employé plus généralement dans les hautes vignes. Le mot qui distingue cette variété de raisin paraît dû à l'espèce de duvet blanc dont le revers de la feuille est couvert.

BLÉ-BROUSÉ, MOUCHETÉ, c'est-à-dire, atteint de la carie.

BLÉ ÉCHAUDÉ, c'est-à-dire, frappé par des coups de soleil qui saisissent l'épi de manière qu'il ne produit que peu ou point de grains. (Arrondissement de Soissons.)

Sur certains points de l'arrondissement de Saint-Quentin, les cultivateurs disent, en pareil cas: *le blé est happé* ou *tappé au blanc*.

BLÉ HASNIER. Blé froment dans lequel se trouve une partie de seigle (Arrondissement de Vervins).

BLÉ DE MUAGE. *Voyez* ce mot.

BLÉ MUISON ou MOISON. Synonyme de BLÉ MÉTEIL.

BLÉ NORMANISÉ. Blé passé au crible Normand.

BLÉ TALARDÉ. Blé passé au talard. *Voyez* ce mot (Soissons).

* BOHUS ou BO-HUS. Bos, vieux mot, bois et houe. Lieu anciennement planté en bois, et depuis défriché. Bo-hus vient de bois houé ou défriché à la houe. Bohain paraît dériver de Bo-hus; sa situation au milieu des bois semble justifier cette étymologie.

BOITELET. Mesure agraire.

* BONDE. Pierre ou borne servant à indiquer la séparation d'un terroir, d'une pièce de terre (Arrondissement de Vervins).

BOTTURE, synonyme d'ÉLAGAGE. Ce mot s'emploie le plus ordinairement pour signifier les branches provenant de l'élagage des saules et des peupliers.

BOULANT. Terres mouvantes qui, recouvrant une terre argileuse, empêchent l'eau de pénétrer (Arrondissement de Vervins).

Dans l'arrondissement de St.-Quentin, le mot *boulant* sert également à exprimer un brin de bois qui pousse au pied des arbres.

BOURGUIGNONS. Conducteurs de bœufs employés à la vidange des bois, sur divers points du Département, et notamment dans les cantons de Fère et Condé, arrondissement de Château-Thierry. Ces bouviers, pour la plupart originaires du Morvan, contrée de la ci-devant Bourgogne, s'éloignent ordinairement de leur pays vers le mois de mai, et y retournent vers la fin de novembre.

* BOVES, synonyme de CREUTTES. *Voyez* Statistique, I.re Partie, p. 345 (Arrondissement de Soissons).

BLOUTE, synonyme de MOTTE.

BRANCHE. Ce mot, employé en parlant de la taille d'un animal, s'applique plus particulièrement aux bêtes à cornes et aux bêtes à laine.

BROUSURE. Maladie des blés, connue sous le nom de *Carie*.

BRIE (terres de). *Voyez* TERRES.

C

CABAROT ou CABAREAU. On désigne ainsi, dans une exploitation rurale, un endroit où l'on retient la jument avec son poulain, ou de jeunes poulains, quand ils sont sevrés.

CACHE ou PASSAGE. Espace de terrain laissé gratuitement ou à charge de rente, à un particulier, pour l'exploitation des héritages enclavés (cantons du Nouvion et de La Capelle).

CAFFUT. Se dit plus communément d'une brebis qui n'est plus propre à la reproduction, et qu'on destine à la boucherie.

CALVANIER ou CALVERNIER, *tasseur*, *fourcheur*. On donne ce nom à des hommes qu'on loue pendant le temps de la moisson, uniquement pour décharger les gerbes qui arrivent des champs, et les arranger dans la grange, dans le grenier ou en meule (Arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry).

CARTELER. Terme en usage parmi les voituriers et conducteurs de charriots, pour éviter les ornières.

Le mot *carteler* désigne également, en certains endroits, l'action de moudre grossièrement. Pour y parvenir on desserre les meules.

CERVEAU. Dans les années où l'on craint que les gelées d'hiver n'aient influé sur la jeune vigne ou la pousse de l'année, on ne provigne pas; on laisse très peu du nouveau bois, afin que la vigne puisse profiter de l'ancien, ce que les vignerons du Laonnois appellent *cerveau*. Ce mot a donné lieu au dicton suivant :

Année de cerveau,
Année de tonneau.

Il a été remarqué dans le Laonnois qu'autant de jours le lis fleurit avant la Saint-Jean (24 juin), autant de jours on vendange avant la S.-Remi (1.er octobre).

En 1782, la vendange se prolongea jusqu'à la Toussaint.

CHAUFOURER, synonyme de CHAULER. Passer à la chaux le blé qu'on destine à l'ensemencement.

On entend aussi, par *blé chaufouré*, celui qui a fermenté dans le tas de blé mis en grenier ou en grange.

CINET. Lieu destiné, dans quelques fermes, à serrer durant l'hiver les fourrages, et principalement les foins, pour la nourriture des bestiaux.

Le cinet est quelquefois construit à l'aide de quatre piliers en pierre sur chacun desquels vient s'adapter une pièce de bois appelée poutrelle. Chacune de ces poutrelles est elle-même chargée d'autres pièces sur lesquelles on place des claies destinées à recevoir les foins, fourrages et pailles battues, provenant de la récolte. Alors la partie inférieure du sol est par fois employée à servir de bergerie, mais plus souvent encore à mettre à couvert de la pluie les voitures et tous les instrumens aratoires. (Arrondissement de Château-Thierry.)

COUPLER. Dans le Nord du Département, et particulièrement dans l'arrondissement de Saint-Quentin, on entend par le mot *coupler*, les services que se rendent de petits cultivateurs, en se prêtant réciproquement leurs chevaux, tant pour la culture des terres que pour la rentrée des récoltes. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 10.

COUVRAINES. Dans le Département, on entend généralement, par *couvraines*, les semailles d'automne. Les couvraines sont le complément de l'ensemencement des blés.

CRAN, synonyme de CRAIE.

CREUSE (terre). *Voyez* TERRE.

CREUTTES, synonyme de GROTTE. *Voyez* la définition de ce mot, Statistique, I.re Partie, page 345.

CROIT d'un troupeau. Ce mot s'emploie pour désigner les élèves en moutons qu'on fait dans l'année.

CRINQUET. Sommité d'un rideau.

CRUTIN. Terre où l'eau séjourne (arrondissement de Vervins).

CURIULES. Grands roseaux à feuilles longues et plates, dont on fait des litières et des couvertures de bâtimens (canton de Sissonne).

D

DÉMONTER. Se dit quand un cultivateur met une enchère sur le prix du bail d'un autre, pour obtenir la préférence (arr. de Soissons).

*DÉPOINTER. L'expression de démonter est synonyme de celle de dépointer, usitée dans le Santerre et dans une partie de l'arrondissement de Saint-Quentin. *Voyez* la définition du mot *dépointement*, I.re Partie de la Statistique, page 237.

*DÉROYER ou DESROYER. Ce mot, pris de l'ancien langage *desroyer*, changer la culture d'une terre, a conservé son acception sur quelques points du Département; ailleurs on s'en sert pour exprimer le dernier sillon d'une pièce de terre.

DINDERLIN. Espèce de pannier fait en bois, dont on se sert pour le transport, à dos de bête de somme, des raisins amenés de la vigne chez le propriétaire (vignobles du Laonnois).

DIXEAU. Expression désignant dix gerbes de blé, d'avoine, ou dix bottes de fourrage.

Le blé moissonné se met ordinairement en tas. Sur la montagne de

Soissons, ces tas sont souvent composés de quatorze gerbes, pour le blé, et de vingt, pour l'avoine.

DRAGÉE DE CHAMPAGNE, synonyme de DRAVIÈRE, ainsi appelée de la ci-devant province de Champagne d'où cette espèce de fourrage a été introduite dans le Département de l'Aisne.

E

ÉCHANGUE. Expression employée par les liniers du canton de Moy, pour désigner un instrument dont on se sert pour façonner le lin. Quand la filasse est lavée, lessivée et façonnée, elle n'est pas entièrement purgée de la chenevotte. Il faut, pour la perfectionner, se servir de l'*échangue*.

EPILLONS, synonyme de CHENEVOTTE (arrondissement de Vervins).

EPUTILS, que, par corruption, on écrit PUTIFS, se dit en parlant des fumiers provenant des menues pailles et autres débris du battage. Ce mot paraît dériver du terme *pautre* (*Voyez* ce mot) dont on se sert dans les campagnes pour désigner l'épi qui renferme le grain.

Dans la plupart des baux à ferme, une des conditions imposées au fermier, est celle de consommer dans la ferme, et de convertir en fumier, pour l'engrais, les pailles, éputils et *potins* (*Voyez* ce mot).

ESSAIN. Mesure agraire et à blé.

ESSOR. Espèce d'aqueduc, de conduit souterrain, servant à l'écoulement des eaux d'une cour et d'une cave, dans un terrain bas (Arrondissement de Vervins).

ESURDENTER, synonyme d'ÉBOURGEONNER. Terme employé parmi les vignerons du Laonnois.

F

* FALAISE, FALISE. Côte, colline, côteau escarpé au-dessus d'une rivière, et principalement de l'Oise. Les falaises ne sont pas ordinairement engazonnées (Arrondissement de Saint-Quentin).

FAUX. Mesure agraire.

FAUX-NEZ. Maladie particulière aux moutons. *Voyez* Statistique, II.e Partie, page 132.

* FEUR ou FEURRE D'AVOINE. Cette expression, employée dans l'arrondissement de Soissons, et qui correspond à celle d'*avenat* usitée



dans celui de Château-Thierry, se dit de la botte de paille d'avoine battue qu'on donne aux vaches. Ce fourrage est tellement recherché, que, dans les années ordinaires, son prix excède presque toujours de beaucoup celui de la paille de blé.

FRÊTE. Extrémité supérieure d'un rideau (arr. de Saint-Quentin).

G

* GLUI, GLUIEN. Paille de blé, et particulièrement de seigle choisi, dont on extrait toutes les pailles courtes de la manière suivante. On saisit d'une main une partie de gerbes par les plus longs épis, que l'on secoue fortement, en sorte que les grandes pailles seules restent dans la main. Ces pailles prennent le nom de *glui* ou *gluien*. On les emploie pour lier les gerbes de blé et pour les couvertures en chaume. On s'en sert égalment pour les vignes, après avoir coupé la paille au-dessous de l'épi.

GRIBOURI, synonyme de POINTRELLE, POINTRAILLE. Insecte du genre des coléoptères à étui, qui nuit beaucoup à la vigne (arrondissemens vignobles du Département). *Voyez* Statistique, II.e Partie, page 78.

Dans certaines années, le canton où le gribouri domine récolte peu. Pour détruire cet insecte, on allume quelquefois des feux de paille produisant une fumée épaisse.

GROISE ou GRÈVE. Lieux situés le long de la rivière d'Oise, d'où l'on tire la grève.

H

HASNIER (blé). *Voyez* blés.

HAUTONS. *Voyez* ôtons.

HÉRISSON, instrument aratoire. Expression usitée sur quelques points du Nord du Département, pour désigner le roule à dents de fer.

HIVERNACHES. Vesces semées avant l'hiver, et ordinairement mélangées d'un peu de seigle.

* HOMMÉE. Ancienne mesure de vigne.

HORLE, HURÉE, HURIAU, synonymes de RIDEAU.

HOUR ou HOURDAGE. Se dit des pièces de bois et claies formant le

le plancher du cinet (*Voyez* ce mot), où se resserrent les foins et pailles provenant de la récolte (Arrondissement de Château-Thierry).

Le hourdage appartient ordinairement au fermier sortant.

I

ISTE. Nom donné à certains chevaux employés dans quelques forêts, et notamment dans celle de Saint-Gobain, à la vidange des bois. Ces chevaux de chétive apparence, coûtent peu à nourrir et sont propres à supporter la fatigue. On donne aussi ce nom aux conducteurs de ces chevaux.

J

JALLOI. Mesure de terre anciennement usitée dans le Nord du Département. Cette mesure varie à l'infini.

JARROT ou GESSE, ayant la forme triangulaire.

La gesse grise, qui se sème avant l'hiver, prospère mieux dans une terre médiocre que dans les autres. La seconde espèce, qui est la gesse blanche, exige le même terrain, et se sème au printemps.

La culture du jarrot a été introduite dans le Département vers le commencement du siècle. Ce fourrage, aussi nourrissant qu'échauffant, est fort recherché par les moutons, à qui on ne doit en donner qu'avec modération; il est très pernicieux aux chevaux et aux vaches.

L

* LARRIS, ancien mot désignant une terre qui n'est pas cultivée. *Larricium.* L'acception de ce mot varie suivant les localités; cependant on a toujours entendu par *larris* une terre impropre à la culture. Des terrains qui, dans l'origine, n'étaient que des larris ou savards, ont, depuis trente ans, été défrichés, convertis en vigne ou mis en toute autre culture.

M

MACHER LE CHANVRE, synonyme de BROYER. Terme usité dans les lieux où l'on cultive le chanvre.

* MAQUET, monceau, amas, meule. Foins ou fourrages que l'on met en tas (Arrondissement de Soissons).

MANCAUD, MANCAUDÉE. Mesures agraires anciennement en usage sur divers points de l'arrondissement de Saint-Quentin.

* MARNETTE, MARLETTE, dérivés de l'ancien mot MARLAYS, marlé ou marne. Terres de peu de valeur, dans lesquelles on trouve la craie (Arrondissement de Saint-Quentin).

* MÉNAGER, dérivé de l'ancien mot MESNAGIER, chef de famille, *mesnagium*. Ce mot, employé sur quelques points du Département, et notamment dans l'arrondissement de Saint-Quentin, se dit d'un particulier qui, n'ayant pas assez de terres pour faire valoir, en paie seulement la culture. Le ménager, quoique vivant de son bien, n'est pas assez aisé pour qu'on puisse lui donner le nom de rentier. Il est cependant au-dessus de la classe manouvrière.

MIELLAT. Maladie des blés. Les blés qui mûrissent tardivement, sont sujets à mieller.

MINETTE DORÉE. Espèce de trèfle à feuilles étroites.

* MOIE ou MOYE, AMAS, MONCEAU. Tas de gerbes plus ou moins considérable (Arrondissement de Laon).

MUID. Mesure agraire anciennement en usage dans l'arrondissement de Soissons, et correspondant à 12 arpens, ci-devant mesure des comtes. *Voyez* le mot arpent au tableau des mesures agraires, cant. de Soissons.

MUID DE BLÉ. Mesure de capacité. Le muid de blé (froment), mesure de Soissons, correspondant à 12 hectolitres 80 litres 9, est composé de 48 pichets, correspondant à 8 setiers de Paris, du poids de 240 livres. Chaque pichet *fourni* pèse 40 livres, poids de marc, quand le blé est de bonne qualité. Le fermier est dans l'usage de livrer 50 pichets, quand le bail porte les mots *pichet fourni*.

MUAGE ou MUYAGE. Les expressions de muid de terre, muid de blé, étaient autrefois très usitées dans une grande partie du Département; on les trouve dans des anciens titres de propriété, dans des reconnaissances de rentes foncières, et dans tous les baux anciens où les redevances importantes en blé sont presque toutes exprimées en *muids*.

Delà est venu le mot *muyage*, qu'on a depuis écrit *muage*, pour désigner une redevance en blé. On disait autrefois: cette personne a beaucoup de *muyages*, pour dire beaucoup de redevances en blé. *Blé de muyage*, pour blé de redevance.

* MURGET, MURGIER, *murgerium*, monceau, tas de pierre. La vigne étant toujours dans des terrains pierreux, il faut souvent enlever une grande partie de pierres, afin de faciliter l'allongement des racines, et pour rendre les labours moins pénibles. Dans ces cas, on réunit ces pierres en tas qu'on appelle *murgets* dans l'arrond. de Château-Thierry.

Les deux côteaux de la Marne plantés de vignes, sont, dans plusieurs endroits, recouverts de pierres. Les vignerons en font des amas. A chaque façon qu'on donne à la vigne, on ramasse les pierres, qu'on porte sur ces murgets. Depuis plusieurs années, beaucoup de propriétaires font transporter les pierres sur les chemins, attendu que les murgets nuisent à la vigne par l'accrue des buissons et la multiplication des insectes.

Depuis Charly jusqu'à Azy-Bonneil, le tiers des murgets a été enlevé pour être employé à la construction de la route départementale, n.° 8, de Fère à Charly.

MUTERNE, synonyme de TAUPINIÈRE. Cette expression, plus particulièrement usitée dans le Nord du Département, paraît dériver des mots latins *terra mota* (terre soulevée).

On dit *démuterner*, pour rabattre des taupinières. Dans le Laonnois, une clause des baux concernant les prés, porte que le fermier sera tenu de *démuterner*.

N

NOEUD, synonyme de DIXEAU. Expression usitée sur quelques points de l'arrondissement de Laon.

O

ODÉ ou HODÉ, synonyme de FATIGUÉ. Expression usitée dans une grande partie du Nord du Département.

Au terroir d'Œstre près Saint-Quentin, on dit la *muid-odée*. On dit et on écrit le *champ-hodant*, pour désigner une grande pièce de terre située à l'extrémité du terroir de Fervaques, vers Fontaine-notre-Dame, ce qui en rend l'exploitation fatigante, ou *hodante*, en terme picard.

OTON ou HAULTON. Grains de blés restés enveloppés dans leur balle ou paille, après l'opération du battage. Les ôtons sont désignés dans le

Languedoc sous le nom de *blés ve'us* ou *blads vestils*, en patois. *Voyez* Statistique, II. Partie, page 34.

P

PAMIN, POTIN, POTRIN, synonymes. Paille brisée par l'action du fléau, dont on forme une espèce de gerbe dans laquelle on renferme les épis cassés. Ce fourrage est très recherché par les bestiaux.

PARCOUR, homme de la cour. Ce mot, plus particulièrement employé dans le Nord du Département, désigne l'homme qui, dans une exploitation rurale, est chargé du soin des bestiaux et des écuries. Il est occupé toute l'année.

PARMAISON, synonyme de CALVERNIER. *Voyez* ce mot.

PARQUER SUR BLÉ. On appelle ainsi le parcage qui a lieu après l'ensemencement. Il offre l'avantage,

1.° De relier les terres qui ont été soulevées par les trèfles et d'autres espèces de fourrages;

2.° De détruire le vermeau et les plantes parasites;

3.° De donner du pied au blé.

Ce parcage ne peut avoir lieu qu'autant qu'il ne survient pas de pluies trop abondantes au moment de l'opération.

PAUTRE. Partie supérieure de l'épi (Arrond. de Château-Thierry).

PESOGNE, Maladie qui survient au pied des moutons, synonyme de CRAPAUD, FOURCHET, MAL-BLANC, PIÉTIN.

PICHET-À-MARS. Mesure anciennement en usage, pour les avoines, dans l'arrondissement de Soissons. Elle est d'un tiers plus considérable que celle pour le blé. Il faut 51 pichets-à-mars pour représenter le muid d'avoine composé de 18 hectolitres.

PIÉTIN. Instrument aratoire. On désigne ainsi, sur quelques points de l'arrondissement de Saint-Quentin, un rouleau à chevilles. *Voyez* II.° Partie de la Statistique, page 17.

PIQUEUR, PIQUETEUR, synonyme de SAPEUR. *Voyez* ce mot.

POIGNEUX. Mesure agraire anciennement usitée dans le Nord du Département.

POINTRELLE, POINTRAILLE, synonyme de GRIBOURI. *V.* ce mot.

PLOMB. Portion de chemin ou de terrain souvent recouverte d'une croutte de terre engazonnée, sous laquelle se trouvent des sources ou

sourcerons qui, cédant au poids du voyageur ou du cheval, le met souvent dans l'embarras (Arrondissement de Vervins et une partie de celui de Laon).

* PLOUTROIR, du latin *plustrum*. Instrument aratoire servant à briser et pulvériser les petites mottes de terre. On dit *ploutrer*, dérivé de l'ancien mot *ploutroer*.

* PRANGIÈRE. Dans beaucoup de villages du Département appartenant à la ci-devant Picardie, on se sert encore du mot *prangière*, dérivé du latin *prandium*, l'heure du diner, pour indiquer le repos que prennent les ouvriers attachés à la ferme, dans les longs jours de l'année. Ce repos a lieu ordinairement depuis midi et demi jusqu'à une heure et demie ou deux heures moins un quart.

PROYE. *prœda*. Troupeau de bêtes à cornes ou de chevaux que l'on conduit à la pâture (Arrondissement de Laon).

PROYER, *produx*, synonyme de VACHER.

PUGNET. Mesure agraire anciennement en usage.

PUTIF, synonyme d'ÉPUTILS. *Voyez* ce mot.

Q

* QUARTEL. Mesure de capacité pour les grains (Arrondissemens de Laon et de Vervins).

QUARTIER. Mesure agraire.

R

RAIE ou ROIE, synonyme de LABOUR. Façon donnée à une terre (N. du Département).

RANG, en langage vulgaire, synonyme de BÉLIER (Nord du Départ.).

RANG DE MOISSONNEUR. Les moissonneurs travaillent à la suite les uns des autres. On dit, en parlant de celui qui se trouve à leur tête, *il tient le rang*.

RAZIÈRE. Mesure agraire.

REBINAGE. Troisième labour (Arrondissement de Soissons).

REBULET. Quatrième et dernière farine qui n'est qu'un son très fin. On l'emploie pour engraisser les bestiaux.

RECOUPAGE ou RETAILLAGE. Deuxième labour (Arr. de Soissons).

REDRESSER. Donner le 4.e labour (Arrondissement de Soissons).

* REFROISSI, synonyme de RIBOULIS. Dérivé de l'ancien mot *refroissier*, *refrangere*, et se dit d'une terre quand on change la façon de la cultiver (Arrondissement de Soissons).

RELIER UNE TERRE. Lorsqu'une terre a été *riboulée* (*Voyez* ce mot), elle se trouve soulevée; alors on la relie par le moyen du roule et de la herse.

RIBOULIS, RIBOULER, synonymes de REFROISSI, REFROISSIER. On entend par *riboulis* une terre qui, au lieu de rester en jachère, a été ensemencée, et sur laquelle, après la récolte des fourrages, on sème du blé.

Dans certaines localités, le mot *ribouler* exprime l'abus de faire porter à une terre du blé deux années de suite.

RIEU, synonyme de RU, diminutif de ruisseau, formé par les eaux d'un marais ou de plusieurs sources (Nord du Département). Ce ruisseau réunit quelquefois un volume d'eau suffisant pour faire tourner un ou plusieurs petits moulins.

RIEZ. Terrain non cultivé qui ne peut être mis que très difficilement en valeur. On appelle aussi une terre en *riez* celle dont la culture a été abandonnée depuis quelques années. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 97 (Arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins).

Le canton de Saint-Quentin renferme un hameau appelé le *riez de Cugny*. Le terrain sur lequel il est situé était précédemment inculte.

RILLON. Petite pente de terre en friche séparant ordinairement deux propriétés (Nord du Département).

ROQUE, synonyme de MOTTE. Grosse motte de terre durcie qu'on ne parvient à diviser qu'au moyen du ploutroir, du roule ou de la herse à dents de fer (Arrondissement de Vervins).

ROUGERON, ROUGERET, ROUGIÈRE, synonymes. Terre rouge et forte (Arrondissement de Soissons).

ROUSSI. Fosse alimentée par les eaux sortant du fumier.

ROUTI. Chemin particulièrement fréquenté par les bestiaux qu'on mène au pâturage.

ROYARE. Petit ravin (Arrondissement de Vervins).

RUE. Cette expression sert à désigner, sur quelques points du Département, et plus particulièrement de la Thiérache, un hameau, un écart, la réunion de plusieurs habitations sur une direction plus longue

que large. Il est telle *rue*, dans l'arrondissement de Vervins, dont la population est souvent supérieure à celle du chef-lieu de la commune, ou équivaut à certains villages des autres arrondissemens.

S

SANGSUREAU, synonyme de rigole. Trait de bèche ou de charrue pratiqué pour l'écoulement des eaux.

SAPAGE DES BLÉS. Action de couper le blé au moyen d'un instrument appelé *sape*, d'où est venu le nom donné aux moissonneurs qui se servent de cet instrument.

Pour donner une idée du sapage des blés, nous croyons devoir ajouter à ce que nous avons déjà dit à ce sujet (*Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 28), le rapport d'un cultivateur du Département de Seine-et-Oise, rapport qui a été inséré au journal d'agriculture du Département du Nord, publié au mois de juillet 1824.

» La sape, dit ce cultivateur, est un instrument employé généralement dans la Belgique pour faire la récolte des blés, avoines, orges et fourrages en grains.

» Depuis six ans, j'emploie une douzaine d'ouvriers qui viennent des environs de Douai, Valenciennes et Tournai; ces ouvriers font trois fois autant d'ouvrage que les moissonneurs à la faucille; la paille est coupée aussitôt qu'avec la faux, et les épis se trouvent uniformément rangés, comme cela est fait à la faucille; ce qui est préférable à la faux, qui mêle les épis avec le pied, ce qui présente beaucoup de difficulté pour le battage. Un des plus grands avantages de la sape, c'est que les ouvriers qui l'emploient, éprouvent peu de difficultés pour couper les blés versés; ils font presque autant d'ouvrage que dans les blés droits, au lieu que la faux ne fait que de mauvais ouvrage dans ces sortes de blés, et les moissonneurs à la faucille faisant beaucoup de difficultés pour se mettre en ouvrage par ce moyen, sont très exigeans pour le prix, inconvénient que l'on n'éprouve pas avec les sapeurs; ils préfèrent même un blé à moitié versé à un blé droit. Le seul inconvénient que j'aie éprouvé avec cette sorte d'ouvriers, c'est que, gagnant plus d'argent avec cet outil que les moissonneurs qui se servent de faucilles, ils ne veulent pas lier; ils préfèrent employer tout leur temps à couper, et ils ne consentent à lier que lorsqu'il n'y a plus rien à couper. A cet effet, il est d'usage

de leur diminuer le tiers du prix que l'on donne aux ouvriers qui font le liage, et, moyennant ce prix, les moissonneurs à la faucille abandonnent leur ouvrage pour lier derrière les sapeurs : ainsi, douze ouvriers à saper du blé peuvent couper autant que trente-six à la faucille.

» Le travail à la faux est d'un quart plus rapide que celui qui est fait à la sape, mais ce dernier travail est bien meilleur. Un seul sapeur fait quatre-vingts perches par jour. Je préfère la faux à la sape pour couper l'avoine, qui n'est pas assez forte pour soutenir le coup de la sape. «

Beaucoup de cultivateurs du Département de l'Aisne reconnaissent en général les avantages de la sape sur la faux, notamment à l'égard des blés versés; cependant ils trouvent quelque inconvénient à la sape, entre autres, celui d'égrainer les épis lorsque le blé est droit.

Si l'on compare la sape à la faucille, ajoutent ces mêmes cultivateurs, tout sera peut-être en faveur de la faucille, et voici sur quoi sont appuyées leurs assertions. Avec la faucille, le blé ne s'égraine pas; la partie du chaume coupée avec cet instrument facilite la siccité du blé, avantage inappréciable dans les années pluvieuses. D'un autre côté, comme le pâturage réservé aux bêtes à laine n'est pas indifférent pour l'agriculture, la moisson qui a été faite à la faucille conserve, d'une part, les herbes dont les moutons se nourrissent, et contribue, de l'autre, à entretenir le degré d'humidité nécessaire pour favoriser la reproduction de ces mêmes herbes. On sait qu'à partir de la moisson jusqu'à la fin de novembre, les troupeaux vivent en grande partie de ce que leur offre la vaine pâture.

SAVARD, synonyme de RIEZ.

SART. Synonyme de DÉFRICHEMENT.

SOUSTRAIT ou SOUTRAIT. Paille qui sert de lit au blé engrangé (Arrondissement de Soissons).

Dans les années pluvieuses, on emploie des fagots pour établir un courant d'air dessous, et quelquefois au milieu des tas de gerbes.

SURCHARGER, synonyme de RIBOULER. On voit ce terme employé sur plusieurs points du Département, dans la rédaction des baux.

SURDENT DE LA VIGNE, synonyme de BOURGEON; delà l'expression d'ésurdenter, ébourgeonner. *Voyez* ce mot.

T

T

TALARD. Moulin à vanner les blés, les avoines et menus grains.

Le talard a la propriété de vanner et nétoyer en même temps; cependant il est inférieur au crible normand, qui enlève mieux les ôtons.

A Soissons, on emploie le talard comme plus expéditif, et, suivant l'expression des marchands, afin de *donner plus de main au blé*, c'est-à-dire, le rafraîchir, en dégageant le grain de la poussière qui en sort, de la calandre, du charançon, etc.

TERRES DE BRIE.

La ci-devant province de Brie, qui, comme on sait, fait aujourd'hui partie des Départemens de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, était divisée en deux parties distinctes : la Brie *pouilleuse* et la *bonne* Brie.

Dans l'arrondissement de Château-Thierry, limitrophe du Département de la Marne, où se trouve la plus forte partie de la Brie *pouilleuse*, les terres dites *de Brie* retiennent l'eau, parce qu'il y a sous ces terres, toutes labourées en sillons, une couche de glaise ou argile. Plus cette couche approche du sol, moins la terre est fertile. Il en résulte qu'après plusieurs jours continus de pluie, l'eau ne pouvant pénétrer dans la couche de glaise, se trouve au-dessus de la partie labourée. Ces eaux, qui n'ont plus d'autre issue que les sillons pratiqués à cet effet, et suivant toujours la même direction, forment ces ravins qu'on trouve fréquemment sur les flancs des montagnes qui séparent les terres de Brie des vallées. Ces terres sont situées en grande partie dans le canton de Condé (A). On les cultive généralement avec des bœufs, autant à cause

(A) *Communes appartenant à la Brie* pouilleuse, *situées dans l'arrondissement de Château-Thierry.*

Nota. Le terrain en est plus ou moins mauvais, en raison de l'épaisseur de la couche de terre végétale qui recouvre la glaise.

Canton de Condé.

Saint-Agnan, Artonges, Fontenelle, Pargny, Marchais, Montigny-lès-Condé, Montlevon, La Chapelle-Monthodon, Rozoy-Gâtebled, Viffort.

Canton de Charly.

L'Epine-aux-Bois, Montfaucon.

de la difficulté des labours que dans des vues d'économie. Quatre bœufs suffisent pour l'exploitation d'une charrue; mais les fermiers en ont ordinairement jusqu'à six, dont deux se reposent dans l'intervalle des attelées. Ces fermiers élèvent tous les ans de jeunes bœufs qu'on laisse pâturer jusqu'à 18 ou 20 mois, âge auquel on commence à les atteler. On n'exige d'abord de ces animaux qu'un travail très modéré. A trente mois, ils peuvent remplacer les anciens, dont on se défait en les vendant à des marchands parcourant la Brie, qui les revendent ensuite à des vignerons des côteaux de Reims et de la Marne. Ceux-ci, après les avoir engraissés à leur tour, dans le courant de l'hiver, et en avoir obtenu le fumier nécessaire à leurs vignes, les livrent ensuite aux bouchers des villes voisines, ou à des marchands, pour être conduits au marché de Poissy. Ceci peut servir à expliquer les motifs qui déterminent le fermier de cette partie de la Brie à employer des bœufs de préférence aux chevaux. On conçoit facilement que les terres ne rapportant, dans cette contrée, que 3 à 5 fois la semence au plus, le fermier ne pourrait pas cultiver et payer sa redevance, s'il ne trouvait un profit assuré à faire des élèves.

Ce qu'on appelle la *bonne* Brie est connu à Château-Thierry sous le nom de *Brie de Nesles*, du nom d'un village voisin. Elle est bornée aux territoires de deux ou trois villages, dont la fertilité est due en grande partie aux étangs qu'on a pu y former.

Voyez II.e Partie de la Statistique, page 114.

TERRE CREUSE. *Voyez* la définition de ce mot, II.e Partie de la Statistique, page 151.

TERRE DE MONTAGNE. On appelle ainsi, dans le Soissonnais, les terres situées sur la montagne, par opposition à celles des vallées.

TERRE suivie en sole, en saison; TERRE en poursuite. Expressions employées pour désigner la distribution des terres en trois soles, l'une en blé, l'autre en mars, et l'autre en jachère.

TOR, synonyme de TAUREAU. Terme usité dans le Nord du Départem.

TOURTEAU. Nom qu'on donne à ce qui reste des graines oléagineuses après l'expression de l'huile qu'elles contenaient.

Les engrais employés dans la Flandre sont en grand nombre. L'un des plus estimés et des plus actifs, est le tourteau, qui, à cause de son prix élevé, est particulièrement employé pour la culture du lin et du tabac. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 62.

TOURTONNIER. C'est ainsi qu'on désigne à Soissons une classe de boulangers.

Le pain qu'ils font est un pain de ménage dans lequel il entre des farines de 2.ᵉ qualité, et par conséquent, d'un prix inférieur à celui qui se vend chez les autres boulangers.

* TREMOIS ou DRAVIÈRE. Mélange d'avoine, de pamelle, de pois-gris et de vesce, qu'on sème pour fourrage.

TUMER, synonyme de VERSER, en parlant d'une voiture. Ce terme, dérivé du vieux mot français *tumber*, pris dans la même signification, est usité sur plusieurs points de l'arrondissement de Vervins.

V

VACHE LINIÈRE. On appelle ainsi la vache qui ne donne que peu de lait, et qui refuse les approches du taureau (cantons de La Capelle et du Nouvion).

VERMEAU ou VERMOL. Insecte qui cause de grands ravages dans les terres ensemencées en blé, au moment où la plante se développe. *Voyez* Statistique, II.ᵉ Partie, page 24.

VERSAGE ou REVERSAGE. Premier labour donné aux terres (Arrondissement de Soissons).

VERSAINES, synonyme de JACHÈRES.

VIVRES, synonyme de FOURRAGES.

VOYEU (*via*). Chemin qui conduit à un pâturage, et communément recouvert d'herbe.

La nomenclature ci-dessus renferme des expressions et même des locutions beaucoup moins répandues aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois. Diverses circonstances ont contribué, depuis trente ans, à épurer le langage des campagnes, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer dans la I.ʳᵉ Partie de la Statistique (*Voyez* page 77). Nous avons cru néanmoins devoir rapporter ces expressions, afin de les faire connaître à ceux de nos lecteurs à qui elles ne sont pas familières.

TABLEAU

Des foires mensuelles établies dans le Département.

On n'a indiqué ici que les foires mensuelles, c'est-à-dire, celles qui ont remplacé les marchés désignés autrefois sous le nom de *marchés-francs*. Ces foires, qui se tiennent à un jour déterminé du mois, ne doivent pas être confondues avec les marchés hebdomadaires spécialement destinés à l'approvisionnement des comestibles en tout genre.

Dans les foires mensuelles, les bestiaux forment, en général, le principal objet des ventes; on y expose aussi diverses marchandises, ainsi qu'aux foires annuelles dont nous aurons occasion de parler au VI.ᵉ Chapitre de la Statistique, réservé à l'Industrie et au Commerce du Département.

L'importance de ces foires est subordonnée à diverses circonstances: elle dépend de la situation des lieux, du plus ou du moins de facilité qu'ils offrent pour les communications, de la nature des marchandises exposées en vente.

Les communes chef-lieux de canton sont désignées par un astérique.

Arrondissement de Saint-Quentin.

* SAINT-QUENTIN. Le 9 de chaque mois.

Indépendamment des bestiaux, on y vend du fil, du lin et des tissus divers.

Voyez, pour la foire aux chevaux, Statistique, II.ᵉ Partie, page 123.

Il se tient également à Saint-Quentin, le 29 juin de chaque année, une foire pour la vente des laines. La principale cause qui paraît en avoir déterminé la tenue à la fin de juin, est la tonte des moutons, qui est moins avancée sur ce point du Département. La foire dure ordinairement quinze jours environ, et se tient sur la place de Saint-Quentin. On y dépose les laines, en forme de ballots, qui prennent alors le nom de *drapées*, de ce qu'ils sont renfermés dans des draps sur lesquels on étend des couvertures épaisses, afin de pouvoir les garantir de la pluie, et surtout de l'action du soleil qui, en desséchant la laine, en diminuerait d'autant le poids.

La plus forte partie des laines est apportée à cette foire par les arrondissemens de Vervins et Saint-Quentin, et d'autres cantons voisins. Elles sont enlevées pour les fabriques d'Amiens, de Reims, et des environs de Rouen. On y vend des laines communes du pays, des laines mérinos purs et des laines croisées. Les cultivateurs qui fréquentent cette foire louent rarement des magasins; ils font leur marché avec l'acheteur; les laines sont pesées au poids public, et ordinairement payées comptant.

La foire de Saint-Quentin était plus considérable avant la révolution; toutes les laines du Vermandois, de la Thiérache et d'une partie du Laonnois, du Soissonnais et du Santerre, y étaient vendues, la pesée ne pouvant se faire qu'à Saint-Quentin, par privilége. La quantité de laine enlevée à cette foire s'élevait encore, il y a moins de quinze ans, à 100,000 kilogrammes. Cette vente est aujourd'hui bien diminuée, à raison de l'usage où sont les marchands de faire leurs achats directement chez les cultivateurs.

FONSOMME (canton de Saint-Quentin). Le 25 de chaque mois.

* BOHAIN. Le 15 de chaque mois.

* LE CATELET. Le premier lundi de chaque mois.

ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE (canton de Ribemont). Le 1.er de chaque mois.

* RIBEMONT. Le 3.e jeudi de chaque mois.

CAULAINCOURT (canton de S.t-Simon). Le 12 de chaque mois.

Arrondissement de Vervins.

PLOMION (canton de Vervins). Le 3.e mardi des mois de février, mai, août et novembre. Cette foire a été établie par ordonnance du 5 octobre 1821.

Voyez, pour la foire aux chevaux, II.e Partie de la Statistique, p. 123.

* LA CAPELLE. Le 1.er mardi de chaque mois.

Cette foire est indépendante des marchés à blé qui se tiennent les mardi et vendredi de chaque semaine. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 47.

ETRÉAUPONT (canton de La Capelle). Le 2.e lundi de chaque mois.

Cette foire a été établie par ordonnance du 23 juillet 1817.

* GUISE. Le 7 des mois de février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre de chaque année.

Cette foire, qui a été créée par ordonnance du 28 mai 1821, ne peut manquer d'acquérir de l'importance.

PROISY (canton de Guise). Le 3 de chaque mois.

Cette foire, l'une des plus importantes de l'arrondissement de Vervins, est fréquentée non seulement par les arrondissemens de Saint-Quentin, Laon et Vervins, mais aussi par les arrondissemens limitrophes des Départemens du Nord et des Ardennes.

Voyez, pour la foire aux chevaux, II.e Partie de la Statistique, p. 123.

VADENCOURT (canton de Guise). Le 20 de chaque mois.

* HIRSON. Le 15 de chaque mois.

Ces foires, où se débitent, entre autres objets, de la ferronnerie, des fontes ouvrées, sont fréquentées par les cantons voisins, et par les habitans de diverses communes des Départemens du Nord et des Ardennes.

EFFRY (canton d'Hirson). Le 24 de chaque mois.

* LE NOUVION. Le dernier mercredi de chaque mois.

Une ordonnance du Roi, du 6 décembre 1820, a rétabli sur le pied où elles sont les foires mensuelles du Nouvion. Avant la promulgation de cette ordonnance, elles avaient lieu le 1.er lundi de chaque mois.

* SAINS. Le 2.e jeudi de chaque mois.

Arrondissement de Laon.

* LAON. *Voyez*, pour les foires aux chevaux établies à Laon et à Bruyères, II.e Partie de la Statistique, page 124.

* CHAUNY. Le dernier mardi de chaque mois.

Voyez, pour la foire aux chevaux, II.e Partie de la Statistique, p. 123.

VILLEQUIER-AUMONT, ci-devant Genlis (Chauny). Le premier lundi de chaque mois.

BLÉRANCOURT (Canton de Coucy). Le 1.er mercredi de chaque mois.

Ce marché est le plus important du Département pour la vente des moutons. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, page 132.

* CRÉCY-SUR-SERRE. Le dernier lundi de chaque mois.

* LA FÈRE. Le deuxième mercredi de chaque mois.

Voyez, pour la foire aux chevaux, II.e Partie de la Statistique, p. 103.

* MARLE. Le 2.e mardi de chaque mois.

Ce marché est un des plus importans de l'arrondissement, sous le rapport de la vente des toiles.

Il n'existe point de foires mensuelles dans le canton de Rozoy-sur-Serre, mais il s'y tient des marchés hebdomadaires assez importans, entre autres celui de Brunhamel, pour la vente des blés et des toiles du pays, les foires aux chevaux de Montcornet. *Voyez* II.ᵉ Partie de la Statistique, page 124.

Arrondissement de Soissons.

* SOISSONS. Le dernier samedi de chaque mois.

* BRAISNE. Le 3.ᵉ mardi de chaque mois.

* VIC-SUR-AISNE. Le 28 de chaque mois.

* VILLERS-COTTERÊTS. Il n'existe point, quant à présent, de foire mensuelle dans le canton de Villers-Cotterêts; cet établissement, important pour le pays, et dont la ville de Villers-Cotterêts a fait la demande, a été proposé par le Conseil général, dans sa session de 1825.

La tenue de cette foire a été indiquée au 2.ᵉ jeudi de chaque mois.

Arrondissement de Château-Thierry.

* CHATEAU-THIERRY. Le premier vendredi de chaque mois.

Indépendamment de ce marché, il se tient à Château-Thierry, le vendredi qui suit la fête de l'Ascension, une foire où il se vend un grand nombre de moutons. La plus forte partie est enlevée par les cultivateurs des environs de Meaux et de Paris, qui les achètent pour former leurs parcs. Ils engraissent ces moutons dans le courant de l'été, et les revendent ensuite aux bouchers.

La foire de Château-Thierry à perdu, à cet égard, beaucoup de son importance, à raison de celle de Dammartin (Seine-et-Marne) établie depuis quelques années.

* FÈRE-EN-TARDENOIS. Le second mercredi de chaque mois.

NOTES

SUPPLÉMENTAIRES.

Porcs anglo-chinois. Voyez II.e Partie de la Statistique, page 135.

Dans l'Angleterre, on est parvenu à créer les meilleures races de cochons. L'on en trouve peu de primitives et seulement d'améliorées, presque toutes ont été croisées par d'autres races étrangères.

Celles qui, en Angleterre, servirent le plus à cette amélioration, furent quelques races des Indes orientales, que les cultivateurs désignèrent par le nom de races chinoises, parce qu'ils ignoraient la contrée particulière d'où elles avaient été amenées: ces races, quoique moins grandes et moins volumineuses, avaient l'avantage de s'engraisser très facilement, et même à un point tel, que leurs produits étaient peu délicats, et, par suite, peu avantageux pour la boucherie. Il vint naturellement à l'esprit d'essayer de les croiser avec celles du pays, dans l'espérance que les métis pourraient, en conservant en partie la stature des indigènes, acquérir la faculté que les races introduites avaient, celle de s'engraisser facilement en moins de temps, et par conséquent, à moins de frais: l'espérance s'étant réalisée, les animaux provenant de cette métisation ont acquis une grande réputation: ils furent achetés pour la reproduction, se répandirent partout, et ont amélioré les races existantes.

Les caractères communs que les races actuelles doivent à leur croisement avec les races des Indes orientales, sont les suivans: elles sont basses sur jambes, très longues de corps, avec des épaules, des reins, une croupe et des cuisses présentant une large surface en tous sens. Elles ont l'encolure courte et la tête petite, comme enfoncée dans les épaules. Leur couleur est le plus souvent pie; cependant l'on en trouve de presqu'entièrement blanches, et quelques noires. Les premières sont en général plus volumineuses; les dernières, qui paraissent être le résultat de croisemens avec des cochons tonquins, sont moins grandes; enfin, toutes ont les jambes fines, très courtes, et les onglons petits.

En 1819, M. de Cazes, Ministre de l'intérieur, persuadé que l'introduction en France des races qui ont amélioré ainsi celles de l'Angleterre, produirait le même avantage à notre Patrie, chargea M. Huzard, fils de M. Huzard, inspecteur général des écoles royales vétérinaires, d'en acheter, s'il pouvait en rencontrer, et de les faire venir. Il trouva sur un

un navire de la compagnie des Indes orientales, et arrivant de la presqu'île de l'Inde, une truie pleine, il l'acheta. Elle fit ses petits, qui furent amenés en France. Malheureusement il n'y avait qu'un mâle, et il fut étouffé en route. Pour réparer cette perte autant qu'il serait possible, M. le duc de Cazes fit acheter une autre couple de cochons de race anglaise, et c'est le mâle de cette autre race qui a servi à couvrir les femelles de la première.

Il s'est formé ainsi deux races : l'une qui est le résultat et le croisement de la race des Indes avec un verrat anglais, et qu'on appelle *anglo-chinoise*, et l'autre qui est restée pure, et qu'on appelle race anglaise.

Ces deux races sont données, par couple, aux propriétaires-cultivateurs qui en demandent. Déjà il en a été envoyé dans beaucoup de Départemens, et les renseignemens qui ont été envoyés au ministère sur ces animaux, sont en général très favorables, surtout ceux relatifs à la race dite *anglo-chinoise*. Elle s'engraisse très facilement, ou plutôt est toujours grasse, même en recevant peu de nourriture; elle pullule de très bonne heure, ce qui donne la facilité de la renouveler souvent ; elle fait de nombreuses portées ; sa chair est très délicate, et comme elle n'est pas d'une grande taille, elle peut être mise avec avantage dans les plus petites exploitations. A mesure qu'elle est connue, les demandes pour en avoir se multiplient, et les demandeurs sont obligés maintenant d'attendre leur tour.

Les propriétaires qui voudraient se procurer de l'une ou de l'autre de ces races, n'ont qu'à faire une demande à Son Exc. le Ministre de l'intérieur, ou à M. l'inspecteur général des écoles royales vétérinaires, ils seront prévenus quand leur tour arrivera, et ils n'auront qu'à envoyer chercher les animaux à l'école royale vétérinaire d'Alfort.

Instruction sur la taxe du pain, faisant suite à l'article concernant le prix du blé. *Voyez* page 61.

Dans le courant du mois de décembre de chaque année (A), la taxe du pain s'établit ainsi dans les communes où l'autorité municipale est dans l'usage d'appliquer cette mesure. Elle consiste à procéder, en présence de trois principaux boulangers désignés par le maire ou l'adjoint, au pesage du blé-froment de la récolte de l'année, pour en constater le poids d'une manière légale. A cet effet, on réunit trois hectolitres de froment de première qualité, pris au marché, chez trois vendeurs différens ; ces trois hectolitres sont pesés ensemble, et leur poids est constaté par un procès-verbal signé de toutes les personnes témoins de l'expérience, qui se répète à trois marchés. Au dernier pesage, le résultat des deux précédens est ajouté à celui-ci. Le tout, divisé par neuf, fournit le poids d'un hectolitre de froment de l'année, légalement constaté, pour servir d'élément à la taxe du pain jusqu'à pareille époque de l'année suivante (B).

(A) En exécutant trop tôt les expériences du pesage, on s'expose à des erreurs, en ce qu'immédiatement après la récolte, les blés ne sont pas encore assez ressuyés pour que leur poids ait acquis le degré de fixité dont il pourrait approcher bien davantage quelques mois plus tard.

(B) Les expériences du pesage ne doivent avoir lieu que dans le courant de décembre, en sorte que



Instructions sur la rédaction des mercuriales.

Après avoir fait connaître la manière de procéder à l'égard de la taxe du prix du pain, il n'est pas moins important de présenter ici quelques observations sur le mode de calcul des mercuriales.

On doit admettre indistinctement toutes les qualités de blé qui ont été vendues sur les marchés ou halles publiques, et qui sont réputées marchandes, et dont on peut enfin extraire des farines propres à la boulangerie; car ce serait mal opérer que de prendre le prix moyen simplement sur des quantités dites d'élite ou supérieures, comme de comprendre parmi celles qui servent à le fixer, des qualités trop inférieures et qui ne pourraient point rendre des farines avec lesquelles on confectionne le pain généralement propre à la consommation du pays.

A l'égard des différentes manières d'opérer, pour la déduction du prix moyen, la méthode la plus régulière consiste à multiplier chaque qualité vendue, par son prix, et à diviser la somme des produits par le total des ventes. On est assuré, en suivant cette opération, que le prix des plus fortes parties exerce son influence, comme cela doit être, sur le réglement du prix moyen, tandis qu'il n'en serait pas ainsi, si on se bornait à diviser la somme du prix par le nombre d'articles vendus. Un exemple de l'une et de l'autre méthode rendra cette proposition plus sensible.

Exemple de la première méthode.

2,000 Hectolitres	vendus au prix	de 40	francs donnent	80,000 fr.
1,500	*Id.*	de 38	*Id.*	57,000.
900	*Id.*	de 37	*Id.*	33,300.
600	*Id.*	de 34	*Id.*	20,400.
100	*Id.*	de 33	*Id.*	3,300.
400	*Id.*	de 30	*Id.*	12,000.
5,500				206,000.

Lesquels 206,000 fr., divisés par 5,500 hectolitres, quantité vendue, donnent pour prix commun 37 fr. 45 c.

Exemple de la seconde méthode.

2,000 Hectolitres		à 40 fr.
1,500	*Id.*	à 38.
900	*Id.*	à 37.
600	*Id.*	à 34.
100	*Id.*	à 33.
400	*Id.*	à 30.
		212,

212, qui, divisés par six, nombre d'articles, donnent pour prix commun 35 fr. 34 cent.

le dernier passage réponde à la fin de ce mois, et que le résultat moyen des trois expériences puisse servir de régulateur de la taxe, à partir du commencement de la nouvelle année.

Ces exemples s'appliquent à un marché où les qualités supérieures domineraient en quantité. La différence de résultat d'une méthode à l'autre se ferait remarquer en sens inverse, s'il était établi d'après une mercuriale où les qualités inférieures l'emporteraient.

(*Extrait des instructions ministérielles du 1.er avril 1817.*)

Mode de vente des pailles, foins et avoines.

Foins et pailles. La paille et le foin ne se vendent pas ordinairement sur les marchés; les achats s'en font presque toujours, au comptant, chez les cultivateurs, et au cent de bottes pesant chacune de 10 à 10 livres 1/2.

Les points les plus importans, pour la vente des foins, sont, La Fère, Chauny et les lieux situés le long de la Serre. Le poids des bottes ne dépasse pas dix livres.

Dans tout le Département, on bonifie de 4 au cent tant pour le foin que pour la paille. Cette manière de procéder ne permettant pas à l'Autorité de constater avec précision le prix des ventes, il en résulte qu'on ne peut garantir l'exactitude des mercuriales, qui sont presque toujours établies d'après des documens recueillis auprès des aubergistes, ou de tout autre gros consommateur.

Avoine. Les marchés, en général, sont très peu approvisionnés d'avoines. Celles qu'on y expose sont d'une qualité inférieure. Les plus forts achats se font chez les cultivateurs et chez les marchands. A Soissons, ces achats se font sur montre à la main et au poids. Les mercuriales sont établies d'après les déclarations de ventes ainsi faites. Il n'y a point de bonification de 4 au cent pour l'acheteur, et elle est toujours livrée mesurée au rouleau *grains sur bords*, quelle que soit la capacité de la mesure employée.

Chasse aux alouettes.

On a vu plus haut, à l'article gibier, page 57 de la II.e Partie de la Statistique, que les grands froids sont souvent annoncés par l'apparition d'un grand nombre d'alouettes. Ces oiseaux, qui viennent en grande partie de la Champagne, s'abattent plus particulièrement dans la plaine de Nogentel, village situé à peu de distance de Château-Thierry, et dans la circonférence d'un myriamètre (2 lieues au plus). L'arrivée de ces alouettes est l'objet d'une chasse particulière qui n'a lieu ordinairement que dans les mois de janvier et février, lorsque la neige recouvre la terre, et a pris une certaine consistance.

On tend à cet effet des lacets en crin que renferment un ou plusieurs dévidoirs. Chacun de ces dévidoirs, composé de 7 à 800 lacets ayant six pouces de longueur, avec un nœud coulant, est étendu sur une place où, après avoir balayé la neige, l'on a dispersé de la menue paille. L'alouette qui s'y abat se trouve arrêtée par le cou ou par la patte.

En 1807, on prit de ces alouettes par milliers. Il est des années où les indigens qui se livrent ordinairement à cette chasse, trouvent le moyen de subsister une grande partie de l'hiver, avec le produit qu'ils en tirent.

TABLE

DES MATIÈRES.

ABATTOIRS. Villes où il en existe. *Page* 135.

Abeilles (éducation des), 138.

Agriculture. Améliorations dont l'agriculture serait susceptible, 138. — Conseil général d'agriculture établi près le ministère de l'intérieur, 139. — Société d'agriculture, *Ibid*.

Alfort (école royale vétérinaire d'). Nombre d'élèves du Département entretenus à cette école, 136. *Voyez* les *Additions*.

Alouettes (chasse aux). *Voyez* gibier, et *page* 215.

Anes. Travaux auxquels ces animaux sont employés, 124.

Animaux. — nuisibles aux récoltes, 26. — employés aux travaux de la culture, 115.

Appareil Gervais (expériences faites de l'), 81.

Appréciation des fermages (époque des), 12, 31.

Arbres fruitiers (culture des), 76.

Artichaut (culture de l'), 61.

Artistes vétérinaires employés sur les divers points du Département, 136.

Aspect géographique du territoire. *Voyez* productions, 99.

Assolemens. Assolement le plus généralement suivi dans le Département, 13, 149 et 190.

Avoine. Sa culture, 32. — Commerce des avoines, 49, 215. — Avoine à grappes : époque de l'introduction de sa culture dans le Département, 191.

Batteur d'Aubigny. Epoque de l'introduction de cet instrument dans le Département, 54, 154 et 155.

Baux (durée et clauses ordinaires des), 10.

Betterave (culture de la), 71.

Bergeries (construction des), 128.

Bêtes à cornes (dénombrement des), 125. — Leur nourriture, *Ibid.* — Maladies auxquelles elles sont plus particulièrement sujètes, 126.

Bêtes à laine. Leur dénombrement, 128. — Maladies auxquelles elles sont plus particulièrement sujètes, 132.

Beurre. Lieux où il se consomme, 127.

Bœufs. Travaux auxquels ces animaux sont le plus employés, 125, 192, 206.

Bière. Quantité d'hectolitres de bière fabriquée, en 1824, dans le Département, 86.

Blé. Chaulage des blés, 20. — Maladies ou altérations auxquelles ils sont sujets, *Ibid.* — Epoque des semailles, 21. — Quantité d'hectolitres de grains consacrée à l'ensemencement de chaque espèce de grains, 22. — Culture du blé de mars, 23. — Meules de blé, 29. — Produit d'une récolte en blé, *Ibid.* — Poids du blé froment, 30. — Nettoiement des blés, 34. — Mouture des blés, 35. — Quantité de blé censée être annuellement nécessaire à la nourriture de chaque habitant du Département, 40. — Indication des marchés à blé, 47. — Commerce des blés, 48. — Points sur lesquels s'exportent les blés provenant de la Thiérache, 49. — Factag des grains établi à Soissons, 51 et 158. — Bureaux de douane désignés pour l'importation et l'exportation des grains, 53. — Prix moyen du blé vendu à diverses époques dans le Département, 55.

Blérancourt. Marché important pour la vente des moutons, 133.

Boulangers (approvisionnement de réserve des), 46.

Brasseries. Nombre de brasseries existant en 1824, 86.

Broie mécanique. Essais comparatifs avec les anciens procédés de la machine inventée par M. Christian, pour la préparation du chanvre et du lin sans rouissage, 65, 160. —Nouvelle broie mécanique inventée par M. Laforêt, 65, 160. *Voyez* les *Additions*.

Brousure. *Voyez* Maladie des blés, 20.

Brunhamel (marché de). *Voyez* marchés à blé, 47.

Capelle (*La*). Marché important pour la vente des blés, 47.

Canal dit *des torrens*, ayant pour objet le desséchement des terrains inondés, dans l'arrondissement de Saint-Quentin, 95.

Carie. *Voyez* Maladies des blés, 20.

Castine. Emploi de la castine comme engrais, 14.

Cendres noires employées comme engrais, *Ibidem*.

Cendrières. La cendrière de Mailly (canton d'Anizy), une des premières exploitées dans l'arrondissement de Laon, 106.

Cerisier-merisier cultivé dans la forêt de Saint-Michel (canton d'Hirson), 103.

Chanvre (culture du), 62.

Charbon. *Voyez* maladies des blés, 20.

Charrue. *Voyez* instrumens aratoires, 17. — Etendue de terrain que renferme une charrue, 7. — Indication du nombre de charrues dont se compose une ferme sur tel ou tel point du Département, 9.

Voyez, à ce sujet, l'observation indiquée à l'article *additions*, ci-après.

Chasse. Chasse aux alouettes. *Voyez* alouettes. — Nombre de permis de ports d'armes de chasse délivrés annuellement dans le Département, 137.

Château-Thierry. Considération sur la culture dans cet arrondissement, 114.

Chaulage des blés, 26. — Moyens mis en pratique pour préserver les blés de la carie et du charbon, 20, 159.

Chauny. Foire aux chevaux importante, 123.

Chemins vicinaux. Mesures prises par l'Autorité pour leur amélioration, 98.

Chevaux. Caractères distinctifs des chevaux élevés dans le Département, 115. — Leur nourriture. — Maladies auxquelles ils sont sujets, 116. — Chevaux employés à la reproduction, *Ibidem*. — Education du cheval, 117. — Distribution des primes d'encouragement pour l'amélioration de la race des chevaux, 121. — Recensement, au 1.er janvier 1825, des chevaux existant dans le Département, 122. *V.* le mot *additions*. — Foires aux chevaux, 122.

Chèvres. Epoque de l'introduction des chèvres-cachemires dans le Dép., 134, 175.

Communaux (partage des), 97.

Couvreau. *Voyez* instrumens aratoires, 17.

Cidre. Quantité d'hectolitres récoltés annuellement dans le Département, 84.

Clôtures. Cantons qui en renferment le plus, 87.

Croisement des races. — de chevaux, 115. — de bêtes à cornes, 125.

Défrichemens opérés depuis la déclaration du Roi de 1766 jusqu'à ce jour, 97. — 106 (canton de Laon). — 107 (canton de Craonne).

Douanes (bureaux de), désignés pour l'importation et l'exportation des grains, 53.

Dravière. *Voyez* jarrot.

Engrais. — plus particulièrement employés pour les terres, 14.

Epeautre. Lieux où cette espèce de blé est cultivée, 23, 102.

Epizooties survenues dans le Département depuis le milieu du siècle dernier jusqu'à ce jour, 126.

Etangs. Leur contenance, 89.

Etalons (dépôt d'). Epoque de sa création, 118. — Nombre d'étalons que renferme ce dépôt, *Ibid*. — Etalons approuvés et autorisés, 119. — Saillies faites par les étalons du dépôt, depuis 1820, 120.

Exploitations rurales. (étendue moyenne des), 7.

Farines (débit des), 38.

Faux substituée à la faucille dans les travaux de la moisson, 27.

Fermages. *Voyez* baux et appréciations, 31.

Fermes (nombre de) existant dans le Département, 9. *Voyez* également l'article *Additions*, après la table.

Féverole ou *fève de cheval*. Sa culture, 73.

Foires aux chevaux. *Voyez* chevaux.

Foires aux laines. *Voyez* laines.

Foires mensuelles ou marchés francs, 208.
Fromage (fabrication du), 75, 127.
Froment (culture du), 22.
Fourrages cultivés dans le Département, 72.

Gardes-champêtres, 98.
Gibier, 136.
Glanage (usages concernant le), 29.
Grains (menus) employés comme fourrages, 72. — Factage des grains. *V.* blés.
Grêle. Pertes occasionnées chaque année par la grêle, 87. — Société d'assurance mutuelle contre la grêle, 88.

Haricot (culture du), 61, 111 (canton de Braisne).
Houblon (culture du), 84.
Huile (Moulins à). *Voyez* au mot *Additions*, ci-après.

Instrumens aratoires, 17.
Irrigations des prairies, 70, 161.

Jachères, 13, 149.
Jarrot. Epoque de l'introduction de ce fourrage dans le Département,

Labours donnés aux terres, 13.
Laines. Lavoirs établis pour les laines, 131. — Bêtes à laine. *Voyez* moutons. — Mode usité pour la vente des laines, 131. — Foire aux laines établie à Saint-Quentin, 132 et 208. — Lieux où s'exportent les laines, 132. — Indication des lieux du Département où les laines indigènes trouvent leur emploi, 133.
Lavoirs. *Voyez* laines.
Légumes plus particulièrement cultivés dans le Département, 61.
Lentilles, *lentillons*. Culture de ces fourrages, 72.
Liesse. (marais de) Travaux entrepris pour leur desséchement, 92. *V.* les *Additions*.
Lin (culture du), 64. — Cantons où cette culture est concentrée, 160.
Loups (destruction des), 137.
Luzerne (culture de la), 71.

Marc d'argent. Valeur du marc depuis le règne de Henri IV jusqu'à ce jour, 139.
Maladies des blés, 20.
Marne. Son emploi comme engrais, 12.
Marais. Desséchement des marais de la Somme, 90. — Marais septentrionaux, 91. — Marais méridionaux, 93.
Marchés à blé, 47. — Marchés francs. *Voyez* foires mensuelles. — Marchés pour la vente des moutons, 133.
Mercuriales du prix des blés. Instructions à ce sujet. *V.* les *Additions*, ci-après.
Mérinos. Epoque de leur introduction dans le Département, 129. — Dénombrement des mérinos, 130, 171.

Mesures en usage pour la vente des blés, 47. — Mesures agraires anciennes, et comparaisons aux nouvelles mesures métriques, 176.
Métis (dénombrement des). *Voyez* moutons.
Méteil (culture du), 23.
Meules de blé, 29.
Meûniers patentés au premier janvier 1823, 35.
Moisson (époque de la), 27. — Travaux de la moisson, 28.
Moissonneurs (salaire des), 28.
Montaon (clos de). Remarques sur le vin provenant de ce crû, 80.
Moulins. Leur nombre, 35. — Moulin cribleur inventé par M. Moussé, 34.
Moutons. Tableau indiquant l'accroissement progressif du nombre de bêtes à laine, sur divers points du Département, 130. — Maladies auxquelles elles sont particulièrement sujètes, 132. — Marché pour la vente des moutons, 133. — Moutons à longue laine, dits *longwools*. Epoque de leur introduction dans le Département, 134, 172.
Mouture des blés, 36. — économique, 36. — à la vapeur, 37. *Voyez* les *Addit.*
Muid de blé (sa valeur), 37, 155. — de l'avoine (sa valeur), 74.
Mûriers plantés aux abords de Soissons, 163.

Navigation de l'Aisne. Causes qui nuisent à la navigation de cette rivière à Pontavert, 49, 157. — Au village d'Osly-Courtil situé à peu de distance de Soissons, 52.
Nielle, maladie des blés. *Voyez* carie, 20.

Oies. Lieux où l'on élève plus particulièrement des oies. *V.* canton de Coucy, 107, 137.
OEufs. Objet d'une spéculation sur quelques points de l'arrondissement de Vervins, 138.
Orge. Sa culture, 31.
Ouvriers de la campagne (salaires des), 33.

Pacages, 74.
Pain. Quantité de pain censée être consommée journellement par chaque individu, 40. — Evaluation établie pour la nourriture de l'habitant du Département de l'Aisne, comparée avec l'évaluation admise pour l'habitant de Paris, 42. — Aperçu de la consommation en pain, établie sur les divers âges de la vie, calculée à raison d'une livre et demie de pain pour chaque individu, 44. — Taxe du pain. Instructions à ce sujet, 213.
Parcage (époque du), 127. — Parcage sur blé. *Voyez Termes locaux*, 200.
Parcours (exercice du), 128.
Pâturages réservés à l'engrais des bœufs et des vaches, 74.
Pâtures grasses. *Voyez* pâturages.
Pâture (vaine). Exercice de la vaine pâture, 128.
Pigeons, 138.
Piquage des blés, 28. *Voyez* également le mot *sapage*, aux termes locaux, 203

Plantations. De quoi elles se composent, 75. — Plantations de routes, 76.

Plantes nuisibles aux blés, 25, 152.

Plantes oléagineuses, 62. — Moulins établis à Saint-Quentin pour l'extraction des huiles, 224.

Pluies survenues à l'époque de la moisson, en 1816. Moyens employés à cette époque pour prévenir les avaries occasionées par les pluies, 28, 152.

Pois d'hiver employés comme fourrages, 72.

Pointrelle. *Voyez* gribouri, aux termes locaux.

Police rurale, 98.

Pomme-de-terre (sa culture), 31. — Sa consommation dans le Département; rapport de son produit à celui du blé, quant à la nourriture, 45. — Résultats généraux des expériences faites par MM. les professeurs de la faculté de Paris, pour déterminer les rapports qui existent entre les quantités nutritives de la pomme-de-terre et celle des alimens à l'usage le plus commun, 156.

Pommier (culture du), 83.

Pontavert (navigation de l'Aisne à). *Voyez Navigation*.

Porcs anglo-chinois. — Epoque de leur introduction dans le Département, 135. *Voyez* les *Notes* supplémentaires, 212.

Productions territoriales de chaque canton :

Arrondissement de Saint-Quentin, 99 et suiv.

——— de Vervins, 102 et suiv.

——— de Laon, 105 et suiv.

——— de Soissons, 110 et suiv.

——— de Château-Thierry, 112 et suiv.

Propriétés — Tableau présentant, par arrondissement et par canton, la superficie totale du Département entre les principales natures de propriétés, 4. — Tableau présentant, pour chaque canton cadastré, le prix moyen du revenu de l'hectare des quatre principales natures de propriétés, 6.

Ravins. — Moyens employés dans l'arrondissement de Château-Thierry, pour les rendre à la culture, 97, 167.

Remontes pour la cavalerie. — Arrondissemens qui offrent le plus de ressources, 122.

Récoltes des blés. — Produit d'une récolte en blé (froment, méteil et seigle), 29, 153. — Rapport dans lequel les bonnes récoltes en blé faites dans le Soissonnais, se trouvent aux mauvaises, à partir de 1600 jusqu'en 1814, 61.

Riez ou *savards*. — Essais tentés dans l'arrondissement de Saint-Quentin, pour mettre les riez en valeur, 97, 168

Rouille, Maladie des blés. *Voyez Carie*.

Sainfoin (culture du), 71.

Sapage des blés. *Voyez* ce mot dans la nomenclature des termes locaux.

Sarrasin ou *blé noir* (culture du), 32. — Canton de Neufchâtel, 110.

Seigle (culture du), 23.
Semailles (époque des) *Voyez Blés.*
Saint-Simon (marais de), 90.
Société d'agriculture. *Voyez Agriculture.*
Soissons. Centre du commerce des blés récoltés dans le Département.— Expéditions en blé faites par le port de Soissons, 50.
Subsistances, 39.

Tabac (culture du), anciennement pratiquée dans l'arrond. de Soissons, 75, 162.
Température. Son influence sur la végétation des blés, 24.
Termes locaux employés dans l'agriculture, 189.
Terres de Brie, 205.
Terres pyriteuses et alumineuses, 14.
Territoire de chaque canton (aspect du). *Voyez Productions* territoriales.
Thiérache. — Considérations sur la culture de cette partie du Département, 105.
Tonte. — époque de la). *Voyez Moutons.*
Torrens (canal des), 95.
Tourteau. — Ce qu'on entend par ce mot, 62.
Trèfle (culture du), 71.

Vendange (ban de). Epoque des vendanges, 81.
Vermeau ou *vermol.* Préjudice que cet insecte cause aux blés, 26.
Viande. Consommation de la viande de boucherie et de porc dans le Départ., 135.
Vic-sur-Aisne. — Causes qui ont favorisé le commerce des blés sur ce point du Département, 52. — Travaux entrepris dans le canton de Vic-sur-Aisne pour le dessèchement des marais situés sur les territoires de Morsain, Nouvron et autres villages, 112.
Vigne. Etendue de terrain affectée à sa culture, 76. — Lieux où elle est cultivée, 77 et suiv.
Villers-Cotterêts. — Terme moyen des expéditions annuelles de grains de l'arrondissement de Soissons, faites par Villers-Cotterêts, 50. — Importance du commerce des blés à Villers-Cotterêts, dans les années où le blé est à un prix élevé, 52.
Vins. Produit d'une récolte en vins, année commune, 81. — Rapport dans lequel se trouvent les bonnes récoltes aux mauvaises, 81, 163. — Exportation des vins récoltés dans le Département, 82.
Volailles. Lieux où elles se consomment, 137.

ECLAIRCISSEMENS

ET ADDITIONS.

Page 9. *Tableau indiquant le nombre de fermes existant dans le Département.*

En rapprochant les résultats fournis par ce tableau, quant aux charrues, avec la quantité de terres labourables portée au tableau (page 4) présentant la superficie du Département, divisée entre les principales natures de propriétés, on pourra remarquer un défaut de concordance entre ces tableaux. Il provient de ce que les élémens qui ont servi à la rédaction du premier tableau, datent de 1811, époque à laquelle on avait à peine commencé les opérations cadastrales; l'Administration n'avait pu encore se procurer des documens certains. Ce qu'il lui importait le plus, était de pouvoir établir le rapport des arrondissemens entre eux, quant au nombre de charrues. D'après les recherches auxquelles on se livre, recherches que le cadastre tend à faciliter, on obtiendra plus tard des résultats plus certains. En attendant, le tableau que nous avons présenté, quoiqu'incomplet, peut servir néanmoins de mesure relative des arrondissemens, quant à l'importance des fermes.

Pages 37 et 38. *Mouture des blés.*

On compte en ce moment à Saint-Quentin quatre beaux établissemens pour la mouture des blés.

Celui de MM. Rivage et Lefevre-Carpentier, dans lequel se trouvent six paires de meules, dont quatre toujours en mouvement, trois bluteries, deux ventilateurs et autres machines nécessaires. Le moteur est une pompe à feu de la force de 16 chevaux, qui a été construite en 1821, à Chaillot, chez MM. Perrier frères.

Celui de M. Hardempont-Lasnier et compagnie, renferme quatre paires de meules, deux bluteries et deux ventilateurs. Le moteur est une pompe à feu de la force de dix chevaux, construite en Angleterre, en 1818, par M. Edwards.

La troisième, de M. Nobécourt-Caulier, renferme deux paires de meules, deux bluteries et un ventilateur. Le moteur est une pompe à feu de la force de six chevaux, construite par M. Hall de Darltort (Angleterre), en 1817.

Le quatrième est celui de M. Victor Joly, dont le moteur est une chûte d'eau. Cet éta-

blissement renferme quatre paires de meules, deux bluteries, un ventilateur, etc., montés en 1818 par M. Actikin, mécanicien anglais fixé en France.

Page 62. *Plantes oléagineuses.*

Il existe à Saint-Quentin, pour la construction des machines, un atelier très considérable dirigé par MM. Casalis et Cordier, ingénieurs-mécaniciens, élèves de l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, que nous aurons occasion de faire connaître dans le VI.e Chapitre, consacré à l'Industrie. On construit dans cet atelier des pompes à feu de toutes les forces, d'après le système de Voolf, des presses hydrauliques, des moulins à grains mûs par des pompes à feu, des meules verticales propres à écraser les graines grasses, et en général tout ce qui concerne la mouture et l'extraction des huiles.

Deux pompes à feu sont appliquées à la fabrication des huiles.

La première, de la force de seize chevaux, est placée chez M. Cougouilh. On y trouve deux paires de meules verticales pour presser les graines, une paire de cylindres au même usage, huit auges, seize piles pour écraser les grains, etc. Le tout a été monté par M. Mandsley, de Londres, et construit dans ses ateliers en 1823.

Une seconde pompe à feu de la force de trente chevaux, a été placée chez M. Quenesson par MM. Casalis et Cordier. On y voit deux presses hydrauliques doubles, pour presser les grains, confectionnées en 1825 par ces mécaniciens. Le reste est en construction dans ce même atelier.

Page 65. *Broie mécanique inventée par M. Laforêt.*

Nous avons annoncé que cette machine devait être incessamment soumise à l'épreuve. Le résultat des essais faits depuis la rédaction des articles, ne nous étant point parvenu, nous nous bornerons à ajouter les détails suivans à ceux que nous avons déjà donnés sur les avantages de la broie mécanique.

» Cette machine est toute en bois, très simple dans sa construction, et d'un prix à la portée de tous les cultivateurs; sa longueur est de 8 pieds sur 5 à 6 de largeur et de hauteur. Dix personnes ensemble ou séparément peuvent y traiter leur chanvre et leur lin par dix poignées à la fois, de manière qu'après dix heures de travail, on obtient 150 livres de beaux brins prêts à être livrés à la filature, ou 280 livres non complétement affinés, et tels qu'on les livre au commerce pour la fabrication des cordages.

Le prospectus de cette souscription annonçait qu'après le 15 septembre 1825 le prix de ce modèle serait porté à 202 francs, mais par une décision du conseil d'administration, et sur l'avis de plusieurs Préfets, il restera maintenu à 102 francs, y compris l'estampille et les frais d'emballage, jusqu'à la suppression des routoirs.

La souscription est ouverte à Paris chez le président de la chambre des notaires de chaque arrondissement, ainsi qu'au secrétariat de la société d'agriculture, et chez les agens de la compagnie d'assurance contre l'incendie.

La compagnie sanitaire contre le rouissage des chanvres et des lins, fait un rabais de

200 francs à chaque établissement ou corporation, et à chaque particulier qui souscrira pour un nombre de dix modèles à la-fois, à la charge par le souscripteur de faire connaître à l'administration centrale, à Paris, avant la clôture de la souscription, les noms, prénoms, qualités et demeures des personnes qui devront être dénommées dans chacune des dix estampilles; mais alors la compagnie n'expédiera qu'un seul modèle avec les dix estampilles.

Page 91. *Marais septentrionaux.*

Avant l'exécution des travaux entrepris par la commune de Liesse, M Crozade, propriétaire du domaine de Missy, avait déjà fait ouvrir un canal servant de débouché au ruisseau appelé le *Nivard*, afin de faciliter l'écoulement des eaux de ce ruisseau au-dessous du moulin de Pierrepont. Ces premiers travaux étaient indispensables pour procurer à M. Poupart les moyens d'assainir le territoire de Liesse.

Page 136. *Ecole d'Alfort.*

Nous avons indiqué par erreur que le Département entretient, à ses frais, deux élèves à l'école royale vétérinaire d'Alfort. Deux places ont été effectivement affectées jusqu'à ce jour, par le Gouvernement, au Département de l'Aisne; mais, d'après un nouveau réglement, des modifications doivent être apportées au décret du 15 janvier 1813, sur les écoles vétérinaires, et le Département n'aurait plus, en conséquence, qu'une place à sa disposition.

Page 122. *Recensement des chevaux.*

C'est par erreur que le nombre des chevaux existant dans le Département, d'après le dernier recensement, n'a été porté qu'à 75,000. Ce nombre est de 76,000, ainsi que le constate le relevé présenté pour chaque canton.

L'erreur provient de ce que l'arrondissement de Saint-Quentin n'a été porté (*Voyez* page 122) que pour 14,500, au lieu de 15,500.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Cantons.	Nombre de chevaux.	Cantons.	Nombre de chevaux.
Saint-Quentin.	1,920.	Ribemont.	2,820.
Bohain.	2,000.	Saint Simon.	2,300.
Le Câtelet.	1,710.	Vermand.	2,200.
Moy.	2,550.		

Arrondissement de Vervins.

Cantons.	Nombre de chevaux.	Cantons.	Nombre de chevaux.
Vervins.	2,930.	Hirson.	1,873.
Aubenton.	1,792.	Le Nouvion.	1,188.
La Capelle.	2,030.	Sains.	1,918.
Guise.	2,370.	Wassigny.	1,499.

Arrondissement de Laon.

Cantons.	Nombre de chevaux.	Cantons.	Nombre de chevaux.
Laon.	2,300.	La Fère.	2,460.
Anizy-le-Château.	1,450.	Marle.	2,850.
Chauny.	2,700.	Neufchâtel.	1,950.
Coucy-le-Château.	3,050.	Rozoy-sur-Serre.	2,850.
Craonne.	1,540.	Sissonne.	2,200.
Crécy-sur-Serre.	2,650.		

Arrondissement de Soissons.

Soissons.	1,495.	Vailly.	1,408.
Braisne.	2,365.	Vic-sur-Aisne.	2,289.
Oulchy-le-Château.	1,833.	Villers-Cotterêts.	1,210.

Arrondissement de Château-Thierry.

Château-Thierry.	1,450.	Fère-en-Tardenois.	1,900.
Charly.	1,300.	Neuilly-Saint-Front.	2,160 (A).
Condé.	1,350.		

Observations générales.

Plus des deux tiers des chevaux existant dans le Département appartiennent à l'espèce de trait, et sont exclusivement employés aux travaux de la culture.

Dans les contrées où domine la grande culture, et où l'on se livre plus particulièrement à l'éducation des chevaux, le nombre de jumens excède en général celui des chevaux.

On rencontre peu de chevaux carrossiers dans le Département.

Les chevaux de selle forment à peine le dixième de la population.

Parmi les 76,000 chevaux portés au dernier recensement, on en comptait,

Nés dans l'année, 4,380, dont 2,080 mâles et 2,300 femelles.

De 1, 2, 3 et 4 ans faits, 18,5000, dont 8,900 mâles et 9,600 femelles.

De 4 ans faits et au-dessus, jusques et compris les chevaux de huit ans (B), 26,100, dont 12,600 mâles et 13,500 femelles.

Le surplus se compose de chevaux au-dessus de huit ans.

Sur le nombre de chevaux de l'âge de quatre à huit ans, plus de moitié est au-dessus

---

(A) Avant d'établir des rapprochemens entre le nombre de chevaux et la superficie de chaque canton, il conviendra de consulter, dans la première Partie de la Statistique, le tableau de la page 200, et dans la seconde Partie, le tableau de la page 2, ainsi que l'aspect géographique de chaque canton, page 99 et suivantes.

(B) A cinq ans faits, le cheval est dans toute sa force; il peut être utilement employé aux travaux de la culture jusqu'à 15 et 16 ans, lorsqu'on n'a pas exigé de l'animal des services prématurés.

de la taille de quatre pieds six pouces. C'est dans les pays de grande culture que se trouvent les tailles les plus élevées.

Ces calculs ne doivent être considérés que comme de simples aperçus ; ils résultent de documens fournis, en 1825, par les autorités locales.

Pages 126 et 127. *Dénombrement des bêtes à cornes, fait en 1815.*

Au recensement présenté pour chaque arrondissement, nous croyons devoir ajouter celui qui a été fourni pour chaque canton.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Cantons.	Nombre de bêtes à cornes.
Bohain.	1,400.
Le Câtelet.	1,450.
Moy.	1,950.
Saint-Quentin.	900.
Ribemont.	2,400.
Saint-Simon.	1,400.
Vermand.	1,500.
	11,000.

Arrondissement de Vervins.

Aubenton.	2,000.
La Capelle.	2,800.
Guise.	2,700.
Hirson.	2,000.
Le Nouvion.	1,800.
Sains.	1,650.
Vervins.	2,550.
Wassigny.	1,500.
	17,000.

Arrondissement de Laon.

Cantons.	Nombre de bêtes à cornes.
Anizy.	1,900.
Chauny.	2,100.
Coucy.	2,900.
Craonne.	2,850.
Crécy-sur-Serre.	3,700.
La Fère.	4,600.
Laon.	4,250.
Marle.	2,500.
Neufchâtel.	2,200.
Rozoy-sur-Serre.	3,000.
Sissonne.	2,000.
	32,000.

Arrondissement de Soissons.

Braisne.	2,700.
Oulchy-le-Château.	2,200.
Soissons.	1,500.
Vailly.	2,500.
Vic-sur-Aisne.	1,100.
Villers-Cotterêts.	2,000.
	12,000.

Arrondissement de Château-Thierry.

Charly.	1,900.
Château-Thierry.	2,000.
Condé.	2,200.
Fère.	2,300.
Neuilly-Saint-Front.	2,600.
	11,000.

Nota. *Nous invitons les personnes qui auront remarqué des inexactitudes dans le tableau des mesures agraires, à nous les signaler. Nous nous empresserons de les rectifier dans un tableau supplémentaire qui terminera la II.e Partie.*

OBSERVATIONS

Relatives à divers articles contenus dans le V.e Chapitre.

Page 4. *Tableau présentant la superficie du Département entre les principales natures de propriétés.*

C'est par erreur qu'on a porté dans la 5.e colonne de ce tableau 262 hectares de vignes, au canton de Chauny. Ces hectares doivent faire partie des bois compris dans la 6.e colonne.

Les calculs que présente le canton du Câtelet, 5.e colonne, résultent d'un travail rédigé sur les documens fournis par les autorités locales pour asseoir le *répartement* de l'impôt, en l'an 5 (1797). On voit qu'à cette époque on avait planté dans ce canton quelques arpens de vignes qui, depuis, ont été arrachées.

Cette observation s'applique au canton de Villers-Cotterêts, pour ce qui concerne les vignes.

Page 11. .... *Une des clauses ordinaires des baux, est d'obliger le fermier aux grosses et menues réparations.*

En donnant l'assertion ci-dessus, on a étendu à des cas généraux ce qui n'appartient qu'à des cas particuliers. En effet, si des propriétaires croient devoir ne pas charger les fermiers des grosses réparations, il en est aussi qui, pour ne pas réduire leur revenu annuel, par l'obligation d'entretenir des bâtimens dont la dépense ne peut pas être précisée, chargent les fermiers, à qui les bâtimens profitent spécialement, de les réparer soit en totalité, soit jusqu'à concurrence de telle somme, et cela afin de pouvoir compter sur un revenu fixe. D'où il résulte que la clause d'entretien des *grosses* réparations ne s'applique qu'à des cas particuliers, et qu'en généralisant cette disposition, on s'écarterait jusqu'à un certain point de la vérité.

Page 47. *Marchés de La Capelle. Voyez* page 49.

FAUTES A CORRIGER.

Page 10. 2.e alin. Muages, *lisez* ménagers.
—— 25. Lathyrus aphora, *lisez* aphaca.
—— 38. Lig. 9. 5 hectolitres, *lisez* 2 hect.
—— 74. L. 15. 66 kilogr. (132 livres) *lisez* 44 kilogr. (88 liv.), ce qui porte à 1584 le Muid d'avoine.
Page 75. Vache lunière, *lisez* linière.
Page 126. Dernier alinéa, 1813 *lisez* 1815.
—— 90. Cours supérieur, *lisez* inférieur.
—— 172. Dern. al. Etoffes rares, *lis.* rases.

STATISTIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

II.e PARTIE.

II.e Section (INDUSTRIE ET COMMERCE), formant le sixième et dernier Chapitre.

ORDRE

Dans lequel sont distribuées les matières du VIe Chapitre.

COUP-D'ŒIL SUR L'INDUSTRIE DU DÉPARTEMENT. — En 1789. — En 1825.

Produits du règne minéral.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. — Pierres à bâtir. — Marbres. — Ardoises. — Fours à chaux. — Plâtrières et fours à plâtre. — Tuileries, Briqueteries et fabriques de carreaux.

FAÏENCERIE ET POTERIE COMMUNE.

VERRERIES.

FABRICATION DES GLACES.

FABRIQUE DE SOUDE FACTICE.

COMBUSTIBLES MINÉRAUX. — Tourbes. — Lignites.

TERRES PYRITEUSES ET ALUMINEUSES. — Employées comme engrais. — Pour la fabrication des sels vitrioliques.

USINES VITRIOLIQUES.

USINES A TRAITER LE FER. — Forges. — Fenderies et laminoirs. — Ferblanterie. — Clouteries. — Callebasserie.

PRODUITS CHIMIQUES. — Fabrique d'acide sulfurique. — D'acide muriatique ou hydro-chlorique.

Produits du règne végétal.

EMPLOI DES BOIS. — Coupes des bois. — Conversion du bois en charbon. — Boissellerie.

PLANTES TEXTILES. — Vannerie fine.

PRODUITS DU CHANVRE. — Corderie. — Toiles de chanvre et treillis.

PRODUITS DU LIN. — Préparation du lin. — Vente et commerce du lin. — Filature du lin par mécanique. — Fil à dentelle.

FABRIQUE DE SAINT-QUENTIN. — Linons, batistes et gazes. — Filature et tissage du coton. — Apprêts donnés aux toiles. — Atelier de teinture. — Fabrique de savon vert. — Branches d'industrie introduites à Saint-Quentin depuis 1814.

FILATURES DE COTON *en activité dans les*

arrondissemens de Vervins, Laon et Château-Thierry.
ROUENNERIE.
PAPETERIES.
FABRICATION DE SUCRE DE BETTERAVE.
———— DE CAFÉ-CHICORÉE.
———— D'HUILES DE GRAINES.

Produits du règne animal.

TANNERIES.
PRODUITS DES LAINES.
FABRIQUE DE CHALES.
EMPLOI DES LAINES *récoltées dans le Département.* — Filatures des laines, au rouet, par mécanique. — Bonneterie.
DRAPERIE, FABRICATION DE TAPIS, TAPISSERIES.

DES DIVERSES BRANCHES D'INDUSTRIE *exercées dans le bourg de Liesse.*
DE LA POPULATION OUVRIÈRE.
INDICATION *des ressources industrielles que présente chaque canton.*
CHANGEMENS *opérés depuis trente ans dans l'exercice des professions mécaniques.*
INSTITUTIONS *qui ont pour objet de protéger ou d'encourager l'industrie.* — Ecoles de dessin. — Cours de géométrie et de mécanique appliqué aux arts, établi à Saint-Quentin. — Ecoles des arts et métiers, à Châlons-sur-Marne. — Conseil de prud'hommes. — Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.
FOIRES ET MARCHÉS.
ROUTES OUVERTES. — Routes royales. — Départementales.
VOITURES PUBLIQUES.
BUREAUX DE POSTE.
MARCHE DES COURRIERS DANS LE DÉPARTEMENT.
NAVIGATION INTÉRIEURE. — Rivières navigables. — Canaux exécutés. — Canaux projetés.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.
SERVICE DES DOUANES.
VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES. — Rapports entre les mesures anciennes et les nouvelles.

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Pour bien apprécier ce qu'est aujourd'hui l'industrie dans le Département de l'Aisne, il convient de rechercher ce qu'elle était en 1789.

ETAT DE L'INDUSTRIE EN 1789.

La fabrique des linons, batistes et gazes, occupait, dans les arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins, un grand nombre de fileuses et de tisserands ou *mulquiniers*. L'exportation de ces tissus était la base de nos relations au-dehors. Cette industrie, particulière au pays dont elle fit long-temps la richesse, était d'autant plus précieuse, qu'elle se trouvait alimentée par les produits du sol.

On ne fabriquait à Bohain que des gazes de soie.

Rouen n'avait pas encore songé à mettre à profit l'habileté de nos tisseurs.

La manufacture de Saint-Gobain, quoiqu'ayant rendu depuis long-temps l'Europe tributaire de ses riches produits, n'en était pas moins

dans la dépendance de l'Espagne pour l'achat de ses soudes; le poli était alors une opération aussi pénible que longue et dispendieuse; les glaces enfin étaient loin de présenter ces grandes dimensions qu'on est parvenu depuis à leur donner.

Les produits de nos verreries étaient limités aux bouteilles et à la gobeleterie.

Nos forges étaient à peine remarquées.

On ne comptait qu'une usine vitriolique, celle d'Urcel, et encore ne retirait-on que la couperose des cendres dont on a obtenu plus tard l'alun.

Qu'à ces principaux objets on ajoute la vannerie fine d'Origny, la préparation du fil à dentelle, au Nouvion, les papeteries, la bonneterie en laine de Vervins, celle de Neuilly-Saint-Front et de Fère-en-Tardenois, et l'on aura sous les yeux le tableau de ce qui constituait, il y a moins de quarante ans, l'industrie du Département, indépendamment du commerce auquel donnait lieu l'exportation des productions territoriales.

En rapprochant l'époque où nous vivons de celle que nous avons prise comme point de départ, l'on voit combien le présent diffère du passé.

ETAT ACTUEL DE L'INDUSTRIE.

La vente des linons, batistes et gazes, est en ce moment bornée, pour la France, à la Normandie et aux provinces limitrophes; quant à l'extérieur, particulièrement pour tout ce qui est de linons brochés, aux Colonies Espagnoles, à Saint-Domingue et aux Etats-Unis. C'est ici le lieu de faire observer qu'une filature de lin par mécanique est depuis quelques années en activité à Sery-lès-Mézières; qu'une autre ne tardera pas à l'être dans le canton de Moy; et qu'enfin, une troisième est projetée à Montcornet. Tout porte à croire que St-Quentin ne restera pas étranger à l'un des plus importans perfectionnemens qui puissent être introduits dans nos arts manufacturiers.

La substitution du coton au lin a amené une énorme consommation en divers tissus de la première de ces matières. Le bas prix qui a mis à la portée de toutes les classes de la société quantité d'articles en coton, ne permet pas d'assigner de limites à cette consommation. Depuis 1817, la ville de Saint-Quentin a vu s'élever un grand nombre d'ateliers, tant pour la construction de différentes machines, la plupart mises en mou-

vement par l'action de la vapeur, que pour l'emploi même de ces machines servant à filer le coton, à blanchir et à apprêter les toiles, à moudre le blé et à faire de l'huile. Une fonderie manquait à ces ateliers : d'habiles mécaniciens, sortis de l'école de Châlons-sur-Marne, ont satisfait à ce besoin par le bel établissement qu'ils ont formé à Saint-Quentin.

Le blanchiment et l'apprêt gagneront beaucoup à l'adoption des procédés reconnus en Angleterre pour donner à ces opérations le degré de perfection dont elles sont susceptibles. Cette conquête a déjà été précédée de celles du linge de table ouvré damassé en lin et en coton, de la broderie et des tulles. On peut y ajouter les mousselines, notamment les demi-doubles dites *Jaconats*, ainsi que le tissage par la vapeur (A). Nous ne devons pas omettre qu'on s'occupe aujourd'hui avec succès à St.-Quentin de la fabrication des châles (B) en bourre de soie, des châles cachemires et de beaucoup d'articles légers laine et soie, connus sous le nom de nouveautés, et qui jusque-là ne se fabriquaient qu'à Paris et à Lyon.

Au point d'accroissement où l'industrie est parvenue, un cours de géométrie et de mécanique, appliqué aux arts et métiers, devenait indispensable à une Cité dont la population s'est accrue de plus d'un tiers en moins de quinze ans. Ce cours, établi d'après celui que professe à Paris M. Charles Dupin (1) ne peut manquer d'exercer une utile influence. Un vœu reste à réaliser, celui de voir ouvrir un cours de chimie également appliqué aux arts, à l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs villes manufacturières de France.

Il se fabrique maintenant, dans le canton de Bohain, beaucoup de châles en cachemire dont la matière première est fournie par des négocians de Paris, où ces tissus reçoivent les derniers apprêts. Les ouvriers étaient autrefois disséminés ; leur réunion en ateliers n'a pas peu contribué au perfectionnement de la branche d'industrie sur laquelle ils s'exercent. Bohain, le Grand-Fresnoy et S.-Quentin, ont des ateliers dans ce genre.

La rouennerie occupe, depuis 1804, une grande partie de la population de Flavy-le-Martel et des autres communes du canton de Saint-Simon. Cette fabrication s'étend jusqu'à Thenelles et Origny-S.te-Benoîte.

(A) Le tissage à la vapeur a été introduit tout récemment dans les ateliers de M. Victor Joly (2).

(B) M. Rey, fabricant de cachemires, à Paris, a cherché à démontrer, dans un ouvrage dédié au commerce et publié en 1823, que le mot *schall* devait s'écrire châle, et depuis lors, beaucoup de fabricans ont adopté cette orthographe.



Si l'on passe de l'arrondissement de Saint-Quentin dans celui de Vervins, on n'est pas moins frappé de l'activité qui y règne. Cette partie du Département de l'Aisne, formée de la ci-devant Thiérache, et dont la culture a éprouvé, dans ces derniers temps, de si heureuses améliorations, offrait bien peu de ressources, sur la fin du siècle dernier, à une partie de la population (3). Les choses ont bien changé. L'arrondissement de Vervins, indépendamment de la part qu'il prend aux opérations de la fabrique de Saint-Quentin, par la filature et le tissage du lin et du coton, possède plusieurs établissemens remarquables.

Les filatures de Saint-Michel et de Guise pourraient rivaliser avec celles qui tiennent le premier rang.

Les usines à traiter le fer, d'abord peu nombreuses, et ne consistant qu'en affineries et en martinets, se sont multipliées dans le canton d'Hirson, et aujourd'hui on y compte, outre les anciennes forges, des laminoirs, des fenderies, des clouteries.

L'osier, cultivé en grand dans les villages qui avoisinent le Thon et le cours supérieur de l'Oise, y a fait naître une industrie qu'on tenterait difficilement de naturaliser ailleurs; nous parlons ici de la vannerie fine dont on fait des paniers et autres ouvrages si délicatement travaillés.

C'est d'Origny que ces paniers sont transportés, non seulement dans l'intérieur de la France, mais encore sur plusieurs points de l'Europe, et même jusque dans les Colonies.

Les verreries de Quincangrone et du Nouvion soutiennent leur réputation.

Les papeteries situées sur le Vilpion, sont aujourd'hui ce qu'elles étaient à leur naissance, on n'y fabrique encore que des papiers communs.

La bonneterie grossière en laine, qui fut pendant long-temps pour la ville de Vervins l'objet d'un commerce assez étendu avec les provinces voisines, est tombée de plus de moitié, par suite de l'aisance plus généralement répandue parmi le peuple.

La préparation du fil à dentelle, autrefois l'un des principaux moyens d'existence du Nouvion, n'occupe qu'un très petit nombre d'ouvriers aujourd'hui. On sait que c'est dans la forêt voisine de ce bourg que se fabriquent ces ustensiles de ménage connus sous le nom de *bois-joli*, et dont il se fait un si grand débit dans nos campagnes.

L'arrondissement de Laon renferme diverses branches d'industrie non moins dignes de fixer l'attention.

La fabrication des toiles de chanvre et de lin emploie beaucoup de bras dans les cantons de Coucy, de Chauny, de Rozoy, de Crécy-sur-Serre et de Sissonne.

Des filatures de coton existent à Blérancourt, à Vesles près Marle, mais ces établissemens, tout intéressans qu'ils sont pour les lieux où ils se trouvent placés, ne peuvent pas être assimilés à ceux que nous avons déjà eu occasion de citer.

Depuis que la chimie a trouvé le moyen de nous soustraire à la dépendance de l'étranger, en obtenant la soude de la décomposition du sel marin, la manufacture de Saint-Gobain confectionne ce produit dans les ateliers placés à Chauny, où se trouvent aussi ceux consacrés à la fabrication de l'acide sulfurique, au douci et au poli des glaces. Les machines construites sur l'Oise permettent aujourd'hui d'exécuter, à beaucoup moins de frais, des travaux qui exigeaient auparavant le concours d'un grand nombre de bras. Ainsi qu'on a pu en juger par les dernières expositions, de grands perfectionnemens ont été apportés à la fabrication des glaces coulées à Saint-Gobain. Cette célèbre manufacture qui n'a point de rivale, et qui n'avait eu jusqu'alors de concurrens en France que sur des points éloignés, vient de voir s'élever dans son voisinage, à Prémontré, un établissement de ce genre qui paraît susceptible de prendre de l'extension.

La verrerie de Folembray, qui remonte à plus d'un siècle, et celle de Prémontré dont l'existence est plus récente, peuvent être classées parmi nos grands établissemens. En traitant en détail de l'industrie du Département, nous aurons occasion de faire connaître les perfectionnemens introduits dans ces usines.

Les terres pyrito-alumineuses, connues sous le nom de *cendres noires*, sont employées, soit comme engrais, soit pour la fabrication de la couperose et de l'alun. Dans l'un et l'autre cas, leur exploitation a pris, comme nous le verrons ailleurs, de grands développemens dus aux besoins toujours croissans de l'agriculture et des arts.

Le bourg de Liesse possède, de temps immémorial, une industrie particulière dont les produits, achetés en grande partie par les pèlerins, consistent en croix, bagues d'argent et autres objets.

A mesure qu'on s'éloigne de la partie septentrionale du Département, on s'aperçoit qu'on entre dans un autre domaine que celui de l'industrie. En effet, les idées se sont plus particulièrement portées vers



l'agriculture dans les arrondissemens méridionaux. C'est ainsi que la ville de Soissons, appelée par sa situation avantageuse à devenir un jour un entrepôt essentiel, n'a cessé d'être le centre du commerce des blés récoltés dans la province.

L'arrondissement de Château-Thierry, qui participe à ce commerce pour deux cantons seulement, ne renferme d'autre branche d'industrie qu'une filature de coton formée à Château-Thierry, ainsi que la bonneterie en laine à Fère et à Neuilly-Saint-Front; mais il a de grands avantages pour le débit de ses productions, dont la Marne et l'Ourcq facilitent l'exportation.

La plus forte partie de nos laines a été jusqu'à-présent enlevée pour les fabriques d'Amiens, de Sedan, de Reims et de Rhetel. Il était à désirer qu'elles trouvassent leur emploi sur les lieux. Une filature pour laines peignées est en activité à Montcornet, une autre vient d'être formée à Agnicourt-et-Séchelles, canton de Marle. Le bel établissement formé à Aubenton, et où déjà l'on s'occupe de fabriquer des tapis de pied et autres articles de Reims; celui qui vient de s'élever à Soissons, et dans lequel on commence à confectionner la tapisserie fine, tout nous fait concevoir des espérances qui pourront un jour se réaliser.

La paix de 1814 avait fait négliger la culture de la betterave à laquelle une grande partie de nos terres paraît si bien convenir, et par suite, l'on avait été obligé d'abandonner la fabrication du sucre indigène qui, en 1812, alimenta jusqu'à huit ateliers. Cette nouvelle industrie semblait perdue pour le pays; elle a repris de l'activité. Une fabrique de sucre existe depuis quelques années à Villequier-au-Mont (Genlis), et quelques autres établissemens de ce genre sont projetés sur d'autres points du Département.

Si, à tant de ressources agricoles et industrielles, on ajoute celles que le commerce trouve dans la facilité des routes, dans l'ouverture du canal de Saint-Quentin, l'une des plus grandes et des plus utiles entreprises qui aient été exécutées de nos jours; si l'on calcule tous les avantages qui doivent résulter de la confection du canal des Ardennes, et des autres communications projetées afin de compléter le système de notre navigation intérieure, l'on reconnaîtra que le Département de l'Aisne, déjà si riche de son sol, est un des plus favorisés du Royaume, et qu'il en est peu où les élémens de prospérité soient aussi multipliés.

D'après cet aperçu de nos richesses industrielles, il nous reste à pré-

senter avec quelques détails le parti que l'on a su tirer des productions territoriales. Pour atteindre ce but d'une manière exacte, nous classerons les produits de ce Département, eu égard au règne auquel ils appartiennent. Ainsi nous aurons à faire connaître dans le règne *minéral* les matériaux de construction qu'il fournit, tels que pierres à bâtir, les marbres, les pierres à chaux, pierres à plâtre;

Les argiles propres à la fabrication des briques, des tuiles, des carreaux;

Les argiles plus pures servant aux poteries, aux faïenceries;

Les sables vitrifiables employés dans les verreries et la fabrication des glaces, et par appendice à la fabrication de la soude factice.

Nous mentionnerons ensuite les substances minérales employées comme combustibles, telles que les tourbes et les lignites, puis les terres pyriteuses et alumineuses employées, soit comme engrais, soit pour la fabrication des sels vitrioliques; enfin, après avoir indiqué les usines à traiter le fer, telles que forges, fenderies, laminoirs, ferblanterie et clouteries, nous terminerons cette division par ce qui concerne les fabriques d'acide sulfurique et muriatique.

Nous comprendrons dans le règne *végétal*,

La conversion du bois en charbon; la boisselerie, etc.;

Les tissus de chanvre, de lin;

La préparation du fil à dentelles;

La filature et le tissage du coton;

Les papeteries;

La vannerie fine;

La fabrication du sucre de betterave, le café-chicorée, etc.

Dans le règne *animal*,

Les tanneries;

Les filatures de laines;

La bonneterie;

La fabrication des châles, des tapis et autres étoffes dans lesquelles la laine entre comme matière première.

Cet exposé, qui sera suivi de l'énumération des professions exercées dans le Département, conduit naturellement à l'indication,

1.° Des foires et marchés qui facilitent le débit des produits dans l'intérieur;

2.° Des voies par lesquelles sont transportés ces produits; et par suite,

d'un examen des rivières considérées sous le rapport de la navigation intérieure; des canaux et des routes exécutés ou projetés;

3.° Des institutions établies pour protéger ou encourager l'industrie, telles que les tribunaux de commerce, le conseil des prud'hommes, la chambre consultative des fabriques et manufactures, les douanes, etc.

Dans l'intérêt des personnes peu familiarisées avec le système métrique, on a placé à la suite des importations et des exportations, les tableaux de comparaison des poids et mesures métriques avec les poids et mesures anciens.

L'ouvrage est terminé par la nomenclature, dans l'ordre chronologique, de MM. les Intendans et Préfets qui ont administré la Province et le Département jusqu'à ce jour, afin que le lecteur puisse trouver avec facilité l'époque de la création des établissemens ou des entreprises qui ont été exécutés sous l'administration de chacun d'eux.

PRODUITS DU RÈGNE MINÉRAL.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION.

Pierres à bâtir. — En se reportant aux notions géognostiques que nous avons données dans le premier chapitre de cet Ouvrage, on pourra de suite se faire une idée des ressources qu'offre le Département en matériaux de construction. Les diverses espèces de pierres calcaires que nous possédons, conviennent à tous les genres de bâtisse, et après le Département de l'Oise, renommé par le grand nombre de ses carrières et par la bonne qualité des pierres qu'on en retire, le Département de l'Aisne occupe certainement un rang très distingué; néanmoins, la formation crayeuse que nous avons vu occuper la presque totalité des arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins, et plus de la moitié de celui de Laon, cette formation, disons-nous, ne fournit généralement que des pierres tendres, gélisses (A), et sous ce rapport, peu susceptibles d'être employées dans les constructions solides. Il faut quelquefois pénétrer à une assez grande profondeur dans la craie pour y rencontrer le banc dur qui donne une pierre d'un grain serré, résistant à la gelée, et que les carriers désignent sous le nom d'*œil de perdrix* ou de *tuffau*.

Les carrières les plus importantes ouvertes dans la craie sont celles de Riqueval près Le Câtelet, de Bellicourt, d'Origny-S.te-Benoîte, arrondissement de Saint-Quentin, de Hauteville, de Housset, de Tupigny, de Puisieux, arrondissement de Vervins, de Marle, arrondissement de Laon.

Dans l'arrondissement de Vervins, on exploite encore dans le calcaire oolitique des pierres de taille qui, n'étant pas gélisses, sont recherchées par les constructeurs; nous citerons principalement les carrières ouvertes sur le territoire des communes d'Aubenton et de Saint-Michel. Cependant cet arrondissement tire de celui d'Avesnes (Nord) la plus grande partie de ses pierres de taille. Celles qu'on emploie sont bleues, veinées de blanc, et d'un aspect agréable; elles entrent dans les constructions comme pierres d'appui pour les croisées, de marches, de carreaux, etc.

(A) La pierre gélisse est celle qui ne résiste point à la gelée.



Quant aux *pierres de grains*, connues sous les divers noms de pierres de *liais*, de *roche*, de *pierres franches*, etc., les arrondissemens de Laon et de Soissons en renferment des carrières plus ou moins renommées par la finesse du grain, l'homogénéité de composition, le ton de couleur des pierres qu'on en retire. La même carrière présente ordinairement plusieurs bancs d'une dureté différente, et dont chacun a son usage particulier, depuis le moëllon le plus irrégulier jusqu'à la pierre que l'on taille pour les constructions très délicates.

Dans l'arrondissement de Laon, les carrières les plus importantes sont celles de Colligis, donnant une fort belle pierre qui se taille très bien et résiste à la gelée : l'origine de cette exploitation paraît remonter à plusieurs siècles, si l'on en juge par l'étendue des excavations souterraines pratiquées dans la montagne, au Nord du village de Colligis. On assure que l'on a extrait autrefois de cette carrière des blocs pesant 3 à 4,000 kilogrammes, et qui étaient destinés pour les plomberies; celles de Chermizy et Bièvre, où l'on exploite un banc d'une pierre dure, d'un grain fin, avec laquelle on confectionne des carreaux pour paver. On voit aux Creuttes de Mons-en-Laonnois, une carrière qui fournit une belle pierre semblable à celle de Senlis, recherchée à cause du beau poli dont elle est susceptible. On projette d'exploiter un banc d'une pierre de même qualité à Pargnan, et de scier les blocs au moyen de scies mises en mouvement par une machine hydraulique, qui sera placée près le moulin de notre-dame à Bourg.

A Presles, à Veslud, à Paissy, il existe encore des carrières qui offrent des pierres dures résistant à la gelée et se taillant très bien; c'est avec des matériaux tirés de Presles qu'on a construit les ponts de Berry-au-Bac, de Marle et de Lugny.

Enfin, à Brie près Crépy-en-Laonnois, à Saint-Gobain, S.t-Nicolas-aux-Bois, Fressancourt, Suzy, Folembray, Lierval, Vassogne, La Malmaison, etc., on exploite des carrières qui donnent des pierres moins dures, mais convenant néanmoins aux constructions ordinaires.

Les principales carrières de l'arrondissement de Soissons, sont situées sur les territoires de Vignoles, commune de Courmelles, de Septmonts, de Crouy, de Billy, de Rougemaison près Vailly, de Celles près Condé-sur-Aisne, de Soupir, de Saint-Pierre-Aigle près la forêt de Villers-Cotterêts. Les pierres les plus estimées sont celles de Billy et de S.-Pierre-Aigle. Après deux siècles d'abandon des anciennes carrières de Soupir,

on vient d'en rouvrir une dans cet endroit, dont on a tiré des masses d'un volume considérable. La pierre qui en provient est dure, d'une couleur blanche assez prononcée, et elle se prête à toutes les formes possibles sans difficulté dans la taille.

L'arrondissement de Château-Thierry, beaucoup moins favorisé que celui de Soissons, sous le rapport de ses carrières, en offre pourtant quelques-unes qui fournissent aux besoins des localités. La plus remarquable est celle de Coulonges, qui produit une pierre fort dure. Aux environs de La Ferté-Milon, on exploite pour la bâtisse une espèce de pierre meulière.

Parmi les nombreuses carrières que nous venons de mentionner, il en est beaucoup qui sont exploitées par galeries souterraines; les travaux n'en sont pas toujours suivis avec une grande régularité, et dans bien des cas on regrette de ne pas voir appliquées aux carrières du Département de l'Aisne, les dispositions des réglemens en vigueur dans les Départemens voisins.

Marbres. — Le calcaire bleu, plus ou moins veiné, que l'on trouve dans quelques communes de l'arrondissement de Vervins, a tous les caractères du marbre; mais comme les accidens de couleur en sont peu variés, cette pierre n'est nullement recherchée pour les constructions; on peut seulement en excepter une espèce de lumachelle dite *des bossus*, qui se montre dans la vallée d'Aubenton, et qui pourrait servir comme marbre d'intérieur. Il en est de même d'une autre lumachelle bleue des environs de Wattigny, et enfin d'un marbre un peu tendre qu'on appelle *Panis d'Any*, lequel donne des blocs d'un gris à points noirs. Un autre usage de la pierre calcaire que nous indiquerons ici en passant, c'est celui qu'on pourrait en faire pour la lithographie; mais certains calcaires argileux des environs de Longpont qui, au premier abord, paraissaient convenir à la lithographie, ont été reconnus impropres à cet emploi. Des recherches ultérieures conduiront peut-être à un résultat plus satisfaisant.

Ardoises. — L'existence de l'ardoise dans le Département de l'Aisne est un fait hors de doute, mais les travaux de recherche entrepris à diverses époques et continués en ce moment dans la commune de Saint-Michel, n'ont pas encore conduit à la découverte de bancs assez épais et assez réguliers dans leur allure pour asseoir une exploitation suivie. Quelques bancs peu puissans que l'on a traversés, ont donné une ar-

doise d'une excellente qualité, et comparable aux meilleures ardoises de Rimogne. Il est inutile de dire combien l'ouverture d'une carrière d'ardoises serait avantageuse, par cela seul qu'elle ferait abandonner les toitures en chaume. Ajoutons que cette carrière voisine du canal des Ardennes, aurait un moyen économique de transporter au loin ses produits.

Fours à chaux. — Le nombre des fours à chaux s'élève en ce moment à 110, dont 30 dans l'arrondissement de Saint-Quentin, 32 dans celui de Vervins, 29 dans celui de Laon, et 19 dans celui de Soissons. La chaux, quoique de qualité différente, suivant l'espèce de pierre calcaire que l'on emploie, est généralement bonne. Les plus estimées sont celles qu'on obtient dans les cantons d'Hirson et de Vic-sur-Aisne, notamment celle de Dommiers. On n'a pas encore fait d'essais pour savoir si l'on pourrait se procurer de la chaux maigre avec les pierres que l'on calcine dans ce Département; nous sommes fondé à croire que les calcaires argileux qui forment le couronnement de la plupart des collines des vallées de l'Aisne et de l'Elette, possèdent les propriétés qu'on recherche dans la pierre qui produit directement de la chaux propre aux constructions hydrauliques, et à celles que l'on fait dans les lieux humides.

Platrières et fours à plâtre. — L'arrondissement de Château-Thierry est le seul où la présence du gypse ou pierre à plâtre soit reconnue et constatée par les exploitations qui y sont ouvertes depuis un temps immémorial. (A) Les carrières de plâtre en activité sont situées dans les communes de Bézu-Saint-Germain, de Bonneil, d'Epaux, d'Essommes, de Marigny, de Crouttes, de Beuvardes, de Villeneuve-sur-Fère, de Bonnes, de Latilly et de Grisolles. C'est aussi dans ces diverses localités que sont répartis les trente-deux fours à plâtre existant dans l'arrondissement. Chaque four fait communément de 12 à 15 fournées par an, et chaque fournée est, terme moyen, de 120 hectolitres ou 60 poinçons, mesure du pays. Cent ouvriers environ sont employés à la cuisson du plâtre, et la valeur brute de cette matière vendue annuellement peut s'élever de 60 à 65,000 francs. Cette branche d'industrie pourrait s'étendre davantage, eu égard aux besoins présumés de la consommation,

---

(A) Nous avons dit par inadvertance, dans la I.re Partie de cet Ouvrage (*Voyez* page 12), que le gypse ne se trouvait que sur un seul point du Département, dans la commune de Crouttes. On voit par l'énumération que nous faisons des localités où s'exploite cette substance utile, que l'arrondissement de Château-Thierry pourrait au besoin tirer un assez grand avantage du produit de ses carrières de plâtre.

mais la rareté de combustibles dans cette partie de l'arrondissement de Château-Thierry, rend cette extension très difficile. Si quelque jour le projet de jonction de l'Aisne à l'Ourcq par un canal, reçoit son exécution, la houille pourra parvenir facilement aux environs des fours à plâtre, et alors l'exploitation et la cuisson de cette matière pourront acquérir un plus grand degré d'importance.

Tuileries, briqueteries et fabriques de carreaux. — Dans un Département où l'argile est si abondamment répandue, et où les arrondissemens les plus peuplés sont ceux qui manquent de pierres à bâtir, l'on doit trouver un grand nombre de briqueteries et de tuileries; aussi en compte-t-on 140 dans le Département de l'Aisne, réparties, savoir :

Arrondissement de Saint-Quentin. . . .	41, dont 8 dans la banlieue de la ville chef-lieu.
Vervins.	16.
Laon.	42.
Soissons.	16.
Château-Thierry. . . .	27.

Le plus grand nombre de briqueteries et tuileries établies dans l'arrondissement de Saint-Quentin, emploie la houille comme combustible; c'est aussi de ce seul arrondissement que l'on exporte une partie des briques et des tuiles qu'on y fabrique. Dans le reste du Département, les produits des briqueteries, tuileries et fabriques de carreaux, sont consommés sur les lieux.

Il serait bien à désirer qu'à l'instar de ce qui se pratique dans les Départemens voisins, on encourageât, dans celui de l'Aisne, la fabrication des *tuiles-pannes*. (4) L'expérience a démontré que, sous le rapport de la solidité et de l'économie, les couvertures en pannes l'emportent sur celles en tuiles et même en chaume, et cela parce que, dans le premier cas, on fait usage de charpentes très légères, en bois blanc, si l'on veut.

Le Conseil général du Département de la Somme ayant remarqué que l'introduction de la tuile-panne était un puissant moyen de combattre l'usage du chaume, a voté des fonds, pendant plusieurs années, pour encourager la fabrication de la panne, et les primes qui ont été accordées ont produit l'heureux effet qu'on en attendait, celui de généraliser l'usage de ce mode de couverture des habitations rurales.

Faïencerie et poterie commune.

Outre l'argile propre pour les tuileries et les briqueteries, le Département de l'Aisne offre encore une variété qui convient bien à la fabrication de la faïence, et surtout de la poterie commune; on a même lieu d'être surpris que cette branche d'industrie ne soit pas plus étendue, lorsqu'on considère le grand nombre de localités où l'on trouve la bonne argile à potier.

Faïencerie — La fabrique de faïence de Sinceny est déjà assez ancienne, l'époque de sa création remonte à l'année 1728. La faïence qu'on y fabrique est de très bonne qualité, elle se consomme non seulement dans le pays, mais encore dans les Départemens de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais, où elle est recherchée, en raison du degré de perfection auquel on l'a amenée. Cette faïence jouit à un haut degré de la propriété de résister long-temps à l'action du feu, et de bien supporter les alternatives de la chaleur et du froid. La manufacture de Sinceny ne s'est pas toujours bornée à la fabrication d'une faïence ordinaire; à une certaine époque, elle a travaillé sur des pâtes plus fines, pour imiter la faïence dite du Japon, ou faïence à réverbère; mais la difficulté de soutenir la concurrence avec Douai et Chantilly, et surtout avec les terres de pipe d'Angleterre, l'a forcée de renoncer à ce genre de fabrication, qui ne lui assurait qu'un bénéfice incertain.

La fabrication occupe de 80 à 100 ouvriers. La valeur des produits s'accroît chaque jour.

Une fabrique du même genre et employant aussi des terres argileuses extraites à Sinceny, vient de s'établir dans cette commune; tout paraît faire espérer qu'elle ne sera pas moins importante que la première.

La manufacture de faïence d'Amigny-Rouy, située à peu de distance de celle de Sinceny, date de trente ans environ; ses produits, qui consistent aussi en faïence blanche, sont moins importans et d'une qualité inférieure à ceux de l'usine voisine. On ne compte que 25 à 30 ouvriers occupés à Amigny-Rouy.

Poterie — La poterie commune compte plus d'établissemens dans ce Département, quoiqu'il soit vrai de dire qu'aucun d'eux n'est très important : leur réunion seule donne quelqu'intérêt à cette branche de notre industrie.

L'arrondissement de Saint-Quentin, malgré sa nombreuse population et la consommation qui s'y fait de poterie commune, ne possède pas de fabrique de poterie. Il existe pourtant, dans plusieurs communes des cantons de Saint-Simon et de Moy, des bancs d'une bonne argile, d'autant plus faciles à mettre en œuvre, que le charbon de terre peut y arriver très facilement par le canal de Saint-Quentin, qui traverse cette partie du Département.

L'arrondissement de Vervins renferme deux fabriques de poterie commune vernissée; elles sont situées, l'une à Vervins, et l'autre à Hirson; cette dernière est moins importante. Les objets fabriqués sont à peine perfectionnés, et leur valeur brute ne surpasse guère 4 à 5,000 francs.

Dans l'arrondissement de Laon, on compte dix fabriques de poterie commune vernissée, savoir: sept à Urcel, deux sur le territoire de Laon, et une à Bouconville. La valeur brute des produits fabriqués peut s'élever annuellement de 35 à 40,000 fr.

L'arrondissement de Soissons ne renferme que quatre fabriques du même genre, une à Soissons et trois dans le canton de Villers-Cotterêts. Elles sont peu importantes, et tout ce qui s'y fait se débite dans le pays.

On pourrait presque dire qu'il n'existe pas de fabrique de poterie commune dans l'arrondissement de Château-Thierry, car à peine peut-on donner ce nom à deux usines dans lesquelles on ne fabrique que de la poterie très commune, telle que pots de fleurs, etc.

Verreries.

Le Département de l'Aisne renferme actuellement quatre verreries; elles sont situées dans les communes du Nouvion et de Wimy, arrondissement de Vervins; de Folembray et de Prémontré, arrondissement de Laon. Trois autres verreries ont été supprimées, une située dans le bourg même du Nouvion, et dont l'établissement ne remontait qu'à l'année 1792. Les fours et accessoires ne sont pas détruits, ainsi on ne peut considérer cette usine que comme dans un état de chômage. Une autre verrerie établie, au commencement de la révolution, dans les bâtimens de l'ancienne abbaye de Saint-Michel, Commune de ce nom, n'a eu d'activité que pendant quelques années. Les bois nécessaires à son exploitation devenaient d'un prix élevé, à cause de la concurrence avec des forges et autres usines situées dans les environs. Cette verre-

rie est remplacée aujourd'hui par une belle filature de coton. Une troisième verrerie, établie anciennement au milieu de la forêt de S.-Gobain, à Charles-Fontaine, a été supprimée pour assurer le combustible nécessaire à la manufacture des glaces et à d'autres verreries. Une fabrique de soude factice, élevée sur l'emplacement de l'ancienne verrerie de Charles-Fontaine, après vingt ans d'existence, vient d'etre transférée à Chauny.

Verrerie du Nouvion. — La verrerie qui a été conservée dans le bourg du Nouvion, au hameau de Marlenperche, est fort ancienne; elle est située près de la route royale de Mézières à Montreuil-sur-Mer, à 15 kilomètres de Guise et 30 de Vervins. On y fabrique de la gobeleterie et de la verroterie de tout genre. Une quarantaine d'ouvriers, sans compter ceux employés dans les bois et aux transports, sont occupés dans l'intérieur de cet établissement appartenant à M. Caton (A).

Verrerie dite de Quincangrone. — Cette verrerie, située sur le territoire de la commune de Wimy, à 9 kilomètres d'Hirson et 5 de La Capelle, sur le bord de la grande route de Valenciennes à Mézières, est probablement la plus ancienne de la contrée. Le propriétaire actuel, M. de Colnet, est un des descendans des fondateurs de cet établissement, dont l'origine paraît remonter au milieu du 15.e siècle. On y fabrique des bouteilles dont le débit est assuré pour la Champagne. Ces bouteilles sont destinées à contenir les vins blancs mousseux d'Aï et autres vignobles du même pays. La quantité de produits obtenus annuellement dans la verrerie de Quincangrone, varie avec les besoins de la consommation. Cette verrerie occupe 20 principaux ouvriers, sans compter ceux employés dans les bois.

Verrerie de Folembray. — Dans la commune de Folembray près Coucy-le-Château, et près d'une grande route, se trouve la verrerie dite *du Vivier*, dont la création remonte à l'année 1705. Le premier propriétaire, le sieur Thévenot, obtint un tel succès dans la fabrication des bouteilles, qu'on ne se servait à Paris que de *thévenottes*. Cette verrerie

(A) On ne peut préciser le salaire journalier des ouvriers et des manœuvres, attendu qu'il est subordonné à diverses circonstances imprévues; il varie comme elles, suivant la nécessité de faire venir des ouvriers du dehors ou de les congédier. Il est également difficile de déterminer le produit annuel de la fabrication dans la plupart des verreries. Ce produit dépend de l'abondance ou de la rareté des récoltes en vins.

a reçu, depuis son origine, diverses additions et améliorations qui en font aujourd'hui un des établissemens les plus importans en ce genre. Outre la fabrication des bouteilles destinées pour Paris et la Champagne, on confectionne maintenant à Folembray des cloches de jardin. L'usine se compose de 4 fours renfermant chacun 6 creusets. Les produits de cette verrerie sont justement renommés par leur bonne et belle qualité; le débit en est assuré dans les Départemens limitrophes, et particulièrement à Paris.

L'établissement emploie continuellement à poste fixe toute l'année 260 ouvriers de diverses classes, sans en compter un plus grand nombre occupés indirectement à l'exploitation, au transport des bois, et à celui des matières premières.

Le propriétaire actuel, M. le baron de Poilly, non content d'avoir introduit dans ses procédés tous les perfectionnemens désirables, et d'avoir un des premiers fabriqué des cloches de jardin, a essayé de faire en verre des meubles, tels que dessus de table de salon, qui ont paru à l'exposition de 1819. Le choix des couleurs était fait pour fixer l'attention des amateurs, mais ces objets purement de luxe, ne pouvant avoir qu'un débit extrêmement limité, M. de Poilly paraît avoir renoncé depuis à cette fabrication.

Folembrai est situé à 30 kilomètres de Laon et 24 de Soissons.

Verrerie de Prémontré. — Lorsque les superbes bâtimens de l'abbaye chef-d'ordre des religieux Prémontrés furent aliénés en 1795, le Gouvernement imposa aux acquéreurs la condition de les conserver et de les faire servir à l'exploitation de plusieurs branches d'industrie, notamment d'une verrerie. Ce ne fut qu'en 1802 que des dispositions furent faites pour mettre en activité un four à bouteilles : depuis lors cette verrerie n'a pas cessé de travailler plus ou moins suivant les circonstances.

Après s'être long-temps borné exclusivement à la fabrication des bouteilles, le propriétaire de la verrerie de Prémontré, M. Deviolaine, a également joint celle des cloches de jardins, des verres à vitre blancs employés pour la vitrerie, le bombage (A) et la gravure, des cylindres ronds et ovales pour divers usages, et enfin celle des verres de couleur pour les vitraux d'église, les lunettes et l'optique.

(A) Par le mot bombage, on désigne des verres servant à couvrir des pendules, des vases, etc., et auxquels on fait prendre la forme qui convient.

Cet établissement est situé à 17 kilomètres de Laon, 6 de Coucy, 24 de Soissons et 4 de la route départementale. Tous les produits qui en sortent sont recherchés à cause de leur bonne qualité; le verre à vitre surtout est demandé par le commerce pour sa pureté, sa blancheur, sa solidité et la grande dimension des pièces. C'est en grande partie avec du verre à vitre de Prémontré que sont garnies les portes et les croisées dans les nouveaux passages qu'on vient d'établir à Paris. Enfin, la bonne qualité bien reconnue des produits, dont les échantillons ont paru à l'exposition de 1823, a valu au propriétaire une honorable distinction de la part du jury.

Les bouteilles de Prémontré, ainsi que celles de Folembrai, sont expédiées sur Paris et la Champagne par Soissons, l'Aisne et la Seine, ou par voitures de Soissons à Paris. C'est aussi sur la Capitale que sont dirigés les cloches de jardin, les verres à vitre, pour de-là être envoyés sur plusieurs points de la France et de l'Etranger.

Les établissemens de Prémontré occupent de 3 à 400 ouvriers, indépendamment des bûcherons, dont le nombre est très considérable.

Les verreries de Prémontré et de Folembrai emploient pour combustibles les bois des forêts de Coucy, appartenant à S. A. R. le duc d'Orléans, et de la houille ou charbon de terre qui arrive à chauny par le canal de Saint-Quentin. Le sable blanc provient de Faucoucourt, village situé à 4 kilomètres de l'usine.

Une nouvelle fabrique, celle des glaces, ne tardera pas à être mise en activité à Prémontré. Des essais récens laissent entrevoir des chances de succès. La quantité de bois que peuvent produire les forêts environnantes, ne pouvant suffire à l'accroissement de consommation qui résultera de cette nouvelle usine, M. Deviolaine se propose de transférer à Voraux, hameau dépendant de Cuffies, village situé à 2 kilomètres de Soissons, sur les bords de la rivière d'Aisne, les ateliers pour la fabrication des bouteilles et celle des cloches de jardin. On fera usage, pour chauffer les fours, de la houille qui sera transportée par l'Aisne jusqu'à la porte de la verrerie de Cuffies (5).

On a déjà vu dans la première Partie de cet ouvrage, que Prémontré est une des communes où l'industri a le plus influé sur l'accroissement de la population. En effet, ce village qui, il y a trente ans, n'était en quelque sorte qu'un hameau composé de quelques chaumières, est au-

jourd'hui une commune importante, où l'on trouve de belles habitations.

Les soudes employées dans les verreries du Département de l'Aisne, sont tirées des fabriques établies dans le midi de la France. Depuis longtemps les propriétaires de verreries réclamaient du Gouvernement de pouvoir substituer à la soude le sulfate de soude, sel qui offre le grand avantage d'être plus économique, puisque la soude ne peut s'obtenir qu'en décomposant le sulfate par une série d'opérations longues et dispendieuses. Une ordonnance du Roi est vivement attendue pour faire droit à cette réclamation. Cette mesure d'un Gouvernement protecteur de l'industrie, sera d'un grand intérêt pour les verreries du Royaume, auxquelles elle donnera les moyens de placer leurs produits dans l'étranger, et notamment aux Colonies (6).

Fabrication des glaces.

Manufacture royale des glaces de Saint-Gobain — Parmi tous les établissemens que l'industrie à créés en France, il en est peu qui puissent justifier d'une durée aussi longue et d'une prospérité aussi constante que la manufacture de Saint-Gobain.

Des résultats aussi heureux sont le fruit de ses principes constitutifs et de l'invariabilité de son régime.

Qu'il nous soit permis, à l'occasion de ce magnifique établissement qui, à lui seul, donnerait de l'importance à un Département, d'entrer dans quelques détails sur les premiers travaux exécutés dans le Royaume pour y introduire la fabrication des glaces.

On a commencé à fabriquer des miroirs en France sous le règne de Louis XIII. Ce prince accorda, en 1634, aux sieurs Gremmont et Anthomesnil, des lettres-patentes pour fabriquer des glaces et des miroirs. Ce premier établissement et quelques autres qui lui succédèrent rapidement, n'eurent aucun succès. En 1665, un sieur Dunoyer, sous le ministère de Colbert, obtint un privilége exclusif pour ce même objet.

Il se procura des *paraisonniers* de la manufacture de Vénise, et vint s'établir avec eux au village de Tour-la-Ville près Cherbourg. On y fabriqua jusqu'en 1685 des glaces soufflées, seul procédé qui fût alors connu.

Vers ce temps, se présenta Abraham Thévart; il exposa qu'il avait un procédé pour couler les glaces, à l'aide duquel il pouvait donner des volumes d'une dimension double de celle que procurait la méthode du souflage. L'essai en fut fait au faubourg Saint-Antoine, à Paris, dans le local même occupé aujourd'hui par la compagnie des glaces. L'expérience ayant eu un plein succès, Thévart obtint, à la fin de 1685, un privilége pour la fabrication des glaces de soixante pouces et au-dessus, et alla établir ses ateliers à Saint-Gobain, au milieu d'une forêt considérable.

Par suite de mésintelligence et de rivalité entre le nouvel établissement et celui antérieur de Tour-la-Ville, intervinrent les lettres-patentes de 1695, par lesquelles le Roi Louis XIV, *voulant conserver dans le Royaume une entreprise aussi importante, et l'empêcher de s'aller établir dans les Etats voisins*, arrête *qu'il n'y aura plus en France qu'une seule et unique manufacture de glaces*. Cette mesure était fort sage, car c'était reconnaître que s'il est utile de multiplier les manufactures dont les produits sont d'un usage général et journalier, il n'en est pas de même des glaces qui alors étaient réservées pour une certaine classe de la société, et qui, n'étant assujéties ni à l'inconstance de la mode, ni susceptibles de dégradations, ne sont pas dans le cas d'être renouvelées. C'est aussi durant l'année 1696 que la réunion des deux fabriques eut lieu sous la raison Plastrier. Cette nouvelle organisation présentant encore quelques inconvéniens, elle fut modifiée et remplacée définitivement, en 1702, par la compagnie existant sous le nom d'Antoine d'Agencourt. Il lui fut accordé un privilége de trente années, privilége qui a été successivement renouvelé jusqu'à la révolution (7).

Ce ne fut que quelques années après cette époque, où furent proclamés les principes d'une liberté indéfinie du commerce et de l'industrie, que l'on vit s'établir à Saint-Quirin et à Circy, dans le Département de la Meurthe, de nouvelles manufactures de glaces. Une population toujours croissante, plus d'aisance dans la masse générale de la nation, un goût plus recherché pour les ameublemens, enfin des exportations plus considérables que par le passé, toutes ces causes ont dû amener par le fait des modifications dans les principes qui motivèrent l'arrêt de 1695. Aussi doit-on croire que la manufacture des glaces de Saint-Gobain, à cause des avantages que lui assurent une juste et longue célébrité et une masse de capitaux bien dirigés, ne peut concevoir d'in-

quiétudes réelles sur l'augmentation dans le nombre d'autres usines destinées à fabriquer des glaces.

Les établissemens principaux de la manufacture royale des glaces sont à Saint-Gobain, à Chauny, à Tour-la-ville et à Paris.

Saint-Gobain, situé à 4 kilomètres de La Fere, 6 de Chauny, où passe la rivière d'Oise et le canal de Saint-Quentin, et à 15 myriamètres de Paris, offre dans un vaste ensemble de bâtimens dont plusieurs sont magnifiques, la réunion de tous les ateliers nécessaires pour la fabrication des glaces. Les plus remarquables sont trois halles contenant chacune deux fours pour le coulage des glaces, et 24 *carquèses* ou fours à soles plates pour la recuite du verre ; une fonderie pour couler les tables en cuivre; des tordoirs à piler le sel ; un douci et un poli à bras; un bureau pour la visite et la coupe des glaces ; une fabrique de potée pour faire le rouge qui sert à les polir, et une autre pour l'épluchage des terres et la confection des pots et cuvettes servant à la fonte et à l'affinage des matières vitrifiables. Cinq fours sont en ce moment en activité ; leurs produits suffisent à peine aux demandes multipliées du commerce.

La ville de Chauny renfermait avant 1789 des magasins que la Compagnie y avait fait élever pour y recevoir les glaces brutes et les expédier de là sur Paris où elles étaient polies et mises au tain.

Les besoins de la consommation allant toujours en augmentant, il ne fut plus possible d'obtenir assez de glaces avec le poli à bras qui se faisait à Saint-Gobain et à Paris. Dans cette circonstance, on construisit à Chauny, en 1800, sur la chute d'un moulin attenant au magasin, des machines à polir, qui, elles-mêmes, devinrent insuffisantes; en 1821, on ajouta de nouvelles machines perfectionnées qui offrent le double avantage de polir un plus grand nombre de glaces dans un temps donné, et d'exiger un volume d'eau moins considérable sur la roue motrice. Enfin, on vient encore, en 1825, d'élever sur l'emplacement d'un autre moulin un bâtiment considérable destiné à recevoir des machines qui douciront et poliront les glaces. Ce nouveau perfectionnement n'existait pas encore en France.

C'est aussi à Chauny que la compagnie a fait construire, en 1822, une vaste usine pour la fabrication de l'acide sulfurique, de la soude et de l'acide muriatique.

Tour-la-Ville où l'on fabriquait des glaces soufflées, est sans activité en ce moment, par la rareté du combustible dans cettte localité, et parce

que des expériences faites récemment à Saint-Gobain ont démontré que le procédé du coulage était plus économique, donnait de plus belles glaces que celui par le souflage.

L'établissement de Paris comprend plusieurs ateliers en douci et poli à bras pour la fabrication des feuilles d'étain propres à l'étamage des glaces, des magasins et les bâtimens où siège l'administration.

Ces divers établissemens de la manufacture des glaces sont peuplés d'environ trois mille individus des deux sexes, dont quinze à seize cents sont employés dans le Département de l'Aisne. Tous ces ouvriers sont employés par la compagnie, qui ne se borne pas seulement à payer ceux qui sont occupés aux divers travaux, mais qui conserve une partie de leur traitement et le logement à ceux des employés et des ouvriers qui, par leur âge ou leurs infirmités, ne peuvent plus être utiles.

Les salaires des ouvriers sont très variables, en raison de la nature des travaux.

Ce sont les forêts de Saint-Gobain et de Coucy, appartenant à S. A. R. le Duc d'Orléans, et celle de St.-Nicolas-aux-Bois, que la Compagnie a acquise de l'Etat, qui fournissent à l'immense consommation de cette belle manufacture. On estime que chaque four de coulage avec ses accessoires consomme par an 7000 stères ou mètres cubes de bois, débités en bûches et billettes.

L'argile nécessaire pour la confection des pots et la maçonnerie intérieure des fours, est tirée de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure). Quant aux terres argileuses moins pures, on se les procure dans les environs de St.-Gobain, à Mailly, commune de Laval, Urcel, Bertaucourt, etc.

Le sable vitrifiable ne se rencontre pas dans le Département avec un degré de pureté convenable pour être employé; celui qui entre dans la composition des glaces de Saint-Gobain, est tiré de Creil (Oise).

Depuis long-temps l'importation des soudes d'Espagne, que la manufacture de Saint-Gobain avait toujours employées de préférence, devenait difficile, et on commençait à craindre de manquer totalement d'une matière aussi essentielle. L'administration, afin de parer à cet inconvénient et de s'assurer pour l'avenir un des élémens indispensables de la fabrication des glaces, créa d'abord en 1809, à Charles-Fontaine, hameau dépendant de Saint-Gobain, puis transféra à Chauny, en 1822, une fabrique de soude à laquelle se trouve annexée une fabrique d'acide sulfurique et une d'acide muriatique. L'alkali obtenu dans les ateliers

de la Compagnie remplace très avantageusement celui qu'on retirait d'Alicante. En concentrant ainsi autour d'elle tous les genres d'industrie nécessaires à son exploitation, la manufacture des glaces de St.-Gobain s'est soustraite à toutes les vicissitudes du commerce et des événemens, en même-temps qu'elle a rendu plus facile, dans des établissemens aussi rapprochés, l'introduction de tous les perfectionnemens.

Cette manufacture, la première de l'Europe pour son importance, a compté parmi ses directeurs des hommes fort instruits qui ont su mettre à profit les découvertes dans les sciences et dans les arts, en les appliquant aux procédés concernant la fabrication des glaces. D'heureux perfectionnemens sont dûs également aux connaissances variées des administrateurs, dont plusieurs descendent des premiers fondateurs.

En 1789, les plus grandes dimensions obtenues dans les glaces étaient de 110 à 115 pouces de haut sur 72 à 75 de large. En ce moment, on peut aller de 125 à 130 pouces de hauteur sur 75 à 80 de largeur.

Les glaces sont coulées sur des tables de bronze qui pèsent jusqu'à trente milliers. Le rouleau est également de cet alliage métallique.

Terminons cet article par dire que la manufacture de Saint-Gobain, qui a obtenu une médaille d'or aux diverses expositions de l'industrie Française, peut verser annuellement dans le commerce pour plus de quatre millions de glaces.

Fabrique de soude factice.

Nous venons de faire connaître les motifs qui ont déterminé les propriétaires de la manufacture des glaces de Saint-Gobain à élever dans son voisinage, à Charles-Fontaine, une fabrique de soude. Les connaissances chimiques acquises à cette époque assurèrent de prime abord le succès de cette utile entreprise. Depuis son origine, en 1809, la fabrique de soude factice de Charles-Fontaine n'a pas cessé d'être en activité et de fournir exclusivement l'alkali employé dans la manufacture des glaces de Saint-Gobain. Les matières premières, telles que le sel commun, la houille, le soufre, transportés par eau jusqu'à Chauny, étaient de là transportés dans des voitures jusqu'à Charles-Fontaine, distant de 2 myriamètres (4 lieues). Les frais occasionés par ce dernier transport, ne pouvaient manquer d'attirer l'attention des propriétaires, ils durent songer dès lors aux moyens de diminuer ces frais, ce qui les déter-

mina à transférer à Chauny, et sur le bord même du canal, tous les ateliers de Charles-Fontaine, y compris ceux pour la fabrication de l'acide sulfurique. Cette translation a été autorisée par ordonnance du Roi du 20 mars 1822.

La totalité des produits obtenus dans la fabrique de soude de Chauny, continue d'être consommée à Saint-Gobain. La quantité de ces produits varie suivant l'activité plus ou moins grande que l'on donne à la fabrication des glaces. Le nombre des ouvriers occupés dans la fabrique de soude et ses dépendances, est de cinquante environ; ils sont tous logés dans des bâtimens appartenant à la compagnie de Saint-Gobain.

La création de ces établissemens à Chauny assure des moyens d'existence à une portion de la population de cette ville, connue sous le nom de *Bardeurs*, et qui avant la continuation du canal de Saint-Quentin jusqu'à Manicamp, était occupée au déchargement et rechargement des bâteaux de forme et de tonnage différens, naviguant sur le canal et la rivière d'Oise.

La fabrique de soude établie à Chauny est en ce moment la seule existante dans ce Département. A une époque encore peu éloignée, on en comptait deux autres construites, l'une à Soissons et l'autre à Chaillevet; elles ont cessé avec les circonstances qui les avaient fait naître. En effet, lorsque nos relations commerciales, si long-temps suspendues avec les nations voisines, furent rétablies par suite du traité de 1814, les soufres d'Italie arrivèrent dans nos ports avec une telle abondance, que l'acide sulfurique en France revint à un prix extrêmement modique. On employa alors exclusivement cet acide pour opérer la décomposition du sel commun, au lieu de se servir, comme on le faisait jusqu'alors, de terres pyriteuses, de couperose ou autres matières que nous retirions de notre sol, mais avec beaucoup plus de dépense. C'étaient en effet avec les terres pyriteuses ou les sels qui en étaient extraits, qu'on obtenait la soude factice dans les usines de Chaillevet et de Soissons. Cette dernière, qui pouvait verser annuellement dans le commerce 12 à 15 mille quintaux de soude, a rendu des services importans à notre industrie, et ses produits assez estimés trouvaient leur emploi dans les savonneries et les verreries.

L'usine de Chaillevet a été conservée pour y fabriquer de l'alun et de la couperose; celle de Soissons a été transférée en 1819 dans les environs de Rouen.

COMBUSTIBLES MINÉRAUX.

La tourbe et une variété de lignite sont jusqu'à présent les seuls combustibles minéraux exploités dans le Département. Des recherches de charbon de terre (Houille) ont été entreprises sans succès, il y a quarante ans, à Beaurieux, et postérieurement à Prémont; les résultats d'autres recherches suivies en ce moment à Cartignies (Nord) et à Muyrancourt (Oise), sur des points contigus au Département de l'Aisne, ne sont pas de nature a faire espérer qu'un jour l'exploitation de ce combustible précieux puisse rien ajouter aux richesses de notre sol ni aux ressources de notre industrie.

Tourbes. — Les principales exploitations sont celles ouvertes dans les marais communaux des vallées,

1.° De la Souche, depuis Sissonne jusqu'à Grandlup;

2.° De la pêcherie ou des Barentons, depuis Athies jusqu'à Barenton-sur-Serre;

3.° De l'Elette, depuis Clacy jusqu'à Chavignon;

4.° De la Haute-Somme, depuis Saint-Quentin jusqu'à Pithon;

5.° Enfin de l'Omignon, depuis Maissemy jusqu'à Marteville. On remarque encore quelques autres exploitations de tourbes suivies dans des propriétés particulières, dans plusieurs des vallées que nous venons de dénommer.

Les tourbes de qualité médiocre provenant des marais dans ce Département, sont, pour la très grande partie, réservées pour le chauffage des habitans des communes à qui appartiennent ces marais. Des réglemens spéciaux déterminent le mode d'extraction et de répartition de ce combustible, et l'Administration exerce une surveillance continue sur les tourbières communales, dans le double but de leur aménagement et de l'assainissement des terrains tourbeux.

En 1825, les produits du tourbage commun évalués approximativement à 43,000 mètres cubes ou stères de tourbes, ont été distribués entre 2,373 chefs de ménage répartis dans les 34 communes où l'on est dans l'usage d'extraire de la tourbe dans les propriétés communales.

La quantité des produits obtenus annuellement dans les tourbières particulières, s'élève, terme moyen, à 15,000 stères de tourbes, dont 10,000 sont consommés dans les usines vitrioliques d'Urcel et de Chail-

levet, le surplus est vendu dans les communes voisines des lieux d'extraction, et il ne s'en exporte pas au dehors.

La quantité totale de tourbes exploitées dans ce Département, paraît donc s'élever par année à près de 60,000 stères dont la valeur brute est d'environ 120,000 fr. Si l'on considère maintenant que pour remplacer cette quantité de combustible fossile, il aurait fallu près de 30,000 stères de bois, au prix le plus bas de 10 francs le stère, on en conclura que l'usage de la tourbe procure aux consommateurs une économie annuelle de 180,000 francs.

Lignite. — La seule exploitation de cette substance minérale employée comme combustible est à Bourg, près Beaurieux. C'est dans une portion du banc de lignite pyriteux et alumineux exploité pour alimenter l'usine vitriolique de Bourg, que l'on trouve la variété de ce minérai bon à brûler dans les fourneaux des chaudières d'évaporation. La consommation de ce lignite combustible varie selon le degré d'activité dans les travaux de la fabrication des sels. La valeur du mètre cube de cette matière, au moment de s'en servir, peut être de 2 fr. 50 à 3 fr.

Terres pyriteuses et alumineuses employées comme engrais.

Ces matières exploitées dans un grand nombre d'endroits de ce Département, et connues sous les noms de cendres noires, cendres rouges, etc., sont employées en agriculture comme engrais stimulans dans certaines cultures. Nous avons fait connaître, page 16 de la II.e Partie de cet Ouvrage, la nature du sol, l'espèce de plantes qui réclame l'emploi de cet engrais. Qu'il nous suffise d'ajouter ici que le nombre des *cendrières* de terres pyriteuses en exploitation, actuellement en activité dans ce Département, s'élève à 50, savoir, 26 dans l'arrondissement de Laon, 12 dans celui de Soissons, 6 dans celui de Saint-Quentin, 5 dans celui de Château-Thierry, et un dans l'arrondissement de Vervins.

Il serait assez difficile de pouvoir évaluer exactement la quantité de cendres noires et rouges extraites et vendues chaque année, parce que les quantités de cet engrais consommées par l'agriculture varient avec l'étendue des terrains qui en réclament l'emploi.

Un hectolitre de cendres noires convenablement préparées, et prises sur les lieux, coûte, terme moyen, 50 centimes. Le prix est double

pour les cendres rouges. Quant aux cendres lessivées qui proviennent des usines vitrioliques, la valeur en est beaucoup moindre, puisqu'elles ne se vendent que sur le pied de un franc par chaque cheval attelé aux voitures qui servent à les transporter.

- La plus grande partie de ces cendres extraites dans l'arrondissement de Saint-Quentin, est exportée par la voie du canal de ce nom dans les Départemens du Nord et du Pas-de-Calais, et même dans la Belgique. Cette exportation s'étendra au Département de la Somme, lorsque le canal du Duc d'Angoulême sera terminé. Les dépôts les plus considérables de ces cendres sont à Jussy et Mennessis, lieux de leur embarquement sur ce canal.

Une partie de l'arrondissement de Rocroy (Ardennes), tire cet engrais minéral des cendrières de Mauregny-en-Haie et d'Eppes, arrondissement de Laon.

Terres pyriteuses et alumineuses employées pour la fabrication des sels vitrioliques.

C'est pour la première fois que dans le Département de l'Aisne on a cherché à extraire des terres pyriteuses et alumineuses les différens sels qu'elles contiennent. Cette fabrication, restreinte pendant long-temps à la seule localité d'Urcel, s'est successivement répandue sur d'autres points à mesure que l'expérience a démontré que les couperoses et les aluns de France pouvaient remplacer avantageusement dans quelques arts les mêmes substances tirées jusqu'alors de l'étranger.

Le nombre des établissemens dans lesquels on fabrique aujourd'hui de l'alun et de la couperose dans ce Département, est de cinq; nous allons les faire connaître brièvement.

Usine vitriolique d'Urcel — Cet établissement, le plus ancien en ce genre, a été formé en 1786 par un Anglais nommé Chamberlain, et en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 20 mai même année, portant qu'il est permis audit sieur Chamberlain de fabriquer pendant l'espace de vingt années la couperose ou vitriol martial, au moyen d'un *secret* qui lui est particulier. En 1791, le concessionnaire fit l'abandon de son titre et de l'établissement qu'il avait créé à Urcel, à MM. les frères Moreau d'Olibon, dont l'un, M. le baron de la Rochette, en est

resté le propriétaire jusqu'en 1825, époque à laquelle il vendit l'usine et ses dépendances.

Après avoir près de vingt ans fabriqué exclusivement à Urcel une couperose verte qui ne pouvait soutenir la concurrence avec les couperoses dites *de Beauvais* et *anglaises*, on chercha à connaître les causes de cette différence; on reconnut que les terres pyriteuses traitées à Urcel, ainsi que toutes les terres de même nature si abondamment répandues dans le nord de la France, contenaient de l'alumine, l'un des principes constituans de l'alun. Bientôt les travaux du célèbre chimiste Vauquelin conduisirent à fabriquer simultanément de la couperose et de l'alun dans l'usine d'Urcel et dans d'autres voisines qui furent établies à l'époque de cette découverte si précieuse pour notre industrie. C'est aussi vers ce temps, en 1807, que le Gouvernement prorogea à perpétuité le titre de concession dont la durée venait d'expirer.

L'usine vitriolique d'Urcel, dans son état actuel, peut verser annuellement dans le commerce 4000 quintaux métriques de couperose ou sulfate de fer, et 2000 quintaux d'un alun renommé par sa pureté et sa blancheur. Les travaux d'exploitation et de fabrication occupent environ 100 ouvriers, indépendamment d'un égal nombre qui se livrent pendant quatre mois à l'extraction et aux manipulations de la tourbe. Ce combustible qui se trouve dans des marais contigus à l'usine, est le seul dont on fasse usage dans les fourneaux des chaudières. Urcel est situé sur la grande route de Paris à Laon, à 3 myriamètres de Soissons et 14 myriamètres de Paris.

Usine vitriolique de Bourg. — La seconde exploitation des terres pyrito-alumineuses qui a eu pour objet la fabrication des sels vitrioliques, a été ouverte autour de l'ancienne abbaye de Cuissy près Beaurieux, et autorisée par un acte du Gouvernement du 5 mai 1802. Des recherches très dispendieuses entreprises dans ce lieu par M. de Belly de Bussy père, pour y trouver du charbon de terre, n'eurent d'autre résultat que de faire connaître le vaste dépôt de terres pyriteuses qui existe sur une grande étendue de la vallée de l'Aisne.

En l'année 1800 on commença à Cuissy les premiers travaux pour la fabrication des sels. Le minerai, extrait à ciel ouvert, revenait à un prix très élevé à cause des éboulemens continuels du banc de sable mouvant qui recouvrait sur une grande hauteur la couche de terres pyriteuses. Cette circonstance détermina les propriétaires de cet établissement à le

transférer en 1822 au village de Bourg, à 5 kilomètres de Cuissy. Outre l'avantage d'être placé près de la rivière, ce qui facilite les expéditions, le nouvel établissement en présente un autre encore plus grand, c'est celui d'être placé sur une exploitation qui fournit facilement et les terres propres à être converties en sels, et une couche de lignite dont on se sert comme combustible pour chauffer les chaudières.

La nouvelle usine de Bourg, après une suspension due à la dissolution de société des propriétaires, vient d'être remise en activité. Lorsque les travaux auront reçu tous les développemens dont ils sont susceptibles, ils pourront fournir à la consommation autant de produits que l'usine d'Urcel. L'alun fabriqué dans ces derniers temps à Bourg, était un alun impur, d'un blanc sale ainsi que l'est celui de Liège si recherché dans les tanneries et la chapelerie. Le nouveau propriétaire s'occupe, tout en conservant cette fabrication, d'y joindre celle d'un alun plus pur, tel qu'on l'obtient dans les autres usines du Département.

Usine vitriolique de Chaillevet. — A un kilom. nord de l'usine d'Urcel, se trouve celle de Chaillevet, autorisée par un décret du 11 mai 1807, pour y fabriquer de la couperose, de l'alun, de la soude factice et du bleu de Prusse. Ce dernier produit n'a jamais été l'objet d'un travail suivi. Quant à la soude factice, on en a fabriqué pendant plusieurs années sans que jamais les quantités de ce sel, livrées à la consommation, aient été considérables. Nous avons indiqué plus haut (*Voyez* II.e Partie, page 252) les causes qui ont fait cesser cette fabrication. La couperose verte et l'alun sont donc les seuls produits obtenus en ce moment dans l'usine de Chaillevet, qui, d'ailleurs, se fait remarquer par l'heureuse distribution de ses divers ateliers. On y fabrique annuellement 4000 quintaux métriques de couperose, et 3000 quintaux d'alun, en employant comme à Urcel de la tourbe pour combustible. Cette usine occupe 110 ouvriers par jour, tant pour extraire et préparer les terres pyriteuses, que pour en retirer les sels qu'elles contiennent.

Usine vitriolique de Quessy. — Cet établissement, situé à 5 kilomèt. de La Fère, et à un kilomètre du canal de Saint-Quentin, est, sans contredit, l'un des plus importans en son genre. Construit d'abord en 1810 pour y fabriquer de la soude factice, on s'occupa peu de cette fabrication et l'on se livra particulièrement à celle de la couperose et de l'alun, que l'on a continuée et augmentée jusqu'à ce jour. Placée au milieu d'un immense dépôt de terres pyriteuses et alumineuses, voisine d'un

canal qui, d'une part, facilite les approvisionnemens en matières premières, telles que les alkalis et les combustibles, et, d'autre part, sert au transport des produits fabriqués, la manufacture de Quessy réunit des avantages incalculables. En 1825, cette usine, dont une ordonnance du Roi du 6 mars 1819 a autorisé la maintenue en activité, a livré au commerce 6,500 quintaux métriques de couperose, et 8,000 quintaux métriques d'alun. Ces sels sont amenés à un très grand état de pureté, aussi sont-ils recherchés par les consommateurs. Les travaux, tant extérieurs qu'intérieurs, occupent par jour 250 ouvriers et 25 chevaux.

Usine vitriolique d'Andelain. — Etablie en 1812, et autorisée par une ordonnance du Roi du 12 novembre 1817, elle est située à 5 kilom. nord-est de La Fère. L'exploitation qui fournit les terres pyriteuses est à Bertaucourt, distant de 2 kilomètres. C'est dans ce lieu que se fait le lessivage des terres. Les eaux saturées de sel sont transportées dans les ateliers d'Andelain, où elles subissent les opérations nécessaires pour produire les sels qu'elles tiennent en dissolution. L'alun et la couperose provenant de cette usine, sont généralement estimés. La quantité qu'on en obtient annuellement, est d'environ 1500 quintaux métriques de couperose et 700 d'alun. Le nombre d'ouvriers employés par jour est de 25.

Les terres pyriteuses et alumineuses que nous venons d'indiquer comme élément principal des usines vitrioliques, ne renferment pas tous les principes constituans de l'alun, il en est un qu'il faut ajouter à une certaine époque du travail, pour aider à la cristalisation de ce sel. On emploie à cet usage le sulfate de potasse, et celui d'ammoniaque.

Fabriques de Magmats. — Pour entretenir l'activité de quelques manufactures d'alun et de couperose établies loin des lieux qui renferment des terres pyriteuses, ou pour augmenter temporairement la fabrication dans les usines situées près des exploitations de ces matières, on a établi dans ce Département, depuis 1814, quelques fabriques de *magmats*. Ces usines consistent en de petits établissemens, dans lesquels on se contente de lessiver les terres pyriteuses et celles alumineuses, et de concentrer par l'évaporation les lessives provenant de cette opération. Le résidu de cette concentration, est ce qu'on appelle *magmats*. Sur quatre établissemens de ce genre autorisés par le Gouvernement, il n'en reste plus que deux en activité situés aux environs de La Fère, l'un à Bertaucourt-Epourdon, et l'autre à Travecy. La quantité des magmats

qu'on y fabrique annuellement, est d'environ 5000 quintaux métriques qui sont livrés, partie à la manufacture de Quessy, partie à des usines du Département de l'Oise.

La situation des usines vitrioliques du Département de l'Aisne, a éprouvé bien des variations dans le court intervalle de quinze ans. Les invasions des troupes étrangères en 1814 et 1815, ont causé la ruine de plusieurs de ces établissemens; il a fallu les reconstruire à grands frais; d'autre part, une exploration attentive du sol minéral de la France, ayant fait découvrir des terres vitrioliques dans un grand nombre de lieux, il en résulta la création de nombreuses usines, une plus grande concurrence pour la vente des produits, et une grande diminution dans le prix. Sans doute cet état de choses n'a pu qu'être très avantageux aux arts, qui réclament l'emploi de la couperose et de l'alun; mais il n'en a pas moins contribué à la suppression de plusieurs établissemens élevés à grands frais. Aujourd'hui, les circonstances paraissent devenir plus favorables, les travaux prennent de toutes parts un grand développement. Puisse cette amélioration se continuer et conserver long-temps dans ce Département une industrie qui y a pris naissance, et dont les produits, versés annuellement dans la consommation, ont une valeur brute qui s'élève à près de 800,000 francs.

Usine à traiter le fer.

Quelques indices de minerai de fer, disséminés sur divers points de l'arrondissement de Vervins, ne sont pas assez considérables pour faire croire qu'ils ayent pu jamais donner lieu à des exploitations utiles, ainsi que le prétendent d'anciennes traditions du pays. Tout fait présumer au contraire, que très anciennement comme aujourd'hui, les forges établies dans cet arrondissement tiraient des contrées voisines les fontes ou *gueuses* nécessaires à leur activité.

Jusqu'en l'année 1814, le Département de l'Aisne ne comptait que les deux forges de Gratte-pierre et de Sailly, mais, depuis cette époque, outre une nouvelle forge établie à Rocquigny, on a vu s'élever au Pas-Bayard, commune d'Hirson, et à Sougland, commune de St.-Michel, des fenderies et des laminoirs; au bourg de La Capelle, une fabrique de fer blanc qui a existé pendant plusieurs années, et enfin un grand nombre de clouteries répandues dans les communes d'Hirson, de Mondrepuis, etc.

Forge de Sailly. — L'établissement de la forge de Sailly, commune de Watigny, remonte à l'année 1601. Cette usine se compose d'un feu d'affinerie et d'un feu de martinet pour convertir la fonte en fer, et travailler ce dernier. Les marteaux et les machines soufflantes à pistons, sont mis en jeu par des roues hydrauliques, pendant une campagne qui dure ordinairement 8 à 9 mois. On fabrique dans la forge de Sailly, environ 1000 quintaux métriques de produits divers, tels que fer en barres, plattes de charrue, et jantes de roues; on occupe 10 à 12 ouvriers, et on consomme 1000 quintaux métriques de charbon de bois et environ 100 hectolitres de houille.

L'usine de Sailly est éloignée de 8 kilomètres de la grande route de Valenciennes à Mézières.

Forge de Grattepierre, commune de Saint-Michel.

Cette usine, moins ancienne que la précédente, a la même consistance, c'est-à-dire qu'elle renferme une affinerie, un feu de martinet, des machines soufflantes et des marteaux, le tout pour l'affinage de la fonte et le travail du fer en barres. On fabrique annuellement à Grattepierre 2000 quintaux de fer en barres seulement, qui sont transportés par des chemins, souvent très mauvais, à Hirson lieu d'entrepôt, et éloigné d'un myriamètre au moins de la forge. Le nombre d'ouvriers occupés journellement est de 12, et la consommation du charbon de bois pendant une campagne s'élève à 3000 quintaux métriques.

Les fontes qui sont traitées dans les forges de Sailly et de Grattepierre, proviennent des hauts fourneaux situés dans le Département des Ardennes, et les approvisionnemens sont souvent difficiles à cause du mauvais état des chemins.

Forge de Rocquigny. — Cette petite usine, établie en 1824, ne pourra jamais avoir une grande importance tant qu'elle continuera à employer pour moteur le faible volume d'eau du ruisseau sur lequel elle est construite. Un feu d'affinerie et un feu de martinet, avec deux soufflets à pistons, et un marteau, composent ce nouvel établissement, dans lequel on traite principalement de vieux fers et de vieilles fontes, pour en obtenir du fer en barres, des jantes de roues, et des essieux de voitures.

Le produit de la dernière campagne, ne s'est élevé qu'à 250 quintaux métriques de fer, dont moitié en fers en barres de diverses dimensions, et une autre moitié en essieux de divers poids.

Le propriétaire de cette usine et deux ouvriers suffisent à cette fabrication, qui exige environ 150 quintaux métriques de charbon de bois, et 80 hectolitres de houille.

Les vieux fers et fontes sont tirés en grande partie de Paris et de St.-Quentin, et les produits fabriqués sont vendus en partie dans ces mêmes lieux, et en partie aux maréchaux du pays.

Fenderies et laminoirs du Pas-Bayard — Lorsque par le traité de paix de 1814, la Belgique et le pays de Liège cessèrent de faire partie du territoire français, on construisit sur plusieurs points de la frontière nord du royaume, des usines dont les produits devaient remplacer ceux que jusqu'alors nous avions tirés des pays réunis à la France. C'est dans ces circonstances que fut créé dans l'arrondissement de Vervins, le bel établissement du Pas-Bayard, commune d'Hirson, qui consiste,

1.° En une fenderie composée de deux fours pour chauffer le fer, de cylindres pour l'applatir, et de découpoirs pour le convertir en verges.

2.° De laminoirs qui comprennent trois fours à reverbère, pour chauffer le fer en barres; de quatre cylindres en fonte assemblés deux à deux, pour fabriquer les tôles, un fourneau à reverbère pour les chauffer, et une cisaille pour rogner les bords des feuilles de tôles.

3.° Enfin, un martinet destiné à réparer les outils de l'usine. De belles roues hydrauliques d'une construction soignée donnent le mouvement aux découpoirs et aux cylindres. Les fourneaux sont chauffés avec de la houille tirée de Mons et de Charleroi, et le fer en barres provient des usines des Départemens du Nord et des Ardennes.

La quantité des produits fabriqués au Pas-Bayard, s'est élevée annuellement à 7000 quintaux métriques, savoir, 4000 quintaux de fers fondus en verges et bandes, et 3000 quintaux de tôles, dont la bonne qualité a été l'objet d'une mention honorable de la part du jury central à l'exposition de 1819. Cette distinction était due à M. François Desprest, qui le premier a introduit dans le Département la fabrication des tôles laminées.

Aujourd'hui cette fabrication, qui occupe toujours une vingtaine d'ouvriers, s'élève à peine à la moitié de ces produits, et pourtant les besoins de la consommation, loin de diminuer, n'ont fait qu'augmenter chaque année. Des circonstances aussi favorables doivent faire espérer que cette usine prendra désormais plus d'extension.



Laminoir de Sougland, commune de St.-Michel. — Cette usine, située sur un cours d'eau considérable, devait, aux termes de l'ordonnance du Roi qui en autorise l'érection, renfermer plusieurs laminoirs, une fenderie et un martinet. Jusqu'à ce jour on n'a encore mis en activité qu'un seul laminoir avec ses deux fours à reverbère, et un martinet avec son marteau.

La roue motrice et les divers engrenages en fonte de fer pour transmettre le mouvement aux cylindres, sont d'une construction aussi simple que solide.

On peut évaluer à 2000 quintaux métriques la quantité moyenne de tôles fabriquées annuellement dans l'usine de Sougland. Cette fabrication occupe 18 ouvriers, y compris ceux employés pour le travail du martinet.

Les Départemens de l'Aisne, du Nord et de la Somme, et quelquefois Paris, sont les lieux de consommation des tôles fabriquées tant au Pas-Bayard qu'à Sougland. Le prix de ces tôles varie en raison de celui des fers en barres que l'on emploie et que l'on tire principalement des forges des Départemens des Ardennes et du Nord.

La quantité de fer en verges, confectionnée dans les établissemens actuellement en activité dans l'arrondissement de Vervins, est loin de pouvoir suffire à la consommation des clouteries. Ce motif doit faire désirer que le Gouvernement accorde la permission qui lui est demandée en ce moment pour établir une nouvelle fenderie à Hirson.

Ferblanterie.

M. François Desprest, à qui l'on doit, comme nous l'avons dit plus haut, l'établissement des premiers laminoirs dans ce Département, ajouta à l'importance de cette usine, en fabriquant des fers-blancs avec une partie de la tôle qui en provenait. Obligé par les réglemens des Douanes, de se placer bien en-deçà de la ligne frontière, il construisit sa ferblanterie à La Capelle, distant de 2 myriamètres (4 lieues) du Pas-Bayard. Les produits que M. Desprest a obtenus pendant quelques années, étaient assez perfectionnés pour faire espérer qu'à l'exemple de plusieurs autres maîtres de forges français, il pourrait soutenir la concurrence avec les fabriques anglaises. Les circonstances qui ont fait passer

les laminoirs du Pas-Bayard et de Sougland dans les mains d'autres propriétaires, occasionèrent la suppression de la ferblanterie de La Capelle. On a fait déjà plusieurs tentatives pour reprendre un travail dont les avantages ne sont pas douteux, et pour éviter un transport dispendieux des tôles à étamer. On se proposait de transférer au Pas-Bayard même, les ateliers primitivement construits à La Capelle; mais jusqu'à ce jour cet utile projet n'a pas encore pu recevoir son exécution, à cause des conditions restrictives que l'administration des Douanes veut imposer pour les dimensions à donner aux feuilles de fer-blanc. Dans le même temps où la ferblanterie de M. Desprest cessait ses travaux, il s'en établit une autre, mais bien moins importante, dans le même bourg de La Capelle. Cette petite usine, qui travaille à peine pendant trois à quatre mois chaque année, paraît peu susceptible d'un certain développement.

Clouteries.

La fabrication de clous dans l'arrondissement de Vervins n'a jamais eu l'activité à laquelle la police des Douanes l'a élevée aujourd'hui. Avant la révolution, il n'y existait que quelques simulacres de fabriques établies et soudoyées par le commerce de Fontaine-Levêque pour faciliter l'écoulement en France de ses clous au mépris de la prohibition. Cet arrondissement ayant cessé d'être frontière, la clouterie y était tombée entièrement; en effet, quel moyen de soutenir la concurrence avec Fontaine-Levêque et Maubeuge, placés à proximité des mines de charbon de terre, combustible indispensable au genre de fabrication, et avec Charleville qui se procure la houille sans beaucoup de frais, par le moyen de la Meuse.

Les limites du Royaume étant replacées comme en 1790, la Douane a trouvé établies à Hirson, à Laflamangrie, à Mondrepuis, quelques petites clouteries qui déjà spéculaient sur la contrebande; mais la police sévère et la surveillance continue dont on environnait ces établissemens, ont forcé ceux qui fondaient uniquement leurs spéculations sur la fraude, de cesser leurs opérations, et ont encouragé les autres à donner plus d'extension à leur fabrication, en repoussant entièrement la concurrence étrangère.

La cession à la Belgique, par le dernier traité, de quelques parties limites du village de Macquenoise, qui, se trouvant sur France, favori-

saient encore les importations illicites, a porté le dernier coup au commerce de Fontaine-Levêque.

Les clouteries d'Hirson, les seules de l'arrondissement de Vervins encore en activité, ne parviendront jamais à rivaliser avec celles des Départemens voisins du Nord et des Ardennes, plus à portée de se procurer les matières premières, et où ce genre de fabrication est établi sur un plan plus vaste. Là, chaque maison des nombreux villages environnans, est un atelier de clouterie séparé, où le père travaille à son aise et à son loisir, et ne fait qu'échanger ses clous contre le fer et la houille qui lui sont livrés par le maître fabricant à des prix convenus. Il n'en est pas de même des maîtres cloutiers d'Hirson : ceux-ci sont obligés de réunir dans des ateliers, et de faire travailler soit à la journée, soit au mille de clous, sous leur surveillance immédiate, de faire toutes les avances nécessaires, et, en outre, de tirer la houille à grands frais par le roulage de Valenciennes et de Maubeuge. Aussi remarque-t-on que, depuis quelques années, l'industrie se tourne de préférence vers la fabrication et le commerce des fers de 2.ᵉ et 3.ᵉ manipulation, et déjà ce genre d'industrie y est à son plus haut période. La disette du combustible, dont le prix s'est élevé au-delà de toute proportion par la rareté des bois occasionée par le grand nombre d'usines qui s'en alimentent sur un même point, avance rapidement le déclin de cette branche de la prospérité du pays. Aujourd'hui on compte à peine 200 ouvriers cloutiers dans le canton d'Hirson, qui travaillent depuis la fin des moissons jusqu'au printemps, et qui peuvent au plus fabriquer 6000 kilog. par mois de clous de toute espèce, dont le débit a lieu dans les Départemens de l'ancienne Picardie.

Callebasserie.

Il paraît que très anciennement il a existé, comme il existe encore à Hirson, une callebasserie. On appelle ainsi une petite usine composée d'un seul creuset, dans lequel on fond de vieilles fontes et férailles ; l'air est ordinairement fourni par un soufflet mu à bras.

Les produits d'une callebasserie consistent en poids pour les horloges, poids à peser, fourneaux de cuisine ; les débouchés sont le Département de l'Aisne et les Départemens limitrophes. Il existe également

une usine de ce genre à Saint-Quentin, occupée en grande partie pour la confection de pièces servant aux mécaniques, ainsi qu'une autre à La Fère.

Fabrique d'acide sulfurique.

Saint-Quentin possède une fabrique de ce genre; elle a été établie en 1793 par M. Dupuis, propriétaire de la blanchisserie des Isleaux.

Cette usine peut verser annuellement dans le commerce jusqu'à 100,000 kilogrammes d'acide sulfurique qui trouve son emploi dans les blanchisseries, les teintureries, dans les fabriques d'alun et de couperose, dans les ateliers pour l'épuration des huiles à quinquet, etc.

Les débouchés sont les Départemens de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme.

Cette usine n'emploie journellement que 8 à 10 ouvriers.

Outre cette fabrique d'acide sulfurique, il en existe encore une autre dans le Département: celle établie à Chauny, par la compagnie propriétaire de la manufacture des glaces de St.-Gobain; elle se fait remarquer par la dimension et la belle construction des chambres de plomb. Tout l'acide sulfurique fabriqué à Chauny est employé exclusivement à obtenir la soude nécessaire à la confection des glaces.

Fabrique d'acide muriatique ou hydro-chlorique.

C'est en décomposant le sel commun dans la fabrique de soude factice, que l'on obtient le gaz acide muriatique que l'on amène à l'état liquide en faisant arriver le gaz dans des cornues en partie remplies d'eau.

L'acide muriatique de la fabrique de Chauny est vendu pour les blanchisseries, les fabriques de gélatine, etc. La quantité que l'on obtient annuellement de cette matière varie avec celle de la soude que réclame l'activité plus ou moins grande de la manufacture des glaces de St.-Gobain.

Ici se termine ce que nous avions à dire sur les diverses branches d'industrie qui, directement ou indirectement, empruntent leurs matières premières au règne minéral. N'oublions pas d'indiquer que la valeur brute

des produits obtenus annuellement dans l'ensemble de tous les établissemens que nous avons mentionnés, peut s'élever jusqu'à huit millions environ. Un pareil résultat assure à ce Département, déjà si riche par son agriculture, un rang distingué parmi les Départemens du Royaume qui mettent en œuvre les substances minérales de leur propre sol.

PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL.

EMPLOI DES BOIS.

Dans la première Partie de la Statistique (*Pages* 30 et suiv.), on a considéré les forêts sous le rapport des essences qui y dominent et de leur emploi, tant pour les services de la marine et de l'artillerie que pour le chauffage et les constructions. Ici nous aurons à faire connaître les autres ressources que ces forêts offrent à l'industrie.

Coupes des bois. — Il serait difficile de déterminer le produit commun des coupes des dix dernières années, attendu qu'au commencement de cette période, d'anciens propriétaires ainsi que de nouveaux acquéreurs de bois vendus par l'Etat, y ont fait des coupes forcées par des considérations qu'il est facile d'apprécier, ce qui a diminué d'autant les produits proportionnels en argent. Il convient également de faire observer que les nombreuses constructions qui se sont faites à Paris depuis peu d'années, ont beaucoup contribué au renchérissement de tous les bois de service. Il paraît cependant que le prix de ces bois tend en ce moment à baisser.

Les coupes de 576 hectares environ de bois possédés, tant par l'Etat que par les communes et les établissemens publics, se sont vendues, pour l'ordinaire 1826, près de 810,000 francs. Indépendamment de ces produits, des communes ont joui en nature de la portion affouagère de leurs bois.

Les coupes provenant des forêts appartenant à LL. AA. RR. les ducs d'Orléans et de Bourbon, sont beaucoup plus considérables que celles de l'Etat.

Le rapport des coupes en général, est très éventuel, il diffère, d'un ordinaire à l'autre, suivant la quantité et la qualité du bois mis en vente, les besoins locaux et la concurrence plus ou moins grande entre marchands, etc.

Dans les produits des coupes sont compris ceux du charbon, dont il va être parlé.

Conversion du bois en charbon. — Les charbons fournis par les forêts de Saint-Michel et de Wattigny, et provenant ordinairement de bois durs, servent à alimenter les forges de Grattepierre et de Sailly. La situation de ces usines profite d'autant plus à l'Etat, que les bois de la contrée où elles existent ne trouveraient que très difficilement des débouchés ailleurs. Le charbon que l'on tire de la forêt du Nouvion, est particulièrement employé pour les blanchisseries et la consommation de Saint-Quentin. On en transporte également à Lille (Nord) et à Péronne (Somme).

On convertit aujourd'hui bien moins qu'autrefois du bois en charbon dans les forêts de Coucy et de Saint-Gobain. C'est au milieu ou près de ces forêts, comme on sait, que sont placées la manufacture royale des glaces, des verreries importantes et les faïenceries de Sinceny et Amigny-Rouy. Ces usines consomment le bois en nature après qu'il a été débité en *Billettes*.

Le petit nombre de charbonniers des communes de Suzy, Brancourt et Cessières, achètent des marchands de bois ce qu'il faut pour leurs besoins, et confectionnent sur place le charbon qu'ils vendent ensuite dans les villes voisines.

C'est au port de Chauny que sont transportés les charbons expédiés de ce point du Département pour la consommation de Paris. Le port de Chauny est également important sous le rapport du transit des charbons de terre qui y arrivent par la voie du canal de Saint-Quentin.

On peut évaluer à 15,000 voies ou sacs la quantité de charbon qui se fait annuellement dans la forêt de Villers-Cotterêts et Buissons en dépendant, situés, tant sur l'arrondissement de Soissons que sur celui de Château-Thierry. Sur cette quantité, 14,000 voies environ s'exportent pour Paris, le surplus se consomme dans le pays. A ces 14,000 voies on peut en ajouter 3,000 provenant des bois voisins également situés dans l'arrondissement de Soissons, et appartenant, soit à l'Etat, soit à divers propriétaires.

La plus forte partie des charbons sont faits avec des bois durs qui, à raison de leur dimension, ne pourraient entrer dans la consommation des bois de chauffage.

Autrefois on embarquait ces charbons par bateaux sur la rivière d'Ourcq qui se jette dans la Marne près de Lizy, mais actuellement, et depuis plus de vingt ans, il se transporte en grande partie par terre en sacs et sur de grandes voitures.

L'arrondissement de Château-Thierry concourt également dans une forte proportion à l'approvisionnement de Paris, tant en bois de chauffage qu'en charbon (8).

Les bois durs sont ordinairement chargés sur des bateaux qui contiennent en pleine charge, 36 à 40 décastères.

Les bois blancs, ainsi que ceux de charpente, sont flottés en train. Depuis quelques années, la moitié des bois durs et bois blancs est transportée à Paris par trains.

Les charbons sont chargés sur des bateaux qui en contiennent de 60 à 70 muids (A). On exporte aujourd'hui par terre une assez forte quantité de charbon provenant de l'arrondissement de Château-Thierry.

Les charbonniers sont ordinairement employés pour le compte des particuliers qui font exploiter les bois (9).

Ce serait peut-être ici le lieu de rappeler un arrêt du Conseil du 29 mai 1783, auquel il n'a point été dérogé. Cet arrêt assujétit les marchands de bois à débiter en cordes et à faire conduire aux ports les bois qui par leur situation et leur proximité des rivières et ruisseaux navigables, peuvent servir à l'approvisionnement de Paris. Ils sont tenus, en outre, à n'employer que des bois de six à sept pouces de tour et au-dessous pour les charbons.

Les communes de l'arrondissement de Vervins qui avoisinent les forêts, renferment un grand nombre de bûcherons, de tourneurs et de tonneliers. Les bois sciés sont conduits à Saint-Quentin, à Laon, Cambrai, Arras, Douai, etc. Les bois de charronnage et de tonnelerie suivent la même destination, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer. Ici nous n'aurons à parler que de la boisselerie proprement dite.

Boisselerie. — La forêt du Nouvion offre beaucoup de ressources pour la boisselerie. Les produits qu'on en obtient consistent en pelles à four, palons, vases de bois et autres ustensiles de ménage. On en fabrique également à Iviers, canton d'Aubenton, avec des bois tirés de la forêt de ce nom. A ces ouvrages, généralement travaillés avec le hêtre ou le plane, et qu'on livre au commerce sous le nom de *Bois joli*, il faut

(A) Le muid de charbon est composé de 52 poinçons dits de Champagne, contenant 1 hectolitre 80 litres. Il produit ordinairement à la vente à Paris 80 hectolitres ou 40 voies, déduction faite du déchet et du poussier qui se trouve dans les bateaux lors de la vente, laquelle n'a lieu que deux à trois ans après le chargement.

ajouter la saboterie, pour laquelle on emploie plus particulièrement le bouleau, l'aune, le tremble et autres bois blancs. Cette industrie a pour centre Buironfosse, situé à 5 kilomètres de La Capelle; elle occupe une forte partie de la population de ce village et de celui d'Esquchéries distant du Nouvion de 5 kilomètres. Les ouvriers sont disséminés dans la forêt, où ils établissent des huttes dont ils font leurs ateliers. La hutte ne subsiste que le temps de la coupe en exploitation. Ils en forment de nouvelles quand ils passent dans une autre coupe. Ils ne rentrent que le samedi soir près de leurs femmes et de leurs enfans, avec lesquels ils passent la journée du dimanche, pour peu que l'habitation soit éloignée de la forêt. Parmi ces ouvriers, les uns travaillent pour leur compte, les autres pour celui des maîtres fabricans. Leurs travaux ne sont interrompus que par ceux de la récolte des foins et de la moisson.

Le commerce de *bois joli* se fait par des individus qui les achètent des fabricans; ces bois sont mis en magasin et expédiés pour Paris, Amiens et autres villes. On les fait aussi vendre sur les foires et marchés, dans un rayon de dix à quinze lieues, par des hommes qui les transportent à dos. Il en est de même des sabots, mais la plus forte partie en est consommée dans le pays.

Les forêts de Saint-Gobain, de Coucy et de Prémontré fournissent peu à la boisselerie. Les atèles pour les chevaux, et les pelles à l'usage des cribleurs sont les seuls objets qu'on y confectionne, et encore la consommation en est-elle peu importante.

La *boisselerie* (A) et la *raclerie* (B) occupent un grand nombre d'ouvriers tant à Villers-Cotterêts que dans la forêt de ce nom. Il s'expédie annuellement pour Paris en objets de cette nature pour la valeur de 3 à 400,000 francs.

On construit des huttes dans la forêt de Villers-Cotterêts comme dans celle du Nouvion, et l'ouvrier ne rentre chez lui que le dimanche. De tous les travaux qui s'exécutent dans les forêts il n'en est pas de plus pénibles que ceux de la raclerie. Les ouvriers qui s'y livrent occupent

---

(A) Le mot boisselerie s'entend ordinairement des objets fabriqués avec le chêne, tels que mesures pour les grains, lattes, etc.

(B) La raclerie comprend tout ce qui est confectionné avec le hêtre, tel que bois de soufflets, foureaux de sabre, tamis, les bois dits de *copeaux* qui s'emploient derrière les miroirs.

plusieurs heures de leur soirée à cintrer, plier et mettre en bottes les bois qu'ils ont planés dans le jour. La condition des ouvriers qui ne travaillent que sur les bois taillis est beaucoup moins pénible. Telle est, sans doute, la raison pour laquelle on rencontre moins de vieillards dans le canton de Villers-Cotterêts que dans celui du Nouvion. (Voyez ce qui a été dit relativement au nombre d'habitans âgés de 70 ans et plus existant dans chaque arrondissement, I.re Partie de la Statistique, *Pag.* 69 et 95.)

Depuis quelques années on confectionne avec le charme des formes pour les bottiers et les cordonniers. Il existe en ce moment à Villers-Cotterêts six ateliers de ce genre, pouvant employer une vingtaine d'ouvriers; les arcoleurs et les layetiers n'en occupent pas moins, et les sabotiers y sont en plus grand nombre.

On compte également à Villers-Cotterêts cinq tourneurs en bois pouvant occuper une trentaine d'individus. Les uns fabriquent des rouets, des dévidoirs et de petits cadres à l'usage des peintres en miniature, des montures pour les huiliers, des porte-liqueurs, etc. D'autres se livrent à la fabrication des jouets d'enfans, tels que petites roues de voitures dont il se fait un assez grand débit.

Les marchands de bois étaient autrefois dans l'usage d'expédier à Paris des bois de mérisier en grume dont on se servait pour la confection des chaises. Depuis peu de temps les tourneurs de Paris font venir de Villers-Cotterêts des quantités assez considérables de bois coupés sur modèle et tout préparés, de manière que l'ouvrier n'a plus qu'à assembler et à polir ces bois lorsqu'ils sont arrivés à leur destination.

PLANTES TEXTILES.

EMPLOI DE L'OSIER.

Vannerie. — Nous avons déjà fait connaître l'importance de la culture de l'osier (*voyez* II.e Partie, page 66), il nous reste à parler de son emploi.

On divise la vannerie en grosse et fine vannerie. Cette dernière est celle à laquelle nous devons nous attacher, comme étant particulière au Département de l'Aisne.

Le bourg d'Origny-en-Thiérache, situé à un myriamètre de Vervins et 7 kilomètres d'Hirson, est le centre de la fabrication des panniers dont il se fait un si grand débit. Cette industrie, qui remonte à une époque assez reculée, occupe de 3,500 à 4,000 individus de tout âge et des deux sexes, répartis dans plusieurs villages des cantons d'Aubenton, Hirson, La Capelle et Vervins (10).

Les produits de la fabrique d'Origny consistent en panniers, corbeilles et autres ouvrages de différentes formes, toutes plus ou moins élégantes. Les objets les plus fins se font à Origny et à Landouzy-la-Ville. Les ouvriers de ce dernier endroit excellent à faire la *damasserie*, et sous ce nom, l'on comprend les pièces où l'osier, formant des quadrilles, représente des ondes semblables à celles du damas. Depuis quelques années, on fabrique aussi à Origny des chapeaux d'osier; mais cet article est d'une faible importance, comparé à celui des panniers (11). Il serait difficile de faire connaître tous les objets qui se fabriquent avec l'osier : on en compte plus de 200 variétés sous les dénominations d'*ajourerie*, *damasserie*, *canorie*, *fine buchette* et *tresserie*.

Chaque chef de famille travaille isolément chez lui avec ses enfans et pour son propre compte; il porte, à la fin de la semaine, ses ouvrages chez le marchand, qui les emmagasine et les expédie ensuite.

Il faut une certaine adresse au vannier de la Thiérache pour parvenir à fendre l'osier jusqu'en cinq parties, et lui donner cette apparence soyeuse et cette finesse qui le rapprochent souvent du tissu le plus délié (12).

La fabrication des panniers offre d'autant plus de ressources, qu'on y emploie les enfans dès l'âge de six ans. Parmi les vanniers, celui qui cultive lui-même l'osier a un très grand avantage sur celui qui est obligé de l'acheter. Le prix des journées varie en raison du plus ou moins de perfection de l'ouvrage.

La moitié de la vente des produits en grosse et fine vannerie est absorbée par la France; l'autre moitié s'exporte à l'étranger, en Angleterre, à Amsterdam, à Hambourg, à Genève, à Gênes, à Newyorck. Les panniers sont expédiés de Londres à Lisbonne et aux Indes.

On peut évaluer à près d'un million la masse des affaires; elle est supportée par un petit nombre de maisons qui ont établi à Paris des dépôts de ces panniers.

Sparterie. — Ce serait peut-être ici l'occasion de parler d'une espèce

d'industrie qui s'exerce depuis quelques années dans plusieurs communes de l'arrondissement de Laon, notamment du canton de Crécy-sur-Serre; elle a pour objet la confection des nattes et tapis de joncs. L'introduction de la sparterie paraît due au séjour des prisonniers espagnols dans le pays avant la paix de 1814. Cette industrie, encore peu importante en elle-même, serait susceptible de prendre de l'accroissement, en raison des avantages qu'elle procure à diverses classes de la société.

EMPLOI DU CHANVRE ET DU LIN.

Dans le V.e chapitre, nous avons considéré les plantes textiles sous le rapport de la culture (*voyez* II.e Partie, page 63 et suivantes); ici nous aurons à examiner le parti qu'en a su tirer l'industrie.

Produit du chanvre.

Ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer dans la première Partie de cet Ouvrage, la plus forte portion du chanvre récolté dans le Département, n'est employée qu'aux usages domestiques. Cette plante n'est l'objet d'une culture importante (13) que dans un certain nombre de villages qui avoisinent Chauny. Ce sont, pour le canton de ce nom, Abbecourt, Amigny-Rouy, Condren, Marest-Dampcourt, Neuf-Lieux, Ognes et Viry-Noureil; pour celui de Coucy, Barisis, Bichancourt, Manicamp, Pierremande, Quierzy. Les chanvres que produisent ces cantons sont abondans et les plus forts; ils sont vendus sur les marchés de Chauny et de Blérancourt.

Corderie. — C'est à Chauny que se fabrique la plus forte partie des cordages destinés au service de la navigation intérieure du Département. Ces cordages sont, en outre, recherchés par les mariniers du Département du Nord qui fréquentent le canal de Saint-Quentin, et par ceux de l'Oise et de Saint-Quentin. Il existe à Chauny deux corderies assez importantes; une troisième vient d'y être rétablie.

Pendant long-temps, la corderie a occupé un certain nombre d'individus à Soissons; les cordages qu'on y fabriquait étaient employés par les mariniers des rivières de l'Aisne et de la Seine; il s'en expédiait même

jusqu'à Rouen. Depuis la fin du siècle dernier, cette branche d'industrie est presqu'entièrement tombée.

Toiles de chanvre et treillis. — La confection des grosses toiles et treillis occupe, dans les cantons de Coucy, Chauny et La Fère, un très grand nombre de tisserands. C'est à Manicamp que se fabrique la plus forte partie des toiles à l'usage des campagnes. Cette commune renferme une blanchisserie assez importante. Un établissement de ce genre existe également aux portes de Chauny.

Les treillis, et sous cette dénomination l'on comprend les toiles pour sacs, pantalons d'écurie pour la cavalerie, etc., font la principale branche du commerce auquel donne lieu l'emploi du chanvre. Ces treillis, en grande partie enlevés pour Paris, où de-là ils sont expédiés dans les Départemens méridionaux de la France, sont amenés, ainsi que les chanvres, tant au marché de Chauny, fixé aux mardi et vendredi de chaque semaine, qu'à celui de Blérancourt qui se tient tous les dimanches et le premier mercredi du mois. Le commerce des treillis n'est jamais plus actif que durant la guerre. Il est aujourd'hui réduit à une consommation très bornée, consistant en sacs destinés au transport des grains qu'on expédie sur Paris et Rouen, ainsi que dans le Département de Seine-et-Marne.

Tous les chanvres récoltés dans les cantons de Chauny et de Coucy, ne trouvent pas leur emploi sur les lieux : l'excédant des besoins est exporté.

Toiles de la Thiérache. — Il se fabrique une grande quantité de toiles de chanvre et de lin dans les cantons de Crécy-sur-Serre, Marle, Vervins, notamment dans celui de Rozoy-sur-Serre; elles sont connues dans le commerce sous le nom de *toiles de Thiérache.* On les emploie à divers usages, tels que nappes, serviettes, etc., etc.; sans être fines elles sont de très bonne qualité; on a pu en juger par des échantillons envoyés à Paris à une des premières expositions des produits de l'industrie française. Ces toiles, amenées aux marchés de Brunhamel, Montcornet, Plomion et Marle, sont enlevées pour le compte des marchands de la Thiérache, par des commissionnaires qui les expédient sur divers points de la France où se trouvent ces marchands. Parmi ces colporteurs, dont un grand nombre appartient à la commune de Renneval, les uns se dirigent à certaines époques de l'année sur la Flandre et la Belgique. Ceux-ci après avoir débité sur la route les toiles qu'ils ont emportées de la

Thiérache, rachètent dans les provinces qu'ils parcourent des toiles d'une qualité supérieure, qu'ils débitent sur les lieux. Le commerce des toiles dans la Thiérache n'a acquis une certaine importance que depuis le milieu du siècle dernier. Ce commerce n'a pas peu contribué à enrichir le pays et à y développer les améliorations que la culture a éprouvées dans cette partie du Département. La preuve de cette assertion se tire de l'évaluation actuelle des terres, comparée au prix auquel elles étaient portées il y moins de trente ans.

PRODUITS DU LIN.

La fabrication et la vente du lin sont presque concentrées, pour le Département de l'Aisne, dans le canton de Moy.

Préparation du lin. — Le lin, après la récolte, exige plusieurs préparations indispensables. Quelquefois le propriétaire ou le cultivateur fait lui-même subir au lin ces préparations, s'il est à portée de trouver des eaux favorables; mais plus souvent, surtout quand il est éloigné des rivières, il vend sa récolte sur pied ou en gerbes au marchand linier. Celui-ci fait le rouissage, toutes les opérations analogues qui doivent précéder et suivre (*Voyez* ce qui a été dit à ce sujet, IIe Partie, page 63). Quand la graine est séparée, le lin est mis en petites bottes à deux liens et jeté dans un routoir alimenté par des eaux de rivière ou de source, où il reste huit à dix jours, selon le plus ou moins de chaleur de l'atmosphère (A).

Lorsque le lin est suffisamment macéré ou *matté*, suivant l'expression du pays, et que la filasse s'en détache facilement, on le retire de l'eau, on le fait sécher et on l'étend sur l'herbe, où il reste exposé trois semaines et même un mois, temps suffisant pour le blanchir, pour séparer la filasse et la rendre propre à être filée. L'ouvrier mâche, avec une espèce de maillet à long manche, ou avec un broyon semblable à ceux dont se

---

(A) Les routoirs placés dans le voisinage de l'Oise et de la Serre, sont alimentés par les eaux de ces rivières. Sur la Somme on rouit dans des eaux de source, et le rouissage se fait dès le mois de janvier et de février, tandis qu'ailleurs on commence au plutôt à la fin de mars.

servent les chanvriers, le pied de la tige du lin, il le divise ensuite par poignées qu'il pose sur une échancrure pratiquée à la hauteur du bras dans une forte planche élevée perpendiculairement, et fixée par le bas dans un morceau de bois assez pesant pour lui maintenir son équilibre. On assujétit ce morceau de bois avec une lourde pierre, et avec un instrument assez léger qu'on nomme *échangue*, on frappe le lin jusqu'à ce que la filasse soit nette. Parvenu au degré de perfection dont il est susceptible, le lin est acheté et mis plus tard en œuvre par les fileuses.

Vente et commerce du lin. — Les lins façonnés sont vendus par botte du poids de deux livres trois quarts chacune.

L'exportation a lieu, à très peu de chose près, dans les proportions suivantes.

Un tiers est acheté par le Département de l'Orne (Normandie), la moitié par les marchands de la Thiérache, un douzième est enlevé tant pour le Département du Nord que pour le service d'une filature établie à Creil, dans le Département de l'Oise. Le surplus est débité sur les marchés des villes voisines, telles que Saint-Quentin, Ribemont, La Fère, etc.

Les fils fins destinés autrefois pour la fabrique de Saint-Quentin, sont envoyés en partie à la retorderie de Lille, et delà expédiés dans les Départemens de la Haute-Loire et du Rhône, pour être convertis en dentelles.

Les marchands de la Normandie ont un entrepôt et des facteurs à Moy. Delà ils parcourent tous les lieux de fabrication. Le lin est mis en balles renfermant cinquante bottes du poids déterminé plus haut; il est expédié, soit par le roulage, soit par les marchands qui, de retour chez eux, les débitent aux tisserands et aux fileurs du pays.

Les marchands de la Thiérache, la plupart domiciliés dans les communes de Montcornet, de Renneval, d'Archon, canton de Rozoy, et d'Iviers, canton d'Aubenton, ont deux facteurs et deux entrepôts, l'un à Moy, l'autre à Brissy; ils achètent à la botte et enlèvent le lin, soit pour le revendre aux fileurs et aux tisserands, soit pour le débiter aux marchés de Brunhamel, de Rozoy, de Montcornet et de Plomion. Depuis plusieurs années, les relations avec la Thiérache se sont beaucoup accrues, tandis qu'elles se sont ralenties avec la Normandie.

Les liniers du canton de Moy font entrer dans leur commerce, année commune,

commune, la récolte de 900 à 1000 hectares de terre semée en lin. Le produit de cette récolte, tant en graine de lin qu'en filasse, peut s'élever de 6 à 700,000 fr. A cette somme il convient d'ajouter 150,000 fr. environ, produit de la récolte en lin faite sur les autres points du Département, tels que les cantons de Ribemont et de St.-Simon, arrondissement de St.-Quentin, et ceux de Chauny, La Fère et Crécy-sur-Serre, arrondissement de Laon.

Une partie de ces lins se consomme dans le pays, le reste est exporté de la même manière et à peu près dans les mêmes proportions que pour le can on de Moy. Cependant à Nouvion-l'Abbesse, on ne fait rouir suivant le procédé ordinaire, que le lin de première qualité; ceux de qualité inférieure sont étendus, ainsi qu'à Pleine-Selve, sur le chaume ou les prairies artificielles. On obtient, par ce dernier procédé, des lins moins blancs qui sont achetés pour le Département des Ardennes.

Filage du lin au rouet — Le lin est généralement filé au rouet. Les femmes qui, dans les campagnes, se livrent à cette occupation, y consacrent ordinairement les longues soirées d'hiver. Les fileuses qui ne travaillent pas pour les tisserands, vendent leur fil à ces derniers ou sur les marchés.

Filage du lin par mécanique — Ce nouveau procédé a été importé de l'Angleterre en France depuis la paix de 1814. Plusieurs fabricans exécutent aujourd'hui ce filage avec succès, sans cependant avoir pu encore obtenir des fils assez fins pour la confection de la dentelle et de la batiste. En attendant la solution d'un problème qui, depuis long-temps, appelle l'attention de nos manufacturiers (B), le Département de l'Aisne n'est pas resté étranger à une industrie qui ne pouvait manquer de se naturaliser dans les lieux où le lin fait la principale culture. Une filature par mécanique est en activité, depuis quelques années, à Sery-lès-Mézières, village situé à 2 kilom. de Ribemont, 4 de Moy et 1 myriam. 5 kilom. de Saint-Quentin.

M. Brancourt, propriétaire de cette filature, occupe en ce moment soixante ouvriers, dont les deux tiers se composent de femmes et enfans. Il a déja fait monter 11 métiers, y compris ceux de préparation; aussitôt

(B) Par décret du 7 mai 1810, un million fut proposé pour le mécanicien qui trouverait le moyen de filer le lin avec un métier, en atteignant le même degré de finesse que dans le filage du coton.

que ceux qu'il se propose encore d'établir, seront terminés, il emploiera chaque année 34,000 kilogrammes de lin, représentant 18,000 kilogrammes de fil. C'est ce que peuvent donner en filasse, année commune, 75 hectares de terre semée en lin. Jusqu'à présent les fils ont été obtenus avec les lins du pays, et la plus forte partie des produits consiste en fils à coudre qui ont Lille pour principal débouché. Les étoupes sont vendues pour être converties en grosses toiles de ménage à l'usage des campagnes Deux autres filatures par mécanique ne tarderont pas à être en activité; l'une doit être placée à Bertegnicourt, canton de Moy, arrondissement de St.-Quentin (c), et l'autre à Montcornet (D), arrondissement de Laon (15).

Fil a dentelle — On ne fabrique point de dentelle dans le Département de l'Aisne; cependant on s'y occupe de la préparation du fil retors qui sert à la confection de la dentelle.

Cette industrie est depuis long-temps concentrée au Nouvion, arrondissement de Vervins.

C'est vers le milieu du siècle dernier que les premiers moulins à retordre le fil de mulquinerie furent introduits au Nouvion. Quelques marchands de ce bourg, qui étaient dans l'usage de vendre leurs fils à Anvers, étant parvenus à pénétrer dans l'intérieur d'une manufacture de fil retors, conçurent l'idée d'enrichir leur pays de ce genre d'industrie. Ils trouvèrent le moyen de se procurer en Belgique de vieux moulins à l'aide desquels des ouvriers de Lille en construisirent de semblables.

Les lins employés à la préparation du fil à dentelle, se tirent du Département du Nord et de l'ancienne Flandre. Les plus fins sont fournis par Saint-Amand et les environs. Le fil, en sortant des mains de la fileuse, est ourdi et porté ensuite au fabricant, qui le met double sur une bobine; delà, au moyen d'un moulin ou mécanique, on le fait monter légèrement retors sur le happe. La seconde préparation qu'on lui fait subir ne diffère de la première qu'en ce que l'on mouille le fil placé sur la bobine, afin de lui donner plus de solidité. Dans cet état, il peut se prêter au plus fort tordage. Le fil amené au point désirable, ce dont il

---

(c) La filature projetée à Bertegnicourt par MM. Morat, juge de paix du canton de Moy, et Fouquier-d'Hérouel, maire de cette commune, paraît devoir être beaucoup plus considérable que celle de Sery.

(D) La filature de Montcornet a été projetée par MM. Wateau, Maugé et compagnie.



est facile de s'assurer en plongeant les écheveaux dans l'eau, on le fait sécher pour être envoyé aux blanchisseries de Valenciennes, Lille et Fourmies (Nord). On blanchit également à Vervins.

Lorsque les fils ont atteint le plus haut degré de blancheur, ils sont épluchés, travaillés de nouveau et mis en écheveaux ou flotes.

Les fils de qualité supérieure, employés pour le point d'Alençon, sont pesés au poids de l'or, et portent alors le nom de *fils d'once* ou *fils tors*. Ils se vendent à raison de 1000 à 1200 francs la livre. Il est même de ces fils dont le prix s'est élevé jusqu'à 2000 francs et au-delà. Les autres fils, plus communs et désignés dans le commerce sous les diverses dénominations de fils *en douzaine* ou *fils plats*, *fils de quarante-huit tours*, se vendent beaucoup moins cher; ils servent à la confection des dentelles communes.

Pour apprécier l'importance de cette branche d'industrie, il ne faut pas voir ce qu'elle est aujourd'hui, mais se reporter à ce qu'elle était à la fin siècle dernier.

En 1812, on comptait encore au Nouvion dix fabricans de fil à dentelle, et quatre autres disséminés dans les villages de Boué, Bergues et La Neuville-lès-Dorengts. Ces quatorze fabricans, propriétaires chacun de trois moulins ou métiers à retordre, n'occupaient pas moins de 150 ouvriers (hommes) et 1200 fileuses, répartis dans les lieux circonvoisins; le prix moyen de la journée était de 60 centimes pour les hommes, et de 40 centimes pour les fileuses. Le produit annuel auquel donnait lieu le travail de ces ouvriers, pouvait être évalué à 250,000 francs.

Depuis quinze ans, cet état prospère a bien changé. Au moment où nous écrivons, sept moulins à retordre sont seuls en activité au Nouvion, et n'occupent pas plus de quarante ouvriers payés sur le pied de 75 c.; en un mot, le commerce de fils tors est aujourd'hui à peu près nul dans cette contrée.

Les fils en douzaine, ou fils plats, qui trouvaient autrefois leurs débouchés à Caen, Bayeux, Honfleur, Saint-Michel, Mirecourt, Lyon, le Puy-en-Velay, ne se vendent plus aujourd'hui que dans une partie de la Lorraine, de l'Auvergne et du Département du Rhône. Les causes de la décadence de cette branche d'industrie sont connues. L'usage des tulles en soie et en coton a porté aux fabriques de dentelle un coup dont elles auront peine à se relever.

FABRIQUE DE SAINT-QUENTIN.

L'industrie de Saint-Quentin comprend,

1.° La filature, le tissage, le blanchiment et l'apprêt, tant des toiles de lin que des tissus de coton;

2.° Le tissage de la soie en châles et en diverses étoffes légères;

3.° La fabrication du tulle ou dentelle de coton.

Cette industrie emploie plus de bras que n'en peut fournir l'arrondissement de Saint-Quentin. Le tissage a lieu, en outre, sur un rayon de dix lieues, dans l'arrondissement de Vervins (Aisne), dans ceux de Cambrai (Nord), de Bapaume (Pas-de-Calais), de Péronne (Somme). Durant les mois d'août, septembre et octobre, un grand nombre de ces ouvriers se livre aux travaux de la campagne.

TOILES DE FIL (linons, batistes et gazes).

L'industrie de la ville de Saint-Quentin fut bornée, jusqu'au seizième siècle, à la fabrication d'une étoffe connue sous le nom de *sayeterie*. Elle fut alors remplacée par les toiles fines de lin. Cette dernière fabrique a pris naissance dans la Belgique, où elle était connue sous le nom de *mulquinerie*.

En 1579, par suite des événemens de la révolution belge, la fabrique de linons changea de patrie, elle se réfugia sur les terres voisines, et se porta d'abord à Cambrai, où elle ne tarda pas à prospérer. Une terre et une température semblables à celles qu'elle avait dû quitter, une population également industrieuse, des eaux favorables au blanchiment, l'y naturalisèrent en peu d'années. Il est vraisemblable qu'elle s'y perfectionna, puisque ses produits prirent et conservèrent le nom de *cambresine* et toile de Cambrai. Peu à peu cette industrie se fixa à Valenciennes. Un plus libre exercice de la religion protestante fit donner insensiblement la préférence à Saint-Quentin.

Il est juste de rappeler le nom de celui à qui nous sommes redevables d'une industrie aussi importante, il s'appelait *Crommelin*, et ses descendans ont long-temps exercé avec honneur le même commerce.

La fabrication des toiles proprement dites, n'a jamais été précisément concentrée dans Saint-Quentin. Avant la révolution, cette ville entretenait, dans ses murs, un assez grand nombre d'ouvriers, qui ont fini par se répandre dans la campagne. Ils sont maintenant domiciliés dans les arrondissemens de Saint-Quentin et de Vervins, et même dans plusieurs communes des environs de Cambrai et de Bapaume.

On sait que le lin est la matière première nécessaire à la confection des tissus unis. On le recueille, soit en Flandre, soit en Picardie; celui de Marchiennes, réputé le plus beau, produit aussi les plus fines toiles. Les lins de Saint-Quentin sont employés aux ouvrages moins précieux.

La nature des terres des environs de Cambrai, Saint-Amand ou Valenciennes, si remarquables par leur excellente qualité, favorise singulièrement la culture de cette plante.

La fabrique de Saint-Quentin occupait, en 1789, cinquante à soixante mille fileuses. Le nombre en est beaucoup moindre aujourd'hui.

Il est difficile de déterminer celui des ouvriers en fil, attendu que depuis l'établissement du tissage des cotons, ce nombre a singulièrement varié. L'analogie qui existe entre la fabrication des toiles de fil et celle des toiles de coton, permet aux individus qui se livrent à ces travaux, de s'en occuper tour-à-tour, en prenant seulement pour règle le plus ou moins grand débouché de l'un ou l'autre de ces articles. Comme ils passent aussi facilement d'une branche de la fabrication à une autre, suivant l'impulsion du besoin ou même le désir du changement, il serait peut-être plus convenable de ne faire qu'une seule masse des ouvriers, soit en coton, soit en fil; mais l'ordre de ce travail porte nécessairement à diviser ces ouvriers, et, d'ailleurs, on sera toujours en mesure de déterminer assez positivement la quantité de métiers battans et celle des individus qui les font mouvoir, par le nombre des pièces fabriquées.

L'usage des ouvriers est de travailler dans des caves ou celliers; c'est-là seulement que l'ouvrier peut trouver la température égale et généralement humide dont il a besoin. En effet, si le fil était tissé à l'air extérieur, il serait trop cassant, et par-là même, très difficile, pour ne pas dire impossible à employer. Il est résulté de cet état de choses un mode de construction approprié, et que l'on ne trouverait pas ailleurs. On remarque dans l'étendue de la fabrique de Saint-Quentin, un nombre considérable de ces caves ou celliers, ateliers habituels des ouvriers, qu'un long espace de temps a pu créer, qui représente un capital con-

sidérable, et qui, faisant essentiellement partie des besoins de la fabrique, en rendent par cela même très peu praticable le transport en d'autres parties de la France.

Lorsque l'ouvrier a terminé sa toile, il l'apporte écrue à Saint-Quentin ; c'est-là quelle est vendue à prix débattu entre lui et le marchand auquel il la présente. Le prix des toiles dépend, comme on le sait, de leur degré de finesse et de la perfection de la main-d'œuvre. La finesse s'apprécie par la quantité de fils dont la chaîne est composée. Celle des plus grosses claires, en 3/4 de large, contient environ 1,400 fils. Celle des superfines peut en contenir 5,000, et même 5,400. On croise cette chaîne par une trame plus fine encore, et qui se proportionne au degré de force qu'on veut donner à la toile. On doit faire observer que la finesse et la quantité du fil, quelqu'influence qu'elles aient sur le prix, ne le déterminent pas uniquement; que la perfection de la main-d'œuvre est toujours prise en grande considération au moment de l'achat.

On a dit que le lin était la seule matière première des toiles unies. Il n'en est pas ainsi des toiles brochées, linons et gazes à fleurs, joncs, etc. L'usage de la fabrique est de mélanger celles-ci avec du coton, au moyen duquel on broche et on rend plus apparent les dessins, fleurs, ramages, etc. Mais l'addition de cette matière n'a jamais été d'une valeur importante.

La fabrication a éprouvé, à diverses époques, plusieurs révolutions remarquables. A son origine, elle consistait particulièrement en claires unies ou linons. La largeur de ce genre de toile influait beaucoup sur ses débouchés. Les toiles appelées claires 2/3, ont joui d'une grande supériorité. Les toiles plus fortes et plus serrées, nommées *batistes* (du nom d'un ouvrier de Cambrai qui les fabriqua le premier), ont été en usage plus tard, et ont long-temps occupé les ateliers de Saint-Quentin; et à plusieurs époques du siècle dernier, elles formaient à elles seules la moitié de la fabrication.

Les villes de Valenciennes et Cambrai se sont depuis emparé de cette branche d'industrie que la nature fine et soyeuse de leurs lins semblait leur réserver. Elle a été remplacée à Saint-Quentin par une plus forte extension donnée au tissage des claires unies 3/4, 7/8 et 4/4, et surtout à celui des claires brochées; mais la mode de ces toiles, recherchées de 1775 à 1792, est, à l'exception des claires 2/3 et quelques claires 3/4, bien restreinte. Un événement heureux ouvrit, en 1765, une nou-

velle source de richesse à la fabrique : la gaze de fil fut inventée. Cette découverte fut suivie du tissage de tous les genres de toiles qui s'y rapportent.

L'époque la plus brillante de la fabrique est renfermée entre les années 1779 et 1789; c'est alors que la France prit au plus haut degré le goût des toiles blanches, et le communiqua au reste de l'Europe. Avant cette période, les soieries de tout genre jouissaient d'une préférence entière; mais les toiles de lin s'emparèrent bientôt de tous les marchés; les ateliers de Saint-Quentin fournirent successivement des linons unis ou brochés; à peine la fabrique pouvait-elle suffire aux demandes. Cadix particulièrement devint le débouché le plus actif de la fabrique. Les toiles de St.-Quentin, envoyées dans cette ville, étaient d'un débouché d'autant plus avantageux, qu'elles consistaient en grande partie en toiles dites de mode; aussi peut-être est-il permis de dire que la ville de Cadix a été l'une des premières causes de l'opulence de la fabrique. L'Allemagne, l'Italie, la Hollande, augmentèrent aussi leur consommation dans l'intervalle du temps que nous avons indiqué. L'année 1784 fut la plus remarquable. Plusieurs causes contribuèrent à lui assigner la prééminence. Elle suivit la paix de 1783. Les Colonies, privées de toiles blanches pendant la guerre, en demandèrent dans tous les ports. Le traité de commerce avec l'Angleterre n'existait point; l'Inde tenait à un très haut prix les mousselines et les autres toiles qu'elle nous envoyait; l'Angleterre n'en avait pas encore fait baisser la valeur; la mode des soieries était passée, et celle des linons, au contraire, était parvenue au plus haut degré.

On estime que la fabrication et la vente des toiles de Saint-Quentin s'élevait, en 1784, à plus de cent soixante-dix mille pièces. En portant la valeur de ces pièces à 80 francs l'une, on trouve un produit de treize millions six cent mille livres. Les maisons de commerce n'étaient pas et ne sont pas encore dans l'usage de faire fabriquer les toiles pour leur compte. L'ouvrier travaillait à ses frais, ou bien il était salarié par ceux qui portaient plus particulièrement le nom de fabricans. L'industrie de ceux-ci consistait à employer des ouvriers auxquels ils fournissaient le fil et payaient une façon convenue; enfin, ils retrouvaient le prix de leurs peines dans la vente plus ou moins avantageuse qu'ils faisaient à Saint-Quentin de leurs toiles écrues. Le commerce se faisait par le ministère de douze courtiers en charge, depuis supprimés.

Avant de remonter aux causes qui ont préparé la décadence de cette branche d'industrie, jadis si florissante, il convient d'examiner ce qu'elle était en 1789.

D'après les renseignemens que nous avons été à même de nous procurer, la fabrique de Saint-Quentin entretenait alors soixante-huit mille fileuses et près de 6000 tisseurs fabricant par mois 12,000 pièces de 15 aunes en diverses largeurs. Cette main-d'œuvre livrait annuellement au commerce 144,000 pièces qui, défalcation faite du prix de l'achat des toiles en écru, du blanchiment et de l'apprêt, présentaient un bénéfice de 1,600,000 francs à répartir entre environ vingt maisons de commerce au plus. (A. *Voyez* à la fin de cet article.)

Dans la vente de ces 144 mille pièces, on voit figurer

La France et ses Colonies, en 1789, pour.	51,700 pièces.
L'Angleterre.	10,000
Le Portugal.	1,000
L'Espagne.	30,000
L'Italie.	10,000
L'Allemagne.	24,000
La Hollande.	12,000
La Russie et le Nord de l'Europe. . .	6.000
Total.	144,700 pièces.

Comparaison faite des deux époques (1784 et 1789), on est à même de remarquer que la fabrique de Saint-Quentin commençait à déchoir, puisque, dans cet intervalle, les ventes avaient déjà diminué de 30,000 pièces. Deux causes principales ont mis un terme à la prospérité de la fabrique.

1.° Le traité de commerce conclu, en 1786, entre la France et l'Angleterre;

2.° La révolution dont les effets, surtout aux époques les plus orageuses, ont été généralement si funestes au commerce.

D'autres causes ont rendu une activité passagère à la fabrique.

En premier lieu, le traité de Bâle conclu entre la France et l'Espagne. La guerre avait suspendu les communications qui existaient entre ces deux puissances; cependant l'Espagne avait conservé le goût des articles de St.-Quentin. La paix n'eut pas plutôt rétabli les relations entre les deux pays, que les demandes se multiplièrent; mais malheureusement cet état prospère cessa dès que l'Espagne eut déclaré la guerre à l'Angleterre.

En second lieu, le traité d'Amiens, conclu en l'an 10 (1802), rendit, pour un moment, de l'activité aux ateliers, mais à la reprise des hostilités, le commerce de Saint-Quentin ne put échapper au coup qui frappa sur toute l'étendue de nos côtes.

Enfin, par l'effet de la guerre, tous les ports nous étant fermés, la France se trouva dans la nécessité de recourir aux neutres. On obligea les Américains de prendre nos marchandises en retour de leurs chargemens. Cette mesure produisit l'effet qu'on en attendait, elle facilita la sortie de plusieurs sortes de toiles dont on n'espérait plus le débit, mais ces avantages ne furent pas de longue durée.

Depuis que les Anglais ont introduit l'usage des machines dans la fabrication des toiles et autres étoffes légères de coton, le bas prix auquel ils ont pu livrer ces articles, a fait abandonner en tr grande partie l'usage des batistes et des linons. A partir de cette époque, la vente des linons n'a plus été, en quelque sorte, qu'un objet secondaire dans la masse des affaires.

Après avoir jeté un coup d'œ'l sur l'origine et la prospérité de la fabrique de St.-Quentin depuis son établissement jusqu'à la paix de 1814, il nous reste à faire connaître son état actuel.

En 1789, on comptait, ainsi qu'on l'a vu plus haut, 68,000 fileuses et 6,000 tisseurs. Ce nombre ne s'élève pas maintenant à plus de 4 à 5,000 fileuses et 5 à 600 tisseurs.

On ne fabrique pas aujourd'hui par année plus de 10 à 12,000 pièces environ; la vente en est répartie entre dix maisons dont quelques-unes joignent l'article du coton à celui du lin. A ces dix maisons on pourrait ajouter un assez grand nombre de colporteurs. Ces derniers voyagent ordinairement avec 3 ou 400 pièces de toile dont se compose leur voiture; ils sont dans l'usage de faire deux tournées par an. Aux intervalles de repos, ils renouvellent leurs assortimens dans la proportion du débit. Les toiles sont vendues presqu'en détail, ou au moins par démi-pièce de six à sept aunes.

Les principaux articles de la fabrication de toiles de lin consistent aujourd'hui en batistes, en claires 2|3 et 3|4, en linons brochés et gazes de fil.

Un quart de ces produits, à l'exception des brochés qui ne sont que pour l'exportation, est consommé dans l'intérieur.

Les provinces de France où le débouché est le plus actif, sont la Nor-

mandie et la Bretagne. C'est en Normandie que l'on débite plus particulièrement les claires 2/3 qui servent à la coiffure des femmes, soit dans le pays de Caux, soit dans la Basse-Normandie, mais avec moins d'abondance dans tout le reste de la province. Les ventes s'appuient sur les foires de Caen et de Guibray. La Bretagne, l'Orléanais, la Touraine, le Poitou, consomment encore quelques parties. Le Midi les recherche bien moins qu'autrefois. Les gazes unies en fil se consomment principalement dans l'Est de la France.

Les points de consommation au dehors sont, pour l'Europe, l'Allemagne où les foires de Leipzik principalement, offrent des points de contact avec toute la consommation du Nord; la Russie où il se fait toujours des expéditions directes, et surtout l'Angleterre qui nous sert d'intermédiaire avec ses colonies.

Depuis que la restauration a ouvert un libre champ aux armateurs de nos ports, les mêmes articles s'expédient directement pour les deux Amériques et pour les Antilles.

On ne peut, malgré ce qui vient d'être dit relativement à la consommation des linons et batistes, considérer l'ancienne fabrique de Saint-Quentin comme entièrement tombée; nous osons même dire que cette fabrique est tellement inhérente au sol où elle a pris naissance, qu'on ne peut craindre de la voir jamais anéantie. On a voulu introduire cette fabrication en Angleterre et dans d'autres contrées étrangères, nulle part elle n'a réussi, et il est douteux qu'elle réussisse sur les autres points de la France.

FILATURE ET TISSAGE DU COTON.

Dès que la France eut senti le besoin de se soustraire à l'industrie étrangère, en se livrant elle-même à la filature et au tissage des cotons, la ville de Saint-Quentin ne fut pas long-temps à se faire remarquer. L'établissement de la fabrique y commença par le tissage. Le fil, sortant des métiers, servit d'abord à la confection de plusieurs tissus, et notamment de bazins dont les échantillons furent distingués à l'une de nos premières expositions. Le tissage était d'autant plus avantageux aux commerçans de Saint-Quentin, que leur nom déjà connu dans toutes les villes de consommation, leur assurait des débouchés faciles. Bientôt

plusieurs d'entr'eux sentirent la nécessité d'élever des filatures pour leur propre compte. De vastes établissemens se formèrent promptement, et cette activité ne fit depuis que s'accroître.

Filatures.

Des essais furent tentés, vers l'an 1800, par M. Dolfus, de Mulhausen, pour introduire le filage du coton à Saint-Quentin. En 1803, M. Jacques Arpin, ancien négociant de cette ville, fit construire au village de Roupy, qui en est distant de 9 kilomètres, une filature à laquelle fut bientôt adaptée une pompe à feu. Une seconde filature fut établie à Saint-Quentin par MM. Hypolite Possel et Joly, négocians. A ces établissemens on en vit bientôt succéder d'autres.

Les années du blocus continental avaient fait monter les matières premières à des prix exorbitans; néanmoins notre industrie, quoique contrariée par les droits mis sur le coton, n'en avait pas moins d'activité, elle présentait encore des avantages en ce que les articles fabriqués à St.-Quentin étaient nouveaux et recherchés, et qu'ils avaient en leur faveur un immense débouché. Les événemens qui précédèrent la restauration amenèrent une baisse rapide qui causa des pertes considérables à tous ceux qui avaient en magasin des cotons, soit en laine, soit fabriqués. A ce mal passager succédèrent les bienfaits de la restauration. La paix, en ouvrant nos ports, procura le coton à un taux modéré, mit les fabricans français à même de produire avec avantage, à des prix infiniment plus bas et qui se rapprochaient des besoins de la consommation. Les manufacturiers ne s'en tinrent pas là. Plusieurs d'entr'eux, convaincus de la nécessité d'avoir de bons modèles et de bonnes méthodes, allèrent les étudier en Angleterre. Ils ramenèrent des ouvriers et des machines nouvelles. Parmi ces dernières nous devons citer la machine à vapeur à haute pression sur le système de Woolf; elle offre l'avantage d'une grande économie de combustible. Son introduction à St.-Quentin a fait époque pour l'industrie de cette ville; ses manufacturiers, au lieu d'aller chercher au loin des cours d'eau pour moteur, ont pu dès lors placer leurs ateliers sur le marché même où le consommateur venait s'approvisionner; les filatures se sont concentrées de plus en plus à Saint-Quentin, il en est résulté en masse deux avantages: concurrence pour les prix,

émulation pour la perfection des produits. La démolition des fortifications de la ville, donna un nouvel essor à son activité. Plusieurs établissemens s'élevèrent, la plupart mis en mouvement par des machines à vapeur presque toutes sur le même principe, mais construites les unes en Angleterre, les autres chez M. Perrier, à Chaillot près Paris. De leur côté MM. Cazalis et Cordier, élèves de l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, songèrent à construire de semblables machines. Encouragés d'abord par la généreuse protection de M. le Duc de Larochefoucauld-Liancourt, ils ne tardèrent pas à appeler l'attention. Leur établissement qui occupe en ce moment près de 80 ouvriers, n'a commencé à acquérir de l'importance qu'en 1819. Depuis, ils ont agrandi leur fonderie. Au 1.er juillet 1826, ces mécaniciens avaient déjà construit 40 machines à vapeur (B).

Le plus grand nombre de mécaniques à filer le coton a été construit à Saint-Quentin, tant sous la direction des chefs d'établissemens, que dans les ateliers de M. *Minich* dit Mayence.

Les trois sortes de coton le plus généralement employés en 1825 pour les numéros élevés, ont été le Louisianne, le Fernanbouc, le Georgie long et le coton d'Egypte connu sous le nom de *Jumel* (C).

Dans la plupart des filatures le battage s'exécute au moyen du batteur mécanique (D).

Jusqu'en 1822 on n'avait pas vu en France de coton filé au-dessus du n.° 200 (ancienne dénomination). Il en fut envoyé du n.° 291 à l'exposition de 1823, par MM. Samuel Joly et fils. Ce triomphe de notre industrie mérita à ces négocians la première distinction (E). Il existe encore d'autres filatures où l'on file également très-fin, mais le n.° 100 est le terme moyen de la fabrication habituelle.

En 1810, on ne comptait encore à Saint-Quentin que sept filatures employant annuellement 230,000 kilogrammes de coton, et n'occupant pas au-delà de 1,500 ouvriers.

Au 1.er juin 1825, trente-quatre filatures étaient en activité dans l'arrondissement de Saint-Quentin. Cette ville, centre de la fabrique, en renfermait à elle seule vingt-neuf dont une hydraulique, 13 mises en action par la vapeur, et 14 mues à bras ou au moyen d'un manége.

Ces filatures, parmi lesquelles on distingue les deux grands établissemens de MM. Samuel Joly et fils, les filatures de MM. Benjamin Paillette,

Cambronne Fernet, Lehoult et compagnie, forment un ensemble de six cents métiers produisant par jour 1,500 kilogrammes (3,000 livres) de coton filé. On rencontre dans les filatures de Saint-Quentin des métiers de 216, 240, 300 et même jusqu'à 360 broches, mais le plus grand nombre de ces métiers n'excède pas 240, filant au muljenny.

En évaluant la quantité de coton employée journellement par les filatures de Saint-Quentin, on trouve qu'elles figurent pour un 40.e environ dans la consommation générale du coton importé annuellement en France (1). Ces seules filatures occupent pour le moins de 5 à 6,000 ouvriers. Dans cette population fournie tant par la ville que par les villages environnans dans un rayon de deux lieues, les hommes figurent pour un quart, les femmes pour moitié et les enfans pour le surplus. Ces filatures, quoique très importantes par elles-mêmes, sont loin de suffire aux besoins de la fabrique. Le tissage est, de plus, alimenté, tant par les autres filatures placées dans les arrondissemens de Saint-Quentin et Vervins, que par celles de Lille, de Roubaix et de Paris.

En Angleterre un acte du parlement a réglé que, pour la salubrité de l'air dans les ateliers, toutes les salles seraient blanchies à l'eau de chaux chaque année. Il serait bien à désirer que cette sage mesure, déjà pratiquée dans les principales filatures de Saint-Quentin, le fût également dans tous les autres établissemens de ce genre. Par là on préviendrait chez l'ouvrier des maladies qui n'ont souvent d'autre cause que l'air vicié par la présence d'une multitude d'individus concentrés dans un même local.

Tissage.

On a vu plus haut que les premières toiles tissées à St.-Quentin ont été des bazins. Cette fabrication, d'abord très active, ne tarda pas à se rallentir avec les demandes, et l'on dut s'apercevoir bientôt que le débouché de ce genre de toiles serait moins considérable qu'on l'avait présumé. Elles furent remplacées par les toiles d'impression dites *calicots*. Le besoin toujours croissant de cet article fit supposer avec raison que la fabrication prendrait de grands développemens, on s'empressa donc d'exploiter cette branche qui forme encore actuellement un article important de la fabrique.

Les percales unies et à jour, les gazes de tout genre, les piqués, les mousselines et autres toiles de mode, ont été successivement entreprises et toutes avec succès. On fabrique actuellement une quantité considérable de ces tissus. Les progrès de la filature et du tissage furent d'autant plus rapides que la plupart des chefs d'établissemens étant tout à-la-fois fileurs, tisseurs et commerçans, trouvèrent dans leurs propres ateliers de tissage l'emploi de leurs cotons filés; leurs ventes furent d'autant plus faciles qu'ils avaient déjà des relations commerciales très étendues. On peut évaluer à 100,000 environ le nombre des individus employés au tissage des articles de la fabrique de S.-Quentin dans les arrondissemens composant son rayon manufacturier. C'est le cas de faire observer qu'ici la condition du tisseur diffère de celle des ouvriers exerçant la même profession sur d'autres points de la France. Le tisseur de la Picardie possède, pour l'ordinaire, une petite portion de terre qu'il cultive par lui-même. Il en résulte pour lui un grand avantage en ce qu'il a moins à redouter la stagnation des travaux de la fabrique. Nous avons été témoins de ce qui s'est passé dans le Département de l'Aisne, lors de l'occupation militaire en 1814 et 1815. Beaucoup de nos tisseurs, réduits aux seuls produits de leur champ, n'en contribuèrent pas moins de leurs faibles moyens à l'acquittement des charges énormes qui pesèrent sur le pays.

Tissage à la vapeur. — Nous avons dit au commencement du Chapitre (*voyez page 231*), que le tissage à la vapeur avait été introduit récemment dans un établissement de Saint-Quentin. Les circonstances n'ayant pas favorisé les premiers essais, l'établissement se trouve arrêté en ce moment.

Bonneterie de coton. — Cette branche d'industrie, dont l'existence n'a été que passagère, avait été introduite en 1806 à Saint-Quentin, par un Anglais nommé James Hamilton. Jusqu'en 1816, époque où elle fut abandonnée, elle occupa jusqu'à 60 ouvriers pouvant livrer annuellement au commerce 11 à 12,000 paires de bas.

Après avoir considéré l'état de la fabrique des toiles de fil et donné l'historique plus moderne du tissage des cotons, il nous reste à parler des trois principales opérations qui suivent le tissage, ce sont le *grillage*, le *blanchiment* et l'*apprêt*.

Grillage.

On grille aujourd'hui les tissus en coton par des cylindres rouges, par le gaz hydrogène, et par l'alcohol ou esprit de vin.

Le premier de ces procédés consiste à faire rougir un cylindre de fonte sur lequel on passe plus ou moins rapidement la pièce d'étoffe pour en faire disparaître le duvet.

Par le gaz c'est la flamme qui grille le duvet. Ce procédé le plus généralement employé aujourd'hui en Angleterre, a été introduit à Saint-Quentin par le S.r Vincent.

Le troisième procédé, celui du grillage par l'alcohol, et dont l'invention est due à M. Decroisilles de Rouen, a été mis en usage tout récemment dans l'établissement de M. Pluchart-Brabant.

Blanchiment.

Les procédés du blanchiment qui, il y a vingt ans, étaient fort longs, et consistaient, comme on sait, dans un grand nombre de lessivages et d'expositions sur le pré, ont été depuis très simplifiés. Les anciens procédés sont encore employés dans quelques blanchisseries, mais depuis que la consommation des tissus en coton est devenue presqu'incalculable, le blanchiment de ces tissus, d'après la méthode du célèbre Berthollet, a prévalu, et c'est généralement le procédé dont on fait usage aujourd'hui.

Les besoins de la fabrique ont fait élever à différentes époques plusieurs blanchisseries aux portes de St.-Quentin, ce sont celles de MM. *Pluchart-Brabant*, *Dupuis* père, *Belfort* et *Larsonnier*. Elles emploient de cinq à six cents ouvriers. Ces quatre blanchisseries se partagent avec Cambrai le blanchiment des toiles de la fabrique de Saint-Quentin. Tout récemment MM. Joly ont ajouté à leur manufacture le blanchiment.

Le chauffage à la vapeur pour les lessives, les roues mécaniques nommées *Wash Wheels* (G) pour le lavage, sont les principaux perfectionnemens importés d'Angleterre pour cette branche d'industrie, et nous

devons espérer voir bientôt nos blanchisseries arriver au même degré de perfectionnement que les blanchisseries anglaises.

Apprêts.

Les tissus en fil et en coton, avant d'être livrés à la consommation, subissent plusieurs manipulations auxquelles on a donné le nom d'apprêts; ils consistent en une préparation d'eau azurée, partie gommeuse, partie farineuse dont on imprègne plus ou moins les tissus selon le degré de roideur qu'on veut leur donner. Ce sont plus particulièrement les linons, les tulles en fil et en coton, les grosses claires destinées à faire les coiffes à chapeaux, les mousselines organdis et les mousselines à jour qui ont besoin d'être ainsi préparées avant de leur donner la première main, nous voulons dire avant de les faire sécher sur les métiers. Ces différentes sortes d'apprêt sont, d'ailleurs, tellement multipliés qu'on ne pourrait les faire connaître sans entrer dans des détails qui seraient ici superflus. Il existe en ce moment à St.-Quentin cinq ateliers d'apprêt, ce sont ceux de MM. *Tauzin-Heron*, *Pomery et Lecomte*, *Dupuis fils*, *Demarolle* frères et *Saugnier*, ayant aujourd'hui pour successeurs MM. le B.on *Pailhès* et *Gonin*, auxquels il faut ajouter l'apprêt de M. *Museux*. Ces cinq ateliers occupent de 6 à 800 ouvriers.

Le blanchiment et l'apprêt des divers articles de Saint-Quentin sont renommés à juste titre. Cette supériorité est reconnue par le nombreux concours des acheteurs qui s'y rendent de plusieurs parties de la France. Diverses machines importées d'Angleterre par nos apprêteurs, les mettront bientôt à même de donner ainsi que les blanchisseurs à leurs apprêts toute la perfection de ceux des Anglais.

Teintureries.

La fabrique de Saint-Quentin est dans l'usage d'envoyer à Rouen ses cotons pour tout ce qui est de haut teint; mais elle ne tardera pas à réunir ce nouveau genre d'industrie. Un établissement de teinturerie vient tout récemment d'être créé à Saint-Quentin par MM. *Lefranc* et compagnie, de cette ville.

Savon



Savon vert.

La fabrication de l'espèce de savon connue sous le nom de savon *vert*, de savon *mou*, de savon *noir*, paraît avoir été importée en France au 16.ᵉ siècle, par un sieur Wattier dont les descendans furent longtemps à Saint-Quentin en possession de cette branche d'industrie qui aura probablement suivi de près celle des linons et batistes dans nos contrées. Le savon, tel qu'il se prépare à Saint-Quentin avec des huiles vertes épurées, jouit d'une réputation méritée. Il existe dans cette ville trois savonneries : celles de M.ᵐᵉ V.ᵉ *Cambronne-Petit*, de MM. *Cambronne-Fernet* et *Demarole-Piron*. Ce dernier fabricant a ajouté à son établissement une raffinerie de sel (*).

La moitié des produits fournis par les savonneries de Saint-Quentin est consommée dans le Département de l'Aisne; un quart est enlevé par ceux de la Marne, des Ardennes, du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais; le surplus est expédié sur divers points de la France pour le service des fabriques dans lesquelles on emploie le savon vert. Indépendamment des trois savonneries de Saint-Quentin, il en existe dans le Département une quatrième assez importante, celle de M. *Lefloch*, à La Fère.

(*) Jusqu'en 1789, la raffinerie du sel avait été presque concentrée dans les Provinces-Unies, particulièrement l'Artois et le Cambrésis qui, depuis leur réunion à la France, se trouvaient, comme on sait, affranchies de l'impôt des gabelles. MM. *Demarole-Piron* et *Morel-Cartier* ont formé, en 1807 et 1808, deux ateliers de raffinerie. Depuis 1825, il en existe un troisième qui ne tardera pas à être en activité.

Les sels raffinés se consomment en majeure partie dans le nord du Département de l'Aisne. Il s'en expédie aussi dans ceux des Ardennes, de la Marne et de l'Oise.

BRANCHES D'INDUSTRIE INTRODUITES A SAINT-QUENTIN DEPUIS 1814.

La ville de Saint-Quentin s'est enrichie en moins de quinze ans de nouvelles branches d'industrie qui ajoutent à l'importance de sa fabrique.

Linge damassé. — Le beau linge de table damassé nous venait de la Silésie et particulièrement de la Lusace. Cette branche d'industrie fut importée en France à l'époque où nous occupions militairement la Silésie. M. Henri *Pelletier* de Saint-Quentin est le premier qui se soit occupé de cette partie. Les serviettes et nappes de fil et coton qu'il envoya à Paris à l'exposition de 1819, avaient attiré les regards du public; mais ce ne fut qu'après un intervalle de quatre années, qu'on put apprécier tous les progrès qu'avait faits cette nouvelle entreprise à laquelle s'est depuis livré M. Alexandre *Dolé*, de Saint-Quentin. Les tissus en fil que ce fabricant envoya à l'exposition de 1823, furent distingués autant par la finesse que par la régularité des dessins. Le jury central décerna des médailles de première classe à MM. Pelletier et Dolé (1).

Tulle de coton. — La fabrication des tulles de coton a été introduite de l'Angleterre en France depuis peu d'années. Cette industrie, toute récente à Saint-Quentin, est susceptible d'y prendre un grand développement. La consommation des tulles qui s'accroît chaque jour au détriment des gazes en coton, deviendra plus générale encore lorsqu'on aura formé un assez grand nombre d'ouvriers pour faire baisser le prix du tulle français de manière à le rapprocher de celui du tulle anglais.

Parmi les établissemens auxquels la fabrication des tulles a donné naissance, nous citerons ceux de MM. *Malézieux* frères et *Robert*, *Quentin Dufour* et *Giraud* frères; on ne doit pas omettre celui de M. *Clif* de Nothingham qui est venu se fixer à Saint-Quentin avec plusieurs autres Anglais. Ils y ont formé de petits établissemens (1).

Mousselines. — Saint-Quentin livre aujourd'hui au commerce des mousselines unies de toutes finesses parmi lesquelles on distingue les jaconats. C'est en fait de mousseline l'article le plus recherché. Les fleurs artificielles qui jusque dans ces derniers temps se confectionnaient avec la batiste, le sont aujourd'hui avec le jaconat.

Broderies. Une industrie non moins intéressante a pris depuis quelque temps une assez grande extension, c'est la broderie sur mousseline et

sur tulle. Ce travail distribué dans les campagnes, porte l'aisance dans les familles; de jeunes filles peuvent s'y livrer sous les yeux de leur mère; elles gagnent depuis 15 jusqu'à 40 sous par jour; les plus jolis dessins sont exécutés et obtiennent la préférence sur les broderies suisses pour le goût. Il est à remarquer à ce sujet que nos dessinateurs ont acquis une réputation si marquée que maintenant en Ecosse tous les manufacturiers de brochés font composer leurs dessins par des dessinateurs de Paris. On peut évaluer à 3,000 au moins le nombre des femmes employées aux broderies dans le Département de l'Aisne (K).

Châles en bourre de soie. — Cette industrie, qui a pris naissance en France depuis 1815, et dont l'invention est due à M. Victor Ajac, fabricant à Lyon, a été introduite depuis quelques années à Saint-Quentin par MM. Dufour, frères. Ils ont réuni dans un local spacieux des métiers à tisser la soie et le coton. Les produits consistent en châles de laine et de cachemire. Cette maison fabrique aussi toutes les étoffes légères en soie, laine et coton, connues sous le nom de *nouveautés* Ces derniers articles étaient précédemment la propriété exclusive de Lyon et de Paris.

Principaux articles dont se compose la fabrique de Saint-Quentin au premier janvier 1826.

La fabrique de Saint-Quentin proprement dite, comprend, indépendamment des batistes, des linons et des gazes en fil une infinité d'articles de coton dont il serait trop long de présenter l'énumération; il suffira d'indiquer les principaux. Ils consistent en cotons filés qui sont consommés en presque totalité par la fabrique de Saint-Quentin.

Calicots et percales en toute largeur et finesse. — Ces articles entrent pour plus de moitié dans la masse des affaires.

Jaconats, mousselines demi-double et mousselines claires unies.

Gazes de coton 3|4, 4|4 et 5|4; objets de fantaisie, tant en claires qu'en demi-double. — Ces articles sont l'objet d'une grande consommation.

Divers articles de couleur, tels que guingamp, zéphirines, madras. — Ces articles sont consommés non seulement dans l'intérieur de la France, mais encore en Allemagne, dans la Hollande et l'Italie.

Cravattes de toute longueur, et mouchoirs en tout genre, tant en blanc qu'en couleur.

Tulles bobin et méklin; tant en bandes qu'en pièces. — Les tulles remplacent aujourd'hui les fines gazes unies sur lesquelles on brodait.

Broderies de toute espèce sur tulles, mousselines et linons.

Linge de table ouvré et damassé.

Châles bourre de soie, étoffes légères en soie et laine désignées sous le nom de *nouveautés*. — Ces articles sont recherchés par l'Allemagne, l'Italie et l'Amérique.

Ces marchandises apportées à Saint-Quentin qui en est le marché général, sont vendues aux maisons de commerce de cette ville par l'intermédiaire des courtiers placés sous la surveillance de l'autorité locale. Ces courtiers, dont l'existence dans son état actuel laisse à désirer, diffèrent des courtiers en charge autrefois en exercice. Ceux-ci avaient chez eux le dépôt du fabricant, tandis que les nouveaux courtiers portent les toiles du fabricant dans la maison du négociant (L).

Dans un paragraphe séparé nous appellerons l'attention sur les autres institutions créées à Saint-Quentin dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, telles que le conseil des prud'hommes, la chambre consultative des fabriques, le cours de géométrie appliquée aux arts, etc.

L'ancienne fabrique de Saint-Quentin, bornée à la vente des linons, batistes et gazes, ne présentait pas, en 1784, époque de sa plus grande prospérité, une valeur supérieure à quatorze millions. En 1812, la valeur de ces articles réduite à cinq millions se trouvait accrue de quinze millions provenant de la fabrication des tissus de coton. Cette importante industrie a acquis beaucoup d'extension depuis quinze ans, tant à cause de l'accroissement des anciennes maisons, qu'à raison du grand nombre d'établissemens qui se sont formés à Saint-Quentin.

D'après les documens qui nous ont été communiqués en 1825, la fabrique de Saint-Quentin pourrait livrer chaque année, au commerce, un million de pièces représentant cinquante millions de francs. Le poids des affaires est supporté aujourd'hui par plus de deux cents maisons.

On estime que cent mille ouvriers sont occupés à filer et à tisser pour le commerce de Saint-Quentin. Il faut y ajouter trente mille femmes et enfans pour préparer les chaînes et les trames, et dans cette main d'œuvre la population du Département de l'Aisne entre pour plus de moitié. Le bien-être que cette industrie répand sur la classe ouvrière, est bien digne d'attention (M).

Ce que nous avons dit plus haut relativement à la condition des tis-

seurs (*Voy*. p. 290) ne peut pas s'appliquer aux ouvriers employés dans les filatures ou les divers ateliers que renferme la ville de Saint-Quentin l'avenir de ceux-ci est moins rassurant. Cette réflexion conduit naturellement à jeter un regard sur cette classe de la société, assez souvent imprévoyante.

Caisse d'épargnes. — Plusieurs villes de commerce (*) possèdent des caisses d'épargnes et de prévoyance, destinées à recevoir et à faire fructifier les économies des ouvriers, des artisans, des domestiques et autres personnes économes qui veulent, en mettant en réserve une partie de leur gain ou salaire journalier, s'assurer des ressources pour l'avenir. La société des sciences et arts de Saint-Quentin a, dans le courant du mois de mai 1826, présenté le projet d'une semblable caisse d'épargnes. Le vœu qu'elle a émis à ce sujet a été en partie réalisé dans quelques-uns des principaux établissemens. Les ouvriers ont formé entre eux un fonds de prévoyance; il consiste à faire à l'expiration de la quinzaine, de modiques retenues au moyen desquelles l'ouvrier qui vient à tomber malade, reçoit 1 fr. 25 cent. (25 sous) par jour tant que dure son indisposition. Le contre-maître remplit, dans cette circonstance, l'emploi de caissier. A la fin de l'année le restant en caisse est réparti entre tous les intéressés.

Tout contribue à assurer à la fabrique de Saint-Quentin la prééminence sur beaucoup d'autres villes. Si, aux diverses branches d'industrie qui en dépendent, on réunit celles qui lui sont étrangères, telles que les usines destinées à la mouture du blé par la vapeur (*Voyez* au cinquième chapitre, pag. 37 et 38), celle qui a pour objet la fabrication des huiles; et si, de plus, l'on considère les avantages que Saint-Quentin retire de l'ouverture de son canal, l'on reconnaîtra que cette ville doit figurer parmi les plus industrieuses du Royaume. A l'époque de la restauration sa population n'excédait pas 11,000 habitans, elle s'élève maintenant à 17,000, et, dans une aussi courte période, l'étendue de cette cité a été, par suite de la suppression des anciennes fortifications, agrandie de plus de moitié. Ce grand bienfait est dû principalement à l'intercession de S. A. R. M.gr le Dauphin. Le voyage de Madame la Dauphine dans le

(*) Des caisses d'épargnes sont établies à Paris, Bordeaux, Metz, Lyon, Marseille, Nantes, Rouen, Le Hâvre, Brest, Troyes, Reims et Besançon.

Département de l'Aisne, au mois de mai 1826, a été un des événemens les plus heureux pour Saint-Quentin. La ville a trouvé de nouvelles garanties de la protection de ces augustes époux dans les paroles pleines de bienveillance qu'a daigné adresser aux habitans une princesse qui n'est étrangère à rien de ce qui touche à l'industrie et à la gloire de la nation.

Afin de ne pas détourner l'attention de ce qui concerne la fabrique de Saint-Quentin, nous avons réuni dans un seul cadre tous les établissemens qui en font partie; il nous reste maintenant à faire connaître les filatures de coton placées sur les autres points du Département.

Indépendamment des vingt-neuf filatures de coton en activité dans la ville de Saint-Quentin, il en existe six autres placées sur divers points de cet arrondissement. Parmi ces établissemens on distingue celui de M. Jacques Arpin, à Roupy (*Voy.* ce qui a été dit, pag. 287). Il a pour moteur la machine à vapeur. On y compte 70 métiers et près de 500 ouvriers. Les cinq autres filatures mises en action à l'aide d'un manège, et présentant ensemble de 45 à 50 métiers, sont établies dans un rayon de deux myriamètres (4 lieues) de Saint-Quentin. Ce sont celles de

Homblières.	à 1 myriam.	7 kilom.	de Saint-Quentin.
Vermand.	à 1	2	*Idem.*
Happencourt. . . .	à 1	2	*Idem.*
Vendeuil.	à 1	6	*Idem.*
Hargicourt.	à 1	7	*Idem.*

Nous terminerons cet article par un aperçu de la consommation de charbon de terre qui se fait annuellement dans les diverses usines que renferme l'arrondissement de Saint-Quentin.

Consommation du charbon de terre. — Les charbons de terre employés dans l'arrondissement de Saint-Quentin proviennent des mines d'Anzin, près Valenciennes, de Fresnes, près Condé (Nord) et de Mons (Belgique). Le transport s'en fait par la voie du canal de Saint-Quentin. Il fut expédié par ce canal près de 1,200,000 hectolitres en 1825, année qu'on doit considérer comme une de celles où les transports du charbon, effectués du lieu d'extraction jusqu'à la destination, ont éprouvé le moins d'obstacles.

On peut évaluer de 230 à 235,000 hectolitres environ la consommation qui se fait annuellement en charbon de terre, pour les divers services, tant à Saint-Quentin que dans les environs. Dans ces 235,000 hectolitres, 90,000 entrent dans la consommation des habitans de Saint-

Quentin et des communes environnantes, 40,000 servent à la cuisson des briques et de la chaux. Cette consommation, au surplus, est sujette à de grandes variations. Le charbon le plus généralement employé à la cuisson de la chaux se tire des mines de Fresnes, on le préfère comme produisant plus de chaleur et ne donnant point de fumée. 100,000 hectolitres, au moins, de charbon trouvent leur emploi dans les nombreuses usines que renferme la ville de Saint-Quentin. Dans cette consommation les filatures de coton, les blanchisseries, les apprêts et autres établissemens dépendant de la fabrique, figurent pour plus des deux tiers.

Il existe, en outre, plusieurs entrepôts de charbon pouvant livrer au commerce 135,000 hectolitres. Ces entrepôts sont ceux de *Lesdins*, *Bellenglise*, *Riqueval*, *Vendhuile* en remontant le canal, et en le descendant ceux d'*Œstre*, hameau dépendant de Saint-Quentin, et *Fontaine-lès-Clercs*. Les charbons entreposés à *Chouny* et à *Manicamp* sont ensuite réexpédiés sur Paris, Rouen, Elbœuf et les bords de la Seine.

Nota. Pour plus de régularité dans le travail, on a jugé à propos de reporter à la fin du VI.ᵉ chapitre les notes concernant la fabrique de Saint-Quentin qui devaient se trouver ici.

Indication des filatures de coton en activité dans les arrondissemens de Vervins, Laon et Château-Thierry.

ARRONDISSEMENT DE VERVINS.

Après l'arrondissement de S.ᵗ-Quentin, celui de Vervins renferme les filatures de coton les plus importantes du Département.

Saint-Michel. — Cette filature, située à l'entrée d'une immense forêt à 5 kilomètres d'Hirson, occupe l'emplacement d'une ancienne abbaye de bénédictins. Les fondemens de ce bel établissement furent jetés, en 1807, par MM. Raux et Baudelot, maîtres de forges, l'un à La Neuville-aux-Joûtes (Ardennes), l'autre à Hirson. La filature ne marcha d'abord qu'à l'aide d'un manège. M. Raux, afin de lui donner plus d'extension, conçut le projet d'ouvrir un canal en détournant les eaux de la petite rivière de Gland, et en les faisant arriver dans les bâtimens de la filature. La construction de ce canal, qui a neuf cent cinquante toises de longueur sur trois de largeur, a exigé d'immenses travaux, qui n'ont été achevés qu'au bout de quatre ans. On a fait jouer la mine sur une étendue de

plus de trois cents toises, et en plusieurs endroits il a fallu creuser dans la roche jusqu'à vingt et trente pieds de profondeur.

La filature de Saint-Michel est mise en mouvement par une machine hydraulique de la force de quarante chevaux. Les travaux qui avaient été interrompus, en 1814, par suite des événemens de la guerre, n'ont repris d'activité qu'en 1818, époque à laquelle MM. *Legoupil* et *Reichenbock* ont fait l'acquisition de la filature. Elle se compose aujourd'hui de soixante métiers tant muljennys que continues, marchant jour et nuit, et consomme, par année, près de 100,000 kilogrammes de coton; elle occupe 500 individus des deux sexes presque tous originaires du pays. Les amendes retenues aux ouvriers forment une caisse d'épargnes pour les faire traiter en cas de maladie, payer les médicamens ou fournir des secours pécuniaires aux nécessiteux.

On file généralement à Saint-Michel dans le n.° 40. Les cotons sont expédiés tant à Saint-Quentin qu'à Rouen.

Guise. — La ville de Guise renferme quatre filatures dont trois sont mues par un manège (*); elles occupent ensemble près de 300 ouvriers et consomment annuellement de 70 à 80,000 kilogrammes de coton filé dans les numéros inférieurs pour la fabrication des calicots. Les produits trouvent leur emploi dans le Département de l'Aisne.

La filature la plus importante, et ayant pour moteur une machine hydraulique, a été construite sur l'emplacement d'un ancien couvent de minimes. Cette propriété acquise par la ville de Guise, en 1790, fut, par elle, cédée gratuitement, en 1811, à une compagnie, sous la condition d'y établir une manufacture destinée à occuper la classe ouvrière. Cette concession ne produisit pas immédiatement l'effet qu'on en attendait. On éleva d'immenses bâtimens, des métiers furent montés, mais diverses circonstances s'opposèrent à leur mise en activité. Ce ne fut qu'en 1817 que cette filature, dirigée aujourd'hui par M. *Forster Grant*, commença à marcher. On y compte en ce moment 100 métiers, dont 42 continues et 58 muljennys, non compris les métiers pour la préparation. Elle consomme par an 90,000 kilogrammes environ de coton brut, et

(*) La première de ces filatures, créée en 1819, est dirigée aujourd'hui par M. *Cornu*; la seconde, établie en 1822, appartient à M. *Lesquilbert*; la troisième, appartenant à M. *Fouan*, n'est en activité que depuis 1823.

occupe,



occupe, indépendamment des tisserands, près de 300 individus. Les cotons filés sont, ou tissés par des ouvriers qui sont employés par la filature dans les environs de Guise, ou échangés contre des calicots que lui apportent des contre-maîtres tisserands. Le surplus des produits qui n'ont pas cette destination est expédié pour la fabrique de Saint-Quentin.

Bohéries. — Cette filature, construite sur l'emplacement d'une ancienne abbaye de bernardins, à 5 kilomètres de Guise, a été établie, en 1804, par M. *Houel-Poulet* qui la céda à son fils. Elle a été louée, en 1824, par M. Charles *Coste*. Cette filature, mise en mouvement par un cours d'eau, se compose de 53 métiers dont 49 mulljennys. Elle occupe 200 ouvriers, et fournit par jour plus de 200 kilogrammes de coton filé dans les numéros 30 à 40. Ces cotons trouvent leur emploi dans les arrondissemens de Vervins et Saint-Quentin, ainsi qu'à Paris et à Rouen.

Voulpaix. — Cette filature, établie depuis peu d'années par M. *Derche*, est située à 6 kilomètres de Vervins. Elle est mue en partie par un cours d'eau, et se compose de quatorze métiers occupant 90 ouvriers. Les produits trouvent leur emploi dans les arrondissemens de Vervins et Saint-Quentin.

Le Nouvion. — Une petite filature à bras est, depuis deux ans, en activité au Nouvion. Elle n'occupe pas plus de 20 à 25 ouvriers.

La filature de coton établie à Aubenton vers le commencement de ce siècle fut en activité jusqu'en 1823. Elle a été convertie, dans le cours de l'année 1825, en une filature de laine.

ARRONDISSEMENT DE LAON.

Vesles. — Cette filature, située à 1 myriamètre (2 lieues) de Marle, et établie, en 1822, par M. *Bertou-Maréchal*, ancien négociant de Saint-Quentin, est servie par un manège. Elle occupe 50 à 60 ouvriers. Les produits trouvent leur emploi dans les arrondissemens de Vervins et de Saint-Quentin.

Blérancourt. — Il existe à Blérancourt quatre filatures auxquelles on a réuni le tissage. Elles marchent à l'aide d'un manège. Le plus important de ces établissemens est celui qui a été créé, en 1806, par MM. Dutailly, père et fils. Ces quatre filatures, formant ensemble de 36 à 40 métiers, occupent 250 individus environ des deux sexes, et peuvent livrer, par année, 40 à 45,000 kilogrammes de coton filé dans les numéros 30 à 50.

Les cotons sont employés à la fabrication des calicots dont une grande partie est expédiée pour Paris.

Chauny. — Cette filature, appartenant à M. *Henry*, marche à l'aide d'un manège et n'occupe pas plus de 40 ouvriers. Elle envoie ses produits à Saint-Quentin et à Amiens.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.

Château Thierry. — Cette filature, établie, en 1805, par M. *Gouge*, est mue par un manège et se compose de onze métiers dont 9 muljennys. Elle emploie de 80 à 90 individus des deux sexes, et peut filer par mois près de 900 kilogrammes de coton dont plus du tiers dans les numéros 40 à 54, et le surplus de 20 à 40. La plus forte partie des fils, dans les numéros fins, est expédiée sur Rouen. Le surplus est employé dans les Départemens de l'Aisne et de la Marne.

On a réuni à cette filature un atelier de teinture. On y teint annuellement 12 à 1,500 kilogrammes de coton pour la bonneterie. L'établissement de M. Gouge est d'autant plus important pour le pays, qu'il offre des ressources à une partie de la classe nécessiteuse de la ville de Château-Thierry.

L'arrondissement de Soissons est le seul qui ne renferme pas de filature de coton. En 1808, un particulier en avait élevé une à Soissons. A la suite d'une attaque qui fut dirigée contre cette place, en 1814, l'établissement devint la proie des flammes.

On a dit plus haut (page 289) que les seules filatures de la ville de Saint-Quentin occupent de 5 à 6,000 ouvriers; si à ce nombre on ajoute ceux qui travaillent dans les filatures des autres arrondissemens, on trouvera que le filage du coton n'emploie pas moins de 9,000 individus des deux sexes, et que la quantité de coton employée par toutes les filatures du Département figure pour une forte proportion dans la consommation de coton qui se fait annuellement en France.

RECAPITULATION des Filatures de coton en activité dans le Département de l'Aisne, au premier juin 1825.

ARRONDISSEMENS.	CANTONS.	LIEUX où sont placées LES FILATURES.	NOMBRE de filatures en activité.	MOTEUR DE CES FILATURES. Manège ou à bras.	Cours d'eau.	Machine à vapeur.
SAINT-QUENTIN.	Saint-Quentin..	Saint-Quentin..	28	14	1	13
		Homblières....	1	1	»	»
	Le Câtelet.....	Hargicourt....	1	1	»	»
	Moy.........	Vendeuil.....	1	1	»	»
	Saint-Simon...	Happencourt...	1	1	»	»
	Vermand.....	Roupy.......	1	»	»	1
		Vermand.....	1	1	»	»
VERVINS.	Guise.......	Guise.......	4	3	1	»
		Bohéries.....	1	»	1	»
	Hirson.......	Saint-Michel...	1	»	1	»
	Le Nouvion...	Le Nouvion...	1	1	»	»
	Vervins......	Voulpaix.....	1	»	1	»
LAON.	Chauny......	Chauny......	1	1	»	»
	Coucy.......	Blérancourt...	4	4	»	»
	Marle........	Vesles.......	1	1	»	»
C.-T.	Château Thierry	Chât.-Thierry..	1	1	»	»
		TOTAL.........	49	30	5	14

Aux treize filatures par la vapeur existant à Saint-Quentin, il faut ajouter onze établissemens qui ont un semblable moteur. La force de ces machines réunies, au nombre de vingt-quatre, correspond à celle de plus de deux cents chevaux. Un cheval équivaut à six ou sept hommes pour l'effet utile qu'il peut produire dans le mouvement d'une machine.

Rouennerie (A).

La branche d'industrie connue sous le nom de *rouennerie* est établie depuis le commencement du siècle dans le canton de Saint-Simon (arrondissement de Saint-Quentin). Flavy-le-martel, commune dont la population excède aujourd'hui deux mille habitans, est le centre de cette fabrication qui a remplacé dans les lieux où elle a été introduite celle des gros linons dont la consommation a beaucoup diminué. Les fabricans de Rouen trouvèrent dans ce pays un grand nombre de tisserands qui, à raison de leurs anciennes occupations, pouvaient être employés avantageusement à la rouennerie. La préférence qu'ils donnèrent au tisseur de cette partie de la Picardie est due à l'habileté de l'ouvrier, à la perfection de l'ouvrage et surtout au plus bas prix de la main d'œuvre.

La rouennerie emploie dans un rayon comprenant près de cent villages situés, tant dans le Département de l'Aisne, que dans ceux de l'Oise et de la Somme (B), environ 5,000 tisseurs et 3,000 femmes et enfans occupés à préparer les trames.

Les fabricans de Rouen entretiennent sur divers points des contremaîtres avec lesquels ils correspondent directement. L'ouvrier est obligé de se munir des ustensiles nécessaires au tissage.

Des voitures partant trois fois la semaine de Flavy-le-Martel, transportent à Rouen les tissus tout confectionnés, et se chargent en retour de coton propre à être mis en œuvre.

(A) On entend généralement par le mot *rouennerie* les tissus de coton en couleur; on les a ainsi désignés, parce que les fabricans de Rouen se sont plus particulièrement livrés à ce genre d'industrie.

(B) Les cantons du Département de l'Aisne où l'on s'occupe le plus de la rouennerie sont, dans l'arrondissement de Saint-Quentin, celui de Saint-Simon en entier, et plusieurs communesde celui de Vermand, entr'autres Auroir-Aubigny, Beauvois, Douchy, Etreillers, Fluquières; dans l'arrondissement de Laon, le canton de Chauny, et particulièrement les communes de Beaumont-en-Beine, Béthancourt, Chauny, Frières-Faillouel, Guivry, La Neuville-en-Beine, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont.

Dans le Département de l'Oise, le canton de Guiscard, et dans celui de la Somme, le canton de Ham.

Papeteries.

Cinq papeteries sont en activité dans l'arrondissement de Vervins; elles livrent au commerce des papiers généralement employés pour l'impression dans les villes de Vervins, Saint-Quentin, Laon et Cambrai (Nord); des papiers bleus pour emballage ainsi que des cartons à l'usage de la fabrique de Saint-Quentin. Ces papeteries sont réparties ainsi qu'il suit :

Canton de Vervins.

Vervins. — Les eaux du ruisseau de Rabouzy alimentent deux papeteries établies depuis plus d'un siècle et connues sous les noms de grand et petit *Rabouzy*. Dans la première on fabrique annuellement 1,500 rames de papier pour impression. La dernière de ces usines est située sur le territoire de la commune d'*Haris*, à 7 kilomètres de Vervins. Les travaux en sont suspendus depuis 1825.

Gercy. — Cette papeterie, plus connue sous le nom de *Saint-Gobert*, et dont l'existence ne remonte pas au-delà de 1805, est alimentée par les eaux du Vilpion. Les produits consistent en papiers et cartons.

Canton de Sains.

Le canton de Sains renferme trois papeteries, la première, *Rougeries*, établie en 1774, fournit des papiers pour impression et des cartons.

La seconde, *Faty-Wiège*, construite en 1775, peut fournir annuellement de 1,000 à 1,200 rames de papiers communs.

La troisième, *Franqueville*, établie en 1787, fabrique des papiers petit gris, carré bleu pour les marchands épiciers.

Ces cinq papeteries réunies n'occupent pas plus de 20 à 25 ouvriers.

La papeterie de *Thenailles*, la plus ancienne du Département; celle de *Voulpaix*, qui datait du milieu du siècle dernier, ne subsistent plus. La première a été remplacée par un moulin à farine, et la seconde par une filature de coton.

Des tentatives ont été faites à diverses époques pour obtenir de beaux produits des papeteries de l'arrondissement de Vervins; mais il est des obstacles inhérents aux localités, dont il serait peut-être difficile de triompher. La nature des eaux qui ne peuvent pas toujours être limpides à raison de la vase qu'elles charrient, surtout à la suite des grandes pluies

et des orages, paraît être la cause qui s'oppose le plus au perfectionnement de la fabrication du papier.

Mouture des blés. — Nous renvoyons à ce qui a été dit à ce sujet au V.e chapitre, pag. 36 et suiv.

Une amidonnerie a été établie, en 1825, à Saint-Quentin, près du pont de Rouvroy, sur un terrain contigu aux contre-fossés du canal.

Brasseries. — Voyez également dans le même chapitre, page 86.

Distilleries. — Aucune distillerie de substances farineuses n'est en activité dans le Département. Si, par quelque événement imprévu, les eaux-de-vie de vin venaient à éprouver un renchérissement considérable, il serait possible que quelques établissemens de ce genre se formassent.

Une distillerie d'eau-de-vie de grains dite de *genièvre* a été projetée à Saint-Quentin dans le courant de l'année 1825.

Fabrication du sucre de betterave.

Cette industrie agricole s'établit, en 1812, dans le Département de l'Aisne. On y comptait, en 1813, huit fabriques de sucre indigène. Ces huit établissemens, parmi lesquels on distinguait celui qui avait été formé au Mont-Saint-Martin, près Le Câtelet, pouvaient employer par année près d'un million de kilogrammes de betteraves (A).

(A) On a vu au V.e chapitre, page 71, que mille hectares de terrain avaient été assignés au Département de l'Aisne, pour la culture de la betterave, en exécution du décret du 15 janvier 1812.

Indication des Fabriques de sucre en activité au 1.er mars 1813.

ARRONDISSEMENS.	EMPLACEMENT DE LA FABRIQUE.
SAINT-QUENTIN. . .	*Le Mont-Saint-Martin*, dépendance de Gouy, près Le Câtelet. *Roupy*, près Saint-Quentin.
VERVINS	*Rogny*, près Marle.
LAON.	*Mailly*, dépendance de Laval. *Saint-Lambert*, dépendance de Fourdrain.
SOISSONS.	*Soissons*. *Vailly*.
CHATEAU-THIERRY. .	*Château-Thierry*.

Ces établissemens, si l'on en excepte le Mont-Saint-Martin, ne subsistent plus. En 1814, on comptait en France plus de deux cents fabriques de sucre de betterave donnant déjà de deux à trois millions de sucre brut.

Le Département de l'Aisne figurait parmi ceux où cette industrie était le plus répandue.

Les événemens de 1814 arrêtèrent tout-à-coup les progrès de cette industrie. Après un intervalle de quelques années elle reprit de l'activité. C'est dans le Département du Pas-de-Calais qu'on l'exploite le plus en grand aujourd'hui. La seule ville d'Arras renferme neuf sucreries de betterave dont la principale appartient à M. *Crespel* (B). Ce fabricant ayant reconnu qu'une partie des terres du Département de l'Aisne est éminemment favorable à la culture de la betterave, se détermina, il y a quelques années, à former à Villequier-Aumont (Genlis), près Chauny, un établissement qui, sans être assimilé à celui d'Arras, n'en est pas moins digne d'attention. Il occupe en hiver et durant une partie de l'automne trente ouvriers, et le triple en été. On a obtenu, en 1825, des betteraves récoltées pour cet établissement, de quatre-vingts à cent milliers de sucre brut, et tout porte à croire que dans quelques années le produit s'élèvera à cent cinquante mille livres au moins par année.

L'établissement de M. Crespel en a fait naître d'autres dans l'arrondissement de Saint-Quentin. Nous citerons celui qu'ont formé, en 1825, à Dury, canton de Saint-Simon, MM. *Delvigne*, fils, et *Pouquier*. Cet établissement, placé sur un sol propice à la culture de la betterave, paraît susceptible de prendre un grand développement. Cent ouvriers sont occupés aux travaux extérieurs de la culture de la betterave, et quarante dans l'intérieur de la fabrique.

Café chicorée. Il est une autre industrie, également née du besoin qu'a éprouvé la France lors des guerres de la révolution de s'affranchir momentanément du tribut qu'elle paie à l'étranger pour l'achat des denrées coloniales, nous voulons parler du café-chicorée (C). La fabrication en a été introduite depuis quelques années à La Capelle. Les racines de chicorée sont fournies par le Département du Nord, et la fabrique peut livrer annuellement au commerce quarante mille kilogrammes de café-chicorée dont un tiers est consommé par l'arrondissement de Vervins, un tiers par celui d'Avesnes (Nord) et le surplus par le Département des Ardennes.

(B) La société d'encouragement pour l'industrie nationale a accordé, en 1825, à M. *Crespel* une médaille d'or, pour la fabrication du sucre de betterave. Ce fabricant livre au commerce soixante-quinze mille kilogrammes de sucre par an (13).

(C) La fabrication du café-chicorée a été apportée de la Belgique, en 1803, par M. Liépin, originaire de Lessine, près Ath, qui, depuis, est venu se fixer à Senlis (Oise) où il a formé un établissement assez important.

Fabrication d'huiles de graine.

Dans le V.e chapitre nous avons appelé l'attention sur la culture des plantes oléagineuses (*Voy.* pag. 62), nous aurons ici à examiner les produits qu'on obtient de ces plantes.

Les arrondissemens de Saint-Quentin et de Laon sont ceux où l'on s'occupe le plus de la fabrication des huiles de lin, de chènevis, de colsat et d'œillette. On fait également usage de celle de faîne, particulièrement sur les points rapprochés des forêts (*Voy.* I.re Partie de la Statistique, pag. 38, et II.e partie, pag. 62.)

On comptait dans le Département, en 1802, cent vingt-six fabricans d'huile. Cette branche d'industrie est entre les mains de petits propriétaires, n'ayant, pour la plupart, qu'un seul tordoir ou moulin à huile. On peut évaluer le produit annuel d'un tordoir à 300 tonnes ou hectolitres d'huile, qui se consomme généralement, sans être épurée, dans les villages voisins du lieu où est placé le tordoir. Le résidu de la graine, connu sous le nom de tourteau, est employé tant pour la nourriture des bestiaux que pour l'engrais des terres. Les tourteaux de lin sont très-recherchés pour les moutons; ils se consomment en totalité sur les lieux. Ceux d'œillette et de colsat servent également à engraisser les bêtes à cornes, mais la plus forte partie de cette dernière sorte de tourteau est expédiée dans le Nord et la Belgique pour l'amendement des terres.

Depuis deux ans seulement il s'est élevé à St.-Quentin deux fabriques d'épuration. Elles tirent leurs huiles brutes du Département du Nord, et ne les livrent à la consommation qu'après avoir été clarifiées. Un grand établissement, destiné à la fabrication des huiles, vient également d'être formé à Saint-Quentin. Il offrira le double avantage d'alimenter les usines du pays destinées à l'épuration, et de nous affranchir des frais d'un transport onéreux que nous avons été jusqu'ici forcés d'acquitter pour l'exportation de nos graines, d'une part, et d'une autre, pour l'exportation des huiles nécessaires à nos besoins. Cet établissement, monté sur une grande échelle, et d'après les procédés les plus nouveaux, a, pour moteur, une machine à vapeur de la force de trente-cinq chevaux, construite dans les ateliers de MM. Casalis et Cordier. Il pourra livrer au commerce, dans les momens de la plus grande consommation, c'est-à-dire, depuis le mois de septembre jusqu'au mois de février inclusivement, cinquante tonnes ou hectolitres d'huile en vingt-quatre heures.

On

On a également établi depuis peu, dans cette ville, deux ateliers de *grillage* par le gaz hydrogène pour les tissus légers de la fabrique. Cet établissement, d'un genre nouveau, monté sur une petite échelle à l'instar de ceux qui ont été formés à Paris pour l'éclairage, distribue la flamme de manière qu'elle traverse les tissus légers qu'on lui présente, et en consume le duvet. Il est à remarquer que le tissu, après avoir été soumis au grillage, a été affaibli à un tel point, par suite de cette opération, qu'il se partage au moindre effort; pour lui rendre sa consistance, il suffit de le mouiller. (*Voy.*, pour ce qui concerne le grillage par les autres procédés, ce qui a été dit précédemment, pag. 291.)

Le grand usage qu'on fait aujourd'hui du gaz hydrogène nous engage à renvoyer le lecteur aux notions qu'en donne la note ci-dessous, extraite du Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, septembre 1815 (A).

(A) « Le gaz hydrogène, extrait de la houille ou charbon de terre, peut être conservé pour tel temps qu'on le désire et être conduit au moyen de tubes à de très-grandes distances; il parcourt ces tuyaux aussi régulièrement et avec la même facilité que l'eau, et se distribue à travers une infinité de ramifications. Des robinets placés aux extrémités des conduites servent à le retenir; en les ouvrant, le gaz s'échappe en un courant régulier, et il s'élève par sa légèreté spécifique sans aucun bruit et sans troubler la transparence de l'air : à l'approche d'une chandelle allumée, il s'enflamme subitement sans odeur, en répandant une lumière vive et brillante. La flamme est si pure qu'elle ne salit ni noircit l'orifice métallique d'où elle s'échappe, pas même une feuille de papier blanc, ou une surface polie qu'on placerait au-dessus. Aucune lumière connue ne réunit ces propriétés ».

PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL.

TANNERIES.

D'après le relevé des professions assujéties aux patentes, on comptait, au commencement du siècle, quarante-cinq tanneries réparties ainsi qu'il suit dans les cinq arrondissemens :

Saint-Quentin.	2.
Vervins.	10.
Laon	22.
Soissons.	4.
Château-Thierry.	7.
TOTAL.	45.

Le nombre des tanneries, loin d'avoir diminué depuis trente ans, s'est plutôt accru. Il en a été, à la vérité, supprimé dans certaines localités, mais il s'en est formé sur d'autres points où il n'en existait pas autrefois.

Dans le nord du Département, la plupart des tanneurs emploient de grosses écorces; ceux de Château-Thierry et Soissons s'approvisionnent dans les forêts de ces arrondissemens, à l'exception de celle de Villers-Cotterêts, dont les coupes sont trop âgées.

Les cuirs de vache, sauf quelques améliorations, sont encore tannés par les procédés anciens, la chaux et l'orge. Dans les principales tanneries, telles que celle de Fère-en-Tardenois, on fait usage du procédé à la *Jusée*. Il se fabrique peu de cuirs de Buénos-Ayres. L'on travaille avec succès, depuis quinze ans, le cuir de cheval, et l'on confectionne celui à façon anglaise.

Des cuirs apprêtés dans les tanneries de MM. *Geslin* de Soissons et *Floquet* de Saint-Quentin, furent distingués à l'exposition de 1806; quoiqu'il en soit, on exporte toujours de ce pays, à Paris, des peaux de vache et de veau en croûte ou non ouvrées, et l'on importe de la Capitale des cuirs forts comme étant préférables aux nôtres. Les tanneries du Département de l'Aisne auraient de grands obstacles à surmonter pour atteindre la supériorité de celles des Ardennes où tout contribue à assurer le succès de cette industrie. Cette supériorité repose :

Sur la nature des peaux mises en œuvre. Les tanneurs des Ardennes ont employé de tout temps, et emploient encore en majeure partie, des cuirs de Buénos-Ayres qui leur arrivent secs par la voie d'Anvers ou de la Hollande, par la Meuse ;

Sur la qualité des écorces. Les tanneurs, placés au milieu d'une forêt où l'on exploite en grand l'écorce à tan, sont à même de trier celle des plus jeunes taillis qui contiennent une plus grande quantité de tanin sous un moindre volume ;

Et sur les eaux. Comme elles coulent sur une roche schisteuse, elles ont, par cela même, des qualités dissolvantes plus propres à dégager le tanin renfermé dans l'écorce, et à en imprégner plus profondément les cuirs.

Fromages. — Dans plusieurs villages du canton du Nouvion et de celui de La Capelle (A), confinant le Département du Nord, on fabrique des fromages qui entrent en concurrence avec ceux de *Maroëles* si recherchés. La qualité en est due à la bonté des pâturages. On évalue à plus de 140,000 francs le produit annuel de la fabrication de ces fromages, dont la plus forte partie est transportée par des marchands du pays dans les Ardennes, la Champagne, à Paris et sur plusieurs points du Royaume.

PRODUITS DES LAINES.

Avant de faire connaître l'emploi des laines provenant du Département, nous croyons devoir appeler l'attention sur une des branches les plus productives de notre industrie, et à laquelle participe l'arrondissement de Saint-Quentin.

Fabrique de châles.

Le bourg de Bohain, situé à 2 myriamètres 1 kilomètre (cinq lieues) de Saint-Quentin, est le centre de cette fabrication.

Pendant long-temps la population de Bohain ne fut composée que de

---

(A) Les lieux où se fabriquent les fromages dits de *Maroëles* sont : Le Nouvion, Fontenelle, Papleux, La Flamengrie, Rocquigny, Barzy, Fesmy-et-le-Sart, communes voisines de la ci-devant province du Hainaut.



bûcherons, de tisserands, de femmes occupées à filer pour la fabrique de Saint-Quentin. Vers l'année 1770, M. *Santerre*, de Paris, introduisit à Fresnoy-le-Grand la fabrication des gazes de soie et fil, à l'imitation de celles d'Angleterre; il y occupa pendant vingt ans mille à douze cents ouvriers. A M. Santerre succédèrent divers négocians de Paris, pour le compte desquels on a depuis travaillé. Les gazes avaient leur principal débouché dans les Colonies. La guerre qui éclata en 1793, et qui se prolongea plusieurs années, ayant rompu les relations au-dehors, fit nécessairement languir cette branche de commerce. L'apparition en France des cachemires de l'Inde, que nos soldats rapportèrent de l'expédition d'Egypte, donna depuis l'idée d'imiter les châles de l'Orient (B).

Au commencement du siècle, un négociant de Paris entreprit la fabrication des châles soie et laine; l'impulsion une fois donnée, d'autres maisons de la Capitale s'empressèrent de mettre à profit l'habileté de nos tisseurs (c).

La fabrique de Bohain consiste en châles soie et laine, en châles cachemire pur et en tissus légers soie et laine; elle occupe une forte partie de la population de ce canton, particulièrement de Fresnoy-le-Grand,

---

(B) « Les premiers châles cachemires furent apportés en France par les ambassadeurs de Tippo-Saëb; ils étaient regardés comme la partie la plus précieuse des présens du prince. Cependant l'usage ne s'en répandit point en France. Lorsque l'armée française entra en Egypte, généraux, officiers, soldats, tous absolument ignoraient la valeur de ces tissus précieux : aussi, après la bataille des pyramides, les soldats qui s'étaient emparés des cachemires roulés en turbans, les découpèrent et s'en firent des cravattes. Une partie de ces riches dépouilles des Mameluks fut envoyée à Paris, et servit de parure à nos élégantes; mais la mode changea, au lieu de les porter en cravattes, on les porta sur les épaules. »

« Depuis, notre industrie s'est emparée de cette fabrication; les châles français rivalisent avec ceux de l'Inde, et nous pouvons cesser d'être tributaires de l'étranger. »

« On estime à près de 24 millions la masse d'affaires dont cette branche d'industrie enrichit Paris. »

Voyez le rapport fait à la Chambre des Députés dans la séance du 4 juin 1826, ainsi que celui du jury central sur les produits de l'industrie française, année 1823, page 49.

(c) Les maisons de Paris pour le compte desquelles on travaille dans le canton de Bohain, sont celles de MM.

Bernard-Lupin et C.^nie

Bellangé et Dumas-Descombes, ayant pour successeurs MM. Chapeaux et Paroissin.

Collin, auquel a succédé M. Thibaut.

d'Etaves, de Seboncourt (D), de Becquigny, d'Origny-Sainte-Benoîte, de Ribemont (arrondissement de Saint-Quentin), de Vaux-en-Arrouaise (arrondissement de Vervins). Cette fabrique s'étend également hors du Département de l'Aisne, dans plusieurs villages ressortissant de l'arrondissement de Cambrai (Nord).

Les négocians de Paris ont, sur les lieux où ils font fabriquer, une maison tenue par un contre-maître avec lequel ils correspondent sans intermédiaire. Ils expédient à leur fabrique les laines et les soies teintes. Le dévidage de ces matières premières occupe un très grand nombre de jeunes filles. Les originaux des dessins à exécuter sur les tissus, sont également envoyés de Paris. La lecture du dessin est l'opération par laquelle, à l'aide de fils, on place sur la tire les couleurs et la forme du dessin que l'on veut exécuter sur le châle. Le contre-maître reçoit les dessins sur un papier réglé.

Les matériaux dont les métiers de châles sont composés et qui consistent en plombs, maillons, etc., sont fournis par les maîtres. Cette partie du métier est ce qui s'appelle proprement la *tire* (E). Les maîtres fournissent de plus le *harnois* (F).

L'ouvrier à la tire occupe avec lui deux enfans, dont un pour tirer le dessin et un pour brocher les bordures de châles. Les châles étant achevés par le tisseur, sont séparés de la chaîne et envoyés à Paris pour y être ensuite découpés et recevoir les derniers apprêts.

Depuis quelque temps on commence à faire usage du métier à la *Jac-*

Adrien Renouard, ayant pour successeurs MM. Maupetit et C.gnie

V.e Legrand-Lemor.

Barbé-Proyart et C.gnie

Lainé, frères.

Bosquillon.

Rey. « Ce fabricant a publié, en 1823, un ouvrage intéressant ayant pour titre *Histoire des Châles.* » *Voy* le rapport du jury central sur les produits de l'industrie française, année 1823, page [illegible]1.

(D) Depuis quelques années, on fabrique à Seboncourt et dans les environs, le tissu croisé de toute laine, connu sous le nom de mérinos.

(E) La tire sert à faire les fleurs artificielles.

(F) Le harnois sert à faire le croisé de l'étoffe. Il ne faut pas confondre la tire avec le harnois; ce dernier donne le grain de l'étoffe. Dans les châles il fait le croisé, dans la gaze il forme le carreau de la gaze, etc., etc.

quart (G) qui permet de supprimer le tireur de lacs, dont les occupations devenaient de jour en jour plus pénibles à raison de la complication actuelle et de la richesse des dessins. Il y a de beaux métiers à la Jacquart à Bohain et a Fresnoy-le-Grand.

On a commencé également à faire quelques châles espoulinés (H) à la manière des Orientaux. Ils se vendent de 1,200 à 5,000 francs, et demandent 12 à 18 mois de travail.

Durant les dix années antérieures à la paix de 1814, la fabrique de Bohain, dont les châles constituaient presque exclusivement les produits, fut dans une très grande activité. Elle occupait, en 1811, deux à trois mille tisseurs, plus de six mille dévideuses, et autant d'enfans désignés sous les noms de *tireurs* (I) et *brocheteurs* (K). La plupart de ces enfans, envoyés sur la demande des fabricans par l'hospice de Paris, se sont établis dans les lieux qui les ont adoptés.

La stagnation momentannée des affaires a forcé quelquefois les fabricans à diminuer le nombre de leurs ouvriers, et à perdre ainsi des sujets qu'ils avaient eu beaucoup de peine à former. Pour obvier à cet inconvénient, plusieurs maisons ont senti la nécessité de multiplier leurs genres de tissus, et elles ont introduit alors la fabrication des *barrèges* (L) et autres articles de fantaisie.

(G) L'extrême complication du métier à faire des étoffes façonnées et brochées, fut long-temps un obstacle à la prospérité de nos manufactures de soieries.

La société d'encouragement pour l'industrie nationale, proposa un prix à celui qui trouverait le moyen de simplifier ce métier. Le prix fut remporté, en 1808, par M. Jacquart. « C'est aux Lyonnais, ajoute le rapporteur, à dire combien le métier de M. Jacquart a été utile à leur fabrique, combien d'heureuses applications en ont été faites, à combien de nouveaux produits il a donné naissance. »

(H) L'*espoulin* est un petit fuseau dont on se sert pour les tapisseries et pour la dentelle. L'ouvrier qui travaille à la tire fait d'un coup de navette tous les croisés de la largeur du châle, c'est-à-dire, 12 à 1,500 croisés d'un coup de navette, tandis que l'ouvrier qui espouline ne fait qu'un croisé d'un coup d'espoulin; il va donc 12 à 1,500 fois moins vite. Cette différence énorme n'existe que dans les brochés, c'est-à-dire, dans les fleurs, car dans les fonds unis, les croisés se font comme à la tire.

(I) On désigne sous le nom de *tireur*, l'enfant qui est chargé de lever à l'ouvrier tous les fils qui doivent former le dessin de son étoffe. En tirant les fils, l'enfant indique au tisseur les couleurs qui doivent entrer fur à mesure dans son dessin.

(K) On appelle *brocheteur*, l'enfant qui est chargé de brocher un côté du tissu.

(L) On fabriquait à Barrège une étoffe grossière en laine, chaîne et trame. La chaîne

La consommation des tissus de la fabrique de Bohain n'est point bornée au territoire français: plus de la moitié s'exporte pour la Russie, l'Allemagne, la Hollande, l'Italie, l'Espagne et l'Amérique.

Le chemin de Saint-Quentin à Bohain est peu praticable durant plusieurs mois de l'année. Cette communication, si essentielle au commerce, a appellé l'attention du conseil général. En parlant des routes qui traversent le Département, nous indiquerons les mesures qui ont été prises relativement au chemin de Bohain.

EMPLOI DES LAINES RÉCOLTÉES DANS LE DÉPARTEMENT.

Dans le V.e chapitre de cet ouvrage (*Voy.* p. 130) on a évalué approximativement le nombre des bêtes à laine existant dans le Département, au 1.er janvier 1814, à 436,000. Ce nombre s'est depuis beaucoup accru; on pourrait le porter aujourd'hui à 600,000, dont plus de moitié de race métisse ou croisée. C'est principalement dans les arrondissemens de S.t-Quentin et Soissons que cet accroissement se fait le plus remarquer.

Il ne s'agit pas ici de discuter les avantages qu'offrirait aux cultivateurs l'éducation des moutons de race pure, nous n'avons à considérer que l'emploi des laines. La plus forte partie de ce riche produit de notre agriculture a été jusqu'à ce jour enlevée pour les fabriques qui nous avoisinent. Les laines communes sont recherchées pour Amiens, Grandvilliers et Beauvais. Celles provenant des métis ou laines fines, sont expédiées sur Reims, Elbeuf et Louviers.

Depuis quelques années on a établi sur divers points des lavoirs, parmi lesquels on distingue celui de M. Gouge, de Château-Thierry. Il a été construit à l'instar de ceux dont M. Ternaux a fourni la première idée. M. Gouge prépare annuellement dans ses ateliers 160 à 200,000 kilogrammes de laine en surge, dont plus des deux tiers sont achetés dans les arrondissemens de Château-Thierry et de Soissons. Douze à quinze ouvriers sont occupés au lavage de ces laines. Elles sont ensuite envoyées à Louviers, Elbeuf, Rouen, Rhetel, Sedan, Nancy, etc.

---

de laine s'opposait au perfectionnement de ce tissu; on a trouvé le moyen de faire mieux en remplaçant par une chaîne en soie la laine commune de la chaîne de barrège, et on a conservé à la nouvelle étoffe le nom de celle qui lui avait servi de modèle.

Filature des laines.

Filature au rouet. Avant l'introduction de la filature de la laine par mécanique, les fabriques de Reims et de Rethel occupaient un grand nombre de femmes dans les cantons d'Hirson et d'Aubenton. On compte aujourd'hui beaucoup moins de ces fileuses. Quatre à cinq particuliers s'occupent également du peignage des laines pour le compte des fabriques que nous venons d'indiquer.

Filature par mécanique. — En 1825, MM. *Jobert Lucas* frères, de Reims, et Louis *Ternaux*, de Paris, ont fait l'acquisition d'une filature de coton établie à Aubenton, qu'ils ont depuis convertie en une filature de laine cardée et de laine peignée. Elle est mue par une machine hydraulique de la force de 50 chevaux, et alimentée par les eaux de la rivière du Thon. Les laines sont fournies par les Départemens de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, et sont employées en grande partie à la fabrication des tissus dont nous aurons occasion de parler plus loin. Plusieurs fabricans de Vervins envoient à Aubenton, pour être filées, les laines brutes qui doivent servir à la confection des chaussons.

Dans l'arrondissement de Laon, une filature de laine peignée est aujourd'hui en activité à Montcornet; elle peut filer par année 3,000 à 3,600 kilogrammes de laines qu'on exporte dans les Départemens de la Seine, de la Marne, des Ardennes et du Nord.

On vient d'en établir une également dans la commune d'Agnicourt-et-Séchelles.

Dans l'arrondissement de Château-Thierry, M. Caillet, chef d'une fabrique assez importante de bas et chaussons, à Fère-en-Tardenois, a monté une filature qui ne tardera pas à marcher à l'aide d'une machine à vapeur.

Une filature mue à bras est en activité à Château-Thierry depuis 4 ans. On y a filé jusqu'à ce jour, par année, 3,500 à 4,000 kilogrammes de laine servant à la fabrication des bas et chaussons. Cet établissement, qui occupe douze ouvriers, est susceptible de prendre de l'accroissement. L'on se propose d'y occuper les enfans de l'hospice.

BONNETERIE.

BONNETERIE.

Vervins. — La bonneterie à l'aiguille, dont les produits consistent en chaussons de laine, est entre les mains d'une soixantaine de maîtres bonnetiers qui occupent, tant à Vervins que dans les villages voisins, plus de huit cents individus des deux sexes.

D. Lelong remarque (*Voyez Histoire du diocèse de Laon*) que déjà au douzième siècle, la bonneterie avait été introduite à Vervins. Cette branche d'industrie, qui fut très florissante tant qu'elle fut concentrée dans le pays, a perdu beaucoup de son importance depuis qu'elle s'est portée sur d'autres points. Elle emploie encore annuellement en laines d'abbat ou laines mortes (A) 150,000 kilogrammes qui, à raison du déchet, se trouvent réduits à 135,000 pour la fabrication. Ces laines sont achetées dans les environs de Paris, Laon, Soissons et Reims.

La laine subit plusieurs opérations avant d'être convertie en chaussons.

1.° Elle est d'abord garachée, c'est-à-dire, préparée et dégraissée pour en extraire la chaux et l'ordure qu'elle contient;

2.° On la livre au cardeur-fileur ou à la teinture, si elle doit être teinte avant d'être filée;

3.° Le fil passe dans les mains des tricoteurs qui le convertissent en chaussons;

4.° Les chaussons rendus par les tricoteurs sont foulés, dressés, réunis par paires et ensuite en sixains pour être vendus.

La fabrique de Vervins occupait, en 1825, huit cent quarante-six ouvriers, savoir :

Trente-six garacheurs;

Deux cent soixante cardeurs-fileurs;

Cinq cent vingt tricoteurs des deux sexes;

Trente fouleurs.

On évalue le produit annuel de la fabrique de Vervins à 1,200,000 paires de chaussons ou 100,000 douzaines de paires de toute taille et

(A) On désigne par laine d'abbat ou pelure, celle que le mégissier a retirée de la peau de l'animal au moyen de la chaux.

qu'l'té qu', au prix moyen de 8 francs 50 centimes (taux le plus bas) la douzaine, représentent une valeur de. . . . . . . 850,000. fr.

En déduisant les avances faites par les fabricans, et qu'on peut estimer à. . . . . 722,700.

Il en résulte un bénéfice de. . . . . 127,300.

Les chaussons sont employés en partie dans l'intérieur du Département; on en expédie également pour les villes de Cambrai, Bapaume, Arras, Reims et Paris. Quelques fabricans parcourent les foires pour débiter ces chaussons.

Laon (dépôt de mendicité). On a fait connaître dans la première Partie de cet ouvrage (*Voy.* page 294) en quoi consistent les marchandises qui se fabriquent à Montreuil; on doit dire ici que la bonneterie entre dans cette fabrication pour environ dix mille francs par année, et que c'est le résultat du travail des enfans des deux sexes.

Les chaussons se vendent, comme ceux de Vervins, aux marchands du Département.

Chauny. — La bonneterie peut mettre en œuvre chaque année 4 à 5,000 kilogrammes de laine, tant dans la ville de Chauny qu'à l'hospice. 170 à 180 individus sont occupés, soit à filer la laine, soit à fabriquer des bas et des chaussons, et cette industrie est dans les mains de six maisons de Chauny. Les produits trouvent leur emploi sur les lieux, dans les villages qui avoisinent cette ville, et à Noyon.

Neuilly Saint-Front. — Pendant long-temps on a fabriqué à Neuilly une espèce de serge qui portait le nom de ce lieu; les serges ayant été abandonnées pour des étoffes plus légères, furent remplacées par la bonneterie en laine. On ne fabriqua d'abord à Neuilly que des bas de laine; les chaussons se faisaient à l'aiguille. On tricote aujourd'hui peu de bas et de chaussons. Depuis environ quarante ans la grosse bonneterie se fait au métier; les gilets et les manches pour corsets et vestes se font à l'aiguille. Les laines qu'on emploie sont achetées dans le pays et proviennent généralement de moutons de race indigène. Quelques fabricans, vu le petit nombre de filatures jusqu'à ce jour en activité dans l'arrondissement de Château-Thierry, ont été forcés d'envoyer leurs laines à Reims pour y être filées.

La bonneterie de Neuilly n'occupe pas plus de deux cents individus des deux sexes. Quoique déchue de ce qu'elle était autrefois, elle livre en-

core annuellement au commerce cent mille paires de chaussons indépendamment des autres articles désignés plus haut. Ces produits trouvent leur principal débouché dans les Départemens formés de la ci-devant province de Picardie.

Fère en-Tardenois. — L'industrie de la bonneterie à Fère, paraît avoir été favorisée par les circonstances qui ont donné naissance à celle de Neuilly; c'est la même industrie, mais exercée sur un plan plus étendu; on y compte en ce moment quarante-deux métiers, employant annuellement 40,000 kilogrammes de laine, et pouvant livrer à la consommation deux cent mille paires de chaussons, indépendamment des bas qui n'entrent que pour un faible rapport dans la fabrication. Ces produits se débitent dans le pays et sur plusieurs points du Département de la Marne.

La bonneterie occupe, tant à Fère que dans les villages environnans, près de trois cents individus des deux sexes. Parmi les établissemens qui, depuis quelques années se sont élevés dans cette ville, on distingue celui de MM. *Caillet* et *Gaillard*. Ces fabricans ont de dix-huit à vingt métiers à bas alimentés par une filature mue par l'action de la vapeur (1).

La ville de Fère retire déjà de grands avantages de la route départementale qui lui offre les moyens de communiquer avec celle de Soisons; ces avantages seront encore plus appréciés lorsque les chemins vicinaux seront entièrement restaurés.

Chateau Thierry (*l'hospice de la charité*). — Les enfans de cet hospice sont occupés à tricoter les laines pour la fabrication des bas et des chaussons employés à l'usage de l'établissement.

La bonneterie ne peut être trop encouragée dans l'arrondissement de Château-Thierry. Cette partie du Département de l'Aisne, moins favorisée que les autres sous le rapport de l'industrie, est, par là même, plus intéressée à mettre à profit le produit de ses laines.

---

(1) L'exploitation des bois, dont le pays est environné, offre encore des ressources à une assez forte partie de la population. Il se fabrique annuellement à Fère et dans les environs cinquante mille paires de sabots renommés pour la qualité et qui se débitent dans un rayon de 15 à 20 lieues.

Draperie. Fabrication de tapis. Tapisseries.

Le Département de l'Aisne possédait anciennement des fabriques de draps. On a vu que la *sayeterie* avait précédé à *Saint-Quentin* l'introduction des linons et batistes.

Une rue de *Vervins* porte encore aujourd'hui le nom de *rue des Foulons*.

Neuilly-Saint-Front, ainsi qu'il a été dit plus haut, était renommé pour ses serges.

Une charte de Philippe-le-Bel, datée de 1301, parle d'un droit qui se percevait sur chaque pièce de drap fabriquée à Château-Thierry et autres lieux ressortissant de la châtellenie.

Soissons, au commencement du dix-septième siècle, livrait au commerce des draps d'une aune et des serges de différentes qualités. Cette ville entretenait alors plusieurs blanchisseries; elle possédait, en outre, un corps nombreux de rubaniers-passementiers et d'épingliers; mais comme toutes ces branches d'industrie ne se soutenaient qu'à la faveur des manufactures d'étoffes dont le commerce tirait sa principale activité, la chute des premières, occasionnée par l'épidémie qui affligea le pays durant les années 1623, 1624 et 1626, entraîna nécessairement celle des autres. Cette épidémie éloigna un grand nombre d'ouvriers et d'autres habitans. C'est peut-être à cette émigration qu'il faut attribuer la difficulté de retrouver la généalogie des familles anciennes de Soissons, et les lacunes qui existent dans les mémoires du temps.

Il existe une tradition d'après laquelle les fondateurs de la fabrique de Sedan, après avoir reconnu que les eaux de la petite rivière de Crise qui se jette dans l'Aisne sont favorables à la teinture, auraient conçu le projet d'établir à Soissons une manufacture de draps. Cette assertion ne repose sur aucun fondement; pour la rejeter, il suffit de connaître les causes qui ont contribué à l'origine et à l'accroissement de la fabrique de Sedan. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage intitulé : Histoire de l'ancienne principauté de Sedan, publiée, en 1826, par M. *Peyran*, pasteur de l'église réformée de cette ville (15). Quoiqu'il en soit, il ne serait peut-être pas indifférent de chercher à vérifier jusqu'à quel point les eaux de la Crise sont propres à la teinture.

Nous ne parlerons pas ici des tentatives faites, en 1775, par M. de

Meillant, intendant de la généralité, pour introduire à Soissons la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie; cette question est étrangère pour le moment à notre sujet; nous nous bornerons à rappeler qu'en 1770, sous l'administration de M. le Pelletier de Mortefontaine, on conçut le projet de monter deux fabriques d'étoffes dans le genre de celles de Beauvais et d'Aumale. L'une fut dirigée par un citoyen intelligent de cette ville; il avait distribué ses ateliers de filature dans différens quartiers et dans les villages voisins; l'autre fut établie dans l'hôpital général, sous la direction d'un administrateur de cette maison, M. Jean Brayer, qui a laissé des souvenirs si honorables dans la Province (*Voy.* l'*Histoire des Antiquités de la ville de Soissons*, publiée, en 1771, par Lemoine, officier chez le Roi). Le manque de fonds fit tomber la première de ces fabriques; la seconde ne se soutint pendant quelques années qu'à la faveur d'un emprunt viager fait par l'hospice.

On fabriquait encore au milieu du siècle dernier à *Montcornet*, de grosses étoffes de laine connues sous le nom de *serges Saint-Nicolas*. Elles se débitaient dans le pays ainsi qu'aux foires établies dans les environs. La proximité de la fabrique de Reims d'un côté, et de l'autre les changemens que le luxe introduisit dans les vêtemens des gens de la campagne, portèrent le dernier coup à la fabrique de Montcornet.

Dans quelques cantons de l'arrondissement de Laon, entr'autres ceux de Rosoy et de Sissonne, beaucoup de bras sont employés à tisser pour la fabrique de Reims. Ce n'est que depuis deux ans qu'on a commencé à monter, dans le Département, des ateliers pour la confection des tapis et autres étoffes de laine. Il existe en ce moment deux établissemens de ce genre, le premier à Aubenton, le second à Soissons.

Aubenton. (*Draps et tapis.*) — Nous avons déjà eu occasion d'appeler l'attention sur MM. *Jobert Lucas*, frères, de Reims, et Louis *Ternaux*, de Paris. Le grand et bel établissement qu'ils ont formé à Aubenton pour la fabrication des draps, des circassiennes et autres articles de Reims, réunira, indépendamment de la filature, la teinture et les apprêts. On y a déjà fabriqué des moquettes de la plus grande beauté et des tapis de haute laine de toutes dimensions.

La fabrique d'Aubenton n'occupe encore que trois cents ouvriers; mais le nombre pourra être porté à huit cents, lorsque toutes les dispositions projetées auront été exécutées.

Soissons. (*Tapisseries.*) — M. *Henri* a établi, en 1826, à Soissons,

dans les bâtimens de l'ancienne abbaye Saint-Crespin-le-Grand, une fabrique de tapisseries destinées à garnir les sièges, canapés, fauteuils, etc. Elles sont confectionnées avec des laines du pays pour le fond, et en soie d'Alais pour les dessins. Le propriétaire de cet établissement a déjà mis en activité plusieurs métiers; il en augmentera successivement le nombre qu'il se propose de porter à 50.

Les tapisseries de M. Henri se font remarquer par la qualité qui en est durable, le bon choix des dessins et la netteté de l'exécution. L'administration du garde meuble de la couronne en a déjà fait employer pour le château des Tuileries un certain nombre de pièces. Ces tapisseries sont recherchées non seulement en France, mais encore à l'étranger. Le dépôt est à Paris.

Chaque métier occupant en superficie douze pieds carrés, et exigeant le concours d'un ouvrier, d'une femme et d'un enfant, qui seront logés dans l'établissement, on conçoit qu'il faut encore quelques années avant que la fabrique ait acquis le développement dont elle est susceptible. Cette industrie ne peut qu'être très avantageuse au pays.

Beaucoup de détenus sont occupés, dans la maison de correction de Soissons, au tissage des étoffes dont une partie se consomme dans la maison et le surplus est exporté hors du Département. C'est de l'arrondissement de cette ville que proviennent les laines employées à la fabrication de ces étoffes. Nous renvoyons à ce qui a déjà été dit en parlant de la maison de correction. (*Voy.* I.re Partie de la Statistique, page 43.)

Il n'est pas de ville ou bourg un peu important où il ne se soit établi un ou plusieurs chapeliers. La chapellerie n'a été à aucune époque l'objet d'une fabrication particulière au pays; néanmoins cette branche d'industrie était beaucoup plus importante il y a trente ans. La seule ville de Soissons employait, année commune, 4 à 5,000 kilogrammes de laine du pays servant à la confection de 18 à 20,000 chapeaux. Cette quantité est aujourd'hui réduite de moitié.

Un relevé des professions exercées en 1800 dans le Département, porte à soixante-quinze le nombre des chapeliers. Ceux qui fabriquent par eux-mêmes ne livrent à la consommation que des chapeaux communs à l'usage des campagnes; les autres tirent de Paris et de Lyon les chapeaux pour les classes plus aisées.



Industrie exercée dans le bourg de Liesse.

Le pèlerinage de Notre-Dame de Liesse a concentré dans le bourg qui lui doit son existence, diverses branches d'industrie telles que la bijouterie, la quincaillerie, les fleurs artificielles et la bimbeloterie.

Bijouterie. — En 1789, on comptait à Liesse vingt-deux orfèvres occupés à fabriquer des crucifix, des croix, des bagues, tant en or qu'en argent. Ces objets étaient, pour la presque totalité, expédiés sur Paris, la Bourgogne, la Picardie, la Normandie et la Bretagne. Le droit de contrôle était perçu pour les matières d'or à raison de 50 cent. l'once, et pour celles en argent sur le pied de 4 francs 20 cent. le marc. On estime que la vente des objets fabriqués à Liesse, pouvait, à l'époque indiquée plus haut, s'élever à 300,000 francs environ, et dans ces produits, les matières d'argent entraient pour les sept huitièmes au moins. Les 22 orfèvres que cette branche d'industrie entretenait, se trouvent réduits à six dont les travaux sont bornés à la fabrication de croix, de cœurs brodés et unis en argent au titre de 9 deniers 10 grains. Les bagues forment aujourd'hui l'objet le plus important de la bijouterie. Ces articles trouvent leur débouché tant à Liesse que dans la Picardie et à Paris, d'où ils sont expédiés sur la Bourgogne et la Bretagne.

Quincaillerie. — La fabrication de divers articles en cuivre, parmi lesquels les boucles à souliers tenaient le premier rang, occupait autrefois vingt maîtres fondeurs et près de 150 ouvriers. Les produits, dont la vente s'élevait annuellement à 200,000 fr., avaient leur principal débouché dans les villes de garnison, à raison de la grande consommation de boucles qui s'en faisait pour l'équipement du soldat. La fabrication des objets en cuivre est bornée aujourd'hui à des crucifix, à des bagues unies et à facettes, argentées et dorées, à des médaillons et couvercles de pipes, que l'on exporte sur les mêmes points que la bijouterie d'argent.

Fleurs artificielles. — Ces fleurs sont des espèces de bouquets montés sur un fil d'archal au moyen de papiers diversement coloriés qu'on emploie également à faire des couronnes, principalement depuis le pèlerinage de S. A. R. Madame la duchesse de Berry. Ces articles sont presqu'exclusivement achetés par les pèlerins.

Bimbeloterie. — Cette branche d'industrie, qui comprend les jouets

d'enfans, est l'objet d'une consommation assez considérable. Le bois de tilleul employé pour ces sortes d'ouvrages, est extrait de la forêt de Samoussy et des bois de Liesse. La bimbeloterie trouve son principal débouché à Paris et dans plusieurs villes de la Flandre.

Bouteilles de la passion. — Les bouteilles ainsi désignées de ce qu'elles renferment les instrumens de la passion de N. S., se tirent des verreries de l'arrondissement de Vervins, et les figures d'émail, appelées *ludions* dans le pays, qu'on voit suspendues dans l'intérieur du vase, sont fabriquées dans les ateliers de Saumur et de Nevers.

La fabrication des articles de Liesse et leur exportation, étaient entretenues et le sont encore en partie au moyen des échanges que faisaient les chefs des maisons de commerce avec les villes principales où ces marchandises s'expédiaient.

On a vu, par les détails dans lesquels nous sommes entrés, combien cette partie de la France, déjà si favorisée par la fertilité du sol, a acquis d'importance sous le rapport de l'industsie. Les produits, ainsi qu'on a été à même de le remarquer, en sont très variés; mais ils s'écoulent par trop de voies diverses pour pouvoir en déterminer la valeur positive; cependant les données précédentes paraissent suffire pour autoriser à classer le Département de l'Aisne au nombre de ceux qui occupent un rang distingué dans les relations commerciales de la France.

Afin de compléter cet article, nous croyons devoir indiquer les lieux qui offrent des ressources à la classe laborieuse; les changemens opérés depuis trente ans dans l'exercice des professions mécaniques, et les institutions établies, soit pour protéger, soit pour encourager l'industrie.

DE LA POPULATION OUVRIÈRE.

L'emploi des machines pour des opérations qui se faisaient autrefois par la main de l'homme, n'a pas diminué le nombre des ouvriers dans le Département; ce nombre a plutôt augmenté depuis l'introduction des mécaniques.

On a déjà eu occasion de faire remarquer dans le V.e Chapitre de cet Ouvrage, l'influence que l'industrie a exercée sur l'accroissement de la population (*Voyez* I.re Partie, pages 56 et 57).

Dans le V.e Chapitre on a indiqué les principales productions territoriales que renferme chaque canton (*Voyez* II.e Partie, pag. 99 et suiv.). Il reste à examiner les ressources qu'offrent ces mêmes cantons à la classe ouvrière. On ne doit pas perdre de vue que la plupart des individus employés au tissage des toiles de lin et de coton, partagent leur temps entre les travaux de la fabrique et ceux de la campagne.

Indication des ressources industrielles que présente chaque canton, indépendamment des travaux agricoles.

Voyez pour la superficie et la population des cantons, I.re Partie, page 200.

Arrondissement de Saint Quentin.

Canton de Saint-Quentin. — Filature et tissage du lin et du coton (*Voy.*, pour les détails concernant la fabrique de Saint-Quentin, II.e Partie, pages 280 et suivantes).

Bohain. — Fabrication des châles et tissage des articles de la fabrique de Saint-Quentin.

Le Câtelet. — Tissage des articles de la fabrique de Saint-Quentin.

Moy. — Culture et préparation du lin.

Ribemont. — Culture et préparation du lin, pour les villages situés sur l'Oise; tissage des articles de la fabrique de Saint-Quentin et de celle de Rouen, pour d'autres villages.

Saint-Simon. — Tissage des articles de Rouen, pour la plus forte partie du canton; culture et préparation du lin dans les autres villages.

Vermand. — Travaux relatifs à la fabrique de Saint-Quentin, dans quelques villages; culture du blé dans la plus forte partie du canton.

Arrondissement de Vervins.

Canton de Vervins. — Bonneterie en laine; tissage des articles de Saint-Quentin dans quelques villages.

Aubenton. — L'exploitation des bois pour les hommes; filature de la laine pour les femmes (*Voy.* ce qui a été dit concernant l'établissement formé récemment à Aubenton, II.ᵉ Partie, pages 316 et 321).

La Capelle. — Exploitation des bois; commerce de verres de table tirés des verreries du Nouvion (Aisne), et de divers ustensiles de ménage en bois qui se fabriquent à Buironfosse. Ces objets sont transportés à dos dans l'intérieur de la France.

Depuis 1822, MM. *Malezieux* frères et *Robert*, négocians à S.ᵗ-Quentin, occupent un certain nombre de jeunes filles à la broderie sur tulle.

Guise. — Travaux relatifs aux filatures de Guise et de Bohéries, à ceux de la fabrique de Saint-Quentin, et pour le village de Bernot, à ceux de la fabrique de Bohain.

Hirson. — Exploitation des bois; travaux ayant pour objet le traitement du fer; filature de coton à Saint-Michel; fabrication de panniers d'osier à Origny.

Depuis 1822, beaucoup de jeunes filles sont employées à la broderie sur tulle pour le compte de MM. Malézieux et Robert, de Saint-Quentin.

Le Nouvion. — Education des bestiaux; fabrication des fromages dits de *Maroëles*; boissellerie; préparation du fil à dentelle (*Voyez* II.ᵉ Partie, pages 74, 104, 270 et 279).

Sains. — Tissage des articles de la fabrique de Saint-Quentin, pour une partie de la population.

Wassigny. — Exploitation des bois; culture du houblon; fabrication de châles pour le compte de la fabrique de Bohain.

Arrondissement de Laon.

Canton de Laon. — Culture de la vigne et du blé.

Anizy. — Culture de la vigne; exploitation des bois; extraction des cendres noires employées comme engrais; travaux des usines vitrioliques d'Urcel et de Chaillevet; fabrication de poterie commune.

Chauny. — Culture du pommier; préparation du chanvre; fabrication

de toiles et treillis; faïencerie de Sinceny et d'Amigny-Rouy; fabrique d'acide sulfurique établie à Chauny.

Coucy-le-Château. — Exploitation des bois; culture de la vigne, du chanvre; fabrication de toiles communes; verreries de Folembrai et de Prémontré.

Craonne. — Culture de la vigne dans la plus forte partie du territoire de ce canton.

Crécy-sur S. — Filature du chanvre; fabrication de toiles communes.

La Fère. — Exploitation des bois; fabrication de toiles communes; manufacture des glaces de Saint-Gobain; usines vitrioliques de Quessy et d'Andelain.

Marle. — Culture du blé; filature de coton établie à Vesles.

Neufchatel. — Ce canton, privé d'industrie, tire toutes ses ressources des produits de son sol.

Rosoy sur-Serre. — Fabrication de toiles de lin connues sous le nom de *toiles de Thiérache.*

Sissonne. — Le peu d'industrie de ce canton, en général peu fertile, est concentré dans le bourg de Liesse (*Voy.* II.e Partie, p. 223 et suiv.).

Arrondissement de Soissons.

Canton de Soissons. — Culture du blé et de la vigne; commerce de grains et farines.

Braisne. — Culture du blé, des haricots et de la vigne.

Oulchy-le-Château. — Culture du blé exclusivement.

Vailly. — Culture de la vigne et du blé.

Vic-sur-Aisne. — Culture du blé et commerce de grains.

Villers Cotterêts. — Exploitation des bois; boissellerie, indépendamment de la culture du blé.

Arrondissement de Château-Thierry.

Château-Thierry. — Culture de la vigne; filature de coton établie à Château-Thierry.

Charly. — Culture de la vigne et des céréales.

Condé. — Exploitation des bois; culture de la vigne.

Fère. — Culture du blé; exploitation des bois; bonneterie en laine.

Neuilly-Saint-Front. — Culture du blé; bonneterie en laine.

Changemens opérés depuis trente ans dans l'exercice des professions mécaniques.

Le Département de l'Aisne renferme presque toutes les professions mécaniques existant dans les pays où les habitans des campagnes forment plus des deux tiers de la population. L'industrie, l'aisance et le luxe ont introduit dans les villes certaines professions, telles que celles d'opticiens, de lampistes, de poêlier-fumistes, etc. Des mécaniciens, des graveurs sur métaux, des agens d'affaires, sont établis depuis plusieurs années à Saint-Quentin.

Parmi les professions dont le nombre s'est accru avec la population, on remarque,

En 1.re ligne les boulangers, marchands de farine, bouchers, charcutiers (*Voyez*, pour ces professions, II.e Partie de la Statistique, pages 35, 38 et 136).

Les marchands de comestibles, les traiteurs, etc. *Voyez* II.e Partie de la Statistique, pages 82, 83 et 86, pour les cabaretiers et les brasseurs. Il conviendrait peut-être ici de faire observer que le nombre des personnes exerçant ces professions, est sujet à varier suivant que la récolte du vin a été plus ou moins abondante.

La diminution des aubergistes dans la partie du Département rapprochée de Paris, est assez sensible. On peut en attribuer la cause à la célérité avec laquelle on voyage depuis quelques années.

2.e Les maçons, briquetiers, charpentiers, serruriers, couvreurs. C'est dans les arrondissemens industriels et où la propriété est plus divisée, que ces professions sont plus multipliées ainsi, que nous l'avons démontré en parlant des habitations (*Voyez* II.e Partie, p. 72 et suiv.).

3.e Les tisserands, tailleurs, notamment les couturières et les lingères.

On rencontre aujourd'hui des cafés et des billards jusque dans les bourgades. Cela tient en partie aux changemens que la révolution a opérés dans les mœurs et les goûts de la classe ouvrière. Les cafés sont actuellement fréquentés par beaucoup d'individus qui, dans un autre temps, eussent été chercher ailleurs leurs délassemens. Il y a peut-être plus de consommateurs de vin qu'autrefois, mais ils en usent plus sobrement que leurs aïeux. Le fait est qu'on ne rencontre plus généralement autant d'hommes adonnés à l'ivrognerie.

Le nombre des orfèvres, des bijoutiers, des horlogers, s'est accru d'une manière peu sensible.

Il n'y a pas de ville qui n'offre une salle de bains.

Parmi les professions qui ont subi une dimution, on distingue celles de perruquier, de potier d'étain, de fondeur, etc. Il y a moins de voituriers-rouliers, ce qui peut provenir, d'une part, des facilités qu'offrent journellement les voitures publiques, et, de l'autre, des transports qui s'effectuent beaucoup plus par eau depuis l'établissement des canaux.

Il est des professions qui dominent sur tel poiut : c'est ainsi que plus des deux tiers des débitans d'eau-de-vie, de cidre et de bière, les blattiers, les marchands de lin, les vanniers, appartiennent au nord du Département, et que le plus grand nombre des tisserands est domicilié dans l'arrondissement de Laon.

Voyez, pour les imprimeurs, libraires et loueurs de livres, page 278; et pour les médecins, officiers de santé et sage-femmes, page 320 de la II.e Partie de la Statistique.

Nous nous bornerons à présenter à l'appui de nos assertions, le tableau suivant :

Tableau comparatif des principales professions exercées dans le Département, en 1802 et 1826.

PROFESSIONS.	NOMBRE D'INDIVIDUS exerçant ces professions, en 1802.	en 1826.
Aubergistes.	489	392
Boulangers.	186	381
Bouchers.	310	486
Billards (maîtres de), cafetiers et limonadiers.	58	99
Cabaretiers.	1731	1764
Charcutiers.	93	170
Cordonniers.	681	816
Epiciers (outre les merciers).	615	740
Lingères.	82	140
Voituriers-rouliers.	437	283

INSTITUTIONS

QUI ONT POUR OBJET DE PROTÉGER OU D'ENCOURAGER L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE.

Ecoles de dessin. *Voy.* I.re Partie de la Statistique, pag. 275.

Cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts et métiers, à S.-Quentin.

M. le baron Charles Dupin, comme on le sait, a établi au conservatoire des arts et métiers, à Paris, où il professe, un cours de mathématiques appliquées aux arts (A). Des chaires semblables ont été fondées

---

(A) Il a été établi, en vertu d'une ordonnance du Roi du 25 novembre 1819, au conservatoire des arts et métiers, à Paris, un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels.

Cet enseignement se compose de trois cours, savoir :

Un cours de mécanique appliquée aux arts; un cours de chimie; un cours d'économie industrielle.

Nous ne croyons pouvoir faire mieux connaître l'utilité du cours de mécanique professé par M. le baron Charles Dupin, qu'en empruntant ses propres expressions.

» Le caractère essentiel de cet enseignement est de ne supposer, pour être suivi, d'autres connaissances préliminaires que celles des quatre règles de l'arithmétique, et de conduire, par degrés faciles, à l'intelligence des méthodes de géométrie et de mécanique les plus utiles aux différentes branches de l'industrie.

» Ainsi le nouvel enseignement est à la portée de tous les industriels qui savent un peu lire et compter.

» Il a pour but, d'abord d'acheminer les chefs d'ateliers et de manufactures vers la partie savante de leurs professions respectives, soit pour donner aux produits d'industrie les formes précises qui leur conviennent, ce qui fait l'objet de la géométrie appliquée, soit pour employer les forces de l'ouvrier, les forces de la nature inanimée et celles des animaux, de manière à ce qu'elles produisent en chaque cas le plus grand et le meilleur effet possible.

» Un second but que le nouvel enseignement doit atteindre, c'est de développer dans les industriels de toute classe, et même dans les simples ouvriers, les facultés les plus précieuses de l'intelligence, la comparaison, la réflexion, le jugement et l'imagination; c'est de leur offrir les moyens d'exécuter leurs travaux d'une manière moins pénible et plus fructueuse; c'est de leur préparer un nouveau bien-être; c'est de rendre leur conduite plus morale, en imprimant dans leurs esprits des idées et des habitudes d'ordre et de raison qui sont les plus sûrs fondemens de la paix publique et du bonheur général.

» Il est un troisième but que le nouvel enseignement doit atteindre : c'est de ne point rester en arrière avec nos rivaux. «

depuis dans toutes les villes principales du Royaume, où l'industrie a pris une certaine extension.

Les théories que ce cours renferme deviennent indispensables au propriétaire d'usine ainsi qu'au chef d'atelier ou au contre-maître, pour ordonner et diriger utilement leurs travaux. Ces connaissances ne sont pas même inutiles aux personnes étrangères à la fabrique, à raison du nombre infini d'applications que l'on peut faire de ces théories.

Il était naturel qu'une idée aussi favorable à l'industrie fût accueillie à Saint-Quentin; mais cette ville ne pouvant disposer des fonds nécessaires à l'établissement, s'est bornée pour le moment, à procurer le local. C'est dans ces circonstances que M. Héré, professeur de mathématiques, et l'un des fondateurs de la société des sciences, arts et belles lettres de Saint-Quentin, a su mettre à profit les facilités qui lui ont été accordées pour créer, en 1825, au moyen d'un appel fait au commerce, une institution dont les manufacturiers reconnaissent aujourd'hui l'utilité.

Le cours, ouvert à une heure où tous les ateliers sont fermés, a été suivi, depuis près d'un an, avec assiduité par des personnes de toutes les classes. Le temps développera les fruits de cet établissement. Il doit présenter diverses améliorations dans le cours qui va s'ouvrir en 1827. M. Héré, après l'expérience d'une année, ayant saisi l'ensemble d'un ouvrage dont il n'avait pu jusqu'alors prendre connaissance que partie par partie, sera plus à même de coordonner son travail en le rendant plus spécial aux besoins de la ville pour laquelle il a été entrepris. Ce professeur se propose également de faire un cours préparatoire d'arithmétique et d'algèbre, renfermé strictement dans ce qui peut avoir un rapport direct avec le cours principal.

L'existence de ce cours a été précaire jusqu'à ce jour, puisqu'elle a dépendu du dévouement et des lumières de celui qui le dirige. Une telle institution devrait être à l'abri de toutes vicissitudes. Pour en assurer la stabilité, il conviendrait peut-être que la ville de Saint-Quentin pourvût à la dotation de ce cours, en se réservant la faculté d'y faire admettre les jeunes ouvriers et apprentis en qui on reconnaîtrait d'heureuses dispositions. Nul doute que le commerce appréciant les sacrifices que la ville ferait dans ses propres intérêts, ne concourût, de son côté, à l'accomplissement du vœu que nous exprimons.

Ecole des arts et métiers à Châlons-sur-Marne.

Deux écoles d'arts et métiers sont établies en France, l'une à Châlons (Marne), et l'autre à Angers (Maine-et-Loire) (16).

Ces écoles sont destinées, en général, à propager et multiplier les connaissances qui s'appliquent à l'exercice des arts industriels; leur but spécial est de former des ouvriers instruits et habiles, et des chefs d'ateliers capables de conduire et diriger les travaux de nos fabriques.

C'est pour parvenir à ce but que l'instruction y est tout à-la-fois théorique et pratique. Les études théoriques comprennent la grammaire française, les mathématiques, les divers genres de dessin et les principes généraux de la physique et de la chimie. Des ateliers, où l'on travaille principalement les bois et les métaux, servent à l'instruction pratique. Chaque élève, suivant les dispositions particulières qu'il manifeste, y apprend le charronnage, l'ébénisterie, la ménuiserie, le tour, la forge, l'ajustage, la ciselure, etc.

L'âge des candidats aux places d'élèves, doit être de treize ans au moins et de seize ans au plus.

Le prix de la pension est de 500 francs par année.

Trois places sont affectées, dans l'école de Châlons, au Département de l'Aisne, savoir :

La première à demi-pension;

La seconde à trois quarts de pension gratuite;

Et la dernière entièrement gratuite.

Déjà des élèves instruits, appartenant au Département, sont sortis de cette école.

Conseil des prud'hommes.

Par décret du 21 décembre 1808, un conseil de prud'hommes a été établi à Saint-Quentin. Il doit être composé de sept membres choisis parmi les marchands, fabricans et chefs d'ateliers des divers genres d'industrie qui s'exercent dans cette ville.

Nous ne croyons pouvoir mieux démontrer les avantages résultant de cette utile institution, qu'en présentant le tableau suivant.

TABLEAU *du nombre des contestations portées devant le conseil de prud'hommes de la ville de Saint-Quentin, depuis le 22 avril 1809, époque de sa création, jusques et compris le 31 décembre 1825.*

ANNÉES.	NOMBRE DE CONTESTATIONS			NOMBRE DE JUGEMENS RENDUS	
	portées devant le conseil.	conciliées.	non conciliées.	en dernier ressort.	en premier ressort, susceptibles d'appel devant le tribunal de commerce.
22 avril 1809	68	66	2	2	»
1810	122	115	7	5	2
1811	388	359	29	18	11
1812	287	272	15	7	8
1813	406	375	31	18	13
1814	141	140	1	»	1
1815	164	162	2	1	1
1816	162	159	3	1	2
1817	191	182	9	5	4
1818	298	286	12	1	11
1819	215	208	7	5	2
1820	327	327	»	»	»
1821	385	384	1	»	1
1822	436	428	8	5	3
1823	358	354	4	3	1
1824	735	716	19	8	11
1825	798	775	23	18	5
Totaux.	5481	5308	173	97	76

Le nombre des jugemens dont il a été interjeté appel, peut être estimé à huit ou neuf pour dix-sept années. De ces jugemens un seul a été cassé par le tribunal de commerce, en 1814. 44

Les dispositions de la loi du 18 mars 1806 sont déclarées applicables à la ville de Saint-Quentin. Le conseil de prud'hommes a les mêmes attributions que celui qui a été organisé à Lyon en exécution de cette loi. Sa juridiction s'étend sur tous les ouvriers des manufactures de Saint-Quentin, quel que soit le lieu de leur résidence. *Voyez*, à l'appui de ce décret, ceux du 11 juin 1809 et 3 août 1810.

Le conseil est composé du président, d'un vice-président, de six membres et deux suppléans, plus, un secrétaire et un huissier; il se renouvelle par tiers chaque année, le premier jour du mois de janvier.

Chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers.

Une chambre consultative des manufactures, fabriques, arts et métiers, a été instituée à Saint-Quentin par arrêté du Gouvernement du 10 thermidor an 11 (29 juillet 1803). Elle est composée de six membres présidés par le maire et se renouvelle par tiers tous les ans. Cette chambre, à laquelle on a attaché un secrétaire, a remplacé le conseil de commerce qui avait été établi en l'an 9 (1800), par un arrêté du ministre de l'intérieur. Elle est appelée par ses fonctions à faire connaître la situation et les besoins de la fabrique; à indiquer les obstacles qui pourraient rallentir ses travaux et les moyens de les écarter; à proposer ses vues, tant sur les diverses améliorations, que sur les perfectionnemens à introduire.

Un négociant de la ville de Saint-Quentin fait partie du conseil général des manufactures établi, d'après l'ordonnance royale du 23 août 1819, près le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur (A). Cette utile institution est indépendante du *conseil supérieur du commerce et des colonies*, créé par ordonnance du Roi du 6 janvier 1824 (B).

(A) Le conseil général des manufactures donne son avis motivé sur les questions de législation ou d'administration et sur les projets et mémoires relatifs au commerce, qui lui sont renvoyés par le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur.

Il signale, en outre, au ministre, les abus qui parviennent à sa connaissance et qui seraient de nature à préjudicier au commerce; il présente également ses vues sur les améliorations qu'il croit propres à en favoriser le mouvement et les progrès.

(B) Le conseil supérieur de commerce et des colonies est chargé d'aviser à l'amélioration successive des lois et tarifs qui régissent les rapports du commerce français avec l'étranger et avec les Colonies françaises; d'examiner les projets de lois et d'ordonnances en cette matière, destinés à être présentés à l'approbation de Sa Majesté. Un bureau spécial établi près de Son Exc. le président du conseil des ministres, est chargé de recueillir les faits et documens propres à éclairer les délibérations du conseil supérieur.

EMPLACEMENT DES TRIBUNAUX DE COMMERCE.

VILLE où est placé LE TRIBUNAL.	NOMBRE DE JUGES ET DE SUPPLÉANS pour chaque tribunal.	NOMBRE d'affaires portées annuellement devant LE TRIBUNAL d'après un relevé de dix années.	OBSERVATIONS.
Saint-Quentin. .	1 président. 4 juges. 4 suppléans.	350.	Saint-Quentin possédait anciennement une juridiction consulaire. Cette ville est très-importante par l'étendue et l'activité de son commerce, par l'industrie de ses habitans, et même de ceux d'une grande partie des communes de cet arrondissement. Les contestations portent le plus sur les effets de commerce non payés.
Vervins	1 président. 3 juges. 2 suppléans.	375.	L'arrondissement de Vervins est très-commerçant. Ses habitans sont industrieux et très-actifs. Les établissemens de tout genre se multiplient et prospèrent. Quoique le nombre des contestations soit ici plus considérable qu'au tribunal de Saint-Quentin, on doit considérer qu'en général ces contestations portent sur des affaires relatives au commerce des bois et autres, d'un intérêt moins élevé.
Soissons.	1 président. 3 juges. 2 suppléans.	100.	La ville de Soissons avait anciennement une juridiction consulaire, créée, en 1565, par un édit de Charles IX. Les affaires portent sur les bois, les grains et le vin. Le commerce de Soissons ne peut manquer de recevoir une nouvelle extension par la confection du canal des Ardennes.

Dans les arrondissemens où il n'y a pas de tribunal de commerce, les juges du tribunal civil en exercent les fonctions et connaissent des matières attribuées aux juges de commerce.

FOIRES ET MARCHÉS.

Foires. — Les foires ont beaucoup perdu de l'importance qu'elles avaient autrefois. On pourrait en trouver la cause :

1.° Dans les relations fréquentes que les habitans de la campagne ont aujourd'hui avec les villes où ils sont sans cesse attirés, à raison de l'établissement des administrations, des tribunaux, des bureaux d'hypothèques, etc.;

2.° Dans la proximité où le Département de l'Aisne se trouve à l'égard de Paris, devenu en quelque sorte l'entrepôt de la France;

3.° Dans le colportage.

Ces foires, dont la durée, pour la plupart, n'excède pas un jour, ne sont, à proprement parler, que des marchés qui se tiennent à certain jour fixe du mois, et assez ordinairement dans les communes chef-lieux de canton. Les affaires qui s'y traitent ont uniquement pour objet les approvisionnemens et le commerce intérieur; les marchandises qu'on y expose sont les mêmes que celles amenées sur les foires principales, mais en moins grande quantité, et les bestiaux entrent pour près des deux tiers dans les ventes qui s'y font.

Un relevé fait, en 1811, sous les yeux de l'administration, portait à près de cinq millions la masse totale des capitaux circulant annuellement dans le commerce sur les différentes foires, tant annuelles que mensuelles du Département. Le nombre des communes où elles se tiennent s'élève à soixante-treize, réparties ainsi qu'il suit :

Arrondissement de Saint-Quentin.	10.	73.
———— de Vervins	14.	
———— de Laon	26.	
———— de Soissons.	9.	
———— de Château-Thierry.	14.	

Marchés hebdomadaires. — Outre les foires annuelles et mensuelles, (celles-ci sont connues dans le pays sous le nom de marchés francs), presque toutes les villes ou bourgs d'une certaine population ont des marchés qui se tiennent à certains jours de la semaine. Si l'on excepte les grains et les toiles dans quelques localités, ces marchés n'ont pour objet que les approvisionnemens de bouche, la vente de nombreux articles de rouennerie, de molletons, de laine et de tout ce qui tient à la bonneterie, surtout aux approches de l'hiver.

INDICATION des lieux où se tiennent les foires et marchés dans le Département.

Observations. — On a indiqué,

1.° Par les lettres f. a. les foires *annuelles*, en faisant connaître celles dont la durée se prolonge au-delà d'un jour ;

2.° Par les lettres f. m. les foires *mensuelles* ou marchés francs. Quoique ces foires aient été indiquées dans le V.° chapitre (*Voy.* II.° Partie, page 208), on a cru devoir les rappeler, afin de présenter la nomenclature complète des foires ;

3.° Par les lettres m. h. les marchés hebdomadaires ou qui se tiennent à un jour de la semaine.

Voyez dans la II.° Partie de la Statistique pour ce qui concerne :

Les foires aux chevaux, pages 222 et suiv.

La foire aux laines, page 132 et 208.

Le marché pour la vente des moutons, page 133.

Les marchés pour la vente des toiles, pages 274 et suiv.

Arrondissement de Saint-Quentin.

Canton de SAINT-QUENTIN. — *Saint-Quentin.* — Foire annuelle, 9 octobre (9 jours); foire aux laines, 29 juin (8 jours); foire mensuelle, 9 du mois; marchés hebdomadaires les mardi et samedi, spécialement destinés à la vente des grains; celui du samedi est le plus important.

Fonsomme. — f. m., 25 du mois.

Canton de BOHAIN. — *Bohain.* — f. m., 15 du m.; m. h., mardi et vendr.

Canton du CATELET. — *Le Câtelet.* — f. m. le 1.er lundi du mois.

Beaurevoir. — f. a., 18 octobre.

Canton de MOY. — *Moy.* — f. a., 25 novembre.

Canton de RIBEMONT. — *Ribemont.* — f. a., 3 novembre; f. m., troisième jeudi de chaque mois; m. h., samedi.

Origny-Sainte-Benoite. — f. m., 1.er du mois; m. h., jeudi.

Canton de SAINT-SIMON. — *Saint-Simon.* — f. a., 28 octobre.

Flavy-le Martel. — m. h., mercredi.

Canton de VERMAND. — *Caulaincourt.* — f. m., 12 du mois.

Arrondissement de Vervins.

Canton de VERVINS. — *Vervins.* — f. a., les 1.er décembre, 1.er mai, 1.er septembre et second samedi qui suit chacune de ces foires; m. h., mercredi et samedi.

Plomion. — f. a., 11 juin, 28 octobre. On vend à ces foires beaucoup de toiles du pays ; m. h., mardi.

Canton d'AUBENTON. — *Aubenton.* — f. a. le samedi, veille du dimanche de la passion, le samedi qui suit immédiatement la fête de la Magdeleine, le samedi de la 1.re semaine de novembre.

Il a été apporté, en 1811, des changemens à la tenue de ces foires, qui, par décret du 18 octobre 1807, avaient été fixées aux 17 mars, 25 juillet et 3 novembre; m. h., samedi.

Canton de LA CAPELLE. — *La Capelle.* — f. m., 1.er mardi du mois; m. h., mardi et vendredi. Ces marchés, spécialement consacrés à la vente des blés, sont très-importans.

Etréaupont. — f. m., le second lundi du mois. La tenue de cette foire a été modifiée par une ordonnance du 20 juillet 1817; elle avait été fixée au 21 de chaque mois par un décret du 18 septembre 1807.

Canton de GUISE. — *Guise.* — f. m., les 7 des mois de février, mars, mai, juin, août, septembre, novembre et décembre de chaque année; m. h., lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Proisy. — f. m., le 3.me lundi de chaque mois. On y vend des chevaux.

Vadencourt. — f. m., 20 du mois.

Canton d'HIRSON. — *Hirson.* — f. a., 25 novembre, 1er mardi après Pâques. Cette dernière foire, qui coïncide avec celle de Reims, serait mieux placée au mardi de la Pentecôte, fête patronale d'Hirson. f. m., 15 du mois; m. h., lundi et jeudi.

Effry. — f. m., 24 du mois.

Saint Michel. — f. a., 19 mars, 29 septembre.

Canton du NOUVION. — *Le Nouvion.* — f. a., 1.er mercredi après Pâques, 4 septembre; f. m., le dernier mercredi du mois; m. h., mercredi et vendredi.

Canton de SAINS. — *Sains.* — f. a., 3 juillet, 22 décembre; f. m., second lundi du mois; m. h., jeudi.

Canton de WASSIGNY. — Il n'existe point de foire ni de marché dans le

canton de Wassigny. Les foires qui en sont le plus rapprochées sont celles de Guise, du Nouvion et de Bohain.

Une foire mensuelle avait été établie, en 1821, au village d'Hannapes, le cinquième jour du mois, mais elle n'a subsisté que trois mois.

Arrondissement de Laon.

Canton de LAON. — *Laon.* — f. a., le lundi après le 1.er janvier (5 jours), le lundi qui suit la fête-Dieu (5 jours), le 10 août (1 jour); foire aux chevaux qui se tient dans le faubourg de Vaux-sous-Laon (2 jours). Cette foire, dont l'ouverture avait d'abord été fixée au 1.er octobre de chaque année, a été reportée au 21 septembre, lendemain de la distribution des primes d'encouragement pour l'amélioration de la race des chevaux; m. h., mercredi, vendredi et samedi.

Bruyères. — f. a., 3 février, 1.er août, 21 octobre. Il s'y vend beaucoup de chevaux. Celle du 3 février est la plus importante.

Crépy. — f. a., 12 novembre, 4 juillet.

Canton d'ANIZY-LE-CHATEAU. — *Anizy.* — f. a., 19 mars, 19 juin, 19 septembre et 21 décembre; m. h., lundi.

Canton de CHAUNY. — *Chauny.* — f. a., (29, 30 et 31 août). Il s'y vend beaucoup de chevaux. f. m., dernier mardi de chaque mois; m. h., vendredi et samedi. Il se vend beaucoup de toiles et treillis sur ces marchés.

Villequier-Aumont (Genlis). — f. a., le 18 juillet, le lundi de la semaine sainte; f. m., 1.er lundi de chaque mois.

Canton de COUCY-LE-CHATEAU. — *Coucy.* — f. a., le vendredi avant la fête de Pâques, le vendredi avant celle de la Pentecôte et le vendredi qui précède la Toussaint; m. h., vendredi.

Blérancourt. — f. m., 1.er mercredi des mois. Ce marché est renommé pour la vente des moutons. D'autres marchés sont spécialement affectés à la vente des lins, toiles et treillis. *Voy.* ce qui a été dit relativement à ces marchés, pag. 133 et 274 de la II.e Partie de la Statistique.

Canton de CRAONNE. — *Craonne.* — f. a., 3 novembre; m. h., samedi.

Beaurieux. — f. a., 25 octobre, vendredi de la semaine de la Passion. A ces foires on pourrait ajouter le pélerinage de sainte Eutrope qui attire le lundi de la Pentecôte un assez grand nombre d'étrangers et de marchands.

Corbeny. — f. a., 1.er mai, 14 septembre.



Moulins. — f. a., 6 décembre.

Pancy. — f. a., 24 juin.

Canton de CRÉCY-SUR-SERRE. — *Crécy.* — f. a., 28 octobre, le lundi après le 3.ᵉ dimanche de carême; f. m., le dernier lundi de chaque mois; m. h., lundi et vendredi.

Canton de MARLE. — *Marle* — f. m., le deuxième mardi du mois; m. h., mardi et jeudi.

Canton de LA FÈRE. — *La Fère.* — f. a., 23 septembre. Cette foire, particulièrement consacrée à la vente des chevaux, est très importante; f. m., le deuxième mercredi du mois; m. h., mercredi et samedi.

Saint-Gobain. — m. h., le dimanche au matin avant la célébration du service divin. Ce marché, dont l'établissement remonte à un temps très éloigné, est exclusivement affecté à la vente des comestibles nécessaires aux ouvriers de la manufacture.

Canton de NEUFCHATEL. — *Neufchâtel.* — f. a., 9 mai, 6 décembre; m. h., jeudi.

Roucy. — f. a., 11 novembre.

Canton de ROZOY-SUR-SERRE. — *Rozoy.* — f. a., 22 janvier, 23 avril, 23 juin, 10 août, 17 septembre et 4 décembre. Ces foires ont perdu de leur importance depuis l'incendie qui, en 1785, consuma une partie du bourg de Rozoy (*Voyez* I.ʳᵉ Partie de la Statistique, page 106).

Brunhamel. — f. a., 4 février, 27 mars, 11 mai, 26 août, 4 octobre, 7 décembre; m. h., vendredi. Ce marché est particulièrement destiné à la vente des grains.

Chaourse. — f. a., 9 octobre.

Montcornet. — f. a., le mercredi des cendres, la veille de l'ascension, le 12 novembre. Il se vend beaucoup de chevaux sur ces foires, dont la plus importante est la dernière; elle dure deux jours. M. h., samedi.

Canton de SISSONNE. — *Sissonne.* — f. a., le jeudi de la semaine de la passion, 22 juillet, 29 septembre et 25 novembre.

Liesse. — f. a., 29 juin, 21 septembre, 22 décembre, lundi de la semaine de la passion; m. h. mardi et vendredi.

Voyez, pour le pèlerinage, I.ʳᵉ Partie de la Statistique, page 383; et pour l'industrie qui s'exerce à Liesse, II.ᵉ Partie, page 323.

Montaigu. — f. a., 25 juin, 28 octobre.

Mauregny-en-Haie. — f. a., 26 février, le lundi avant la Pentecôte, 26 août, 1.ᵉʳ décembre.

Arrondissement

Arrondissement de Soissons.

Canton de SOISSONS. — *Soissons.* — f. a., le lundi avant la Pentecôte (6 jours), le lundi après la Saint-Martin (6 jours); f. m., 29 du mois. Si ce jour n'est pas un samedi, la foire se tient le jour le plus rapproché du 29; m. h., ces marchés sont au nombre de quatre, ils se tiennent, savoir : le premier, les lundis et mardis; le second, les mercredis; le troisième, les jeudis et vendredis; le quatrième, plus particulièrement consacré à la vente du blé, les samedis. Ce marché est indépendant du bureau de factage, institué à Soissons par ordonnance du 1.er septembre 1825. (*Voy.* II.e Partie de la Statistique, page 158.)

Canton de BRAISNE. — *Braisne.* — f. a., 14 décembre, 3 mai, 14 septembre; f. m., 3.e mardi de chaque mois; m. h., vendredi.

Canton d'OULCHY-LE-CHATEAU. — *Oulchy.* — f. a., 19 juin, 11 novemb.

Hartennes. — f. a., 11 juin, 18 octobre.

Canton de VAILLY. — *Vailly.* — f. a., 22 février, 22 juillet, 9 novembre; m. h., samedi.

Canton de VIC-SUR-AISNE. — *Vic sur Aisne.* — f. a., 1.er octobre, le lundi de la semaine sainte; f. m., 28 du mois.

Le marché qui se tenait le mercredi de chaque semaine avait été interrompu durant plusieurs années, on en a sollicité le rétablissement.

Cœuvres. — f. a., 1.er octobre, 1.er mai.

Canton de VILLERS-COTTERÊTS. — *Villers-Cotterêts.* — f. a., le 7 décembre, la surveille de l'Ascension, le jeudi de la semaine sainte, le 24 septembre; m. h., jeudi.

Il se tient également dans cette ville, le dimanche, avant la célébration de l'office divin, un marché aux légumes, et tous les dimanches de quinzaine, on tolère l'ouverture des boutiques de frippiers pour les bûcherons de la forêt.

Le conseil municipal de Villers-Cotterêts a sollicité l'établissement d'une foire mensuelle qui serait fixée au premier jeudi du mois.

Longpont. — f. a., 25 avril, 24 août.

Arrondissement de Château-Thierry.

Canton de CHATEAU-THIERRY. — *Château-Thierry.* — f. a., vendredi, samedi et dimanche après la Toussaint (3 jours), vendredi, samedi et

dimanche après l'Ascension (3 jours). La foire principale est celle qui se tient le lendemain de l'Ascension. Il s'y vend beaucoup de bêtes à laine. (*Voy.* ce qui a été dit, II.e Partie de la Statistique, page 211.) f. m., premier vendredi de chaque mois; m. h., mardi et vendredi.

Marigny-en-Orxois. — f. a, 22 février, 1.er mai, 23 juillet, 1.er octobre, 27 décembre; m. h., mercredi. Ce marché est particulièrement consacré à la vente du blé.

Canton de CHARLY. — *Charly.* — f. a., jeudi de la cinquième semaine de carême, 15 juin, 19 novembre, 28 décembre; m. h., lundi, jeudi et samedi.

Chézy-sur-Marne. — f. a., lundi de la semaine de la passion, le 28 juin, le 11 novembre.

Nogent-l'Artaud. — f. a., 1.er mars, 22 juin, 27 novembre.

Viels-Maisons. — f. a., 11 juin, 29 septembre; m. h., jeudi.

Villers sur-Marne. — f. a., 18 octobre.

Canton de CONDÉ. — *Condé.* — f. a, lundi de la troisième semaine de carême, lundi après la Pentecôte, 1.er septembre, 25 novembre; m. h., jeudi.

Canton de FÈRE-EN-TARDENOIS. — *Fère en-Tardenois.* — f. a., 13 janvier, mercredi de la quatrième semaine de carême, 25 juin, 29 septembre; f. m., second mercredi du mois; m. h., mardi et samedi.

Coincy. — f. a., 4 juillet, 6 décembre.

Villers-Agron-Aiguizy. — f. a., 3 février, 23 août.

Canton de NEUILLY-SAINT-FRONT. — *Neuilly.* — f. a., 28 octobre, 25 février, 21 juin.

Au 14.e siècle, époque où Neuilly était renommé pour sa fabrique de serges, cette ville possédait des foires importantes. On voit par d'anciens titres que quinze francs-sergens, établis par le Roi, étaient obligés de monter à cheval pour maintenir la police de la foire. m. h., samedi.

Gandelus. — f. a., le troisième jeudi de la semaine de carême, le lendemain de la Pentecôte, le 10 août, le 29 septembre.

La Ferté-Milon. — f. a., le lundi de la troisième semaine de carême, 22 juillet, 9 octobre, 30 novembre.

ROUTES OUVERTES AU 1.er SEPTEMBRE 1826.

ROUTES ROYALES.

Le Département de l'Aisne est traversé par douze routes royales. Deux sont de première classe, celles n.° 2 et 3, les dix autres sont de 3.e classe.

La route n.° 2, de *Paris à Maubeuge et à Bruxelles par Mons*, est comprise entre la limite du Département de l'Oise à Vauciennes, et celle du Département du Nord au-delà de La Flamengrie, sur une longueur de 120,200 mètres, dont 75,000 en pavé et le reste en empierrement ou cailloutis. Elle est entièrement pavée depuis Vauciennes jusqu'à Laon, à l'exception des rampes des montagnes de Crouy et de Chavignon, qui sont en empierrement. Cette route, dans la traverse de Chavignon, présentait des difficultés et même des dangers à la communication, surtout pour les voitures de roulage; elle a été rectifiée, et le passage y est livré au public depuis 1825.

La route n.° 2 s'embranche avec les routes royales n.° 36, à Villers-Cotterêts, 31 et 37, à Soissons, 44, à Vaux-sous-Laon, 45 et 46, à Marle, 30 et 39, à La Capelle; et avec les routes départementales n.° 5, dans la forêt de Retz, au-delà de Villers-Cotterêts, n.° 4, près et avant Crouy, n.° 11, à Chivy, n.os 9 et 10, à Vervins.

Elle traverse l'Aisne, à Soissons, l'Elette, entre Chavignon et Urcel, la Souche, à Froidmond, la Serre, à Marle, le Vilpion, à Lugny et à Gercy, le Thon et l'Oise, à Etréaupont.

Cette route, qui traverse le Département de l'Aisne dans sa plus grande longueur, établit une communication entre Paris et le royaume des Pays-Bas, ainsi qu'avec plusieurs villes du Département; elle sert au transport, tant des blés qui, de divers points du Département, se rendent à Soissons où ils sont embarqués pour l'approvisionnement de Paris, que des vins du Laonnois dans le Département du Nord.

Ponts. — Les ponts les plus remarquables placés sur cette route, sont:

Celui de Soissons; il a 62 mètres entre les culées, 9 mètres 74 centimètres de longueur d'une tête à l'autre, et 6 arches en pierres de taille, dont 5 en ogive et une en arc de cercle.

Le pont de Marle, construit en 1810, a trois arches en anse de panier et en pierres, de 12 mètres d'ouverture chacune.

Le pont de Lugny, qui était en bois, a été récemment construit sur une meilleure direction et en pierres de taille.

Deux ponts à bascule sont établis sur la route n.° 2, le premier à Soissons, le second à La Capelle.

Relais de poste. — Ces relais sont ceux de Villers-Cotterêts à Vertefeuille, une poste et demie. — De Vertefeuille à Soissons, une poste et demie. — De Soissons à Vauxrain, ou l'Ange-Gardien, deux postes. — De Vauxrain à Laon, deux postes. — De Laon à Marle, deux postes et demie. — De Marle à Vervins, une poste et demie. — De Vervins à La Capelle, deux postes.

La route n.° 3, *de Paris à Metz et à Mayence*, est comprise entre la limite du Département de Seine-et-Marne avant Montreuil-aux-Lions, et celle du Département de la Marne vers Dormans, sur une longueur de 33,400 mètres, dont 1900 en pavé et le reste en empierrement. Elle traverse Montreuil-aux-Lions, Château-Thierry et Crésancy. La montagne de Paroy, à raison de sa longueur et de sa rapidité, présentait dans tous les temps des difficultés au roulage et des dangers pendant les gelées. Pour remédier à ces inconvéniens, on a tourné la montagne en partant du hameau de Paroy. La nouvelle route passe par les villages de Moulins, Varennes, Courtemont, Reuilly, et va rejoindre l'ancienne direction au lieudit *les Clotais*, dépendance de Reuilly. Ce travail est terminé et le passage a été livré au public à l'époque du sacre de Sa Majesté.

La route n.° 3 traverse la Marne à Château-Thierry, et fait partie de la grande communication de Paris avec l'Allemagne par Strasbourg et Mayence. Elle est très fréquentée par les voyageurs. Les malles et nombre de diligences y passent journellement.

Ponts. — Le pont de Château-Thierry sur la Marne, construit vers le milieu du siècle dernier, par M. Leteillier, architecte à Soissons, sur les projets de M. Perronet, premier ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées, est en grés piqués. Il se compose de trois arches surbaissées. Une des arches de ce pont avait été détruite le 8 février 1814 par le maréchal Macdonald, duc de Tarente, pour s'opposer au passage des Prussiens, commandés par le maréchal Blucher (*voy.* ce qui a été dit à ce sujet, I.re Partie de la Statistique, p. 396); elle a été reconstruite en 1817.

Un pont à bascule est établi sur cette route à l'entrée de Château-Thierry.

Relais. — De la Ferme de Paris à Château-Thierry, une poste et demie. — De Château-Thierry à Crésancy, une poste.

La route n.° 30, *de Rouen à La Capelle*, comprise entre la limite du département de la Somme, près Ham, et la route royale n.° 2 à La Capelle, sur une longueur de 64,900 mètres, dont 23,000 en pavé et le reste en empierrement.

Elle passe à Saint-Quentin, Origny-Sainte-Benoîte et Guise, s'embranche avec les routes royales, n.° 45, à Guise, 2 et 39, à La Capelle, et les routes départementales n.° 1, à Roupy, et n.° 9, à Guise. Elle traverse la Somme et le canal de Saint-Quentin à Saint-Quentin, et l'Oise à Origny et à Guise.

Cette route favorise, d'une part, le commerce des fers provenant des forges du Département de l'Aisne et des Ardennes; de l'autre, le transport des ardoises et des marbres de ce Départem. et de celui du Nord.

Les relais de poste sont ceux de Roupy à Saint-Quentin, une poste. — De Saint-Quentin à Origny-Sainte-Benoîte, deux postes. — D'Origny à Guise, une poste et demie. — De Guise à Leschelles, une poste et demie. — De Leschelle à La Capelle, une poste et demie.

La route n.° 31, *de Rouen à Reims*, comprise entre la limite du Département de l'Oise, près Vic-sur-Aisne, et celle du Département de la Marne, au pont de Fismes, sur la Vesle, sur une longueur de 45,300 mètres, dont 35,300 en pavé et le reste en empierrement. Elle passe à Soissons et à Braisne, s'embranche avec les routes royales n.os 2 et 37, à Soissons, ainsi qu'avec la route départementale n.° 5, en face de Vic-sur-Aisne. Elle traverse l'Aisne à Soissons et la Vesle à Braisne, et sert au transport des vins de Champagne et des laines destinées pour les fabriques de Sedan et de Reims. Cette route, entre Soissons et Fismes, fait partie de la communication la plus directe et la plus fréquentée entre Paris et Reims.

Relais. — De Soissons à Braisne, deux postes un quart.

La route n.° 33, *de Paris à Châlons-sur-Marne par Champ-Aubert*, comprise entre la limite du Département de Seine-et-Marne, avant Viels-Maisons, et celle du Département de la Marne, vers Montmirail, sur une longueur de 10,550 mètres en empierrement. Elle traverse Viels-Maisons et s'embranche avec la route départementale n.° 6, près la limite du Département de la Marne.

Cette route fait partie d'une deuxième et grande communication de Paris en Allemagne, par Strasbourg, plus courte de deux lieues que la

route n.° 3, et traversant un pays moins montueux. Elle est fréquentée de préférence par le roulage.

Le seul relais est à Viels-Maisons.

La route n.° 36, *de Soissons à Melun*, commence sur la route royale n.° 2, à Villers-Cotterêts, et entre dans le Département de l'Oise au-delà de La Ferté-Milon, sur une longueur de 10,700 mètres, dont 1540 en pavé et le reste en empierrement. Elle passe à La Ferté-Milon où elle s'embranche avec la route départementale n.° 7.

Cette route, qui traverse l'Ourcq à La Ferté-Milon, sert particulièrement au transport des bois de la forêt de Villers-Cotterêts et des grains du pays, jusqu'aux ports d'embarquement sur le canal de l'Ourcq, à La Ferté-Milon, pour l'approvisionnement de Paris. Elle établit, de plus, une communication avec la Brie, la Bourgogne et le midi de la France.

La montagne dite des *Galets* qui, à raison de sa pente rapide, était souvent un obstacle dangereux au roulage, a été adoucie.

La route n.° 37, *de Château-Thierry à Béthune*, commence à Château-Thierry sur la route n.° 33, et sort du Département entre Beaumont-en-Beine et Ham, à la limite du Département de la Somme. Sa longueur est de 81,300 mètres, dont 11,000 en pavé, 37,100 en empierrement et le reste en terrain naturel. Elle passe à Oulchy-le-Château, à Soissons, au bas de Coucy-le-Château, à Chauny, et s'embranche avec les routes royales n.° 3, à Château-Thierry, n.os 2 et 31, à Soissons, n.° 38, à Chauny, et les routes départementales n.° 7, près Rocourt, et n.° 12, au-delà d'Oulchy-le-Château. Elle traverse l'Ourcq, près Oulchy, la Crise, à l'entrée de Soissons, l'Aisne, dans cette ville, l'Elette, près Coucy-le-Château, l'Oise et le canal Crozat, à Chauny.

Lorsque les parties de cette route entre Soissons et Coucy, et de Chauny à Ham, ainsi que la route départementale n.° 6, seront terminées, elle offrira une communication très utile pour le commerce des Départemens de l'Aube, de la Côte-d'Or, avec ceux du Nord et de la Somme. La partie de Château-Thierry à Soissons est déjà très fréquentée pour le transport des vins de la Marne à Compiègne et à Noyon; elle sert également au transport des blés à Soissons où ils sont embarqués pour l'approvisionnement de Paris.

Relais. — De Château-Thierry à Oulchy, deux postes un quart. — D'Oulchy à Soissons, deux postes et demie.

La route n.° 38, *de Noyon à La Fère*, entre à la limite du Départe-

ment de l'Oise, près Marest-Dampcourt, et se termine dans celui de l'Aisne, sur la route royale n.° 44, à l'entrée de La Fère; sa longueur est de 18,700 mètres, dont 1500 en pavé et le reste en empierrement. Elle s'embranche avec la route royale n.° 37, et traverse le canal Crozat, à Fargniers.

Cette route sert aux approvisionnemens de l'arsenal de La Fère; elle offre un débouché aux blés, fourrages et autres productions du pays, pour l'approvisionnement de Paris, au moyen des ponts établis sur la rivière d'Oise, qu'elle côtoie depuis Chauny jusqu'à Noyon.

Relais. — De Chauny à La Fère, une poste et demie.

La route n.° 39, *de Montreuil-sur-Mer à Mézières*, entre dans le Département de l'Aisne à la limite de celui du Nord, près la route royale n.° 45; elle en sort à la limite du Département des Ardennes, après avoir traversé Le Nouvion, La Capelle, Hirson et Bellevue, dépendance d'Any-Martin-Rieux, sur une longueur de 48,000 mètres, dont 38,800 en empierrement et le surplus en terrain naturel. Elle s'embranche avec les routes royales n.° 45, près Fesmy, n.° 30, à l'entrée de La Capelle, n.° 2, à La Capelle, et avec la route départementale n.° 2, à Bellevue, autrement dit le tambour.

Cette route, qui traverse la rivière d'Oise à Hirson, sert principalement au transport des fers et ardoises du Département des Ardennes dans ceux du Nord, de l'Aisne et autres limitrophes. On s'occupe du projet d'achèvement de cette route entre la limite du Département du Nord et Le Nouvion.

Relais. — De Bellevue à Hirson, une poste et demie. — D'Hirson à La Capelle, une poste 3 quarts.

La route n.° 44, *de Châlons sur-Marne à Cambrai*, est comprise entre la limite du Département de la Marne avant Berry-au-Bac, et celle du Département du Nord au-delà du Câtelet, sur une longueur de 97,500 mètres, dont 47,300 en pavé et le reste en empierrement. Elle passe à Berry-au-Bac, Corbeny, Festieux, Vaux-sous-Laon, Crépy, La Fère, Saint-Quentin, le Câtelet, et s'embranche avec la route départementale n.° 4, à Berry, les routes royales n.° 2, à Vaux, n.° 38, à la sortie de La Fère, n.° 30, à Saint-Quentin. Elle traverse l'Aisne, à Berry, l'Oise, à La Fère, la Somme et le canal, à Saint-Quentin.

La traverse de Vendeuil, malgré les fortes réparations qu'on y fait annuellement, est, à raison de la nature des matériaux qu'on peut y

employer et du sol sur lequel elle est établie, presque toujours rougeâtre et boueuse, et par conséquent d'une fréquentation désagréable. Il serait nécessaire, et on a eu depuis long-temps le projet de construire une chaussée pavée dans la traverse de ce village.

La route n.° 44 fait partie de la grande communication de la mer du Nord à la chaîne des Alpes et de l'Italie. Elle est très fréquentée par le commerce, surtout par celui des vins des Départemens de la Marne, de la Côte-d'Or et autres pays méridionaux, que l'on transporte en Angleterre, aux Pays-Bas, en Prusse et dans les autres états du Nord.

On a passé, en 1824, une adjudication pour le convertissement en chaussée pavée de celle en empierrement, comprise entre le Département de la Marne et Corbeny. Ce convertissement paraît devoir être terminé avant 1831, et sera ensuite continué entre Corbeny et le pavé, avant Laon.

Ponts. — Le pont le plus remarquable qu'on rencontre sur cette route est celui qu'on a jeté sur l'Aisne à Berry-au-Bac, près la limite du Département. Il est en pierres de taille et composé de trois arches en anse de panier, de chacune 15 mètres d'ouverture. Ce pont, projeté en 1810, sous la direction de M. Thouret, ingénieur en chef, pour remplacer le bac existant au village de Berry, ne fut terminé qu'en 1813. Il venait d'être livré au public, lorsqu'en 1814 les hostilités s'engagèrent dans le Département. Les Français, après la perte de la bataille de Laon (le 9 mars), et à la suite d'un engagement avec les Russes, firent sauter deux arches du pont pour assurer leur retraite (*voy.* ce qui a été dit à ce sujet, I.re Partie, p. 379); elles ont été reconstruites sous la direction de M. Blanvillain, ingénieur en chef.

Le vieux pont en bois de Saint-Firmin sur l'Oise, à La Fère, autrefois construit sur un contour que faisait la route à la sortie du faubourg de ce nom, a été remplacé par un pont neuf également en bois, et dont les culées sont en pierres de taille. Ce pont, qui se raccorde mieux avec la direction de la route, offre ainsi une communication plus facile.

Relais. — De Berry-au-Bac à Corbeny, une poste. — De Corbeny à Laon, deux postes et demie. — De Laon à La Fère, deux postes et demie. — De La Fère à Cerizy, une poste et demie. — De Cerizy à Saint-Quentin, une poste et demie. — De Saint-Quentin à Bellicourt, une poste et demie.

La route n.° 45, *de Marle à Valenciennes et à Tournay*, commence dans le Département sur la route royale n.° 2, près le pont sur la Serre, à la sortie

sortie de Marle, et en sort à la limite du Département du Nord. Sa longueur est de 38,200 mètres, dont 1200 en pavé et le reste en empierrement. Elle passe à Le Hérie-la-Viéville et Guise et s'embranche avec les routes n.° 30, à Guise, et 39 avant la limite du Département du Nord.

Relais. — De Marle à Guise, deux postes et demie. — De Guise à Etreux, une poste et demie.

La route n.° 46, *de Marle à Verdun*, commence à Marle sur la route royale n.° 2, et en sort à la limite du Département des Ardennes au-delà de Rozoy-sur-Serre. Elle s'embranche à Montcornet avec les routes départementales n.os 3 et 10, et à Rozoy avec celle n.° 2.

La longueur de la route n.° 46 est de 28,900 mètres, dont 26,000 en empierrement et le reste en terrain naturel. Elle passe à Montcornet, à Rozoy-sur-Serre et traverse la petite rivière du Hurteau, à Montcornet.

La route n.° 45 et celle n.° 46, offrent une communication directe entre le Département des Ardennes et celui du Nord, dont elles favorisent le commerce. Elles procurent également à ces Départemens des moyens de communication avec le centre et le midi du Département de l'Aisne.

V. pour les plantations des routes royales, V.° chapitre, p. 75 et 76.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Douze routes départementales sont établies dans le Département, conformément au décret du 12 mai 1813.

La route n.° 1, *de Péronne à Saint-Quentin*, commence à la limite du Département de la Somme, près le village de Pouilly, et se termine sur la route royale n.° 30, à Roupy. Cette route, entièrement achevée dans toute la partie qu'elle parcourt dans le Département de l'Aisne, présente une étendue de 9,036 mètres. Elle est pavée dans la traverse de Vaux et de Beauvois, et a pour but d'offrir une communication directe entre Péronne et Saint-Quentin. Elle sera d'une très grande utilité au commerce de Saint-Quentin lorsqu'elle aura été construite dans le Département de la Somme.

La route n.° 2, *de Rozoy à Bellevue*, est ouverte depuis long-temps. Elle commence sur la route royale n.° 46, et s'embranche avec celle n.° 39, à Bellevue. Son étendue est de 19,657 mètres. Elle passe à Rozoy, Brunhamel et Aubenton, et traverse la Serre, à Rozoy, ainsi que le Thon, à Aubenton.



Cette route est très fréquentée par les voitures qui transportent les fers et les ardoises provenant du Département des Ardennes.

La route n.° 3, *de Reims à Montcornet*, commence au pont Givart, sur la Suippe, limite du Département de la Marne, et se termine à Montcornet Elle s'embranche avec la route départementale n.° 4, à Neufchâtel, et celle royale n.° 46, à Montcornet. Son étendue est de 37,500 mètres. Elle passe à Neufchâtel où elle traverse l'Aisne sur un pont en bois, construit provisoirement en 1814 après la rupture de l'ancien. Comme la rivière d'Aisne fera sur ce point suite au canal des Ardennes, on doit reconstruire ce pont de manière à ce que les bateaux y puissent passer.

Cette route est très importante pour le roulage. La partie la plus fréquentée entre le pont Givart et Neufchâtel est aujourd'hui très viable. La route reste à construire sur à peu près un tiers de sa longueur entre Neufchâtel et Montcornet. Elle n'est pavée que dans la traverse de Neufchâtel.

La route n.° 4, *de Soissons a Neufchâtel*, commence sur la route royale n.° 2, près Crouy, traverse la route royale n.° 44, près de Berry-au-Bac et se termine à Neufchâtel. Son étendue est de 54,700 mètres. Elle passe à Bucy-le-Long, à Condé, à Vailly, à Beaurieux et près de Pontavert.

Cette route favorise les approches des bords de la rivière d'Aisne et le débouché des vins du Soissonnais et du Laonnois. Elle reste à construire sur plus de 30,000 mètres.

La route n.° 5, *de Noyon à Villers Cotterêts*, commence à la limite du Département de l'Oise vers Noyon. Elle s'embranche avec la route royale n.° 31, près Vic-sur-Aisne, et celle n.° 2, avant Villers-Cotterêt. Son étendue est de 20,000 mètres. Elle traverse Vic-sur-Aisne et la rivière d'Aisne. On lui a donné une nouvelle direction par Cœuvres et Valsery.

Cette route, dont plus du tiers reste à construire, facilitera le transport des blés et des bois d'une partie de la forêt de Retz, jusqu'au port de Vic-sur-Aisne, où ils sont embarqués.

La route n.° 6, *de Château-Thierry à Montmirail*, commence sur la route royale n.° 3, à Château-Thierry, et devait se terminer près la limite du Département de la Marne, à la route royale n.° 33. Son étendue est de 18,000 mèt. Elle est construite jusqu'à Fontenelle; la partie au-delà de ce village doit être exécutée dans une nouvelle direction qui, au lieu d'aller rejoindre la route n.° 33, près de la limite du Département, vers Montmirail, ira s'y embrancher à la ferme du Grenaud. On aura ainsi

une communication plus directe entre Château-Thierry et Viels-Maisons. Cette route sera incessamment terminée.

La route n.° 7, *de La Ferté-Milon à Château Thierry*, commence dans La Ferté-Milon, sur la route royale n.° 36, et se termine à peu de distance de Grisolles, après avoir traversé Neuilly-S.-Front, sur la route n.° 37. Son étendue est de 22,606 mèt. Elle est pavée sur environ 3,000 mètres.

Cette route, dont l'utilité avait déjà été reconnue en 1790, est entièrement achevée. Elle forme une communication importante entre l'ouest de l'arrondissement de Soissons et Château-Thierry, et ouvre au Département de la Marne, vers l'Oise et la Somme, un débouché de ses vins.

La route n.° 8, *de Fère-en-Tardenois à Charly*, s'embranche avec les routes royales n.os 3 et 37, à Château-Thierry, ainsi qu'avec celle départementale n.° 12, à Fère. Son étendue est de 38,000 mètres. Cette route, qui longe la rivière de Marne depuis Jaulgonne jusqu'à Charly, est très avantageuse aux communes dont elle traverse le territoire, ainsi qu'aux propriétaires des forêts de Riz et de Fère. Elle est construite sur plus des trois quarts de sa longueur.

Les habitans de la ville de Fère ayant demandé une communication sur Dormans, le Conseil général a émis le vœu pour qu'un embranchement de cette route, sur une longueur de 1000 mètres partant de Jaulgonne où elle passerait la Marne, rejoignît la route royale n.° 3, à Varennes. Cet embranchement serait avantageux aux propriétaires dont les vignes sont situées sur les bords de la Marne.

La route n.° 9, *de Guise à Vervins*, s'embranche avec la route royale n.° 30, à l'entrée de Guise, et celle n.° 2, près Vervins. Son étendue est de 22,300 mètres, dont 5,000 environ restent à construire.

La route n.° 10, *de Vervins à Montcornet*, n'a jusqu'à présent existé, pour ainsi dire, qu'en projet, quoiqu'on y aît exécuté quelques travaux. Elle était désignée par Hary et Pontsericourt et aboutissait sur la route royale n.° 46, à peu de distance de ce dernier village. Au commencement de l'année 1826, trois projets de direction par, 1.° Hary et Pontsericourt; 2.° Burelles et Bosmont; 3.° Hary, le Val-Saint-Pierre et Vigneux, ont été adressés à M. le directeur général des ponts et chaussées, qui a préféré la dernière de ces directions; mais le Conseil général insiste de nouveau pour que l'on adopte la deuxième. La longueur de cette route serait alors de 18,000 mètres.

La route n.° 11, *de Laon à Coucy-le Château*, commence à Chivy où

elle s'embranche avec la route royale n.° 2. Elle se termine maintenant à Coucy, après avoir traversé Anizy-le-Château. Son étendue est de 22,200 mètres, dont deux tiers environ sont construits.

On s'occupe du projet de prolonger cette route au-delà de Coucy jusqu'à la route royale n.° 37. Un embranchement est aussi demandé depuis Locques jusqu'au moulin de Lafaux, sur la route royale n.° 2, en passant par Pinon.

Plusieurs communes du canton de Coucy ont demandé que l'on prolongeât la route n.° 11 jusqu'à la limite du Département de l'Oise au-delà de Blérancourt.

La route n.° 12, *de Fère-en-Tardenois à Soissons*, se termine sur la route royale n.° 37, après le Grand-Rozoy, et s'embranche à Fère avec la route départementale n.° 8. Son étendue est de 12,400 mètres.

Cette route, déjà proposée en 1788 par l'assemblée provinciale du Soissonnais, et qui est presque terminée, parcourt une riche partie de la culture du Soissonnais, et rejoint à Fère une route qui traverse un pays couvert de bois et d'une exploitation jusqu'alors difficile.

Une commission spéciale, pour la surveillance de ces routes, est en activité depuis 1818. (*Voyez le Tableau*)

Tableau récapitulatif des routes.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	LONGUEUR DE LA ROUTE en pavé.	LONGUEUR DE LA ROUTE en empierrement ou cailloutis.	LONGUEUR DE LA ROUTE en terrain naturel.	LONGUEUR totale.
ROUTES ROYALES.				
	m.	m.	m.	m.
N.° 2, de Paris à Maubeuge.	75,000	45,200	»	120,200
3, de Paris à Metz.	1,900	31,500	»	33,400
30, de Rouen à La Capelle.	23,000	41.900	»	64,900
31, de Rouen à Reims.	35,300	10,000	»	45,300
33, de Paris à Châlons-s.-Marne.	»	10,550	»	10,550
36, de Soissons à Melun.	1,500	9,150	»	10,650
37, de Château-Thier. à Béthune.	11,000	37,100	33,200	81,300
38, de Noyon à La Fère.	1,500	17,200	»	18,700
39, de Montreuil-s.-Mer à Mézières.	»	38,800	9,200	48,000
44, de Châlons-s-Marne à Cambrai.	47,300	50,200	»	97,500
45, de Marle à Valenciennes.	1,200	37,000	»	38,200
46, de Marle à Verdun.	»	25,900	3,000	28,900
Longueur totale des routes royales.	197,700	354,500	45,400	597,600

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

DÉSIGNATION DES ROUTES.	LONGUEUR DE LA ROUTE construite.	LONGUEUR DE LA ROUTE à faire.	TOTAL.
	m.	m.	m
N.° 1, de Péronne à Saint-Quentin.	9,036	»	9,036
2, de Rosoy à Bellevue.	19,657	»	19,657
3, de Reims à Montcornet.	25,200	12,300	37,500
4, de Soissons à Neufchâtel.	29,700	25,000	54,700
5, de Noyon à Villers-Cotterêts.	9,500	10,500	20,000
6, de Château-Thierry à Montmirail.	15,500	2,500	18,000
7, de La Ferté-Milon à Château-Thierry.	22,606	»	22,606
8, de Fère-en-Tardenois à Charly.	29,500	8,500	38,000
9, de Guise à Vervins.	18,300	4,000	22,300
10, de Vervins à Montcornet.	10,000	8,000	18,000
11, de Laon à Coucy-le-Château.	13,500	8,700	22,200
12, de Fère-en-Tardenois à Soissons.	10,400	2,000	12,400
Longueur totale des routes départementales.	212,899	81,500	294,399

Chemins vicinaux susceptibles d'être convertis en routes départementales.

Il existe dans le Département des chemins vicinaux tout aussi importans que plusieurs routes départementales. Parmi ces chemins qu'on pourrait regarder comme de première classe, on distingue ceux :

De Bohain à Saint-Quentin. — Cette route serait très utile à l'industrie et au commerce qui vivifient ce canton. Elle irait rejoindre une route que le Département du Nord, de son côté, ouvrirait entre le Câteau et Bohain.

Le Conseil général de l'Aisne a reconnu l'utilité de cette communication en offrant de contribuer d'une somme de cent mille francs dans son exécution.

De Vervins à Hirson, en passant par les villages de La Bouteille et La Hérie. Une route, construite dans cette direction, serait très avantageuse au commerce d'Origny et à celui des usines établies dans le canton d'Hirson. Elle faciliterait l'exploitation des bois de cette contrée, économiserait la dépense d'une journée de roulage, et serait, de plus, utile à l'agriculture en rendant plus facile le transport des cendres noires.

Considérations sur les routes.

Les routes royales qui traversent le Département de l'Aisne, sont très fréquentées ; elles font partie des grandes communications de Paris avec Strasbourg, l'Allemagne, la Flandre et le royaume des Pays-Bas, ou servent aux relations entre les Départemens de l'est de la France et ceux du Nord et la Belgique.

Leur situation a été beaucoup améliorée depuis quelques années ; elles sont maintenant, en général, en bon état. Cette amélioration est due au gouvernement paternel sous lequel nous vivons, à la bonne administration des Préfets et au zèle éclairé des ingénieurs. Les sommes qui ont été fournies par le trésor royal et dépensées pour la réparation et l'entretien de ces routes, depuis 1814 exclusivement, s'élèvent à 4,585,000 francs. Leur entretien annuel est évalué devoir coûter, prix réduit, 45 centimes le mètre courant pour les parties dont la chaussée est en pavé, et 75 centimes pour les parties en empierrement.

Le Conseil général du Département a, de son côté, donné toute son attention aux routes départementales. Par les crédits qu'il a successive-

ment votés depuis 1815, et qui forment un total de 628,000 francs, il a procuré les moyens de terminer ou rétablir celles portant les n.os 1, 2 et 7, d'achever à peu près celles n.os 6, 9, 11 et 12, et de construire sur les cinq autres les parties les plus fréquentées, et les endroits où il existait le plus de difficultés. Elles exigent cependant encore des dépenses très-considérables pour être praticables en toute saison; le Conseil général a tellement reconnu combien il en résulterait d'avantages pour le Départem., qu'il a émis, dans sa session de 1826, le vœu d'une imposition extraordinaire de deux centimes pendant cinq ans, pour, indépendamment des ressources ordinaires, être consacrée à atteindre plus promptement ce but. On estime à 100,000 francs l'entretien annuel des douze routes actuelles départementales après leur achèvement, ce qui fera, de prix réduit, environ 33 centimes par mètre de longueur (17).

Les matériaux qu'offre le Département de l'Aisne pour la construction et l'entretien des routes, varient suivant les localités. Les environs de Soissons et de Laon fournissent assez abondamment des grès pour les chaussées pavées; aux extrémités sud et nord on trouve des pierres siliceuses pour les chaussées d'empierrement; mais le centre, c'est-à-dire, le pays compris entre Oulchy-le-Château, Berry-au-Bac, Laon, Coucy-le-Château, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts, ne donne pour celles des chaussées d'empierrement qui y sont projetées ou construites, que des pierres calcaires de médiocre qualité.

Le service des routes, tant royales que départementales, est confié à un ingénieur en chef et à trois ingénieurs ordinaires qui ont sous leurs ordres un certain nombre de conducteurs.

VOITURES PUBLIQUES.

De grands changemens se sont opérés dans nos habitudes depuis la révolution. Cette observation s'applique plus particulièrement à la fréquence des voyages, résultat du développement que prend chaque jour l'industrie, et de l'aisance répandue dans les diverses classes de la société. On remarque à cet égard une grande différence entre ce qui existait il y a quarante ans et ce qui se passe aujourd'hui. Autrefois l'habitant des campagnes avait peu de relations avec la cité; souvent il achevait une longue carrière sans avoir quitté son village. Les marchands domiciliés dans les bourgs tiraient ordinairement les objets de leur commerce des

villes voisines. Un voyage à Paris était une grande affaire pour l'homme de la province, il aimait à se le rappeler, il en entretenait sa famille. Les choses ont bien changé. Les distances semblent moins considérables à raison de la facilité des transports et de la modicité du prix.

En 1789, on comptait au plus, dans le Département, sept à huit voitures partant deux ou trois fois la semaine pour Paris. Ces voitures, dont quelques-unes allaient à journées réglées, et dont les places étaient d'un prix beaucoup plus élevé qu'à présent, étaient loin de réunir les avantages que présentent maintenant celles qui les ont remplacées. Il n'est pas aujourd'hui de ville, on pourrait dire de bourg un peu considérable, qui n'offre les moyens de se porter rapidement dans l'intérieur de la France. Au moment où nous écrivons, des diligences ou autres voitures, au nombre de seize, indépendamment de celles qui traversent le Département, sont journellement dirigées sur la capitale, et presque toutes ces voitures partent le soir, ce qui convient aux voyageurs qui désirent mettre leur temps à profit (A).

(A) *Nombre de voitures publiques existant au 1.er octobre 1826.*

ARRONDISSEMENS.	SERVICE RÉGULIER.	A VOLONTÉ.	TOTAL.
Saint-Quentin	10	3	13
Vervins	6	17	23
Laon	3	28	31
Soissons	6	11	17
Château-Thierry	4	7	11
	29	66	95

Dans les voitures à service régulier, sont comprises celles qui traversent le Département sans y avoir le siége de leur établissement.

On comprend, sous le titre de voiture d'occasion et à volonté, celles des loueurs qui ne font qu'un service accidentel.

Indication des bureaux de poste placés dans le Département.

ARRONDISSEMENS.	BUREAUX de POSTES.	BUREAUX de distribution	NOMS DES BUREAUX DE POSTE de la route traversée par le courrier.	OBSERVATIONS.
Laon.	Laon.	Corbeny.		*Le bureau de Corbeny, dépendant immédiatement de celui de Laon, est établi depuis le 1 janv. 1827.*
	Chauny.		La Fère.	
	Coucy-le-Château.		Chavignon et Soissons.	
	La Fère.			
	Marle.			
	Montcornet.		Marle.	
	Rozoy-sur-Serre.		Marle et Montcornet.	
St.-Q.	Saint-Quentin.		La Fère.	
	Le Catelet.		La Fère et S.-Quentin.	
	Origny-S.te-Benoîte.		*Idem.*	
Vervins.	Vervins.		Marle.	
	Aubenton.		Marle, Montcornet, Rozoy.	
	La Capelle.		Vervins, Hirson.	
	Guise	Etreux-Lendrenas.	La Fère et S.-Quentin.	*Le bureau d'Etreux, dépendant de Guise, est établi depuis le 1 janvier 1827.*
	Hirson.		Marle, Vervins et La Capelle.	
Soissons.	Soissons.		Chavignon.	
	Braisne.		Chavignon, Soissons.	
	Oulchy-le-Château.	Coincy.	*Idem.*	*Vailly reçoit tous les jours ses lettres par un piéton qui part de Soissons à 7 heures et demie du matin. Ce piéton n'est pas attaché à l'administration des postes; il tient ses pouvoirs du conseil municipal de Vailly.*
	Vic-sur-Aisne.		*Idem.*	
	Villers Cotterêts.		*Idem.*	
Château-Thierry.	Château-Thierry.		Chavignon, Soissons et Oulchy.	
	Charly.		Chavignon, Soissons et Château-Thierry.	
	Fère-en-Tardenois.		Chavignon, Soissons et Oulchy.	
	La Ferté-Milon.		*Idem.*	
	Gandelus.		Chavignon, Soissons et La Ferté-Milon.	
	Neuilly-Saint-Front.		Chavignon, Soissons et Oulchy.	*Le bureau de distribution de Viels-Maisons, dépend du bureau de poste de Montmirail (Marne).*
		Viels-Maisons.		

Les lettres pour les cantons et communes où il n'y a point de bureaux de poste, sont remises aux bureaux voisins, d'où elles sont retirées par des messagers ou piétons. — Les bureaux de distribution servent d'intermédiaire entre les bureaux titulaires dont la résidence est trop éloignée.

MARCHE DES COURRIERS DANS LE DÉPARTEMENT.

CHEF-LIEUX D'ARRONDISSEMENS.	Distance de Paris au chef-lieu.	Arrivée et départ du courr. de Paris		OBSERVATIONS.
		heure d'arrivée au chef-lieu d'arrondissem.	heure de départ pour Paris.	
	kil.			
Laon, ch.-lieu du Dép.	127	9 h. du m.	1 h. après midi.	*Les dépêches de Laon sont expédiées tous les jours par le courrier, pour l'est, l'ouest et le sud; celles destinées pour S.-Quentin, les Départ. du Nord, du Pas-de-Calais et les Pays-Bas, les lundi, mercredi et vendredi, neuf heures du soir.*
Saint-Quentin.	157	5 h. 1/2 du m.	2 h. après midi.	
Vervins. *Passant par S.-Quent. et Guise*	166	5 h. du s.	6 h. 1/2 du soir.	
Soissons.	96	5 h. du m.	6 h. du soir.	
Château-Thierry.	88	5 h. du m.	5 h. du soir.	

Correspondance de la Préfecture avec les Sous-Préfectures.

SOUS-PRÉFECTURES.	Distance du chef-lieu de [illegible]	JOURS ET HEURE du départ du courrier de Laon	JOUR ET HEURE de l'arrivée à la S.-Préfecture.	JOURS ET HEURE du retour de la Sous-Préfecture à Laon.
S.-Quentin, en passant par La Fère où le courrier dépose ses dépêches pour Chauny.	kil. 50	Lundi, mercredi et vendredi, 9 heures du soir.	Mardi, jeudi et samedi, à 5 h. 1/2 du matin.	Les mêmes jours à 11 heures du soir.
Vervins, La Capelle et Hirson, passant par Marle où le courrier dépose ses dépêches pour Montcornet, Rozoy et Aubenton.	40	Mardi, jeudi et samedi, dix heures du matin.	Les mêmes jours, à 4 heures du soir.	Le courrier repart de Vervins les mêmes jours à minuit, et arrive à Laon les mercredi, vendredi et dimanche, 5 h. du matin.
Soissons.	40	Tous les jours à une h. après midi.	Tous les jours à 5 heures du soir.	9 heures du matin.
Château-Thierry.	80	*Départ de Soissons:* lundi, mardi, jeudi et samedi, 6 h. du matin.	Arrive les mêmes jours à Château-Thierry, à 2 heures après midi.	Repart de Château-Thierry les mardi, mercredi, vendredi et dimanche, à 6 h. du matin et arrive à Soissons sur les 2 h. après midi.

Les dépêches pour les communes des cantons de Laon, Chauny, Coucy, La Fère, Marle, Rozoy-sur-Serre, sont remises par les bureaux de postes; des messagers-piétons prennant à la Préfecture et au bureau de poste de Laon, les mercredi et samedi de chaque semaine, les dépêches pour les communes situées dans les cantons de Laon, Anizy, Craonne, Crécy-sur-Serre, Neufchatel et Sissonne, et les portent ensuite à leur destination. Des dispositions semblables ont lieu dans les autres arrondissemens pour les communes qui ne sont pas desservies par les bureaux de poste.

Service journalier de Laon à Reims, passant par Corbeny.

Part de Laon tous les jours, 9 heures du matin, immédiatement après l'arrivée du courrier de Soissons; arrive à Reims à six heures du soir.

Retour de Reims tous les jours, 9 heures du matin; arrive à Laon à six h. du soir.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Dans la première Partie de cet ouvrage (Voy. p. 16), nous avons fait connaître les rivières sous le rapport géographique; nous avons dû en conséquence nous borner à indiquer leur source et les affluens qu'elles reçoivent en traversant le Département : nous aurons à considérer ces rivières comme offrant des moyens de communication au commerce.

L'AISNE.

La rivière d'Aisne commence à être navigable à son entrée dans le Département près de Neufchâtel; mais cette navigation, qui n'a maintenant quelque importance qu'entre Soissons et l'Oise, éprouve de grandes difficultés, à cause des hauts fonds ou du défaut de profondeur d'eau qui se font sentir en été dans un assez grand nombre d'endroits sur tout son cours, et, au-dessus de Soissons, par des interruptions du chemin de halage, par plusieurs contours trop brusques du lit, et par trois digues ou barrages qui y ont été formés pour l'établissement des moulins de Berry-au-Bac, Pontavert et Vailly, barrages que les bateaux sont obligés de franchir par des pertuis ou portes simples.

La partie de l'Aisne comprise entre Neufchâtel et son embouchure dans l'Oise, sera le prolongement et le complément indispensable du canal des Ardennes actuellement en exécution, et destiné à joindre la Meuse à l'Aisne par la rivière de Bar; elle lierait aussi ce canal avec ceux de l'Ourcq, de St.-Quentin et du Duc d'Angoulême, au moyen du canal projeté de Mareuil à Manicamp, qui déboucherait dans l'Aisne à Soissons, dont il prendrait le nom, et dont nous parlerons plus loin.

Cette partie de la rivière d'Aisne doit donc être rendue d'une navigation constante et facile, et il faut qu'on y trouve en tout temps le tirant d'eau qu'offriront aux bateaux ces différens canaux, notamment celui des Ardennes, où le mouillage a été fixé à 1 m. 60 c. Les bases du projet des travaux à faire pour cette importante amélioration, viennent d'être arrêtées par M. le Directeur-général des ponts et chaussées : les dimensions des écluses au-dessus de Soissons seront, comme au canal des Ardennes, de 5 m. 20 c. de largeur et 38 m. de longueur; entre cette ville et l'Oise, elles seront portées à 6 m. 50 c. de largeur, et 40 m.

de longueur, dimensions adoptées pour cette dernière rivière. Tout porte à croire que bientôt ces travaux seront exécutés, et que le Département de l'Aisne tirera de grands avantages d'une ligne de navigation qui le traversera sur plus de 25 lieues de longueur, et qui fera partie de communications très-étendues.

La plupart des ponts qui existaient sur la rivière d'Aisne, ont été détruits dans les guerres de la ligue : ils n'ont point été reconstruits, et sont remplacés par des bacs (A). Les seuls ponts qu'on y trouve sont ceux de Neufchâtel, Berry-au-Bac et Soissons (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, pages 379, 380, et II.e Partie, pages 343 et suiv.).

Les ports établis sur cette rivière sont à Pontavert, Soissons et Vic-sur-Aisne.

Pontavert reçoit les bois, les fers, les ardoises et les grains qu'on amène des Ardennes et de la Champagne.

Soissons, dont le port a été beaucoup agrandi depuis quelques années, et où de nouveaux travaux d'amélioration sont encore projetés, est le centre du commerce des blés. C'est à Soissons qu'arrivent pour être embarqués la plus grande masse des produits de cet arrondissement, et même quelques-uns de ceux des arrondissemens tant de Laon que de Vervins.

A ce premier et grand objet viennent se joindre subsidiairement :

1.° Les avoines, dont l'exportation, évaluée annuellement à 75,000 hectolitres, prendra un très grand accroissement en raison du nouveau mode d'assolement introduit dans la culture ;

2.° Les bois qui, depuis quelques années, se sont ouvert un nouveau débouché sur la capitale par la voie de la rivière d'Aisne. Cet objet, d'abord de peu d'importance, est susceptible d'en acquérir une plus considérable après l'achèvement de la route départementale n.° 5.

On peut porter à trente le nombre des bateaux de toute grandeur, c'est-à-dire, depuis 44 jusqu'à 36 m. et au-dessous, employés annuellement aux chargemens du port de Soissons, lesquels consistent principa-

---

(A) Bacs établis sur la rivière d'Aisne, à partir de son entrée dans le Département jusqu'à sa sortie :

Guignicourt, Pontavert et Maizy (arrondissement de Laon) ; Pontarcy, Vailly, Missy-sur-Aisne, Soissons, Pasly, Pommiers, Vic-sur-Aisne (arrondissement de Soissons).

lement en blés et farine expédiés sur Paris et Rouen (Voy., pour ces exportations, le V.e chapitre de la Statistique, p. 49 et suiv.). Les mariniers prennent en retour des plâtres, des sels et des vins.

Les grands bateaux de Soissons ont 7 m. 10 c. de largeur, sur 40 à 43 m. de longueur, non compris le gouvernail qui a 6 m. Ils peuvent recevoir dans les grandes eaux une charge de 300 muids de blé du poids de 1000 kilogrammes.

Le Département de l'Aisne, placé entre la Seine et la Meuse, est appelé à participer aux avantages que l'agriculture et l'industrie recueilleront de l'ouverture du canal des Ardennes. En effet, c'est par cette importante communication que nous parviendront les fers, les ardoises, les bois et une partie des charbons de terre, dont la consommation est aujourd'hui si étendue. Les facilités que le commerce trouvera à se procurer ce combustible, sont déjà tellement appréciées, que deux propriétaires de verreries ont projeté de construire, sur les bords de l'Aisne, deux nouvelles usines de ce genre, l'une à peu de distance de Soissons, l'autre à Berry-au-Bac.

Les travaux relatifs au canal des Ardennes sont dirigés par M. Du Peyrat, ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce Département (18).

LA MARNE.

La Marne est navigable avant son entrée dans le Département (depuis St.-Dizier, Haute-Marne); elle en traverse la partie la plus méridionale dans la direction Est-Nord-Est, sur environ 36 kilomètres de longueur. Les obstacles que la navigation éprouve dans cette étendue sont, comme sur presque toutes les rivières, le peu de profondeur d'eau en été, et le passage de deux pertuis pratiqués pour franchir les barrages établis à Azy et à Nogent-l'Artaud, à l'appui des moulins.

Il n'y a de pont établi dans le département de l'Aisne, sur la Marne, qu'à Château-Thierry. Les autres passages sont desservis par des bacs (A) et des passe-cheval (B).

(A) Les bacs établis sur la Marne, dans l'arrondissement de Château-Thierry, sont ceux de Reuilly-Sauvigny, Mont-St.-Père, Nogent-l'Artaud, Azy et Charly. On établira incessamment un bac à Jaulgonne.

(B) On désigne sous le nom de passe-cheval un petit bateau plus large par les deux extrémités que les nacelles ordinaires, et dans lequel on peut recevoir un cheval.



Les bateaux en usage sur cette rivière se construisent à St.-Dizier (Haute-Marne).

Les grands bateaux, dits *marnois*, ayant de 38 à 42 m. de longueur sur 7 de largeur, et plus d'un mètre de hauteur, sont vendus sous la dénomination de *novices*. Ils font un voyage ou deux sur la Marne ou sur la Seine, descendent sans plat bord, sans gouvernail, sans radoub. Après avoir fait quelques voyages, on les achève dans les chantiers de Dormans, Château-Thierry, et autres ports où ils acquièrent toute la solidité convenable. Ces bateaux de première classe peuvent, avec un tirant d'eau de 1 m. 30 c. à 1 m. 60 c., charger 150,000 kilogrammes.

Ceux de seconde classe, connus sous le nom de *Lavandières*, ayant de 28 à 38 m. de longueur sur 7 de largeur, chargent jusqu'à 100,000 kilogrammes dans les temps les plus favorables à la navigation. Ces sortes de bateaux font la plus grande partie des transports, à raison de la facilité qu'ils ont de passer dans les endroits où les grands bateaux seraient arrêtés. Ces derniers mettent ordinairement, pour descendre de Château-Thierry à Paris, dont le trajet est de 24 myriamètres, environ 4 à 5 jours, et 10 jours pour remonter.

Les embarquemens sur la Marne consistent principalement en bois, charbons, avoines et en vins qui s'exportent dans les Départemens de l'Oise et de la Somme, et plâtre en pierre que l'on remonte à Épernay et à Châlons. Le transport des blés est peu considérable.

Les ports établis sur cette rivière, depuis son entrée dans le Département jusqu'à sa sortie, sont situés à Tréloup, Reuilly-Sauvigny, Barzy, Jaulgonne, Mézy-Moulins, Chartèves, Mont-St.-Père, Gland, Brasles, Château-Thierry, Chezy, Nogent-l'Artaud, Charly et Crouttes. Plusieurs de ces ports servant au dépôt des bois et charbons destinés à l'approvisionnement de Paris sont surveillés par des jurés-compteurs nommés par M. le Directeur général des ponts et chaussées. La navigation, dans l'arrondissement de Château-Thierry, fait partie du bureau de la Seine. C'est au bureau de perception des octrois établi à La Ferté-sous-Jouarre, qu'on paie les droits pour tous bateau et trains descendant la Marne. On y paie le droit à raison du parcours depuis Châlons. Les autres bureaux de l'octroi sont à Châlons et à Alfort.

La Marne reçoit, dans l'arrondissement de Château-Thierry, indépendamment de la rivière du Surmelin, d'autres rus qui alimentent beaucoup de moulins à blé.

LE SURMELIN.

Le Surmelin, dont les eaux ont été grossies par le ruisseau de la Dhuis, commence à être flottable un peu au-dessous du pont d'Orbais, à bûches perdues. Les bois flottés de cette manière sont tirés à terre un peu au-dessus de l'embouchure du Surmelin, dans la Marne, sur le terroir de Mézy-Moulins. Ce tirage se fait au moyen d'un arrêt établi à chaque flottage au pont de Mézy, lieudit *Bouche à Marne*. On flotte annuellement sur cette rivière 600 décastères de bois au moins (19).

L'OURCQ.

L'Ourcq n'était point navigable dans son état naturel ; elle ne l'est que depuis le 17.e siècle. Le but qu'on s'est proposé en canalisant cette rivière, a été de favoriser l'exploitation de la forêt de Villers-Cotterets. On peut consulter à ce sujet le mémoire publié au mois de septembre 1822 par M. Dupin, pour S. A. R. M.gr le Duc d'Orléans, contre l'administration de la ville de Paris.

L'Ourcq commence à être navigable dans le Département de l'Aisne, au village de Troesne, au-dessus de La Ferté-Milon, et continue à l'être jusqu'à son embouchure dans la Marne, au-dessous de Lizy, au moyen d'écluses établies de distance en distance. Cette rivière est un débouché bien précieux pour le bois des arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, notamment pour la forêt de Retz. L'Ourcq reçoit les bois qui sont également portés par un flottage à bûches perdues sur le ru de Savières, coulant du nord au sud, sur une longueur d'environ 7 kilomètres, depuis Longpont jusqu'au Port-aux-Perches, commune de Silly-la-Poterie, et, par ce moyen, on transporte cent décastères de bois à brûler en une journée, des ports établis près la forêt de Retz au canal de l'Ourcq. Lorsque les réparations projetées au ru de Savières seront terminées, on pourra flotter 150 décastères au moins. L'Ourcq sert de plus à l'exportation, pour Paris, des grains de toute nature, paille et foin. Les blés se transportent presque entièrement en farine. On compte sur cette rivière, dans le Département de l'Aisne, à partir de Troesnes, 21 tournans qui convertissent en farine de 90 à 100,000 sacs de blé.

Le service de la navigation se fait avec des bateaux appelés *flûtes*,

ayant de 30 à 32 m. de longueur, sur 4 m. 30 c. à 5 m. de largeur. Ces flûtes, qui se construisent à St.-Dizier (Haute-Marne), portent presque en tout temps le tiers des bateaux marnois. La pente des biefs est suffisante pour que, dans certaines circonstances, et notamment dans le temps des hautes eaux, une flûte portant de 150 à 200 stères de bois, descende sans aucun tirage.

L'OISE.

La rivière d'Oise est navigable depuis Chauny jusqu'au point où elle perd son nom dans la Seine à Conflans-S.te-Honorine (Seine-et-Oise); mais cette navigation est sujète aux inconvéniens de toutes les navigations fluviales; l'eau manque en été, et des hauts fonds nombreux arrêtent la marche de tous les bateaux qui plongent plus de 40 à 50 centimètres; ce mal est surtout sensible depuis Chauny jusqu'auprès de Compiègne, où se trouve le confluent de l'Aisne et de l'Oise (1). La navigation y serait tout-à-fait impossible dans la saison des eaux basses, si l'on n'avait créé des moyens d'obtenir de temps en temps des crues artificielles.

A moitié de distance entre Chauny et Compiègne, l'Oise est barrée par le pont de Sampigny, devant les arches duquel on a établi des vannes et des poutrelles que l'on hausse et baisse à volonté; la rivière est de même barrée à Chauny par la manufacture du poli des glaces. Le dimanche et le mercredi de chaque semaine, on ouvre le pertuis de Chauny; alors l'eau accumulée s'échappe, et ces jours-là, les bateaux sortis du canal Crozat, et qui plongent de 1 m. 05 c. à 1 m. 20 c., peuvent naviguer entre Chauny et Sampigny. Les lundis et jeudis, une manœuvre semblable a lieu au barrage de Sampigny; on y lève toutes les vannes, et un volume de 8 à 900,000 mètres cubes d'eau, versé dans la rivière en 7 ou 8 heures, donne moyen aux bateaux chargés de descendre jusqu'à Compiègne et au-delà. L'effet des *lâchures* (c'est le terme usité sur l'Oise) est sensible jusqu'à Conflans; elles y produisent une crue d'environ 0 m. 08 c.; à Beaumont-sur-Oise, elle est d'à peu près 0 m. 16 c.; à Pont-Ste.-Maxence, de 0 m. 20 c. à 0 m. 25 c.; à Compiègne, de 0 m. 27 c. à 0 m. 33 c.; à l'embouchure de l'Aisne, de 0 m. 50 c. à 0 m. 55 c.; à Sampigny, de 1 m. à 1 m. 30 c. On voit par ce résultat qu'il est difficile

(1) Les mariniers appellent cette partie de la rivière la *Petite Oise*.

que

que des bateaux étroits et profonds, tels que ceux qui naviguent sur l'Escaut et sur le canal de St.-Quentin, puissent descendre plus bas que Compiègne. Pour aller au-delà de ce point, et souvent même pour y arriver, les conducteurs de ces sortes de barques se font suivre par des alléges dans lesquelles ils versent une partie de leur chargement qui est presque toujours du charbon de terre. Les bateaux plats eux-mêmes, qui sont en grand nombre sur l'Oise, ne naviguent pas en été avec charge complète. C'est pourquoi une grande partie des bateaux flamands s'arrêtent à Chauny, à Manicamp (b) ou à Compiègne; il s'y forme des dépôts de charbon considérables, et c'est là que les bateaux plats le prennent pour le conduire à Paris et à Rouen.

La main-d'œuvre de ces transbordemens, le loyer des magasins et des ports, le temps perdu, la détérioration de la marchandise, ensuite les dangers de la navigation sur la rivière, tout cela augmente le prix du charbon, qui est, pour ces villes manufacturières, une denrée de première nécessité, et qui, au reste, le devient presque partout : aussi le commerce désirait et demandait depuis long-temps que l'on perfectionnât la navigation dans la vallée de l'Oise, afin que les bateaux arrivant à Chauny, après avoir parcouru le canal de Saint-Quentin et le canal Crozat, pussent continuer leur route sans rompre charge.

Dans un voyage que M. le directeur général des ponts et chaussées fit à Chauny en 1818, il reconnut par lui-même la nécessité des améliorations que l'on sollicitait. Le premier fruit des études qu'il ordonna, fut le projet du bief de Manicamp, au moyen duquel l'embouchure du canal Crozat, dans l'Oise, a été portée à 9 kilomètres au dessous de Chauny (c). Pendant l'exécution de ce premier travail, les études ont été étendues jusqu'à la Seine, et un projet général a été adopté. Il se compose de deux parties distinctes :

(b) En 1825, 79 bateaux flamands, chargés de houille, se sont arrêtés à Chauny et à Manicamp; 41 ont versé immédiatement dans d'autres bateaux leur chargement qui consistait en 50,212 hectolitres; 38 ont déposé leur charbon sur les rivages : il y en avait 40,131 hectolitres.

Le charbon consommé dans le pays, ainsi que par les usines de Chauny et de Folembray, ne fait point partie de ces quantités.

Les 10 hectolitres de houille pèsent à peu près 1,000 kilogrammes.

(c) Les 9 kilomètres sont mesurés sur la rivière. Le canal de Manicamp n'en a que 5.

On doit d'abord prolonger la navigation en canal latéral, depuis Manicamp jusqu'à 4,000 m. au-dessus de l'embouchure de l'Aisne. Par ce moyen, 34 kilomètres de canal remplaceront 57 kilomètres de rivière. Entre l'Aisne et la Seine, on construira, dans le lit même de l'Oise, des ouvrages destinés à y maintenir en tout temps, sur les hauts fonds, une hauteur d'eau de 1 m. 60 c. La longueur de cette navigation en lit de rivière sera de 105 kilomètres. Ces travaux importans sont aujourd'hui en pleine activité. On espère que le canal latéral sera achevé en 1828, et le reste en 1830. L'administration de cette grande entreprise est partagée entre MM. les Préfets de l'Aisne et de l'Oise. Le travail est dirigé par un ingénieur en chef, aidé de quatre ingénieurs ordinaires (D). Les fonds sont fournis par la compagnie Sartoris, qui sera remboursée au moyen d'un péage qu'elle percevra pendant 35 ans, après l'achèvement des travaux (*Voyez* la loi du 5 août 1821, qui fixe les conditions de l'emprunt, et l'ordonnance royale du 15 juillet 1825, à laquelle est annexé le tarif des droits à percevoir, lorsque la nouvelle navigation sera établie.)

Pour comprendre de quelle importance est la navigation dans la vallée de l'Oise, il suffit de remarquer qu'elle fait partie de deux grandes voies navigables qui s'étendent depuis Paris jusqu'à la mer. L'une, en partant de Chauny, passe par Saint-Simon, Péronne, Amiens, Abbeville, et se termine à la mer, à Saint-Valery-sur-Somme. La seconde se sépare de la première à St.-Simon, traverse St.-Quentin, et arrive dans l'Escaut à Cambrai, d'où l'on peut se rendre aux ports de Dunkerque, d'Ostende et d'Anvers.

Jusqu'à présent, cependant, ce n'est pas le commerce maritime qui a entretenu l'activité de la navigation de l'Oise; beaucoup de parties des lignes dont nous venons de parler, présentent encore une navigation imparfaite; la communication n'est même pas entièrement ouverte entre Amiens et Péronne; mais on travaille partout, et le terme approche où il n'y aura plus de lacunes, et où la vallée de l'Oise sera fréquentée en tous sens par un grand nombre de bateaux qui porteront vers Paris les tributs que la mer nous envoie, ou vers les ports, le produit de l'industrie, du commerce et de l'heureux sol de la France.

(D) MM. Brière de Mondétour, ingénieur en chef; Brideche, [illegible], Guillebon et Onfroy de Bréville, ingénieurs ordinaires.

Il y aura bientôt un 3.e chemin de l'Oise à la mer, par l'Aisne, le canal des Ardennes et la Meuse; mais sans attacher à cette considération une importance imaginaire, il est évident que la navigation de l'Oise deviendra plus florissante, lorsque la Meuse et le canal des Ardennes enverront à cette rivière des bateaux chargés de fer, de bois, de vins. En attendant on transporte sur la rivière d'Oise des grains, des fourrages, des bois de charpente ou de chauffage, des cendres minérales, mais surtout du charbon de terre. C'est aujourd'hui une branche de commerce très considérable, et les neuf dixièmes des bateaux qui descendent la rivière en sont chargés (E). La houille se tire près de Valenciennes et de Mons; elle arrive à Chauny en suivant l'Escaut, le canal de St.-Quentin et le canal Crozat. Les bateaux dans lesquels on l'apporte ont de 4 m. 50 c. à 5 m. de largeur, et une longueur de 32 à 34 m.; les flancs sont presque verticaux, et la profondeur est de 1 m. 50 c. à 2 m. S'ils trouvaient dans le canal de St.-Quentin le tirant d'eau qu'ils sont susceptibles de prendre, on pourrait évaluer à 160 tonneaux (160,000 kilogrammes), le poids de la marchandise transportée par un bateau flamand de capacité moyenne; mais il ne faut compter, dans l'état actuel des choses, que sur 100 à 120 tonneaux. Les dimensions des écluses du canal de St.-Quentin ont été faites pour les bateaux dont on vient de parler, qui sont les seuls dont on se serve sur les canaux du Département du Nord.

Les écluses de la branche du canal qui descend vers Amiens, ont 6 m. 50 c. de largeur et 40 m. de longueur; les mêmes dimensions sont adoptées pour le canal de l'Oise. Des bateaux construits pour ces écluses, et d'une forme semblable à celle des bateaux flamands, pourraient porter 240 tonneaux.

A l'égard des bateaux qui naviguent actuellement sur la rivière d'Oise, les dimensions en sont fort variées. Voici celles des plus grands. On distingue,

Les *bateaux picards*, qui ont environ 38 m. de longueur et 6 à 7 m. de largeur. Une partie de ceux-là passera dans les nouvelles écluses;

Les *grands marnois*, qui ont souvent 7 m. de largeur et 36 à 40 m. de longueur;

(E) Le nombre de passages des bateaux à Manicamp a été de 1897, depuis le 1 janvier jusqu'au 15 décembre 1826; 1470 seulement ont passé dans l'écluse.

MARCHE DES COURRIERS DANS LE DÉPARTEMENT.

CHEF-LIEUX D'ARRONDISSEMENS.	Distance de Paris au chef-lieu.	Arrivée et départ du courr. de Paris		OBSERVATIONS.
		heure d'arrivée au chef-lieu d'arrondissem.	heure de départ pour Paris.	
	kil.			*Les dépêches de Laon sont expédiées tous les jours par le courrier, pour l'est, l'ouest et le sud ; celles destinées pour S.-Quentin, les Départ. du Nord, du Pas-de-Calais et les Pays-Bas, les lundi, mercredi et vendredi, neuf heures du soir.*
Laon, ch.-lieu du Dép.	127	9 h. du m.	1 h. après midi.	
Saint-Quentin.	157	5 h. 1/2 du m.	2 h. après midi.	
Vervins. *Passant par S.-Quent. et Guise*	166	5 h. du s.	6 h. 1/2 du soir.	
Soissons.	96	3 h. du m.	6 h. du soir.	
Château-Thierry.	88	5 h. du m.	5 h. du soir.	

Correspondance de la Préfecture avec les Sous-Préfectures.

SOUS-PRÉFECTURES.	Distance du chef-lieu de préf. à la S.-préf.	JOURS ET HEURES du départ du courrier de Laon.	JOURS ET HEURES de l'arrivée à la S.-Préfecture.	JOURS ET HEURES du retour de la Sous-Préfecture à Laon.
S.-Quentin, en passant par La Fère où le courrier dépose ses dépêches pour Chauny.	kil. 50	Lundi, mercredi et vendredi, 9 heures du soir.	Mardi, jeudi et samedi, à 5 h. 1/2 du matin.	Les mêmes jours à 11 heures du soir.
Vervins, La Capelle et Hirson, passant par Marle où le courrier dépose ses dépêches pour Montcornet, Rozoy et Aubenton.	40	Mardi, jeudi et samedi, dix heures du matin.	Les mêmes jours, à 4 heures du soir.	Le courrier repart de Vervins les mêmes jours à minuit, et arrive à Laon les mercredi, vendredi et dimanche, 5 h. du matin.
Soissons.	40	Tous les jours à une h. après midi.	Tous les jours à 5 heures du soir.	9 heures du matin.
Château-Thierry.	80	*Départ de Soissons* lundi, mardi, jeudi et samedi, 6 h. du matin.	Arrive les mêmes jours à Château-Thierry, à 1 heure après midi.	Repart de Château-Thierry les mardi, mercredi, vendredi et dimanche, à 6 h. du matin et arrive à Soissons sur les 2 h. après midi.

Les dépêches pour les communes des cantons de Laon, Chauny, Coucy, La Fère, Marle, Rozoy-sur-Serre, sont remises par les bureaux de postes, à des messagers-piétons prenant à la Préfecture et au bureau de poste de Laon, les mercredi et samedi de chaque semaine, les dépêches pour les communes situées dans les cantons de Laon, Anisy, Craonne, Crécy-sur-Serre, Neufchâtel et Sissonne, et les portent ensuite à leur destination. Des dispositions semblables ont lieu dans les autres arrondissemens pour les communes qui ne sont pas desservies par les bureaux de poste.

Service journalier de Laon à Reims, passant par Corbeny.

Part de Laon tous les jours, 9 heures du matin, immédiatement après l'arrivée du courrier de Soissons ; arrive à Reims à six heures du soir.

Retour de Reims tous les jours, 9 heures du matin ; arrive à Laon à six h. du soir.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Dans la première Partie de cet ouvrage (Voy. p. 16), nous avons fait connaître les rivières sous le rapport géographique; nous avons dû en conséquence nous borner à indiquer leur source et les affluens qu'elles reçoivent en traversant le Département : nous aurons à considérer ces rivières comme offrant des moyens de communication au commerce.

L'AISNE.

La rivière d'Aisne commence à être navigable à son entrée dans le Département près de Neufchâtel; mais cette navigation, qui n'a maintenant quelque importance qu'entre Soissons et l'Oise, éprouve de grandes difficultés, à cause des hauts fonds ou du défaut de profondeur d'eau qui se font sentir en été dans un assez grand nombre d'endroits sur tout son cours, et, au-dessus de Soissons, par des interruptions du chemin de halage, par plusieurs contours trop brusques du lit, et par trois digues ou barrages qui y ont été formés pour l'établissement des moulins de Berry-au-Bac, Pontavert et Vailly, barrages que les bateaux sont obligés de franchir par des pertuis ou portes simples.

La partie de l'Aisne comprise entre Neufchâtel et son embouchure dans l'Oise, sera le prolongement et le complément indispensable du canal des Ardennes actuellement en exécution, et destiné à joindre la Meuse à l'Aisne par la rivière de Bar; elle lierait aussi ce canal avec ceux de l'Ourcq, de St.-Quentin et du Duc d'Angoulème, au moyen du canal projeté de Mareuil à Manicamp, qui déboucherait dans l'Aisne à Soissons, dont il prendrait le nom, et dont nous parlerons plus loin.

Cette partie de la rivière d'Aisne doit donc être rendue d'une navigation constante et facile, et il faut qu'on y trouve en tout temps le tirant d'eau qu'offriront aux bateaux ces différens canaux, notamment celui des Ardennes, où le mouillage a été fixé à 1 m. 60 c. Les bases du projet des travaux à faire pour cette importante amélioration, viennent d'être arrêtées par M. le Directeur-général des ponts et chaussées; les dimensions des écluses au-dessus de Soissons seront, comme au canal des Ardennes, de 5 m. 20 c. de largeur et 38 m. de longueur; entre cette ville et l'Oise, elles seront portées à 6 m. 50 c. de largeur, et 40 m.

de longueur, dimensions adoptées pour cette dernière rivière. Tout porte à croire que bientôt ces travaux seront exécutés, et que le Département de l'Aisne tirera de grands avantages d'une ligne de navigation qui le traversera sur plus de 25 lieues de longueur, et qui fera partie de communications très étendues.

La plupart des ponts qui existaient sur la rivière d'Aisne, ont été détruits dans les guerres de la ligue : ils n'ont point été reconstruits, et sont remplacés par des bacs (A). Les seuls ponts qu'on y trouve sont ceux de Neufchâtel, Berry-au-Bac et Soissons (*Voyez* I.re Partie de la Statistique, pages 379, 380, et II.e Partie, pages 343 et suiv.).

Les ports établis sur cette rivière sont à Pontavert, Soissons et Vic-sur-Aisne.

Pontavert reçoit les bois, les fers, les ardoises et les grains qu'on amène des Ardennes et de la Champagne.

Soissons, dont le port a été beaucoup agrandi depuis quelques années, et où de nouveaux travaux d'amélioration sont encore projetés, est le centre du commerce des blés. C'est à Soissons qu'arrivent pour être embarqués la plus grande masse des produits de cet arrondissement, et même quelques-uns de ceux des arrondissemens tant de Laon que de Vervins.

A ce premier et grand objet viennent se joindre subsidiairement :

1.° Les avoines, dont l'exportation, évaluée annuellement à 75,000 hectolitres, prendra un très grand accroissement en raison du nouveau mode d'assolement introduit dans la culture ;

2.° Les bois qui, depuis quelques années, se sont ouvert un nouveau débouché sur la capitale par la voie de la rivière d'Aisne. Cet objet, d'abord de peu d'importance, est susceptible d'en acquérir une plus considérable après l'achèvement de la route départementale n.° 5.

On peut porter à trente le nombre des bateaux de toute grandeur, c'est-à-dire, depuis 44 jusqu'à 36 m. et au-dessous, employés annuellement aux chargemens du port de Soissons, lesquels consistent principa-

(A) Bacs établis sur la rivière d'Aisne, à partir de son entrée dans le Département jusqu'à sa sortie :

Guignicourt, Pontavert et Maisy (arrondissement de Laon), Pontarcy, Vailly, Missy-sur-Aisne, Soissons, Pasly, Pommiers, Vic-sur-Aisne (arrondissement de Soissons).

lement en blés et farine expédiés sur Paris et Rouen (*Voy.*, pour ces exportations, le V.e chapitre de la Statistique, p. 49 et suiv.). Les mariniers prennent en retour des plâtres, des sels et des vins.

Les grands bateaux de Soissons ont 7 m. 10 c. de largeur, sur 40 à 43 m. de longueur, non compris le gouvernail qui a 6 m. Ils peuvent recevoir dans les grandes eaux une charge de 300 muids de blé du poids de 1000 kilogrammes.

Le Département de l'Aisne, placé entre la Seine et la Meuse, est appelé à participer aux avantages que l'agriculture et l'industrie recueilleront de l'ouverture du canal des Ardennes. En effet, c'est par cette importante communication que nous parviendront les fers, les ardoises, les bois et une partie des charbons de terre, dont la consommation est aujourd'hui si étendue. Les facilités que le commerce trouvera à se procurer ce combustible, sont déjà tellement appréciées, que deux propriétaires de verreries ont projeté de construire, sur les bords de l'Aisne, deux nouvelles usines de ce genre, l'une à peu de distance de Soissons, l'autre à Berry-au-Bac.

Les travaux relatifs au canal des Ardennes sont dirigés par M. Du Peyrat, ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce Département (18).

LA MARNE.

La Marne est navigable avant son entrée dans le Département (depuis St.-Dizier, Haute-Marne); elle en traverse la partie la plus méridionale dans la direction Est-Nord-Est, sur environ 36 kilomètres de longueur. Les obstacles que la navigation éprouve dans cette étendue sont, comme sur presque toutes les rivières, le peu de profondeur d'eau en été, et le passage de deux pertuis pratiqués pour franchir les barrages établis à Azy et à Nogent-l'Artaud, à l'appui des moulins.

Il n'y a de pont établi dans le département de l'Aisne, sur la Marne, qu'à Château-Thierry. Les autres passages sont desservis par des bacs (A) et des passe-cheval (B).

(A) Les bacs établis sur la Marne, dans l'arrondissement de Château-Thierry, sont ceux de Reuilly-Sauvigny, Mont-St.-Père, Nogent-l'Artaud, Azy et Charly. On établira incessamment un bac à Jaulgonne.

(B) On désigne sous le nom de passe-cheval un petit bateau plus large par les deux extrémités que les nacelles ordinaires, et dans lequel on peut recevoir un cheval.

Les bateaux en usage sur cette rivière se construisent à St.-Dizier (Haute-Marne).

Les grands bateaux, dits *marnois*, ayant de 38 à 42 m. de longueur sur 7 de largeur, et plus d'un mètre de hauteur, sont vendus sous la dénomination de *novices*. Ils font un voyage ou deux sur la Marne ou sur la Seine, descendent sans plat bord, sans gouvernail, sans radoub. Après avoir fait quelques voyages, on les achève dans les chantiers de Dormans, Château-Thierry, et autres ports où ils acquièrent toute la solidité convenable. Ces bateaux de première classe peuvent, avec un tirant d'eau de 1 m. 30 c. à 1 m. 60 c., charger 150,000 kilogrammes.

Ceux de seconde classe, connus sous le nom de *Lavandières*, ayant de 28 à 38 m. de longueur sur 7 de largeur, chargent jusqu'à 100,000 kilogrammes dans les temps les plus favorables à la navigation. Ces sortes de bateaux font la plus grande partie des transports, à raison de la facilité qu'ils ont de passer dans les endroits où les grands bateaux seraient arrêtés. Ces derniers mettent ordinairement, pour descendre de Château-Thierry à Paris, dont le trajet est de 24 myriamètres, environ 4 à 5 jours, et 10 jours pour remonter.

Les embarquemens sur la Marne consistent principalement en bois, charbons, avoines et en vins qui s'exportent dans les Départemens de l'Oise et de la Somme, et plâtre en pierre que l'on remonte à Epernay et à Châlons. Le transport des blés est peu considérable.

Les ports établis sur cette rivière, depuis son entrée dans le Département jusqu'à sa sortie, sont situés à Tréloup, Reuilly-Sauvigny, Barzy, Jaulgonne, Mézy-Moulins, Chartèves, Mont-St.-Père, Gland, Brasles, Château-Thierry, Chezy, Nogent-l'Artaud, Charly et Crouttes. Plusieurs de ces ports servant au dépôt des bois et charbons destinés à l'approvisionnement de Paris sont surveillés par des jurés-compteurs nommés par M. le Directeur général des ponts et chaussées. La navigation, dans l'arrondissement de Château-Thierry, fait partie du bureau de la Seine. C'est au bureau de perception des octrois établi à La Ferté-sous-Jouarre, qu'on paie les droits pour tous bateau et trains descendant la Marne. On y paie le droit à raison du parcours depuis Châlons. Les autres bureaux de l'octroi sont à Châlons et à Alfort.

La Marne reçoit, dans l'arrondissement de Château-Thierry, indépendamment de la rivière du Surmelin, d'autres rus qui alimentent beaucoup de moulins à blé.

LE SURMELIN.

Le Surmelin, dont les eaux ont été grossies par le ruisseau de la Dhuis, commence à être flottable un peu au-dessous du pont d'Orbais, à bûches perdues. Les bois flottés de cette manière sont tirés à terre un peu au-dessus de l'embouchure du Surmelin, dans la Marne, sur le terroir de Mézy-Moulins. Ce tirage se fait au moyen d'un arrêt établi à chaque flottage au pont de Mézy, lieudit *Bouche à Marne*. On flotte annuellement sur cette rivière 600 décastères de bois au moins (19).

L'OURCQ.

L'Ourcq n'était point navigable dans son état naturel ; elle ne l'est que depuis le 17.ᵉ siècle. Le but qu'on s'est proposé en canalisant cette rivière, a été de favoriser l'exploitation de la forêt de Villers-Cotterêts. On peut consulter à ce sujet le mémoire publié au mois de septembre 1822 par M. Dupin, pour S. A. R. M.gr le Duc d'Orléans, contre l'administration de la ville de Paris.

L'Ourcq commence à être navigable dans le Département de l'Aisne, au village de Troësne, au-dessus de La Ferté-Milon, et continue à l'être jusqu'à son embouchure dans la Marne, au-dessous de Lizy, au moyen d'écluses établies de distance en distance. Cette rivière est un débouché bien précieux pour le bois des arrondissemens de Soissons et de Château-Thierry, notamment pour la forêt de Retz. L'Ourcq reçoit les bois qui sont également portés par un flottage à bûches perdues sur le ru de Savières, coulant du nord au sud, sur une longueur d'environ 7 kilomètres, depuis Longpont jusqu'au Port-aux-Perches, commune de Silly-la-Poterie, et, par ce moyen, on transporte cent décastères de bois à brûler en une journée, des ports établis près la forêt de Retz au canal de l'Ourcq. Lorsque les réparations projetées au ru de Savières seront terminées, on pourra flotter 150 décastères au moins. L'Ourcq sert de plus à l'exportation, pour Paris, des grains de toute nature, paille et foin. Les blés se transportent presque entièrement en farine. On compte sur cette rivière, dans le Département de l'Aisne, à partir de Troësnes, 21 tournans qui convertissent en farine de 90 à 100,000 sacs de blé.

Le service de la navigation se fait avec des bateaux appelés *flûtes*,

Douai. On voit aussi quelques bateaux chargés de tourteaux pour l'engrais des terres.

Si le canal ne manquait pas d'eau, les bateaux devraient le traverser en dix à douze jours; mais étant obligés d'attendre l'accumulation de l'eau suffisante pour leur passage, ils mettent soixante jours à cette traversée. Il arrive aussi que cette même disette d'eau donne lieu à un encombrement de bateaux qui se gênent et s'embarrassent réciproquement.

Les mois de l'année les plus favorables à la navigation sont ceux de janvier, février, mars et avril, lorsqu'il ne survient pas de gelées.

Le chômage a lieu d'ordinaire du 15 août au 15 octobre; au surplus cette fixation est déterminée d'après les travaux à exécuter pendant le chômage.

Par une ordonnance du 31 décembre 1817, le canal de St-Quentin a été frappé d'un droit de navigation de,

Dix centimes par tonneau ou mille kilogrammes parcourant 5,000 m. de distance pour les bateaux chargés de toutes marchandises ayant une valeur vénale un peu importante;

Cinq centimes pour les engrais et les matériaux de construction et les cendres de toute espèce;

Deux centimes et demi pour les bateaux vides (25).

Un bassin franc qui a 1500 m. à partir de l'écluse du Pont-Rouge sur l'Escaut, laisse au commerce les facilités de faire charger, décharger ou alléger les bateaux.

Une ordonnance du 30 août 1820 a autorisé la formation d'un semblable bassin à St.-Quentin.

Une jauge poutrelle a été placée un peu au-dessous de Bellenglise, et il est question d'en établir une seconde à Cambrai pour vérifier le chargement des bateaux, et faire réduire à l'enfoncement déterminé par l'autorité (1 m. 05 c.) ceux de ces bateaux qui excéderaient cette profondeur. Depuis 1824 seulement on a cessé de réduire à Bellenglise l'enfoncement du bateau de 1 m. 20 c. à 1 m. 05 c. Cet essai a réussi en 1825, année où les eaux du canal ont été très abondantes; mais en 1826 on a reconnu que cet enfoncement entravait considérablement la marche des bateaux, tant au point de partage que dans le canal Crozat. En conséquence on est revenu à l'enfoncement de 1 m. 05 c. jusqu'à parfaite amélioration du canal.

Les bureaux de perception sont à Cambrai, à St.-Quentin, à Chauny.

Dans chacun de ces bureaux il est délivré aux conducteurs des laissez-passer pour le nombre des distances déclarées au départ.

Les barques servant aux riverains pour le transport de leurs denrées de l'un à l'autre bord, dans l'étendue d'une même commune; ainsi que les bateaux chargés d'objets destinés aux réparations, sont exempts de droits.

Produits du Canal.

Les produits du canal de St.-Quentin se composent,

De droits de navigation perçus aux bureaux désignés plus haut,

De la location des digues et de la pêche.

Il existe en outre un produit annuel, qui consiste dans la valeur résultant de l'accroissement des arbres forestiers, et de la récolte des arbres fruitiers plantés sur le chemin de halage et terrains excédant.

Les produits peuvent être portés, terme moyen, à trois cent mille francs; ils pourraient s'élever au double au moins si l'on parvenait à entretenir constamment une abondance d'eau assez forte pour que la navigation n'éprouvât aucune interruption.

Améliorations faites au Canal.

L'ordonnance du Roi du 17 juillet 1821 porte qu'un canal de communication de la Sambre au bief de partage du canal de St.-Quentin sera ouvert, et qu'en attendant qu'il ait été pourvu aux voies et moyens nécessaires à son exécution, une rigole souterraine serait faite sous la montagne qui sépare la vallée de l'Oise de celle de la Somme. Cette rigole aura pour premier effet de faire arriver au bief de partage du canal de St.-Quentin, une quantité d'eau qui sera probablement suffisante à une navigation active, surtout si la rigole qui doit amener les eaux du Noirieu est prolongée jusqu'à l'Oise. La rigole doit avoir une partie souterraine de plus de 10,000 m. de longueur; elle a 1 m. 50 c. de largeur.

C'est ici le lieu d'appeler l'attention sur les moyens qui, outre la rigole de l'Oise, viennent d'être adoptés pour augmenter les eaux du canal.

Étanchement du canal. — L'étanchement des pertes et surtout de celles du point de partage, est la plus importante amélioration à faire au canal de St.-Quentin. On a éprouvé par expérience qu'au commencement de l'été le point de partage perdait plus de 77,000 mètres cubes d'eau par vingt-quatre heures. Ces pertes ont lieu par les fentes de la craie. On

avait cherché à fermer ces filtrations par des corrois en terre grasse. Ce procédé, qui a atténué le mal sur quelques points, a échoué sur beaucoup d'autres. On a recours aujourd'hui à un revêtement en maçonnerie dont le mortier est hydraulique, c'est-à-dire, a la propriété de durcir dans l'eau.

L'étanchement du point de partage projeté sur 3,300 m de longueur avec cuvette maçonnée, a reçu un commencement d'exécution en 1826, mais seulement sur le dixième de sa longueur, attendu l'insuffisance des fonds accordés pour la réparation du canal. La partie exécutée a été de suite soumise à l'épreuve, et un succès complet a démontré l'efficacité de ce procédé d'étanchement. Il est dû à M. Minard, ingénieur en chef du canal de St.-Quentin, qui en avait déjà fait une heureuse application dans les travaux qu'il a fait exécuter pour le canal du Centre.

Le canal d'Angoulême qui doit avoir une très grande influence sur le canal de St.-Quentin, et le canal des Ardennes, joignant l'Aisne à la Meuse, maintenant en construction, se rattachent l'un et l'autre au canal de St.-Quentin; mais aucun de ces trois canaux ne pourra atteindre son dernier degré d'importance que lorsque la navigation imparfaite de la rivière d'Oise depuis Sampigny jusqu'à son confluent dans l'Aisne sera améliorée, soit par la canalisation de la rivière elle-même, soit par l'établissement d'un canal latéral, ou soit par les deux moyens réunis. On s'est occupé de cette amélioration qui doit être considérée comme une dépendance ou même une suite du canal de St.-Quentin (*Voyez* plus haut la navigation de l'Oise) (26).

CANAUX PROJETÉS.

Canal de jonction de la Sambre à l'Oise, par le Noirieu.

Une nouvelle ligne de navigation qui se rattachera au canal de Saint-Quentin, doit être ouverte prochainement. En effet, tout fait espérer que bientôt le projet de jonction de la Sambre à l'Oise, de Landrecies à La Fère, recevra son exécution. Nous devons aux communications officieuses de M. Cordier, inspecteur divisionnaire au corps royal des ponts et chaussées et auteur de ce projet adopté par le Gouvernement, quelques détails qui feront ressortir l'utilité de cette nouvelle voie offerte au commerce.

Dans le cours des diverses guerres que la France a dû entreprendre ou soutenir sur les frontières du Nord, ses armées occupèrent toujours sur la Sambre, des positions devenues célèbres par les batailles les plus décisives. A chaque campagne, soit dans les succès, soit dans les revers, le mauvais état des communications ou la difficulté des transports des approvisionnemens, fit éprouver au trésor et à la contrée des pertes incalculables. Sous Louis XIV, l'art de l'ingénieur ayant fait des progrès rapides, on reconnut alors la facilité comme la nécessité de lier les places de la Sambre avec celles du Nord et de l'intérieur par un canal navigable. Nous ne donnerons pas ici l'historique des divers projets conçus depuis 1695, date connue du premier mémoire sur la jonction de la Sambre à l'Oise : qu'il nous suffise de rappeler avec M. Cordier que, relativement à la défense des frontières, le canal projeté est d'une utilité incontestable. Considéré sous le rapport des vues économiques, nul doute qu'une faible portion des dépenses énormes que les transports des vivres et munitions ont occasionnées dans les nombreuses guerres dont cette contrée a été le théâtre, n'eût suffi pour la construction de ce canal qui, en réduisant les frais de transport au dixième, aurait assuré, comme il pourra mieux assurer pour l'avenir, ces transports et les approvisionnemens de toute nature.

Le canal de jonction de la Sambre à l'Oise, reconnu si utile à la défense par le maréchal de Vauban et les plus célèbres officiers du génie, devient encore plus indispensable aujourd'hui que les places de Mariem-

bourg et de Philippeville appartiennent au royaume des Pays-Bas, et que notre frontière se trouve entièrement dégarnie de ce côté.

D'autres considérations non moins importantes viennent encore se réunir à celles qui précèdent pour démontrer l'utilité du nouveau canal. Les arrondissemens d'Avesnes et de Vervins renferment les élémens de la plus grande prospérité, ils n'attendent, pour faire valoir les avantages que la nature leur a prodigués, que des moyens de transport plus faciles et plus économiques pour échanger les produits de leur sol et de leur industrie contre ceux des Départemens voisins. Les belles et nombreuses forêts de ces deux arrondissemens, l'un appartenant au Département du Nord et l'autre au Département de l'Aisne, les carrières de marbre, les fonderies, forges, laminoirs, verreries et fabriques de toute nature, réclament impérieusement la prochaine exécution d'un canal qui, facilitant les débouchés de leurs produits, augmentera la consommation.

Le canal projeté peut être considéré comme divisé en trois parties : la première, de Landrecies à la rivière du Noirieu, au-dessus d'Etreux ; la deuxième, de ce point à l'Oise, au-dessous de Vadencourt, en suivant la vallée du Noirieu, et la troisième, de Vadencourt jusqu'à La Fère, dans la vallée de l'Oise, d'où il résulte que la portion la plus considérable de ce canal appartiendra au Département de l'Aisne.

Les produits du nouveau canal ne peuvent pas manquer d'être considérables, lorsqu'on énumère la quantité des objets que les Départemens de l'intérieur tirent principalement des arrondissemens d'Avesnes et de Vervins. Ce sont des marbres, des bois, du fer, des ardoises, du charbon, des cristaux, des bouteilles et des fromages.

Depuis la séparation de la Belgique, et surtout par suite de l'exécution du canal de la Sambre, on a établi dans cette vallée plusieurs grandes scieries de marbre dont les produits, maintenant expédiés par voiture sur Paris, arriveront à bien moins de frais par le canal. Au moyen de cette nouvelle voie, et en échange des produits mentionnés plus haut, on recevra de l'intérieur, du blé, des vins, du plâtre, du sel, des épiceries et un grand nombre d'objets fabriqués dans les autres Départemens.

Des calculs faits avec soin portent à 972 le nombre des bateaux chargés qui navigueront annuellement sur le canal, et à 490,000 francs le produit net des droits de navigation. Les dépenses de construction sont évaluées à une somme totale de 16 millions de fr. Enfin, si, comme tout le fait espérer, on accorde la concession des travaux à une compagnie

exécutante dans les premiers mois de 1827, et que ces travaux soient suivis avec activité, on a l'espoir de voir terminé, en 1835, un ouvrage qui attirera au Gouvernement les bénédictions d'une population aussi nombreuse qu'active, en même temps qu'il doit assurer à son auteur le rang distingué où l'ont déjà placé des travaux dignes d'un siècle où chaque année voit s'élever des monumens consacrés à la prospérité publique.

CANAL DE L'OMIGNON.

Une compagnie a fait rédiger le projet d'un canal qui s'embrancherait à Bellenglise sur celui de Saint-Quentin, et irait, en suivant la vallée de l'Omignon, se joindre à Saint-Christ, au canal du duc d'Angoulême. Le but du nouveau canal serait d'abréger de 27,000 mètres environ le trajet par eau entre Cambrai et la Basse-Somme, en évitant aux bateaux qui auraient cette destination de passer par Saint-Quentin, Saint-Simon et Ham; la distance de Bellenglise à Saint-Christ étant, par cette direction, de 56,000 mètres. La compagnie paraît avoir l'intention de se charger de l'exécution de ce canal, au moyen de la concession des droits de péage qui pourraient y être perçus.

Ce projet, qui a fait naître quelques objections, est, dans ce moment, soumis à l'examen de l'administration qui saura les apprécier et se déterminer en raison des avantages et des inconvéniens auxquels il pourrait donner lieu.

Canal projeté de Soissons pour joindre le canal de l'Ourcq aux canaux des Ardennes et de Saint-Quentin.

Lorsqu'il fut arrêté, en l'an 13 (le 8 mars 1805), que le canal de l'Ourcq serait rendu navigable, on prescrivit également d'ouvrir une communication de ce canal avec la rivière d'Aisne à Soissons, et, à partir de cette ville, une autre communication de l'Aisne à la rivière d'Oise près de Chauny: ainsi le canal de l'Ourcq devait se lier au canal des Ardennes et à celui de Saint-Quentin, et leur servir, en quelque sorte, de prolongement jusqu'à Paris. En effet, en jetant les yeux sur la carte du Département, on ne peut s'empêcher de remarquer l'utilité dont serait au pays un canal qui joindrait l'Ourcq à l'Oise en passant par Soissons. Ce projet étudié en 1825, a vivement excité l'attention des principaux

Les académiciens Dalembert, Condorcet et Bossut firent en 1776 un rapport dans lequel ils proposèrent d'abandonner le canal Laurent, et d'en ouvrir un autre qui aurait ensuite réuni la Sambre à l'Escaut par la forêt de Mormal et Valenciennes. Le Gouvernement ne prit alors aucune détermination sur ce rapport, et la guerre d'Amérique n'ayant pas permis de consacrer des fonds suffisans à la navigation intérieure, le canal de Picardie parut oublié jusqu'en 1783, époque où la famille Laurent obtint des lettres-patentes qui la mirent en possession du droit de faire continuer les travaux en son nom. Le Gouvernement lui abandonnait pendant un espace de 108 ans la propriété des droits qu'elle serait autorisée à établir sur la navigation de ce canal, et consentait à fournir la moitié des fonds nécessaires pour le terminer. Le Parlement ayant reconnu quelques inconvéniens dans cette concession, refusa de l'enregistrer, et les travaux furent encore une fois suspendus. Cette suspension durait encore lorsque la révolution du 18 brumaire an VIII (1800) fit prendre une nouvelle force à cette importante entreprise.

Le chef du Gouvernement voulut reconnaître par lui-même la position du canal de St.-Quentin. Il se rendit sur les lieux au mois de janvier 1801, et donna des ordres pour que les anciens projets fussent examinés de nouveau par les ingénieurs des ponts et chaussées.

L'assemblée des ponts et chaussées reconnut d'abord que tous les projets proposés devaient être écartés, à l'exception de ceux de MM. Laurent et Devic, qui lui parurent seuls susceptibles d'une discussion approfondie. Après avoir constaté que par l'une et l'autre direction on obtiendrait une navigation sûre et des eaux abondantes, l'assemblée, sans donner l'exclusion au canal Laurent, présenta, comme deux puissans motifs en faveur de celui de l'ingénieur Devic, une économie de plus d'un million, une réduction de moitié dans la navigation souterraine. Le Gouvernement ordonna que le corps des ponts et chaussées prononçât affirmativement pour l'un ou l'autre projet. En conséquence, des opérations nouvelles furent faites sur le terrain, et après une discussion prolongée dans plusieurs séances, la majorité se prononça en faveur de la continuation du canal Laurent. Cependant l'avis contraire ayant été soutenu avec beaucoup de chaleur par la minorité de l'assemblée, et des mémoires très-forts de raisonnemens ayant été publiés à l'appui de cette opinion, le premier consul ordonna que l'Institut national serait consulté. L'Institut, après un examen approfondi, n'hésita pas à déclarer, en reproduisant les mo-

34 m. 596 m. au-dessus de la rivière d'Aisne, et à 31 m. 433 m. au-dessus de l'Oise à Manicamp. Les eaux de Laffaux, de Neuville, de Terny, du côté de l'Aisne, et de Vauxaillon, du côté de l'Oise, alimentent ce point de partage; elles sont en moins grande quantité que celles de l'autre branche, mais on pourrait leur en ajouter un certain volume tiré de l'Élette.

La branche méridionale du canal de Soissons, qui a 26,978 m., réduira de 249,400 m. à 134,964 m. le trajet que les bateaux, allant de Soissons à Paris, sont obligés de parcourir maintenant en suivant l'Aisne, l'Oise et la Seine.

La voie navigable qu'offrira la branche septentrionale de 33,217 m. de longueur, réduira aussi à 168,163 m. le trajet de 247,200 m. que les bateaux, descendant de Manicamp à Paris, parcourent en suivant la voie actuelle.

Le canal de Soissons a été projeté dans un système de petite navigation sur les dimensions suivantes :

11 m. de largeur entre les berges, 1 m. 70 c. de profondeur d'eau, ce qui porte à 9 m. 50 c. la largeur à la surface de la flottaison. Les bateaux pour aller en même temps sur les canaux de l'Ourcq et de Saint-Quentin, sans faire perdre à ce dernier une eau précieuse dans le passage de chaque écluse, auront 34 m. de longueur sur 2 m. 40 c. de largeur. Ainsi, deux de ces bateaux pourront passer à la fois dans les écluses du canal de Saint-Quentin qui ont 5 m. 20 c. de largeur. L'ouverture des écluses du canal de Soissons sera de 2 m 60 c. Elles auront chacune une chute moyenne de 1 m. 25 c., et seront au nombre de 100.

Nous n'entrerons point ici dans des détails de construction exposés dans le mémoire du savant ingénieur, auteur du projet (A), il nous suffira d'en citer les dépenses apr s avoir évalué les produits.

En fixant à 0 fr. 32 c. le prix du tonneau par 5 kilom. de distance parcourue, l'exportation des produits du Département de l'Aisne, consistant en farines, avoines, grains et autres légumes, en bois de chauffage et de construction, pailles, fourrages, donnera un revenu annuel de	75,600 fr
A reporter	75,600

(A) *Voyez* le Mémoire publié, en 1824, sur le canal de Soissons, par M. P. S. Girard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'institut.

solidité des parties non montées, surtout pendant la gelée. Les trottoirs de halage sont soutenus par des voûtes aux extrémités du souterrain. Les bateliers naviguent au moyen de lumières qu'ils portent avec eux. Ils mettent huit à dix heures pour traverser le grand souterrain, le halage, dans cette partie du canal, ne pouvant avoir lieu qu'à bras d'hommes.

Le plateau dans lequel est placé ce souterrain offre, dans sa partie supérieure, des collines plus ou moins élevées. Le terrain est composé, 1.° d'une couche de terre grasse plus ou moins épaisse; 2.° de craie divisée ou ayant peu d'adhérence; 3.° d'une masse de craie plus compacte, dont la dureté augmente avec la profondeur. Les bancs sont peu inclinés à l'horizon, et présentent quelquefois des vides entre eux; on y rencontre de très-petites couches de silex (22).

Le percement de ces deux souterrains a éprouvé de grands obstacles d'exécution, dont les principaux ont été produits par l'abondance des eaux souterraines qui, dans le point le plus élevé, se sont trouvées de treize à quatorze mètres au-dessus du canal, et par l'éboulement de la craie lorsqu'elle avait peu de consistance. Les difficultés sans nombre qui se présentèrent, furent surmontées par M. Gayant, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, directeur du canal, et MM. Brisson, Bezin et Lenglier, dont les noms nous dispensent de tout éloge.

Les bords du canal de Saint-Quentin sont plantés d'arbres, essence d'orme, de frêne, de tremble; et dans plusieurs parties, de pommiers.

Après sept années de travaux auxquels furent successivement ou concurremment employés des troupes, des prisonniers de guerre, le canal fut livré à la navigation; l'ouverture s'en fit sur la fin de l'année 1810 (23).

Les bateliers flamands qui, les premiers, naviguèrent sur le canal de Saint-Quentin, n'avaient jusque-là parcouru que l'Escaut. Parvenus au point de l'entrée du grand souterrain vers Vendhuile, ils furent intimidés à l'aspect de ce passage. On ne put les déterminer à le franchir, qu'en promettant une exemption de droits pour le bateau qui le passerait le premier (24).

Le canal de la Sensée tombe dans l'Escaut au bassin rond, à deux lieues de Cambrai, ainsi ce canal se trouve également en communication avec le canal de Saint-Quentin.

Les bateaux qui naviguent sur le canal de Saint-Quentin, sont,

1.° Les bateaux pontés de Condé ou l'Escaut, appelés communément *nefs*. Ils ont 33 m. de longueur, sur 4 m. 65 c. de largeur; leur capacité

est de 200 tonneaux de mer (a). Mais, ne pouvant pas prendre tout le chargement qu'ils seraient susceptibles de contenir, attendu que le tirant d'eau est fixé d'un m. cinquante à un m. vingt, ils ne portent que 110 ou 120 tonneaux. Ces grands bateaux ne vont à charge complète que depuis Mons jusqu'à Gand et Anvers.

2.° Les bateaux pontés d'Arras, qui naviguent sur la Scarpe, et dont le trajet est borné à des distances assez rapprochées, ont environ 25 à 30 m. de longueur.

3.° Les bateaux marnois qui ont à peu près 50 m. de longueur; ils ne sont pas pontés (c).

On voit aussi quelques toues de la Loire, mais en très petit nombre.

Les matières que transporte le canal de Saint-Quentin, sont,

Les charbons d'Anzin, de Fresnes et de Mons, dont un septième ou un sixième au plus sert au chauffage des villes et villages traversés par le canal, ou qui n'en sont éloignés que de quelques lieues, et à alimenter les fabriques et les nombreuses machines à vapeur de Saint-Quentin. Le surplus des charbons est transporté sur les bords de l'Oise, de la Seine et à Rouen (*Voyez*, pour les entrepôts, ce qui a été dit plus haut, page 299).

Indépendamment des charbons qui sont transportés sur le canal et qui forment la presque totalité de tous les chargemens, on transporte aussi des grains, des bois de charpente, et par fois des sels et de la morue. Ces deux derniers articles s'expédient du port de Dunkerque. Les morues sont destinées pour la consommation de Paris.

Le nombre des bateaux qui traversent annuellement le point de partage, est, terme moyen, de onze cent cinquante allant du nord au midi, et autant marchant en sens contraire.

Presque tous les bateaux reviennent à vide, à l'exception d'une douzaine qui rapportent du plâtre de Paris, et de 3 à 400 bateaux qui se chargent de cendres minérales dans le bief de Jussy, pour les porter aux cultivateurs des environs de St.-Quentin, Cambrai, Valenciennes et

(a) Le tonneau de mer équivaut à 1000 kilogrammes.

(c) On fait construire à Saint-Dizier (Haute-Marne), des bateaux désignés sous le nom de bateaux marnois, sur des dimensions propres à la traversée du canal de Saint-Quentin. Le prix de ces bateaux est beaucoup moins élevé que ceux qu'on construit à Condé et à Saint-Guillain (Nord).

propriétaires du Soissonnais qui regrettent que quelques circonstances particulières aient retardé jusqu'ici l'exécution de cette entreprise ; mais l'intérêt privé qui veille toujours fera, sans doute, renouer des négociations maintenant interrompues. Quoiqu'il en soit, nous avons pensé qu'il ne serait pas indifférent à nos lecteurs de prendre une idée de ce canal projeté. La ville de Soissons est appelée la première, plus qu'aucune autre, à jouir des avantages créés par cette nouvelle communication, parce que se trouvant à égale distance des deux embouchures dans la rivière d'Ourcq et le canal Crozat, elle deviendra l'entrepôt naturel du commerce qui s'établira par cette voie, soit que les denrées et marchandises qui en sont l'objet proviennent de l'ouest et du midi de la France par le canal de l'Ourcq, soit qu'elles proviennent de nos Départements du nord par le canal de Saint-Quentin, ou bien de nos provinces de l'est par le canal des Ardennes.

Le canal serait divisé en deux branches, ayant Soissons pour limites.

La branche méridionale du canal qui opère la jonction de l'Ourcq à l'Aisne, a son origine au Port-aux-Perches, point où l'Ourcq commence à porter bateau. Elle suit les vallées de Longpont, de Vierzy, de Leschelle et de la Crise ; elle traverse, à son arrivée à Soissons, les faubourgs de Crise et de Reims, et vient se jeter dans l'Aisne à 200 m. environ au-dessous du pont de Soissons.

Au-delà de cette rivière, la branche septentrionale du canal se développe dans les vallées de St.-Médard, de Crouy et de Lafaux, de Vauxaillon et de l'Elette pour arriver, après avoir traversé l'Oise, dans le canal de Manicamp, nouvellement ouvert, en prolongement du canal Crozat.

Chacune des deux branches du canal de Soissons a son point de partage.

Le bief culminant de la branche méridionale traverse la butte de Vierzy à 19 m. 18 c. au-dessus de l'Aisne. Les eaux de la vallée de Morenbœuf, du ruisseau de Vierzy, de quelques autres sources, dont on évalue le volume à 6,000 m. en vingt quatre heures, alimente ce bief. La portion du canal souterrain, qui traversera la butte de Vierzy, sera ouverte au-dessous du terrain naturel de cette sommité.

La butte des trois fontaines, point culminant de la branche septentrionale, sera traversée par un canal souterrain pratiqué à 75 m. 70 c. au-dessous du sol. La surface des eaux de ce bief de partage se trouvera à

34 m. 596 m. au-dessus de la rivière d'Aisne, et à 31 m. 433 m. au-dessus de l'Oise à Manicamp. Les eaux de Laffaux, de Neuville, de Terny, du côté de l'Aisne, et de Vauxaillon, du côté de l'Oise, alimentent ce point de partage; elles sont en moins grande quantité que celles de l'autre branche, mais on pourrait leur en ajouter un certain volume tiré de l'Élette.

La branche méridionale du canal de Soissons, qui a 26,948 m., réduira de 249,400 m. à 134,964 m. le trajet que les bateaux, allant de Soissons à Paris, sont obligés de parcourir maintenant en suivant l'Aisne, l'Oise et la Seine.

La voie navigable qu'offrira la branche septentrionale de 33,217 m. de longueur, réduira aussi à 168,165 m. le trajet de 247,200 m. que les bateaux, descendant de Manicamp à Paris, parcourent en suivant la voie actuelle.

Le canal de Soissons a été projeté dans un système de petite navigation sur les dimensions suivantes :

11 m. de largeur entre les berges, 1 m. 70 c. de profondeur d'eau, ce qui porte à 9 m. 50 c. la largeur à la surface de la flottaison. Les bateaux pour aller en même temps sur les canaux de l'Ourcq et de Saint-Quentin, sans faire perdre à ce dernier une eau précieuse dans le passage de chaque écluse, auront 34 m. de longueur sur 2 m. 40 c. de largeur. Ainsi, deux de ces bateaux pourront passer à la fois dans les écluses du canal de Saint-Quentin qui ont 5 m. 20 c. de largeur. L'ouverture des écluses du canal de Soissons sera de 2 m. 60 c. Elles auront chacune une chute moyenne de 1 m. 25 c., et seront au nombre de 100.

Nous n'entrerons point ici dans des détails de construction exposés dans le mémoire du savant ingénieur, auteur du projet (A), il nous suffira d'en citer les dépenses apr s avoir évalué les produits.

En fixant à 0 fr. 32 c. le prix du tonneau par 5 kilom. de distance parcourue, l'exportation des produits du Département de l'Aisne, consistant en farines, avoines, grains et autres légumes, en bois de chauffage et de construction, pailles, fourrages, donnera un revenu annuel de	75,600f
A reporter	75,600

(A) Voyez le Mémoire publié, en 1824, sur le canal de Soissons, par M. P. S. Girard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'institut.

Report.	73,600
Les importations, estimées au tiers des exportations, à	24,566
Les produits donnés par le canal de Saint-Quentin, en admettant que la moitié des denrées qui en proviennent, continuera à suivre la voie actuelle par la rivière d'Oise; et que l'autre moitié seulement sera dirigée vers Paris par le canal de Soissons, ci	300,000
En faisant la même supposition pour les denrées et marchandises provenant du canal des Ardennes.	125,000
Revenu du canal.	523,166

L'estimation des indemnités de terrain, les terrassemens en plaine et tranchée ainsi que des ouvrages d'art du canal de Soissons, donnent, pour la dépense de la branche méridionale	2,261,191
Idem de la branche septentrionale	1,874,725
Dépense totale.	4,135,916

Nous en avons déjà dit assez pour faire comprendre qu'il ne serait point indifférent de commencer le canal par l'une ou l'autre de ses branches. Si, par exemple, la branche septentrionale était ouverte la première, elle ne pourrait servir qu'à approvisionner l'intérieur du Département de l'Aisne de quelques produits du Département du Nord et réciproquement.

Les charbons de terre destinés pour Paris et l'intérieur du royaume, continueraient de suivre sur l'Oise et sur la Seine, la route qu'ils suivent aujourd'hui, et les péages perçus sur la nouvelle voie navigable que l'on aurait ouverte entre Manicamp et Soissons, demeureraient probablement pendant long-temps fort au-dessous de l'intérêt annuel des capitaux dont on aurait fait les avances. Il en sera tout autrement si la branche méridionale du canal de Soissons est ouverte la première, car elle servira à exporter vers Paris, non seulement les productions du Département de l'Aisne, mais encore une partie des marchandises qui descendront du canal des Ardennes.

M. le directeur général des ponts et chaussées, en répondant à la compagnie des canaux de Paris, qui a soumis à son examen le projet du canal de Soissons, en a reconnu les avantages, mais observant que cette

nouvelle voie navigable serait, à la voie actuelle par l'Aisne, l'Oise et la Seine, ce qu'une route départementale est à une route royale, il a pensé que le Gouvernement ne devrait point contribuer aux dépenses de cette entreprise. Elle se trouve ainsi placée au nombre de celles qui doivent être exécutées sur les fonds départementaux, ou mieux encore aux frais et risques d'une association de particuliers, auxquels on en concéderait les revenus à perpétuité, en acquittement des avances qu'ils auraient faites pour son exécution.

On a présenté un projet pour établir une navigation entre Reims et l'Aisne, soit en se dirigeant par la vallée de la Vesle à Sermoise, soit en se rendant à Berry-au-Bac par celle de Sapigneul.

Le canal projeté de Paris à Strasbourg qui ferait suite au grand canal maritime projeté, du Havre à Paris, traverserait aussi le Département à son extrémité, à peu de distance de Château-Thierry, et presque parallèlement à la Marne, ou il serait dirigé par Colommiers et Vitry-le-Français. Il paraît que la première direction serait préférable.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Il serait difficile d'évaluer, même approximativement, les sommes qui sortent annuellement du Département pour l'importation des marchandises et matières que nécessitent le travail de ses manufactures et la consommation de ses habitans. Quant aux exportations, elle ne roulent que sur ses propres productions, soit territoriales, soit industrielles. Il ne s'y fait pas de commerce d'entrepôt de marchandises pour être vendues au dehors. Quoiqu'il en soit, sans nous livrer ici à des calculs susceptibles de contestation, l'on pourrait affirmer que la balance commerciale est tout à l'avantage du Département de l'Aisne. A défaut de documens certains sur la question que nous avons à traiter, nous nous bornerons à donner un aperçu des principaux objets d'importation et d'exportation.

Voyez plus bas les tableaux (A).

(A) Dans les importations, on n'a point compris le tabac, la poudre à tirer, les cartes à jouer, livrés par la régie, non plus que des planches et madriers de sapin provenant de la Suède, importés depuis quelques années du port de Dunkerque dans l'arrondissement de Saint-Quentin, cette importation n'étant que momentanée.

IMPORTATIONS.

Produits du règne minéral.

OBJETS IMPORTÉS.	LIEUX D'EXTRACTION.
Sel brut.	L'île d'Oleron, Marenne (Charente-Inférieure.)
Ardoises.	Carrières de Rimogne et de Fumai (Ardennes).
Houille ou charbon de terre.	Le Département du Nord et la Belgique.
Fer tiré en barres.	La Haute-Marne et les Ardennes.
Faulx.	L'Allemagne et la France.
Fer-blanc.	L'Oise et la Moselle.
Machines à vapeur à haute pression.	Paris, l'Angleterre, indépendamment des machines confectionnées dans les ateliers de MM. [illegible] et Cordier, à Saint-Quentin.

Produits du règne végétal.

Épiceries et denrées coloniales.	Paris et Lille pour la plus forte partie.
Potasse.	Dantzig. Cette importation tend chaque jour à diminuer, à raison des changemens introduits dans le blanchiment des toiles.
Savon dur ou savon blanc.	La Provence et Paris.
Graines de lin pour l'ensemencement.	Riga (Russie). Cette importation est diminuée de beaucoup depuis 178[illegible].
Huiles fines.	La Provence et Paris.
Huiles de graines.	Les Départemens du Nord et du Pas-de-Calais. Cette importation est moins forte depuis les établissemens formés à St.-Quentin.
Cotons en laine.	Les Colonies, par les ports du Havre et de Marseille.
Vins.	La Champagne, la Bourgogne et Bordeaux. L'importation de ces vins est à peu près balancée par l'exportation des vins du pays dans les Départemens limitrophes.
Eaux-de-vie.	Les Départemens méridionaux, Paris.

Produits du règne animal.

Bœufs destinés pour la boucherie.	La Flandre et la Franche-Comté.
Chevaux de luxe.	La Normandie. Cette importation est chaque jour moins sensible à raison de l'amélioration des races qui se trouve favorisée par l'établissement du dépôt d'étalons de Braisne.
Cuirs forts ouvrés.	Paris.
Draps communs et fins.	Louviers, Elbeuf, Sedan, Reims et Paris.
Chapellerie fine.	Paris et Lyon.
Soierie.	Paris et Lyon.

EXPORTATIONS.

Produits du règne minéral.

OBJETS EXPORTÉS.	LIEUX DE DESTINATION.
Sel raffiné, à Saint-Quentin.	Les Départemens limitrophes.
Verres à bouteille, gobleterie, verres à vitre, cloches de jardins.	Paris et les Départemens limitrophes. Les bouteilles sont principalement destinées pour la Champagne.
Glaces.	L'intérieur de la France, l'Europe, l'Amérique et les Colonies.
Cendres noires servant d'engrais.	Les Départemens du Nord, de la Somme et des Ardennes.
Acide muriatique.	Paris et les Départemens limitrophes.

Produits du règne végétal.

Bois de marine.	Voy. I.re Partie de la Statistique, page 30.
Bois de chauffage et de charpente, charbon.	Paris.
Blés et farines.	Les Départ.ts du Nord, des Ardennes et le royaume des Pays-Bas (par St.-Quentin et La Capelle). — Paris et Rouen (par le port de Soissons).
Avoines.	Paris (par le port de Soissons).
Légumes secs.	Paris et les Départemens limitrophes.
Foins.	Une partie des foins provenant des cantons de La Fère et Chauny est exportée sur Paris, par l'Oise.
Savon mou ou noir.	L'intérieur de la France.
Vins. Voy. l'article importation.	Les Départemens limitrophes.
Linnerie fine.	L'intérieur de la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Amérique.
Tourteaux.	Le Département du Nord.
Toiles communes.	Paris et les Départemens méridionaux.
Treillis.	Paris et Rouen.
Lins écrus.	Les Départemens limitrophes.
Batistes et linons.	L'intérieur de la France, l'Angleterre et l'Amérique.
Linge de table damassé.	L'intérieur de la France et l'Italie.
Tissus de coton.	L'intérieur de la France, la Hollande et l'Italie.

Produits du règne animal.

Fromages.	L'intérieur de la France. Le canton du Nouvion et une partie de celui de La Capelle, contribuent, avec l'arrondissement d'Avesnes (Nord), à l'exportation des fromages dits *de Marolles*.
Laines brutes.	Amiens, Sedan, Louviers, Elbeuf, Reims.
Bonneterie en laine.	Les Départemens limitrophes.

SERVICE DES DOUANES.

La direction des douanes de Charleville, embrasse la frontière nord-est du Département de l'Aisne et toute celle nord du Département des Ardennes. Elle comprend, dans l'arrondissement de Vervins, le canton d'Hirson en entier et plusieurs communes des cantons de Vervins, de La Capelle et d'Aubenton.

La frontière du royaume, confiée à la surveillance de cette direction, s'étend des confins du Département du Nord aux limites de celui des Ardennes; elle est bordée, dans toute sa longueur, d'une lisière de forêts dont la largeur est inégale. Dans l'arrondissement de Vervins, la forêt est continue depuis l'extrême frontière (Macquenoise et Cendron, royaume des Pays-Bas) jusqu'à l'Oise; elle est, en outre, liée par des parties de bois situées à peu de distance d'intervalle jusqu'aux approches de Brunhamel, de Marle et du Nouvion. Les habitations des communes de Mondrepuis, d'Hirson, de Saint-Michel, de Watigny, sont éparses dans ces forêts. Aucune rivière ne vient aider à la répression de la fraude; de faibles ruisseaux dont le murmure, réuni au sifflement des vents, sert encore à étouffer le bruit des pas de l'homme, aident les fraudeurs plus qu'ils ne les contiennent. Des chemins, des sentiers innombrables forment autant de débouchés qui prêtent un puissant secours à la contrebande. Elle s'y fait par bandes à pied, et par fois à cheval, par des hommes isolés, marchant pour leur compte, par des chiens en bande et isolés, et masquée (A).

Les marchandises qu'on importe le plus fréquemment en contrebande, consistent en percales, mousselines et tulles, nankins et soieries des Indes, cotons filés au-dessus du n.° 100, étoffes de laine, dites poils de chèvre;

Tabacs en feuilles et fabriqués, clous de fer de 1,000 à 4,000 au kilogramme.

La fraude par bandes devient moins active, par l'obstacle qu'elle trouve dans l'organisation du service des douanes; rarement une bande se

---

(A) On entend par contrebande masquée, celle qui se fait dans des voitures à double-fond, harnois de chevaux.

présente sans être attaquée. Les employés ambulans, placés en arrière des lignes, concurremment avec les employés de ces lignes, ont beaucoup contribué à diminuer le succès des tentatives des contrebandiers. Il n'en est pas de même de la fraude par *filtration* (a), qui a lieu sur des objets à l'usage des habitans de la frontière. Pour parvenir à arrêter la contrebande, les préposés doivent être bien familiarisés avec les localités, savoir distinguer un étranger de l'habitant du lieu, connaître ceux qui se livrent à ce trafic; ils doivent, en un mot, user de beaucoup d'adresse pour épier les démarches du fraudeur et le suivre, pour ainsi dire, à la piste.

La contrebande qui, dans le Département de l'Aisne, s'exerce depuis quelques années sur le tabac, est digne d'attention. Des bandes de chiens, qu'on a dressés à cet effet, passent la frontière sur des points différens; ils se réunissent au lieu d'entrepôt, à la frontière belge. Là, après avoir été soumis à un jeûne sévère, ils sont chargés de dix à douze livres de tabac chacun. Une heure après le départ des conducteurs, ces chiens, doués d'un instinct tout particulier (27), sont lâchés, chassés à coups de fouet, et chacun prend le chemin de son premier domicile, où l'attend une nourriture abondante. Les préposés ne peuvent opposer à ces chiens que d'autres chiens qui ne leur cèdent en rien pour l'instinct (28), les lacs par nuit et les coups de fusil avec les lacs par jour; on fait rarement usage du fusil, notamment de nuit, à cause des accidens.

L'importation en fraude des tabacs étrangers, contribue beaucoup à diminuer les produits de l'administration des contributions indirectes. Le Gouvernement avait cherché à remédier à cet inconvénient en livrant, à la consommation des habitans de la frontière, des tabacs à un prix inférieur. Forcé depuis de renoncer à une mesure qui, dictée dans l'intérêt des consommateurs, n'avait tourné qu'au profit de la fraude, il s'est déterminé depuis à placer, dans le Département de l'Aisne, un certain nombre d'employés des contributions indirectes, exclusivement chargés de la recherche des tabacs étrangers.

Aujourd'hui on ne voit plus sur la frontière ni hors la ligne autant

(a) La contrebande par filtration est celle qui se fait sur certains objets, plus particulièrement nécessaires à la consommation des habitans de la frontière, tels que sel, sucre, café, tabac, etc.

d'individus qui prennent part à la contrebande, soit en la dirigeant, soit en la faisant faire. L'opinion a frappé d'une sorte de réprobation ce trafic illicite. Il n'est pas d'homme de bonne foi qui ne convienne aujourd'hui que les droits de douane doivent être considérés moins comme une branche du revenu de l'Etat, que comme un moyen d'encourager l'industrie agricole et manufacturière. Notre industrie ayant pris un très-grand accroissement depuis trente ans, le fabricant est intéressé à faire prévaloir ses produits sur ceux de l'étranger. Le contrebandier est donc aujourd'hui plus coupable que jamais, puisque ses honteuses manœuvres tournent au détriment de la prospérité de nos manufactures.

Emplacement des bureaux et brigades de douane dans l'arrond. de Vervins.

Première ligne.

Hirson (résidence d'un contrôleur), Saint-Michel, Mondrepuis, Fontaine (hameau dépendant d'Hirson), Watigny, Clairfontaine, Bellevue (hameau dépendant d'Any-Martin-Rieux), Blessis (hameau dépendant de Saint-Michel).

Deuxième ligne.

Vervins, Aubenton (résidence de l'inspecteur), Etréaupont (résidence d'un contrôleur), La Capelle, Origny, Buire, La Flamengrie, Froidestrés, Foigny (hameau dépendant de La Bouteille), La Herie, Bucilly, Leuze, Martigny.

Ligne spéciale.

Les employés de la ligne spéciale n'ont pas de résidence fixe; ils sont chargés de rechercher, en arrière du rayon des douanes, la contrebande qui a échappé aux deux lignes.

Fontaine-lès-Vervins (résidence de l'inspecteur de cette ligne), Beaumont, Buironfosse, Laon et Saint-Quentin.

Dans ces deux villes le service n'est que temporaire pour l'exécution des lois des 28 avril 1816 et 21 avril 1818.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Le service des poids et mesures est confié, dans le Département de l'Aisne, à cinq vérificateurs dont les bureaux sont établis au chef-lieu de chacun des arrondissemens. Il a été adjoint un aide à celui de l'arrondissement de Laon.

NOTES

DU VI.e CHAPITRE.

(1. *Page* 231.) « Le Gouvernement a fait du cours de Paris, un cours normal, d'où sont déjà sortis des professeurs pour plusieurs grandes villes. Ces professeurs ont acquis une existence honorable; une carrière nouvelle s'est ouverte devant eux; la nature même de leurs leçons les a mis en relation, dans chaque ville, avec les chefs des principaux établissemens d'industrie auxquels ils ont pu rendre des services essentiels, en les éclairant sur des pratiques dont la perfection ne peut être obtenue que par la théorie.

« On a commencé par croire, ajoute M. Dupin, que les vérités mathématiques étaient nécessairement inintelligibles pour de simples ouvriers, parce qu'elles sont présentées dans les livres dogmatiques, sous des formes abstraites et difficiles; on a cru qu'il n'était pas possible de les rendre aisées et palpables : c'était une erreur; la méthode seule était défectueuse. Il n'existe aucun principe mathématique, applicable aux travaux des arts, qu'on ne puisse, avec un peu d'étude, trouver le moyen de faire aisément comprendre à tout individu qui possède une intelligence ordinaire. »

Voyez le discours d'ouverture prononcé par M. le baron Charles Dupin, le 3[illegible] novembre 1826, au conservatoire des arts et métiers.

On peut également consulter ce qui a déjà été dit à ce sujet dans la II.e Partie de la Statistique, pages 330 et 331.

(2. *Page* 231.) *Voyez*, pour la fabrique de Bohain, II.e Partie, pages 311 et suiv.

(3. *Page* 231.) Les cantons d'Hirson et d'Aubenton sont ceux de l'arrondissement de Vervins où les améliorations introduites dans la condition du peuple, sont le plus remarquables. On voit aujourd'hui beaucoup moins d'individus quitter le pays aux approches de la moisson.

(4. *Page* 3[illegible]1.) Dans les Départemens voisins de la Somme et de l'Oise, on donne le nom de *tuile-panne* à une tuile qui a une forme à peu près carrée, longue de 8 à 10 pouces. Elle offre sur deux de ses côtés longitudinaux des rainures par le moyen desquelles elle s'accroche aux tuiles voisines, de manière à former un toit continu, n'ayant aucun joint et à travers lequel l'eau ne peut pénétrer.

(4 bis. *Page* 244.) Verreries de [illegible]. L'article que nous avons consacré à cet établissement (*Voy*. II.e Partie, page 244) étant incomplet, nous croyons devoir le rectifier ainsi qu'il suit :

Il existe sur le territoire de la commune du Nouvion deux verreries, toutes deux appartenant à M. *Caton*.

La première, connue sous le nom de verrerie *interne*, a été établie en 1792. On y confectionne des verres noirs à bouteilles, destinées en grande partie pour la Champagne. Quarante à cinquante ouvriers sont employés annuellement dans l'intérieur de cette verrerie, indépendamment de ceux qui sont occupés au dehors.

La seconde, dite *externe*, plus connue sous le nom de verrerie du Garmouzet, hameau dont elle n'est séparée que par un faible ruisseau, existe de temps immémorial. On y fabrique, 1.° du verre blanc imitant le cristal; il s'en fait des envois dans la Flandre, la Picardie et la Normandie; 2.° la verroterie, dont une partie est expédiée sur différens ports de mer, où, de là, elle est embarquée pour l'Amérique. Cette usine emploie autant d'ouvriers que la première.

(5. *Page* 243.) La verrerie projetée à Cuffies, par M. Deviolaine, est maintenant en construction. Ce nouvel établissement, ainsi que celui du même genre que va former à Berry-au-Bac M. de Poilly, devront leur existence à l'ouverture du canal des Ardennes et à des perfectionnemens dans la navigation de la rivière d'Aisne, d'où résultera plus de facilité et moins de dépense pour se procurer des combustibles minéraux.

(6. *Page* 247.) Le Gouvernement a accueilli la demande des propriétaires de verreries, et y a fait droit par l'article 23 de la loi des douanes du 17 mai 1826, ainsi conçu :

« Le sulfate de soude produit dans les fabriques de soude factice, exercées par les agens de l'administration et employant le sel marin en franchise des droits, pourra, lorsqu'il aura été constaté qu'il contient plus de 91 de sulfate de soude sec et pur par quintal, être livré au commerce en exemption de tous droits. »

On peut consulter également le rapport fait à la chambre des députés le 28 mars 1825, par M. Pouquier-Long, député de la Seine, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant les douanes.

(7. *Page* 248.) Le 20 octobre 1802 fut signé un acte de société qui n'a subi, depuis son origine, aucun changement important. Il régit encore la compagnie des glaces, et on compte parmi les administrateurs actuels plusieurs descendans des fondateurs.

(8. *Page* 269.) *Evaluation des chargemens qui se font annuellement, tant en bois à brûler et de charpente qu'en charbon, sur différens ports de la Marne, situés dans l'arrondissement de Château-Thierry.*

Bois dur.	2,600 décastères.
Bois blanc	900
Solives.	39,000
Charbon.	1,400 muids.

(9. *Page* 269.) Dans le nord du Département, les charbonniers sont employés pour le compte des particuliers qui font exploiter les bois; ils sont payés à raison d'un prix

déterminé par *faulde* (c'est ainsi qu'on désigne un terrain réservé dans la forêt et sur lequel on a placé le fourneau ou la pile de bois arrangée comme elle doit l'être pour en faire du charbon).

Dans la forêt de Villers-Cotterêts, les charbonniers sont employés par les adjudicataires des coupes ou par les marchands qui achètent les bois propres à cette fabrication et les font brûler à leur compte.

(10. *Page* 272.) *Lieux où l'on s'occupe plus particulièrement, dans l'arrondissement de Vervins, de la fabrication des paniers d'osier, avec l'indication du nombre de ménages employés dans chacun des villages.*

Canton d'Aubenton. — Landouzy-la-Ville, 100 ménages. Aubenton, 20. Bucilly, 15. Martigny, 12.

Canton d'Hirson. — Origny, 400 ménages. Mondrepuis, 100. Ohis, 40. Wimy, 25.

Canton de La Capelle. — Luzoir, 50 ménages. Etréaupont, 15. Sorbais, 30.

Canton de Vervins. — Landouzy-la-Cour, 50 ménages. Harcigny, 15. La Bouteille, 30.

Canton de Guise. — Marly, 20 ménages.

(11. *Page* 272.) Depuis quelques années on fabrique, à Origny, des chapeaux et des casquettes, dans lesquels on emploie, comme à Paris, la baleine pour soutenir l'osier; mais le prix de ces objets est trop élevé pour espérer de voir en augmenter la fabrication. L'habitude de ce genre de travail et la réduction du prix de l'osier pourront amener une diminution dans le prix.

(12. *Page* 272.) L'osier, dépouillé de son écorce et séché au soleil, se conserve pendant quelques années; cependant celui de l'année est préféré, mais il n'est susceptible d'être employé avantageusement que deux mois après qu'il a été écorcé. L'ouvrier, pour le travailler, le fait tremper l'espace de douze heures dans une eau limpide, puis le fend, après en avoir ouvert le bout avec un couteau, en trois, quatre et jusqu'à cinq parties pour les ouvrages fins. Il se sert, à cet effet, d'un petit outil de bois dur nommé *fendoir*, de trois à quatre pouces de longueur, un peu plus gros par le milieu que par les bouts qui sont terminés par trois, quatre ou cinq angles, selon qu'on veut plus ou moins diviser l'osier. Cet outil est introduit en glissant une partie de l'osier dans chaque angle. L'outil et l'osier étant ainsi poussés l'un contre l'autre, l'osier se trouve fendu de la manière la plus prompte.

On passe ensuite ces quartiers dans un outil plat nommé *escouane*, de trois pouces de longueur, ayant deux bords, dans lesquels est tenue, en travers et au milieu, une petite lame disposée de manière à ce qu'il n'y ait qu'une étroite ouverture entre le taillant et une plaque de fer qui garnit le fond de l'outil. On passe le petit bout du quartier d'osier dans cette ouverture, le cœur vers la lame, puis on le tire. Le cœur se trouve enlevé de cette manière, et l'osier disposé en éclisse pour les ouvrages fins; il est passé plusieurs fois dans de pareils outils, mais graduellement plus fins. Ensuite, pour réduire l'éclisse à la largeur convenable, on la passe de plat, en la maintenant avec le pouce, dans un outil

SERVICE DES DOUANES.

La direction des douanes de Charleville, embrasse la frontière nord-est du Département de l'Aisne et toute celle nord du Département des Ardennes. Elle comprend, dans l'arrondissement de Vervins, le canton d'Hirson en entier et plusieurs communes des cantons de Vervins, de La Capelle et d'Aubenton.

La frontière du royaume, confiée à la surveillance de cette direction, s'étend des confins du Département du Nord aux limites de celui des Ardennes; elle est bordée, dans toute sa longueur, d'une lisière de forêts dont la largeur est inégale. Dans l'arrondissement de Vervins, la forêt est continue depuis l'extrême frontière (Macquenoise et Cendron, royaume des Pays-Bas) jusqu'à l'Oise; elle est, en outre, liée par des parties de bois situées à peu de distance d'intervalle jusqu'aux approches de Brunhamel, de Marle et du Nouvion. Les habitations des communes de Mondrepuis, d'Hirson, de Saint-Michel, de Watigny, sont éparses dans ces forêts. Aucune rivière ne vient aider à la répression de la fraude; de faibles ruisseaux dont le murmure, réuni au sifflement des vents, sert encore à étouffer le bruit des pas de l'homme, aident les fraudeurs plus qu'ils ne les contiennent. Des chemins, des sentiers innombrables forment autant de débouchés qui prêtent un puissant secours à la contrebande. Elle s'y fait par bandes à pied, et par fois à cheval, par des hommes isolés, marchant pour leur compte, par des chiens en bande et isolés, et masquée (A).

Les marchandises qu'on importe le plus fréquemment en contrebande, consistent en percales, mousselines et tulles, nankins et soieries des Indes, cotons filés au-dessus du n.° 100, étoffes de laine, dites poils de chèvre;

Tabacs en feuilles et fabriqués, clous de fer de 1,000 à 4,000 au kilogramme.

La fraude par bandes devient moins active, par l'obstacle qu'elle trouve dans l'organisation du service des douanes; rarement une bande se

---

(A) On entend par contrebande masquée, celle qui se fait dans des voitures à double-fond, harnois de chevaux.

présente sans être attaquée. Les employés ambulans, placés en arrière des lignes, concurremment avec les employés de ces lignes, ont beaucoup contribué à diminuer le succès des tentatives des contrebandiers. Il n'en est pas de même de la fraude par *filtration* (B), qui a lieu sur des objets à l'usage des habitans de la frontière. Pour parvenir à arrêter la contrebande, les préposés doivent être bien familiarisés avec les localités, savoir distinguer un étranger de l'habitant du lieu, connaître ceux qui se livrent à ce trafic; ils doivent, en un mot, user de beaucoup d'adresse pour épier les démarches du fraudeur et le suivre, pour ainsi dire, à la piste.

La contrebande qui, dans le Département de l'Aisne, s'exerce depuis quelques années sur le tabac, est digne d'attention. Des bandes de chiens, qu'on a dressés à cet effet, passent la frontière sur des points différens; ils se réunissent au lieu d'entrepôt, à la frontière belge. Là, après avoir été soumis à un jeûne sévère, ils sont chargés de dix à douze livres de tabac chacun. Une heure après le départ des conducteurs, ces chiens, doués d'un instinct tout particulier (27), sont lâchés, chassés à coups de fouet, et chacun prend le chemin de son premier domicile, où l'attend une nourriture abondante. Les préposés ne peuvent opposer à ces chiens que d'autres chiens qui ne leur cèdent en rien pour l'instinct (28), les lacs par nuit et les coups de fusil avec les lacs par jour; on fait rarement usage du fusil, notamment de nuit, à cause des accidens.

L'importation en fraude des tabacs étrangers, contribue beaucoup à diminuer les produits de l'administration des contributions indirectes. Le Gouvernement avait cherché à remédier à cet inconvénient en livrant, à la consommation des habitans de la frontière, des tabacs à un prix inférieur. Forcé depuis de renoncer à une mesure qui, dictée dans l'intérêt des consommateurs, n'avait tourné qu'au profit de la fraude, il s'est déterminé depuis à placer, dans le Département de l'Aisne, un certain nombre d'employés des contributions indirectes, exclusivement chargés de la recherche des tabacs étrangers.

Aujourd'hui on ne voit plus sur la frontière ni hors la ligne autant

(B) La contrebande par filtration est celle qui se fait sur certains objets, plus particulièrement nécessaires à la consommation des habitans de la frontière, tels que sel, sucre, café, tabac, etc.

IMPORTATIONS.

Produits du règne minéral.

OBJETS IMPORTÉS.	LIEUX D'EXTRACTION.
Sel brut.	L'île d'Oleron, Marenne (Charente-Inférieure.)
Ardoises.	Carrières de Rimogne et de Fumai (Ardennes).
Houille ou charbon de terre.	Le Département du Nord et la Belgique.
Fer tiré en barres.	La Haute-Marne et les Ardennes.
Faulx.	L'Allemagne et la France.
[illegible]	L'Oise et la Moselle.
Machines à vapeur à haute pression.	Paris, l'Angleterre, indépendamment des machines confectionnées dans les ateliers de MM. Caslin et Cordier, à Saint-Quentin.

Produits du règne végétal.

Épiceries et denrées coloniales.	Paris et Lille pour la plus forte partie.
Potasse.	Dantzick. Cette importation tend chaque jour à diminuer, à raison des changemens introduits dans le blanchiment des toiles.
Savon dur ou savon blanc.	La Provence et Paris.
Graines de lin pour l'ensemencement.	Riga (Russie). Cette importation est diminuée de beaucoup depuis 178[illegible].
Huiles fines.	La Provence et Paris.
Huiles de graines.	Les Départemens du Nord et du Pas-de-Calais. Cette importation est moins forte depuis les établissemens nouvellement formés à St.-Quentin.
Cotons en laine.	Les Colonies, par les ports du Havre et de Marseille.
Vins.	La Champagne, la Bourgogne et Bordeaux. L'importation de ces vins est à peu près balancée par l'exportation des vins du pays dans les Départemens limitrophes.
Eaux-de-vie.	Les Départemens méridionaux, Paris.

Produits du règne animal.

Bœufs destinés pour la boucherie.	La Flandre et la Franche-Comté.
Chevaux de luxe.	La Normandie. Cette importation est chaque jour moins sensible à raison de l'amélioration des races qui se trouve favorisée par l'établissement du dépôt d'étalons de Braisne.
Cuirs forts ouvrés.	Paris.
Draps communs et fins.	Louviers, Elbeuf, Sedan, Reims et Paris.
Chapellerie fine.	Paris et Lyon.
Soierie.	Paris et Lyon.

EXPORTATIONS.

Produits du règne minéral.

OBJETS EXPORTÉS.	LIEUX DE DESTINATION.
Sel raffiné, à Saint-Quentin.	Les Départemens limitrophes.
Verres à bouteille, gobleterie, verres à vitre, cloches de jardins.	Paris et les Départemens limitrophes. Les bouteilles sont principalement destinées pour la Champagne.
Glaces.	L'intérieur de la France, l'Europe, l'Amérique et les Colonies.
Cendres noires servant d'engrais.	Les Départemens du Nord, de la Somme et des Ardennes.
Acide muriatique.	Paris et les Départemens limitrophes.

Produits du règne végétal.

Bois de marine.	Voy. 1.re Partie de la Statistique, page 30.
Bois de chauffage et de charpente, charbon.	Paris.
Blés et farines.	Les Départ.ts du Nord, des Ardennes et le royaume des Pays-Bas (par St.-Quentin et La Capelle). — Paris et Rouen (par le port de Soissons).
Avoines.	Paris (par le port de Soissons).
Légumes secs.	Paris et les Départemens limitrophes.
Foins.	Une partie des foins provenant des cantons de La Fère et Chauny est exportée sur Paris, par l'Oise.
Savon mou ou noir.	L'intérieur de la France.
Vins. Voy. l'article importation.	Les Départemens limitrophes.
Lamerie fine.	L'intérieur de la France, l'Angleterre, la Hollande et l'Amérique.
Tourteaux.	Le Département du Nord.
Toiles communes.	Paris et les Départemens méridionaux.
Treillis.	Paris et Rouen.
Lins écrus.	Les Départemens limitrophes.
Batistes et linons.	L'intérieur de la France, l'Angleterre et l'Amérique.
Linge de table damassé.	L'intérieur de la France et l'Italie.
Tissus de coton.	L'intérieur de la France, la Hollande et l'Italie.

Produits du règne animal.

Fromages.	L'intérieur de la France. Le canton du Nouvion et une partie de celui de La Capelle, contribuent, avec l'arrondissement d'Avesnes (Nord), à l'exportation des fromages dits *de Marolles*.
Laines brutes.	Amiens, Sedan, Louviers, Elbœuf, Reims.
Bonneterie en laine.	Les Départemens limitrophes.

SERVICE DES DOUANES.

La direction des douanes de Charleville, embrasse la frontière nord-est du Département de l'Aisne et toute celle nord du Département des Ardennes. Elle comprend, dans l'arrondissement de Vervins, le canton d'Hirson en entier et plusieurs communes des cantons de Vervins, de La Capelle et d'Aubenton.

La frontière du royaume, confiée à la surveillance de cette direction, s'étend des confins du Département du Nord aux limites de celui des Ardennes; elle est bordée, dans toute sa longueur, d'une lisière de forêts dont la largeur est inégale. Dans l'arrondissement de Vervins, la forêt est continue depuis l'extrême frontière (Macquenoise et Cendron, royaume des Pays-Bas) jusqu'à l'Oise; elle est, en outre, liée par des parties de bois situées à peu de distance d'intervalle jusqu'aux approches de Brunhamel, de Marle et du Nouvion. Les habitations des communes de Mondrepuis, d'Hirson, de Saint-Michel, de Watigny, sont éparses dans ces forêts. Aucune rivière ne vient aider à la répression de la fraude; de faibles ruisseaux dont le murmure, réuni au sifflement des vents, sert encore à étouffer le bruit des pas de l'homme, aident les fraudeurs plus qu'ils ne les contiennent. Des chemins, des sentiers innombrables forment autant de débouchés qui prêtent un puissant secours à la contrebande. Elle s'y fait par bandes à pied, et par fois à cheval, par des hommes isolés, marchant pour leur compte, par des chiens en bande et isolés, et masquée (A).

Les marchandises qu'on importe le plus fréquemment en contrebande, consistent en percales, mousselines et tulles, nankins et soieries des Indes, cotons filés au-dessus du n.° 100, étoffes de laine, dites poils de chèvre;

Tabacs en feuilles et fabriqués, clous de fer de 1,000 à 4,000 au kilogramme.

La fraude par bandes devient moins active, par l'obstacle qu'elle trouve dans l'organisation du service des douanes; rarement une bande se

(1) On entend par contrebande masquée, celle qui se fait dans des voitures à double-fond, harnois de chevaux.

déterminé par *faulde* (c'est ainsi qu'on désigne un terrain réservé dans la forêt et sur lequel on a placé le fourneau ou la pile de bois arrangée comme elle doit l'être pour en faire du charbon).

Dans la forêt de Villers-Cotterêts, les charbonniers sont employés par les adjudicataires des coupes ou par les marchands qui achètent les bois propres à cette fabrication et les font brûler à leur compte.

(10. *Page* 272.) *Lieux où l'on s'occupe plus particulièrement, dans l'arrondissement de Vervins, de la fabrication des paniers d'osier, avec l'indication du nombre de ménages employés dans chacun des villages.*

Canton d'Aubenton. — Landouzy-la-Ville, 100 ménages. Aubenton, 36. Bucilly, 15. Martigny, 12.

Canton d'Hirson. — Origny, 400 ménages. Mondrepuis, 100. Ohis, 40. Wimy, 24.

Canton de La Capelle. — Luzoir, 50 ménages. Etréaupont, 15. Sorbais, 30.

Canton de Vervins. — Landouzy-la-Cour, 50 ménages. Harcigny, 15. La Bouteille, 30.

Canton de Guise. — Marly, 20 ménages.

(11. *Page* 272.) Depuis quelques années on fabrique, à Origny, des chapeaux et des casquettes, dans lesquels on emploie, comme à Paris, la baleine pour soutenir l'osier; mais le prix de ces objets est trop élevé pour espérer de voir en augmenter la fabrication. L'habitude de ce genre de travail et la réduction du prix de l'osier pourront amener une diminution dans le prix.

(12. *Page* 272.) L'osier, dépouillé de son écorce et séché au soleil, se conserve pendant quelques années; cependant celui de l'année est préféré, mais il n'est susceptible d'être employé avantageusement que deux mois après qu'il a été écorcé. L'ouvrier, pour le travailler, le fait tremper l'espace de douze heures dans une eau limpide, puis le fend, après en avoir ouvert le bout avec un couteau, en trois, quatre et jusqu'à cinq parties pour les ouvrages fins. Il se sert, à cet effet, d'un petit outil de bois dur nommé *fendoir*, de trois à quatre pouces de longueur, un peu plus gros par le milieu que par les bouts, qui sont terminés par trois, quatre ou cinq angles, selon qu'on veut plus ou moins diviser l'osier. Cet outil est introduit en glissant une partie de l'osier dans chaque angle. L'outil et l'osier étant ainsi poussés l'un contre l'autre, l'osier se trouve fendu de la manière la plus prompte.

On passe ensuite ces quartiers dans un outil plat nommé *écouane*, de trois pouces de longueur, ayant deux bords, dans lesquels est tenue, en travers et au milieu, une petite lame disposée de manière à ce qu'il n'y ait qu'une étroite ouverture entre le taillant et une plaque de fer qui garnit le fond de l'outil. On passe le petit bout du quartier d'osier dans cette ouverture, le cœur vers la lame, puis on le tire. Le cœur se trouve enlevé de cette manière, et l'osier disposé en éclisse pour les ouvrages fins; il est passé plusieurs fois dans de pareils outils, mais graduellement plus fins. Ensuite, pour réduire l'éclisse à la largeur convenable, on la passe de plat, en la maintenant avec le pouce, dans un outil

d'individus qui prennent part à la contrebande, soit en la dirigeant, soit en la faisant faire. L'opinion a frappé d'une sorte de réprobation ce trafic illicite. Il n'est pas d'homme de bonne foi qui ne convienne aujourd'hui que les droits de douane doivent être considérés moins comme une branche du revenu de l'Etat, que comme un moyen d'encourager l'industrie agricole et manufacturière. Notre industrie ayant pris un très-grand accroissement depuis trente ans, le fabricant est intéressé à faire prévaloir ses produits sur ceux de l'étranger. Le contrebandier est donc aujourd'hui plus coupable que jamais, puisque ses honteuses manœuvres tournent au détriment de la prospérité de nos manufactures.

Emplacement des bureaux et brigades de douane dans l'arrond. de Vervins.

Première ligne.

Hirson (résidence d'un contrôleur), Saint-Michel, Mondrepuis, Fontaine (hameau dépendant d'Hirson), Watigny, Clairfontaine, Bellevue (hameau dépendant d'Any-Martin-Rieux), Blessis (hameau dépendant de Saint-Michel).

Deuxième ligne.

Vervins, Aubenton (résidence de l'inspecteur), Etréaupont (résidence d'un contrôleur), La Capelle, Origny, Buire, La Flamengrie, Froidestrés, Foigny (hameau dépendant de La Bouteille), La Hérie, Bueilly, Leuze, Martigny.

Ligne spéciale.

Les employés de la ligne spéciale n'ont pas de résidence fixe; ils sont chargés de rechercher, en arrière du rayon des douanes, la contrebande qui a échappé aux deux lignes.

Fontaine-lès-Vervins (résidence de l'inspecteur de cette ligne), Beaumont, Buironfosse, Laon et Saint-Quentin.

Dans ces deux villes le service n'est que temporaire pour l'exécution des lois des 28 avril 1816 et 21 avril 1818.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Le service des poids et mesures est confié, dans le Département de l'Aisne, à cinq vérificateurs dont les bureaux sont établis au chef-lieu de chacun des arrondissemens. Il a été adjoint un aide à celui de l'arrondissement de Laon.

NOTES

DU VI.e CHAPITRE.

(1. *Page* 231.) « Le Gouvernement a fait du cours de Paris, un cours normal, d'où sont déjà sortis des professeurs pour plusieurs grandes villes. Ces professeurs ont acquis une existence honorable, une carrière nouvelle s'est ouverte devant eux; la nature même de leurs leçons les a mis en relation, dans chaque ville, avec les chefs des principaux établissemens d'industrie auxquels ils ont pu rendre des services essentiels, en les éclairant sur des pratiques dont la perfection ne peut être obtenue que par la théorie.

« On a commencé par croire, ajoute M. Dupin, que les vérités mathématiques étaient nécessairement inintelligibles pour de simples ouvriers, parce qu'elles sont présentées dans les livres dogmatiques, sous des formes abstraites et difficiles; on a cru qu'il n'était pas possible de les rendre aisées et palpables: c'était une erreur; la méthode seule était défectueuse. Il n'existe aucun principe mathématique, applicable aux travaux des arts, qu'on ne puisse, avec un peu d'étude, trouver le moyen de faire aisément comprendre à tout individu qui possède une intelligence ordinaire. »

Voyez le discours d'ouverture prononcé par M. le baron Charles Dupin, le 30 novembre 1826, au conservatoire des arts et métiers.

On peut également consulter ce qui a déjà été dit à ce sujet dans la II.e Partie de la Statistique, pages 330 et 331.

(2. *Page* 231.) *Voyez*, pour la fabrique de Bohain, II.e Partie, pages 311 et suiv.

(3. *Page* 231.) Les cantons d'Hirson et d'Aubenton sont ceux de l'arrondissement de Vervins où les améliorations introduites dans la condition du peuple, sont le plus remarquables. On voit aujourd'hui beaucoup moins d'individus quitter le pays aux approches de la moisson.

(4. *Page* 341.) Dans les Départemens voisins de la Somme et de l'Oise, on donne le nom de *tuile-panne* à une tuile qui a une forme à peu près carrée, longue de 8 à 10 pouces. Elle offre sur deux de ses côtés longitudinaux des rainures par le moyen desquelles elle s'accroche aux tuiles voisines, de manière à former un toit continu, n'ayant aucun joint et à travers lequel l'eau ne peut pénétrer.

(4 bis. *Page* [illegible]) Verreries de *[illegible]*. L'article que nous avons consacré à cet établissement (*Voy.* II.e Partie, page [illegible]) étant incomplet, nous croyons devoir le rectifier ainsi qu'il suit:

Il existe sur le territoire de la commune du Nouvion deux verreries, toutes deux appartenant à M. *Caton*.

La première, connue sous le nom de verrerie *interne*, a été établie en 1792. On y confectionne des verres noirs à bouteilles, destinées en grande partie pour la Champagne. Quarante à cinquante ouvriers sont employés annuellement dans l'intérieur de cette verrerie, indépendamment de ceux qui sont occupés au dehors.

La seconde, dite *externe*, plus connue sous le nom de verrerie du Garmouzet, hameau dont elle n'est séparée que par un faible ruisseau, existe de temps immémorial. On y fabrique, 1.° du verre blanc imitant le cristal; il s'en fait des envois dans la Flandre, la Picardie et la Normandie; 2.° la verroterie, dont une partie est expédiée sur différens ports de mer, où, de là, elle est embarquée pour l'Amérique. Cette usine emploie autant d'ouvriers que la première.

(5. *Page* 243.) La verrerie projetée à Cuffies, par M. Deviolaine, est maintenant en construction. Ce nouvel établissement, ainsi que celui du même genre que va former à Berry-au-Bac M. de Poilly, devront leur existence à l'ouverture du canal des Ardennes et à des perfectionnemens dans la navigation de la rivière d'Aisne, d'où résultera plus de facilité et moins de dépense pour se procurer des combustibles minéraux.

(6. *Page* 247.) Le Gouvernement a accueilli la demande des propriétaires de verreries, et y a fait droit par l'article 23 de la loi des douanes du 17 mai 1826, ainsi conçu :

« Le sulfate de soude produit dans les fabriques de soude factice, exercées par les agens de l'administration et employant le sel marin en franchise des droits, pourra, lorsqu'il aura été constaté qu'il contient plus de 91 de sulfate de soude sec et par par quintal, être livré au commerce en exemption de tous droits. »

On peut consulter également le rapport fait à la chambre des députés le 28 mars 1825, par M. Pouquier-Long, député de la Seine, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant les douanes.

(7. *Page* 249.) Le 10 octobre 1802, fut signé un acte de société qui n'a subi, depuis son origine, aucun changement important. Il régit encore la compagnie des glaces, et on compte parmi les administrateurs actuels plusieurs descendans des fondateurs.

(8. *Page* 269.) *Evaluation des chargemens qui se font annuellement, tant en bois à brûler et de charpente qu'en charbon, sur différens ports de la Marne, situés dans l'arrondissement de Château-Thierry.*

Bois dur.	260 décastères.
Bois blanc	900
Solives.	30,000
Charbon.	1,400 muids.

(9. *Page* 269.) Dans le nord du Département, les charbonniers sont employés pour le compte des particuliers qui font exploiter les bois; ils sont payés à raison d'un prix

déterminé par *faulde* (c'est ainsi qu'on désigne un terrain réservé dans la forêt et sur lequel on a placé le fourneau ou la pile de bois arrangée comme elle doit l'être pour en faire du charbon).

Dans la forêt de Villers-Cotterêts, les charbonniers sont employés par les adjudicataires des coupes ou par les marchands qui achètent les bois propres à cette fabrication et les font brûler à leur compte.

(10. *Page* 272.) *Lieux où l'on s'occupe plus particulièrement, dans l'arrondissement de Vervins, de la fabrication des paniers d'osier, avec l'indication du nombre de ménages employés dans chacun des villages.*

Canton d'Aubenton. — Landouzy-la-Ville, 100 ménages. Aubenton, 20. Bucilly, 15. Martigny, 12.

Canton d'Hirson. — Origny, 400 ménages. Mondrepuis, 100. Ohis, 40. Wimy, 24.

Canton de La Capelle. — Luzoir, 30 ménages. Etréaupont, 15. Soibas, 30.

Canton de Vervins. — Landouzy-la-Cour, 50 ménages. Harcigny, 15. La Bouteille, 30.

Canton de Guise. — Marly, 20 ménages.

(11. *Page* 272.) Depuis quelques années on fabrique, à Origny, des chapeaux et des casquettes, dans lesquels on emploie, comme à Paris, la baleine pour soutenir l'osier; mais le prix de ces objets est trop élevé pour espérer de voir en augmenter la fabrication. L'habitude de ce genre de travail et la réduction du prix de l'osier pourront amener une diminution dans le prix.

(12. *Page* 272.) L'osier, dépouillé de son écorce et séché au soleil, se conserve pendant quelques années; cependant celui de l'année est préféré, mais il n'est susceptible d'être employé avantageusement que deux mois après qu'il a été écorcé. L'ouvrier, pour le travailler, le fait tremper l'espace de douze heures dans une eau limpide, puis le fend, après en avoir ouvert le bout avec un couteau, en trois, quatre et jusqu'à cinq parties pour les ouvrages fins. Il se sert, à cet effet, d'un petit outil de bois dur nommé *fendoir*, de trois à quatre pouces de longueur, un peu plus gros par le milieu que par les bouts qui sont terminés par trois, quatre ou cinq angles, selon qu'on veut plus ou moins diviser l'osier. Cet outil est introduit en glissant une partie de l'osier dans chaque angle. L'outil et l'osier étant ainsi poussés l'un contre l'autre, l'osier se trouve fendu de la manière la plus prompte.

On passe ensuite ces quartiers dans un outil plat nommé *écouane*, de trois pouces de longueur, ayant deux bords, dans lesquels est tenue, en travers et au milieu, une petite lame disposée de manière à ce qu'il n'y ait qu'une étroite ouverture entre le taillant et une plaque de fer qui garnit le fond de l'outil. On passe le petit bout du quartier d'osier dans cette ouverture, le cœur vers la lame, puis on le tire. Le cœur se trouve enlevé de cette manière, et l'osier disposé en éclisse pour les ouvrages fins; il est passé plusieurs fois dans de pareils outils, mais graduellement plus fins. Ensuite, pour réduire l'éclisse à la largeur convenable, on la passe de plat, en la maintenant avec le pouce, dans un outil

nommé *étroite*, composé de deux petites lames insérées dans un morceau de bois coupé triangulairement. L'osier, ainsi disposé, peut être mis en œuvre.

(13. *Page* 278.) Les filatures indiquées comme projetées sont en ce moment en activité.

FABRIQUE DE SAINT-QUENTIN.

Notes explicatives de l'article concernant cette fabrique.

(a. *Page* 286.) En 1789, quinze à vingt maisons de commerce, au plus, étaient chargées de la vente des toiles, soit à la France, soit à l'étranger.

L'Europe était partagée entre ces divers établissemens : les uns s'attachaient particulièrement aux affaires de France, et d'autres, en plus grand nombre, à celles de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie.

(b. *Page* 288.) « En 1819, MM. Casalis et Cordier n'avaient encore construit qu'une seule machine du système de Trevithick, qui leur valut une médaille d'argent à l'exposition de cette année.

» En 1823, ils ont renoncé au système de *Trevithick* pour adopter celui de *Woolf*, et n'ont plus construit dès ce moment que des machines à double pression et à haute température, qui paraissent présenter quelqu'économie dans le combustible.

» En 1824, ils ont beaucoup agrandi leur fonderie qui est l'âme de leur établissement.

» En 1825, ils ont construit une machine de trente chevaux de force, ainsi que des moulins à farine, à foulon, à huile, etc. ; enfin, leur établissement a pris un tel accroissement en moins de six ans, qu'au premier juillet 1826, ils avaient déjà livré au commerce quarante machines à vapeur, représentant 333 chevaux.

» La société d'encouragement appréciant les travaux de MM. Casalis et Cordier, leur a décerné une médaille de deuxième classe, dans sa séance du 24 mai 1826. »

(Extrait du rapport fait, en 1826, à la société d'encouragement pour l'industrie nationale, par M. Molard, jeune.)

Les quarante machines que ces mécaniciens, depuis le commencement de leur établissement, ont fourni au public, sont, l'une dans l'autre, estimées à la force de 12 chevaux, ou depuis 3 jusqu'à 32 chevaux de force.

(c. *Page* 288.) L'espèce de coton connue sous le nom de *jumel*, qui n'est cultivée en Égypte que depuis 1820, provient de graines de fernambouc. Un sieur *Jumel*, Français d'origine, signala au Pacha cette riche culture. L'essai fut soumis à ses soins, et le succès attacha son nom à ce nouveau produit.

La culture du coton jumel, ainsi nommé par ordre exprès du Pacha, qui veut l'étendre

jusqu'au-delà des cataractes du Nil, est permise dans toutes les terres de sa domination. Ce coton est d'une excellente qualité; il remplace parfaitement celui de Fernambouc et paraît même plus pur et plus blanc.

On peut consulter à ce sujet, 1.° la notice publiée en 1824, par M. Félix Lantier, négociant de Marseille; 2.° les leçons de M. Clément Desormes, professeur au conservatoire des arts et métiers, année 1825.

(D. *Page* 288.) Le ventilateur a le défaut de sécher et roidir les brins de coton; cette machine est aujourd'hui peu en usage; un mécanicien nommé *Dixon*, a établi un batteur mécanique sans ventilateur. Plusieurs propriétaires y ont ajouté un rouleau sur lequel se forment les nappes qui doivent être portées derrière les cardes.

(E. *Page* 288.) Le fil de coton, livré à la consommation en écheveaux, doit avoir une longueur déterminée pour faciliter le tisserand à former la chaîne. La loi a prescrit cette longueur à mille mètres. Ainsi, pour connaître la finesse du fil, la nouvelle livre ou le demi-kilogramme qui contient cinquante-deux de ces écheveaux, indique le n.° 50. Si elle contient quatre-vingts écheveaux, ce sera du n.° 80 et ainsi de suite. Par la même raison si cet écheveau pesait une livre, ce serait du n.° 1.

« Le degré de finesse le plus élevé que nos filatures de coton étaient parvenues à obtenir, en 1819, ne surpassait pas le n.° 200. En 1823, on est allé jusqu'au n.° 290. Cette ténuité n'a été atteinte, il est vrai, que par un seul des établissemens (celui de MM. Samuel Joly et fils, à Saint-Quentin), qui ont pris part à l'exposition; mais elle y forme des produits d'une fabrication courante, qui sont très-recherchés par le commerce. »

(Extrait du rapport du jury central sur les produits de l'industrie française, exposition de 1823.)

(F. *Page* 289.) Il résulte d'une évaluation faite au 1.er juin 1825, que les filatures en activité, à cette époque, dans la ville de Saint-Quentin, employaient journellement 2700 kilogrammes de coton.

(G. *Page* 291.) Les roues mécaniques, connues en Angleterre sous le nom de *dash-wheels*, et que M. Clément Desormes, professeur au conservatoire des art et métiers, désigne sous le nom de *laveuses*, sont des espèces de tambours fermés, divisés en quatre compartimens tournant sur leur axe qui est horizontal; un courant d'eau y pénètre et lave constamment les toiles qu'on jette dans chaque case par une grande ouverture. (*Voyez* les leçons de M. Clément Desormes, sur le blanchissage du lin.)

(H. *Page* 293.) Le beau linge damassé de table nous venait de la Silésie et particulièrement de la Lusace; on chercha pendant que nous occupions militairement ce pays, à importer en France cette branche d'industrie. Le colonel Gaspard fut chargé, par le Gouvernement d'alors, de faire venir un petit métier à tire, de Silésie, devant servir de modèle à des ouvriers pour commencer la fabrication. Les premiers essais se firent à Paris, au conservatoire des arts et métiers, sous la surveillance de M. Molard, aîné, di-

recteur de cet établissement. M. Henri *Pelletier*, après un séjour de deux années, vint mettre à profit, dans sa ville natale (Saint-Quentin), le fruit des recherches auxquelles il s'était livré pour faire jouir la France de cette nouvelle industrie.

La fabrique de linge de table damassé de M. *Dollé*, mérite d'être distinguée. Il n'a fait jusqu'à ce jour que de nappes et serviettes, en fil de lin, de la plus grande finesse et qui, comparées avec celles que la Saxe, la Silésie et la Belgique produisent de beau, ont été jugées infiniment supérieures, tant pour le dessin que pour le tissu.

Lorsque l'établissement de M. Dollé sera plus connu, et que cette habile tisseur aura monté suffisamment des métiers pour fabriquer toute espèce de qualité de linge de table, il n'est pas douteux que ses produits n'obtiennent la préférence sur ceux de l'étranger.

(1. *Page* 294.) La fabrique de tulle fut importée à Saint-Quentin, en 1820, par MM. Lefevre-Moussy, Giraud et Malezieux frères et Robert. Cet établissement éprouva, à sa naissance, le sort de toute nouvelle industrie. Un système imparfait de mécanique, des ouvriers peu familiarisés avec le genre de travail auquel on les occupait, tout était fait pour décourager les fondateurs de ces premiers établissemens. Ces obstacles ne firent qu'exciter leur zèle. Quelques-uns d'entr'eux, notamment la maison Malezieux frères et Robert, fit venir, à grands frais, des ouvriers anglais qui ne tardèrent pas à former des ouvriers français. Il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'Anglais employés dans leurs ateliers.

Ces fabricans envoyèrent, à l'exposition de 1823, plusieurs échantillons de tulles brodés, tant mécklin que bobin. Ce dernier tulle, fait à la mécanique, et dont le point imite parfaitement celui des dentelles de Flandre, est le premier tissu de ce genre confectionné dans le Département de l'Aisne.

(K. *Page* 295.) Depuis l'année 1822, MM. Malezieux frères et Robert occupent plus de 1200 ouvrières brodeuses dans les cantons d'Hirson et de La Capelle.

Voyez ce qui a été dit plus haut, page 326.

(L. *Page* 296.) Avant la révolution, le nombre des courtiers de la fabrique de Saint-Quentin était fixé à douze; leurs charges étaient vénales.

Ces courtiers ont été remplacés, depuis 1817, par des commissionnaires ambulans, patentés et porteurs d'une médaille. Ils doivent être munis d'un livret sur lequel ils inscrivent, dans l'ordre des dates, leurs opérations journalières, en indiquant les noms des propriétaires des marchandises à eux confiées. Ils sont, en outre, tenus de représenter leur livret à la première réquisition de l'Autorité.

Il est expressément interdit à ces commissionnaires de faire directement ou indirectement le commerce des tissus ou des filés. La médaille est retirée à tout commissionnaire ambulant qui contreviendrait à cette disposition, et son nom est rayé du tableau.

La même interdiction est prononcée contre celui qui se serait rendu coupable d'infidélité ou de malversation, ou qui aurait prêté son ministère pour l'achat, la vente ou le recèlement des tissus et filés de coton étrangers, dont la prohibition est prononcée par la loi du 28 avril 1816.

(11. *Page* 295.) Avant la révolution, Saint-Quentin fabriquait de 145 à 150 mille pièces de linons, batistes, etc. Cette fabrication, répandue dans les campagnes, avait, pour résultat, une valeur commerciale de treize millions au plus.

En l'an 9 (1802), cette fabrication était diminuée de moitié.

En 1810, la fabrique avait pris une assez grande activité. On estimait alors la fabrication à 500,000 pièces, tant de batistes, de linons, de gazes, de linons-batistes, que d'étoffes de coton, représentant une valeur de 25 millions (voy. le Moniteur du 28 avril 1810). Que l'on compare l'ancien état de chose au nouveau, et l'on sera à même d'apprécier le prodigieux accroissement qu'a pris la fabrique de Saint-Quentin en moins de quinze ans.

(14. *Page* 307.) Margraff est le premier chimiste qui ait reconnu l'identité du sucre de canne avec le sucre de betterave. Cette découverte importante a été faite en 1747. Achard, à Berlin, Deyeux, à Paris, ont propagé cette utile vérité; mais c'est principalement à M. le comte Chaptal que l'on doit l'art de faire le sucre de betterave. La publication de ses procédés, la connaissance des résultats qu'il a obtenus en douze années d'observations et d'expériences, deviendront une source féconde de prospérité agricole, si l'on parvient à simplifier les procédés et à les mettre à la portée de ceux qui ne cultiveraient qu'un ou deux hectares en betteraves.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître l'importance de l'entreprise de M. Crespel, qu'en donnant ici l'extrait du rapport fait, à ce sujet, à la société d'encouragement, dans la séance du 27 avril 1825, par M. le comte Chaptal.

« De tous les citoyens recommandables qui ont obtenu le plus de succès dans la fabrication du sucre de betterave, M. Crespel doit être placé au premier rang. Établi d'abord dans le Département du Nord, ses ateliers ont été dévastés par l'irruption des armées étrangères. Ce triste événement n'a ni abattu son courage ni refroidi son zèle. Il a réuni les minces débris de sa fortune et est venu s'établir à Arras. Chaque année il a employé ses bénéfices à étendre ses cultures et à augmenter ses ateliers; il est parvenu aujourd'hui à fabriquer 130 milliers de beau sucre dans son établissement d'Arras, et 40 à 50 milliers dans celui qu'il a créé à Genlis; sa fortune s'est accrue rapidement, et vous penserez avec moi que jamais fortune ne fut plus honorable; car elle a pour base le bien public, les lumières et la philantropie de son auteur; vous jugerez que la source en est aussi pure que sacrée.

» Mais ce n'est pas là le seul mérite qui recommande M. Crespel : loin de soustraire ses procédés à l'œil curieux des hommes qui veulent s'instruire, il les appelle, il les provoque, il les admet dans ses ateliers, les fait participer à toutes ses opérations, et leur en confie la direction dès qu'ils sont exercés. Déjà plusieurs de ses élèves se sont établis et prospèrent autour de lui; des seigneurs de l'Ukraine, entr'autres M. le comte Mosczensky, sont venus se former à son école, et transportent chez eux cette importante industrie. »

(15. *Page* 320.) La ville de Soissons offre, par sa position, tout ce qui peut favoriser

le commerce : un sol fertile en toutes productions, une rivière navigable, et par laquelle on peut communiquer à la mer, par les ports de Rouen et du Hâvre ; une grande quantité de laine recueillie annuellement dans son arrondissement ; les eaux de deux rivières, l'Aisne et notamment la Crise dont les eaux paraissent propres au dégraissage et au foulage des draps, font demander pourquoi cette ville n'a pas su tirer parti de tous ces avantages, et pourquoi son seul commerce s'est borné jusqu'à ce jour à celui des grains. Il convient cependant de dire qu'à différentes époques, l'on s'est occupé des moyens d'accroître la prospérité d'un pays déjà si riche par ses productions territoriales.

En 1755, M. de Méliand, intendant de la généralité, appela à Soissons des ouvrières en dentelles pour y introduire ce genre d'industrie. Son attente ayant été trompée, il fit venir du Languedoc des graines et des plants de mûriers blancs ; on vit s'élever bientôt des plantations autour de Soissons, le long des fossés et des chemins vicinaux ; des pépinières furent entretenues aux dépens du Gouvernement qui, de son côté, s'empressa de seconder les intentions de l'intendant, en autorisant ce magistrat à modérer l'impôt de la taille en faveur des particuliers qui se livreraient à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie. On ne s'en tint pas là. On attira de la Provence des ouvriers familiarisés avec le tirage et le dévidage de la soie, des fabricans se rendirent également à Soissons, et y montèrent des métiers. L'entreprise commençait à prospérer, lorsqu'après douze années d'essais elle fut tout-à-coup abandonnée. L'entretien des pépinières fut négligé, on suspendit la distribution des graines et des plants, les particuliers se virent privés de la modération de l'impôt dont ils avaient joui jusqu'alors, on cessa d'accorder des privilèges aux familles provençales, en un mot, un fond de dix mille francs annuellement affecté à l'encouragement de la nouvelle industrie, reçut une autre destination. Le corps municipal sollicita depuis, auprès du Gouvernement, la continuation de ce secours, mais ses démarches furent infructueuses. Il ne faut plus alors être surpris, si quelques dictionnaires géographiques ont indiqué les fabriques de soieries parmi les établissemens industriels que renfermait la ville de Soissons au milieu du 18.e siècle.

(26. *Page* 332.) M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt avait déjà conçu, en 1786, la première idée d'une école d'arts et métiers ; il avait formé, dans une de ses propriétés à Liancourt, en faveur des fils de militaires, un établissement que le Gouvernement s'était empressé de seconder. Cette école, dans laquelle on enseignait à lire, à écrire, à compter aux jeunes gens qui, le reste du temps, étaient employés à un travail mécanique, languit pendant quelques années de la révolution. Elle fut transférée à Compiègne, où elle prit alors le nom de 4.e *division du prytanée*. Ce ne fut qu'en 1803, que M. le comte Chaptal, ministre de l'intérieur, projeta de transformer ce prytanée en école d'arts et métiers. L'arrêté qui ordonne ce changement, porte que deux écoles pareilles seront formées, l'une à Beaupréau, l'autre à Trèves.

Cette dernière n'a point été établie, et celle de Beaupréau fut par suite transférée à Angers où elle est restée. Celle de Compiègne le fut à Châlons-sur-Marne, vers la fin de 1806.

Aux détails que nous avons déjà donnés sur l'école de Châlons, nous ajouterons d'autres

d'autres documens puisés dans l'ordonnance du Roi du 31 décembre 1826, qui apporte des modifications à celle du 26 février 1817. En voici les principales dispositions :

Art. 6. A l'avenir, l'âge d'admission aux écoles d'arts et métiers sera depuis treize jusqu'à quinze ans révolus.

Nul ne pourra être reçu qu'après avoir subi, au chef-lieu du Département de son domicile, par les soins du Préfet, un examen qui devra constater qu'il sait lire et écrire correctement et qu'il connaît les quatre premières règles de l'arithmétique.

Art. 15. L'instruction ordinaire dans les écoles durera quatre années. Le temps qui y sera journellement consacré se divise en deux parties. La première, embrassant les deux tiers de sa durée, appartiendra aux travaux manuels et au dessin linéaire; la seconde, embrassant l'autre tiers, à l'instruction théorique.

(17. *Page* 335.) Dans sa séance du 10 janvier 1827, la chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise le Département de l'Aisne à s'imposer extraordinairement, pour cinq années, deux centimes additionnels, pour l'achèvement des routes départementales.

(18. *Page* 361.) Le canal des Ardennes a été projeté dans le but de joindre l'Aisne à la Meuse et de la rendre navigable jusqu'à Neufchâtel. En la faisant communiquer avec la Meuse, on unit l'intérieur de la France avec les Pays-Bas, Paris avec la mer du nord, et l'on associe les Ardennes à toutes les espérances que fait concevoir un canal entre le Hâvre et la Capitale. Si quelques-uns de ces moyens de prospérité paraissent tenir à une époque éloignée, il en est plusieurs dont le terme paraît plus rapproché et qui n'attendent, pour se réaliser, que l'ouverture du canal des Ardennes. Le charbon de terre ne sera plus destiné aux seuls établissemens situés sur la Meuse ou à proximité : transporté sur l'Aisne, il circulera dans l'intérieur du Département et sera livré sur tous les points aux besoins de l'industrie. *Voyez*, pour la verrerie de Prémontré, transférée, par M. Deviolaine, à Cuffies, près Soissons, sur la rivière d'Aisne, page 250.

La verrerie projetée, par M. le baron de Poilly, à Berry-au-Bac, sera construite hors de ce village, sur la route de Laon à Reims, près la rivière d'Aisne; on recevra ainsi par le canal des Ardennes, dont l'ouverture aura probablement lieu vers la fin de l'année 1827, les approvisionnemens de combustible, bois de charpente et d'industrie convenables. Cet établissement, à raison de sa proximité de la Champagne, offrira aux négocians de cette contrée, qui font le commerce de vins, un double avantage : l'économie dans les transports d'une part, et de l'autre, la facilité pour eux de s'approvisionner, sur les lieux, de bouteilles à leur choix.

Le pays où cette verrerie sera établie, y trouvera des ressources, soit par le travail auquel la classe laborieuse pourra se livrer, soit par la population qu'elle y fixera.

(19. *Page* 363.) Le Surmelin est resserré dans un vallon étroit. Pour prévenir les dégats qu'occasionnent les crues d'eau de cette rivière, on avait pratiqué des fossés de décharge, désignés dans le pays sous le nom de *noues*. Ces fossés ayant été en partie

comblés par des plantations d'osier, il en est résulté une forte diminution dans le flottage des bois. Il pourrait être porté à plus du double de ce qu'il est aujourd'hui, si le lit du Surmelin était élargi et si son cours n'était pas obstrué. D'un autre côté, on y trouverait une grande économie dans le transport des bois tirés des forêts du Vassy et d'Enghien (Haute-Marne).

Le flottage a lieu depuis les premiers jours de novembre jusqu'à l'approche des gelées, et depuis le mois de mars jusqu'à la fin d'avril.

(20. *Page* 368.) Nous ne croyons point devoir passer sous silence une objection élevée par les bateliers de l'Oise contre les travaux que l'on est sur le point d'exécuter dans la rivière. Nous allons faire connaître en quoi elle consiste, sans porter de jugement sur une question qui n'est pas de notre ressort.

Les barrages qui, d'espace en espace, doivent soutenir l'eau de l'Oise, de manière à ce que l'on trouve en tout temps, sur les plus hauts fonds, une profondeur d'eau de 1 m. 60 c. au moins, seront accompagnés, dit-on, d'un pertuis de 8 à 9 mètres d'ouverture, destiné à donner passage aux bateaux actuels de l'Oise, et d'une écluse à sas, semblable à celle du canal du duc d'Angoulême, dans laquelle passeraient les bateaux qui n'auraient pas plus de 6 m. 50 c. de largeur. La conséquence de cet état de choses, c'est qu'il y aurait à la fois sur l'Oise deux navigations différentes; chacune d'elles aurait un passage particulier dans les barrages. Le jour où l'on ouvrirait le pertuis pour faire descendre ou monter les bateaux plats, il faudrait que les bateaux profonds s'arrêtassent, de peur de toucher sur quelques pierres ou sur quelque banc de sable, et le jour où les pertuis seraient fermés, ce serait aux bateaux plats à se reposer.

Les bateliers de l'Oise représentent que si la navigation des bateaux plats et celle des bateaux profonds sont alternatives, et, pour ainsi dire, rivales, ce sera un sujet de gêne pour toutes les deux, et qu'elles se contrarieront et se nuiront mutuellement, qu'ainsi, au lieu de procurer au commerce des moyens de transport plus rapides, on ralentira, au contraire, la marche des bateaux. Il est vrai que les barques du canal n'auront plus besoin de prendre des allèges et qu'elles passeront Compiègne sans rompre charge; mais cela même ne se fera pas à toute heure, et il y aura des instans où elles ne trouveront de mouillage que sur des creux connus aujourd'hui. Au moment de l'ouverture des pertuis, elles seront exposées à voir s'échapper sous elles l'eau qui les porte, et à essuyer des avaries en échouant. Ces événemens ne sont point rares au-dessus du barrage de Sampigny. On voit que les bateliers des canaux ne jouiront pas d'une grande sécurité sur l'Oise, et le commerce paiera, par le haut prix du fret, l'inquiétude qu'ils éprouveront; d'un autre côté, les bateaux de rivière n'oseront jamais passer dans les pertuis avec charge complète; tout au plus s'y hasarderont-ils étant à demi chargés, car ils courront des risques évidens. Le commerce ne retirera donc point, du changement d'état de la rivière, autant d'avantages que l'on s'en promet, et les grandes dépenses que l'on aura faites, depuis l'Aisne jusqu'à la Seine, se trouveront avoir en partie manqué le but.

Quand on annonce au public, poursuivent les bateliers, que des travaux vont être faits pour améliorer une navigation, chacun comprend par-là que les bateaux pourront

désormais marcher plus vite ou prendre des chargemens plus considérables qu'auparavant. Ainsi le résultat des travaux d'étanchement du canal de Saint-Quentin sera que les bateaux, qui y passent aujourd'hui par convois, et chargés au plus de 120 tonneaux, y passeront à l'avenir sans intermittence et avec 160 tonneaux; mais sur l'Oise, on verra des effets tout contraires, nous naviguerons plus lentement, et nos grands bateaux, qui portent quelquefois 600 tonneaux, seront à jamais condamnés à rester au-dessous de 240.

Il est donc indispensable de donner aux écluses la même largeur qu'aux pertuis. Quels inconvéniens craint-on? ce n'est pas le manque d'eau: l'Oise, dans les temps les plus secs, en a dix fois plus qu'il n'en faut; ce n'est pas d'enlever du terrain à l'agriculture, puisque les écluses doivent être construites dans le lit de la rivière; ce n'est pas l'augmentation de dépense, car la manœuvre de vannes ou de poutrelles qui sera nécessaire pour ouvrir les pertuis, coûtera plus que l'intérêt du capital que l'on dépenserait afin d'avoir des sas plus larges.

Nous ne murmurons point de ce qu'on ne reçoit pas nos larges bateaux dans le canal de St.-Quentin, nous savons apprécier les motifs qui s'y opposent; mais dans la rivière, aucune de ces raisons ne subsiste, et nous en bannir pour la livrer presque exclusivement aux bateaux de canal, c'est nous faire un tort immense et gratuit; c'est nuire à la navigation au lieu de la favoriser.

Ainsi s'expriment les marchands de bois, de charbon, de grains et les autres négocians qui tirent de la vallée de l'Oise des objets de commerce, et qui les transportent sur l'Oise et sur la Seine.

On peut répondre à ces objections, qu'à la vérité la rivière ne portera plus de barques chargées de 600 tonneaux, mais que la perte de quelques occasions où ces chargemens extraordinaires peuvent avoir lieu, ne saurait être considérée comme un préjudice pour le commerce; que le point qui l'intéresse le plus est que les bateaux chargés, venant par les canaux, trouvent dans la rivière assez d'eau pour y continuer leur navigation en toute saison; qu'en Angleterre, en Hollande, en Flandre, la navigation intérieure la plus active est celle des bateaux de 150 à 200 tonneaux et suffit à tous les besoins, etc.

Nous ne prétendons pas exposer ici toutes les raisons que l'on peut alléguer de part et d'autre; mais cette question touchant à beaucoup d'intérêts, il était nécessaire d'en dire un mot en parlant de l'Oise. Les difficultés qu'elle présente seront certainement résolues de la manière la plus convenable par une administration qui s'occupe sans cesse du bien du commerce, et qui, par les nombreux et importans travaux qu'elle fait exécuter en divers lieux, multiplie partout les témoignages de l'esprit paternel dont elle est animée ».

(21. *Page* 369.) Pour expliquer les motifs de la différence dans la largeur de chacune des deux lignes de navigation, il convient de faire observer qu'il s'est écoulé plus de soixante années entre l'exécution de l'une et de l'autre des lignes, et que leur dimension a été proportionnée aux bateaux qu'elles étaient destinées à recevoir.

(22. *Page* 372.) Près des fermes de *Riqueval*, dépendant de la commune de Bellicourt, on voit le commencement du grand canal souterrain que l'on a construit en perçant des puits ou bures, éloignés de 100 mètres l'un de l'autre. Le plus élevé de ces puits a 75 mètres de profondeur.

(23. *Page* 372.) Le 9 novembre 1810, six bateaux, chargés de charbon de terre, partis de Cambrai, ayant, les premiers, traversé le canal de Saint-Quentin, arrivèrent à Paris par la Seine et y furent reçus avec cérémonie et réjouissance.

(24. *Page* 372.) Un décret du 15 octobre 1810, porte ce qui suit :

Art. 1.er Le bateau nommé le *grand souterrain*, ayant 24 mèt. 50 c. de longueur sur 4 mèt. 15 c. de largeur à son milieu, dont le patron est Ph. *Choteau*, et qui le premier a franchi le grand souterrain du canal de Saint-Quentin, est et sera affranchi de tout droit de navigation à établir sur le canal de Saint-Quentin.

2. La présente exemption n'est accordée audit bateau que tant qu'il subsistera dans son ensemble et tel, aux réparations près, que lorsqu'il a traversé le grand souterrain.

3. Le directeur du canal de Saint-Quentin est chargé de constater l'identité dudit bateau en y faisant frapper, dans la partie la plus apparente, les lettres G. S.

Ce bateau appartient, depuis 1818, à MM. Cordier, frères, négocians à St.-Quentin.

(25. *Page* 374.) Par ordonnance du Roi du 12 mai 1824, la craie est assimilée, pour la perception des droits de navigation sur la partie neuve du canal de Saint-Quentin, aux pierres à bâtir, à la chaux et aux autres objets compris dans la seconde division du tarif qui forme l'article 2 de l'ordonnance du 31 décembre 1817.

(26. *Page* 376.) « Les travaux dont le canal de Saint-Quentin est dans ce moment l'objet, doivent avoir pour résultat d'y entretenir partout et en tout temps une profondeur d'eau de 1 m. 1/2 ou 2 m. Cette condition est, en effet, la première qu'il faille remplir pour que la navigation y soit un jour aussi active et florissante qu'elle peut le devenir. Cependant il y a plusieurs autres conditions non moins indispensables que celle-là : par exemple, ce ne serait point assez faire pour le commerce que de lui procurer des moyens de transport entre Cambrai et Chauny; ces deux villes ne sont que des points de la route des bateaux, et aucune d'elles n'est, en général, ni terme de voyage, ni point de départ. Aussi l'administration s'occupe-t-elle avec sollicitude d'améliorer les lignes de navigation qui font suite au canal de Saint-Quentin; mais cela ne suffit pas encore : outre les facilités matérielles dont nous venons de parler, le commerce réclame des facilités morales (si je puis user de ce mot). Pour expliquer ce que j'entends par-là, je choisirai un exemple.

» Supposons que l'on trouve dans le canal du duc d'Angoulême toute l'eau que peut exiger la navigation, cela serait pour le commerce un avantage presque stérile; car les droits de navigation sur ce canal sont tels aujourd'hui qu'un hectolitre de charbon, que l'on transporte à Péronne, par eau, y revient à trois sous de plus que par terre. Si plu-

déterminé par *faulde* (c'est ainsi qu'on désigne un terrain réservé dans la forêt, et sur lequel on a placé le fourneau ou la pile de bois arrangée comme elle doit l'être pour en faire du charbon).

Dans la forêt de Villers-Cotterêts, les charbonniers sont employés par les adjudicataires des coupes ou par les marchands qui achètent les bois propres à cette fabrication et les font brûler à leur compte.

(10. *Page* 272.) *Lieux où l'on s'occupe plus particulièrement, dans l'arrondissement de Vervins, de la fabrication des paniers d'osier, avec l'indication du nombre de ménages employés dans chacun des villages.*

Canton d'Aubenton. — Landouzy-la-Ville, 100 ménages. Aubenton, 20. Bucilly, 15. Martigny, 12.

Canton d'Hirson. — Origny, 400 ménages. Mondrepuis, 100. Ohis, 40. Wimy, 24.

Canton de La Capelle. — Luzoir, 50 ménages. Etréaupont, 15. Sorbais, 30.

Canton de Vervins. — Landouzy-la-Cour, 50 ménages. Harcigny, 15. La Bouteille, 30.

Canton de Guise. — Marly, 20 ménages.

(11. *Page* 272.) Depuis quelques années on fabrique, à Origny, des chapeaux et des casquettes, dans lesquels on emploie, comme à Paris, la baleine pour soutenir l'osier; mais le prix de ces objets est trop élevé pour espérer de voir en augmenter la fabrication. L'habitude de ce genre de travail et la réduction du prix de l'osier pourront amener une diminution dans le prix.

(12. *Page* 272.) L'osier, dépouillé de son écorce et séché au soleil, se conserve pendant quelques années; cependant celui de l'année est préféré, mais il n'est susceptible d'être employé avantageusement que deux mois après qu'il a été écorcé. L'ouvrier, pour le travailler, le fait tremper l'espace de douze heures dans une eau limpide, puis le fend, après en avoir ouvert le bout avec un couteau, en trois, quatre et jusqu'à cinq parties pour les ouvrages fins. Il se sert, à cet effet, d'un petit outil de bois dur nommé (*fendoir*), de trois à quatre pouces de longueur, un peu plus gros par le milieu que par les bouts qui sont terminés par trois, quatre ou cinq angles, selon qu'on veut plus ou moins diviser l'osier. Cet outil est introduit en glissant une partie de l'osier dans chaque angle. L'outil et l'osier étant ainsi poussés l'un contre l'autre, l'osier se trouve fendu de la manière la plus prompte.

On passe ensuite ces quartiers dans un outil plat nommé *écouenne*, de trois pouces de longueur, ayant deux bords, dans lesquels est tenue, en travers et au milieu, une petite lame disposée de manière à ce qu'il n'y ait qu'une étroite ouverture entre le taillant et une plaque de fer qui garnit le fond de l'outil. On passe le petit bout du quartier d'osier dans cette ouverture, le cœur vers la lame, puis on le tire. Le cœur se trouve enlevé de cette manière, et l'osier disposé en éclisse pour les ouvrages fins; il est passé plusieurs fois dans de pareils outils, mais graduellement plus fins. Ensuite, pour réduire l'éclisse à la largeur convenable, on la passe de plat, en la maintenant avec le pouce, dans un outil

nommé *étroite*, composé de deux petites lames insérées dans un morceau de bois coupé triangulairement. L'osier, ainsi disposé, peut être mis en œuvre.

(13. *Page* 278.) Les filatures indiquées comme projetées sont en ce moment en activité.

FABRIQUE DE SAINT-QUENTIN.

Notes explicatives de l'article concernant cette fabrique.

(a. *Page* 286.) En 1789, quinze à vingt maisons de commerce, au plus, étaient chargées de la vente des toiles, soit à la France, soit à l'étranger.

L'Europe était partagée entre ces divers établissemens: les uns s'attachaient particulièrement aux affaires de France; et d'autres, en plus grand nombre, à celles de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie.

(b. *Page* 288.) « En 1819, MM. Cazalis et Cordier n'avaient encore construit qu'une seule machine du système de Trevithick, qui leur valut une médaille d'argent à l'exposition de cette année.

» En 1823, ils ont renoncé au système de *Trevithick* pour adopter celui de *Woolf*, et n'ont plus construit dès ce moment que des machines à double pression et à haute température, qui paraissent présenter quelqu'économie dans le combustible.

» En 1824, ils ont beaucoup agrandi leur fonderie qui est l'âme de leur établissement.

» En 1825, ils ont construit une machine de trente chevaux de force, ainsi que des moulins à farine, à foulon, à huile, etc.; enfin, leur établissement a pris un tel accroissement en moins de six ans, qu'au premier juillet 1826, ils avaient déjà livré au commerce quarante machines à vapeur, représentant 333 chevaux.

» La société d'encouragement appréciant les travaux de MM. Cazalis et Cordier, leur a décerné une médaille de deuxième classe, dans sa séance du 24 mai 1826. »

(Extrait du rapport fait, en 1826, à la société d'encouragement pour l'industrie nationale, par M. Molard, jeune.)

Les quarante machines que ces mécaniciens, depuis le commencement de leur établissement, ont fourni au public, sont, l'une dans l'autre, estimées à la force de 12 chevaux, ou depuis 3 jusqu'à 32 chevaux de force.

(c. *Page* 288.) L'espèce de coton connue sous le nom de *jumel*, qui n'est cultivée en Égypte que depuis 1820, provient de graines de Fernambouc. Un sieur *Jumel*, Français d'origine, signala au Pacha cette riche culture. L'essai fut soumis à ses soins, et le succès attacha son nom à ce nouveau produit.

La culture du coton jumel, ainsi nommé par ordre exprès du Pacha, qui veut l'étendre

jusqu'au-delà des cataractes du Nil, est permise dans toutes les terres de sa domination. Ce coton est d'une excellente qualité; il remplace parfaitement celui de fernambouc et paraît même plus pur et plus blanc.

On peut consulter à ce sujet, 1.° la notice publiée, en 1824, par M. Félix Lantier, négociant de Marseille; 2.° les leçons de M. Clément Desormes, professeur au conservatoire des arts et métiers, année 1825.

(D. *Page* 288.) Le ventilateur a le défaut de sécher et roidir les brins de coton; cette machine est aujourd'hui peu en usage; un mécanicien nommé *Dixon*, a établi un batteur mécanique sans ventilateur. Plusieurs propriétaires y ont ajouté un rouleau sur lequel se forment les nappes qui doivent être portées derrière les cardes.

(E. *Page* 288.) Le fil de coton, livré à la consommation en écheveaux, doit avoir une longueur déterminée pour faciliter le tisserand à former la chaîne. La loi a prescrit cette longueur à mille mètres. Ainsi, pour connaître la finesse du fil, la nouvelle livre ou le demi-kilogramme qui contient cinquante-deux de ces écheveaux, indique le n.° 50. Si elle contient quatre-vingts écheveaux, ce sera du n.° 80 et ainsi de suite. Par la même raison si cet écheveau pesait une livre, ce serait du n.° 1.

« Le degré de finesse le plus élevé que nos filatures de coton étaient parvenues à obtenir, en 1819, ne surpassait pas le n.° 200. En 1823, on est allé jusqu'au n.° 291. Cette ténuité n'a été atteinte, il est vrai, que par un seul des établissemens (celui de MM. Samuel Joly et fils, à Saint-Quentin), qui ont pris part à l'exposition; mais elle y forme des produits d'un fabrication courante, qui sont très-recherchés par le commerce. »

(Extrait du rapport du jury central sur les produits de l'industrie française, exposition de 1823.)

(F. *Page* 289.) Il résulte d'une évaluation faite au 1.er juin 1825, que les filatures en activité, à cette époque, dans la ville de Saint-Quentin, employaient journellement 2700 kilogrammes de coton.

(G. *Page* 291.) Les roues mécaniques, connues en Angleterre sous le nom de *daswheels*, et que M. Clément Desormes, professeur au conservatoire des art et métiers, désigne sous le nom de *laveuses*, sont des espèces de tambours fermés, divisés en quatre compartimens tournant sur leur axe qui est horizontal; un courant d'eau y pénètre et noie constamment les toiles qu'on jette dans chaque case par une grande ouverture. (*Voyez* les leçons de M. Clément Desormes, sur le blanchissage du lin.)

(H. *Page* 294.) Le beau linge damassé de table nous venait de la Silésie et particulièrement de la Lusace; on chercha pendant que nous occupions militairement ce pays, à importer en France cette branche d'industrie. Le colonel Gaspard fut chargé, par le Gouvernement d'alors, de faire venir un petit métier à tire, de Silésie, devant servir de modèle à des ouvriers pour commencer la fabrication. Les premiers essais se firent à Paris, au conservatoire des arts et métiers, sous la surveillance de M. Molard, aîné, ad-

recteur de cet établissement. M. Henri *Pelletier*, après un séjour de deux années, vint mettre à profit, dans sa ville natale (Saint-Quentin), le fruit des recherches auxquelles il s'était livré pour faire jouir la France de cette nouvelle industrie.

La fabrique de linge de table damassé de M. *Dollé*, mérite d'être distinguée. Il n'a fait jusqu'à ce jour que de nappes et serviettes, en fil de lin, de la plus grande finesse et qui, comparées avec celles que la Saxe, la Silésie et la Belgique produisent de beau, ont été jugées infiniment supérieures, tant pour le dessin que pour le tissu.

Lorsque l'établissement de M. Dollé sera plus connu, et que cette habile tisseur aura monté suffisamment des métiers pour fabriquer toute espèce de qualité de linge de table, il n'est pas douteux que ses produits n'obtiennent la préférence sur ceux de l'étranger.

(I. *Page* 295.) La fabrique de tulle fut importée à Saint-Quentin, en 1820, par MM. Lefevre-Moussy, Giraud et Malezieux frères et Robert. Cet établissement éprouva, à sa naissance, le sort de toute nouvelle industrie. Un système imparfait de mécanique, des ouvriers peu familiarisés avec le genre de travail auquel on les occupait, tout était fait pour décourager les fondateurs de ces premiers établissemens. Ces obstacles ne firent qu'exciter leur zèle. Quelques-uns d'entr'eux, notamment la maison Malezieux frères et Robert, fit venir, à grands frais, des ouvriers anglais qui ne tardèrent pas à former des ouvriers français. Il ne reste plus aujourd'hui qu'un petit nombre d'Anglais employés dans leurs ateliers.

Ces fabricans envoyèrent, à l'exposition de 1823, plusieurs échantillons de tulles brodés, tant mecklin que bobin. Ce dernier tulle, fait à la mécanique, et dont le point imite parfaitement celui des dentelles de Flandre, est le premier tissu de ce genre confectionné dans le Département de l'Aisne.

(K. *Page* 295.) Depuis l'année 1822, MM. Malezieux frères et Robert occupent plus de 1200 ouvrières brodeuses dans les cantons d'Hirson et de La Capelle.

Voyez ce qui a été dit plus haut, page 226.

(L. *Page* 296.) Avant la révolution, le nombre des courtiers de la fabrique de Saint-Quentin était fixé à douze; leurs charges étaient vénales.

Ces courtiers ont été remplacés, depuis 1817, par des commissionnaires ambulans, patentés et porteurs d'une médaille. Ils doivent être munis d'un livret sur lequel ils inscrivent, dans l'ordre des dates, leurs opérations journalières, en indiquant les noms des propriétaires des marchandises à eux confiées. Ils sont, en outre, tenus de représenter leur livret à la première réquisition de l'Autorité.

Il est expressément interdit à ces commissionnaires de faire directement ou indirectement le commerce des tissus ou des filés. La médaille est retirée à tout commissionnaire ambulant qui contreviendrait à cette disposition, et son nom est rayé du tableau.

La même interdiction est prononcée contre celui qui se serait rendu coupable d'infidélité ou de malversation, ou qui aurait prêté son ministère pour l'achat, la vente ou le recèlement des tissus et filés de coton étrangers, dont la prohibition est prononcée par la loi du 28 avril 1816.

(13. *Page* 291.) Avant la révolution, Saint-Quentin fabriquait de 145 à 150 mille pièces de linons, batistes, etc. Cette fabrication, répandue dans les campagnes, avait, pour résultat, une valeur commerciale de treize millions au plus.

En l'an 9 (1802), cette fabrication était diminuée de moitié.

En 1810, la fabrique avait pris une assez grande activité. On estimait alors la fabrication à 500,000 pièces, tant de batistes, de linons, de gazes, de linons-batistes, que d'étoffes de coton, représentant une valeur de 25 millions (voy. le Moniteur du 28 avril 1810) Que l'on compare l'ancien état de chose au nouveau, et l'on sera à même d'apprécier le prodigieux accroissement qu'a pris la fabrique de Saint-Quentin en moins de quinze ans.

(14. *Page* 307.) Margraff est le premier chimiste qui ait reconnu l'identité du sucre de canne avec le sucre de betterave. Cette découverte importante a été faite en 1759. Achard, à Berlin, Deyeux, à Paris, ont propagé cette utile vérité; mais c'est principalement à M. le comte Chaptal que l'on doit l'art de faire le sucre de betterave. La publication de ses procédés, la connaissance des résultats qu'il a obtenus en douze années d'observations et d'expériences, deviendront une source féconde de prospérité agricole, si l'on parvient à simplifier les procédés et à les mettre à la portée de ceux qui ne cultiveraient qu'un ou deux hectares en betteraves.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître l'importance de l'entreprise de M. Crespel, qu'en donnant ici l'extrait du rapport fait, à ce sujet, à la société d'encouragement, dans la séance du 27 avril 1825, par M. le comte Chaptal.

« De tous les citoyens recommandables qui ont obtenu le plus de succès dans la fabrication du sucre de betterave, M. Crespel doit être placé au premier rang. Établi d'abord dans le Département du Nord, ses ateliers ont été dévastés par l'irruption des armées étrangères. Ce triste événement n'a ni abattu son courage ni refroidi son zèle. Il a réuni les minces débris de sa fortune et est venu s'établir à Arras. Chaque année il a employé ses bénéfices à étendre ses cultures et à augmenter ses ateliers; il est parvenu aujourd'hui à fabriquer 140 milliers de beau sucre dans son établissement d'Arras, et 40 à 50 milliers dans celui qu'il a créé à Genlis; sa fortune s'est accrue rapidement, et vous penserez avec moi que jamais fortune ne fut plus honorable; car elle a pour base le bien public, les lumières et la philantropie de son auteur; vous jugerez que la source en est aussi pure que sacrée.

» Mais ce n'est pas là le seul mérite qui recommande M. Crespel : loin de soustraire ses procédés à l'œil curieux des hommes qui veulent s'instruire, il les appelle, il les provoque, il les admet dans ses ateliers, les fait participer à toutes ses opérations, et leur en confie la direction dès qu'ils sont exercés. Déjà plusieurs de ses élèves se sont établis et prospèrent autour de lui; des seigneurs de l'Ukraine, entr'autres M. le comte Mosczensky, sont venus se former à son école, et transportent chez eux cette importante industrie. »

(15. *Page* 320.) La ville de Soissons offre, par sa position, tout ce qui peut favoriser

le commerce : un sol fertile en toutes productions, une rivière navigable, et par laquelle on peut communiquer à la mer, par les ports de Rouen et du Hâvre; une grande quantité de laine recueillie annuellement dans son arrondissement; les eaux de deux rivières, l'Aisne et notamment la Crise dont les eaux paraissent propres au dégraissage et au foulage des draps, font demander pourquoi cette ville n'a pas su tirer parti de tous ces avantages, et pourquoi son seul commerce s'est borné jusqu'à ce jour à celui des grains. Il convient cependant de dire qu'à différentes époques, l'on s'est occupé des moyens d'accroître la prospérité d'un pays déjà si riche par ses productions territoriales.

En 1755, M. de Méliand, intendant de la généralité, appela à Soissons des ouvrières en dentelles pour y introduire ce genre d'industrie. Son attente ayant été trompée, il fit venir du Languedoc des graines et des plants de mûriers blancs; on vit s'élever bientôt des plantations autour de Soissons, le long des fossés et des chemins vicinaux; des pépinières furent entretenues aux dépens du Gouvernement qui, de son côté, s'empressa de seconder les intentions de l'intendant, en autorisant ce magistrat à modérer l'impôt de la taille en faveur des particuliers qui se livreraient à la culture du mûrier et à l'éducation des vers à soie. On ne s'en tint pas là. On attira de la Provence des ouvriers familiarisés avec le tirage et le dévidage de la soie, des fabricans se rendirent également à Soissons, et y montèrent des métiers. L'entreprise commençait à prospérer, lorsqu'après douze années d'essais elle fut tout-à-coup abandonnée. L'entretien des pépinières fut négligé, on suspendit la distribution des graines et des plants, les particuliers se virent privés de la modération de l'impôt dont ils avaient joui jusqu'alors, on cessa d'accorder des privilèges aux familles provençales, en un mot, un fond de dix mille francs annuellement affecté à l'encouragement de la nouvelle industrie, reçut une autre destination. Le corps municipal sollicita depuis, auprès du Gouvernement, la continuation de ce secours, mais ses démarches furent infructueuses. Il ne faut plus alors être surpris, si quelques dictionnaires géographiques ont indiqué les fabriques de soieries parmi les établissemens industriels que renfermait la ville de Soissons au milieu du 18.e siècle.

(26. *Page* 532.) M. le duc de La Rochefoucault-Liancourt avait déjà conçu, en 1786, la première idée d'une école d'arts et métiers; il avait formé, dans une de ses propriétés à Liancourt, en faveur des fils de militaires, un établissement que le Gouvernement s'était empressé de seconder. Cette école, dans laquelle on enseignait à lire, à écrire, à compter aux jeunes gens qui, le reste du temps, étaient employés à un travail mécanique, languit pendant quelques années de la révolution. Elle fut transférée à Compiègne, où elle prit alors le nom de 4.e *division du prytanée*. Ce ne fut qu'en 1803, que M. le comte Chaptal, ministre de l'intérieur, projeta de transformer ce prytanée en école d'arts et métiers. L'arrêté qui ordonne ce changement, porte que deux écoles pareilles seront formées, l'une à Beaupréau, l'autre à Trèves.

Cette dernière n'a point été établie, et celle de Beaupréau fut par suite transférée à Angers où elle est restée. Celle de Compiègne le fut à Châlons-sur-Marne, vers la fin de 1806.

Aux détails que nous avons déjà donnés sur l'école de Châlons, nous ajouterons d'autres

d'autres documens puisés dans l'ordonnance du Roi du 31 décembre 1826, qui apporte des modifications à celle du 26 février 1817. En voici les principales dispositions :

Art. 5. A l'avenir, l'âge d'admission aux écoles d'arts et métiers sera depuis treize jusqu'à quinze ans révolus.

Nul ne pourra être reçu qu'après avoir subi, au chef-lieu du Département de son domicile, par les soins du Préfet, un examen qui devra constater qu'il sait lire et écrire correctement et qu'il connaît les quatre premières règles de l'arithmétique.

Art. 15. L'instruction ordinaire dans les écoles durera quatre années. Le temps qui y sera journellement consacré se divise en deux parties. La première, embrassant les deux tiers de sa durée, appartiendra aux travaux manuels et au dessin linéaire; la seconde, embrassant l'autre tiers, à l'instruction théorique.

(17. *Page* 355.) Dans sa séance du 10 janvier 1827, la chambre des députés a adopté le projet de loi qui autorise le Département de l'Aisne à s'imposer extraordinairement, pour cinq années, deux centimes additionnels, pour l'achèvement des routes départementales.

(18. *Page* 361.) Le canal des Ardennes a été projeté dans le but de joindre l'Aisne à la Meuse et de la rendre navigable jusqu'à Neufchâtel. En la faisant communiquer avec la Meuse, on unit l'intérieur de la France avec les Pays-Bas, Paris avec la mer du nord, et l'on associe les Ardennes à toutes les espérances que fait concevoir un canal entre le Hâvre et la Capitale. Si quelques-uns de ces moyens de prospérité paraissent tenir à une époque éloignée, il en est plusieurs dont le terme paraît plus rapproché et qui n'attendent, pour se réaliser, que l'ouverture du canal des Ardennes. Le charbon de terre ne sera plus destiné aux seuls établissemens situés sur la Meuse ou à proximité : transporté sur l'Aisne, il circulera dans l'intérieur du Département et sera livré sur tous les points aux besoins de l'industrie. *Voyez*, pour la verrerie de Prémontré, transférée, par M. Deviolaine, à Cuffies, près Soissons, sur la rivière d'Aisne, page 240.

La verrerie projetée, par M. le baron de Poilly, à Berry-au-Bac, sera construite hors de ce village, sur la route de Laon à Reims, près la rivière d'Aisne; on recevra ainsi par le canal des Ardennes, dont l'ouverture aura probablement lieu vers la fin de l'année 1827, les approvisionnemens de combustible, bois de charpente et d'industrie convenables. Cet établissement, à raison de sa proximité de la Champagne, offrira aux négocians de cette contrée, qui font le commerce de vins, un double avantage : l'économie dans les transports d'une part, et de l'autre, la facilité pour eux de s'approvisionner, sur les lieux, de bouteilles à leur choix.

Le pays où cette verrerie sera établie, y trouvera des ressources, soit par le travail auquel la classe laborieuse pourra se livrer, soit par la population qu'elle y fixera.

(19. *Page* 363.) Le Surmelin est resserré dans un vallon étroit. Pour prévenir les dégâts qu'occasionnent les crues d'eau de cette rivière, on avait pratiqué des fossés de décharge, désignés dans le pays sous le nom de *noues*. Ces fossés ayant été en partie

comblés par des plantations d'osier, il en est résulté une forte diminution dans le flottage des bois. Il pourrait être porté à plus du double de ce qu'il est aujourd'hui, si le lit du Surmelin était élargi et si son cours n'était pas obstrué. D'un autre côté, on y trouverait une grande économie dans le transport des bois tirés des forêts de Vassy et d'Enghien (Haute-Marne).

Le flottage a lieu depuis les premiers jours de novembre jusqu'à l'approche des gelées, et depuis le mois de mars jusqu'à la fin d'avril.

(20. *Page* 368.) Nous ne croyons point devoir passer sous silence une objection élevée par les bateliers de l'Oise contre les travaux que l'on est sur le point d'exécuter dans la rivière. Nous allons faire connaître en quoi elle consiste, sans porter de jugement sur une question qui n'est pas de notre ressort.

Les barrages qui, d'espace en espace, doivent soutenir l'eau de l'Oise, de manière à ce que l'on trouve en tout temps, sur les plus hauts fonds, une profondeur d'eau de 1 m. 60 c. au moins, seront accompagnés, dit-on, d'un pertuis de 8 à 9 mètres d'ouverture, destiné à donner passage aux bateaux actuels de l'Oise, et d'une écluse à sas, semblable à celle du canal du duc d'Angoulême, dans laquelle passeraient les bateaux qui n'auraient pas plus de 6 m. 50 c. de largeur. La conséquence de cet état de choses, c'est qu'il y aurait à la fois sur l'Oise deux navigations différentes; chacune d'elles aurait un passage particulier dans les barrages. Le jour où l'on ouvrirait le pertuis pour faire descendre ou monter les bateaux plats, il faudrait que les bateaux profonds s'arrêtassent, de peur de toucher sur quelques pierres ou sur quelque banc de sable, et le jour où les pertuis seraient fermés, ce serait aux bateaux plats à se reposer.

Les bateliers de l'Oise représentent que si la navigation des bateaux plats et celle des bateaux profonds sont alternatives, et, pour ainsi dire, rivales, ce sera un sujet de gêne pour toutes les deux, et qu'elles se contrarieront et se nuiront mutuellement, qu'ainsi, au lieu de procurer au commerce des moyens de transport plus rapides, on ralentira, au contraire, la marche des bateaux. Il est vrai que les barques du canal n'auront plus besoin de prendre des allèges et qu'elles passeront Compiègne sans rompre charge; mais cela même ne se fera pas à toute heure, et il y aura des instans où elles ne trouveront de mouillage que sur des creux connus aujourd'hui. Au moment de l'ouverture des pertuis, elles seront exposées à voir s'échapper sous elles l'eau qui les porte, et à essuyer des avaries en échouant. Ces événemens ne sont point rares au-dessus du barrage de Sampigny. On voit que les bateliers des canaux ne jouiront pas d'une grande sécurité sur l'Oise, et le commerce paiera, par le haut prix du fret, l'inquiétude qu'ils éprouveront; d'un autre côté, les bateaux de rivière n'oseront jamais passer dans les pertuis avec charge complète; tout au plus s'y hasarderont-ils étant à demi chargés, car ils courront des risques évidens. Le commerce ne retirera donc point, du changement d'état de la rivière, autant d'avantages que l'on s'en promet, et les grandes dépenses que l'on aura faites, depuis l'Aisne jusqu'à la Seine, se trouveront avoir en partie manqué le but.

Quand on annonce au public, poursuivent les bateliers, que des travaux vont être faits pour améliorer une navigation, chacun comprend par-là que les bateaux pourront

désormais marcher plus vite ou prendre des chargemens plus considérables qu'auparavant. Ainsi le résultat des travaux d'embranchement du canal de Saint-Quentin sera que les bateaux, qui y passent aujourd'hui par convois, et chargés au plus de 120 tonneaux, y passeront à l'avenir sans intermittence et avec 160 tonneaux; mais sur l'Oise, on verra des effets tout contraires, nous naviguerons plus lentement, et nos grands bateaux, qui portent quelquefois 600 tonneaux, seront à jamais condamnés à rester au-dessous de 240.

Il est donc indispensable de donner aux écluses la même largeur qu'aux pertuis. Quels inconvéniens craint-on? ce n'est pas le manque d'eau: l'Oise, dans les temps les plus secs, en a dix fois plus qu'il n'en faut; ce n'est pas d'enlever du terrain à l'agriculture, puisque les écluses doivent être construites dans le lit de la rivière; ce n'est pas l'augmentation de dépense, car la manœuvre de vannes ou de poutrelles qui sera nécessaire pour ouvrir les pertuis, coûtera plus que l'intérêt du capital que l'on dépenserait afin d'avoir des sas plus larges.

Nous ne murmurons point de ce qu'on ne reçoit pas nos larges bateaux dans le canal de St.-Quentin, nous savons apprécier les motifs qui s'y opposent; mais dans la rivière, aucune de ces raisons ne subsiste, et nous en tenir pour la livrer presque exclusivement aux bateaux de canal; c'est nous faire un tort immense et gratuit; c'est nuire à la navigation au lieu de la favoriser.

Ainsi s'expriment les marchands de bois, de charbon, de grains et les autres négocians qui tirent de la vallée de l'Oise des objets de commerce, et qui les transportent sur l'Oise et sur la Seine.

On peut répondre à ces objections, qu'à la vérité la rivière ne portera plus de barques chargées de 600 tonneaux, mais que la perte de quelques occasions où ces chargemens extraordinaires peuvent avoir lieu, ne saurait être considérée comme un préjudice pour le commerce; que le point qui l'intéresse le plus est que les bateaux chargés, venant par les canaux, trouvent dans la rivière assez d'eau pour y continuer leur navigation en toute saison; qu'en Angleterre, en Hollande, en Flandre, la navigation intérieure la plus active est celle des bateaux de 150 à 200 tonneaux et suffit à tous les besoins, etc.

Nous ne prétendons pas exposer ici toutes les raisons que l'on peut alléguer de part et d'autre; mais cette question touchant à beaucoup d'intérêts, il était nécessaire d'en dire un mot en parlant de l'Oise. Les difficultés qu'elle présente seront certainement résolues de la manière la plus convenable par une administration qui s'occupe sans cesse du bien du commerce, et qui, par les nombreux et importans travaux qu'elle fait exécuter en divers lieux, multiplie partout les témoignages de l'esprit paternel dont elle est animée ».

(21. *Page* 369.) Pour expliquer les motifs de la différence dans la largeur de chacune des deux lignes de navigation, il convient de faire observer qu'il s'est écoulé plus de soixante années entre l'exécution de l'une et de l'autre des lignes, et que leur dimension a été proportionnée aux bateaux qu'elles étaient destinées à recevoir.

(22. *Page* 372.) Près des fermes de *Riqueval*, dépendant de la commune de Bellicourt, on voit le commencement du grand canal souterrain que l'on a construit en perçant des puits ou bures, éloignés de 100 mètres l'un de l'autre. Le plus élevé de ces puits a 75 mètres de profondeur.

(23. *Page* 372.) Le 9 novembre 1810, six bateaux, chargés de charbon de terre, partis de Cambrai, ayant, les premiers, traversé le canal de Saint-Quentin, arrivèrent à Paris par la Seine et y furent reçus avec cérémonie et réjouissance.

(24. *Page* 372.) Un décret du 13 octobre 1810, porte ce qui suit :

Art. 1.er Le bateau nommé le *grand souterrain*, ayant 24 mèt. 50 c. de longueur sur 4 mèt. 15 c. de largeur à son milieu, dont le patron est Ph. *Choteau*, et qui le premier a franchi le grand souterrain du canal de Saint-Quentin, est et sera affranchi de tout droit de navigation à établir sur le canal de Saint-Quentin.

2. La présente exemption n'est accordée audit bateau que tant qu'il subsistera dans son ensemble et tel, aux réparations près, que lorsqu'il a traversé le grand souterrain.

3. Le directeur du canal de Saint-Quentin est chargé de constater l'identité dudit bateau en y faisant frapper, dans la partie la plus apparente, les lettres G. S.

Ce bateau appartient, depuis 1818, à MM. Cordier, frères, négocians à St.-Quentin.

(25. *Page* 374.) Par ordonnance du Roi du 12 mai 1824, la craie est assimilée, pour la perception des droits de navigation sur la partie neuve du canal de Saint-Quentin, aux pierres à bâtir, à la chaux et aux autres objets compris dans la seconde division du tarif qui forme l'article 2 de l'ordonnance du 31 décembre 1817.

(26. *Page* 376.) » Les travaux dont le canal de Saint-Quentin est dans ce moment l'objet, doivent avoir pour résultat d'y entretenir partout et en tout temps une profondeur d'eau de 1 m. 1/2 ou 2 m. Cette condition est, en effet, la première qu'il faille remplir pour que la navigation y soit un jour aussi active et florissante qu'elle peut le devenir. Cependant il y a plusieurs autres conditions non moins indispensables que celle-là : par exemple, ce ne serait point assez faire pour le commerce que de lui procurer des moyens de transport entre Cambrai et Chauny ; ces deux villes ne sont que des points de la route des bateaux, et aucune d'elles n'est, en général, ni terme de voyage, ni point de départ. Aussi l'administration s'occupe-t-elle avec sollicitude d'améliorer les lignes de navigation qui font suite au canal de Saint-Quentin ; mais cela ne suffit pas encore : outre les facilités matérielles dont nous venons de parler, le commerce réclame des facilités morales (si je puis user de ce mot). Pour expliquer ce que j'entends par-là, je choisirai un exemple.

» Supposons que l'on trouve dans le canal du duc d'Angoulême toute l'eau que peut exiger la navigation, cela serait pour le commerce un avantage presque stérile ; car les droits de navigation sur ce canal sont tels aujourd'hui qu'un hectolitre de charbon, que l'on transporte à Péronne, par eau, y revient à trois sous de plus que par terre. Si pla-

sieurs faits pareils avaient lieu, soit sur le canal de Saint-Quentin, soit sur ceux qui le suivent, on conçoit que tous les soins que l'on se donne pour améliorer le canal de Saint-Quentin, seraient en partie perdus, quant au résultat principal, qui est de rendre service au commerce; mais on ne peut guère supposer qu'un tarif qui produit des effets semblables, reste long-temps sans modification.

» S'occuper d'un canal sans examiner par avance quels péages pourront y être raisonnablement établis, c'est pour ainsi dire considérer le corps sans l'ame. Qu'importerait, en effet, aux commerçans et aux consommateurs la plus belle navigation, si elle ne faisait pas diminuer le prix des denrées et des marchandises, pour lesquelles elle aurait créé un nouveau moyen de transport.

» Par compensation à l'observation critique que nous venons de nous permettre, nous citerons un autre exemple qui met en évidence l'attention toute paternelle avec laquelle l'administration veille aux intérêts du commerce: lorsque les travaux qui s'exécutent dans la vallée de l'Oise à la suite du canal de Saint-Quentin seront achevés, on percevra, depuis Manicamp jusqu'à Compiègne, des droits moindres que ceux d'aujourd'hui. *Voyez* l'ordonnance royale du 29 septembre 1819 qui règle les perceptions actuelles, et celle du 15 juillet 1825 relative aux perceptions futures. Ainsi l'administration a entendu les plaintes des négocians au sujet des droits de navigation qui ont été établis depuis peu d'années entre Manicamp et Sampigny. Cela augmente leur espoir de voir diminuer les droits que l'on perçoit sur le canal du duc d'Angoulême et sur celui de Manicamp. »

(27. *Page* 387.) Les chiens employés pour la contrebande participent généralement de la race des chiens de berger, ils aboient rarement; la plupart sont cuirassés de morceaux de cuir pour les préserver des coups de feu, et portent un large collier hérissé de pointes de fer, afin de pouvoir se défendre contre les attaques des chiens des préposés des douanes. Il est tel contrebandier qui possède jusqu'à douze et quinze de ces animaux. Lorsqu'il redoute le colportage pour son propre compte, il les loue à l'assureur pour le passage des quatre lieues frontières seulement, moyennant un prix convenu. Ces chiens amenés sur les marchés, s'y vendent comme des bestiaux; il en est qui se paient jusqu'à 300 francs.

Les chiens employés à la contrebande sont épuisés de fatigues; aussi n'est-il que trop ordinaire de les voir attaqués de la rage. Cette maladie se manifeste également sur de jeunes chiens qui, venant à se perdre dans le cours du voyage, finissent par errer à l'abandon.

(28. *Page* 387.) Le chien employé à la poursuite des contrebandiers ne le cède en rien pour l'instinct à celui qu'on a dressé pour la fraude. Plusieurs faits viennent à l'appui de cette assertion. Nous nous bornerons à rapporter le suivant :

Un douanier avait l'habitude, lorsqu'il dormait étant de service, de passer une laisse autour du bras et d'y attacher son chien qui, faisant alors sentinelle, ne manquait pas de tirer la corde pour le réveiller, toutes les fois que l'instinct le portait à soupçonner la marche d'un contrebandier. Un jour d'été que cet employé était accablé de sommeil, le

chien, après des efforts inutiles pour avertir son maître du passage d'une bande de contrebandiers, coupe son lien et va à la poursuite de l'un d'eux qui, dans sa fuite, abandonne un ballot de coton filé du poids de vingt livres. Le maître, à son réveil, n'aperçoit plus son chien, il est inquiet et va à la découverte. A quelques pas il entend et retrouve le fidèle animal, qui déjà était parvenu à traîner un quart de lieue le ballot de coton. Il lui restait encore la même distance à parcourir pour retourner au point d'où il était parti.

N. B. Nous avons dit, page 247, II.e Partie de cet Ouvrage, que les soudes employées dans les verreries de ce Département provenaient des fabriques établies dans le midi de la France. Ceci ne doit s'entendre que pour les soudes qui entrent dans la composition des glaces, du verre à vitre et des verres à teinte très blanche; car pour la fabrication des bouteilles on fait usage des soudes dites de *vareck*, que l'on tire de la Normandie, aux environs de Cherbourg.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

Nous croyons devoir terminer les notes de ce chapitre, en faisant connaître la part que le Département de l'Aisne a prise aux diverses expositions des produits de l'industrie. La première idée de cette utile institution est due, comme on sait, à M. *François de Neufchâteau*, ministre de l'intérieur en l'an 6 (1798).

La manufacture royale des glaces de Saint-Gobain, les verreries, la fabrique de Saint-Quentin, tant à raison du degré de finesse auquel elle est parvenue dans la filature du coton, que pour la perfection de ses nombreux tissus, lin et coton, ont été distinguées d'une manière particulière à toutes les expositions, notamment à celles de 1819 et 1823 (A).

(A) *Indication des expositions qui ont eu lieu à diverses époques.*

ANNÉES.	ANNÉES.
An 6 (1798).	1806.
An 9 (1801).	1819.
An 10 (1802).	1823.

CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN AVEC LE CALENDRIER GRÉGORIEN.

L'ère républicaine a commencé le 22 septembre 1792 et a subsisté jusqu'au 11 nivôse an 14 (1.er janvier 1806), époque du rétablissement du calendrier grégorien.

L'année républicaine était composée de douze mois égaux; le mois de trente jours était divisé en trois décades ou trois parties de chacune dix jours; comme les douze mois de trente jours chacun ne donnaient que 360 jours, on ajoutait à chaque année, pour la compléter, cinq jours qu'on appelait complémentaires, indépendamment de l'année bissextile où l'on avait un sixième jour complémentaire pour arriver à l'année de 366 jours.

On remarquera que pour l'année bissextile, celle de l'ère républicaine commence le 23 au lieu du 22 septembre.

ANNÉES de l'ère républicaine.	LEUR CONCORDANCE avec l'ère vulgaire.	DÉNOMINATION DES MOIS de l'ère républicaine.		LEUR CONCORDANCE avec ceux de l'ère vulgaire.
An 1.er	1792 et 1793.	Automne.	Vendémiaire	22 septembre au 22 octobre.
— 2.	1793 — 1794.		Brumaire.	Octobre et novembre.
— 3.	1794 — 1795.		Frimaire.	Novembre et décembre.
— 4.	1795 — 1796.	Hiver. . .	Nivôse.	Décembre et janvier.
— 5.	1796 — 1797.		Pluviôse.	Janvier et février.
— 6.	1797 — 1798.		Ventôse	Février et mars.
— 7.	1798 — 1799.	Printemps.	Germinal.	Mars et avril.
— 8.	1799 — 1800.		Floréal.	Avril et mai.
— 9.	1800 — 1801.		Prairial.	Mai et juin.
— 10.	1801 — 1802.	Été. . . .	Messidor.	Juin et juillet.
— 11.	1802 — 1803.		Thermidor	Juillet et août.
— 12.	1803 — 1804.		Fructidor.	22 août au 17 septembre.
— 13.	1804 — 1805.		Jours complémentaires.	Du 17 au 22 septembre.
— 14 (vendémiaire, brumaire, frimaire et les dix premiers jours de nivôse).	1805 jusqu'au 1.er janvier 1806.			

RAPPORTS ENTRE LES MESURES ANCIENNES ET LES NOUVELLES.

Bases des rapports.

Le mètre vaut . . . . 443 lig. 296 *ou* 3 p. 11 lig. 296.

Le kilogramme vaut . . . . . 18827 gr. 15 *ou* 2 liv. 044.

Le mètre, vaut en pieds.	p. 3, 07844	Le pied, vaut en mètre.	m. 0, 32484
Le mètre, en aune *de Paris*. . . .	a. 0, 84144	L'aune *de Paris*, en mètre.	m. 1, 18845
Le mètre, en toise.	t. 0, 51307	La toise, en mètre.	m. 1, 94904
Le mètre carré, vaut en pieds carrés. . .	p. 9, 47682	Le pied carré, vaut en mètre carré. . .	m. 0, 10552
Le mètre carré, en toise carrée.	t. 0, 26325	La toise carrée, en mètres carrés	m. 3, 79874
Le mètre cube, en pieds cubes.	p. 29, 17385	Le pied cube, vaut en mètre cube. . .	m. 0, 03428
Le mètre cube, en toise cube.	t. 0, 13506	La toise cube, en mètres cubes	m. 7, 40389
Le litre, vaut en pintes *de Paris*. .	p. 1, 07375	La Pinte *de Paris*, vaut en litre.	l. 0, 93132
L'hectolitre, en veltes de 8 *pintes*. . .	v. 13, 42200	La velte de 8 pintes *de Paris*, en hectolitre.	h. 0, 07451
Le stère ou mètre cube, en solives.	s. 9, 72480	La solive, vaut en stère.	s. 0, 10283
Le gramme, vaut en grains, *poids de marc*.	g. 18, 82715	Le grain, *poids de marc*, en gramme.	g. 0, 05311
Le kilogramme, en livres, *poids de marc*.	l. 2, 04288	La livre, *poids de marc*, en kilogramme.	k. 0, 4895.

Voyez, pour les mesures agraires, II.e Partie, pages 177 et suivantes.

MESURES ITINÉRAIRES.

Le myriamètre, vaut en lieues *de poste* de 2,000 toises.	l. 2, [illegible]	La lieue de poste de 2,000 toises, vaut en myriamètre. . .	m. 0, 38981
Le myriamètre, en lieues de 25 au degré. .	l. 2, 25000	La lieue *de 25 au degré*, en myriamètre.	m. 0, 44444

TABLEAU, *par ordre alphabétique, des communes du Département de l'Aisne, au 1.er janvier 1827.*

AVERTISSEMENT.

Dans la première Partie de la Statistique (*voy.* pages 549 et suiv.), une nomenclature distribuée par arrondissement et par canton, et suivant cette direction : *Saint-Quentin*, *Vervins*, *Laon*, *Soissons*, et *Château-Thierry*, indique pour chaque commune,

1.° La population; 2.° la paroisse ou succursale dont la commune dépend; 3.° les villages et principaux hameaux qui font partie de la commune; 4.° l'étymologie de la plupart de ces lieux, et les particularités qui s'y rattachent.

Cette seconde nomenclature a pour objet d'abréger des recherches toujours fastidieuses, lorsqu'on veut connaître le canton auquel appartient une commune.

Les communes *chef-lieux de canton*, sont en caractères plus distincts.

Les communes *chef-lieux d'arrondissement*, sont indiquées par un plus gros caractère.

Les lieux qui ont perdu leur titre de commune, par suite de leur réunion à une autre commune, sont signalés par un astérique (*voyez* I.re Partie de la Statistique, pag. 212 et suiv.)

Le nom du canton dont la commune dépend, est en italique.

Les arrondissemens sont indiqués par leur lettre initiale :

L. Laon. — Q. Saint-Quentin. — V. Vervins. — S. Soissons. — C. Château-Thierry.

La distance en kilomètres de la commune au chef-lieu de canton, est exprimée par des chiffres qui déterminent cette distance.

Le myriamètre correspond à deux lieues moyennes; le kilomètre à un petit quart de lieue.

Voyez, pour la distance du chef-lieu de canton au chef-lieu du Département, et aux chef-lieux d'arrondissement, le IV.° Chapitre de la Statistique, I.re Partie, pag. 314 et 315.

Voir aussi, pour les mesures agraires anciennes, II.° Partie, pag. 176.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

		kil.
Abbécourt. *Chauny.*	L.	3
Achery. *La Fère.*	L.	6
Acy. *Braisne.*	S.	12
Agnan (Saint). *Condé.*	C.	5
Agnicourt-et-Séchelles. *Marle*	L.	16
Aguilcourt. *Neufchâtel.*	L.	6
Ailles. *Craonne.*	L.	5
Aisonville-et-Bernoville. *Guise.*	V.	10
Aizelles. *Craonne.*	L.	6
Aizy. *Vailly.*	S.	5
Algis (Saint). *Vervins.*	V.	10
Alincourt. *Moy.*	Q.	2
Allemant. *Vailly.*	S.	10
Ambleny. *Vic-sur-Aisne.*	S.	7
Ambrief. *Oulchy-le-Château.*	S.	15
Amifontaine. *Neufchâtel.*	L.	10
Amigny-Rouy. *Chauny.*	L.	7
Ancienville. *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Andelain. *La Fère.*	L.	2
Anguilcourt-et-le-Sart. *La Fère.*	L.	7
ANIZY-LE-CHATEAU.	L.	»
Annois. *Saint-Simon.*	Q.	3
Any-Martin-Rieux. *Aubenton.*	V.	7
Archon. *Rozoy-sur-Serre.*	L.	5
Arcy-Sainte-Restitue. *Oulchy.*	S.	10
Armentières. *Neuilly-St.-Front.*	C.	10
Arrancy. *Laon.*	L.	15
Artemps. *Saint-Simon.*	Q.	3
Artonges. *Condé.*	C.	10
Assis-sur-Serre. *Crécy.*	L.	6
Athies. *Laon.*	L.	5
Aubencheul-aux-Bois. *Le Câtelet.*	Q.	4
AUBENTON.	V.	»
Aubigny. *Craonne.*	L.	7
Aubin (Saint). *Coucy.*	L.	15
Audignicourt. *Coucy.*	L.	10

		kil.
Audigny. *Guise.*	V.	5
Auffrique-et-Nogent. *Coucy.*	L.	5
Augy. *Braisne.*	S.	2
Aulnois. *Laon.*	L.	6
Auroir-et-Aubigny. *Vermand.*	Q.	11
Autels (Les). *Rozoy.*	L.	10
Autremencourt. *Marle.*	L.	6
Autreppes. *Vervins.*	V.	10
Azy-Bonneil. *Château-Thierry.*	C.	7
Bagneux. *Vic-sur-Aisne.*	S.	15
Bancigny. *Vervins.*	V.	[illegible]
Bandry (Saint). *Vic-sur-Aisne.*	S.	5
Barbonval. *Braisne.*	S.	[illegible]
Barenton-Bugny. *Crécy.*	L.	9
Barenton-Cel. *Crécy.*	L.	5
Barenton-sur-Serre. *Crécy.*	L.	5
Barisis. *Coucy.*	L.	7
Barzy. *Le Nouvion.*	V.	3
Barzy. *Condé.*	C.	12
Bassoles-Aulers. *Anizy.*	L.	4
Baulne. *Condé.*	C.	5
Bazoches. *Braisne.*	S.	10
Baulne-et-Chivy. *Craonne.*	L.	10
Beaumé. *Aubenton.*	V.	5
Beaumont-en-Beine. *Chauny.*	L.	13
Beaurevoir. *Le Câtelet.*	Q.	5
Beaurieux. *Craonne.*	L.	7
Beautor. *La Fère.*	L.	[illegible]
Beauvois. *Vermand.*	Q.	6
Becquigny. *Bohain.*	Q.	4
Belleau-et-*Torcy**. *Ch.-Thierry.*	C.	10
Bellenglise. *Le Câtelet.*	Q.	10
Belleu. *Soissons.*	S.	3
Bellicourt. *Le Câtelet.*	Q.	5
Benay. *Moy.*	Q.	5

		li.
Bergues. *Le Nouvion.*	V.	7
Berlancourt. *Sains.*	V.	8
Berlise. *Rozoy.*	L.	3
Bernot. *Guise.*	V.	12
Berny-Rivière. *Vic-sur-Aisne.*	S.	5
Berrieux. *Craonne.*	L.	7
Berry-au-Bac. *Neufchâtel.*	L.	12
Bertaucourt-Epourdon. *La Fère.*	L.	5
Berthenicourt. *Moy.*	Q.	3
Bertricourt. *Neufchâtel.*	L.	5
Berzy. *Soissons.*	S.	6
Besmé. *Coucy.*	L.	15
Besmont. *Aubenton.*	V.	7
Besny-et-Loizy. *Laon.*	L.	5
Bethancourt-en-Vaux. *Chauny.*	L.	6
Beugneux. *Oulchy.*	S.	5
Beuvardes. *Fère.*	C.	7
Bézu-lès-Fèves. *Château-Thierry.*	C.	3
Bézu-St-Germain. *Chât.-Thierry*	C.	3
Bézu-le-Guéry. *Charly.*	C.	3
Bichancourt. *Coucy.*	L.	12
Bieuxy. *Vic-sur-Aisne.*	S.	12
Bièvre. *Laon.*	L.	10
Billy-sur-Aisne. *Soissons.*	S.	6
Billy-sur-Ourcq. *Oulchy.*	S.	5
Blanzy-lès-Fismes. *Braisne.*	S.	15
Bléraincourdelle. *Coucy.*	L.	16
Blérancourt. *Coucy.*	L.	16
Blesmes. *Château-Thierry.*	C.	5
Bohain.	Q.	»
*Bohéries** a été réuni à Vadencourt. *Voy.* ce nom.		
Bois-lès-Pargny. *Crécy.*	L.	5
Boncourt. *Sissonne.*	L.	7
Bony. *Le Catelet.*	Q.	2
Bonneil. *Château-Thierry.*	C.	10
Bonnes. *Neuilly-Saint-Front.*	C.	9
Bosmont-*St.-Pierremont**. *Marle.*	L.	7
Bouconville. *Craonne.*	L.	5
Boué. *Le Nouvion.*	V.	8
Bouffignereux. *Neufchâtel.*	L.	20
Bouresches. *Château-Thierry.*	C.	10
Bourg-et-Comin. *Craonne.*	L.	10
Bourguignon. *Coucy.*	L.	17
Bourguignon-s-Montbavin. *Anizy.*	L.	9
Bouteille (La). *Vervins.*	V.	5
Braisne.	S.	»
Brancourt. *Bohain.*	Q.	6
Brancourt. *Anizy.*	L.	5
Branges. *Oulchy.*	S.	15
Brasles. *Château-Thierry.*	C.	»
Bray-St.-Christophe. *St.-Simon.*	Q.	4
Braye. *Vervins.*	V.	10
Braye-en-Laonnois. *Craonne.*	L.	16
Braye. *Vailly.*	S.	13
Brécy. *Fère-en-Tardenois.*	C.	12
Brenelle. *Braisne.*	S.	4
Breny. *Oulchy.*	S.	4
Breuil. *Vic-sur-Aisne.*	S.	17
Brie. *La Fère.*	L.	12
Brissay-Choigny. *Moy.*	Q.	4
Brissy. *Moy.*	Q.	»
Brumetz. *Neuilly.*	C.	10
Brunhamel. *Rozoy.*	L.	3
Bruyères-et-Montbérault. *Laon.*	L.	3
Bruyères. *Fère.*	C.	5
Bruys. *Braisne.*	S.	10
Bucilly. *Hirson.*	V.	8
Bucy-lès-Cerny. *Laon.*	L.	7
Bucy-le-Long. *Vailly.*	S.	15
Bucy-lès-Pierrepont. *Sissonne.*	L.	8
Buire. *Hirson.*	V.	4
Buironfosse. *La Capelle.*	V.	8
Burelles. *Vervins.*	V.	5
Bussiares. *Neuilly.*	C.	10
Buzancy. *Oulchy.*	S.	15
Cailloué-Crépigny. *Chauny.*	L.	9
Camelin-et-le-Fresne. *Coucy.*	L.	17
Capelle (La).	V.	»
Castres. *Saint-Simon.*	Q.	9
Catelet (Le).	Q.	»

		kil.
Câtillon-du-Temple. *Crécy*.	L.	7
Caulaincourt. *Vermand*.	Q.	4
Caumont. *Chauny*.	L.	5
Celle (La). *Condé*.	C.	20
Celles-sur-Aisne. *Vailly*.	S.	3
Celles-lès-Condé. *Condé*.	C.	2
Cerizy. *Moy*.	Q.	3
Cerny-en-Laonnois. *Craonne*.	L.	10
Cerny-lès-Bucy. *Laon*.	L.	5
Cerseuil. *Braisne*.	S.	4
Cessières. *Anizy*.	L.	10
Chacrise. *Oulchy*.	S.	15
Chaillevois. *Anizy*.	L.	6
Chalandry. *Crécy*.	L.	2
Chambry. *Laon*.	L.	5
Chamouille. *Craonne*.	L.	12
Champs. *Coucy*.	L.	7
Chaourse. *Rozoy*.	L.	10
Chapelle (La)-sur-Chézy. *Charly*.	C.	10
Chapelle (La)-Monthodon. *Condé*.	C.	7
CHARLY.	C.	»
Charmel (Le). *Fère*.	C.	15
Charmes. *La Fère*.	L.	2
Chartèves. *Condé*.	C.	10
Chassemy. *Braisne*.	S.	6
CHATEAU-THIERRY.		
Châtillon-sur-Oise. *Moy*.	Q.	7
Châtillon-lès-Sons. *Marle*.	L.	7
Chaudardes. *Neufchâtel*.	L.	25
Chaudun. *Oulchy*.	S.	17
CHAUNY.	L.	»
Chavignon. *Vailly*.	S.	10
Chavigny. *Soissons*.	S.	10
Chavonne. *Vailly*.	S.	5
Cherêt. *Laon*.	L.	6
Chermizy. *Craonne*.	L.	5
Chery-lès-Pouilly. *Crécy*.	L.	5
Chery-lès-Rozoy. *Rozoy*.	L.	2
Chery-Chartreuve. *Braisne*.	S.	17
Chevennes. *Sains*.	V.	2
Chevregny. *Anizy*.	L.	12
Chevresis-Monceau*. *Ribemont*.	Q.	11
Chézy-sur-Marne. *Charly*.	C.	10
Chézy-en-Orxois. *Neuilly*.	C.	10
Chierry. *Château-Thierry*.	C.	2
Chigny. *La Capelle*.	V.	15
Chivres. *Vailly*.	S.	10
Chivres-et-Mâchecourt. *Sissonne*.	L.	10
Chivy-lès-Etouvelles. *Laon*.	L.	5
Chouy. *Neuilly*.	C.	5
Christôphe (S.)-à-Berry. *Vic-s-Aisne*.	S.	5
Cierges. *Fère*.	C.	10
Cilly. *Marle*.	L.	5
Ciry-Salsogne. *Braisne*.	S.	7
Clacy-et-Thierret. *Laon*.	L.	5
Clairfontaine. *La Capelle*.	V.	7
Clamecy. *Vailly*.	S.	15
Clastres. *Saint-Simon*.	Q.	5
Clément (Saint). *Aubenton*.	V.	14
Clermont. *Rozoy*.	L.	16
Cœuvres. *Vic-sur-Aisne*.	S.	10
Cohan. *Fère*.	C.	10
Cohartille-et-Froidmont. *Marle*.	L.	8
Coincy. *Fère*.	C.	10
Coingt. *Aubenton*.	V.	11
Cointicourt. *Neuilly*.	C.	5
Colligis. *Craonne*.	L.	15
Colonfay. *Sains*.	V.	4
Commenchon. *Chauny*.	L.	5
Concevreux. *Neufchâtel*.	L.	20
CONDÉ.	C.	»
Condé-sur-Aisne. *Vailly*.	S.	5
Condé-sur-Suippe. *Neufchâtel*.	L.	7
Condren. *Chauny*.	L.	7
Connigis. *Condé*.	C.	5
Contescourt. *Saint-Simon*.	Q.	9
Corbeny. *Craonne*.	L.	2
Corcy. *Villers-Cotterêts*.	S.	10
Coucy-la-Ville. *Coucy*.	L.	2
COUCY-LE-CHATEAU.	L.	»
Coucy-lès-Eppes. *Sissonne*.	L.	10
Coulonges. *Fère*.	C.	10

Coupru.

		kil.
Coupru. *Charly*.	C.	8
Courbes. *La Fère*.	L.	7
Courboin. *Condé*.	C.	5
Courcelles. *Braine*.	S.	4
Courchamps. *Neuilly*.	C.	7
Courmelles. *Soissons*.	S.	5
Courmont. *Fère*.	C.	10
Courtecon. *Craonne*.	L.	12
Courtemont-Varennes. *Condé*.	C.	10
Courtrizy-et-Fussigny. *Sissonne*.	L.	12
Couvrelles. *Braine*.	S.	5
Couvron-et-Aumencourt. *Crécy*.	L.	10
Coyoles. *Villers-Cotterêts*.	S.	5
Cramailles. *Oulchy*.	S.	10
Crandelain-et-Malval. *Craonne*.	L.	15
CRAONNE.	L.	»
Craonnelle. *Craonne*.	L.	2
Crécy-au-Mont. *Coucy*.	L.	5
CRÉCY-SUR-SERRE.	L.	»
Crépy. *Laon*.	L.	10
Crézancy. *Condé*.	C.	7
Croix (La). *Neuilly*.	C.	7
Croix (Sainte). *Craonne*.	L.	6
Croix-Fonsomme. *Bohain*.	Q.	9
Croutles. *Charly*.	C.	3
Crouy. *Soissons*.	S.	5
Crupilly. *La Capelle*.	V.	17
Cuffies. *Soissons*.	S.	5
Cugny. *Saint-Simon*.	Q.	6
Cugny. *Oulchy*.	S.	5
Cuirieux. *Marle*.	L.	8
Cuiry-Housse. *Oulchy*.	S.	15
Cuiry-lès-Chaudardes. *Craonne*.	L.	9
Cuiry-lès-Iviers. *Rozoy*.	L.	7
Cuissy-et-Geny. *Craonne*.	L.	7
Cuisy-en-Almont. *Vic-sur-Aisne*.	S.	10
Cutry. *Vic-sur-Aisne*.	S.	15
Cys-la-Commune. *Braine*.	S.	10
Dagny-Lambercy. *Rozoy*.	L.	10
Dallon. *Saint-Simon*.	Q.	11
Dammard. *Neuilly-Saint-Front*.	C.	5
Dampleux. *Villers-Cotterêts*.	S.	5
Danizy. *La Fère*.	L.	2
Dercy. *Crécy-sur-Serre*.	L.	5
Deuillet. *La Fère*.	L.	5
Dhuizel. *Braine*.	S.	7
Dizy (Le Gros). *Rozoy*.	L.	15
Dohis. *Rozoy*.	L.	7
Dolignon. *Rozoy*.	L.	5
Dommiers. *Vic-sur-Aisne*.	S.	12
Domptin. *Charly*.	C.	5
Dorengt. *Le Nouvion*.	V.	10
Douchy. *Vermand*.	Q.	10
Dravegny. *Fère*.	C.	10
Droizy. *Oulchy*.	S.	10
Dury. *Saint-Simon*.	Q.	3
Ebouleau. *Sissonne*.	L.	15
Effry. *Hirson*.	V.	12
Englancourt. *La Capelle*.	V.	15
Epagny. *Vic-sur-Aisne*.	S.	15
Eparcy. *Hirson*.	V.	6
Epaux. *Château-Thierry*.	C.	10
Epieds. *Château-Thierry*.	C.	10
Epine (L')-aux-Bois. *Charly*.	C.	20
Eppes. *Laon*.	L.	10
Erlon. *Marle*.	L.	5
Erloy. *La Capelle*.	V.	10
Erme (Saint)-Outre-et-Ramecourt. *Sissonne*.	L.	10
Escaufourt. *Bohain*.	Q.	9
Esquehéries. *Le Nouvion*.	V.	5
Essigny-le-Grand. *Moy*.	Q.	8
Essigny-le-Petit. *Saint-Quentin*.	Q.	9
Essises. *Charly*.	C.	15
Essommes. *Château-Thierry*.	C.	2
Estrées. *Le Câtelet*.	Q.	6
Etampes. *Château-Thierry*.	C.	2
Etaves-et-Bocquiaux. *Bohain*.	Q.	6
Etouvelles. *Laon*.	L.	6
Etréaupont. *La Capelle*.	V.	9

		kil.
Etreillers. *Vermand.*	Q.	6
Etrépilly. *Château-Thierry.*	C.	8
Etreux. *Wassigny.*	V.	5
Eugène (Saint). *Condé.*	C.	15
Evergnicourt. *Neufchâtel.*	L.	2
Fargniers. *La Fère.*	L.	5
Faucoucourt. *Anizy.*	L.	5
Faverolles. *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Fayet. *Vermand.*	Q.	8
Fère (La).	L.	»
Fère-en-Tardenois.	C.	»
Ferté-Milon (La). *Neuilly.*	C.	10
Ferté-*Chevresis** (La). *Ribemont.*	Q.	11
Fesmy-et-le-Sart. *Le Nouvion.*	V.	8
Festieux. *Laon.*	L.	12
Fieulaine. *Saint-Quentin.*	Q.	15
Filain. *Vailly.*	S.	9
Flamengrie (La). *La Capelle.*	V.	5
Flavigny-le-Grand-Beaurain. *Guise.*	V.	5
Flavigny-le-Petit. *Guise.*	V.	»
Flavy-le-Martel. *Saint-Simon.*	Q.	4
Fleury. *Villers-Cotterêts.*	S.	5
Fluquières. *Vermand.*	Q.	9
Folembray. *Coucy.*	L.	5
Fonsomme. *Saint-Quentin.*	Q.	15
Fontaine-Uterte. *Bohain.*	Q.	11
Fontaine-Notre-Dame. *S.-Quentin.*	Q.	12
Fontaine-les-Clercs. *Saint-Simon.*	Q.	9
Fontaine. *Vervins.*	V.	»
Fontenelle. *La Capelle.*	V.	8
Fontenelle. *Condé.*	C.	15
Fontenoy. *Vic-sur-Aisne.*	S.	7
Fossoy. *Château-Thierry.*	C.	7
Fourdrain. *La Fère.*	L.	12
Franqueville. *Sains.*	V.	8
Fresnes. *Coucy.*	L.	5
Fresnes. *Fère-en-Tardenois.*	C.	7
Fresnoy-le-Grand. *Bohain.*	Q.	6
Fressancourt. *La Fère.*	L.	5
Frières-Faillouel. *Chauny.*	L.	10
Froidestrées. *La Capelle.*	V.	4
Gandelus. *Neuilly-Saint-Front.*	C.	15
Gauchy. *Saint-Simon.*	Q.	12
Geneviève (Sainte). *Rozoy.*	L.	5
Gengoulphe (Saint). *Neuilly.*	C.	10
Gercy. *Vervins.*	V.	4
Gergny. *La Capelle.*	V.	8
Germaine. *Vermand.*	Q.	9
Gernicourt. *Neufchâtel.*	L.	15
Gibercourt. *Moy.*	Q.	4
Gizy. *Sissonne.*	L.	10
Gland. *Château-Thierry.*	C.	5
Glennes. *Braisne.*	S.	20
Gobain (Saint). *La Fère.*	L.	7
Gobert (Saint). *Sains.*	V.	8
Goudelanc.t-lès-Berrieux. *Craonne.*	L.	7
Goudelanc.t-lès-Pierrep.t *Sissonne.*	L.	15
Goussancourt. *Fère-en-Tardenois.*	C.	15
Gouy. *Le Câtelet.*	Q.	1
Grandlup-et-Fay. *Marle.*	L.	12
Grandrieux. *Rozoy.*	L.	5
Gricourt. *Vermand.*	Q.	7
Grisolles. *Neuilly.*	C.	10
Gronard. *Vervins.*	V.	6
Grougis. *Wassigny.*	V.	10
Grugis. *Saint-Simon.*	Q.	11
Guignicourt. *Neufchâtel.*	L.	5
Guise.	V.	»
Guivry. *Chauny.*	L.	10
Guny. *Coucy.*	L.	7
Guyencourt. *Neufchâtel.*	L.	20
Hamégicourt. *Moy.*	Q.	2
Hannape. *Wassigny.*	V.	5
Happencourt. *Saint-Simon.*	Q.	5
Haramont. *Villers-Cotterêts.*	S.	5
Harcigny. *Vervins.*	V.	8
Hargicourt. *Le Câtelet.*	Q.	7
Harly. *Saint-Quentin.*	Q.	3
Hartennes. *Oulchy.*	S.	10
Hary. *Vervins.*	V.	7
Haucourt (Le). *Le Câtelet.*	Q.	11
Hautevesnes. *Neuilly.*	C.	7

		kil.
Hauteville. *Guise.*	V.	10
Haution. *Vervins.*	V.	8
Hérie (La). *Hirson.*	V.	6
Hérie-la-Viéville (Le). *Sains.*	V.	4
Hérouel. *Vermand.*	Q.	10
Hinacourt. *Moy.*	Q.	5
HIRSON.	V.	»
Holnon. *Vermand.*	Q.	6
Homblières. *Saint-Quentin.*	Q.	6
Houry. *Vervins.*	V.	8
Housset. *Sains.*	V.	4
Iron. *Guise.*	V.	10
Itancourt. *Moy.*	Q.	7
Iviers. *Aubenton.*	V.	8
Jaulgonne. *Condé.*	C.	12
Jeancourt. *Vermand.*	Q.	5
Jeantes. *Aubenton.*	V.	15
Joncourt. *Le Câtelet.*	Q.	7
Jouaignes. *Braisne.*	S.	6
Jouy. *Vailly.*	S.	6
Jumencourt. *Coucy.*	L.	4
Jumigny. *Craonne.*	L.	8
Jussy. *Saint-Simon.*	Q.	5
Juvigny. *Soissons.*	S.	10
Juvincourt-et-Damary. *Neufchâtel.*	L.	18
Laffaux. *Vailly.*	S.	10
Laigny. *Vervins.*	V.	6
Lanchy. *Vermand.*	Q.	9
Landifay-*Bertaignemont**. *Sains.*	V.	8
Landouzy-la-Cour. *Vervins.*	V.	6
Landouzy-la-Ville. *Aubenton.*	V.	14
Landricourt. *Coucy.*	L.	5
Laniscourt. *Anizy.*	L.	10
LAON.		
Lappion. *Sissonne.*	L.	7
Largny. *Villers-Cotterêts.*	S.	5
Latilly. *Neuilly.*	C.	5
Launoy. *Oulchy.*	S.	7
Laval. *Anizy.*	L.	17
Lavaqueresse. *Guise.*	V.	19
Laversine. *Vic-sur-Aisne.*	S.	10
Lemé. *Sains.*	V.	4
Lempire. *Le Câtelet.*	Q.	8
Lerzy. *La Capelle.*	V.	6
Leschelles. *Le Nouvion.*	V.	7
Lesdins. *Saint-Quentin.*	Q.	7
Lesges. *Braisne.*	S.	6
Lesquielles-Saint-Germain. *Guise.*	V.	6
Leuilly. *Coucy.*	L.	7
Leury. *Soissons.*	S.	5
Leuze. *Aubenton.*	V.	5
Levergies. *Le Câtelet.*	Q.	12
Lhuys. *Braisne.*	S.	10
Licy-les-Moines. *Neuilly.*	C.	10
Lierval. *Craonne.*	L.	15
Liesse (Notre-Dame de). *Sissonne.*	L.	10
Liez. *La Fère.*	L.	7
Limé. *Braisne.*	S.	[illegible]
Lislet. *Rozoy.*	L.	10
Lizy. *Anizy.*	L.	[illegible]
Logny-lès-Aubenton. *Aubenton.*	V.	2
Lombray. *Coucy.*	L.	20
Longchamps. *Guise.*	V.	7
Longpont. *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Longueval. *Braisne.*	S.	10
Lor. *Neufchâtel.*	L.	12
Louâtre. *Villers-Cotterêts.*	S.	27
Loupeigne. *Oulchy.*	S.	16
Lucy-le-Bocage. *Charly.*	C.	10
Lugny. *Vervins.*	V.	10
Luzoir. *La Capelle.*	V.	8
Ly-Fontaine. *Moy.*	Q.	5
Maast-et-Violaine. *Oulchy.*	S.	15
Macquigny. *Guise.*	V.	7
Magny-la-Fosse. *Le Câtelet.*	Q.	9
Maissemy. *Vermand.*	Q.	4
Maizy. *Neufchâtel.*	L.	30
Malmaison (La). *Neufchâtel.*	L.	10

		kil.
Malzy. *Guise.*	V.	10
Manicamp. *Coucy.*	L.	19
Marchais. *Sissonne.*	L.	8
Marchais. *Condé.*	C.	20
Marcy. *Saint-Quentin.*	Q.	9
Marcy. *Marle*	L.	2
Mard (Saint). *Braisne.*	S.	7
Marest-Dampcourt. *Chauny.*	L.	5
Mareuil-en-Dôle. *Fère.*	C.	5
Marfontaine. *Sains.*	V.	8
Margival. *Vailly.*	S.	12
Marigny-en-Orxois. *Ch.-Thierry.*	C.	18
Marizy-le-Grand. *Neuilly.*	C.	5
Marizy-Saint-Mard. *Neuilly.*	C.	4
MARLE-ET-BEHAINE.	L.	2
Marly. *Guise.*	V.	15
Marteville. *Vermand.*	Q.	2
Martigny. *Craonne.*	L.	13
Martigny. *Aubenton.*	V.	7
Martin-Rivière (Saint). *Wassigny.*	V.	5
Mauregny-en-Haye. *Sissonne.*	L.	10
Mayot. *La Fère.*	L.	6
Mennessis. *La Fère.*	L.	10
Menneville. *Neufchâtel.*	L.	2
Mennevret. *Wassigny.*	V.	5
Mercin-et-Vaux. *Soissons.*	S.	3
Merlieux-et-Fouquerolles. *Anizy.*	L.	5
Merval. *Braisne.*	S.	15
Mesbrecourt. *Crécy.*	L.	5
Mesnil-Saint-Laurent. *S.-Quentin.*	Q.	6
Meurival. *Neufchâtel.*	L.	25
Mézières. *Moy.*	Q.	5
Mézy-Moulins. *Condé.*	C.	10
Michel (Saint). *Hirson.*	V.	5
Missy. *Sissonne.*	L.	15
Missy-sur-Aisne. *Vailly.*	S.	10
Missy-aux-Bois. *Vic-sur-Aisne.*	S.	15
Molain. *Wassigny.*	V.	5
Molinchart. *Laon.*	L.	6
Monampteuil. *Anizy.*	L.	10
Monceau-et-Faucouzy. *Sains.*	V.	8
Monceau-le-Wast. *Marle.*	L.	15
Monceau-les-Leups. *La Fère.*	L.	10
Monceau-sur-Oise. *Guise.*	V.	7
Mondrepuis. *Hirson.*	V.	5
Mons-en-Laonnois-et-les-Creuttes. *Anizy.*	L.	10
Montaigu. *Sissonne.*	L.	7
Montbavin. *Anizy.*	L.	7
Montbrehain. *Bohain.*	Q.	9
Montchâlons. *Laon.*	L.	10
Montcornet. *Rozoy.*	L.	9
Mont-d'Origny. *Ribemont.*	Q.	7
Montescourt-Lizerolles. *S.-Simon.*	Q.	10
Montfaucon. *Charly.*	C.	15
Montgobert. *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Montgru-Saint-Hilaire. *Oulchy.*	S.	5
Monthenault. *Craonne.*	L.	15
Monthiers. *Neuilly.*	C.	10
Monthurel. *Condé.*	C.	2
Montigny-Carotte. *Bohain.*	Q.	9
Montigny-l'Allier. *Neuilly.*	C.	15
Montigny-le-Franc. *Marle.*	L.	12
Montigny-Lengrain. *Vic-sur-Aisne.*	S.	5
Montigny-lès-Condé. *Condé.*	C.	7
Montigny-sous-Crécy. *Crécy.*	L.	5
Montigny-sous-Marle. *Marle.*	L.	2
Montlevon. *Condé.*	C.	5
Montloué. *Rozoy.*	L.	7
Mont-Notre-Dame. *Braisne.*	S.	10
Montreuil-aux-Lions. *Charly.*	C.	17
Montron. *Neuilly.*	C.	2
Mont-Saint-Jean. *Aubenton.*	V.	6
Mont-Saint-Martin. *Braisne.*	S.	15
Mont-Saint-Père. *Ch.-Thierry.*	C.	10
Morcourt. *Saint-Quentin.*	Q.	5
Morgny-en-Thiérache. *Rozoy.*	L.	7
Morsain. *Vic-sur-Aisne.*	S.	10
Mortefontaine. *Vic-sur-Aisne.*	S.	12
Mortiers. *Crécy.*	L.	4
Moulins. *Craonne.*	L.	10
Moussy-sur-Aisne. *Craonne.*	L.	15

MOY.

CONCORDANCE DU CALENDRIER RÉPUBLICAIN AVEC LE CALENDRIER GRÉGORIEN.

L'ère républicaine a commencé le 22 septembre 1792 et a subsisté jusqu'au 11 nivôse an 14 (1.er janvier 1806), époque du rétablissement du calendrier grégorien.

L'année républicaine était composée de douze mois égaux ; le mois de trente jours était divisé en trois décades ou trois parties de chacune dix jours ; comme les douze mois de trente jours chacun ne donnaient que 360 jours, on ajoutait à chaque année, pour la compléter, cinq jours qu'on appelait complémentaires, indépendamment de l'année bissextile où l'on avait un sixième jour complémentaire pour arriver à l'année de 366 jours.

On remarquera que pour l'année bissextile, celle de l'ère républicaine commence le 23 au lieu du 22 septembre.

ANNÉES de l'ère républicaine.	LEUR CONCORDANCE avec l'ère vulgaire.
An 1.er	1792 et 1793.
— 2.	1793 — 1794.
— 3.	1794 — 1795.
— 4.	1795 — 1796.
— 5.	1796 — 1797.
— 6.	1797 — 1798.
— 7.	1798 — 1799.
— 8.	1799 — 1800.
— 9.	1800 — 1801.
— 10.	1801 — 1802.
— 11.	1802 — 1803.
— 12.	1803 — 1804.
— 13.	1804 — 1805.
— 14 (vendémiaire, brumaire, frimaire et les dix premiers jours de nivôse).	1805 jusqu'au 1.er janvier 1806.

DÉNOMINATION DES MOIS de l'ère républicaine.		LEUR CONCORDANCE avec ceux de l'ère vulgaire.
Automne.	Vendémiaire	22 septembre au 21 octobre.
	Brumaire.	Octobre et novembre.
	Frimaire.	Novembre et décembre.
Hiver. . . .	Nivôse.	Décembre et janvier.
	Pluviôse.	Janvier et février.
	Ventôse	Février et mars.
Printemps.	Germinal.	Mars et avril.
	Floréal.	Avril et mai.
	Prairial.	Mai et juin.
Été.	Messidor.	Juin et juillet.
	Thermidor.	Juillet et août.
	Fructidor.	22 août au 17 septembre.
Jours complémentaires.		Du 17 au 22 septembre.

		kil.
Pleine-Selve. *Ribemont.*	Q.	6
Plessier-Huleu (Le). *Oulchy.*	S.	5
Ploisy. *Soissons.*	S.	6
Plomion. *Vervins.*	V.	10
Ployart-et-*Vaurseinne**. *Laon.*	L.	15
Pommiers. *Soissons.*	S.	5
Pont-à-Bucy. *Crécy-sur-Serre.*	L.	7
Pontarcy. *Vailly.*	S.	10
Pontavert. *Neufchâtel.*	L.	15
Pont-Saint-Mard. *Coucy.*	L.	5
Pontru. *Vermand.*	Q.	5
Pontruet. *Vermand.*	Q.	7
Pouilly. *Crécy-sur-Serre.*	L.	2
Prémont. *Bohain.*	Q.	6
Prémontré. *Coucy.*	L.	7
Presles-et-Boves. *Braisne.*	S.	10
Presles-et-Thierny. *Laon.*	L.	6
Preuve (Sainte). *Sissonne.*	L.	5
Prisces. *Vervins.*	V.	7
Prix. *Neuilly.*	C.	5
Proisy. *Guise.*	V.	10
Proix. *Guise.*	V.	5
Prouvais. *Neufchâtel.*	L.	5
Proviseux-et-Plesnoy. *Neufchâtel.*	L.	5
Puiseux. *Villers-Cotterêts.*	S.	5
Puisieux-et-*Clanlieu**. *Sains.*	V.	4
QUENTIN (SAINT).		
Quentin (Saint). *Neuilly.*	C.	10
Quessy. *La Fère.*	L.	5
Quierzy. *Coucy.*	L.	20
Quincy-Basse. *Coucy.*	L.	5
Quincy-sous-le-Mont. *Braisne.*	S.	6
Ramicourt. *Bohain.*	Q.	10
R[illegible]. *Ribemont.*	Q.	5
R[illegible]ur. *Saint-Quentin.*	Q.	8
R[illegible]ies. *Crécy-sur-Serre.*	L.	7
R[illegible]ugny. *Moy.*	Q.	7
Remy-Blanzy (Saint). *Oulchy.*	S.	12
Renansart. *Ribemont.*	Q.	8

		kil.
Renneval. *Rozoy.*	L.	17
Resigny. *Rozoy.*	L.	7
Ressons-le-Long. *Vic-sur-Aisne.*	S.	5
Retheuil. *Villers-Cotterêts.*	S.	15
Reuilly-Sauvigny. *Condé.*	C.	10
Revillon. *Braisne.*	S.	20
Ribeauville. *Wassigny.*	V.	5
RIBEMONT.	Q.	»
Richecourt. *Crécy-sur-Serre.*	L.	7
Rocourt. *Neuilly.*	C.	12
Rocquigny. *La Capelle.*	V.	8
Rogécourt. *La Fère.*	L.	5
Rogny. *Vervins.*	V.	10
Romeny. *Charly.*	C.	5
Romery. *Guise.*	V.	10
Roncheres. *Fère-en-Tardenois.*	C.	10
Roucy. *Neufchâtel.*	L.	20
Rougeries. *Sains.*	V.	8
Roupy. *Vermand.*	Q.	8
Rouvroy. *Saint-Quentin.*	Q.	4
Rouvroy. *Rozoy.*	L.	4
Royaucourt-et-Chailvet. *Anizy.*	L.	6
Rozet-Saint-Albin. *Neuilly.*	C.	5
Rozières. *Oulchy.*	S.	18
Rozoy-le-Grand. *Oulchy.*	S.	4
Rozoy-Gatebled. *Condé.*	C.	17
ROZOY-SUR-SERRE.	L.	»
Saconin. *Vic-sur-Aisne.*	S.	15
SAINS.	V.	»
Samoussy. *Sissonne.*	L.	15
Sancy. *Vailly.*	S.	7
Sapony. *Fère-en-Tardenois.*	C.	2
Saulchery. *Charly.*	C.	2
Savy. *Vermand.*	Q.	7
Seboncourt. *Bohain.*	Q.	4
Selens. *Coucy.*	L.	12
Selve (La). *Sissonne.*	L.	8
Septmonts. *Soissons.*	S.	10
Septvaux. *Coucy.*	L.	7
Sequehart. *Le Câtelet.*	Q.	12

		l.
Serain. *Bohain.*	Q.	9
Seraucourt (Grand). *St.-Simon.*	Q.	6
Serches *Braisne.*	S.	7
Sergy. *Fère.*	C.	5
Seringes-et-Nesles. *Fère.*	C.	5
Sermoise. *Braisne.*	S.	10
Servais. *La Fère.*	L.	5
Serval. *Braisne.*	S.	15
Sery-lès-Mézières. *Ribemont.*	Q.	4
Silly-la-Poterie. *Neuilly.*	C.	10
SIMON (SAINT).	Q.	»
Sinceny-Autreville. *Chauny.*	L.	5
SISSONNE.	L.	»
Sissy. *Ribemont.*	Q.	2
SOISSONS.		
Soize. *Rozoy.*	L.	2
Sommelans *Neuilly.*	C.	5
Sommeron. *La Capelle.*	V.	4
Sommette *Eaucourt**. *St.-Simon.*	Q.	5
Sons-et-Ronchères. *Marle.*	L.	7
Sorbais. *La Capelle.*	V.	8
Soucy *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Soupir *Vailly.*	S.	7
Surfontaine Fay-le-Noyer. *Ribemont.*	Q.	6
Suzy *Anizy.*	L.	7
Taillefontaine. *Villers-Cotterêts.*	S.	10
Tannières *Braisne.*	S.	10
Tartiers. *Vic-sur-Aisne.*	S.	10
Taux. *Oulchy*	S.	10
Tavaux-et-Pontséricourt. *Marle.*	L.	10
Tergnier. *La Fère.*	L.	6
Terny-et-Sorny *Vailly.*	S.	15
Thenailles *Vervins.*	V.	4
Thenelles *Ribemont.*	Q.	5
Thibaut (Saint). *Braisne.*	S.	12
Thiernu. *Marle.*	L.	2
Thomas (Saint). *Craonne.*	L.	7
Toulis-et-Attencourt. *Marle.*	L.	6
Travecy. *La Fère.*	L.	5
Trefcon *Vermand.*	Q.	5
Treloup. *Condé.*	C.	10
Trosnes. *Neuilly.*	C.	10
Trosly-Loire. *Coucy.*	L.	10
Trucy. *Craonne.*	L.	17
Tugny Pont-de-Tugny. *S.-Simon.*	Q.	2
Tupigny. *Wassigny.*	V.	7
Ugny-le-Gay. *Chauny.*	L.	7
Urcel *Anizy.*	L.	7
Urvillers. *Moy.*	Q.	7
Vadencourt-et-*Bohéries**. *Guise.*	V.	7
VAILLY.	S.	»
Vasery. *Vic-sur-Aisne.*	S.	10
Variscourt. *Neufchâtel.*	L.	4
Vassens. *Coucy.*	L.	17
Vasseny. *Braisne.*	S.	10
Vassogne. *Craonne.*	L.	5
Vaucelles-et-Beffecourt. *Anizy.*	L.	10
Vauclerc-la Vallée Foulon. *Craonne*	L.	5
Vaudesson. *Vailly.*	S.	10
Vaurezis. *Soissons.*	S.	5
Vaux. *Vermand.*	Q.	7
Vauxaillon. *Anizy.*	L.	6
Vaux-*Andigny**. *Wassigny.*	V.	6
Vauxbuin. *Soissons.*	S.	5
Vauxceré. *Braisne.*	S.	15
Vauxtin. *Braisne.*	S.	7
Vendelles. *Vermand.*	Q.	4
Vendeuil. *Moy.*	Q.	4
Vendhuile. *Le Catelet.*	Q.	3
Vendières. *Charly.*	C.	25
Vendresse-et-*Troyon**. *Craonne.*	L.	12
Vénérolles. *Wassigny.*	V	5
Venizel *Soissons.*	S	6
Verdilly. *Château-Thierry.*	C.	5
Verguier (Le). *Vermand.*	Q.	15
Verly. *Wassigny.*	V.	10
VERMAND.	Q	»
Verneuil-Courtonne. *Craonne.*	L.	15
Verneuil-sous-Coucy. *Coucy.*	L.	4

		Kil.
Verneuil-sur-Serre. *Crécy.*	L.	6
Versigny. *La Fère.*	L.	5
VERVINS.		
Vesles-et-Caumont. *Marle.*	L.	10
Veslud. *Laon.*	L.	10
Veuilly-la-Poterie. *Neuilly.*	C.	10
Vézaponin. *Vic-sur-Aisne.*	S.	15
Vézilly. *Fère-en-Tardenois.*	C.	15
VIC-SUR-AISNE.	S.	»
Viel-Arcy. *Braisne.*	S.	10
Viels-Maisons. *Charly.*	C.	20
Vierzy. *Oulchy.*	S.	15
Viffort. *Condé.*	C.	12
Vigneux. *Rozoy.*	L.	10
Ville-aux-Bois (La). *Neufchâtel.*	L.	15
Ville-aux-Bois-lès-Dizy (La). *Rozoy.*	L.	13
Villemontoire. *Oulchy.*	S.	15
Villeneuve-St.-Germain. *Soissons.*	S.	5
Villeneuve-sur-Fère. *Fère.*	C.	5
Villequier-Aumont-Guyencourt-et-Plessis. *Chauny.*	L.	5
Villeret. *Le Câtelet.*	Q.	8
Villers-Agron-Aiguizy*. *Fère.*	C.	15
VILLERS-COTTERÊTS.	S.	»
Villers-en-Prayères. *Braisne.*	S.	15

		Kil.
Villers-Hélon. *Villers-Cotterêts.*	S.	15
Villers-le-Sec. *Ribemont.*	Q.	4
Villers-lès-Guise. *Guise.*	V.	5
Villers-St.-Christophe. *S.-Simon.*	Q.	10
Villers-sur-Fère. *Fère.*	C.	2
Villers-sur-Marne. *Charly.*	C.	2
Villesavoye. *Braisne.*	S.	15
Vinay-Reuil-et-Magny. *Rozoy.*	L.	10
Viry-Noureuil. *Chauny.*	L.	5
Vivaise. *Laon.*	L.	7
Viviers. *Villers-Cotterêts.*	S.	7
Voharies. *Sains.*	V.	8
Vorges. *Laon.*	L.	6
Vouel. *La Fère.*	L.	7
Voulpaix. *Vervins.*	V.	6
Voyenne. *Marle.*	L.	2
Vregny. *Vailly.*	S.	10
Vuillery. *Vailly.*	S.	12
WASSIGNY.	V.	»
Watigny. *Hirson.*	V.	10
Wiège-Faty-et-le-Sourd. *Sains.*	V.	8
Wimy. *Hirson.*	V.	9
Wissignicourt. *Anizy.*	L.	2

N. B. Les distances des communes au chef-lieu de canton ont été indiquées d'après le tableau dressé en exécution de l'article 93 du réglement du 18 juin 1811, arrêté à la Préfecture le 2 janvier 1815.

Depuis l'impression de ce tableau, des changemens ont été apportés dans la fixation de la distance des communes suivantes :

Bruys, au lieu de 10 kilomètres, a été porté à 12.

Cerny-lès-Bucy, au lieu de 5 kilom., a été porté à 6.

Chambry, au lieu de 5 kilom., a été porté à 4.

Bohéries a été réuni à Vadencourt par ordonnance du Roi du 19 juillet 1826.

La réunion de Vingré à Nouvron a été opérée par ordonnance du 1.er mars 1826.

Indication

Indication des sections dont les noms se lient à celui de la commune à laquelle elles appartiennent.

N. B. La section réunie à une commune depuis 1800, est marquée par un astérique.

La lettre V., placée à la suite du nom de la section, indique que cette section est un village, la lettre H, un hameau, la lettre F, une ferme, la lettre I, une maison isolée.

Le chef-lieu de commune dont la section fait partie, est écrit en caractères italiques.

On peut consulter, pour la population de ces sections, la nomenclature des villages et principaux hameaux, I.re partie de la Statistique, pag. 548 et suiv.

Aconin, H. *Noyant.*
Aiguizy*, V. *Villers-Agron.*
Andigny, F. *Vaux-en-Arroudise.*
Attencourt, I. *Toulis.*
Aubigny, V. *Auroir.*
Aumencourt, F. *Couvron.*
Autreville, H. *Sinceny.*

Beaurain, V. *Flavigny-le-Grand.*
Bellecourt, V. *Vaucelles.*
Behaine, F. *Marle.*
Bernoville, H. *Aisonville.*
Berry, H. *Saint-Christophe.*
Bertaignemont, F. *Landifay.*
Blanzy, H. *Saint-Remy.*
Borquiaux, F. *Etaves.*
Bohéries*, H. *Vadencourt.*
Bosves, F. *Presles.*

Caumont, H. *Vesles.*
Chaillevet, V. *Royaucourt.*
Chartreuve, F. *Chery.*
Chevresis les Dames*, V. *La Ferté-s.-Perron.*
Chivy, H. *Baulne.*
Clanlieu, F. *Puisieux.*
Commin, F. *Bourg.*
Courdoux, H. *Rozoy-le-Grand.*
Courtil, I. *Osly.*
Courtonne, H. *Verneuil.*
Crépigny, H. *Caillouel.*
Creuttes (Les), H. *Mons-en-Laonnois.*
Crouttes, H. *Muret.*

Damary, F. *Jinincourt.*
Dampcourt, H. *Marest.*

Eaucourt*, V. *Sommette.*
Epourdon, V. *Bertaucourt.*

Faillouel, V. *Frières.*
Faty, H. *Wiège.*
Faucouzy*, H. *Monceau-le-Neuf.*
Fay, H. *Grandlup.*
Fay-le-Noyer, H. *Surfontaine.*
Foulon (La Vallée), H. *Vauclerc.*
Fouquerolles, H. *Merlieux.*
Fresne (Le), H. *Camelin.*
Froidmont, V. *Cohartille.*
Fussigny, I. *Courtrizy.*

Geny, F. *Cuisy.*
Germain (St.), H. *Villeneuve-lès-Soissons.*
Germain (St.), V. *Lesquielles.*
Guyencourt, V. *Villequier-Aumont.*

Lamberey, H. *Dagny.*
Lizerolles, H. *Montescourt.*
Loire, F. *Trosly.*
Loisy, F. *Besny.*

Mâchecourt, H. *Chivres.*
Magny, H. *Vincy-Reuil.*
Malval, F. *Crandelain.*
Martin-Rieux, H. *Any.*
Montbérault, H. *Bruyères.*

Monceau-le-Vieux*, V. *Chevr.-le-Meldeux.*
Moulins, V. *Mézy.*

Nesles, V. *Seringes.*
Nogent, V. *Auffrique.*
Noureuil, V. *Viry.*

Outre, V. *Saint-Erme.*

Pierremont (Saint)*, V. *Bosmont.*
Plessis-Godin, H. *Villequier-Aumont.*
Plesnoy, H. *Proviseux.*
Pont-de-Tugny*, V. *Tugny.*
Pontsericourt, V. *Tavaux.*

Ramecourt, V. *Saint-Erme.*
Reuil, V. *Vincy.*
Rivière, V. *Berny.*
Ronchères, I. *Sons.*
Rouy, H. *Amigny.*

Salsogne, H. *Ciry.*
Sart (Le), H. *Anguilcourt.*
Sart (Le), V. *Fesmy.*
Sauvigny, V. *Reuilly.*
Séchelles, V. *Agnicourt.*
Sorny, H. *Terny.*
Sourd (Le), V. *Wiège.*

Thierret, H. *Clacy.*
Thierny, H. *Presles.*
Tigny*, V. *Parcy.*
Torcy*, V. *Belleau.*
Troyon*, V. *Vendresse.*

Varesne, H. *Courtemont.*
Vaurseinne*, V. *Ployart.*
Vaux, H. *Mercin.*
Vichel*, V. *Nanteuil.*
Vingré*, V. *Nouvron.*
Violaine, V. *Muast.*

TERMES LOCAUX,

ET DIVERS TERMES DE FABRIQUE,

Employés dans le Chapitre précédent, dont l'explication n'a point été donnée.

ARCOLEUR *ou* **ARÇONNEUR**. Fabricant d'atelles pour les bêtes de somme.

BAUDELIER. Celui qui transporte les bois d'une forêt avec des baudets ou autres bêtes de somme.

BILLETTES. Bois fendu en petites bûches spécialement destinées au chauffage des fours dans les verreries et la manufacture des glaces de Saint-Gobain.

BOBIN (TULLE). Tissu de coton imitant la dentelle. Il remplace aujourd'hui les fines gazes unies sur lesquelles on brodait. Le tulle bobin est d'une qualité supérieure au tulle mécklin.

BRIOLEUR. Synonyme de baudelier.

CAZEROTIER. Fabricant de formes pour les Fromages.

CENDRIER. Marchand de cendres propres à l'engrais des terres.

COCASSIERS. On appelle ainsi les voituriers qui transportent, à Paris, des œufs, de la volaille et du beurre.

CONTINUE. Métier appliqué à la filature de coton, agissant de la même manière que le rouet de la fileuse.

COUPON. Partie d'un train de bois.

EPEULIER. Fabricant de navettes et autres objets à l'usage des tisseurs.

FILER AU DIÉ. Corruption de filer au *délié*, filer au fin. Terme usité dans les lieux où l'on s'occupe de la préparation et de la filature du lin.

JACQUART (MÉTIER A LA). Ainsi appelé du nom de l'inventeur, et employé depuis près de vingt ans dans le tissage des soies.

LACHURES. Levée des vannes d'un barrage de la rivière, au moyen duquel on retient l'eau pour le service de la navigation.

LAVANDIÈRE. Bateau en usage sur la Marne, et ainsi appelé, parce que dans l'origine ces bateaux furent construits pour laver le linge à Paris.

LIN DE FIN. Lin provenant de la graine importée de Riga (Russie).

LIN DE GROS. Lin obtenu du semis de la graine récoltée dans le pays.

MARGOTAS. Petits bateaux en usage sur la Marne.

MÉCKLIN (TULLE). Tulle d'une qualité inférieure au tulle bobin.

MOUSTICAIRE. Synonyme de *cousinière*. Gaze très-claire employée dans les Provinces méridionales et aux Colonies, et servant à garantir, pendant la nuit, de l'approche des mouches, cousins et moustiques.

MULJENNY. Terme emprunté de l'Anglais, servant à désigner, dans les filatures de coton, une broche montée sur un charriot à roues de fonte, qui va prendre le fil sortant du cylindre et l'amène, en reculant, au point où le bras de l'ouvrier peut atteindre.

MULQUINIER. Se dit plus particulièrement de l'ouvrier qui tisse les linons et batistes. On retrouve les mots mollequinier, mullequinier dans des actes du 14.e siècle; ils servaient à désigner les ouvriers qui fabriquaient une étoffe de prix, nommée *mollequien*, *mulquin*, etc. *Voyez* Glossaire de Ducange, au mot *melocineus*.

PARAISONNIER. Ouvrier chargé de donner la paraison (paratio), c'est-à-dire, la principale préparation à la matière des glaces et des bouteilles (Vocabulaire français).

PENTHIERRE. Banlieue d'un poste de douane; étendue de terrain confiée à la garde d'une brigade.

PICADILLE *ou* PICADIT. Verre qui tombe ou se forme dans la fosse des fours de verrerie.

RINCER. Transporter des marchandises d'un ou plusieurs bateaux dans un seul.

ROITIER. Fabricant de peignes en roseaux à l'usage des tisserands.

SAYETERIE. Synonyme de *sergeterie*. Etoffe grossière employée en France avant qu'on fit usage de draps fins.

VRAGUE. Terme en usage sur divers ports de nos rivières. Il s'emploie plus particulièrement en parlant des grains et des sels, déposés en masse dans le bateau, sans être renfermés dans des sacs ou fûts.

SÉRIE DES INTENDANS

qui ont administré la généralité de Soissons, depuis l'institution des intendances jusqu'en 1790.

Jean *Desmaretz*, père du contrôleur général, paraît avoir été le premier intendant de la généralité de Soissons. Rien ne constate en quel temps il en exerça les fonctions; ce fut sans doute sous le ministère de Colbert, son beau-père. Il est également probable que M. de *Machaut* a succédé à M. Desmaretz: on le trouve à la date de 1678. Viennent ensuite sans interruption les intendans dont les noms suivent :

Noms des intendans.	Epoque où ils exerçaient.	Noms des intendans.	Epoque où ils exerçaient
MM. Roland le Vayer de Boutigny.	1684.	MM. Orry, depuis contrôl. génér.	1723.
Bossuet.	1691.	Richer d'Aube.	1729.
Sanson.	1702.	Chaumont de la Galaisière.	1735.
Lefevre d'Ormesson.	1706.	Bignon (1).	1737.
Laugeois.	1712.	Meliand.	1743.
Lefevre d'Eaubonne.	1716.	Lepelletier de Mortefontaine.	1765.
De Béchameil.	1717.	De la Bourdonnaye de Blossac.	
M.-A. Turgot.	1721.	Son fils qui lui a été adjoint, a seul exercé (2).	1784 à 1790.

SÉRIE DES PREFETS DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Noms des prefets.	Epoque de leur nomination.
MM. Dauchy.	2 mars 1800.
Belzais de Courménil.	17 septembre 1802.
le baron Méchin.	17 septembre 1804.
le baron Malouet, maître des requêtes.	12 février 1810.
le baron Micoud.	22 mars 1815.
le marquis de Nicolay.	12 juillet 1815.
le baron de Talleyrand, conseiller d'Etat.	30 janvier 1820.
le comte de Floirac, maréchal-de-camp.	9 janvier 1822.

(1) Après le départ de M. Bignon, au mois de septembre 1742, M. Vernier, en qualité de subdélégué général, remplit par intérim les fonctions d'intendant.

(2) Au départ de M. de Blossac, ces fonctions furent exercées au même titre par M. Brayer, membre de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale du Soissonnais, depuis le mois d'octobre 1789 jusqu'en 1790.

Voyez, pour l'organisation de l'administration départementale depuis 1790 jusqu'à l'institution des Préfectures, première Partie de la Statistique, page 206.

TABLE
DES MATIÈRES.

Acide muriatique (Fabrique d'), *Page* 265.
Acide sulfurique (Fabrique d'), 265.
Betterave (Sucre de), 306.
Boissellerie, 269.
Bonneterie en laine, 317.
Briqueteries, 241.
Calendrier. Concordance du calendrier républicain avec le calendrier grégorien, 403.
Canal de *Saint-Quentin*, 368.
Canaux projetés. — Canal de jonction *de la Sambre à la Meuse* par le Noirieu, 377. — De l'*Omignon*, 379. — De *Soissons*, destiné à joindre le canal de l'Ourcq aux canaux de Saint-Quentin et des Ardennes, *ibid.*
Châles cachemire. *Voyez* Fabrique de Bohain.
Châles en bourre de soie. *Voyez* Fabrique de Saint-Quentin.
Chambre consultative des manufactures, 334.
Chapellerie, 322.
Charbon (Conversion du bois en), 268.
Charbon de terre. Consommation de ce combustible, 298.
Chaux (Fours à), 240.
Chiens employés pour la contrebande (Instinct des), 401.
Clouteries, 263.
Combustibles minéraux, 253.
Commerce (Emplacement des tribunaux de), 335.
Communes, par ordre alphabétique (Nomenclature des), 406.
Corderie, 273.
Coton (Filatures de). Nombre de filatures en activité à Saint-Quentin, 303. — Dans l'arrondissement de Vervins, 299 et suiv. — Dans celui de Laon, 301 et suiv. — Dans celui de Château-Thierry, 302.
Courriers de la Poste. Leur marche dans le Département, 358.
Cours de géométrie et de mécanique appliqués aux arts et métiers, 330.
Dentelle (Préparation du fil servant à la confection de la), 278.
Douanes (Service des), 386.
Exportation des produits de l'industrie du Département, 383 à 385.
Faïencerie, 242.

Foires. Indication des communes où elles sont établies, 336.
Fromages dits de *Maroëles* (Fabrication de), 311.
Gazes de fil. *Voyez* Fabrique de Saint-Quentin.
Gazes de soie et fil. *Voyez* Fabrique de Bohain.
Glaces (Manufacture de), 247.
Houille ou charbon de terre. *Voyez* Combustibles minéraux.
Huiles de graines (Fabrication d'), 308.
Importations, 383 et 384.
Industrie du Département de l'Aisne en 1789 et 1825, 250 et suiv. — De la ville de Saint-Quentin, 280 et suiv. — De chaque canton, 325 et suiv. — Exposition des produits de l'industrie, 402.
Intendans qui ont administré la généralité de Soissons, 420.
Laines. Leur emploi dans le Département, 315 et suiv. — Filatures de laines au rouet, 316. — Par mécanique, *ibid.*
Liesse. Industrie exercée dans ce bourg, 323.
Lignite. *Voyez* Combustibles minéraux.
Lin. Préparation, 273. — Vente et commerce, 276. — Filage du lin au rouet, 277. — Par mécanique, *ibid.*
Linge de table damassé, 294.
Machines à vapeur, 287, 392.
Magmats (Fabriques de), 258.
Marchés. Indication des lieux où ils se tiennent, 336.
Mesures anciennes et nouvelles. Leur rapport, 404.
Navigation intérieure : l'Aisne, 359. — La Marne, 361. — Le Surmelin, 363. — L'Ourcq, *ibid.* — L'Oise, 364.
Ouvriers. Considérations sur la population ouvrière du Département, 325.
Paniers d'osier (Fabrication de), 271.
Papeteries, 305.
Pierres à bâtir, 237.
Plâtrières et fours à plâtre, 240.
Ponts principaux sur les routes. *Voyez* Routes.
Ponts à bascule. *Voyez* Routes royales.
Postes aux lettres (Emplacement des bureaux de), 357.
Poste (Relais de). *Voyez* Routes.
Poterie commune (Fabrication de), 243.
Préfets qui ont administré le Département depuis l'institution, 420.
Produits du règne *minéral*, 237 à 266. — Du règne *végétal*, 267 à 309. — Du règne *animal*, 310 et suiv.
Professions mécaniques (Changemens opérés dans l'exercice des), 328.
Prud'hommes (Conseil de), 352 et suiv.
Rivières navigables et flottables. *Voyez* Navigation intérieure.
Rouennerie, 304.

Routes royales, 343 à 349. — Départementales, 349 à 352.
Saint-Quentin (Fabrique de), 280.
Savon vert (Fabriques de). *Voyez* Industrie de Saint-Quentin.
Schals. *Voyez* au mot Châle.
Section de communes. *Voyez* Communes.
Sel (Raffinerie du), 293.
Soude factice (Fabrication de), 251.
Tanneries, 310.
Tapis fabriqués à Aubenton, 321.
Tapisseries fabriquées à Soissons, 322.
Teinture (Atelier de). *Voyez* Fabrique de Saint-Quentin.
Terres pyriteuses et alumineuses. Leur emploi, 254.
Toiles de chanvres, 274. — Toiles dites de la *Thiérache*, *ibid.* — Toiles de lin. *Voyez* Fabrique de Saint-Quentin.
Treillis (Fabrication de), 274.
Usines à traiter le fer, 259.
Usines vitrioliques, 255.
Verreries, 244.
Vitriol (Fabriques de), 255.

FAUTES A CORRIGER DANS LE VIe CHAPITRE.

Pag. 248. *ligne* 33, ces, *lisez* : les.
248. — 33, exploitations, *lisez* : exportations.
249. — 10, deux halles, *lisez* : trois.
252. — 16, de la, *lisez* : et.
279. — 33, Valais, *lisez* : Velay.
282. — 10, ou 3/4, *lisez* : en 3/4.
301. — 9, acquise, *lisez* : louée.
331. — 18, Elle, *lisez* : Il.
Pag. 337. *ligne* (Marchés hebdomadaires de Saint-Quentin), mercredi, *lisez* : samedi.
343. — 34, construit en 18, *lisez* : 1810.
393. — 11, cadres, *lisez* : cardes.
362. — 7, *supprimez* sans plat bord, sans gouvernail.
390. — 34, 1500 décastères, *lisez* : 750.
390. — 35, 1800 —————— 900.

RECTIFICATIONS ET OMISSIONS.

CHAPITRE III. (ANTIQUITÉS.) Page 166. On a dit que le couvent des Célestins, à Villeneuve, près Soissons, a subsisté jusqu'en 1770, époque où M. de Bourdeilles, évêque de Soissons, *en obtint la suppression pour en faire une maison de plaisance*. L'assertion n'est pas exacte. Ce ne fut que par suite de la suppression générale de l'ordre des Célestins, à laquelle n'avait coopéré en rien M. de Bourdeilles, que la maison et les jardins furent abandonnés à ce prélat. Les revenus du couvent avaient été spécialement affectés, tant aux besoins du séminaire de Soissons, qu'à ceux du collège.

CHAPITRE IV. (ADMINISTRATION.) On a oublié d'indiquer, 1.° au canton de Ribemont, après la commune du Mont-d'Origny, celle de Neuvillette, peuplée de 429 habitans, et dépendant de la succursale de Bernot, canton de Guise. *Voyez* II.° Partie, page 252; 2.° Au canton d'Anizy-le-Château, après Cessières, la commune de Chaillevois, succursale, peuplée de 159 h. II.° Partie, p. 366.

CHANGEMENS

SURVENUS

DURANT L'IMPRESSION DE L'OUVRAGE.

DANS l'intervalle qui s'est écoulé entre la publication de la I.re Partie de la Statistique et celle de la seconde, il est survenu des changemens que nous croyons devoir signaler. Pour mettre le lecteur à même de les suivre, nous avons classé les articles qui ont reçu de nouveaux développemens, dans l'ordre adopté pour la distribution des matières que renferme l'Ouvrage, avec l'indication du Chapitre et de la page auxquels ces articles se rapportent.

CHAPITRE II. (POPULATION.)

Recensement de la population. Page 48. — Le dernier recensement, arrêté au 1.er janvier 1820, porte à 459,666 le nombre d'habitans existant dans le Département. Ce nombre s'est beaucoup accru ainsi qu'on peut en juger par les documens qui ont été recueillis en 1826. On voit par leur résultat que le nombre des naissances excède d'un cinquième celui des décès. Il est tel canton où cette proportion est du quart au tiers.

La population de Saint-Quentin qui, en 1818, n'excédait pas 13,000 habitans, s'élève aujourd'hui à plus de 17,000. Cette ville, à la vérité, fait exception à la règle; mais on pourrait citer d'autres communes industrieuses, telles que Bohain, le Grand-Fresnoy, Flavy-le-Martel, où cet excédant de population est très-considérable.

Plus des deux tiers de l'accroissement de population sont fournis par les arrondissemens de Saint-Quentin, de Vervins et de la partie septentrionale de celui de Laon. C'est là que se trouve concentrée, comme on l'a dit, presque toute l'industrie du Département.

D'après un premier aperçu, l'accroissement de la population de 1820 à 1826, s'éleverait, dans le Département, de 25 à 30,000 individus. L'état de paix est principalement la cause de cette augmentation.

CHAPITRE III. (Histoire et Antiquités.)

Fouilles faites à Vermand. Page 140. — Les recherches sur les antiquités se poursuivent avec activité dans le Département de l'Aisne.

Sur la fin du mois d'avril 1826, la société des sciences et arts de Saint-Quentin, fit entreprendre des fouilles sur le territoire de Vermand. Les travaux, quoiqu'exécutés sur des points différens, furent à peu près sans résultat; on ne peut du moins donner ce nom à la découverte de quelques objets isolés, tels que des débris de vases, d'amphores, etc., à des portions de marbre, de granit et de ciment de plusieurs espèces, et à une vingtaine de médailles depuis le règne de Galba jusqu'à celui de Valens, c'est-à-dire, depuis l'an 68 jusqu'à l'an 378 de notre ère; mais d'après des données acquises sur les lieux mêmes, l'atelier des fouilles ayant été transporté le 12 juin, à l'emplacement de l'ancienne porte principale du camp, les ouvriers, parvenus à quatre pieds de profondeur, trouvèrent plusieurs pierres de grand appareil, d'une qualité très-dure, d'un grain très-fin, et qui annonçaient avoir appartenu à une belle construction. Dès ce moment les travaux redoublèrent d'activité, et le 19 juin, un énorme massif était mis à découvert sur une étendue de trente pieds de long et seize de large. Les pierres de l'assise supérieure avaient été déplacées lors de la démolition du monument dont elles faisaient partie; celle de l'assise inférieure, posant sur le sol, n'avaient pas été dérangées. On creusa une galerie autour du massif, et on reconnut que ce massif formait une base isolée, parfaitement construite, dont les faces et les angles étaient dressés dans toutes les règles de l'art, et chaque pièce a quatre à cinq pieds de long sur deux de hauteur et d'épaisseur. Mais ce qui est extraordinaire, c'est qu'une douzaine de ces pierres sont sculptées, quoiqu'employées dans des fondations. On y a reconnu des portions de corniches, de pilastres et de chapiteaux corinthiens; des chevaux, des soldats armés et en action, enfin, des jambes gigantesques, et ce qu'il y a de particulier, les unes d'un dessin et d'une exécution barbares, les autres d'un dessin et d'une sculpture parfaits.

Ce monument donne beaucoup à penser. Comment se fait-il que des pierres ainsi travaillées se soient trouvées dans ces fondations, ayant les faces travaillées contre terre? il faut nécessairement qu'elles proviennent d'un monument plus ancien qui aura été renversé lors de quelque ir-

ruption des Germains ou de quelque révolte des Gaulois contre les Romains, et que ces derniers, élevant un monument nouveau lorsqu'ils seront redevenus maîtres du camp, aient placé dans les fondations les pierres dont les sculptures étaient mutilées. Ce ne sont là que des conjectures, et on ne peut guère savoir autre chose jusqu'à présent. Si les fouilles se continuent, comme il y a lieu de le croire, on doit espérer quelques lumières sur la nature d'un monument qui se rattache indubitablement à l'histoire du pays. Ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que le camp de Vermand était comme la citadelle de cette antique *Samarobriva*, de cette *Augusta-Veromanduorum* qui possédait, sous les Romains, de si grands établissemens civils, et que dès-lors ce camp a bien pu lui-même être décoré d'un grand monument militaire.

(*Art. communiqué.*)

Les fouilles du camp de Vermand n'ont pas eu, comme tant d'autres, le stérile résultat de la découverte de quelques médailles, de quelques vases antiques. Ce résultat a mis à découvert un reste de monument et des bas-reliefs extrêmement curieux dans l'intérêt de l'histoire.

Au mois de janvier 1826, des ouvriers, en creusant, à Saint-Quentin, un terrain sur l'emplacement d'un ancien bastion, près la porte, en retirèrent une pierre portant une inscription latine qui paraît se rapporter au passage de Clotaire, fils de Chilpéric, à son retour de Soissons.

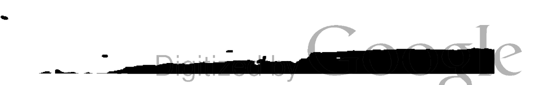
En travaillant aux constructions militaires, à Soissons, durant l'année 1826, on a trouvé dans la plaine qui s'étend au nord de la ville, des chapiteaux d'ordre corinthien à sept et huit pieds au-dessous du sol naturel; ce qui paraît confirmer les conjectures établies sur l'existence du château d'albâtre dont il a été parlé dans la I.re Partie de la Statistique, p. 141.

CHAPITRE IV. (Administration.)

Organisation du clergé. Page 225. — M.gr de Simony, sacré le 24 avril 1825, a remplacé M.gr de Villèle, nommé à l'archevêché de Bourges.

Par ordonnance du Roi du 12 décembre 1826, les églises de St.-Wast, à Soissons, et d'Ognes, canton de Chauny, ont été érigées en succursales.

Instruction publique. Page 268. — Par ordonnance du Roi du 17 janvier 1827, les congrégations religieuses de sœurs de l'*Enfant-Jésus*, à Soissons, de *N.-D. de Bon-Secours*, à Charly, et de la *Providence*, à Laon, gouvernées par des supérieures générales, ont été définitivement autorisées.



Sociétés littéraires. Page 275. — Une société littéraire s'est formée à Saint-Quentin, vers la fin de l'année 1825, sous le nom de *société des sciences, arts et belles-lettres*. Le nombre de ses membres résidans est fixé à vingt; celui des correspondans est illimité. Ses travaux portent principalement sur les sciences historiques, les arts industriels et mécaniques, le commerce et la littérature. Elle s'occupe en ce moment d'organiser une section d'agriculture. Le conseil général, dans sa session de 1826, a voté une somme de 400 fr. pour être employée à la continuation des fouilles de Vermand, que la société est chargée de diriger.

Travaux du cadastre. Page 281. — Les travaux du cadastre, qui étaient entrepris dans les cantons de Sains, La Fère, Condé et Bohain, sont maintenant terminés, ainsi que dans ceux de Ribemont, Moy et Guise; ils se poursuivent avec activité dans ceux d'Aubenton et de Craonne.

Les premiers cantons, désignés par le conseil général dans sa session de 1826, sont ceux de *Chauny*, *Coucy*, *Vailly* et *Wassigny*. Déjà on s'occupe de la délimitation des territoires dans les cantons de Chauny et de Coucy, opération que le Gouvernement a jugé convenable de faire exécuter à l'avance, afin de mettre l'autorité à même de juger les contestations qui peuvent exister de commune à commune.

Montant des rôles. Page 285. — Au moyen de la réduction opérée en vertu de la loi de finances de 1826, dans les centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle et mobilière des portes et fenêtres, le montant total des contributions directes qui, en 1824, était

de.	5,728,132 f.	93 c.
n'est plus, pour 1827, que de.	5,393,948	02
Différence en moins.	334,184	91

CHAPITRE V. (Agriculture.)

Commerce de blé, à Soissons. Pages 49 et 158. — On pourra juger de l'importance du factage établi à Soissons pour les grains et farines, par le relevé des ventes faites, en 1826, par la voie de ce factage.

Le muid de blé (froment, méteil, seigle), ainsi que le muid d'orge, est composé de 13 hectolitres; le muid d'avoine de 18 hectolitres.

Le sac de farine pèse (toile comprise) 325 livres, poids de marc, ou 159 kilogrammes.

Les grains vendus proviennent des récoltes 1824, 1825 et 1826.

Dans les 13,399 muids et demi de blé froment, le Laonnois a fourni pour sa part 3,000 muids.

ESPÈCE DE GRAINS.	NOMBRE DE MUIDS.	POIDS DU MUID.	QUANTITÉ EN HECTOLITRES.	MONTANT DES ACHATS.
Blé froment.	13,399 1/2	1,980	174,193 1/2	2,817,000f 22c
Méteil.	83 1/2	1,920	1,085 1/2	15,153 58
Seigle.	539 1/2	1,900	7,013 1/2	68,732 30
Orge	35 1/4	1,650	458 1/4	4,096 75
Avoine.	2,390	1,500	43,020	300,729 80
Grenaille ou menus grains.	138		1,794	27,600 »
Sacs de farine.	386		5,018	82,990 »
TOTAL.	16,971 3/4		232,582 3/4	3,317,301 65

Les ventes faites par le factage sont indépendantes de celles qui ont eu lieu directement, lesquelles peuvent s'élever, pour les grains seulement, du cinquième au quart. Quant aux farines, dont la plus forte partie est enlevée pour le dehors, celles qui se sont vendues par la voie du factage forment à peine la quinzième partie de ce qui s'en est vendu directement.

Le poids ne se constate qu'à la livraison; l'acheteur, suivant la qualité de la denrée, en estime le poids. Le seul changement introduit dans le mesurage du blé, consiste dans l'usage du double boisseau (1/4 d'hectolitre) au lieu du pichet.

Marais septentrionaux. Page 91. — Les travaux de desséchement déjà exécutés, sont :

1.° Le canal principal qui est presque terminé;

2.° Une partie des fossés d'écoulement qui doivent correspondre au canal;

3.° Quelques chemins de communication, mais non encore praticables; les plus essentiels de ces chemins restent à faire ainsi que tous les ponts.

Il est à croire que l'opération sera terminée en 1828, et que tous les travaux seront mis en état de réception avant la fin de cette même année.

La rivière de Souche coule maintenant dans le canal.

Les moulins à eau de Pierrepont, Chivres et Liesse, sont supprimés.

Les digues qui bordent chaque côté du canal sont, plantées de peupliers suisses; c'est l'essence dominante.

Les travaux ont été dirigés par M. *Dubuc*, associé gérant.

FIN DE LA SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

